Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 2 mai 2023
à 18 h 30

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

10.02 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Présentation

10.03 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.04 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 avril 2023, à 18 h 30

10.05 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

10.06 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions du public

10.07 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil

10.08 Motion d'un élu

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Motion de la conseillère, Mary Deros et du conseiller, Josué Corvil, intitulée « Motion pour un soutien structurant aux organismes communautaires et institutionnels de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension venant en aide aux demandeurs d'asile sur son territoire ».

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation de la Journée nationale du sport et de l'activité physique, le 2 mai 2023

15.02 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation de la Semaine de la sécurité civile, du 7 au 13 mai 2023

15.03 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation de la Semaine nationale des soins palliatifs, du 7 au 13 mai 2023

15.04 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation de la Semaine québécoise des familles, du 15 au 21 mai 2023

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat de construction

CA *Direction du développement du territoire* - 1238307002

Octroyer un contrat à Construction Larotek inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs dans diverses rues de l'arrondissement et pour des travaux d'aménagement de rampes d'accès universel à l'intersection De Lorimier/Everett, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 097 038,63 $, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 1 238 742,49 $, taxes incluses (contingences : 109 703,86 $; incidences : 32 000 $) - appel d'offres public VSP-23-ING-03 (2 soumissionnaires).

20.02 Contrat de construction

CA *Direction du développement du territoire* - 1234820005

Octroyer un contrat à Eurovia Québec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'aménagement de bosses de ralentissement «dos d'âne» là où requis dans l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 147 294,47 $, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 219 511,42 $, taxes incluses (contingences : 14 729,45 $; incidences : 20 120,63 $ et surveillance des travaux : 37 366,88 $) - appel d'offres public VSP-23-ING-05 (3 soumissionnaires).

District(s) : Parc-Extension

20.03 Contrat de construction

CA *Direction du développement du territoire* - 1234820004

Octroyer un contrat à COJALAC inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) sur le territoire de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 551 391,36 $, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 681 264,24 $, taxes incluses (contingences : 55 139,14 $; incidences : 22 995 $ et surveillance des travaux : 51 738,75 $) - appel d'offres public VSP-23-ING-06 (3 soumissionnaires).

20.04 Contrat de services professionnels

CA *Direction des travaux publics* - 1224969009

Octroyer un contrat de gré à gré à Ville en vert, organisme à but non lucratif, pour les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement dans le cadre de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf logements et plus et les industries, commerces et institutions (ICI) assimilables dans l'arrondissement, au montant maximal de 77 665,94 $, taxes incluses, pour la période du 8 mai 2023 au 31 janvier 2024 et approuver le projet de convention à cette fin.

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1237951004

Accorder une contribution financière totalisant 82 500 $ à 3 organismes de l'arrondissement pour la période de mai à septembre 2023, dans le cadre du projet Prévention par le sport soutenu financièrement par le ministère de la Sécurité publique, comme suit : 45 969 $ aux Monarques de Montréal, 19 231 $ aux Loisirs communautaires Saint-Michel et 17 300 $ au Club l'espoir jeunesse et approuver les projets de conventions à cette fin.

District(s) : Saint-Michel / François-Perrault

20.06 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA *Direction des travaux publics* - 1235989001

Octroyer un contrat à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'arrosage d'arbres et d'entretien des cuvettes aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 137 516,54 $, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour la période se terminant le 31 octobre 2023, avec deux options de renouvellement de 6 mois - appel d'offres public numéro 23-19773 (4 soumissionnaires).

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1236326003

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 31 mars 2023, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

30.02 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1239335005

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 1 150 $ à 3 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2023, comme suit : 500 $ à Association des Locataires Habitation Saint-Roch, 400 $ à Coalition des amis du parc Jarry et 250 $ à Association des locataires de l'habitation Saint-Michel, le tout, pour diverses activités.

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1237951002

Adhérer au Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec, autoriser monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim de l'arrondissement à signer une convention à cet effet et demander à Hydro-Québec de verser la somme allouée à l'arrondissement avec l'intention de dédier cette somme pour le réaménagement du parc Ovila-Légaré.

District(s) : Saint-Michel

30.04 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1237951003

Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme d'aménagement urbain inclusif pour le projet « Parc Nicolas-Tillemont ».

District(s) : François-Perrault

40 – Réglementation

ORDONNANCE

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1239335004

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de mai à décembre 2023.

DÉROGATION MINEURE

40.02 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction du développement du territoire* - 1231010003

Accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'implantation du bâtiment situé aux 7553-7555, rue Saint-André au-delà de la marge avant maximale prescrite, d'autoriser une marge arrière de 0 mètre et la construction de l'agrandissement sous forme jumelée et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

Mention spéciale : En lien avec l'article 40.03

District(s) : Villeray

P.I.I.A.

40.03 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1231010002

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant à démolir le garage du bâtiment situé aux 7553-7555, rue Saint-André dans le but d'agrandir la surface habitable et d'y ajouter un troisième étage.

Mention spéciale : En lien avec l'article 40.02

District(s) : Villeray

40.04 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1239480005

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7480, 1re avenue.

District(s) : François-Perrault

40.05 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1239480007

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la modification d'éléments architecturaux de l'école Hélène-Boullé située aux 8030-8050, avenue De Gaspé.

District(s) : Villeray

40.06 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1236996005

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8040, 23e Avenue.

District(s) : Saint-Michel

40.07 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1239480006

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7571, 1re avenue, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001).

District(s) : François-Perrault

P.P.C.M.O.I. - ADOPTION

40.08 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire* - 1238053001

Adopter la résolution PP23-14004 à l'effet d'autoriser l'usage spécifique « entrepôt » de la catégorie d'usages C.7A au sous-sol du bâtiment situé au 405, avenue Ogilvy, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

District(s) : Parc-Extension

40.09 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire* - 1238053002

Adopter la résolution PP23-14005 à l'effet d'autoriser les usages de la catégorie C.2 au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment situé aux 8501-8505, rue Saint-Denis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

District(s) : Villeray

40.10 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire* - 1236495004

Adopter la résolution PP23-14006 à l'effet d'autoriser l'ajout de quais de chargement en cour avant sur la propriété située au 8288, boulevard Pie-IX, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

District(s) : Saint-Michel

40.11 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire* - 1226495019

Adopter la résolution PP23-14003 à l'effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial de 6 étages situé au 7240, rue Waverly, incluant des conditions visant à gérer les impacts sur le milieu, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et décréter la date du registre le 25 mai 2023.

District(s) : Parc-Extension

RÈGLEMENT – SECOND PROJET

40.12 Règlement – Adoption d'un second projet de règlement

CA *Direction du développement du territoire* - 1236495007

Adopter le second projet du Règlement RCA18-14001-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement » afin d'y ajouter une section sur les stationnements commerciaux ou communautaires et une section sur les cafés-terrasses et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 avril 2023.

RÈGLEMENT – AVIS DE MOTION ET PREMIER PROJET

40.13 Règlement – Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement

CA *Direction du développement du territoire* - 1231010005

Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de Règlement 01-283-117 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de prescrire des normes d'aménagement pour les cafés-terrasses sur le domaine privé et permettre l'usage « bibliothèque » dans la zone E02-156 (zone du parc Le Prévost).

60 – Information

60.01 Dépôt

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1231766004

Prendre acte du dépôt de la réponse de la secrétaire d'arrondissement relativement à un projet de pétition présenté en vertu de l'annexe B du Règlement sur la *Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (mise à sens unique de votre rue vers le nord - sur la rue Berri, entre les rues De Castelnau Est et Faillon).

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 37
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le mardi 4 avril 2023 à 18 h 30 Mairie d'arrondissement, salle du conseil 201, située au 405, avenue Ogilvy

PRÉSENCES :

Laurence LAVIGNE LALONDE, Mairesse d'arrondissement
Martine MUSAU MUELE, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Madame Elsa MARSOT, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Madame Sandra THIBAULT, Cheffe de division à la Direction des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Monsieur Claude LIZOTTE, Commandant du PDQ 30
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Diane MONGEAU, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance

À 18 h 55, la mairesse d'arrondissement déclare la séance ouverte et sa suspension pour quelques minutes. La séance est reprise à 19 h.

10.02 - Présentation

Aucune présentation n'est faite.

CA23 14 0080

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

CA23 14 0081

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 mars 2023, à 18 h 30

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 mars 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.04

10.05 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

La mairesse, Laurence Lavigne Lalonde, souhaite la bienvenue à tous. Elle souligne que monsieur Paul Evra, directeur du Centre Lasallien Saint-Michel, a reçu une médaille de l'Assemblée nationale la semaine dernière pour son engagement de plus de 15 ans dans le quartier de Saint-Michel. Elle rappelle l'entrée en vigueur, le 28 mars dernier, de la règlementation sur l'interdiction du plastique à usage unique et encourage les citoyennes et les citoyens à utiliser des contenants réutilisables. De plus, en lien avec les modifications faites au Règlement de zonage favorisant la transition écologique, elle mentionne qu'une dépense de 1 000 000 $ sera autorisée afin de rendre les milieux de vie plus résilients et inclusifs en matière de développement durable.

Le conseiller, Josué Corvil, remercie l'organisme Jeunesse en action qui a organisé une soirée de reconnaissance où des résidentes et résidents du quartier de Saint-Michel ont été honorés pour leur implication. Il souligne l'investissement des organismes communautaires auprès de la population. Ensuite, il rappelle que depuis le 1er avril, les panneaux d'interdiction de stationnement pour les périodes de nettoyage des rues sont en vigueur et remercie l'équipe de direction pour le travail effectué dans l'arrondissement. Il souligne les 25 ans d'implication politique de la conseillère Mary Deros.

Le conseiller, Sylvain Ouellet, concernant la requête sur la dissolution de la Société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb », explique que le nombre de signatures requises lors de la tenue d'un registre en mars dernier pour passer à l'étape du scrutin référendaire a été obtenu. Le scrutin se tiendra le 7 mai 2023. De plus, il souligne que vu le grand nombre de citoyens ayant signé le registre pour s'opposer au projet particulier du 7030, boulevard Saint-Michel tel que présenté, les membres du conseil ont décidé de ne pas aller de l'avant avec la tenue d'un référendum. De plus, il rappelle à tous de bien respecter la signalisation de non-stationnement pour faciliter le nettoyage printanier des rues.

La conseillère, Martine Musau Muelle, félicite l'organisme Espace Famille-Villeray qui fête son 35e anniversaire. Elle invite toutes les personnes intéressées à assister à la séance d'information sur le réaménagement de la rue De Castelnau qui se tiendra à l'Église Sainte-Cécile, le mardi 11 avril de 16 h à 20 h. Elle souligne la Semaine de l'action bénévole qui se déroule du 16 au 22 avril et félicite tous les bénévoles qui s'impliquent dans l'arrondissement.

La conseillère, Mary Deros, rappelle qu'une des priorités d'action du quartier de Parc-Extension est la propreté et mentionne que plusieurs corvées de nettoyage sont organisées dans le secteur, notamment celle du parc Jarry, le 6 mai prochain. Elle incite les citoyennes et citoyens à respecter les horaires de collectes des déchets, de matières compostables et recyclables afin d'éviter l'infestation de vermines et souligne que les brigades de propreté feront la tournée dans le quartier. Elle rappelle qu'en mai se tiendra la distribution des fleurs à la population de l'arrondissement.

Tous les membres du conseil soulignent le départ d'Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, la remercient pour son travail et lui souhaitent bonne chance pour la suite de sa carrière au Service de la culture de la Ville de Montréal.

10.06 - Période de questions du public

À 19 h 30, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les citoyens pouvaient transmettre leurs questions, seulement trois questions par sujet sont acceptées, à l'aide du formulaire en ligne, jusqu'au mardi 4 avril à 10 h ainsi qu'en s'inscrivant sur place le soir du conseil entre 18 h et 18 h 45. Les questions des citoyens s'étant inscrits sur place sont entendues en premier par le conseil d'arrondissement.

Questions en présentiel

Ronald Fitzsimmons	Manque d'arbres sur les 23e et 24e Avenue entre Jean-Talon et Crémazie
Guy Fredette	Marquage au sol effacé (flèches) au coin des rues de Lorimier et Jarry
Joanne Pinsonneault	Traitement d'une demande de pétition - Changement de sens de la rue Berri
Marc-André Vinet	Sécurité suite au changement de sens de la rue Berri

À 19 h 48, la conseillère Martine MUSAU MUELE quitte son siège et reprend son siège à 19 h 50.

Roula Sgardelis	Problématique de rats dans les rues du quartier de Parc-Extension
Denise Champagne	Suivi du dossier et des propositions de modification au projet du 7240, rue Waverly
David Avond	Suivi du dossier et des propositions de modification au projet du 7240, rue Waverly
Jean-François Leclerc	Besoin d'espaces pour les organismes communautaires et de lieux interculturels et critères d'attribution
Lise Belisle	Règles pour les travaux de construction pour des transformations d'un duplex en unifamiliale
Tatiana Burtin	Projet pour l'ancienne Banque Laurentienne, 555, rue Jean-Talon Ouest

À 20 h 30, la mairesse de l'arrondissement propose la prolongation de la période de questions du public pour une durée de 30 minutes, ce qui est adopté à l'unanimité.

Audrey Annabelle Colussi	Sécurité routière dans Parc-Extension
Goran Vasiljevic	Problème dans un logement
Julie Troles	Véhicules stationnés sur la piste cyclable de la rue Villeray
Maxime Larose	Sécurité aux abords de l'école Léonard-De Vinci
Esdras Metayer	Sécurité dans Saint-Michel

Questions posées en ligne

Vanessa Gallant École Camille Laurin	Sécurité dans le parc de l'Estre - École Camille-Laurin

À 21 h 02, la période de prolongation étant terminée, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de questions close en vertu du Règlement RCA22-14002 intitulé « Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ». La mairesse indique que les autres personnes inscrites à la période de questions recevront une réponse par courriel.

10.07 - Période de questions des membres du conseil

À 21 h 03, aucune question n'est soulevée par les membres du conseil d'arrondissement et la période de questions est close.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 15.01 à 15.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA23 14 0082

Proclamation de la Semaine de l'action bénévole, du 16 au 22 avril 2023

CONSIDÉRANT que l'apport essentiel de tous les bénévoles de l'arrondissement qui, par leur intervention, contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et des citoyens de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT les nombreuses heures de travail et de dévouement consacrées au bien-être de la population de l'arrondissement par tous les bénévoles;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament la semaine du 16 au 22 avril 2023, « Semaine de l'action bénévole 2023 ».

Adopté à l'unanimité.

15.01

CA23 14 0083

Proclamation de la journée du YOM HASHOAH, « Journée du souvenir de toutes les victimes de l'Holocauste », le 18 avril 2023

CONSIDÉRANT que six millions de Juifs ont été victimes de l'Holocauste durant la Deuxième Guerre mondiale;

CONSIDÉRANT que Montréal a été l'une des premières villes à accueillir les survivants de ce génocide;

CONSIDÉRANT que l'administration municipale s'est engagée déjà par sa Proclamation : « Journée internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale » à mener des actions, sur son territoire et au sein des organismes relevant de sa compétence, afin de prévenir et de combattre la discrimination fondée sur la race, la couleur, la religion et l'origine ethnique ou nationale ainsi qu'à promouvoir des relations interculturelles harmonieuses dans le respect et la compréhension;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de proclamer le 18 avril 2023, journée du YOM HASHOAH, « Journée du souvenir de toutes les victimes de l'Holocauste », et ce, de façon récurrente pour les années à venir, tel qu'il est fixé chaque année selon le calendrier lunaire juif.

Adopté à l'unanimité.

15.02

CA23 14 0084

Proclamation du Jour de la Terre, le 22 avril 2023

CONSIDÉRANT que le 22 avril est décrété « Jour de la Terre » et que cet événement est la plus importante célébration environnementale par la société civile;

CONSIDÉRANT que célébré depuis 1995 au Québec, le « Jour de la Terre » s'est donné pour mission d'accompagner les individus et organisations dans leur transition environnementale;

CONSIDÉRANT qu'au fil des ans, le « Jour de la Terre » est devenu l'événement participatif écologiste le plus important de la planète;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament le 22 avril 2023 « Jour de la Terre », et que les élus encouragent toute la population à poser régulièrement des gestes significatifs envers l'amélioration de l'environnement dans leur communauté.

Adopté à l'unanimité.

15.03

CA23 14 0085

Proclamation de la Journée mondiale du livre et du droit d'auteur, le 23 avril 2023

CONSIDÉRANT que le 23 avril a été déclaré Journée mondiale du livre et du droit d'auteur par l'UNESCO en octobre 1995;

CONSIDÉRANT la priorité accordée à tous les paliers de l'arrondissement au soutien, à la diffusion culturelle, aux arts, aux artistes et aux auteurs;

CONSIDÉRANT le fort contingent d'auteurs, d'éditeurs et de libraires résidant dans l'arrondissement;

CONSIDÉRANT la popularité du livre et de la lecture ainsi qu'une fréquentation significative des bibliothèques de l'arrondissement par toutes les couches de la population locale;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, proclament le 23 avril 2023, « Journée mondiale du livre et du droit d'auteur » et encouragent la tenue d'activités mettant en valeur la richesse et la diversité de notre patrimoine littéraire.

Adopté à l'unanimité.

15.04

CA23 14 0086

Proclamation de la Journée commémorative du génocide arménien, le 24 avril 2023

CONSIDÉRANT qu'une importante communauté arménienne s'est implantée depuis longtemps sur le territoire de l'île de Montréal;

CONSIDÉRANT que l'administration municipale s'est engagée par la « Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale » à prendre toutes les mesures nécessaires pour combattre la discrimination basée notamment sur la race, la couleur, la religion et l'origine ethnique ou nationale ainsi qu'à promouvoir des relations interraciales et interculturelles harmonieuses dans le respect et la compréhension;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement condamnait par le fait même le massacre d'un million cinq cent mille hommes, femmes et enfants, et la déportation des survivants de leurs territoires historiques perpétré par le gouvernement turc le 24 avril 1915;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament le 24 avril 2023 « Journée commémorative du génocide arménien, en solidarité avec la communauté arménienne de Montréal ».

Adopté à l'unanimité.

15.05

CA23 14 0087

Proclamation du Jour de compassion pour les personnes tuées ou blessées au travail, le 28 avril 2023

CONSIDÉRANT que le Congrès du travail du Canada (CTC) proclamait, en 1984, le 28 avril « Jour de deuil national » à la mémoire des personnes décédées ou blessées sur les lieux du travail;

CONSIDÉRANT que le « Jour de deuil national » a été officiellement reconnu par le gouvernement fédéral en 1991, et adopté depuis dans près de 80 pays;

CONSIDÉRANT qu'en 2020, au Québec, 173 personnes ont perdu la vie dans un accident de travail ou en raison de maladies professionnelles;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament le 28 avril 2023 « Jour de compassion pour les personnes tuées ou blessées au travail » et que cette journée soit pour nous tous une occasion de recueillement envers ceux et celles qui sont décédés accidentellement au travail.

Adopté à l'unanimité.

15.06

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA23 14 0088

Approuver l'option de renouvellement du droit de passage à Pièces d'auto Jarry ltée pour une durée de deux ans, soit pour la période du 1er mai 2023 au 30 avril 2025, pour l'utilisation d'un passage (chemin Francon) du domaine privé de la Ville à des fins de circulation de véhicules lourds moyennant une somme annuelle de 1 798,96 $, taxes incluses, pour la première année et de 1 834,94 $, taxes incluses, pour la deuxième année.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'approuver l'option de renouvellement du droit de passage à Pièces d'auto Jarry ltée pour une durée de 2 ans, soit du 1er mai 2023 au 30 avril 2025, pour l'utilisation d'un passage (chemin Francon) du domaine privé de la Ville à des fins de circulation de véhicules lourds moyennant la somme de 1 798,96 $, taxes incluses pour la première année et 1 834,94 $ pour la deuxième année;

2. d'autoriser la directrice de la Direction des services administratifs et du greffe, madame Annette Dupré à signer, au nom de l'arrondissement, le renouvellement d'une permission de passage;
3. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1239574003

CA23 14 0089

Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de 3 mois, à compter du 1er juillet 2023, des locaux situés au 4121, 42e Rue à Montréal, Centre de loisirs René-Goupil, d'une superficie d'environ 2 302 m², à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement, pour une dépense totale de 103 452,33 $, non taxable.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de trois (3) mois, à compter du 1er juillet 2023, l'immeuble situé au 4121, 42e Rue à Montréal, d'une superficie de 2 302 m², à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, moyennant un loyer total de 103 452,33 $**,** exonéré de TPS et TVQ, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail (bâtiment 8542);
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1236025006

CA23 14 0090

Octroyer un contrat de gré à gré à la Corporation de Gestion des loisirs du Parc, organisme à but non lucratif, pour l'exploitation du complexe William-Hingston (volets accueil, surveillance, gestion des locaux, entretien sanitaire et coordination du déménagement), au montant maximal de 294 000 $, taxes incluses, pour la période du 1er mai au 31 décembre 2023 et approuver le projet de convention de services à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'octroyer un contrat de gré à gré à la Corporation de Gestion des loisirs du Parc, organisme à but non lucratif, pour l'exploitation du Complexe William-Hingston (volets accueil, gestion des locaux, entretien sanitaire et coordination du déménagement), au montant maximal de 294 000 $, taxes incluses, pour la période du 1er mai au 31 décembre 2023;
2. d'approuver le projet de convention de services, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme sans but lucratif, établissant les modalités et obligations contractuelles;
3. d'autoriser monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention de services pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1237951001

CA23 14 0091

Résilier le contrat octroyé par le conseil d'arrondissement le 5 avril 2022 par la résolution CA22 14 0088, à l'entreprise Construction Cappa inc. pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues du réseau artériel administratif de la Ville sur le territoire de l'arrondissement, conformément à l'appel d'offres public VSP-22-ING-03.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. de résilier le contrat octroyé par le conseil d'arrondissement le 5 avril 2022 par la résolution CA22 14 0088, à l'entreprise Construction Cappa inc. pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) sur le territoire de l'arrondissement, conformément à l'appel d'offres public VSP-22-ING-03;

2. d'affecter les crédits non utilisés aux comptes de provenance conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1234820002

CA23 14 0092

Accorder une contribution financière de 98 365 $ à Vivre Saint-Michel en santé, pour l'année 2023, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 98 365 $ à Vivre Saint-Michel en santé, pour la période débutant le 5 avril 2023 et se terminant le 31 décembre 2023, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI);
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1239070005

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA23 14 0093

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 28 février 2023, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 28 février 2023, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1236326002

CA23 14 0094

Modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2023 afin de tenir la séance du 6 juin au Centre Lasallien Saint-Michel.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2023 afin de tenir la séance du 6 juin au Centre Lasallien Saint-Michel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1233356002

CA23 14 0095

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, de prendre en charge la réalisation et la surveillance des travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb y compris celles situées sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030, dans le cadre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) de l'année 2023 sur le réseau local de l'arrondissement.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation et la surveillance des travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb y compris celles situées sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030, dans le cadre du programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR local) de l'année 2023 sur le réseau local de l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1234820003

CA23 14 0096

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 9 000 $ à 11 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2023, comme suit : 1 000 $ à Agence de Développement Durable de Montréal-Est Centre-Nord, 1 000 $ à Saint-Michel Vie Sans Frontières, 1 800 $ à Carrefour Jeunesse-Emploi Centre-Nord, 1 000 $ à Communauté hellénique du Grand Montréal, 1 500 $ à Carrefour de Liaison et d'Aide Multiethnique, 500 $ à Solidarité Canada-Bangladesh, 300 $ à Joujouthèque Saint-Michel,

400 $ à La Boîte créative - Balado, Podcast & compagnie, 500 $ à Regroupement jeunesse en action, 500 $ à Fonds 1804 pour la persévérance scolaire et 500 $ à Société Haïtienne de Recherches (SHAIRE - HAÏTI), le tout, pour diverses activités.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 9 000 $ à 11 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2023, comme suit : 1 000 $ à Agence de Développement Durable de Montréal-Est Centre-Nord, 1 000 $ à Saint-Michel Vie Sans Frontières, 1 800 $ Carrefour Jeunesse-Emploi Centre-Nord, 1 000 $ à Communauté hellénique du Grand Montréal, 1 500 $ à Carrefour de Liaison et d'Aide Multiethnique, 500 $ à Solidarité Canada-Bangladesh, 300 $ à Joujouthèque Saint-Michel, 400 $ à La Boîte créative - Balado, Podcast & compagnie, 500 $ à Regroupement jeunesse en action, 500 $ à Fonds 1804 pour la persévérance scolaire et 500 $ à Société Haïtienne de Recherches (SHAIRE - HAÏTI), le tout, pour diverses activités;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1239335002

CA23 14 0097

Autoriser une dépense maximale de 1 000 000 $, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour poursuivre les actions afin de rendre les milieux de vie encore plus résilients et inclusifs en matière de développement durable, de transition écologique et de lutte aux changements climatiques pour l'année 2023, dont 800 000 $ pour la plantation et l'arrosage d'arbres et 200 000 $ pour l'entretien des saillies de trottoir et le retrait des souches d'arbres.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'autoriser une dépense maximale de 1 000 000 $, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour poursuivre les actions afin de rendre les milieux de vie encore plus résilients et inclusifs en matière de développement durable, de transition écologique et de lutte aux changements climatiques pour l'année 2023, qui se détaille comme suit :
   - d'autoriser une dépense maximale de 800 000 $ pour la plantation et l'arrosage d'arbres;
   - d'autoriser une dépense maximale de 200 000 $ pour l'entretien des saillies de trottoir et le retrait des souches d'arbres;
2. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1234969002

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA23 14 0098

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois d'avril à décembre 2023.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
2. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'avril à décembre 2023, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
3. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'avril à décembre 2023, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
4. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'avril à décembre 2023, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
5. d'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'avril à décembre 2023, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1239335003

CA23 14 0099

Adopter le Règlement RCA23-14002 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis » (RRVM, c. C-3.2) à l'égard du territoire de l'arrondissement, afin de modifier certaines dispositions concernant les certificats d'autorisation d'affichage.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA23-14002 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis » (RRVM, c. C-3.2) à l'égard du territoire de l'arrondissement, afin de modifier certaines dispositions concernant les certificats d'autorisation d'affichage a été donné à la séance ordinaire du 7 mars 2023;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA23-14002 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA23-14002 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis » (RRVM, c. C-3.2) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, afin de modifier les dispositions concernant les certificats d'autorisation d'affichage.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1236996004

CA23 14 0100

Adopter le Règlement RCA23-14003 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) » à l'égard du territoire de l'arrondissement afin d'y introduire une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA23-14003 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) » à l'égard du territoire de l'arrondissement afin d'y introduire une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt a été donné à la séance ordinaire du 7 mars 2023;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA23-14003 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA23-14003 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin d'y introduire une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1236790002

CA23 14 0101

Adopter le Règlement RCA18-14009-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés » afin d'effectuer la concordance avec le nouveau Règlement sur les PIIA (RCA23-14001).

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA18-14009-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés » afin d'effectuer la concordance avec le nouveau Règlement sur les PIIA (RCA23-14001) a été donné à la séance ordinaire du 7 mars 2023;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA18-14009-4 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA18-14009-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés » pour effectuer la concordance avec le nouveau Règlement sur les PIIA (RCA23-14001).

Adopté à l'unanimité.

40.04 1236495002

CA23 14 0102

Adopter le Règlement 01-283-116 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 01-283 » de l'arrondissement afin de modifier le chapitre sur les enseignes et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 mars 2023.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du Règlement 01-283-116 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) a été donné le 7 mars 2023, et le projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 22 mars 2023, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 8 mars 2023;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 4 avril 2023;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement 01-283-116 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le Règlement 01-283-116 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 01-283 » de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin de modifier le chapitre sur les enseignes.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1236996003

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.06 à 40.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA23 14 0103

Adopter, avec modifications, le Règlement RCA23-14001 intitulé « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin de remplacer le Règlement RCA06-14001 et favoriser la transition écologique et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 mars 2023.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du Règlement RCA23-14001 a été donné le 7 mars 2023, et le projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 22 mars 2023, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 8 mars 2023;

CONSIDÉRANT que lors de l'assemblée publique de consultation, les modifications suivantes ont été annoncées par rapport au premier projet de règlement :

- modification des articles 3 et 63 pour viser toutes les modifications à un massif ou un alignement d'arbre en cour avant dans le secteur 1 plutôt que seulement pour les grandes propriétés à caractère institutionnel afin d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- modification de l'article 67 pour remplacer l'article 6 par l'article 90 au critère 4.1.;
- modification de l'annexe B pour corriger une erreur administrative en retirant le bâtiment situé au 1700, rue Jean-Talon Est (Église Notre-Dame-de-la-Consolata) puisqu'il est situé dans un autre arrondissement;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 4 avril 2023;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA23-14001 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter, avec modifications, le Règlement RCA23-14001 intitulé « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin de remplacer le Règlement RCA06-14001 et favoriser la transition écologique.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1236495001

CA23 14 0104

Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de Règlement RCA18-14001-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement » afin d'y ajouter une section sur les stationnements commerciaux ou communautaires et une section sur les cafés-terrasses.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA18-14001-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement » afin d'y ajouter une section sur les stationnements commerciaux ou communautaires et une section sur les cafés-terrasses.

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de Règlement RCA18-14001-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement » afin d'y ajouter une section sur les stationnements commerciaux ou communautaires et une section sur les cafés-terrasses;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1236495007

CA23 14 0105

Accorder une dérogation mineure à l'article 21.3 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'installation d'éléments mécaniques à moins de 2 fois leur hauteur par rapport au mur de façade sur le bâtiment situé au 3440, rue Jarry Est et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

La mairesse d'arrondissement explique les modalités de cette demande de dérogation mineure et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

Soumise, une demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation d'éléments mécaniques à moins de 2 fois leur hauteur par rapport au mur de façade sur le bâtiment situé au 3440, rue Jarry Est;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 14 mars 2023, d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du Règlement RCA02-14006 sur les dérogations mineures;

ATTENDU qu'un avis public de la présente dérogation mineure a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau accès Montréal de l'arrondissement, le 20 mars 2023;

ATTENDU qu'aucune personne intéressée ne s'oppose à la présente dérogation;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'accorder une dérogation mineure à l'article 21.3 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'installation d'éléments mécaniques à moins de 2 fois leur hauteur par rapport au mur de façade du bâtiment situé au 3440, rue Jarry Est et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

Adopté à l'unanimité.

40.08 1231010001

CA23 14 0106

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 7228-7230, rue Boyer.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A102 à 104, A301 à A303, A400, A401 et A901 datés du 7 février 2023, préparés par Cycle Studio et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 mars 2023, visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 7228-7230, rue Boyer.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1228053021

CA23 14 0107

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 8538-8548, rue Saint-Denis.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A-004, A-050, A-100 à A-104 et A-300 à A-303 datés du 29 mars 2023, préparés par La Firme et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 30 mars 2023, visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 8538-8548, rue Saint-Denis.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1238053003

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.11 à 40.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA23 14 0108

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 2 étages abritant 3 logements sur la propriété située au 7614, rue Fabre.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A1 à A4 ainsi que A7 datés du 19 janvier 2023, préparés par Didier P. Ayel et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 mars 2023, visant la construction d'un bâtiment de 2 étages surmonté d'une construction hors toit, implanté à 58 % et abritant un total de 3 logements sur la propriété située au 7614, rue Fabre, et ce, aux conditions suivantes :

- que le crépi des fondations soit de couleur gris pâle;

- que le crépi sur la façade mitoyenne du voisin de gauche soit de couleur blanche.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1239480002

CA23 14 0109

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la modification d'éléments architecturaux du bâtiment situé au 7245, rue Alexandra.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A11 à A13 datés du 28 février 2023, préparés par Georges Elbaz Architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 mars 2023, visant la modification d'éléments architecturaux du bâtiment situé au 7245, rue Alexandra.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1239480004

CA23 14 0110

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la modification de la vitrine commerciale du bâtiment situé au 495, avenue Beaumont.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A101 et A301, préparés par Sidlee architecture et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 16 mars 2023, visant la modification de la vitrine commerciale du bâtiment situé au 495, avenue Beaumont.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1236495005

CA23 14 0111

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la modification des plans autorisés pour la nouvelle construction située au 8205, avenue du Cirque.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A102, A108B, A110 et A200 à A203, préparés par Forme Studio architecture et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 16 mars 2023, visant la modification des plans autorisés pour la nouvelle construction située au 8205, avenue du Cirque.

Adopté à l'unanimité.

40.14 1236495006

CA23 14 0112

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant un commerce et 4 logements sur la propriété située au 3731, rue Jean-Talon Est.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A-100 à A-106 datés du 27 février 2023, préparés par Groupe Lauvac Architecture et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 21 mars 2023, visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant un commerce et 4 logements sur la propriété située au 3731, rue Jean-Talon Est.

Adopté à l'unanimité.

40.15 1236996001

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.16 à 40.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA23 14 0113

Adopter la résolution PP23-14001 à l'effet d'autoriser la démolition des bâtiments situés au 105, rue Jean-Talon Ouest et au 7248, rue Saint-Urbain et la construction sur ces emplacements d'un bâtiment résidentiel et commercial de 6 étages doté d'une construction hors toit en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP23-14001 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 7 février 2023 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 février 2023, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 8 février 2023;

CONSIDÉRANT que lors de l'assemblée publique de consultation, les modifications suivantes ont été annoncées par rapport à la résolution initiale :

- Ajout d'une dérogation à l'article 330 concernant la projection maximale d'un élément architectural visé au paragraphe 8 (maximum 0,75 m);
- Ajout d'une condition fixant la projection maximale d'un élément architectural à 1,6 m;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu et le second projet de résolution adopté, avec modifications, par le conseil d'arrondissement à sa séance du 7 mars 2023;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 8 mars 2023;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter la résolution PP23-14001 à l'effet d'autoriser la démolition des bâtiments situés au 105, rue Jean-Talon Ouest et au 7248, rue Saint-Urbain et la construction sur ces emplacements d'un bâtiment résidentiel et commercial de 6 étages, avec une construction hors toit, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les usages prescrits aux grilles C01-146 et C01-147, la projection maximale d'un élément architectural prescrite à l'article 330 et le nombre minimal d'unités de chargement prescrit aux articles 538 et 539 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), aux conditions suivantes :

- Que le taux d'implantation maximal du bâtiment soit de 77 %;
- Que le nombre maximal de logements soit de 74;
- Qu'une diversité de typologies de logements soit proposée, incluant notamment une proportion significative de logements pour familles;
- Que tous les logements soient climatisés et dotés de portes et fenêtres de qualité STC 38 ou plus afin d'assurer le confort des résidents à l'intérieur de toutes les pièces de leur logement et pour créer, à l'extérieur, un tout harmonieux en ce qui a trait à l'apparence du bâtiment et à la transparence du vitrage;
- Que tout équipement fixe de climatisation soit localisé sur le toit du bâtiment principal, excluant le toit de la construction hors toit;
- Que la projection maximale d'un élément architectural soit fixée à 1,6 m;
- Qu'au moins 20 % de la superficie de la toiture soit végétalisée;
- Que la superficie minimale d'un local occupé par un usage principal autre que résidentiel soit fixée à 100 m^2;
- Qu'aucun logement ne soit aménagé au rez-de-chaussée du bâtiment;
- Qu'au moins 10 arbres soient plantés sur le terrain;
- Que la gestion du stationnement souterrain soit faite de façon à répondre aux besoins des résidents, des commerces et des visiteurs, et ce, en favorisant si nécessaire une approche de mutualisation;
- Qu'au moins 10 unités de stationnement pour vélos soient aménagées à l'extérieur, près des entrées du bâtiment;
- Qu'un concept d'affichage soit déposé dans le cadre de l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du nouveau bâtiment;
- Qu'un espace dédié à la collecte des matières résiduelles soit aménagé en bordure du trottoir sur la rue Saint-Urbain;
- Qu'un plan de gestion des matières résiduelles soit déposé dans le cadre de l'approbation des PIIA du nouveau bâtiment;

La présente autorisation sera nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.16 1228053024

CA23 14 0114

Adopter le second projet de résolution PP23-14004 à l'effet d'autoriser l'usage spécifique « entrepôt » de la catégorie d'usages C.7A au sous-sol du bâtiment situé au 405, avenue Ogilvy, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 mars 2023.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP23-14004 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 7 mars 2023 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 mars 2023, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 8 mars 2023;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 4 avril 2023;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter le second projet de résolution PP23-14004 à l'effet d'autoriser l'usage spécifique « entrepôt » de la catégorie d'usages C.7 au sous-sol du bâtiment situé au 405, avenue Ogilvy en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les usages prescrits à la grille des usages et des normes de la zone I01-089 et l'article 166 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), aux conditions suivantes :

- Que la superficie pouvant être occupée par l'usage spécifique « entrepôt » de la catégorie C.7A soit limitée à 2 500 m^2 sur la propriété visée;

- Que l'usage spécifique « entrepôt » de la catégorie C.7A ne soit exploité qu'au sous-sol du bâtiment existant;

- Qu'aucune vente, dégustation ou consommation n'ait lieu en lien avec l'usage exploité;

La présente autorisation sera nulle et sans effet si une demande de certificat d'occupation visant l'usage spécifique « entrepôt » de la catégorie C.7 n'est pas déposée dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.17 1238053001

CA23 14 0115

Adopter le second projet de résolution PP23-14005 à l'effet d'autoriser les usages de la catégorie C.2 au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment situé aux 8501-8505, rue Saint-Denis, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 mars 2023.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP23-14005 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 7 mars 2023 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 mars 2023, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 8 mars 2023;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 4 avril 2023;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter le second projet de résolution PP23-14005 à l'effet d'autoriser les usages de la catégorie C.2 au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment situé aux 8501-8505, rue Saint-Denis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les usages prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H02-016 à l'annexe C du Règlement de zonage l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), aux conditions suivantes :

- Que la superficie de plancher d'un usage spécifique de la catégorie C.2 soit limitée à 200 m^2 par établissement;

- Qu'un usage de la catégorie C.2 ne soit autorisé qu'au rez-de-chaussée et en-dessous de ce dernier;

- Que l'usage spécifique « carburant » soit interdit;

- Qu'aucun équipement ou conduit relié à une hotte commerciale ne soit installé sur un mur extérieur visible de la voie publique;

- Qu'aucun entreposage de matières résiduelles pour le rez-de-chaussée commercial ne soit effectué à l'extérieur du bâtiment;

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.18 1238053002

CA23 14 0116

Adopter le second projet de résolution PP23-14006 à l'effet d'autoriser l'ajout de quais de chargement en cour avant sur la propriété située au 8288, boulevard Pie-IX, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 mars 2023.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP23-14006 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 7 mars 2023 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 mars 2023, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 8 mars 2023;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 4 avril 2023;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter le second projet de résolution PP23-14006 à l'effet d'autoriser l'ajout de quais de chargement en cour avant sur la propriété située au 8288, boulevard Pie-IX, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 542, 543, 546, 551 et 553 du Règlement de zonage 01-283, aux conditions suivantes :

- un maximum de 2 nouveaux quais est autorisé sur la rue Jean-Rivard;

- la largeur maximale de l'entrée charretière est de 52 m;

- la surface des 2 nouveaux quais de chargement peut être en asphalte dans le prolongement de l'asphalte existante. Si une réfection complète des quais est effectuée, la surface devra être conforme au règlement de zonage;

- au moins 50 nouveaux arbres doivent être plantés sur le terrain;

- une bande de dégagement de 3 m plantée de deux arbres doit être aménagée des deux côtés donnant sur la rue Albert-Louis-Van Houtte et le boulevard Pie-IX;

- à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 24 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Adopté à l'unanimité.

40.19 1236495004

CA23 14 0117

Adopter, avec modifications, le second projet de résolution PP23-14003 à l'effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial de 6 étages situé au 7240, rue Waverly, incluant de nouvelles conditions visant à gérer les impacts sur le milieu, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 février 2023.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP23-14003 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 7 février 2023 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 février 2023, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 8 février 2023;

CONSIDÉRANT que lors de l'assemblée publique et de la consultation écrite, des citoyens ont émis des commentaires par rapport au premier projet de résolution;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique du 22 février 2023 et le rapport de la consultation écrite du 10 au 16 février 2023 font été reçus par le conseil d'arrondissement à sa séance du 4 avril 2023;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'adopter, avec modifications, le second projet de résolution PP23-14003 à l'effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial de 6 étages situé au 7240, rue Waverly, incluant de nouvelles conditions visant à gérer les impacts sur le milieu, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), aux conditions suivantes :

   - la hauteur maximale du bâtiment, incluant la construction hors toit et les équipements mécaniques, est de 32 mètres;

   - le C.O.S. maximal est de 5,22;

   - les équipements mécaniques installés au toit du bâtiment doivent être implantés en retrait de 2 fois leur hauteur par rapport à la façade et dissimulés derrière un écran de manière à réduire les impacts sonores et visuels sur les milieux habités;

   - une étude d'impacts éoliens devra accompagner la (les) demande(s) de permis de construction et la volumétrie du nouveau bâtiment devra, s'il y a lieu, être modulée de manière à satisfaire aux recommandations de cette étude;

   - le ratio quant au nombre de cases de stationnement permis dans le bâtiment est de 1 case/80 m^2 et toutes les cases de stationnement devront être aménagées en sous-sol;

   - la hauteur maximale du filet protecteur ceinturant le terrain sportif prévu au toit du bâtiment est de 7,3 mètres et le filet devra être implanté à une distance minimale de 1,5 mètre du parapet;

   - la construction hors toit doit observer un retrait minimal de 6,5 mètres par rapport au plan de façade donnant sur la rue Waverly;

   - l'architecture du hors toit situé près de la rue De Castelnau Ouest doit être pensée de manière à limiter les impacts sonores et visuels liés à son utilisation sur les milieux habités, notamment pour réduire la pollution lumineuse. Aucune fenêtre ouvrante n'est autorisée sur cette section du hors toit. Seules les portes d'accès donnant accès au toit sont autorisées;

   - aucune terrasse commune au toit ne doit être située devant le plan de façade du hors toit le plus rapproché de la rue De Castelnau Ouest;

   - des aménagements ou des d'écrans visant à limiter les nuisances sonores sur les milieux habités doivent être prévus en périphérie de toutes les terrasses situées au toit du bâtiment;

   - une étude des niveaux sonores et des impacts visuels des installations au toit sur les milieux habités doit être soumise lors de la demande de permis de construction, et proposer des solutions pour limiter les nuisances, notamment la pollution lumineuse;

- l'architecture de l'agrandissement devra assurer un rappel à la typologie industrielle du secteur, s'intégrer au milieu d'insertion et sera assujetti aux critères de P.I.I.A pour les bâtiments industriels;

- un plan d'aménagement paysager complet devra accompagner la (les) demande(s) de permis de construction;

- la présence de deux bâtiments distincts sur un seul lot sera permise pour une période de 36 mois suite à la présente autorisation. Advenant que les travaux de la phase 2 ne soient pas débutés suite à un tel délai, un lien physique devra être construit de manière à lier le bâtiment existant sis au 7240 Waverly et le nouvel immeuble;

- un permis de transformation pour autoriser la démolition du second bâtiment situé sur la rue De Castelnau peut être émis malgré les normes prescrites à la grille des usages et des normes de l'annexe C si la demande de permis pour l'agrandissement a été déposée;

- autre que pour les locaux commerciaux prévus sur la rue Jean-Talon, le rez-de-chaussée du bâtiment pourra être occupé à des fins commerciales par des usages spécifiques ou additionnels de la catégorie C.2 et la superficie maximale de chaque établissement de ce type, ouvert au public, est de 475 m^2;

- la catégorie d'usages E.4 (1) est autorisée au rez-de-chaussée du bâtiment, sans limites de superficie;

- Malgré les superficies d'enseignes autorisées prescrites au chapitre II du Titre V (enseigne) :

    - la superficie maximale d'affichage autorisée pour le nom d'immeuble, sur l'élévation Jean-Talon, est de 8 m^2;

    - la superficie d'affichage maximale, pour les établissements commerciaux ouverts au public implantés au rez-de-chaussée et n'ayant pas d'accès sur la rue Jean-Talon Ouest, est de 2 m^2 par établissement;

    - toute autre norme non incompatible avec les présentes conditions s'applique;

- au moins 15 arbres devront être plantés sur l'ensemble de la propriété;

- l'accès au stationnement pour automobile et aux espaces de chargement devront être aménagés sur la rue Waverly et se trouver à une distance minimale de 20 mètres de toute intersection;

- le projet devra atteindre des critères de certification LEED et WELL en matière d'économie d'énergie, de confort thermique et de gestions des eaux de pluie;

- à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Adopté à l'unanimité.

40.20 1226495019

CA23 14 0118

Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement suite au registre tenu le 23 mars 2023 relativement à la requête en dissolution de la société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb ».

CONSIDÉRANT que la requête en dissolution de la société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb » a été déposée au conseil d'arrondissement lors de sa séance du 7 février 2023 par la résolution CA23 14 0041;

CONSIDÉRANT qu'avis fut donné aux personnes habiles à voter de la tenue d'un registre le 23 mars 2023 expédié le 21 février 2023;

CONSIDÉRANT que suite à la tenue du registre du 23 mars 2023, 48 demandes valides pour que la requête sur la dissolution de la SDC du Petit-Maghreb fasse l'objet d'un scrutin référendaire ont été reçues;

CONSIDÉRANT l'article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de prendre acte du dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat des résultats de la tenue du registre des personnes habiles à voter sur la résolution CA23 14 0041 concernant la dissolution de la société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb » :

1. que le nombre de personnes habiles à voter était de 114;

2. que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 22;

3. que le nombre de demandes valides faites est de 48;

4. que la résolution CA23 14 0041 est par conséquent réputée approuvée par les personnes habiles à voter;

5. que la requête sur la dissolution de la SDC du Petit-Maghreb devra faire l'objet d'un scrutin référendaire.

Adopté à l'unanimité.

40.21 1231658001

CA23 14 0119

Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement suite au registre tenu le 28 mars 2023 relativement au projet particulier PP22-14004 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7030, boulevard Saint-Michel et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec une construction hors toit et comportant au plus 80 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONSIDÉRANT que le projet particulier PP22-14004 a été adopté par ce conseil lors de sa séance tenue le 7 mars 2023, par sa résolution CA23 14 0073 qui fait foi de la date de référence en vertu de l'article 514 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

CONSIDÉRANT que le registre a été convoqué par avis public publié sur le site Internet et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement, le 8 mars 2023 et qu'un erratum à l'avis public a été publié le 14 mars 2023;

CONSIDÉRANT que le registre des demandes de scrutin référendaire a effectivement été tenu à la Maison du citoyen de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension le 28 mars 2023 de 9 h à 19 h, sans interruption;

CONSIDÉRANT que la secrétaire d'arrondissement a fait lecture du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus lors de la tenue du registre, soit la signature de 145 citoyens;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. de recevoir le certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur la résolution PP22-14004 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7030, boulevard Saint-Michel et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec une construction hors toit et comportant au plus 80 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur, le nombre d'étages, le mode d'implantation et la marge avant principale prescrits à la grille des usages et des normes de la zone C03-109 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et malgré certaines dispositions prévues à l'article 21.4 de ce même

règlement, concernant le retrait exigé pour les garde-corps sur le toit, et ce, aux conditions suivantes :

- Que le taux d'implantation maximal soit de 50 %;
- Que la hauteur maximale du bâtiment, hormis les dépassements autorisés, soit de 11 mètres;
- Que le nombre maximal d'étages soit de 3;
- Qu'au plus 40 % de la superficie de la façade, excluant la construction hors toit, soit implantée en recul de la marge avant principale;
- Que le nombre maximal de logements soit de 80;
- Que chaque unité de logement possède un espace de vie individuel extérieur;
- Qu'au moins 35 % du terrain fasse l'objet de verdissement;
- Qu'aucun équipement mécanique fixe ne soit installé sur un balcon;
- Qu'aucun équipement de mécanique ne soit installé sur le toit des constructions hors toit;
- Que des persiennes de ventilation installées en façade ne fassent pas saillie par rapport à une façade et qu'elles soient de la même couleur que le matériau de parement adjacent;
- Qu'une zone d'entreposage de bacs de matières résiduelles soit aménagée près du trottoir pour les jours de collecte;
- Que le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélos réservées aux résidents soit de 1 pour 2 logements;
- Que le requérant produise auprès du directeur une garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées et l'exécution du projet de remplacement proposé correspondant à 15 % de la valeur du bâtiment au rôle d'évaluation foncière préalablement à la délivrance de l'autorisation permettant la démolition du bâtiment;
- Que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur;

2. de renoncer à la tenue d'un scrutin référendaire relativement au projet particulier PP22-14004 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7030, boulevard Saint-Michel et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec une construction hors toit et comportant au plus 80 logements;

3. de retirer en conséquence, conformément à l'article 559 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* le projet particulier PP22-14004.

Adopté à l'unanimité.

40.22 1226996004

CA23 14 0120

Fixer la date du scrutin référendaire sur la requête en dissolution de la Société de développement commercial du Petit-Maghreb, déterminer la question référendaire et prévoir un budget maximal de 7 000 $ pour la préparation et la tenue du scrutin.

CONSIDÉRANT que l'arrondissement doit tenir un scrutin référendaire sur la requête en dissolution de la Société de développement commercial du Petit-Maghreb;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. de fixer la date du scrutin référendaire sur la requête en dissolution de la Société de développement commercial du Petit-Maghreb au dimanche 7 mai 2023;

2. de définir la question référendaire comme suit : « Approuvez-vous la requête en dissolution de la Société de développement commercial du Petit-Maghreb? »;
3. de prévoir un budget maximal de 7 000 $ pour la préparation et la tenue du scrutin référendaire.

Adopté à l'unanimité.

40.23 1231766003

Levée de la séance

La séance est levée à 21 h 30.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

_____	_____
Laurence LAVIGNE LALONDE	Lyne DESLAURIERS
Mairesse d'arrondissement	Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

_____
Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 mai 2023.

Motion de l'Opposition officielle
Séance du conseil d'arrondissement du 2 mai 2023

Motion pour un soutien structurant aux organismes communautaires et institutionnels de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension venant en aide aux demandeurs d'asile sur son territoire

Attendu que près de 60 000 personnes demandeuses d'asile ont franchi la frontière canado-américaine, de façon régulière et irrégulière, entre janvier 2022 et décembre 2022;

Attendu que Montréal accueillait plus de 80% des demandeurs d'asile entrant au Québec en avril 2019, et que 21%, soit la majorité d'entre eux, se sont installés dans Parc-Extension, selon une étude de la Direction régionale de santé publique;

Attendu que, face à la crise de logement qui persiste dans la métropole et aux délais inhabituellement longs pour recevoir leurs papiers officiels, ces demandeurs d'asile se retrouvent souvent en situation précaire, que l'on peut même qualifier de crise humanitaire;

Attendu que depuis l'été 2022, les grands refuges pour itinérants de Montréal ont constaté une hausse des demandeurs d'asile seuls ou en famille parmi leur clientèle, soit un nombre cinq fois plus grand que d'habitude à l'Accueil Bonneau, et une hausse de plus de 10% chez Mission Bon Accueil.

Attendu que la Table de quartier de Parc-Extension et ses membres se préoccupent de la situation des demandeurs d'asile sur le territoire, et qu'ils ont lancé un appel à l'aide à tous les paliers gouvernementaux en compagnie d'autres organismes de 13 quartiers montréalais lors d'une conférence de presse le 24 janvier 2023;

Attendu que ces mêmes organismes se sont aussi mobilisés le 4 avril à l'occasion de la Journée des droits des réfugiés pour faire le point sur leur situation et, malgré la fermeture du chemin Roxham, continuer à porter les revendications et les besoins des quartiers qui accueillent un nombre de demandeurs d'asile sans précédent;

Attendu que les ressources en dépannage alimentaire de Parc-Extension et de Saint-Michel constatent une augmentation importante de personnes demandeuses d'asile parmi leur clientèle depuis les derniers mois;

Attendu que le nombre de personnes demandeuses d'asile, notamment de femmes enceintes, qui sont bénéficiaires du dépannage alimentaire hebdomadaire ouvert à tous

opéré par l'organisme Afrique au féminin, membre de la Table de quartier, a plus que triplé depuis le début de la pandémie;

Attendu que cet organisme et plusieurs autres dans le quartier reçoivent beaucoup de demandeurs d'asile envoyés par le PRAIDA et par le CLSC;

Attendu que, le 6 février 2023, la fondation Centraide a été mandatée par le Ministère de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire pour répartir 3 M$ d'aide d'urgence à 38 organismes communautaires affiliés oeuvrant auprès des nouveaux-arrivants pour de l'aide alimentaire, vestimentaire, matérielle, au logement ou aux familles, que le Ministère de l'Immigration et de la Francisation octroiera quant à lui 500 000$ à 12 organismes aidant les nouveaux-arrivants dans leurs démarches d'installation, mais qu'aucune somme n'a pour l'heure été attribuée aux organismes de Parc-Extension, alors que ce quartier accueille la majorité des demandeurs d'asile arrivant à Montréal;

Attendu qu'aucun organisme situé sur le territoire de Parc-Extension n'a pour mission première d'accueillir ou de venir en aide aux personnes demandeuses d'asile, mais que plusieurs d'entre eux offrent des services à cette population de façon informelle et selon leurs capacités, ce qui explique qu'ils n'ont pu bénéficier des fonds octroyés par Québec en février 2023;

Attendu qu'il demeure difficile de quantifier le nombre de personnes demandeuses d'asile qui bénéficient des services dans les différents organismes de Parc-Extension, mais qu'il est documenté que beaucoup de familles provenant de l'Inde et d'autres pays sud-asiatiques s'installent dans ce quartier, en raison de réseaux de passeurs, mais aussi d'un fort réseau d'entraide communautaire, qui y sont présents;

Attendu que Centraide du Grand Montréal a débloqué un fonds spécial de 1,7 M$ supplémentaire destiné à 24 organismes en aide alimentaire affiliés de toute l'Île de Montréal, mais que les banques alimentaires de Parc-Extension n'en ont pas bénéficié;

Attendu que Québec a interjeté appel de la décision de la Cour supérieure portant sur l'article 3 du *Règlement sur les services de garde*, décision qui permettait aux demandeurs et demandeuses d'asile de bénéficier de services de garde subventionnés;

Attendu que l'accès aux services est fondamental pour installer décemment toute personne arrivant sur le territoire, et que les demandeurs d'asile n'ont pas accès à l'ensemble de ces services compte tenu de leur statut migratoire, notamment aux services sociaux et de santé, aux services d'aide à l'emploi et aux services de garde subventionnés;

Il est proposé par **Mary Deros**, conseillère de la Ville du district de Parc-Extension;

et appuyé par **Josué Corvil**, conseiller de la Ville du district de Saint-Michel;

1. **Que** les élu-e-s de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension appuient les demandes suivantes :

- demander au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et au ministère de l’Emploi et de la Solidarité sociale d’augmenter et de pérenniser le financement des organismes qui répondent aux besoins des personnes demandeuses d'asile, et également de ceux qui ne sont pas financés pour cette clientèle (y compris les ressources OBNL en hébergement);

- demander aux grands organismes philanthropiques de créer un fonds d'urgence pour soutenir les organismes en sécurité alimentaire du territoire;

- demander au gouvernement du Canada d'assurer que les personnes demandeuses d'asile logées dans les hôtels reçoivent toutes les informations et le suivi dont elles auraient besoin;

- demander au gouvernement du Québec d’ouvrir plus de centres d'hébergement temporaires pour des personnes demandeuses d’asile qui se trouvent en situation d'itinérance;

- demander aux différents ministères concernés de rendre les demandeurs et demandeuses d’asile admissibles à l’ensemble du Programme d’accompagnement et de soutien à l’intégration (PASI) du ministère de l’Immigration, de la Francisation et de l’Intégration du Québec, ainsi qu’aux services de garde subventionnés et aux mesures d’employabilité financées par Service Québec.

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE

CONSIDÉRANT que le sport et l'activité physique sont une question de plaisir;

CONSIDÉRANT que le sport et l'activité physique sont également des outils pour prévenir les problèmes de santé qu'entraînent la sédentarité et l'obésité;

CONSIDÉRANT la mise sur pied par le gouvernement du Québec, du programme « Équipe Québec » et du volet « Jouez gagnant! » de l'Institut national du Sport du Québec ainsi que l'instauration de deux heures par semaine d'enseignement de l'éducation physique au primaire en 2006;

CONSIDÉRANT que la pratique du sport peut entraîner une volonté d'excellence qui peut mener aux plus hauts podiums;

Il est

proposé par
appuyé par

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament la journée du 2 mai 2023 Journée nationale du sport et de l'activité physique, et exhortent nos concitoyennes et concitoyens de l'arrondissement à adopter de saines habitudes de vie par la pratique du sport et de l'activité physique.

PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT que la Semaine de la sécurité civile est une initiative de sensibilisation nationale qui a lieu chaque année, depuis 1996;

CONSIDÉRANT que la Semaine de la sécurité civile sert à nous rappeler qu'il est important d'être prêt pour faire face à diverses situations d'urgence telles une inondation, une longue panne de courant ou des vents violents;

CONSIDÉRANT que les changements climatiques devraient augmenter la fréquence de ces phénomènes;

CONSIDÉRANT que cette semaine incite les citoyens à prendre des mesures simples, comme connaître les risques, préparer un plan d'urgence et avoir une trousse de secours, afin d'être mieux préparés à faire face à tout type d'urgence;

Il est

proposé par
appuyé par

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament la semaine du 7 au 13 mai 2023, Semaine de la sécurité civile.

PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DES SOINS PALLIATIFS

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale des soins palliatifs nous permet, peu importe nos croyances et nos valeurs, d'avoir une pensée pour le personnel en santé et surtout envers les personnes atteintes d'une maladie grave et leurs proches;

CONSIDÉRANT que cette Semaine sensibilise les citoyennes et les citoyens au bien-être des personnes atteintes d'une maladie grave;

Il est proposé par
appuyé par

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament la semaine du 7 au 13 mai 2023, Semaine nationale des soins palliatifs.

PROCLAMATION DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DES FAMILLES

CONSIDÉRANT l'importance de la reconnaissance de la famille comme premier milieu de vie des personnes et de l'intergénération;

CONSIDÉRANT l'importance de la contribution des familles au développement et au mieux-être social, culturel et économique de la collectivité;

CONSIDÉRANT que les besoins des familles évoluent sans cesse, tout comme les modèles familiaux;

CONSIDÉRANT que le soutien aux familles est nécessaire et contribue à une société plus inclusive et plus juste;

CONSIDÉRANT que la municipalité est le palier de gouvernement le plus près du quotidien et du milieu de vie des familles;

Il est

proposé par
appuyé par

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament la semaine du 15 au 21 mai 2023, Semaine québécoise des familles.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2023/05/02
18:30

Dossier # : 1238307002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Construction Larotek inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs dans diverses rues de l'arrondissement et pour des travaux d'aménagement de rampes d'accès universel à l'intersection De Lorimier/Everett, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 097 038,63 $, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 1 238 742,49 $, taxes incluses (contingences : 109 703,86 $; incidences : 32 000 $) – appel d'offres public VSP-23-ING-03 (2 soumissionnaires).

il est recommandé :

1. Octroyer un contrat à Construction Larotek Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs dans diverses rues de l'arrondissement selon le Programme de réfection routière et pour des travaux d'aménagement de rampes d'accès universel à l'intersection De Lorimier/Everett, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 097 038,63 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VSP-23-ING-03 (2 soumissionnaires);
2. d'autoriser des contingences de 109 703,86 $, taxes incluses;
3. d'autoriser des incidences de 32 000 $, taxes incluses;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement VSP (1 042 491,97 $), et par le service de l'urbanisme et de la mobilité (196 250,52 $).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-04-21 09:21

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1238307002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Construction Larotek inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs dans diverses rues de l'arrondissement et pour des travaux d'aménagement de rampes d'accès universel à l'intersection De Lorimier/Everett, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 097 038,63 $, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 1 238 742,49 $, taxes incluses (contingences : 109 703,86 $; incidences : 32 000 $) – appel d'offres public VSP-23-ING-03 (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension souhaite reconstruire des trottoirs sur différentes rues de l'arrondissement dans le cadre du Programme de réfection routière de l'arrondissement (PRR-VSP 2023).
L'arrondissement souhaite également, réaliser des travaux d'aménagement de rampes d'accès universel (RAU) à l'intersection de la rue Everett et de l'avenue De Lorimier (projet numéro A85_VSP22-0701), financé par le service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM), suite à l'appel à projets d'aménagement de rues artérielles et d'aménagement cyclables / A85 de 2022.

La réfection mineure des trottoirs permet de corriger rapidement certaines anomalies ponctuelles (localisées sur de petites sections de trottoirs), affectant la sécurité des piétons sans attendre l'opportunité de les intégrer aux contrats de réfection routière.

Ces anomalies peuvent se manifester sous forme de décalage vertical entre deux dalles, de soulèvement important, de dépression, de fissurations majeures, de trous ou d'affaissements.

D'autres situations peuvent justifier la réfection mineure des trottoirs :

- la construction de nouvelles entrées pour véhicules (entrée charretière) ou la désaffectation d'entrées pour véhicules existantes, requises pour les besoins d'un projet de développement ou suite à une demande d'un citoyen;
- la reconstruction de trottoirs suite aux travaux d'intervention de l'équipe de la voirie sur des puisards, des bornes d'incendie, ou suite aux travaux de remplacement ou de réparation des entrées de services d'eau potable ou de branchements d'égout pour un nouveau bâtiment ou un bâtiment existant;
- la construction de nouvelles rampes d'accès universel pour faciliter l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite;

- la correction du cours d'eau devant certaines entrées pour véhicules ou rampes d'accès universel en vue de corriger des problèmes d'accumulation d'eau et permettre le drainage des eaux vers les puisards.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D1238307001 - 11 avril 2023 - GDD 2238307001: Octroyer un contrat à IGF axiom inc., pour des services professionnels en gestion et surveillance des travaux de réfection mineure de trottoirs, pour un montant de 61 195,44 $, taxes incluses - Demande de prix VSP-23-GAG-SP-ING-01.

- **Résolution CM23 0178 - 20 février 2023 - GDD 1238935001** : Accepter les offres de services d'arrondissements de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues artérielles et de voies cyclables pour l'année 2023, conformément à l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).
- **Résolution CA23 14 0017 - 7 février 2023 - GDD 1238307001 :** Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec de prendre en charge les travaux d'aménagement de deux rampes d'accès universel, à l'intersection De Lorimier/Everett.

DESCRIPTION

Les travaux prévus au contrat consistent principalement en :

- la reconstruction de sections de trottoirs présentant des anomalies de nature à affecter la sécurité des citoyens;
- la construction ou la désaffectation de nouvelles entrées pour véhicules;
- la correction du pavage du cours d'eau afin de remédier à l'accumulation d'eau devant des entrées pour véhicules;
- l'aménagement de rampes d'accès universel;
- la création de nouvelles fosses d'arbres;
- Divers travaux connexes tels que le nivellement des puisards, des puits d'accès d'utilités publiques, des boîtes de vanne, etc.

La liste des adresses ciblées pour 2023, pour la réfection de trottoirs, de bordures et de travaux connexes est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres a été publié le mercredi 8 mars 2023 et les soumissions ont été ouvertes au bureau d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension le mercredi 5 avril 2023. La soumission est valide pendant les quatre vingt dix (90) jours qui suivent sa date d'ouverture. La durée de la publication de l'appel d'offres a été de 28 jours calendriers. Aucun addenda n'a été émis pour ce contrat.

Sur les cinq (5) preneurs de cahiers de charge, deux (2) ont déposé une soumission, soit une proportion respective de 40 %.

Le tableau des résultats d'ouverture de soumissions suivant, résume la liste des soumissionnaires et les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des travaux et le montant de l'octroi :

		AUTRES	

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	(Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
ADJUDICATAIRE			
Construction Larotek inc.	1 097 038,63 $	109 703,86 $	1 206 742,49 $
Cojalac inc.	1 200 737,96 $	120 073,79 $	1 320 811,75 $
Dernière estimation réalisée ($)	713 593,49 $		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			383 445,14 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			53,73%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			103 699,33 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			9,45%

L'écart entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire représente 53,73 %. Cet écart est principalement expliqué par la hausse importante des prix des matériaux dans le domaine de la construction en 2023 et par la forte sollicitation du marché, dans le domaine des infrastructures sur le territoire montréalais.

L'estimation des coûts pour ce projet a été établie sur la base de soumissions similaires reçues en 2022, en considérant un taux d'inflation de 15 %. Toutefois, des soumissions de mars 2023, reçues dans d'autres arrondissements de Montréal, ont révélé des augmentations de prix plus importantes par rapport aux soumissions de l'année passée. Ainsi, si l'arrondissement devait établir une estimation révisée, qui serait basée sur ses soumissions de mars 2023, cette estimation serait d'un montant de 993 479,43 $, ce qui donnerait un écart par rapport à la plus basse soumission de 10,4 %.

Étant donné que l'offre soumise par le plus bas soumissionnaire respecte les exigences de conformité de l'appel d'offres public, il est recommandé d'octroyer le contrat à l'entrepreneur **Construction Larotek inc.**, pour un montant total maximal de 1 097 038,63 $ (taxes incluses).

En vertu de l'encadrement C-OG-APP-D-21-001, l'évaluation du rendement de l'adjudicataire n'est pas requise pour ce contrat.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Étant donné le nombre élevé de requêtes relatives à l'état des trottoirs dans les quatre districts de l'arrondissement, cet octroi de contrat est en lien avec les priorités 2023 de l'arrondissement, soit de sécuriser les déplacements dans l'arrondissement pour les citoyennes et citoyens. Il permettra notamment de répondre efficacement aux demandes des citoyens en lien avec plusieurs problématiques de trottoirs dangereux ainsi que d'assurer la circulation des usagers en toute sécurité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses en lien avec le projet sont montrées dans le tableau ci-dessous :

Type d'actifs	Requérant	Travaux	Montants taxes incluses		Total taxes incluses	Total net ristourne	% des coûts
			Contingences	Incidence (contrôle qualitatif)			
Travaux de réfection mineure de trottoirs	Arrond. VSP	924 083,61 $	92 408,36 $	26 000,00 $	1 042 491,97 $	951 934,12 $	84%
Travaux d'aménagement de rampes d'accès universel	SUM	172 955,02 $	17 295,50 $	6000,00 $	**196 250,52 $**	**179 202,88 $**	16%
Total dépenses		1 097 038,63 $	109 703,86 $	32 000 $	1 238 742,49 $	1 131 137,01 $	

Cette dépense, taxes incluses, sera assumée à 84 % par l'arrondissement VSP (1 042 491,97$), à 16 % (196 250,52 $) par le service de l'urbanisme et de la mobilité- SUM (pourcentages arrondis).

Un montant maximal de 951 934,12 $, net de ristournes, sera financé par l'arrondissement.

Un montant maximal de 179 202,88 $, net de ristournes, relatif à l'aménagement des rampes d'accès universel à l'intersection de la rue Everett et de l'avenue De Lorimier (projet numéro A85_VSP22-0701), sera financé par le service de l'urbanisme et de la mobilité- SUM selon le règlement d'emprunt pour le PAR (projet investi 59070) CM22 1111 .

Note : La dépense relative aux services professionnels de surveillance des travaux ne fait pas partie du présent GDD.
La firme IGF axiom inc. a été retenue selon la demande de prix VSP-23-GAG-SP-ING-01 pour un montant, taxes incluses, de 61 195,44 $. (voir GDD jaune 2238307001, Décision D1238307001).

Dans le présent dossier, la dépense totale, taxes incluses, associée au projet est de 1 238 742,49 $ répartie comme suit :

- 1 097 038,63 $ pour les travaux de réfection mineure de trottoirs et les travaux d'aménagement des rampes d'accès universel à l'intersection De Lorimier / Everett;
- 109 703,86 $ pour les travaux en contingences;
- 32 000 $ pour l'incidence professionnelle : contrôle qualitatif des matériaux de construction.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit à la Priorité 19 et il contribue également aux engagements en matière d'accessibilité universelle :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, notamment parce que des trottoirs en bon état encouragent le transport actif par la marche en toute sécurité;
- Agir sur les enjeux d'accessibilité universelle pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle, les aînées, les enfants, etc. de l'arrondissement, en accord avec la section C - ADS+ de la grille d'analyse Montréal 2030. Et ce, par la réalisation de nouvelles rampes d'accès universel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report ou le refus du projet aurait un impact sur la sécurité des citoyens et occasionnerait une dégradation plus importante des sections de trottoir prévues dans ce contrat. Il n'est pas recommandé de reporter la décision sur ce dossier car, compte tenu des conditions économiques actuelles, les soumissions dans le cadre d'un appel d'offres ultérieur pourraient être plus élevées.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens seront informés adéquatement des travaux moyennant des avis à préparer et à coordonner avec la Division des relations avec les citoyens et communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : Fin mai 2023
Fin des travaux : Mi-juillet 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Luu Lan LE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nacira BOUHERAOUA
Ingénieure

Tél : (514) 213-9723
Télécop. : (514) 868-3517

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-12

Olivier BARTOUX
chef(fe) de division - etudes techniques en arrondissement

Tél : 438-229-2148
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1238307002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Objet :	Octroyer un contrat à Construction Larotek inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs dans diverses rues de l'arrondissement et pour des travaux d'aménagement de rampes d'accès universel à l'intersection De Lorimier/Everett, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 097 038,63 $, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 1 238 742,49 $, taxes incluses (contingences : 109 703,86 $; incidences : 32 000 $) – appel d'offres public VSP-23-ING-03 (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1238307002 - Construction Larotek - Refection trottoirs.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-16

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Villeray Saint-Michel Parc-Extension Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: 1238307002

Nature du dossier: Octroyer un contrat à Construction Larotek inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs et des travaux d'aménagement de rampes d'accès universel à l'intersection De Lorimier/Everett, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 097 038,63 $, taxes incluses et autoriser une dépense de 1 238 742,49 $, taxes incluses (contingences : 109 703,86 $; incidences : 32 000 $) – appel d'offres public VSP-23-ING-03 (2 soumissionnaires)

Source de financement: Budget PDI - Programme 55730 - Règlements d'emprunt

No projet INVESTI: 55730 **Nom projet INVESTI :** PRR

No sous projet INVESTI: 2355730020 - 195204

Clé comptable imputation

	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur	Crédits nets
Contrat	6440.4012851.801650.03103.57201.000000.0000.195204.000000.17025.00000											432 005,00 $
	6440.4020841.801650.03103.57201.000000.0000.195204.000000.17025.00000											111 806,51 $
	6440.4023841.801650.03103.57201.000000.0000.195204.000000.17025.00000											300 000,00 $

	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur	Crédits nets
Contingences	6440.4019841.801650.03103.57201.000000.0000.195204.029390.17025.00000											84 381,15 $

	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur	Crédits nets
Incidences	6440.4014841.801650.03103.54301.000000.0000.195204.029327.17025.00000											23 741,47 $

	Contrat	Contingences	Incidences
Taxes incluses	924 083,61 $	92 408,36 $	26 000,00 $
Avant taxes	803 725,69 $	80 372,57 $	22 613,61 $
Nettes (crédit)	**843 811,51 $**	**84 381,15 $**	**23 741,47 $**

Dépenses annuelles nettes (crédit) à prévoir:

	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Dépenses	**951 934,12 $**					**951 934,12 $**

NOTES :
1) Conformément au courrier 38 révisé l'intervention financière des inances à ce GDD n'est pas requise ;
2) Nous attestons que le budget PDI de 2023 de l'arrondissement ainsi que les soldes de crédits disponibles des règlements d'emprunt du programme 55730 sont suffisants pour donner suite à la recommandation de ce dossier

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1238307002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Objet :	Octroyer un contrat à Construction Larotek inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs dans diverses rues de l'arrondissement et pour des travaux d'aménagement de rampes d'accès universel à l'intersection De Lorimier/Everett, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 097 038,63 $, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 1 238 742,49 $, taxes incluses (contingences : 109 703,86 $; incidences : 32 000 $) – appel d'offres public VSP-23-ING-03 (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1238307002 - Certification de fonds_PDI.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-868-3805

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-20

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Certification des fonds / SUM

NO GDD :	**1238307002**
No d'engagement	**CC38307002**

Taux : 1,0951303727

Octroyer un contrat à Construction Larotek Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs et des travaux d'aménagement de rampes d'accès universel à l'intersection De Lorimier /Everett, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 097 038,63 $, taxes incluses et autoriser une dépense de 1 238 742,49 $, taxes incluses (contingences : 109 703,86 $; incidences : 32 000 $) – appel d'offres public VSP-23-ING-03 (2 soumissionnaires).

Provenance

19-023 Progr. aménagement des rues du réseau artériel CM22 1111		**Dépenses taxes incluses**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Règlement 19-023	6101.7719023.802701.01909.57201.000000.0000.183649.000000.98001.00000	196 250,52 $	179 202,88 $	179 204 $

Imputation

59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel		**Dépenses taxes incluses**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Contrat	6101.7719023.801650.03103.57201.000000.0000.195181.000000.17030.00000	172 955,02 $	157 930,99 $	157 931 $
Contingences	6101.7719023.801650.03103.57201.000000.0000.195181.070008.17030.00000	17 295,50 $	15 793,10 $	15 794 $
Incidences	6101.7719023.801650.03103.54301.000000.0000.195182.070003.17030.00000	6 000,00 $	5 478,80 $	5 479 $
Total imputation		**196 250,52 $**	**179 202,88 $**	**179 204 $**

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2023-2032 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	**2023**	**2024**	**2025**	**Ultérieur**	**TOTAL**
59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel	179	-		-	179
TOTAL	**179**	-	-	-	**179**

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1238307002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Objet :	Octroyer un contrat à Construction Larotek inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs dans diverses rues de l'arrondissement et pour des travaux d'aménagement de rampes d'accès universel à l'intersection De Lorimier/Everett, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 097 038,63 $, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 1 238 742,49 $, taxes incluses (contingences : 109 703,86 $; incidences : 32 000 $) – appel d'offres public VSP-23-ING-03 (2 soumissionnaires).

Liste des preneurs.pdf

Procès verbal.pdf

Grille d'analyse-Montréal 2030.pdf

Liste des adresses.pdf

VSP-23-ING-03 - soumission Larotek inc_SOMMAIRE A.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nacira BOUHERAOUA
Ingénieure

Tél : (514) 213-9723
Télécop. : (514) 868-3517

Montréal

ORIGINAL

Appel d'offres public
Exécution des travaux

N° : **VSP-23-ING-03**

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Secrétaire d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, bureau 100 Montréal (Québec), H3N 1M3
8	**mars**	**2023**	**5**	**avril**	**2023**	

Travaux de réfection mineure de trottoirs là où requis, dans l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Description et sommaire de soumission	Montant
Travaux de réfection mineure de trottoirs là où requis, dans l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	
Montant total avant taxes :	954 154.06 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	47 707.70 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	95 176.87 $
Montant total :	**1 097 038.63 $**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : **1168625821**

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): **CONSTRUCTION LAROTEK INC.**

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

11730 LUCIEN-GENDRON, MONTREAL, QC, H1E 7J7

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone :	**514-228-7980**	
JONATHAN VELLA, vice-président	Télécopieur :	**514-587-2495**	
	Courriel :	**jonathan@larotek.ca**	
Signature:	Jour	Mois	Année
	5	**avril**	**2023**

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à la mairie d'arrondissement, située au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, le **5 avril 2023, à 10 h 30.**

Sont présentes : Nadia Delvigne-Jean, analyste-rédactrice
Claude-Etienne Poisson, préposé au contrôle des dossiers
Diane Mongeau, secrétaire-recherchiste

SOUMISSION VSP-23-ING-03

Travaux de réfection mineure de trottoirs là où requis, dans l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Les soumissions reçues, suite à l'appel d'offres public, sont ouvertes par l'analyste-rédactrice. Les entreprises suivantes déposent une soumission :

Soumissionnaires	Prix incluant les taxes
CONSTRUCTION LAROTEK INC. 11730, avenue Lucien-Gendron Montréal, (QC) CAN H1E 7J7	1 097 038,63 $
COJALAC INC. 174 boul. Lacombe Repentigny, (QC) CAN J5Z 1S1	1 200 737,96 $

Nadia Delvigne-Jean

Claude-Etienne Poisson

Diane Mongeau

Liste des commandes

Numéro : VSP-23-ING-03
Numéro de référence : 1697751
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de réfection mineure de trottoirs là où requis, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
COJALAC INC. 174 boul. Lacombe Repentigny, QC, J5Z 1S1	Monsieur Jacques Lachapelle Téléphone : 514 548-2772 Télécopieur :	**Commande : (2163984)** 2023-03-08 13 h 21 **Transmission :** 2023-03-08 16 h 23	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
CONSTRUCTION CAPPA INC. 8440 rue du creusot Montréal, QC, H1p 2a6	Monsieur Ben Capparelli Téléphone : 514 996-9070 Télécopieur :	**Commande : (2178719)** 2023-04-02 12 h 12 **Transmission :** 2023-04-02 13 h 31	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CONSTRUCTION LAROTEK INC. 11730, avenue Lucien-Gendron Montréal, QC, H1E 7J7 http://jonathan@larotek.ca	Monsieur Jonathan Vella Téléphone : 514 829-8454 Télécopieur : 514 587-2495	**Commande : (2164333)** 2023-03-09 7 h 49 **Transmission :** 2023-03-09 7 h 49	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
De Sousa 3872 Boulevard Leman Laval, QC, H7E1A1 https://www.adesousa.com	Monsieur Wilson De Sousa Téléphone : 450 663-3000 Télécopieur : 450 663-2000	**Commande : (2171846)** 2023-03-21 16 h 35 **Transmission :** 2023-03-21 18 h 09	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
GROUPE ABF INC. 7981 17e Avenue Montréal, QC, H1Z 3R2	Monsieur Robert Jourdain Téléphone : 514 376-0024 Télécopieur : 514 722-4764	**Commande : (2164885)** 2023-03-09 14 h 16 **Transmission :** 2023-03-09 14 h 21	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

Ville de Montréal
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Direction du développement du territoire
Division des études techniques

LISTE REFECTION TROTTOIRS, BORDURES ET TRAVAUX CONNEXES.

DISTRICT	ADRESSE	RUE	DESCRIPTION DES TRAVAUX	Long. (ml)	Larg. (m)	Surf. (m²)
François-Perrault	2537	L.-O. David	EPV à désaffecter	6,40	1,60	10,24
François-Perrault	7410	Louis-Hébert	Trottoir endommagé à reconstruire	1,70	1,50	2,55
François-Perrault	7385	Papineau	**Cours d'eau à corriger** au coin S/E de Papineau et everett	7,00	1,60	11,20
François-Perrault	7345	Garnier	Entrée pour véhicule à désaffecter **(Emplacement pour fosse d'arbre)** Section de Bordure béton à reconstruire	11,00		
François-Perrault	7021	Écores	Pavis-uni affaissé aprés travaux RMT 2017 à corriger			
François-Perrault	6956	Molson	Section de trottoir Boul. à reconstruire Pente inverse de l'arriere trottoire (entrée de maison)	1,40	1,30	1,82
François-Perrault	7033	Écores	Section de trottoir Boul. à reconstruire Pente inverse du trottoire à corriger	4,90	1,60	7,84
François-Perrault	6985	9e ave	Trottoir endommagé à reconstruire	13,50	1,60	21,60
François-Perrault	7215	Saint-Michel	EPV à construire	23,00	1,60	36,80
François-Perrault	7215	Saint-Michel	EPV à désaffecter	12,40	1,60	19,84
François-Perrault	7621	Louis-Hébert	Trottoir Boul. endommagé à reconstruire	1,60	1,60	2,56
François-Perrault	7627	Louis-Hébert	Trottoir endommagé à reconstruire Trottoir Boul. endommagé à reconstruire **(Emplacement pour fosse d'arbre)**	29,6 33	2,5 1,60	126,80
François-Perrault	7623	Louis-Hébert	Trottoir Boul. endommagé à reconstruire	3,00	1,60	4,80
François-Perrault		Molson	Trottoir endommagé à reconstruire Sur Molson au coin N/E de Jean-Talon	36,50	1,60	58,40
François-Perrault		Molson	Trottoir endommagé à reconstruire Sur Molson au coin N/O de Jean-Talon	15,20	1,60	24,32
François-Perrault	7188	Molson	Trottoir endommagé à reconstruire	10,50	1,60	16,80
François-Perrault		1re ave.	RAU fissuré Sur 1er au coin N/O de L.O.David	6,20	1,60	9,92
François-Perrault	7161	9e ave.	Trottoir endommagé à reconstruire Nord du 7161 9e avenue	5,40	1,70	9,18
François-Perrault		9e ave.	RAU fissuré Sur 9e au coin S/E de Jean-Talon	9,80	1,70	16,66
François-Perrault	7046	Bordeaux	**Cours d'eau à corriger**	11,00	1,60	17,60

Ville de Montréal
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Direction du développement du territoire
Division des études techniques

LISTE REFECTION TROTTOIRS, BORDURES ET TRAVAUX CONNEXES.

DISTRICT	ADRESSE	RUE	DESCRIPTION DES TRAVAUX	Long. (ml)	Larg. (m)	Surf. (m²)
François-Perrault	7283	Bordeaux	**Cours d'eau à corriger**	3,60	1,60	5,76
François-Perrault	1990	Tillemont	Trottoir endommagé à reconstruire	3,60	2,10	7,56
François-Perrault	7130	2e ave.	**Cours d'eau à corriger**	13,00	1,60	20,80
François-Perrault	3931	Bélair	Arriere trottoire à reconstruire			
François-Perrault	7421	22e ave	Trottoir endommagé à reconstruire	8,00	1,60	12,80
Saint-Michel	8345-8351	25e Avenue	EPV à réparer	20,50	1,60	32,80
Saint-Michel	8280	25e Avenue	EPV à réparer	27,80	1,60	44,48
Saint-Michel	8320-8326	25e Avenue	EPV à réparer	8,50	1,60	13,60
Saint-Michel	8304-8310	25e Avenue	EPV à réparer	9,40	1,50	14,10
Saint-Michel	9442	Larose	Trottoir endommagé à reconstruire	5,90	1,60	9,44
Saint-Michel	9162	6e ave	Trottoir endommagé à reconstruire	23,10	1,60	36,96
Saint-Michel	8041	shelley	EPV à désaffecter	7,80	1,60	12,48
Saint-Michel	8041	shelley	EPV à construire	8,00	1,60	12,80
Saint-Michel	8205	Cirque	EPV à construire	18,90	1,85	34,97
Saint-Michel	9417	Prairies	EPV à réparer	20,80	1,60	33,28
Saint-Michel	3332	D'Hérelle	**Cours d'eau à corriger**	45,00	1,60	72,00
Saint-Michel	3302	D'Hérelle	Trottoir endommagé à reconstruire	1,70	1,60	2,72
Saint-Michel	3338	D'Hérelle	Trottoir endommagé à reconstruire	2,60	1,60	4,16
Saint-Michel	3334 (opposé)	D'Hérelle	Trottoir endommagé à reconstruire	16,40	1,60	26,24
Saint-Michel	3321	D'Hérelle	Trottoir endommagé à reconstruire	1,70	1,60	2,72
Saint-Michel	3293-3291	D'Hérelle	Trottoir endommagé à reconstruire	7,90	1,60	12,64
Saint-Michel	3287	D'Hérelle	Trottoir endommagé à reconstruire	2,00	1,60	3,20
Saint-Michel	3285-3283	D'Hérelle	Trottoir endommagé à reconstruire	9,40	1,60	15,04
Saint-Michel	3267	D'Hérelle	Trottoir endommagé à reconstruire	3,30	1,60	5,28
Saint-Michel	3244-3250	D'Hérelle	Trottoir endommagé à reconstruire	9,60	1,60	15,36
Saint-Michel	3274-3278	D'Hérelle	Trottoir endommagé à reconstruire	10,80	1,60	17,28
Saint-Michel	8916	D'Iberville	**Cours d'eau à corriger**	33,00	1,60	52,80

Ville de Montréal
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Direction du développement du territoire
Division des études techniques

LISTE REFECTION TROTTOIRS, BORDURES ET TRAVAUX CONNEXES.

DISTRICT	ADRESSE	RUE	DESCRIPTION DES TRAVAUX	Long. (ml)	Larg. (m)	Surf. (m²)
Saint-Michel	8958	D'Iberville	Trottoir endommagé à reconstruire	9,50	1,60	15,20
Saint-Michel	9017	8e ave.	Trottoir endommagé à reconstruire Face au 9021 8e avenue	9,00	1,60	14,40
Saint-Michel	9290	14e ave.	Trottoir endommagé à reconstruire	9,00	1,60	14,40
Saint-Michel		12e ave.	-Trottoir endommagé à reconstruire -RAU à reconstruire -**Cours d'eau à corriger** Sur 12e au coin N/O de St Lucie	29,30	1,70	49,81
Saint-Michel	8833	Saint-Michel	**Cours d'eau à corriger** Sur Émile-journault jusqu'au coin du Boul.St Michel, Puisard de rue à niveller			
Saint-Michel	9007	24e ave.	**Cours d'eau à corriger**	33,60	1,60	53,76
Saint-Michel	9208	25e ave.	**Cours d'eau à corriger**	32,60	1,60	52,16

Ville de Montréal
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Direction du développement du territoire
Division des études techniques

LISTE REFECTION TROTTOIRS, BORDURES ET TRAVAUX CONNEXES.

DISTRICT	ADRESSE	RUE *	DESCRIPTION DES TRAVAUX	Long. (m)	Larg. (m)	Surf. (m²)
Parc-Extension	7529	Wiseman	Entrée pour véhicule à désaffecter	18,20	2,00	36,40
Parc-Extension	8351	De L'Épée	Section de trottoir à reconstruire	3,90	2,00	7,80
Parc-Extension	8462	Querbes	Section de trottoir à reconstruire	5,9 3,20	2,5 3,20	24,99
Parc-Extension	7580	Casgrain	Section de trottoir à reconstruire	2,90 3,20	3,30 1,70	15,01
Parc-Extension	549	Ogilvy	Section de trottoir à reconstruire (Sur de L'Épée)	2,00	2,00	4,00
Parc-Extension	8480	Waverly	Section de trottoir à reconstruire	4,50	1,60	7,20
Parc-Extension	8492	Waverly	Section de trottoir à reconstruire	11,80	1,60	18,88
Parc-Extension	8472	Waverly	Section de trottoir à reconstruire	4,60	1,60	7,36
Parc-Extension	8626	Casgrain	Section de trottoir à reconstruire Section de trottoir Boul. à reconstruire	12,70 15,70	2,40 2,40	68,16
Parc-Extension	7971	Drolet	Section de trottoir Boul. à reconstruire Section de trottoir à reconstruire	2,70 2,70	2,80 2,80	15,12
Parc-Extension	8300	Saint-Laurent	Section de trottoir Boul. à reconstruire Section de trottoir à reconstruire (sur St-Laurent)	71,00 10,20	1,80 1,50	143,10
Parc-Extension	8300	Saint-Laurent	Entrée pour véhicule à construire Entrée pour véhicule à désaffecter (Sur Guizot)	34,30	1,60	54,88
Parc-Extension	7745	Champagneur	Entrée pour véhicule à élargir.	7,50	2,00	15,00
Parc-Extension	8155	Champagneur	Section de trottoir à reconstruire	21,50	1,65	35,48
Parc-Extension	34	Faillon	Rampe accés universelle à construire	4,20	1,50	6,30
Parc-Extension	63	Faillon	Rampe accés universelle à construire	4,20	1,50	6,30
Parc-Extension	425	Gounod	Section de trottoir à reconstruire (Sur Berri)	5,30	1,70	9,01

Ville de Montréal
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Direction du développement du territoire
Division des études techniques

LISTE REFECTION TROTTOIRS, BORDURES ET TRAVAUX CONNEXES.

DISTRICT	ADRESSE	RUE *	DESCRIPTION DES TRAVAUX	Long. (m)	Larg. (m)	Surf. (m²)
Villeray	8435	Boyer	Entrée pour véhicule à désaffecter (**Emplacement pour deux fosses d'arbre**)	19,00	3,00	57,00
Villeray	7590	De Chateaubriand	Section de trottoir à reconstruire Section de trottoir Boul. à reconstruire	2,10 4,90	1,60 2,50	15,61
Villeray	611	Guizot	Section de Bordure en béton à reconstruire	4,30		
Villeray	8481	Reims	Entrée pour véhicule à désaffecter	6,00	1,80	10,80
Villeray	8590	Belges	Entrée pour véhicule à élargir.	3,60	2,80	10,08
Villeray	7552	Henri-Julien	Section de trottoir à reconstruire Section de trottoir Boul. à reconstruire	2,20 4,20	2,20 2,20	14,08

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[VSP-23-ING-03]*
Unité administrative responsable : *[Division mobilité et études techniques]*
Projet : *[Réfection mineure de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement VSP]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Les travaux de réfection mineure de trottoirs contribuent à améliorer la qualité de vie des milieux résidentiels et améliorent la sécurité des piétons. Ainsi le maintien de trottoirs en bon état est de nature à encourager le transport actif par la marche en toute sécurité.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2023/05/02
18:30

Dossier # : 1234820005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Eurovia Québec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'aménagement de bosses de ralentissement «dos d'âne» là où requis dans l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 147 294,47 $, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 219 511,42 $, taxes incluses (contingences : 14 729,45 $; incidences : 20 120,63 $ et surveillance des travaux : 37 366,88 $) – appel d'offres public VSP-23-ING-05 (3 soumissionnaires).

1. d'octroyer un contrat à Eurovia Québec Construction Inc, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'aménagement de bosses de ralentissement «dos d'âne » là où requis, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 147 294,47 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VSP-23-ING-05 (3 soumissionnaires);
2. d'autoriser des contingences de 14 729,45 $, taxes incluses;
3. d'autoriser des incidences de 20 120,63 $, taxes incluses;
4. d'autoriser une dépense au montant de 37 366,88 $ pour la surveillance des travaux qui sera effectuée par la firme MLC Associés inc., retenue dans le cadre d'une demande de prix VSP-23-GAG-SP-ING-10 (Lot 01);
5. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-04-20 09:23

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1234820005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Eurovia Québec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'aménagement de bosses de ralentissement «dos d'âne» là où requis dans l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 147 294,47 $, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 219 511,42 $, taxes incluses (contingences : 14 729,45 $; incidences : 20 120,63 $ et surveillance des travaux : 37 366,88 $) – appel d'offres public VSP-23-ING-05 (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension souhaite, dans le cadre du programme de réfection, implanter des dos d'âne à divers endroits de l'arrondissement et ce dans le but d'améliorer la sécurité des usagers. Le dos d'âne est l'une des nombreuses mesures d'apaisement de la circulation retenues par l'arrondissement, permettant la réduction de la vitesse de la circulation dans les secteurs sensibles, notamment les rues adjacentes aux écoles et aux parcs. Cette mesure d'apaisement de la circulation devrait obliger les automobilistes à modifier leur comportement et contribuer ainsi à améliorer l'environnement des résidents. Le but est de réduire la vitesse aux abords des secteurs ciblés et décourager la circulation de transit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0178 – 20 février 2023 - **1238935001 -** Accepter les offres de services d'arrondissements en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues artérielles et de voies cyclables pour l'année 2023.

CA23 14 0019 - 7 février 2023 - 1234820001 - Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge les travaux d'aménagement de dos d'âne sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisé sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du Programme d'aménagement de rues artérielles 2023.

DESCRIPTION

Les travaux prévus au contrat consistent essentiellement en l'aménagement de dos d'ânes

sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV). Des travaux de marquage des dos d'ânes doivent être exécutés avec l'implantation de ceux-ci, soit par le contractant. Par contre, les travaux de signalisation routière indiquant la présence des dos d'âne doivent être exécutés par la Ville. La géométrie et le profil des dos d'âne allongés sont basés sur le " Guide canadien de modération de la circulation " de l'Association des transports du Canada ATC et leur localisation doit répondre à plusieurs critères pour assurer une meilleure efficacité de ces installations tout en maintenant la sécurité des usagers de la route. Les listes complètes des emplacements où seront implantés des dos d'âne se retrouvent dans les pièces jointes du présent sommaire.
L'appel d'offres a été publié le 8 mars 2023 et les soumissions ont été ouvertes au bureau d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension le 6 avril 2023. La soumission est valide pendant les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent sa date d'ouverture. La durée de la publication a été de 29 jours calendriers. Ces travaux font partie des interventions qui contribuent à améliorer la sécurité et la qualité de vie des citoyens.

Un plan de la localisation des emplacements où seront implantés des dos d'âne se retrouve en pièce jointe du présent sommaire.

JUSTIFICATION

Sur les dix (10) preneurs de cahier de charges, trois (3) compagnies ont déposé une soumission. Un seul addenda a été émis en date du 29 mars 2023, et des informations complémentaires ont été fournies sans aucune modification de la date de l'ouverture des soumissions. La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.
Le tableau des résultats d'ouverture de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Eurovia Québec Construction inc.	147 294,47 $	14 729,45 $	162 023,92 $
Construction Viatek inc	172 290,04 $	17 229,00 $	189 519,04 $
LES ENTREPRISES BUCARO INC.	299 049,98 $	29 905,00 $	328 954,98 $
Dernière estimation réalisée ($)	278 814,38 $	27 881,44 $	306 695,82 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-144 671,90 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-47,17%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			27 495,13 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			16,97%

L'écart entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire représente -47,17 %. Cet écart peut être principalement expliqué par la forte sollicitation du marché dans le domaine des infrastructures sur le territoire montréalais. Étant donné que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme respecte la conformité de l'appel d'offres public, Il est recommandé d'accorder le contrat à Eurovia Québec Construction inc. pour des travaux d'aménagement de bosses de ralentissement «dos d'âne » là où requis, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour un montant total maximal de 147 294,47 $ (taxes

incluses).

En vertu de l'encadrement C-OG-APP-D-21-001, il n'y aura pas d'évaluation du rendement de l'adjudicataire pour ce contrat.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement
Ce dossier s'inscrit dans les priorités d'action 2023 de l'arrondissement en matière de mobilité, sécurité et services aux citoyennes et citoyens :

- Sécuriser les déplacements par des mesures d'apaisement de la circulation (nouveaux dos d'âne).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le présent dossier, la dépense totale associée au projet est répartie comme suit :
· 147 294,47 $ pour les travaux d'aménagement de bosses de ralentissement «dos d'âne» là où requis;
· 14 729,45 $ pour les travaux en contingences;
· 11 497,50 $ pour les frais de service professionnels (laboratoire) : Contrôle qualitatif des matériaux de construction (incidences);
· 37 366,88 $ pour la surveillance des travaux qui sera effectuée par la firme MLC Associés inc., retenue dans le cadre d'un contrat de services professionnels octroyé par la demande de prix VSP-23-GAG-SP-ING-10 (Lot 01) (incidences techniques);
· 2 874,38 $ pour la fourniture et l'installation de panneau de chantier (incidences);
· 5 748,75 $ pour la signalisation routière auprès de la Division du marquage et de la signalisation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (incidences).

Le financement à 100 % du projet est à la charge du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM - Ville-centre).
L'enveloppe budgétaire allouée à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour la réalisation de celui-ci est de 355 000 $.

Programme 59070 : Programme d'aménagement des rues - Artériel

Numéro de projet : A85_VSP22-0969 - Aménagement de dos d'âne sur le RAAV – VSMPE

À l'ouverture des soumissions, l'enveloppe budgétaire à allouer à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour la réalisation de ce projet est de 219 512 $.

Pour le SUM

Le coût total maximal de ce contrat de 219 511,42 $ (taxes incluses), incluant des contingences de 14 729,45 $, des incidences de 20 120,63 $ et de la surveillance des travaux de 37 366,88 $ sera assumé en totalité par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (Ville-centre).

Un montant maximal de 200 443,42 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt 19-023-1 Programme d'aménagement des rues du réseau artériel CM22 1111.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2023-2032 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Programme	2023	2024	2025	Ultérieur	TOTAL

59070 : Programme d'aménagement des rues - Artériel	200 K $	0	0	0	200 K $

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :
Section A - Plan stratégique Montréal 2030 - Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, étant donné qu'un des résultats attendus par l'aménagement des nouveaux dos d'âne est de permettre l'amélioration de la qualité de vie des résidentes et résidents de ce secteur de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report de la décision du conseil d'arrondissement pour ce dossier aurait un impact sur le début des travaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens seront informés, adéquatement, des travaux au moyen de mesures à coordonner avec la Division des relations avec les citoyens et communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : Juin 2023
Fin des travaux : Juillet 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Pour faire suite à des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Ève LEDUC, 17 avril 2023
Marc BRETON, 17 avril 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourad KHEMNOU
Ingenieur(e)

Tél : 514-872-6394
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-13

Olivier BARTOUX
Chef de division Mobilité et Études techniques

Tél : 438 229-2148
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1234820005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Objet :	Octroyer un contrat à Eurovia Québec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'aménagement de bosses de ralentissement «dos d'âne» là où requis dans l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 147 294,47 $, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 219 511,42 $, taxes incluses (contingences : 14 729,45 $; incidences : 20 120,63 $ et surveillance des travaux : 37 366,88 $) – appel d'offres public VSP-23-ING-05 (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1234820005 Certification de fonds_PDI.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-868-3805

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-19

Cédric AGO
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Certification des fonds / SUM

NO GDD :	**1234820005**
No d'engagement	**C234820005**

Taux : 1.0951303727

Octroyer un contrat à Eurovia Québec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'aménagement de bosses de ralentissement «dos d'âne» là où requis dans l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 147 294,47 $, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 219 511,42 $, taxes incluses (contingences : 14 729,45 $; incidences : 20 120,63 $ et surveillance des travaux : 37 366,88 $) – appel d'offres public VSP-23-ING-05 (3 soumissionnaires).

Provenance

19-023-1 Progr. aménagement des rues du réseau artériel CM22 1111		**Dépenses taxes incluses**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Règlement 19-023	6101.7719023.802701.01909.57201.000000.0000.183649.000000.98001.00000	219,511.43 $	200,443.19 $	200,444 $

Imputation

59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel		**Dépenses taxes incluses**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Travaux	6101.7719023.801650.03107.57201.000000.0000.195224.000000.17020.00000	147,294.47 $	134,499.48 $	134,500 $
Contingences	6101.7719023.801650.03107.57201.000000.0000.195224.070008.17020.00000	14,729.45 $	13,449.95 $	13,450 $
Surveillance des travaux	6101.7719023.801650.03107.54301.000000.0000.195225.000000.17020.00000	37,366.88 $	34,120.94 $	34,121 $
Incidences	6101.7719023.801650.03107.54301.000000.0000.195226.070003.17020.00000	20,120.63 $	18,372.82 $	18,373 $
Total imputation		**219,511.43 $**	**200,443.19 $**	**200,444.00 $**

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2023-2032 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	**2023**	**2024**	**2025**	**Ultérieur**	**TOTAL**
59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel	200	-		-	200
TOTAL	**200**	-	-	-	**200**

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1234820005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Objet :	Octroyer un contrat à Eurovia Québec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'aménagement de bosses de ralentissement «dos d'âne» là où requis dans l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 147 294,47 $, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 219 511,42 $, taxes incluses (contingences : 14 729,45 $; incidences : 20 120,63 $ et surveillance des travaux : 37 366,88 $) – appel d'offres public VSP-23-ING-05 (3 soumissionnaires).

PV_ouverture signé_VSP-23-ING-05.pdfSEAO _ Liste des preneurs_VSP-23-ING-05.pdf

VSP-23-ING-05_Section A -Sommaire.pdfGrille_analyse_montreal_2030.pdf

Annexe A – Localisation des travaux.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourad KHEMNOU
Ingenieur(e)

Tél : 514-872-6394
Télécop. :

Montréal ORIGINAL

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : VSP-23-ING-05

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Secrétaire d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, bureau 100 Montréal (Québec), H3N 1M3
8	Mars	2023	6	Avril	2023	

Travaux d'aménagement de dos d'âne , là où requis, dans l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Description et sommaire de soumission	Montant
Travaux d'aménagement de bosses de ralentissement «dos d'âne allongés» et de réfection mineure de trottoirs, là où requis.	
Montant total avant taxes :	**128 110,00 $**
Taxe sur les produits et services 5 % :	**6 405,50 $**
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	**12 778,97 $**
Montant total :	**147 294,47 $**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1169491884

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): Eurovia Québec Construction inc

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

4085 rang St-Elzéar Est, Laval (Qc) H7E 4P2

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone :	450-664-5364	
JEAN LUSSIER, DIRECTEUR AGENCE LAVAL	Télécopieur :	450-664-6478	
	Courriel :	johanne.durocher@euroviaqc.ca	
Signature:	Jour	Mois	Année
	6	avril	2023

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

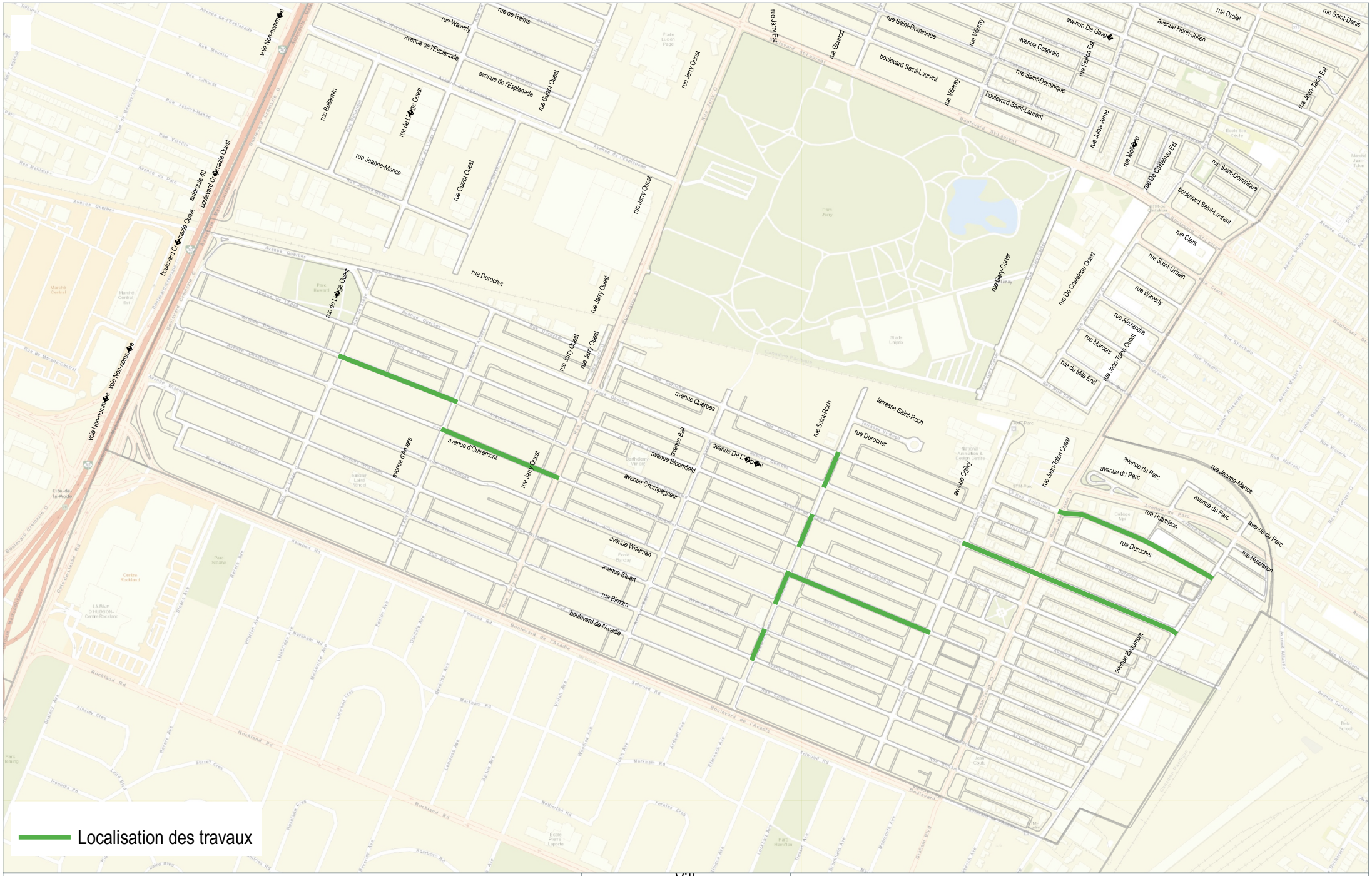

Direction du développement du territoire
Division Mobilité et Études techniques
405, avenue Ogilvy, bureau 200
Montréal (Québec) H3N 1M3

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal

Travaux d'aménagement de dos d'âne , là où requis, dans l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Appel d'offres : VSP-23-ING-05

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à la mairie d'arrondissement, située au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, le **6 avril 2023, à 10 h 30.**

Sont présentes : Nadia Delvigne-Jean, analyste-rédactrice
Claude-Etienne Poisson, préposé au contrôle des dossiers
Diane Mongeau, secrétaire-recherchiste

SOUMISSION VSP-23-ING-05

Travaux d'aménagement de dos d'âne, là où requis, dans l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Les soumissions reçues, suite à l'appel d'offres public, sont ouvertes par l'analyste-rédactrice. Les entreprises suivantes déposent une soumission :

Soumissionnaires	Prix incluant les taxes
Eurovia Québec Construction Inc. 4085 St-Elzéar Est Laval, (QC) CAN H7E 4P2	147 294,47 $
CONSTRUCTION VIATEK INC. 4915, rue Louis-B.-Mayer Laval, (QC) CAN H7P0E5	172 290,04 $
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, (QC) CAN H1H 3L6	299 049,98 $

Nadia Delvigne-Jean

Claude-Etienne Poisson

Diane Mongeau

Liste des commandes

Numéro : VSP-23-ING-05
Numéro de référence : 1696538
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux d'aménagement de dos d'âne, là où requis, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
BÉTON ROSEMONT INC. 6895 Rue Pierre-Gadois Montréal, QC, h1m2x7	Monsieur Matija Balazic Téléphone : 438 883-5644 Télécopieur :	**Commande : (2164297)** 2023-03-08 23 h 16 **Transmission :** 2023-03-08 23 h 16	3901045 - VSP-23-ING-05 - Addenda 1 2023-03-29 12 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CONSTRUCTION VIATEK INC. 4915, rue Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P0E5	Monsieur Patrick Francoeur Téléphone : 514 370-8371 Télécopieur : 450 664-2819	**Commande : (2164567)** 2023-03-09 10 h 21 **Transmission :** 2023-03-09 10 h 34	3901045 - VSP-23-ING-05 - Addenda 1 2023-03-29 12 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca	Madame Cynthia Nadeau Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	**Commande : (2165231)** 2023-03-10 8 h 25 **Transmission :** 2023-03-10 8 h 25	3901045 - VSP-23-ING-05 - Addenda 1 2023-03-29 12 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Eurovia Québec Construction Inc. 4085 St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2	Madame Johanne Durocher Téléphone : 450 664-5364 Télécopieur :	**Commande : (2164518)** 2023-03-09 9 h 50 **Transmission :** 2023-03-09 10 h 07	3901045 - VSP-23-ING-05 - Addenda 1 2023-03-29 12 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6	Monsieur Andrea Bucaro Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur :	**Commande : (2165034)** 2023-03-09 15 h 56 **Transmission :** 2023-03-09 15 h 56	3901045 - VSP-23-ING-05 - Addenda 1 2023-03-29 12 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES PAVAGES CÉKA INC. 1143 Boulevard St-Jean Baptiste Mercier, QC, J6R0H6 http://www.pavagesceka.com	Madame Julie Tremblay Téléphone : 450 699-6671 Télécopieur : 450 699-1847	**Commande : (2164390)** 2023-03-09 8 h 27 **Transmission :** 2023-03-09 10 h 05	3901045 - VSP-23-ING-05 - Addenda 1 2023-03-29 12 h 56 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC. 4445 J.B. Martineau Montréal, QC, H1R 3W9	Madame Céline Sylvie Bousquet Téléphone : 514 321-5144 Télécopieur : 514 321-2140	**Commande : (2164776)** 2023-03-09 13 h 12 **Transmission :** 2023-03-09 13 h 27	3901045 - VSP-23-ING-05 - Addenda 1 2023-03-29 12 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

			Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
PAVAGE DESJARDINS INC. 4115 rue Lavoisier Boisbriand, QC, J7H1N1 http://pavagedesjardins.com	Monsieur Simon Brouillette-Desjardins Téléphone : 514 922-0840 Télécopieur :	**Commande : (2164210)** 2023-03-08 16 h 19 **Transmission :** 2023-03-08 16 h 19	3901045 - VSP-23-ING-05 - Addenda 1 2023-03-29 12 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
PAYSAGISTE SOLARCO INC. 2060, av Francis-Hughes Laval, QC, H7S 1N4	Monsieur Stéphane Charland Téléphone : 514 683-5150 Télécopieur : 450 667-5971	**Commande : (2179593)** 2023-04-03 16 h 53 **Transmission :** 2023-04-03 16 h 53	3901045 - VSP-23-ING-05 - Addenda 1 2023-04-03 16 h 53 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SINTRA INC. 7 rang St-Régis Sud Saint-Isidore (Montérégie), QC, J0L2A0	Madame Ana Fernandes Téléphone : 450 638-0172 Télécopieur : 450 638-2909	**Commande : (2164510)** 2023-03-09 9 h 47 **Transmission :** 2023-03-09 9 h 47	3901045 - VSP-23-ING-05 - Addenda 1 2023-03-29 12 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1234820005
Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Projet : Travaux d'aménagement de bosses de ralentissement «dos d'âne» là où requis, sur diverses rues du (RAAV).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Prendre en charge la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs et de bordures sur le réseau artériel et collectrices répond à la priorité 19, d'autant plus que l'aménagement de saillies de trottoirs et de bosses de ralentissement, permettra d'améliorer la qualité de vie des résidents de ce secteur.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2023/05/02
18:30

Dossier # : 1234820004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à COJALAC inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) sur le territoire de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 551 391,36 $, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 681 264,24 $, taxes incluses (contingences : 55 139,14 $; incidences : 22 995 $ et surveillance des travaux : 51 738,75 $) – appel d'offres public VSP-23-ING-06 (3 soumissionnaires).

- d'octroyer un contrat à COJALAC INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 551 391,36 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VSP-23-ING-06 (3 soumissionnaires);
- d'autoriser des contingences de 55 139,14 $, taxes incluses;
- d'autoriser des incidences de 22 995 $, taxes incluses;
- d'autoriser une dépense au montant de 51 738,75 $ pour la surveillance des travaux qui sera effectuée par la firme MLC Associés inc., retenue dans le cadre d'une demande de prix VSP-23-GAG-SP-ING-10 (Lot 02);
- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-04-20 12:44

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1234820004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à COJALAC inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) sur le territoire de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 551 391,36 $, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 681 264,24 $, taxes incluses (contingences : 55 139,14 $; incidences : 22 995 $ et surveillance des travaux : 51 738,75 $) – appel d'offres public VSP-23-ING-06 (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension souhaite reconstruire des trottoirs sur le réseau artériel administratif de la Ville prévu au programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) 2023 et programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement (PRCPR) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs 2023.

La réfection mineure des trottoirs nous permet de corriger rapidement certaines anomalies ponctuelles (localisées sur de petites sections de trottoir), affectant la sécurité des piétons sans attendre l'opportunité de les intégrer aux contrats de réfection routière.

Ces anomalies peuvent se manifester sous forme de décalage vertical entre deux dalles, de soulèvement important, de dépression, de fissurations majeures, de trous ou d'affaissements.

Pour rendre possible la mise en œuvre de projets de déminéralisation, lorsque possible, et contribuer à la lutte aux îlots de chaleur, quelques réfections seront ciblées pour un éventuel élargissement de fosses d'arbres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 14 0016 - Le 7 février 2023 - GDD 1224820005 - Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge les travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisé sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs 2023.

CM22 0359 - 21 mars 2022 - **GDD 1225276001** - Accepter les offres de services des conseils d'arrondissement de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2022, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

DESCRIPTION

Les travaux prévus au contrat consistent essentiellement en la reconstruction de section de trottoir du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), présentant des anomalies de nature à affecter la sécurité des piétons ainsi que divers travaux associés tels que le nivellement des puisards.

La somme des interventions totalise environ 1000 mètres carrés de trottoirs.

L'appel d'offres a été publié le 8 mars 2023 et les soumissions ont été ouvertes au bureau d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension le 6 avril 2023. La soumission est valide pendant les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent sa date d'ouverture. La durée de la publication a été de 29 jours calendriers.

La liste des interventions prévues pour les travaux de réfection mineure de trottoirs en 2023 est en pièce jointe

JUSTIFICATION

Sur les quatre (4) preneurs de cahier de charge, trois (3) compagnies ont déposé une soumission.

Un seul addenda a été émis pour ce contrat en date du 29 mars 2023 des modifications apportées aux documents d'appel d'offres.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
COJALAC INC.	551 391,36 $	55 139,14 $	606 530,50 $
GROUPE ABF INC.	578 033,83 $	57 803,38 $	635 837,21 $
CONSTRUCTION LAROTEK INC.	696 248,36 $	69 624,84 $	765 873,20 $
Dernière estimation réalisée ($)	427 610,13 $	42 761,01 $	470 371,14 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			136 159,35 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			28,95%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			29 306,72 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			4,83%

((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	

L'écart entre la dernière estimation réalisée et le plus bas soumissionnaire représente 28,95 %. Cet écart peut être principalement expliqué par la forte sollicitation du marché dans le domaine des infrastructures sur le territoire montréalais ainsi que la hausse des prix des matériaux dans le domaine de la construction. Étant donné que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme respecte la conformité de l'appel d'offres public, Il est recommandé d'accorder le contrat à l'entrepreneur COJALAC INC., pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour un montant total maximal de 551 391,36 $ (taxes incluses).

En vertu de l'encadrement C-OG-APP-D-21-001, il n'y aura pas d'évaluation du rendement de l'adjudicataire pour ce contrat.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Étant donné le nombre élevé de requêtes relatives à l'état des trottoirs, sur le réseau artériel et sur les collectrices, cet octroi de contrat est en lien avec les priorités 2023 de l'arrondissement, soit de favoriser la mobilité et la sécurité des citoyennes et citoyens. Il permettra notamment de répondre efficacement aux demandes des citoyens en lien avec plusieurs problématiques de trottoir dangereux ainsi que d'assurer la circulation des usagers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant maximal 681 264,24 $ taxes incluses, ou 622 085,07 $ net de ristournes de taxes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence ville centre, 18-046 Programme de maintien des infrastructures routières CM 181156 par le biais du programme 55859.
Dans le présent dossier, la dépense totale associée au projet est répartie comme suit :
· 551 391,36 $ pour les travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis;
· 55 139,14 $ pour les travaux en contingences;
· 22 995 $ pour les frais de service professionnels (laboratoire) : Contrôle qualitatif des matériaux de construction;
· 51 738,75 $ pour la surveillance des travaux qui sera effectuée par la firme MLC Associés inc., retenue dans le cadre d'une demande de prix VSP-23-GAG-SP-ING-10 (Lot 02).

Cette dépense sera réalisée à 100 % en 2023 par le Service des Infrastructures du réseau routier (SIRR).

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

· Section A - Plan stratégique Montréal 2030 - Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, étant donné qu'un des résultats attendus par la sécurisation des trottoirs et bordures est de permettre l'amélioration de la qualité de vie des résidentes et résidents de ce secteur de l'arrondissement;

· Section C - ADS+ - Agir sur les enjeux d'accessibilité universelle pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle, les aînées, les enfants, etc. de l'arrondissement, en accord avec la section C - ADS+ de la grille d'analyse Montréal 2030 et ce, par la réalisation de nouvelles rampes d'accès universel

avec des plaques podotactiles aux intersections des tronçons visés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier pourrait compromettre l'offre de services aux citoyens

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens seront informés, adéquatement, des travaux au moyen de mesures à coordonner avec la Division des relations avec les citoyens et communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : Juin 2023.

Fin des travaux : Juillet 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Pour faire suite à des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
Nam NGUYEN, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Patrick RICCI, 17 avril 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourad KHEMNOU
Ingenieur(e)

Tél : 514-261
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-13

Olivier BARTOUX
Chef de division Mobilité et Études techniques

Tél : 438 229-2148
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1234820004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Objet :	Octroyer un contrat à COJALAC inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) sur le territoire de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 551 391,36 $, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 681 264,24 $, taxes incluses (contingences : 55 139,14 $; incidences : 22 995 $ et surveillance des travaux : 51 738,75 $) – appel d'offres public VSP-23-ING-06 (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SIRR - 1234820004.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-20

Catherine TOUGAS

Tél :
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : **1234820004**

Taux: 1.0951303727

No d'engagement **SIRR820004**

Octroyer un contrat à COJALAC inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) sur le territoire de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 551 391,36 $, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 681 264,24 $, taxes incluses (contingences : 55 139,14 $; incidences : 22 995 $ et surveillance des travaux : 51 738,75 $) – appel d'offres public VSP-23-ING-06 (3 soumissionnaires).

Provenance

Programme de maintien des infrastructures routières		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 18-046	6101.7718046.802731.01909.57201.000000.0000.183629.000000.98001.00000	592,532.51 $	681,264.25 $	622,085.07 $	622,087 $

Imputation

55859 - Programme de maintien des infrastructures routières		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat	6101.7718046.802731.03107.57201.000000.0000.195273.000000.17030.00000	479,575.00 $	551,391.36 $	503,493.81 $	503,494 $
Contingences	6101.7718046.802731.03107.57201.000000.0000.195273.070008.17030.00000	47,957.50 $	55,139.14 $	50,349.38 $	50,350 $
Incidences professionnelles	6101.7718046.802731.03107.54301.000000.0000.195274.070003.17030.00000	20,000.00 $	22,995.00 $	20,997.50 $	20,998 $
Surveillance des travaux	6101.7718046.802731.03107.54301.000000.0000.195275.000000.17030.00000	45,000.00 $	51,738.75 $	47,244.38 $	47,245 $
Total		**592,532.51 $**	**681,264.25 $**	**622,085.07 $**	**622,087 $**

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1234820004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Objet :	Octroyer un contrat à COJALAC inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) sur le territoire de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 551 391,36 $, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 681 264,24 $, taxes incluses (contingences : 55 139,14 $; incidences : 22 995 $ et surveillance des travaux : 51 738,75 $) – appel d'offres public VSP-23-ING-06 (3 soumissionnaires).

VSP-23-ING-06-Secation A-sommaire.pdf

SEAO _ Liste des preneurs_VSP-23-ING-06.pdf

PV_ouverture_VSP-23-ING-06.pdf

Grille_analyse_montreal_2030.pdf

RMT_RAAV_VSP_Liste des interventions 2023 - Google Feuilles de calcul.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourad KHEMNOU
Ingenieur(e)

Tél : 514-261
Télécop. :

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux

N° : VSP-23-ING-06

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Secrétaire d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, bureau 100 Montréal (Québec), H3N 1M3
08	Mars	2023	6	Avril	2023	

Travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, dans l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Description et sommaire de soumission	Montant
Travaux de reconstruction de trottois, là où requis.	
Montant total avant taxes :	479 575,00 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	23 978,75 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	47 837,61 $
Montant total :	**551 391,36 $**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143922814

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): Cojalac Inc.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

174 boul. Lacombe, Repentigny (Québec) J5Z 1S1

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone : 514-548-2772		
JACQUES LACHAPELLE, PRÉSIDENT	Télécopieur : 514-548-2773		
	Courriel : admin@cojalac.com		
Signature:	Jour	Mois	Année
	6	avril	2023

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

RÉFECTION MINEURE DE TROTTOIRS (RMT)

LISTE DES INTERVENTIONS 2023

Nom de la rue	de (nom de rue)	à (nom de rue)	côté de rue (nord, sud, est, ouest)	emplacement détaillé (numéro civique + nom de la rue ou tout autre information de localisation)	Longueur (m)	Longueur (% du tronçon affecté)	Superficie (m²)
Christophe-Colomb	Jarry Est	Villeray	Ouest	8060 @ 8070	450,00	8,89%	72,00
Jean-Talon Est	De Chateaubriand	Saint-Hubert	Sud	Station métro	70,00	13,95%	20,00
Parc	Jean-Roby	Beaumont	Ouest	6924 @ 6940	145,00	8,50%	22,00
Saint-Laurent	Faillon	Villeray	Est	7505 @ 7665	230,00	13,50%	104,00
Saint-Laurent	Gounod	Jarry Est	Est	7907	245,00	4,50%	30,00
Saint-Laurent	Villeray	Gounod	Est	7843 @ 7887	250,00	2,80%	18,00
Deville	Cirque	7e ave.	Nord		130,00	14,00%	34,00
Deville	Cirque	7e ave.	Sud		130,00	14,25%	35,00
Michel-Ange	François-Perrault	15e ave.	Sud	3552 @ 3558	58,00	11%	10,00
Michel-Ange	15e ave.	16e ave.	Sud		85,00	15%	20,00
Villeray	17e ave.	Léonard-De Vinci	Sud	3719 @ 3765	56,00	15%	13,00
Villeray	18e ave.	19e ave.	Sud		56,00	15%	13,00
Villeray	18e ave.	19e ave.	Nord		56,00	15%	13,00
Villeray	Léonard-De Vinci	18e ave.	Sud		59,00	15%	15,00
Villeray	Léonard-De Vinci	18e ave.	Nord		54,00	15%	12,00
Villeray	Shaughnessy	17e ave.	Nord	3645 @ 3652	120,00	10%	20,00
Shaughnessy	Jean-Talon Est	17e ave.	Nord		68,00	15%	15,00
Shaughnessy	Jean-Talon Est	17e ave.	Sud		68,00	15%	15,00
Jean-Talon Est	10e ave.	Saint-Michel	Nord		60,00	15%	14,00
Jean-Talon Est	10e ave.	Saint-Michel	Sud		60,00	15%	14,00
Jean-Talon Est	9e ave.	10e ave.	Nord		70,00	15%	16,00
Jean-Talon Est	9e ave.	10e ave.	Sud		70,00	15%	16,00
Jean-Talon Est	8e ave.	9e ave.	Nord		72,00	15%	16,50
Jean-Talon Est	8e ave.	9e ave.	Sud		72,00	15%	16,50
Léonard-De Vinci	Crémazie	Jarry Est	Est		215,00	15%	45,00
Léonard-De Vinci	Crémazie	Jarry Est	Ouest		215,00	15%	45,00
Papineau	Papineau	Papineau	Est		350,00	15%	35,00
Papineau	Papineau	Papineau	Ouest		350,00	15%	20,00
Papineau	Crémazie	Papineau	Est		220,00	15%	10,00
Papineau	Crémazie	Papineau	Ouest		220,00	15%	10,00
Pie-IX	Pie-IX	22e ave.	Ouest		165,00	15%	30,00
Pie-IX	Pie-IX	23e ave.	Est		165,00	15%	30,00
Pie-IX	Crémazie	Paul-Huet	Est		225,00	14%	45,00
Pie-IX	Crémazie	22e ave.	Ouest		180,00	15%	14,00

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à la mairie d'arrondissement, située au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, le **6 avril 2023, à 10 h 30.**

Sont présentes : Nadia Delvigne-Jean, analyste-rédactrice
Claude-Etienne Poisson, préposé au contrôle des dossiers
Diane Mongeau, secrétaire-recherchiste

SOUMISSION VSP-23-ING-06

Travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, dans l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Les soumissions reçues, suite à l'appel d'offres public, sont ouvertes par l'analyste-rédactrice. Les entreprises suivantes déposent une soumission :

Soumissionnaires	Prix incluant les taxes
COJALAC INC. 174 boul. Lacombe Repentigny, (QC) CAN J5Z 1S1	551 391,36 $
GROUPE ABF INC. 7981 17e Avenue Montréal, (QC) CAN H1Z 3R2	578 033,83 $
CONSTRUCTION LAROTEK INC. 11730, avenue Lucien-Gendron Montréal, (QC) CAN H1E 7J7	696 248,36 $

Nadia Delvigne-Jean

Claude-Etienne Poisson

Diane Mongeau

Liste des commandes

Numéro : VSP-23-ING-06
Numéro de référence : 1696551
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
COJALAC INC. 174 boul. Lacombe Repentigny, QC, J5Z 1S1	Monsieur Jacques Lachapelle Téléphone : 514 548-2772 Télécopieur :	**Commande : (2163991)** 2023-03-08 13 h 28 **Transmission :** 2023-03-08 13 h 28	3901051 - VSP-23-ING-06 - Addenda 1 2023-03-29 12 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
CONSTRUCTION LAROTEK INC. 11730, avenue Lucien-Gendron Montréal, QC, H1E 7J7 http://jonathan@larotek.ca	Monsieur Jonathan Vella Téléphone : 514 829-8454 Télécopieur : 514 587-2495	**Commande : (2164348)** 2023-03-09 8 h 02 **Transmission :** 2023-03-09 8 h 02	3901051 - VSP-23-ING-06 - Addenda 1 2023-03-29 12 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
De Sousa 3872 Boulevard Leman Laval, QC, H7E1A1 https://www.adesousa.com	Monsieur Wilson De Sousa Téléphone : 450 663-3000 Télécopieur : 450 663-2000	**Commande : (2171866)** 2023-03-21 16 h 50 **Transmission :** 2023-03-21 16 h 50	3901051 - VSP-23-ING-06 - Addenda 1 2023-03-29 12 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
GROUPE ABF INC. 7981 17e Avenue Montréal, QC, H1Z 3R2	Monsieur Robert Jourdain Téléphone : 514 376-0024 Télécopieur : 514 722-4764	**Commande : (2164885)** 2023-03-09 14 h 16 **Transmission :** 2023-03-09 14 h 21	3901051 - VSP-23-ING-06 - Addenda 1 2023-03-29 12 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1234820004
Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Projet : Travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues du (RAAV).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Prendre en charge la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs et de bordures sur le réseau artériel et collectrices répond à la priorité 19, d'autant plus que la sécurisation des trottoirs et bordures, permettra d'améliorer la qualité de vie des résidents de ce secteur.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2023/05/02
18:30

Dossier # : 1224969009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à Ville en vert, organisme à but non lucratif, pour les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement (ISÉ) dans le cadre de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf logements et plus et les industries, commerces et institutions (ICI) assimilables dans l'arrondissement, au montant maximal de 77 665,94 $, taxes incluses, pour la période du 8 mai 2023 au 31 janvier 2024 et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'octroyer un contrat de gré à gré à Ville en vert, organisme à but non lucratif, pour les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement (ISÉ) dans le cadre de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf logements et plus et les industries, commerces et institutions (ICI) assimilables dans l'arrondissement, au montant maximal de 77 665,94 $, taxes incluses, pour la période du 8 mai 2023 au 31 janvier 2024;

2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions contractuelles entre les deux parties;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marco ST-PIERRE **Le** 2023-04-20 08:28

Signataire : Marco ST-PIERRE

_____

Directeur - travaux publics en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1224969009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à Ville en vert, organisme à but non lucratif, pour les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement (ISÉ) dans le cadre de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf logements et plus et les industries, commerces et institutions (ICI) assimilables dans l'arrondissement, au montant maximal de 77 665,94 $, taxes incluses, pour la période du 8 mai 2023 au 31 janvier 2024 et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La Stratégie d'implantation de la collecte des résidus alimentaires 2015-2019 a été adoptée par la Ville de Montréal en août 2015. Cette première phase visait la desserte par la collecte de quelque 540 000 unités d'occupation (u.o.) présentes dans les immeubles de huit logements et moins. Depuis novembre 2020, l'ensemble des u.o. dans cette catégorie d'immeuble a accès à la collecte des résidus alimentaires. Conformément aux orientations présentées dans le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025 (PDGMR), la Ville poursuit ses efforts afin d'optimiser la valorisation des résidus alimentaires en mettant en place la collecte des résidus alimentaires (100 % en 2025) : - dans les immeubles de neuf logements et plus; - dans les Industries, Commerces et Institutions (ICI) assimilables.
De fait, l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (VSP) a réalisé un projet pilote d'implantation de la collecte des résidus alimentaires en 2013 dans deux secteurs de l'arrondissement. Ces deux secteurs ont été agrandis en 2015 et en 2016 pour compléter les districts de Villeray et de François-Perrault. À l'époque, les implantations se faisaient sur une base volontaire et s'adressaient aux immeubles résidentiels de moins de huit unités, aux immeubles résidentiels de plus de neuf unités et aux ICI. En 2018, les districts de Parc-Extension et de Saint-Michel ont été implantés, mais cette fois, le service a été offert uniquement aux immeubles résidentiels de moins de huit unités. Seulement une part de 10 % du nombre total d'u.o de huit logements et moins pouvait être implantée dans les immeubles de plus de neuf unités. Les ICI n'ont pas été implantés suivant les lignes directrices du SENV. C'est à partir de novembre 2018, lors du renouvellement des contrats de collectes, que l'arrondissement est passé de deux collectes d'ordures par semaine à une seule collecte d'ordures par semaine, en plus de modifier les journées de collectes sur l'ensemble du territoire. Par contre, les institutions scolaires, les bâtiments municipaux et les immeubles de neuf logements et plus n'ayant pas la possibilité d'implanter la collecte des résidus alimentaires ou n'ayant pas accès au service, bénéficient encore aujourd'hui de deux collectes d'ordures par semaine.

SOMMAIRE DES IMPLANTATIONS 2013-2022 - ÉTAT DE LA SITUATION VSP

TYPES D'UNITÉS	NOMBRE D'UNITÉS	NOMBRE D'IMMEUBLES	NOMBRE D'UNITÉS/IMMEUBLES PARTICIPANTS	POURCENTAGE UNITÉS ACTIVES
8-	56 121	-	55 531 u/o	98,95%
9+	16 206	686	1 786 u/o / 107 immeubles	11,02%
ICI	3 404	-	285 u/o	8,37%
TOTAL	75 731	-	-	-

Source : Base de données VSP - Travaux publics novembre 2022.

Actuellement, le service de collecte des résidus alimentaires est offert à l'ensemble des immeubles de huit logements et moins, certains immeubles de neuf logements et plus et ICI qui ont acceptée de participer sur une base volontaire lors des campagnes subséquentes (2013, 2015 et 2016). Toutefois, dans le cadre du PDGMR, la Ville de Montréal entend élargir progressivement d'ici 2025, le service de collecte des résidus alimentaires à l'ensemble des immeubles de neuf logements et plus, ainsi qu'aux ICI assimilables dans le contexte des nouveaux contrats de collectes des matières résiduelles qui seront effectifs à partir de 1er novembre 2023 dans l'arrondissement.

Dans ce contexte, afin d'assurer le succès de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires à l'ensemble des types d'occupation et sur l'ensemble du territoire, il est nécessaire d'accompagner la population dans l'adoption de nouveaux comportements par des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement (ISÉ). Le présent sommaire décisionnel a donc pour objet d'autoriser l'arrondissement de VSP de confier un mandat par une convention de services professionnels à un organisme sans but lucratif (OSBL), soit à l'organisme Ville en vert. La mission de l'organisme Ville en vert est de sensibiliser, d'éduquer et de soutenir la population en matière de développement durable en favorisant l'adoption de comportements favorables à la protection de l'environnement et de saines habitudes de vie.

Le déploiement de la collecte des résidus alimentaires se fera en quatre phases sur un échéancier 2023-2025. La PHASE 1 - 2023 concerne le district de François-Perrault (secteurs 2a et 2b) et se réalisera du 8 mai 2023 au 31 janvier 2024. Le montant total accordé pour ce contrat de services professionnels est de 77 665,94 $, taxes incluses, pour toute la durée du contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1882 - 1228542001 - 16 novembre 2022 - Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2027, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM20 0761 concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.
CA22 14 0307 - 1224969005 - 1er novembre 2022 - Octroyer un contrat de gré à gré à Ville en vert, organisme à but non lucratif, pour la gestion du programme Éco-quartier 2023-2026 dans l'arrondissement, au montant maximal de 1 943 201,43 $, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026, dont une affectation maximale de 334 401,91 $ à même le surplus libre de l'arrondissement et approuver le projet de convention à cette fin.

CE-CG20 0407 - 1202937001 - 27 août 2020 - Adopter le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025.

CM20 0760 - 1202937001 - 24 août 2020 - Adopter le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025.

DESCRIPTION

En vertu de la Stratégie de valorisation de la matière organique du Québec (SVMOQ), tous les immeubles de neuf logements et plus et les ICI seront dans l'obligation de participer à une collecte des résidus alimentaires d'ici 2025. Les immeubles de neuf logements et plus et les ICI « non assimilables » sont définis comme suit :

- génèrent des quantités de matières qui dépassent ce qui est permis par le règlement sur les services de collecte (R-16-049 et ordonnances locales);
- qui utilisent des outils de collecte non acceptés (R-16-049 et ordonnances locales);
- ou qui déposent leurs matières en vue de la collecte dans des endroits non compatibles avec les services de collecte.

Ces immeubles de neuf logements et plus et les ICI devront démontrer qu'ils ont accès à un service de collecte des résidus alimentaires privé ou devront composer avec des pénalités financières prévues dans la SVMOQ.

L'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles ciblés se fera en quatre phases, afin de couvrir l'ensemble du territoire de l'arrondissement de VSP d'ici le printemps 2025 :

- **PHASE 1** – Automne 2023 – District de François-Perrault (secteurs 2a et 2b);
- **PHASE 2** – Printemps 2024 – District de Parc-Extension (secteurs 4a et 4b);
- **PHASE 3** – Automne 2024 – District de Saint-Michel (secteurs 1a et 1b);
- **PHASE 4** – Printemps 2025 – District de Villeray (secteurs 3a et 3b).

Le présent mandat concerne la PHASE 1 - District de François-Perrault. Le début de la collecte des résidus alimentaires se fera le lundi 6 novembre 2023 dans les secteurs 2a et 2b. La deuxième collecte des ordures ménagères sera donc abolie pour les immeubles de neuf logements et plus, les institutions scolaires et les bâtiments municipaux.

Dans le cadre du projet de déploiement de la collecte des résidus alimentaires Phase 1, le contractant doit répondre à l'ensemble des besoins suivants :

1. contacter les personnes-ressources des immeubles de neuf logements et plus, des ICI assimilables (incluant les édifices municipaux) et des établissements scolaires présents sur le territoire visé et identifier leurs besoins en termes d'équipements et d'activités d'ISÉ;

2. offrir différentes occasions d'ISÉ à la population, aux personnes-ressources des établissements scolaires, aux gestionnaires d'immeubles et des ICI;

3. préparer les liste de distribution des équipements nécessaires (bacs de 46 litres, de 120 ou de 240 litres qui seront livrés par USD Global);

4. distribuer des bacs de cuisine (bacs de 7 litres), contenant les trousses de départ (incluant le montage des trousses) aux résidents des immeubles de neuf logements et plus et aux écoles;

5. effectuer un suivi rigoureux des listes d'adresses implantées, des bacs distribués et des activités d'ISÉ effectuées;

6. effectuer un suivi de la participation et des activités d'ISÉ post-implantation;

7. poursuivre les activités d'ISÉ auprès des immeubles de neuf logements et plus et des ICI « assimilables » non implantés suite à la première collecte;

8. produire un rapport d'étape et un rapport final.

JUSTIFICATION

Le projet de déploiement de la collecte des résidus alimentaires Phase 1 sera géré dans le cadre d'une convention de services professionnels afin de réaliser un « Projet Ville » avec une reddition de compte et taxes applicables. Dans une convention de services professionnels avec un OSBL, l'organisme exécute une prestation de services relevant de la compétence de la Ville et ce service doit se réaliser dans le cadre de sa mission. La Ville détermine les conditions de la prestation de services et confie la responsabilité à un organisme d'exécuter à sa place une prestation au bénéfice de la population.
L'atteinte des objectifs du PDGMR 2020-2025, de Montréal 2030 et du Plan climat 2030, en termes de gestion des matières résiduelles et de pérennité des ressources, demande des changements importants de mentalité et de comportement au sein de la population. Des actions concrètes sur le terrain doivent être menées. L'arrondissement de VSP compte ainsi sur le dynamisme, les convictions sociale et environnementale et la pénétration du milieu pour travailler sur les changements collectifs et induire des comportements écoresponsables significatifs. Ce projet va permettre d'intervenir directement auprès de la population d'une façon ciblée et personnalisée, tout en s'adaptant aux besoins spécifiques du cadre bâti. Conséquemment, le projet est essentiel pour préserver les acquis environnementaux des dernières années et pour assurer une amélioration constante de la gestion des matières résiduelles et de la propreté du territoire dans une perspective de développement durable, de transition écologique et de lutte et adaptation aux changements climatiques.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement 2023 :

Ce dossier s'inscrit dans les priorités de l'arrondissement, à savoir :

1 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE

1.3 Assurer un développement du territoire cohérent avec la transition écologique grâce à des modifications réglementaires conséquentes.
1.6 Appliquer le filtre de la transition écologique à l'ensemble des décisions de l'arrondissement.

3 - MILIEUX DE VIE

3.2 Intensifier les efforts en matière de propreté de l'espace public et de lutte à l'insalubrité des logements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente convention de services professionnels couvre la période du 8 mai 2023 au 31 janvier 2024. Plus spécifiquement, les montants seront remis selon les modalités inscrites à l'article 8 de la convention de services présenté en pièce jointe sous la rubrique « documents juridiques ».
Chaque versement est conditionnel à ce que le Contractant ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Les coûts du contrat d'ISÉ seront assumés partiellement par le SENV au montant de 63 126,20 $, taxes incluses.

Le montant excédentaire évalué pour couvrir l'ensemble des coûts du projet est de 14 539,74 $, taxes incluses, et sera payé dans le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics de l'arrondissement. Ce montant supplémentaire est nécessaire pour financer l'écart manquant entre les coûts évalués du projet et le financement du SENV en 2023.

Le coût total de la convention de service s'élève donc à 77 665,94 $, taxes incluses.

Lors de la réalisation du projet, le Contractant devra facturer seulement les services réellement rendus en fonction du nombre d'immeubles ou d'unités d'occupation visitées et sensibilisées pour chacune des activités, c'est-à-dire lors de l'identification des besoins, de la sensibilisation porte à porte et des visites post-implantation.

Pour de plus amples informations, voir l'intervention de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc Extension, Direction des services administratifs, en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs et des résultats attendus de **Section A - Montréal 2030**, soit :
TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Priorité 5 - Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction a la source et la valorisation des matières résiduelles.

SOLIDARITÉ, ÉQUITÉ ET INCLUSION

Priorité 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

QUARTIER

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Compte tenu de la date du début de la convention de services, soit le 8 mai 2023, la décision sur ce dossier ne peut être reportée à une séance subséquente. De plus, un report viendrait perturber l'échéancier du déploiement 2023-2025 des quatre phases.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf logements et plus et les ICI, l'arrondissement prévoit un plan de communication complet afin que les citoyens touchés par le projet soient bien informés et outillés.
Ce plan inclut un porte-à-porte effectué par l'organisme Ville en vert à l'automne 2023, la distribution d'un dépliant ainsi que d'une affichette de porte quelques jours avant le début de la première collecte et, enfin, la création d'une section dédiée à la collecte des résidus alimentaires sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Pascale COLLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 771-0141
Télécop. : (514) 872-1928

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-14

Marco ST-PIERRE
Directeur - travaux publics en arrondissement

Tél : 514 872-2352
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1224969009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à Ville en vert, organisme à but non lucratif, pour les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement (ISÉ) dans le cadre de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf logements et plus et les industries, commerces et institutions (ICI) assimilables dans l'arrondissement, au montant maximal de 77 665,94 $, taxes incluses, pour la période du 8 mai 2023 au 31 janvier 2024 et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

VSP - 1224969009 - Aspects financiers.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pascale COLLARD
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8459

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-19

Steve THELLEND
Chef de division, ressources financières, matérielles et informationnelles
Tél : 514-346-6255
Division :

Villeray Saint-Michel Parc-Extension Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: 1224969009

Nature du dossier: Octroyer un contrat de gré à gré à Ville en vert, organisme à but non lucratif, pour les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement (ISÉ) dans le cadre de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf logements et plus et les industries, commerces et institutions (ICI) assimilables dans l'arrondissement, au montant maximal de 77 665,94 $, taxes incluses, pour la période du 8 mai 2023 au 31 janvier 2024 et approuver le projet de convention à cette fin

Financement: Budget de fonctionnement et virements du Service de l'environnement

Sources:

Contribition : Service de l'environnement

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440.0010000.306416.04399.54503.014481.0000.004280.000000.00000.00000										

Direction des travaux publics

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440.0010000.306412.03141.56301.000000.0000.000000.000000.00000.00000										

Dépenses:	**Avant taxes**	**Taxes incluses**	**Net (crédits)**
Virement reçu: Service de l'environnement Sommaire DGA23826001	54,904.28 $	63,126.20 $	57,642.63 $
Contribution de l'arrondissement: Direction des travaux publics	12,646.00 $	14,539.74 $	13,276.72 $
TOTAL	**67,550.28 $**	**77,665.94 $**	**70,919.36 $**

Imputation de la dépense:

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440.0010000.306416.04399.54503.014481.0000.004280.000000.00000.00000										

Commentaires:

Le sommaire 223826001, a autorisé le virement en provenance du Service de l'environnement au montant de 31 994.00$ correspondant à 35 037.60$ taxes incluses (décision: DGA23826001).

Une entente a été conclue afin que le Service de l'environnement effectue un virement additionnel de 25 648,64$ correspondant à 28 088,60$ taxes incluses. Le sommaire décisionnel pour finaliser cette entente n'a pas encore été réalisé.

Dans l'attente du virement additionnel, un transfert budgétaire a été effectué en provenance de la Direction des travaux publics au montant de 38 925.36$ du compte d'électricité vers le compte de service technique - gestion des matières résiduelles - collecte résidus alimentaires ISÉ. La contribution totale de l'arrondissement est de 13 276,72$ taxes nettes ce qui correspond à une contribution totalisant 14 539,74$ toutes taxes incluses.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1224969009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à Ville en vert, organisme à but non lucratif, pour les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement (ISÉ) dans le cadre de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf logements et plus et les industries, commerces et institutions (ICI) assimilables dans l'arrondissement, au montant maximal de 77 665,94 $, taxes incluses, pour la période du 8 mai 2023 au 31 janvier 2024 et approuver le projet de convention à cette fin.

CONVENTION ET DEVIS ISÉ PHASE 1 2023 SIGNÉE.pdf

gdd_grille_analyse_montreal_2030 ISÉ.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 771-0141
Télécop. : (514) 872-1928

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLERAY – SAINT-MICHEL – PARC-EXTENSION,** personne morale de droit public dont l'adresse est située au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par Lyne Deslauriers, secrétaire d'arrondissement de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du règlement RCA18-14009, intitulé « Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelé(e) la **« Ville »**

ET : **VILLE EN VERT,** personne morale (constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 10 416 rue Lajeunesse, Montréal (Québec) H3L 2E5, agissant et représentée aux présentes par Christophe Derrien, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 141251066RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1018848771TQ001
Registre des Entreprises du Québec (REQ) : 1144874162

Ci-après, appelé(e) le **« Contractant »**

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de l'amélioration du cadre de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant dans le cadre de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf (9) logements et plus ainsi que dans les Institutions, Commerces et Industries (ICI) assimilables de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE pour exécuter les services prévus à la présente convention, le Contractant doit détenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics (AMP) est requise ou de toute autre autorité qui lui succède;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de cette politique au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : Le devis des travaux à exécuter – Phase 1 – Secteur de François-Perreault (2a et 2b).

1.2 « **Responsable** » : Le Directeur des travaux publics de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 ci-jointe, pour l'identification des besoins en outils de collecte, des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement (ISÉ), des visites post-implantation dans le cadre de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf (9) logements et plus et dans les Institutions, Commerces et Industries (ICI) assimilables dans l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et l'Annexe 1 fait partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 8 mai 2023 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses obligations, mais au plus tard le 31 janvier 2024.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

6.11 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;

6.12 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention;

6.13 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tout autre document aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de soixante-dix-sept mille six cent soixante-cinq dollars et quatre-vingt-quatorze cents (77 665,94 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué ci-dessous sur présentation d'une facture :

8.2.1 une somme maximale de trente-huit mille huit cent trente-deux dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (38 832,97 $), trente (30) jours après la signature de l'entente (50 %);

8.2.2 une somme maximale de trente et un mille soixante-six dollars et trente-sept cents (31 066,37 $) à la remise du rapport d'étape (40 %);

8.2.3 une somme maximale de sept mille sept cent soixante-six dollars et soixante cents (7 766,60 $) à la remise du rapport final (10 %).

Chaque versement est conditionnel à ce que le Contractant ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder soixante-dix-sept mille six cent soixante-cinq dollars et quatre-vingt-quatorze cents (77 665,94 $).

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. Sur réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel

défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 et 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 et 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux (2) millions de dollars (2 000 000,00 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 10 416 rue Lajeunesse, Montréal (Québec) H3L 2E5 et tout avis doit être adressé à l'attention du Président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2023,

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Lyne Deslauriers, secrétaire d'arrondissement

Le 27 e jour de mars 2023,

VILLE EN VERT

Par : _____
Christophe Derrien, directeur général

Cette entente a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension de la Ville de Montréal, le ___e jour de _____ 2023 (Résolution CA23 xx xxxx).

ANNEXE 1

Le devis des travaux à exécuter – Phase 1 – Secteur de François-Perrault (2a et 2b).

IDENTIFICATION DES BESOINS EN OUTILS DE COLLECTE, SENSIBILISATION PORTE-À-PORTE, DISTRIBUTION DE BACS DE COMPTOIRS ET SUIVI POST-IMPLANTATION

DANS LE CADRE DU DÉPLOIEMENT DE LA COLLECTE DES RÉSIDUS ALIMENTAIRES DANS LES IMMEUBLES DE 9 LOGEMENTS ET PLUS ET LES INSTITUTIONS, COMMERCES ET INDUSTRIES (ICI) DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC-EXTENSION

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

DANS LE CADRE DU DÉPLOIEMENT DE LA COLLECTE DES RÉSIDUS ALIMENTAIRES DANS LES IMMEUBLES DE 9 LOGEMENTS ET PLUS ET LES INDUSTRIES, COMMERCES ET INSTITUTIONS (ICI) DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC-EXTENSION

IDENTIFICATION DES BESOINS EN OUTILS DE COLLECTE, SENSIBILISATION PORTE-À-PORTE, DISTRIBUTION DE BACS DE COMPTOIR ET SUIVI POST-IMPLANTATION

PHASE 1- AUTOMNE 2023
SECTEUR FRANÇOIS-PERRAULT (2A ET 2B)

MARS 2023

TABLE DES MATIÈRES

1.0 OBJET DU MANDAT 1

2.0 DESCRIPTION GÉNÉRALE DU MANDAT 2

3.0 SECTEURS DE DÉPLOIEMENT 3

3.1 Le secteur 2a 3
3.2 Le secteur 2b 3

4.0 DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU MANDAT 5

4.1 Immeubles de 9 logements et plus 5

4.1.1 Contact avec les gestionnaires - Identification des besoins en termes d'outils de collecte et de sensibilisation auprès des propriétaires ou des gestionnaires 6
4.1.2 Sensibilisation et distribution des bacs de comptoirs (incluant l'assemblage des trousses de départ) 8
4.1.3 Activités d'ISÉ post-implantation - 9 logements et plus 9

4.2 Industries, Commerces et Institutions (ICI) 10

4.2.1 Identification des besoins en termes d'outils de collecte et de sensibilisation auprès des propriétaires ou des gestionnaires d'ICI 11
4.2.2 Sensibilisation des établissements scolaires et distribution des bacs de 7 litres 12
4.2.3 Activités post-implantation - ICI 13

5.0 RAPPORT D'ÉTAPE ET RAPPORT FINAL 15

6.0 CALENDRIER DE TRAVAIL 16

7.0 RENCONTRE DE DÉMARRAGE 18

8.0 RENCONTRE EN COURS DE MANDAT 18

9.0 FORMATION DU PERSONNEL 18

10.0 IDENTIFICATION ET SÉCURITÉ DES AGENTS DE SENSIBILISATION 18

11.0 MATÉRIEL FOURNI PAR LA VILLE 19

12.0 HORAIRE DE TRAVAIL 19

13.0 POLITESSE ENVERS LE PUBLIC 19

14.0 REPRÉSENTANT 19

15.0 CONTRÔLE 19

16.0 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ 20

17.0 CALCUL DES HONORAIRES 20

17.1 Budget Phase 1 21

18.0 CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS 22

19.0 RESPONSABILITÉ DU CONTRACTANT 22

RÉFÉRENCES 23

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 - Estimation du nombre d'unités d'occupation et d'immeubles, ainsi que du nombre d'ICI potentiellement assimilables, par secteur d'implantation 3

Tableau 2 - Listes des activités prévues et échéances pour les immeubles de 9 logements et plus 5

Tableau 3 - Échéancier des activités de sensibilisation pré-implantation 9

Tableau 4 - Listes des activités prévues et échéances pour les ICI 10

Tableau 5 - Échéancier global du plan d'action Phase I - 2023 17

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 - CARTES DES SECTEURS DE COLLECTE 25

ANNEXE 2 - DISTRIBUTION GÉOGRAPHIQUE DES IMMEUBLES DE 9 LOGEMENTS ET PLUS ET DES ICI 29

ANNEXE 3 - LISTE DES ADRESSES ET DE SUIVI 35

ANNEXE 4 - LIGNES DIRECTRICES 36

ANNEXE 5 - MODALITÉS D'OPÉRATION À FRANCON 50

LISTE DES ABRÉVIATIONS, DES SIGLES ET DES ACRONYMES

DRCC	Division des relations avec les citoyens et des communications
DTP	Direction des travaux publics
ICI	Industries, Commerces et Institutions
ISÉ	Information et Sensibilisation à l'Environnement
OSBL	Organisme sans but lucratif
REQ	Registre des entreprises du Québec
SENV	Service de l'environnement
SVMOQ	Stratégie de valorisation de la matière organique du Québec
VSP	Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension

1.0 OBJET DU MANDAT

L'objet du présent mandat s'inscrit dans le cadre du projet d'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de 9 logements et plus et dans les Industries, Commerces et Institutions (ICI) « assimilables » sur le territoire de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (VSP).

Dans le cadre du renouvellement des contrats de collecte qui débuteront le 1er novembre 2023, le Service de l'environnement (SENV) offre la possibilité à tous les propriétaires, les occupants, et les gestionnaires d'immeubles de 9 logements et plus et les ICI dits « assimilables » de bénéficier d'un service de collecte des résidus alimentaires.

En vertu de la Stratégie de valorisation de la matière organique du Québec (SVMOQ), tous les immeubles de 9 logements et plus et les ICI seront dans l'obligation de participer à une collecte des résidus alimentaires d'ici 2025. Les immeubles de 9 logements et plus et les ICI identifiés non « assimilables », c'est-à-dire qui :

- génèrent des quantités de matières qui dépassent ce qui est permis par le règlement sur les services de collecte (R-16-049 et ordonnances locales);
- qui utilisent des outils de collecte non acceptés (R-16-049 et ordonnances locales);
- ou qui déposent leurs matières en vue de la collecte dans des endroits non compatibles avec les services de collecte.

Ces ICI devront démontrer qu'ils ont accès à un service de collecte privé ou devront composer avec des pénalités financières prévues dans la SVMOQ.

L'implantation de cette collecte se fera en quatre phases, afin de couvrir l'ensemble du territoire d'ici le printemps 2025 :

- **PHASE 1** – Automne 2023 – Secteur François-Perrault 2a et 2b;
- **PHASE 2** – Printemps 2024 – Secteur Parc-Extension 4a et 4b;
- **PHASE 3** – Automne 2024 – Secteur Saint-Michel 1a et 1b;
- **PHASE 4** – Printemps 2025 – Secteur Villeray 3a et 3b.

Le présent mandat concerne la **PHASE 1 - SECTEUR FRANÇOIS-PERRAULT 2A-2B** du projet d'implantation qui débutera en mai 2023 et se terminera en janvier 2024. Le début de la collecte des résidus alimentaires se fera le lundi 6 novembre 2023 dans les secteurs 2a et 2b. Fait important à noter, la deuxième collecte des ordures ménagères sera abolie pour les immeubles de 9 logements et plus, les écoles et les édifices municipaux.

2.0 DESCRIPTION GÉNÉRALE DU MANDAT

Le contractant doit pouvoir répondre à l'ensemble des besoins suivants :

1. valider les listes d'adresses;
2. identifier les personnes-ressources pour chacun des immeubles de 9 logements et plus;
3. contacter les personnes-ressources des immeubles de 9 logements et plus, des ICI assimilables (incluant les édifices municipaux) et des établissements scolaires présents sur le territoire visé;
4. planifier une visite des lieux et identifier leurs besoins (outils de collecte et de communication) et les informer du déploiement à venir, dans l'objectif de les amener à participer à la collecte;
5. offrir différentes occasions d'Information et de Sensibilisation à l'Environnement (ISÉ) aux citoyens, aux résidents, aux personnes-ressources des établissements scolaires et aux gestionnaires d'immeubles et aux ICI;
6. déterminer les modalités pour la distribution des équipements, distribuer des bacs de cuisine (bacs de 7 litres), contenant les trousses de départ (incluant le montage des trousses) aux résidents des immeubles de 9 logements et plus;
7. effectuer un suivi rigoureux des listes d'adresses implantées, des bacs distribués et des activités d'ISÉ effectuées;
8. effectuer un suivi de la participation et des activités d'ISÉ post-implantation;
9. poursuivre les activités de relance et d'ISÉ auprès des immeubles de 9 logements et plus et des ICI « assimilables » non implantés suite à la première collecte;
10. produire un rapport d'étape et un rapport final.

3.0 SECTEURS DE DÉPLOIEMENT

Les secteurs de déploiement couvrent une partie de l'arrondissement (les quantités sont données à titre indicatif seulement) :

Tableau 1 - Estimation du nombre d'unités d'occupation et d'immeubles, ainsi que du nombre d'ICI potentiellement assimilables, par secteur d'implantation

Secteurs de collecte	Immeubles 9+		ICI potentiellement « assimilables »
	Unités d'occupation	Nombre Immeubles	
2a	1 035	62	
2b	1 464	68	
TOTAL	**2 499**	**130**	**541 (553 VSP)**

Les cartes des secteurs sont présentées à l'Annexe 1. L'Annexe 2 présente les cartes de l'occupation du territoire, la localisation des immeubles de 9 logements et plus et des ICI.

3.1 Le secteur 2a

Ce secteur est borné par la rue Garnier (exclue entre la rue Jean-Talon Est et la rue Jarry Est), la rue Jarry Est (côté sud entre la rue Garnier et la rue Fabre), la rue Fabre (entre la rue Jarry et le boulevard Crémazie Est), le boulevard Crémazie Est (côté sud entre la rue Fabre et l'avenue Papineau), l'avenue Papineau (entre le boulevard Crémazie Est et la rue Tillemont), la rue Tillemont (exclue entre l'avenue Papineau et la 2e avenue), la 6e avenue (exclue entre le boulevard Crémazie Est et la rue Bélanger, la rue Bélanger (côté nord entre la 6e avenue et l'avenue Papineau), l'avenue Papineau (côté est entre la rue Bélanger et la rue Jean-Talon Est), puis par la rue Jean-Talon Est (côté nord entre l'avenue Papineau et la rue Garnier).

3.2 Le secteur 2b

Ce secteur est borné par la 6e Avenue (entre la rue Bélanger et le boulevard Crémazie Est), boulevard Crémazie Est (côté sud entre la 6e Avenue et la 24e Avenue), la limite de l'arrondissement de Saint-Léonard (entre le boulevard Crémazie Est et la rue Jean-Talon Est), la rue Jean-Talon Est (entre la limite de l'arrondissement de Saint-Léonard et le boulevard Pie-IX), le boulevard Pie-IX (inclus entre la rue Jean-Talon Est et la rue Bélair, puis côté ouest entre la rue Bélair et la rue Bélanger) puis par la rue Bélanger (côté nord entre le boulevard Pie-IX et la 6e Avenue).

En cas de doute sur les limites des secteurs, ou sur l'assimilabilité d'un immeuble ou d'un ICI au service de collecte, le contractant doit communiquer avec le représentant de l'arrondissement

afin d'obtenir son avis. Le nombre d'immeubles, d'unités d'occupations et d'ICI sont donnés à titre indicatif (tiré du Rôle d'évaluation foncière Ville de Montréal de février 2022 par le SENV).

La validation des listes d'adresses fournies est un élément important du mandat. En cas d'écarts entre les listes d'adresses fournies par le SENV (Annexe 3 – Fichiers sur Google Drive) et la réalité rencontrée sur le terrain, le contractant devra les indiquer dans l'outil de suivi développé spécifiquement pour le projet. Cette liste doit être considérée comme un outil de travail, la diminution ou l'augmentation du nombre d'adresses ne constitue, pour le contractant, en aucune circonstance, un motif pour fonder une réclamation.

Il est à noter que les hôpitaux, les centres d'hébergement de soins de longue durée, les maisons de personnes âgées ont été retirés des dénombrements. Les établissements scolaires sont fournis dans une liste distincte (Annexe 3).

De plus, il faut savoir qu'au fil des ans certains immeubles de 9 logements et plus ont demandé à participer de façon volontaire à la collecte des résidus alimentaires. Comme les demandes reçues pouvaient ne pas couvrir l'ensemble des unités d'occupation d'un immeuble, le contractant devra contacter les personnes-ressources de ces immeubles pour assurer une pleine implantation des immeubles.

Pour une meilleure idée des commerces présents sur la rue Jean-Talon Est et pour mobiliser davantage les commerces du Secteur 2b, vous pouvez communiquer avec le commissaire en développement économique de l'arrondissement.

4.0 DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU MANDAT

4.1 Immeubles de 9 logements et plus

La liste présentée dans le Tableau 2 de ce devis regroupe les principales activités que le contractant devra réaliser. Les échéances peuvent varier selon le déroulement du mandat. Toutes modifications à la liste d'activités ou aux échéances devront être approuvées par le représentant de l'arrondissement ou demandées par celui-ci et ne pourront être un motif d'une réclamation.

Tableau 2 - Listes des activités prévues et échéances pour les immeubles de 9 logements et plus

Activités	Échéances
Contact avec les gestionnaires : - validation des listes d'adresses; - identification des personnes-ressources; - identification des besoins en termes d'outils de collecte et de communication; - détermination des modalités pour les activités d'ISÉ; - planification et visite des lieux.	Mi-juillet au 29 octobre 2023
Activités d'ISÉ et distribution des bacs de comptoirs (incluant les trousses de départ).	1er septembre au 29 octobre 2023
Rapport d'étape.	Au plus tard le 29 septembre 2023
Activités ISÉ post-implantation.	À partir de la semaine du 6 novembre 2023
Rapport final.	Au plus tard le 31 janvier 2024

4.1.1 Contact avec les gestionnaires - Identification des besoins en termes d'outils de collecte et de sensibilisation auprès des propriétaires ou des gestionnaires

Le contractant devra entrer en contact avec le plus grand nombre possible de gestionnaires des immeubles et mettre à jour la base de données fournie en début de projet (Annexe 3). La prise de contact vise à identifier/valider les besoins en termes d'outils de collecte (nombre de bacs et format des bacs).

Une personne-ressource est une personne qui est impliquée à la gestion des matières résiduelles de l'immeuble (propriétaire, gestionnaire d'immeuble, concierge, etc.) et qui a le plus de chance d'influencer la participation des occupants à la collecte des résidus alimentaires/matières organiques.

Pour faciliter la réalisation de l'identification de la personne-ressource, l'arrondissement mettra à la disposition du contractant une liste des propriétaires d'immeubles de 9 logements et plus. Cette liste contiendra le nom et l'adresse postale des propriétaires. L'information contenue dans cette liste doit rester confidentielle, être utilisée seulement dans le cadre de ce mandat et être détruite par le contractant à la fin du mandat.

La liste est un document de travail et l'information pour certains immeubles pourrait être manquante ou erronée. Le cas échéant, le contractant devra faire son possible pour contacter le gestionnaire d'immeuble ou le propriétaire. Advenant que les démarches entreprises par le contractant se révèlent infructueuses, le contractant devra en informer le représentant de l'arrondissement.

La prise de contact avec les personnes ressources vise à identifier/valider les besoins en termes d'outils de collecte et de communication. Les besoins en outils de collecte (nombre de bacs et format des bacs) sont évalués, en autres, selon le nombre de logements d'un immeuble, la quantité estimée de matières générées, l'aménagement pour la gestion des matières résiduelles (ex. : chute à déchets, bacs intermédiaires aux étages, salle pour l'entreposage des matières résiduelles, etc.), ainsi que de l'espace disponible pour l'entreposage et pour le dépôt en prévision de la collecte. Les besoins en outils de collecte, soit le nombre de bacs 47L à 240L, devront être transmis à l'arrondissement au plus tard le __DATE__ (à préciser lors de la rencontre de démarrage). La distribution de ces bacs fait l'objet d'un autre contrat. Il est souhaitable que les bacs 47L à 240L soient distribués la semaine avant le début de la collecte.

Une liste d'éléments à prendre en compte pour évaluer adéquatement les besoins d'un immeuble et l'espace disponible pour les bacs est présentée à l'Annexe 4 : Lignes directrices. Il y a aussi une charte de volumes et de superficies qui peut être utilisée pour évaluer les types et le nombre des contenants (sur le Google Drive ou fichier Excel).

Lors des échanges avec les personnes-ressources, les besoins en termes d'outils de communication devront être abordés. Par exemple, les outils de communication peuvent prendre la forme d'affiches à installer à l'endroit d'entreposage des outils de collecte, à proximité des entrées de l'immeuble ou dans les aires communes.

La prise de contact a également pour objectif d'informer, de sensibiliser et d'éduquer la personne-ressource aux nouvelles modalités de collecte (incluant la réduction de fréquence de la collecte des ordures ménagères[1]) et de planifier les étapes à venir dont :

1. les activités de sensibilisation des occupants en porte-à-porte (par le contractant);
2. le montage et la distribution des bacs de comptoirs 7 litres (par le contractant);
3. la distribution des outils de communication de la Ville de Montréal (affiches, dépliants, etc.) (par le contractant);
4. la distribution des bacs de 47 à 240 litres à partir de la mi-octobre 2022 (par une entente-cadre de la Ville - USD Global).

Le contractant ne devra pas confondre un immeuble non « assimilable » avec un propriétaire ou un gestionnaire qui refuse de participer pour des raisons de préférences ou d'opinions. En cas de refus de participer, le contractant devra procéder à un deuxième contact dans un délai maximal de quatre semaines suivant la première tentative. En cas de refus lors du deuxième contact, le contractant devra indiquer dans la liste de suivi (Annexe 3) les raisons évoquées par la personne ressource et en informer l'arrondissement.

Lors des rencontres, les personnes-ressources devront être sensibilisées à l'importance de participer et au fait que leur refus de participer à la collecte des résidus alimentaires les place en infraction en regard du règlement sur les Services de collectes de la Ville de Montréal (R-16-049). Ils doivent être informés que tous les immeubles de 9 logements et plus et les ICI seront dans l'obligation de participer à une collecte des résidus alimentaires d'ici 2025, en vertu de la Stratégie de valorisation de la matière organique du Québec.

- Les contacts avec les gestionnaires doivent se faire, de préférence, du lundi au vendredi entre 9 h et 16 h 00.

Au moment de l'entretien avec les personnes-ressources, une visite des lieux où la gestion des matières résiduelles est réalisée dans les immeubles doit être offerte. Les visites réalisées par le contractant permettront de personnaliser les recommandations qui auront comme objectif d'améliorer la performance du tri des matières résiduelles et la participation aux différentes voies de collecte valorisable en priorisant la collecte des résidus alimentaires.

Les visites des lieux par le contractant sont fortement conseillées, principalement pour les immeubles ayant un grand nombre de logements ou pour les immeubles où des problématiques de gestion de matières résiduelles sont soulevées.

[1] Suivant l'implantation de la collecte des résidus alimentaires, les immeubles de 9 +, les écoles et les édifices municipaux vont perdre la deuxième collecte d'ordures par semaine.

4.1.2 Sensibilisation et distribution des bacs de comptoirs (incluant l'assemblage des trousses de départ)

Cette étape vise à informer et sensibiliser en personne le plus grand nombre de résidents des unités d'occupation de chacun des immeubles. Pour ce faire, le contractant devra effectuer la tournée de toutes les unités d'occupation en une occasion, et ce pour chacun des immeubles. Il ne sera pas nécessaire de revenir aux immeubles où une tournée de porte-à-porte a été effectuée. Le contractant doit communiquer aux citoyens les informations relatives à la collecte des résidus alimentaires, tel l'emplacement des bacs où transvider le contenu des bacs de comptoir 7L, les matières autorisées ou refusées et les trucs pour réduire les inconvénients, afin de susciter leur participation à cette collecte. Il devra s'assurer de former adéquatement son équipe pour qu'elle soit en mesure de fournir toutes les informations pertinentes.

Les interventions porte-à-porte dans les immeubles de 9 logements et plus doivent se dérouler dans les plages horaires suivantes :

- du lundi au vendredi entre : 16 h 00 et 20 h 00 et;
- les samedis et dimanches : entre 12 h et 18 h.

Le contractant devra fournir à chaque unité d'occupation un bac de cuisine de 7 litres et une trousse de départ qu'il aura lui-même assemblée à partir des documents et items fournis par l'arrondissement et le SENV. À cet effet, se référer à l'Annexe 5 pour les modalités d'opération à FRANCON. Lorsque les résidents sont absents, le contractant pourra laisser les bacs de 7 litres et les trousses devant la porte de chaque unité d'occupation. Advenant qu'un bac soit laissé devant une porte, le contractant devra s'assurer d'inscrire sur un document le lieu identifié par la personne-ressource de l'immeuble où transvider le bac 7L et ajouter ce document à la trousse de départ. Le contractant pourra aussi conclure une entente avec le gestionnaire de l'immeuble pour que celui-ci prenne en charge une partie de cette distribution.

Le contractant devra mettre en place une ligne téléphonique munie d'une boîte vocale et une adresse courriel dédiée aux demandes d'informations, aux plaintes et autres questions des citoyennes et des citoyens et des propriétaires et gestionnaires d'immeubles en lien avec le projet. Une coordination avec les services de communication de l'arrondissement sera nécessaire pour planifier la diffusion de ces points de contact au grand public, notamment dans les outils de communications officiels produits par l'arrondissement. Le numéro de téléphone et l'adresse courriel devront être transmis à l'arrondissement lors de la rencontre de démarrage.

Le début de la tenue de la ligne téléphonique et de l'adresse courriel doit être réalisée selon la plus rapprochée des situations suivantes, soit au moment des premières communications du contractant avec les propriétaires, gestionnaires d'immeuble et personnes-ressources, soit au moment de la première communication de l'arrondissement annonçant l'implantation de la collecte des résidus alimentaires. La date de la première communication de l'arrondissement sera transmise au contractant en amont de celle-ci afin de coordonner les actions communicationnelles et la tenue de la ligne téléphonique ainsi que de l'adresse courriel. Par la suite, ces dernières doivent être maintenues pour toute la durée du mandat, jusqu'à la remise du dernier rapport final le 31 janvier 2024. Le contractant devra répondre aux appels téléphoniques à la réception de ceux-ci lors des heures d'ouverture de ces bureaux. Tous appels dirigés vers

la messagerie vocale et tous courriels devront faire l'objet d'une réponse dans un délai maximal de 48 heures ouvrables à leur réception.

La Ville fournira tous les bacs de cuisine et les outils de communication nécessaires à l'assemblage de la trousse de départ. Le contractant devra récupérer les bacs de 7 litres et les éléments de la trousse de départ (en collaboration avec l'arrondissement) et assembler les trousses selon les indications de la Ville. L'arrondissement se réserve le droit d'inclure aux trousses de départ tout outil qu'il juge approprié tel le nouvel horaire des collectes, incluant des sacs compostables.

Tableau 3 - Échéancier des activités de sensibilisation pré-implantation

Activités	Échéances
Mise en place d'une ligne téléphonique et d'une adresse courriel dédiée.	De mi-juillet au 31 décembre 2023
Activités d'ISÉ dans les immeubles, incluant le porte-à-porte et la distribution des bacs de 7 litres.	1er septembre au 29 octobre 2023

4.1.3 Activités d'ISÉ post-implantation - 9 logements et plus

Suivant la réalisation de la première collecte, le contractant doit effectuer une visite des immeubles de 9 logements et plus. La visite de contrôle vise à

1. vérifier que le bâtiment participe à la collecte hebdomadaire et inscrire l'information dans un document de suivi;

2. vérifier que les consignes de tri ont bien été comprises par les occupants (par un relevé visuel du contenu des bacs);

3. vérifier que les consignes d'entretien des bacs sont bien comprises par les gestionnaires;

4. répertorier et communiquer à l'arrondissement tout enjeu relatif à la collecte des bacs lors de la collecte hebdomadaire (nombre de bacs reçus, emplacement des bacs lors de la collecte, etc.).

De plus, le contractant devra faire, à la demande de l'arrondissement ou des gestionnaires d'immeubles, des visites de suivi, pouvant avoir comme objectif (sans s'y limiter) :

1. identifier les obstacles à la participation dus à la configuration du bâtiment ou au choix d'outils (ex. ligne zéro, pas de cours, pas de balcons, pas de concierge, etc.);

2. effectuer des activités d'ISÉ pour améliorer le tri fait par les résidents;

3. apporter des corrections aux enjeux relatifs à la collecte des bacs lors de la collecte hebdomadaire (nombre de bacs reçus, emplacement des bacs lors de la collecte, etc.).

De plus, le contractant doit effectuer un suivi de la participation des adresses où la collecte a été déployée. Ce suivi de la participation a comme objectif :

1. d'évaluer le taux de participation (nombre d'immeubles ayant déposé des bacs lors de la collecte des résidus alimentaires);

2. d'évaluer le taux de remplissage des bacs de résidus alimentaires (% de remplissage des bacs);

3. de vérifier visuellement la qualité du tri (présence de contaminant dans les bacs de résidus alimentaires);

4. de définir les actions d'ISÉ post-implantation adaptées à l'immeuble (ex. allophones, propreté, horaire, tri, lieu de dépôt, etc.).

Les informations recueillies lors de ce suivi devront être intégrées au rapport final.

4.2 Industries, Commerces et Institutions (ICI)

Tableau 4 - Listes des activités prévues et échéances pour les ICI

Activités	Échéances
Contact avec les ICI : - validation des listes d'adresses; - identification des personnes-ressources; - validation de l'assimilabilité et Identification des besoins (outils de collecte et de communication); - détermination des modalités pour les activités d'information.	De mi-juillet au 29 octobre 2023
Sensibilisation des établissements scolaires.	Septembre à octobre 2023
Rapport d'étape.	Au plus tard le 29 septembre 2023
Suivi de la participation et activités post-implantation.	À partir de la semaine du 6 novembre 2023
Rapport final.	Au plus tard le 31 janvier 2024

09

4.2.1 Identification des besoins en termes d'outils de collecte et de sensibilisation auprès des propriétaires ou des gestionnaires d'ICI

Pour chacune des adresses, le contractant devra réaliser les recherches nécessaires à l'identification des personnes-ressources (propriétaire, gestionnaire d'immeuble, concierge, etc.) et mettre à jour les listes d'adresses fournies en début de mandat. Une personne-ressource est une personne qui est impliquée à la gestion des matières résiduelles et qui a le plus de chance d'influencer la participation des employés, élèves ou autre, à la collecte des résidus alimentaires. Le contractant devra entrer en contact avec le plus grand nombre possible de propriétaires ou gestionnaires d'ICI et mettre à jour la base de données fournie en début de projet (Annexe 3).

La rencontre avec les personnes-ressources des ICI vise à déterminer :

1. si l'ICI est « assimilable » ou « non assimilable »;
2. valider les besoins en termes d'outils de collecte (nombre de bacs et format).

La prise de contact a également pour objectif d'informer le responsable des nouvelles modalités de collecte (incluant la réduction de fréquence pour la collecte des ordures ménagères[2]) et de l'informer des étapes à venir :

1. distribution des bacs de 47, 120 ou 240 litres (par USD Global);
2. distribution des outils de sensibilisation développés par la Ville de Montréal (affiches, dépliants, etc.) (par le contractant);

Les interventions porte-à-porte doivent se dérouler, de préférence, dans les plages horaires suivantes :

- les édifices municipaux du lundi au jeudi entre 8 h 00 et 15 h 00 et;
- les ICI entre 10 h 00 et 20 h 00 toute la semaine, à l'exception des établissements scolaires (*c.f.* 4.2.2).

Le contractant doit communiquer aux ICI les informations relatives à la collecte des résidus alimentaires afin de susciter leur participation à cette collecte. Il devra s'assurer de former adéquatement son équipe pour qu'elle soit en mesure de fournir les informations pertinentes.
Le contractant devra assurer les suivis appropriés auprès des ICI qui pourraient téléphoner ou poser des questions par courriel.

[2] Suivant l'implantation de la collecte des résidus alimentaires, les immeubles de 9 +, les écoles et les édifices municipaux vont perdre la deuxième collecte d'ordures par semaine.

Le contractant ne devra pas confondre un ICI « non assimilable » avec un propriétaire ou un gestionnaire qui refuse de participer pour des raisons de préférences ou d'opinions. En cas de refus de participer, le contractant devra procéder à un deuxième contact dans un délai maximal de quatre semaines. En cas de refus lors du deuxième contact, le contractant devra indiquer dans la liste de suivi les raisons évoquées par la personne-ressource et en informer le responsable de l'arrondissement.

Les besoins en outils de collecte, soit le nombre de bacs 47L à 240L, devront être transmis à l'arrondissement au plus tard le __DATE__ (à préciser lors de la rencontre de démarrage). La distribution de ces bacs fait l'objet d'un autre contrat. Il est souhaitable que les bacs 47L à 240L soient distribués la semaine avant le début de la collecte.

Lors des échanges avec les personnes-ressources, les besoins en termes d'outils de communication devront être abordés. Par exemple, les outils de communication peuvent prendre la forme d'affiches à installer à l'endroit d'entreposage des outils de collecte, à proximité des entrées de l'immeuble ou dans les aires communes.

La prise de contact a également pour objectif d'informer le responsable des nouvelles modalités de collecte (incluant la réduction de fréquence pour la collecte des ordures ménagères) et de l'informer des étapes à venir :

- distribution des bacs;
- distribution des outils de sensibilisation développés par la Ville de Montréal.

Le contractant doit communiquer aux ICI les informations relatives à la collecte des résidus alimentaires afin de susciter leur participation à cette collecte. Il devra s'assurer de former adéquatement son équipe pour qu'elle soit en mesure de fournir les informations pertinentes.

Lors de la prise de contact, ils devront être informé que leur refus de participer à la collecte des résidus alimentaires les place en infraction en regard du règlement sur les Services de collectes de la Ville de Montréal (16-049) et que tous les ICI seront dans l'obligation de participer à une collecte des résidus alimentaires d'ici 2025, en vertu de la Stratégie de valorisation de la matière organique du Québec.

4.2.2 Sensibilisation des établissements scolaires et distribution des bacs de 7 litres

Le contractant devra offrir un accompagnement à chacun des établissements scolaires de niveau primaire et secondaire et d'éducation aux adultes (du réseau public et privé) identifié dans la liste fournie par la Ville de Montréal à l'Annexe 3.

Cet accompagnement peut être de diverses natures, en fonction des besoins exprimés par les personnes-ressources contactées :

1. informer et sensibiliser la direction, le personnel d'entretien et/ou le personnel enseignant;

2. offrir à chaque école de recevoir les outils de communication développés par la Ville de Montréal.

Le contractant devra fournir à chaque établissement scolaire les bacs de 7 litres demandés. Le contractant devra assurer les suivis appropriés auprès des écoles qui pourraient téléphoner ou poser des questions par courriel.

Le contractant doit communiquer aux établissements scolaires les informations relatives à la collecte des résidus alimentaires afin de susciter leur participation à cette collecte. Il devra s'assurer de former adéquatement son équipe pour qu'elle soit en mesure de fournir les informations pertinentes[3].

Le contractant devra assurer la logistique et la coordination des activités de sensibilisation avec les demandes des établissements scolaires et le calendrier scolaire, la livraison des bacs et le début de la collecte des résidus alimentaires.

Les interventions porte-à-porte doivent se dérouler, de préférence, dans les plages horaires suivantes :

- du lundi au vendredi : entre 9 h 00 et 14 h 00.

Le contractant devra assurer les suivis appropriés auprès des écoles qui pourraient téléphoner ou poser des questions par courriel.

4.2.3 Activités post-implantation - ICI

Au plus tard quatre semaines suivant la réalisation des premières collectes, le contractant doit poursuivre ses efforts d'ISÉ auprès des ICI et des établissements scolaires, afin de compléter la prise de contacts avec les gestionnaires et les personnes-ressources. La visite de contrôle vise à :

1. vérifier que le bâtiment participe à la collecte hebdomadaire et inscrire l'information dans un document de suivi;

2. vérifier que les consignes de tri ont bien été comprises par les occupants (par un relevé visuel du contenu des bacs);

3. vérifier que les consignes d'entretien des bacs sont bien comprises par les gestionnaires;

4. répertorier et communiquer à l'arrondissement tout enjeu relatif à la collecte des bacs lors de la collecte hebdomadaire (nombre de bacs reçus, emplacement des bacs lors de la collecte, etc.).

De plus, le contractant devra faire, à la demande de l'arrondissement ou des gestionnaires d'immeubles, des visites de suivi, pouvant avoir comme objectif (sans s'y limiter) :

[3] Suivant l'implantation de la collecte des résidus alimentaires, les écoles et les édifices municipaux vont perdre la deuxième collecte d'ordures par semaine.

1. identifier les obstacles à la participation dus à la configuration du bâtiment ou au choix d'outils (ex. ligne zéro, pas de cours, pas de balcons, pas de concierge, etc.);

2. effectuer des activités d'ISÉ pour améliorer le tri fait par les résidents;

3. apporter des corrections aux enjeux relatifs à la collecte des bacs lors de la collecte hebdomadaire (nombre de bacs reçus, emplacement des bacs lors de la collecte, etc.).

De plus, le contractant doit effectuer un suivi de la participation des adresses où la collecte a été déployée. Ce suivi de la participation a comme objectif :

1. d'évaluer le taux de participation (nombre d'immeubles ayant déposé des bacs lors de la collecte des résidus alimentaires;

2. d'évaluer le taux de remplissage des bacs de résidus alimentaires (% de remplissage des bacs);

3. de vérifier visuellement la qualité du tri (présence de contaminant dans les bacs de résidus alimentaires/matières organiques);

4. de définir les actions d'ISÉ post-implantation adaptées à l'immeuble (ex. allophones, propreté, horaire, tri, lieu de dépôt, etc.).

Les informations recueillies lors de ce suivi devront être intégrées au rapport final.

5.0 RAPPORT D'ÉTAPE ET RAPPORT FINAL

Selon l'échéancier prévu aux Tableaux 2, 3 et 4 du présent document, le contractant doit fournir un rapport d'étape le 29 septembre 2023 et un rapport final le 31 janvier 2024.

Ces rapports devront inclure minimalement :

- composition des équipes de travail (nombre d'employés et descriptifs des tâches);
- description de la formation offerte aux équipes de travail;
- description des activités réalisées et principaux résultats atteints, avec une ventilation des heures consacrées à chaque activité;
- la mise à jour des informations dans la base de données à partir des listes d'adresses fournies par la Ville de Montréal (Annexe 3), selon l'étape correspondante du projet.

Pour chaque adresse (immeubles de 9 +, ICI, établissements scolaires) :

- premier contact effectué (oui, non).
- implantation complétée (oui, non).
- raison du refus ou de l'impossibilité d'une implantation :
    - adresse inexistante;
    - adresse en double;
    - fermé ou non occupé;
    - « non assimilable »;
    - faible génération;
    - déjà implanté ou collecté.
- nombre de bacs à distribuer par bâtiment, types et totaux.
- emplacement des bacs.
- ventilation de la réalisation des activités ISÉ, nombre de portes implantées et taux de personnes rejointes.
- activités de suivi et activités post-implantation (au rapport final).
- Budget progressif et final.
- Section « Commentaires/recommandations ».

La Ville de Montréal se réserve le droit de demander au contractant d'ajouter, au besoin, d'autres informations dans les rapports d'étapes.

6.0 CALENDRIER DE TRAVAIL

Un calendrier de travail devra être présenté et validé par l'arrondissement avant le début de chaque activité. Le contractant devra tenir compte des dates de réalisation identifiées au point 4 (Tableaux 2, 3 et 4) et aux exigences quant à la remise du rapport d'étape et du rapport final.

Tableau 5 - Échéancier global du plan d'action Phase I - 2023

ÉTAPES	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPT	OCT	NOV	DÉC
ISÉ - CONTRAT												
Confirmation des budgets ISÉ – Service de l'environnement - DGMR												
Octroi du contrat ISÉ – Gré à gré Ville en vert – Résolution du CA												
Recrutement du personnel – Ville en vert												
Formation du personnel – Ville en vert												
ISÉ - ACTIVITÉS												
Prise contact avec gestionnaires d'immeubles et ICI et visites techniques												
Planification et montage et livraisons des 7 l												
Activités terrain (ISÉ + distribution + suivi post-implantation)											Post	Post
Remise du rapport d'étape									29 septembre			
Remise du rapport final												31 janvier 2024
DISTRIBUTION DES OUTILS DE COLLECTE - ACTIVITÉS												
Finalisation des listes de distribution et validation sur le terrain												
Réservation des outils de collecte												
Livraisons des outils en arrondissement												
Distribution aux citoyens – 46, 120 et 240 l – USD GLOBAL (entente-cadre)												
COMMUNICATIONS CITOYENS												
Élaboration du plan de communications												
Activités de communication locales												
DÉBUT DES COLLECTES												
Rappel aux collecteurs												
Début des collectes RA et abolition de la 2e collecte OM (9+, ÉM et Écoles)											Semaine 6 novembre	

7.0 RENCONTRE DE DÉMARRAGE

Une rencontre de démarrage est prévue dans la semaine suivant l'octroi du contrat. La présence du chargé de projet du contractant est obligatoire.

8.0 RENCONTRE EN COURS DE MANDAT

Le contractant doit prévoir au moins une rencontre de travail au début et à la fin de chaque activité prévue au calendrier de travail. Ces rencontres auront pour objectif de valider les méthodes de travail ainsi que les échéanciers. Il est néanmoins possible que des rencontres supplémentaires soient nécessaires durant l'exécution du contrat.

En plus du chargé de projet de l'arrondissement, divers professionnels municipaux pourraient être convoqués aux rencontres, selon la nature des discussions prévues lors de ces rencontres.

9.0 FORMATION DU PERSONNEL

La Ville exige que tout le personnel embauché par le contractant du contrat et dédié à ce mandat ait suivi une formation sur les services de collecte des matières résiduelles de la Ville de Montréal, sur le tri des résidus alimentaires ainsi que sur les messages à adresser aux citoyens, aux gestionnaires et aux ICI concernant les nouvelles modalités de collecte des matières résiduelles.

La formation devra également inclure une partie portant sur la reddition de comptes et une partie sur la santé et sécurité lors des activités ainsi que sur les relations publiques.

L'arrondissement se réserve le droit de participer, par la présence d'un représentant, à ces séances de formations du personnel.

10.0 IDENTIFICATION ET SÉCURITÉ DES AGENTS DE SENSIBILISATION

Lors des visites chez les citoyens, tout le personnel embauché par le contractant devra être clairement identifié. Les équipements d'identification devront être portés en tout temps, et ce, pour toute la durée du mandat.

Les agents de sensibilisation et tout autre employé du contractant impliqué dans la réalisation de mandat devra respecter les consignes en vigueur émises par le Gouvernement du Québec en matière de santé publique.

11.0 MATÉRIEL FOURNI PAR LA VILLE

Les bacs de comptoir (7 litres) ainsi que les documents et le matériel constituant la trousse de départ (affiches, sacs compostables, lettres officielles, dépliants, etc.), seront fournis par la Ville.

Le contractant devra également distribuer tout autre document jugé pertinent par l'arrondissement en cours de mandat.

Tout matériel inutilisé à la fin de la distribution doit être retourné sur demande du responsable en arrondissement par le contractant.

12.0 HORAIRE DE TRAVAIL

Le contractant organisera son horaire de travail de manière à atteindre les objectifs du projet.

Ainsi, des visites en soirée et durant les fins de semaine sont à prévoir.

Idéalement, dans les immeubles de 9 logements et plus, les visites porte-à-porte doivent se faire, de préférence, du lundi au vendredi entre 16 h 00 et 20 h 00 et le samedi et le dimanche entre 12 h et 18 h.

Les institutions scolaires, institution en général et les industries, entre 9 h 00 et 14 h 00 du lundi au vendredi.

Les commerces en général entre 10 h 00 et 20 h 00.

13.0 POLITESSE ENVERS LE PUBLIC

Le contractant doit prendre les mesures disciplinaires nécessaires envers ses employés lorsque ceux-ci, au cours de leur travail, se conduisent de façon préjudiciable envers le public.

L'arrondissement se réserve le droit d'exiger le remplacement d'un employé dont le comportement au travail fait l'objet de plainte justifiée de la part des citoyens.

14.0 REPRÉSENTANT

Le contractant devra remettre, lors de la rencontre de démarrage, le nom d'un représentant (chargé de projet) qui sera désigné et pourra être rejoint par téléphone en tout temps durant les horaires de travail liés à l'exécution du contrat. Un calendrier des activités pourra être exigé à cet effet, à l'avance par la Ville, en amont de chacune des étapes du projet.

15.0 CONTRÔLE

La Ville se réserve le droit de vérifier de manière aléatoire le travail du contractant sur le terrain et ce pour tous les volets du projet et durant toute la durée du contrat.

16.0 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Le contractant doit respecter les critères d'admissibilité ci-dessous et fournir les informations complètes et documents demandés dans l'appel de proposition.

- Être un organisme sans but lucratif (partie III de la Loi sur les compagnies) en règle, inscrit au Registraire des entreprises du Québec.
- Avoir pour objet, dans ses lettres patentes, une mission touchant la protection de l'environnement et / ou l'éducation relative à l'environnement et la participation citoyenne.
- Démontrer une bonne santé financière.
- Avoir des règlements généraux favorisant la participation et le fonctionnement démocratique de l'organisation.
- Fournir un avenant d'assurance identifiant la Ville de Montréal et l'arrondissement comme coassuré pour les activités prévues au présent devis.
- Respecter les règlements et lois en vigueur.

17.0 CALCUL DES HONORAIRES

Le mécanisme de versement des honoraires est précisé dans une convention de services professionnels avec un Organisme sans but lucratif (OSBL) conclue entre la Ville de Montréal et le contractant.

17.1 Budget Phase 1

ARRONDISSEMENT		AUTOMNE 2023 - 6 Novembre									
		QUARTIER		ZONE	NBR IMMEUBLES	NBR UNITÉS 9+	NBR ÉLÈVES/ ÉCOLE	NBR ÉCOLE	NBR ICI	TOTAL	
Villeray-Saint Michel-Parc Extension		François-Perrault		2A	62	1035		6			
				2B	68	1464		7			
		Unit	Valeur	Hr	130	2499	5897	13	541	Hr	$
Financement SENV	Avant taxes	$				9,00	0,75		20,00		37 733,75
RH	Recrutement initial	pers.	12	3,8						45	1 012,50
	Remplacement	pers.	4	2,5						10	225,00
	Formation	jour	5	7,0						35	787,50
Préparation	Bases de données	hr	1	70,0						70	1 575,00
	Contacts gestionnaires	hr	1		130,0			13,0		143	3 217,50
	Visites techniques	hr	1		130,0			13,0		143	3 217,50
Coordination	Tel, courriels, admin, Comm	sem.	26	15,0						390	8 775,00
	Montage kits à Francon	hr	0,08			208,3				208	4 685,63
	Livraison des kits depuis Francon	hr	0,50		65,0					65	1 462,50
ISÉ	Porte à porte	hr	0,17			416,5				417	9 371,25
	Écoles	hr	1					13,0		13	292,50
Déplacement	Entre édifices	hr	0,25		32,5			3,3	135,3	171	3 847,50
Post-implantation	Inspections et déplacements	hr	0,50		65,0			6,5	270,5	342	7 695,00
Rapport	Étape	hr	1	45,0						45	1 012,50
	Final	hr	1	25,0						25	562,50
	Coût employé.e avec charges	$	22,50							2122	47 739,38
Logistique	Sanivac Francon 4 mois	$									4 500,00
	Achat tables/chaises Francon	$									1 000,00
	Location véhicule avec carburant	$									5 500,00
Frais administration	Frais administration	%	15%								8 810,91
SOUS-TOTAL	Avant taxes	$									67 550,28
Taxes	TPS	%	5%								3 377,51
	TVQ	%	9,975%								6 738,14
TOTAL	Après taxes	$									77 665,94
Financement SENV	Après taxes (Ristourne)	$	0,04987500								39 615,72
Financement Arrondissement	Après taxes	$									38 050,22

18.0 CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

Le contractant devra signer une convention de services professionnels avec un OSBL avec l'arrondissement et s'engager à respecter toutes les clauses.

19.0 RESPONSABILITÉ DU CONTRACTANT

Le contractant sera le seul responsable des dommages ou accidents qui, de la part de ses agents, employés ou ouvriers, pourraient être causés aux personnes, aux choses ou aux propriétés de la Ville, d'une corporation, d'une compagnie de particuliers, durant l'exécution de son contrat; la surveillance exercée par la Ville pour la bonne exécution des travaux ne dégage aucunement le contractant de sa responsabilité quant aux dommages et accidents.

À cet effet, le contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée du contrat avec l'arrondissement, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée. Un avenant d'assurance devra être fourni lors du dépôt de la soumission.

RÉFÉRENCES

Recyc-Québec (2021). *Stratégie de valorisation de la matière organique du Québec.*

Recyc-Québec (2021). *Implanter un programme de récupération et de recyclage des matières organiques dans votre organisation en 6 étapes.*

Recyc-Québec (2016). *Analyse des facteurs de participation à la collecte des matières organiques dans les multilogements.*

Recyc-Québec (2015). Pratiques favorisant la récupération des matières organiques dans les industries, commerces et institutions (ICI).

Recyc-Québec (2014). *Éléments à considérer lors de l'implantation de la collecte des matières organiques pour maximiser la récupération des résidus alimentaires.*

SOLINOV (2019). *Document technique sur les outils de collecte des résidus alimentaires applicables aux multilogements.*

Ville de Montréal (2020). *Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025 (PDGMR).* Service de l'environnement, Division de la gestion des matières résiduelles.

Ville de Montréal (2016). *Règlement sur les services de collectes de la Ville de Montréal (16-049).*

ANNEXES

ANNEXE 1 - CARTES DES SECTEURS DE COLLECTE

SECTEUR FRANÇOIS-PERRAULT 2A

(PROJET PILOTE D'ESPACEMENT DES OM AUX DEUX SEMAINES)

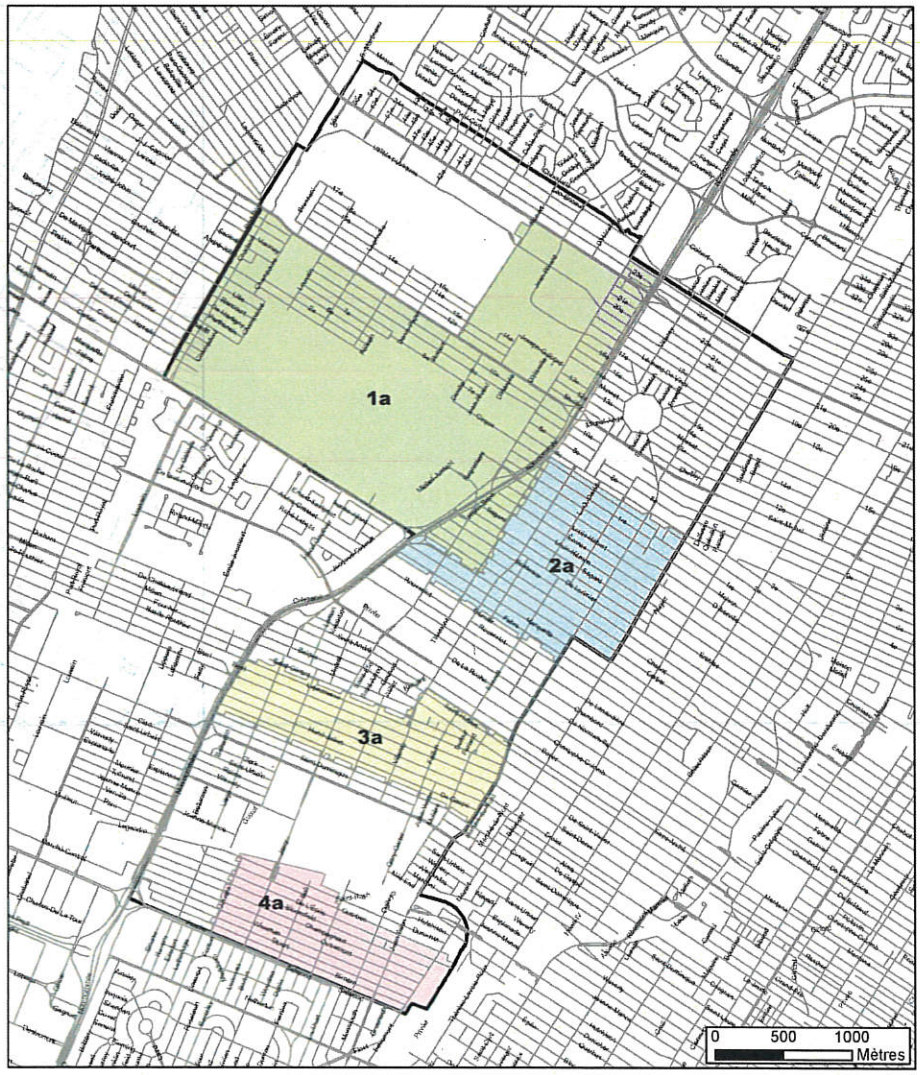

Arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Territoire et secteurs - Contrat 1

Réseau routier : Division de la géomatique, Ville de Montréal 2021
Limite de secteur : Service de l'environnement, Ville de Montréal 2022
Projection : MTM zone 8 NAD 83
Produit par : Julie Surprenant, M.Sc, Service de l'environnement
Date : 2022-03-22

Montréal

N

Secteurs de collecte
- 1a
- 2a
- 3a
- 4a

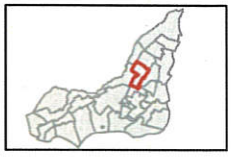

SECTEUR FRANÇOIS-PERRAULT 2A

(PROJET PILOTE D'ESPACEMENT DES OM AUX DEUX SEMAINES)

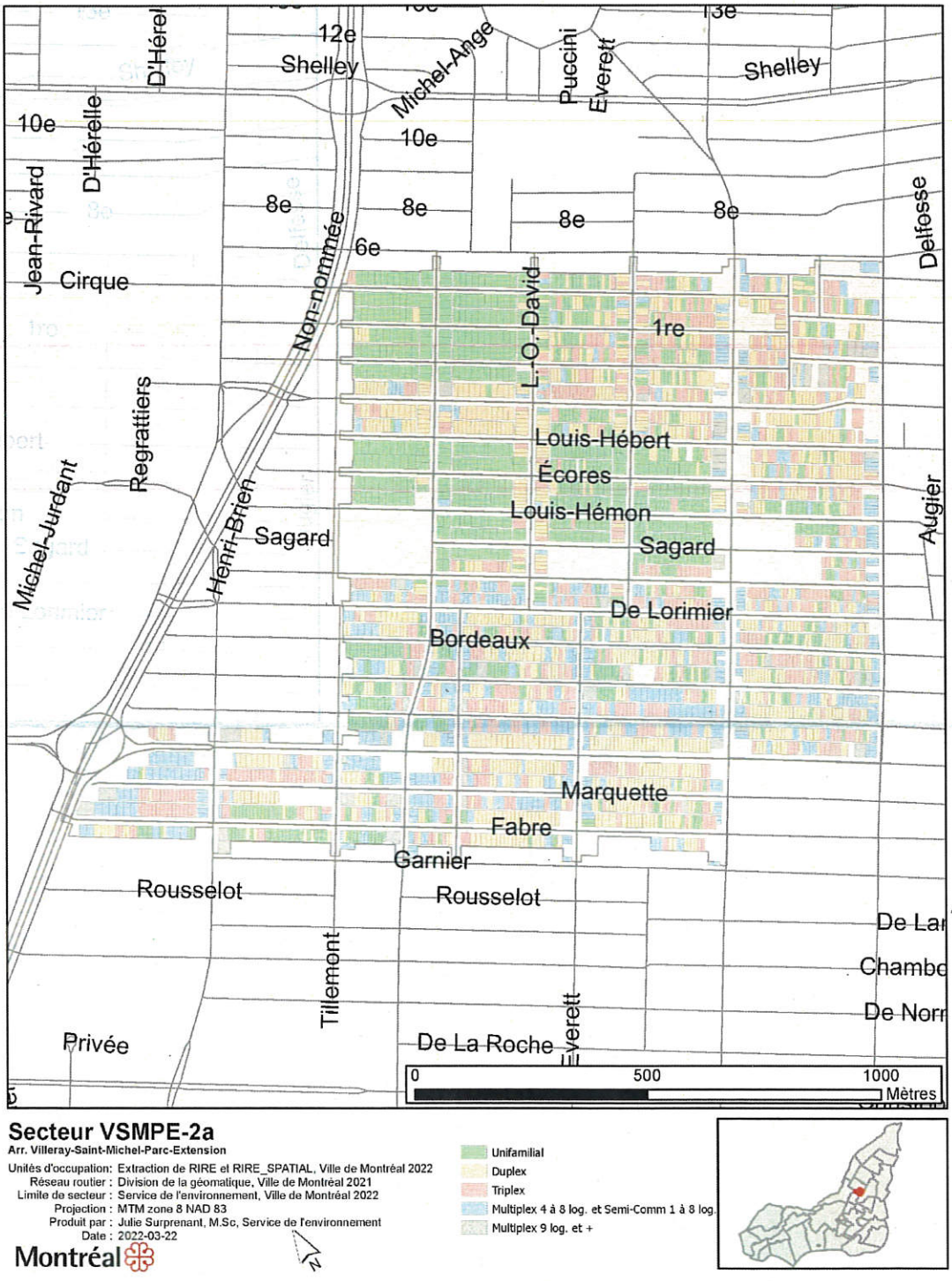

SECTEUR FRANÇOIS-PERRAULT 2B

Arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Territoire et secteurs - Contrat 2

Réseau routier : Division de la géomatique, Ville de Montréal 2021
Limite de secteur : Service de l'environnement, Ville de Montréal 2022
Projection : MTM zone 8 NAD 83
Produit par : Julie Surprenant, M.Sc, Service de l'environnement
Date : 2022-03-22

Montréal

N

Secteurs de collecte
- 1b
- 2b
- 3b
- 4b

SECTEUR FRANÇOIS-PERRAULT 2B

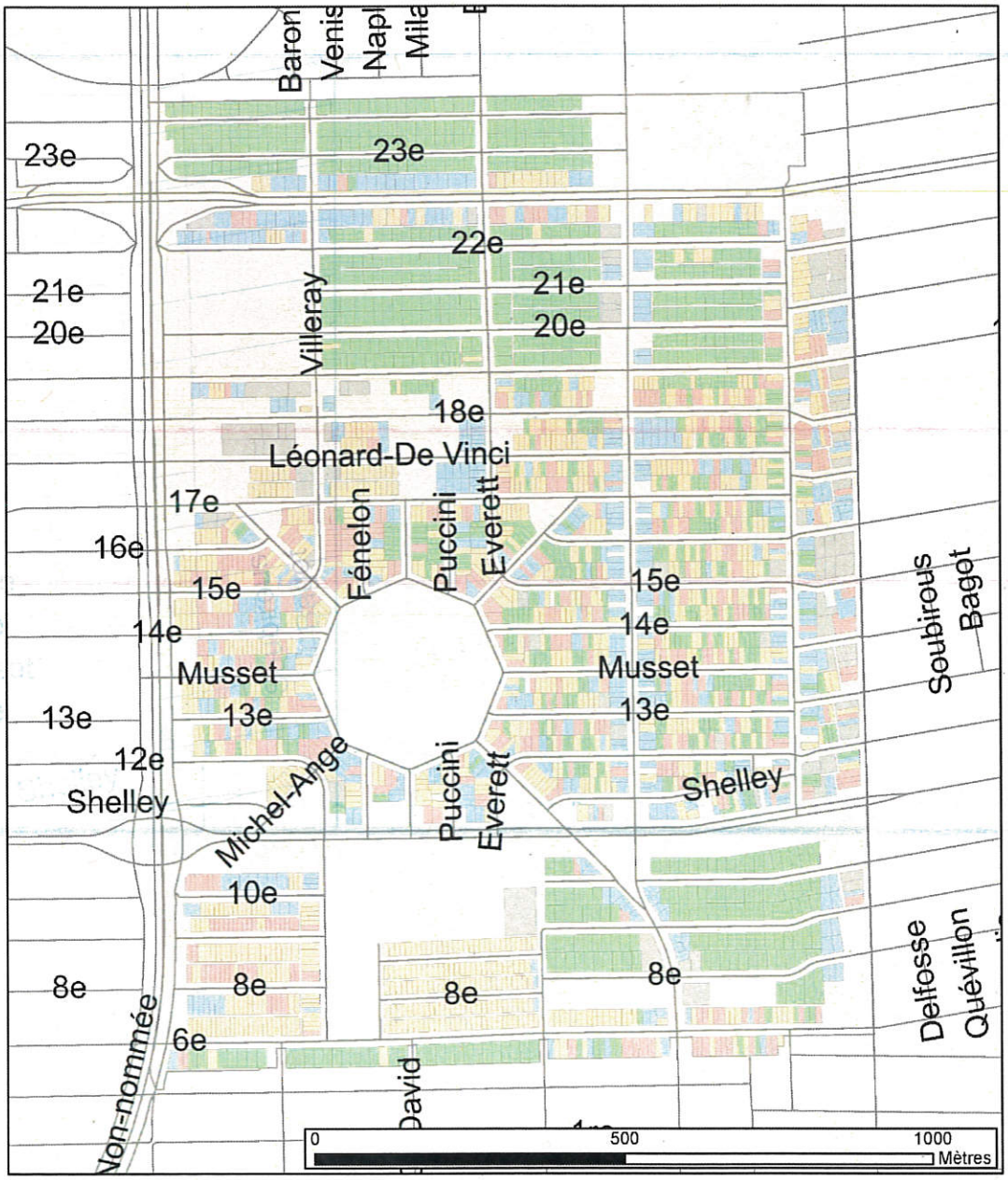

Secteur VSMPE-2b

Arr. Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Unités d'occupation: Extraction de RIRE et RIRE_SPATIAL, Ville de Montréal 2022
Réseau routier : Division de la géomatique, Ville de Montréal 2021
Limite de secteur : Service de l'environnement, Ville de Montréal 2022
Projection : MTM zone 8 NAD 83
Produit par : Julie Surprenant, M.Sc. Service de l'environnement
Date : 2022-03-22

Montréal

- Unifamilial
- Duplex
- Triplex
- Multiplex 4 à 8 log. et Semi-Comm 1 à 8 log.
- Multiplex 9 log. et +

ANNEXE 2 - DISTRIBUTION GÉOGRAPHIQUE DES IMMEUBLES DE 9 LOGEMENTS ET PLUS ET DES ICI

PARTICULARITÉS TERRITORIALES 2A

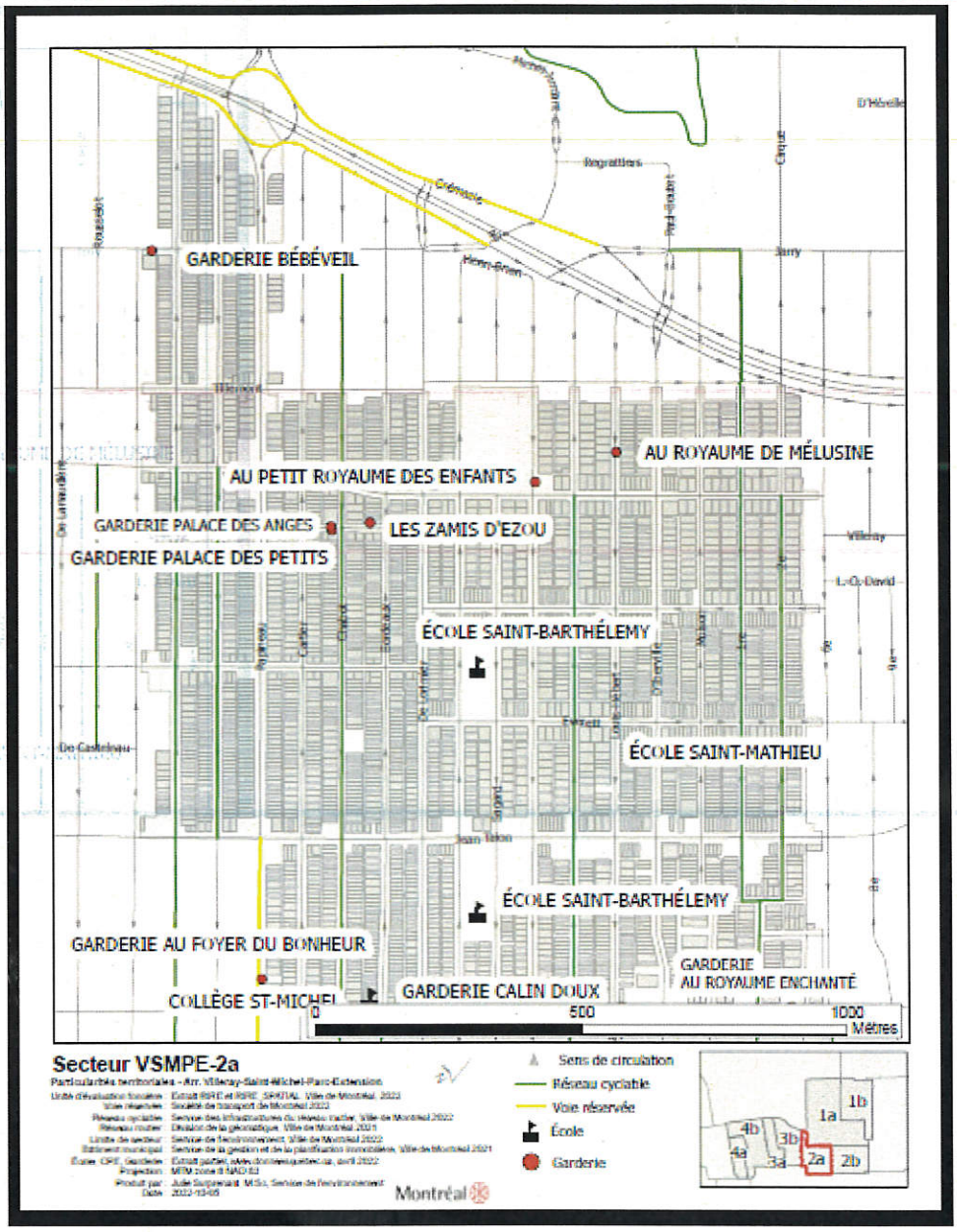

CARTE DES UNITÉS D'OCCUPATION 2A

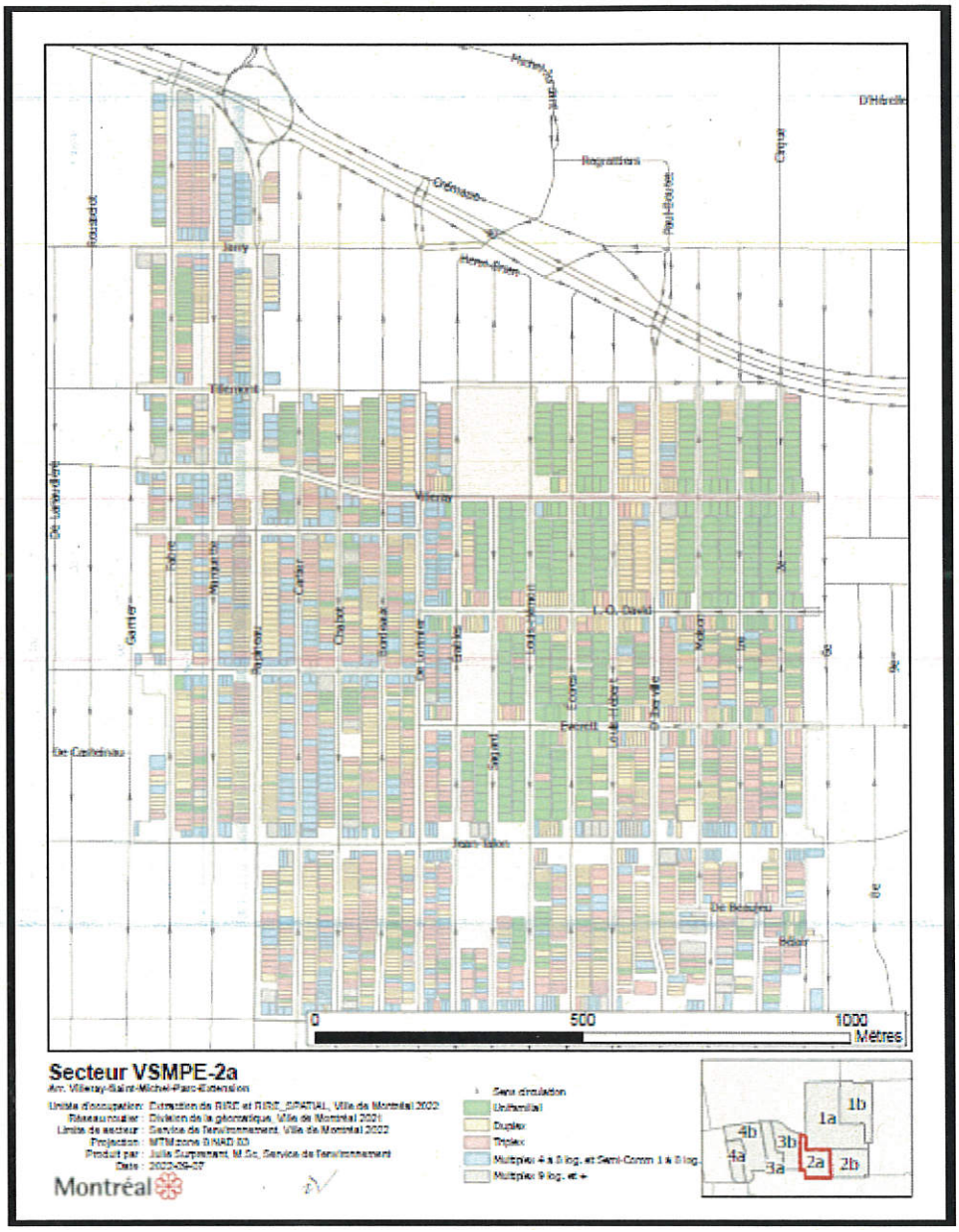

CARTE DES ICI 2A

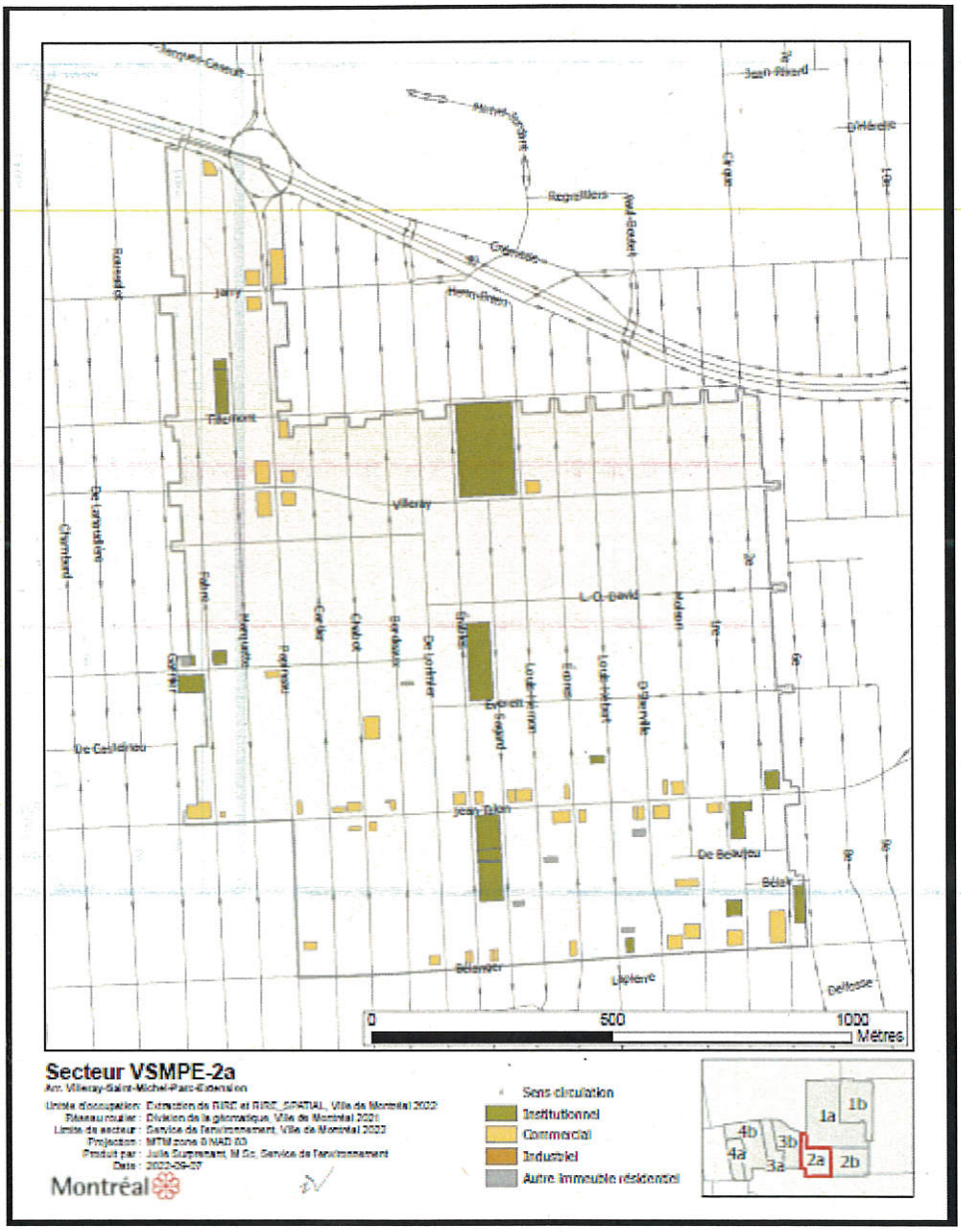

PARTICULARITÉS TERRITORIALES 2B

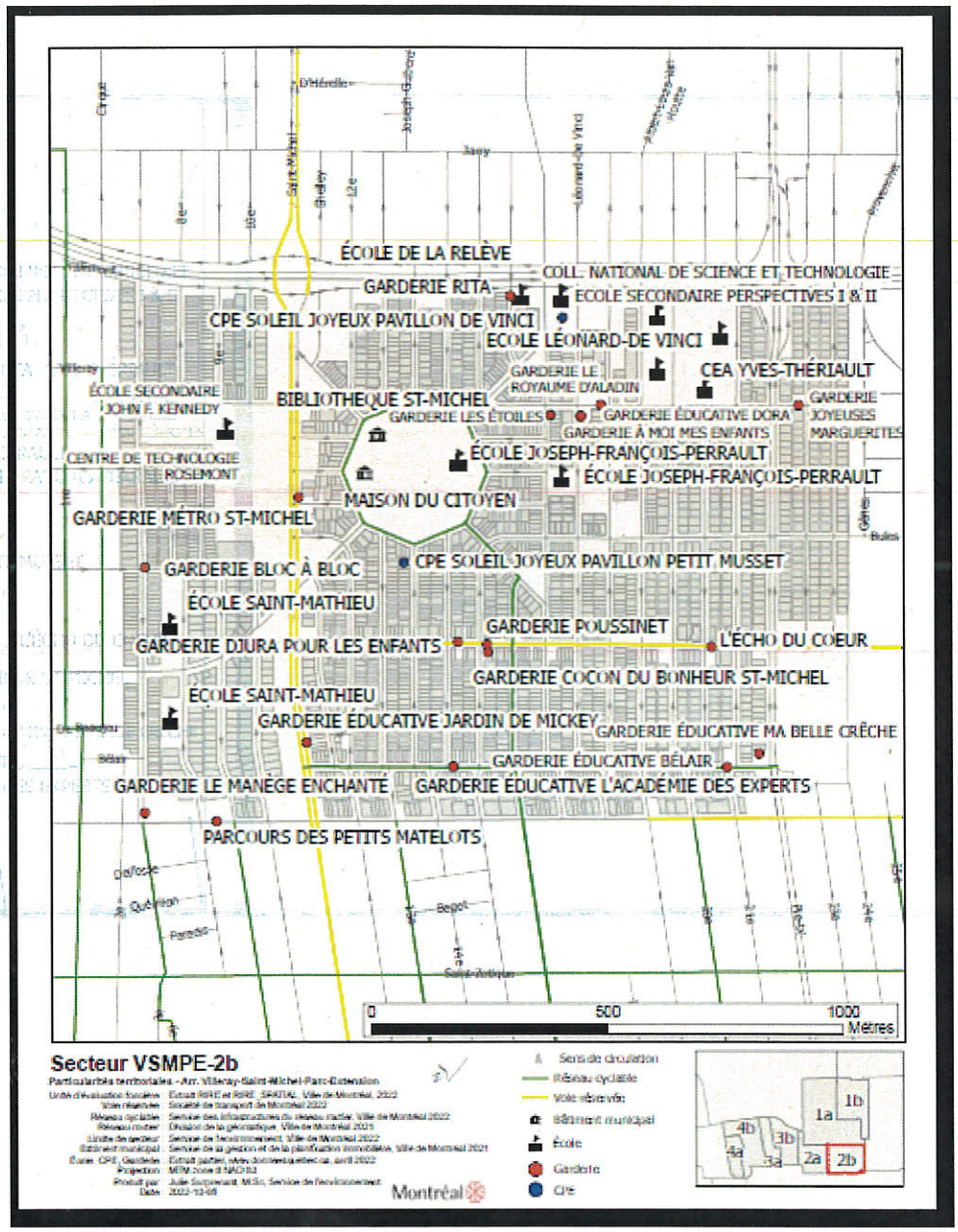

CARTE DES UNITÉS D'OCCUPATION 2B

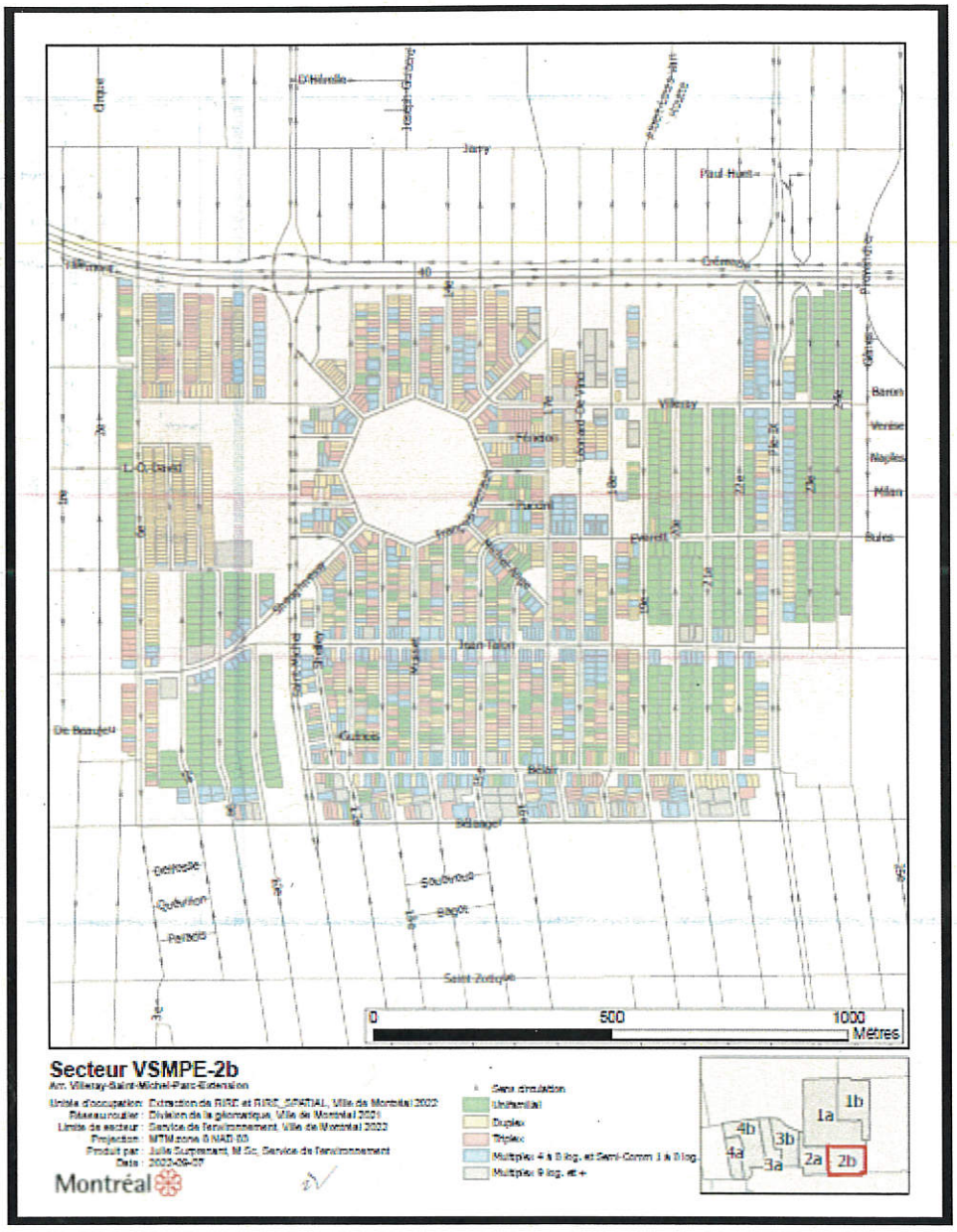

CARTE DES ICI 2B

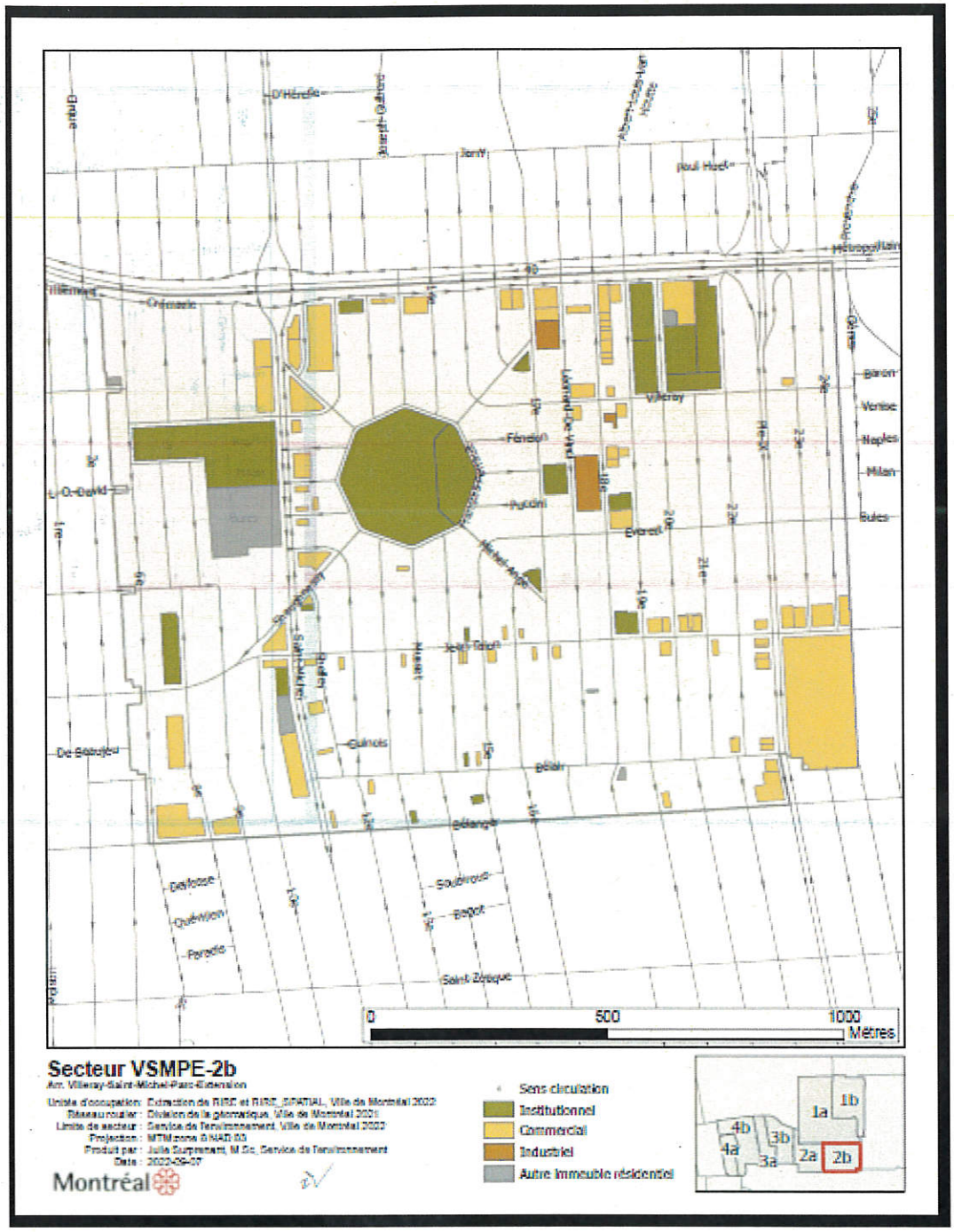

ANNEXE 3 - LISTE DES ADRESSES ET DE SUIVI

VOIR FICHIER EXCEL.

ANNEXE 4 - LIGNES DIRECTRICES

IMPLANTATION DE LA COLLECTE DES RÉSIDUS ALIMENTAIRES DANS LES IMMEUBLES DE NEUF LOGEMENTS ET PLUS ET ICI ASSIMILABLES

LIGNES DIRECTRICES POUR UN DÉPLOIEMENT RÉUSSI

Service de l'environnement
Direction de la gestion des matières résiduelles

Octobre 2021

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

1.0 ÉTAT DE LA SITUATION

2.0 IDENTIFICATION ET PREMIER CONTACT AVEC LA PERSONNE-RESSOURCE

3.0 VISITES (FACULTATIF, MAIS RECOMMANDÉ)

4.0 OUTIL DE COLLECTE

5.0 DISTRIBUTION DES OUTILS DE COLLECTE

6.0 CAMPAGNE D'INFORMATION, SENSIBILISATION ET ÉDUCATION (ISÉ) CITOYENNE

7.0 SUIVI DE L'IMPLANTATION

8.0 BILAN

INTRODUCTION

La *Stratégie d'implantation de la collecte des résidus alimentaires 2015-2019* a été adoptée par la Ville de Montréal en août 2015. Cette première phase visait la desserte par la collecte de quelque 540 000 unités d'occupation (u.o.) présentes dans les immeubles de huit logements et moins.

Depuis novembre 2020, l'ensemble des u.o. dans cette catégorie d'immeuble de la Ville de Montréal a accès à la collecte des matières organiques.

Conformément aux orientations présentées dans le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025 (PDGMR), la Ville souhaite poursuivre les efforts afin d'optimiser la valorisation des matières organiques en mettant en place les mesures suivantes :

- mettre en place une méthode et une logistique de collecte dans les immeubles de neuf logements et plus (100% en 2025);
- mettre en place des services de collecte de matières organiques auprès des institutions et des commerces ciblés avec une priorité donnée aux écoles;
- étendre les services de collecte des matières organiques et recyclables dans les bâtiments municipaux non desservis.

Suite aux recommandations faites par le Comité consultatif chargé d'évaluer les meilleures stratégies pour déployer cette collecte, le Service de l'environnement a choisi de profiter des cycles de renouvellement des contrats de collecte-transport des matières résiduelles (2020-2022-2024) afin de prévoir le déploiement dans l'ensemble des unités d'occupations localisées dans les édifices résidentiels de 9 logements et plus (9+) et les Industries, commerces et institutions (ICI) assimilables d'ici la fin 2025.

Le présent document intitulé *Lignes directrices pour un déploiement réussi de la collecte des résidus alimentaires (9+ et ICI assimilables)* vise à soutenir les arrondissements avec une démarche harmonisée d'implantation de la collecte, des précisions sur les modalités de collecte et des outils d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ).

Figure 1 - Principales étapes et séquencement des activités liées à l'implantation de la collecte des résidus alimentaires (RA) dans les immeubles de 9 logements et + et les ICI assimilables

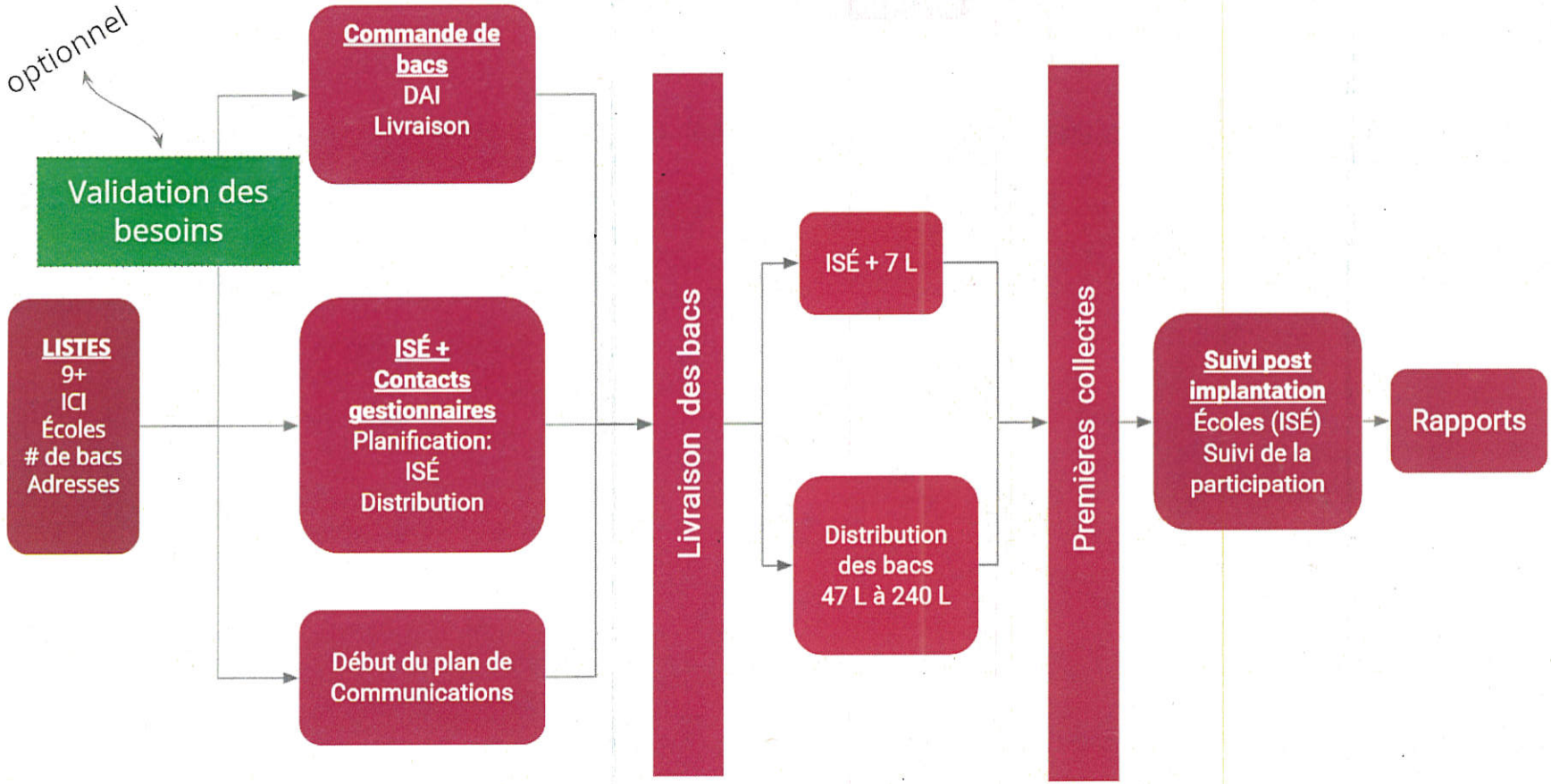

1.0 ÉTAT DE LA SITUATION

Avant de débuter la planification de l'implantation, chaque arrondissement devrait être en mesure de dresser un portrait du territoire concerné, notamment en ce qui a trait au cadre bâti et au contexte socio-économique.

Les éléments suivants devraient être documentés :

- Quels sont les secteurs ciblés ?
- Caractéristiques socio-économiques des secteurs visés (nouveaux arrivants, personnes âgées, langues d'usages, habitudes spécifiques en GMR, etc.).
- Est-ce que certaines rues ont des conditions de collecte particulière (ex : collecte en ruelle, horaire particulier, etc.).
- Est-ce que certains secteurs présentent des problématiques associées aux opérations de collecte (manque d'espace pour les bacs, problèmes connus de propreté, salubrité, etc.).
- Est-ce qu'il y a des secteurs à traiter en priorité ?
- Est-ce qu'il y a des bâtiments problématiques ou ceux à traiter de manière distincte (habitation de l'OMHM, écoles, etc.) ?

Le Service de l'environnement fournira à l'arrondissement des listes d'adresses des immeubles de 9 logements et plus et des ICI potentiellement assimilables (et non assimilables) qui devraient être implantés. Il est important que l'arrondissement vérifie l'exactitude de ces données, car, même si ces listes sont constituées à partir des meilleures données disponibles au moment de leur diffusion, il est possible qu'il existe un décalage avec la réalité du terrain. Une attention particulière devrait être accordée aux ICI puisque la crise sanitaire liée à la COVID-19 a eu un impact direct sur ce secteur et a entrainé la fermeture de certains commerces. De plus, en vertu du règlement sur les services de collecte (16-049), il existe des conditions spécifiques à respecter pour qu'un ICI ait accès au service de collecte. Un outil d'aide à la décision permettant de statuer si un ICI peut se voir offrir le service est présenté plus bas (figure 2 Outil d'aide à la décision – assimilable ou non).

Aussi, certains immeubles de neuf logements et plus et ICI ont potentiellement déjà accès à la collecte des matières organiques, suite à des implantations ponctuelles réalisées par l'arrondissement. Les listes devront donc être mises à jour afin d'y inclure ces précisions. Cette mise à jour permettra d'ajuster les quantités d'outils de collecte à distribuer, les activités d'ISÉ à réaliser et même de mieux planifier la gestion des contrats de collecte-transport et de traitement des matières résiduelles.

2.0 IDENTIFICATION ET PREMIER CONTACT AVEC LA PERSONNE-RESSOURCE

Le responsable de l'implantation devrait entrer en contact avec une personne-ressource pour chaque immeuble de 9 logements et plus et chaque ICI potentiellement assimilable. Il peut s'agir de gestionnaires d'immeubles, des propriétaires des ICI, ou des personnes responsables de l'entretien.

Ce contact devrait permettre de faire un premier exercice d'ISÉ. Au minimum, ces personnes devraient être mises au courant de l'implantation à venir dans leur secteur, de la modification à la fréquence de la collecte des ordures ménagères (le cas échéant) et également de l'importance de participer à la collecte des résidus alimentaires.

Le premier contact avec les responsables permet aussi de valider avec les personnes-ressources les quantités et le type de bacs prévus pour leur immeuble ou leur ICI. Lors de cet entretien, il serait possible de prendre rendez-vous pour une visite (voir section 3 *Visite*).

Ces échanges avec la personne-ressource devraient inclure les éléments suivants :

- Présentation du nouveau service de collecte et réponse aux questions relatives à celui-ci.
- Sensibilisation à l'importance de la collecte des résidus alimentaires.
- Évaluation des besoins en termes d'outils de collecte.
- Évaluation des besoins en termes d'outils de communication fournis par la Ville de Montréal (affiches, dépliants, etc.).
- Présentation de la méthode de distribution des bacs prévue et arrimage avec les particularités de l'immeuble.
- Détermination des modalités pour les activités d'ISÉ (accès à l'immeuble, autorisation pour le porte-à-porte, etc.).
- Partage des trucs pour la gestion des matières organiques dans l'immeuble (ex : l'utilisation de bacs intermédiaires de 47 L aux étages).
- Offre de trucs et astuces pour la gestion et le dépôt des matières dans les bacs communs (ex : déposer les matières en alternant des couches de matières sèches et de matières humides) (https://montreal.ca/articles/bac-brun-trucs-et-astuces-pour-eviter-les-odeurs-et-les-animaux-indesirables-20724)

Il est important que les personnes-ressources adhèrent au projet, car elles joueront un rôle important dans sa réussite. Bien souvent, ce sont ces personnes qui pourront faire influencer le taux de participation des immeubles, à la hausse ou à la baisse.

CD

Figure 2 - Outil d'aide à la décision - assimilable ou non

Fiche d'aide – Collecte municipale

Octobre 2021_VF

Résidences et Institutions	Commerces et Industries
Quantité selon r.16-049 : Illimitée pour les matières recyclables et les matières organiques. Limitée à 360 L / collecte pour les ordures ménagères (en excluant les objets volumineux rembourrés) pour les unités d'occupation résidentielles, illimitée pour les institutions.	**Quantité selon r.16-049 :** Illimitée pour matières recyclables. Limitée à 720 L / semaine pour les ordures ménagères et les matières organiques.

Ce qui détermine si un immeuble/ ICI est en mesure d'adhérer aux services de la Ville, c'est l'offre de service

SE RÉFÉRER, en ordre de préséance:

1) **Aux ORDONNANCES LOCALES**
2) **Au RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE COLLECTE 16-049**
3) **Aux CONTRATS DE COLLECTE (Annexes locales, Devis technique, Contrats)**

- **Fréquence et horaires des collectes :** Voir Info-Collecte
- **Nature :** Voir l'Annexe A du règlement sur les services de collecte
- **Contenants autorisés :** Voir l'Annexe B du règlement sur les services de collecte
- **Lieu de dépôt des contenants :** Généralement en bordure de rue, des exceptions existent

EST-CE QUE L'OFFRE DE LA VILLE RÉPOND AUX BESOINS DE L'IMMEUBLE/ICI?

OUI	NON
Assimilable Cette adresse pourrait être intégrée à la collecte municipale	**NON Assimilable** Cette adresse ne peut pas être intégrée à la collecte municipale

Service de l'environnement
Direction gestion des matières résiduelles (dgmr@montreal.ca)

Montréal

6

3.0 VISITES (FACULTATIF, MAIS RECOMMANDÉ)

Puisque les immeubles et les ICI à implanter présentent tous des réalités différentes, l'idéal est de favoriser les rencontres avec les personnes-ressources sur les lieux, lorsque ceux-ci en font la demande.

Pour les arrondissements comptant un grand nombre d'immeubles à implanter, il pourrait être plus simple de faire une présélection des immeubles présentant potentiellement des difficultés afin de limiter le nombre de visites à effectuer.

Lors de ces visites, les éléments énumérés au point 2 *Identification et premier contact avec la personne-ressource* devraient être revus avec le responsable du multilogement.

La visite permettra également de bonifier l'offre au responsable en proposant les éléments suivants :

- Évaluer l'espace disponible pour l'entreposage des bacs à l'intérieur.
- Évaluer l'espace nécessaire et le bon endroit pour déposer les bacs en vue de la collecte à l'extérieur.

4.0 OUTILS DE COLLECTE

En plus des bacs de comptoir d'une capacité de 7 L qui sont offerts à toutes les unités d'occupation résidentielles, trois formats de bacs roulants sont proposés : 47 litres (Est de l'agglomération) ou 80 litres (ouest de l'agglomération), 120 litres et 240 litres. Un échantillon de cinq sacs compostables (en papier) sera distribué à toutes les unités d'occupation.

À noter que le bac de comptoir et l'échantillon de sacs ne seront pas offerts aux ICI, à moins que ceux-ci n'en fassent expressément la demande.

Le bac de 240 litres est le modèle de bac roulant recommandé pour les immeubles résidentiels puisqu'il permettra d'accommoder plusieurs unités d'occupations et limiter la manutention lors des journées de collecte.

On estime qu'un bac permet de récolter les résidus alimentaires de 10 à 15 ménages par semaine. L'expérience a toutefois démontré que la participation reste limitée lors des premiers mois suivant l'implantation de la collecte. Le ratio employé pour calculer le nombre de bacs à distribuer devrait donc rester conservateur afin de ne pas distribuer un nombre de bacs trop important et de répondre aux besoins réels. Au fur et à mesure que la participation augmentera, les responsables d'immeubles pourront demander des bacs supplémentaires à l'arrondissement.

Dans le cas de petits immeubles et de petits ICI, où les locataires gèrent eux-mêmes leurs matières, le bac roulant de 47 litres (Est de l'agglomération), 80 litres (ouest de l'agglomération) pourront être proposés.

Il est possible que pour les très gros immeubles résidentiels, les bacs roulants ne puissent répondre aux besoins des gestionnaires. La Ville de Montréal souhaite bonifier son offre de services afin de répondre au mieux aux besoins de l'ensemble des citoyens. En ce sens, elle évalue actuellement d'autres outils de collecte. Si un outil alternatif plus approprié est identifié lors de l'évaluation sur le terrain, cette information devra être communiquée au Service de l'environnement afin qu'une évaluation de la proposition soit réalisée.

Pour le secteur des ICI, il est beaucoup plus difficile de déterminer à l'avance le nombre et le type de bacs qui répondront le mieux aux besoins.

Le tableau suivant est adapté du guide de Recyc-Québec, *Implanter un programme de récupération et de recyclage des matières organiques dans votre organisation en six étapes*, et résume les éléments à prendre en compte pour estimer le type et le nombre de bacs requis.

À noter que les contenants intérieurs servant à gérer les matières produites avant la collecte ne sont pas fournis par la ville pour les ICI.

Tableau 1 - Facteurs d'influence sur la génération de MO d'un ICI

FACTEURS	INFLUENCE
Matières organiques générées	Selon le type de matières, la méthode de gestion des outils de collecte pourrait varier (lieu d'entreposage, fréquence de nettoyage, etc.).
Lieu de production des résidus alimentaires	À quels endroits les matières organiques sont-elles générées ? (ex. : plonge, cuisine, service, salle à manger, salles de bain, etc.). Tentez d'additionner l'ensemble des matières générées à chaque endroit qui mérite d'être desservi.
Collecte actuelle	Dans quelles filières les matières sont-elles dirigées actuellement ? (ex. : déchets, recyclage, dons alimentaires, collecte des huiles et graisses, etc.). Ce ne sont pas toutes les matières organiques qui iront dans la nouvelle collecte. Par exemple, certains aliments pourraient faire l'objet de dons alimentaires.
Périodes de génération	À quel moment durant la semaine, le mois ou l'année les matières sont-elles générées ? La production de matières organiques peut fluctuer selon la période. Par exemple, les restaurants ont davantage de clients la fin de semaine, tandis que l'achalandage des établissements scolaires a lieu durant les jours de semaine. Il faut aussi prendre en considération les variations prévisibles du nombre d'employés, du nombre de clients, du nombre de lits ou les fluctuations saisonnières.
Quantité de résidus alimentaires	Les estimations fournies par le SENV reposent sur les hypothèses présentées dans les études disponibles sur le taux de génération par employé par secteur d'activité et la base de données du Registre des entreprises du Québec (REQ). Elles ne sont pas suffisamment précises pour être utilisées telles quelles. Aussi, elles doivent impérativement être revues avant la distribution des bacs. Dans le doute, ou pour plus de précision, une des trois méthodes présentées dans le Guide de Recyc-Québec (Étape 2) devrait être utilisée. La méthode la plus simple consiste à utiliser le % de MO par volume de déchets : • Épiceries et marchés de fruits et légumes - 70 %. • Services d'hébergement - 11 %. • Services de restauration - 39 %. • Administration privée et services professionnels - 28 %. • Services d'enseignement - 32 %. • Hôpitaux - 39 %. • Administration publique - 45 %.
Manutention et nettoyage des bacs	Afin d'éviter les nuisances et l'utilisation de sacs, il est nécessaire de nettoyer les bacs régulièrement. Selon l'espace et les outils de nettoyage disponibles, il peut être avantageux d'utiliser des bacs de plus petite dimension. De la même manière, étant donné le poids important des résidus alimentaires, il est recommandé de ne pas remplir les contenants de 240 L à pleine capacité, mais plutôt aux ¾. Les estimations du SENV tiennent compte de ce facteur.

5.0 DISTRIBUTION DES OUTILS DE COLLECTE

Les fiches techniques des bacs roulants et une estimation du nombre d'outils à prévoir pour chaque bâtiment et chaque ICI potentiellement assimilable seront fournies par le Service de l'environnement.

Une fois les besoins en matière d'outils de collecte confirmés, l'arrondissement transmettra cette information au Service de l'environnement afin qu'un suivi des quantités commandées puisse être réalisé.

Pour la commande des outils de collecte, les responsables utiliseront la procédure standardisée pour les demandes d'approvisionnement interne (DAI). Une nouvelle procédure a été communiquée pour l'année 2022. Si vous n'avez pas reçu la procédure, veuillez vous référer au Service de l'environnement.

Une fois les outils commandés et livrés, il sera important d'en faire le décompte afin de s'assurer qu'il n'y a pas eu d'erreurs dans la commande. Le résultat de ce décompte devra être transmis au Service de l'environnement afin que le nombre d'outils soit corrigé en cas d'erreurs ou afin de pouvoir régler les factures dans le cas où la livraison est conforme à la commande.

La distribution des outils est sous la responsabilité des arrondissements (entente-cadre avec USD GLOBAL). Suite aux implantations réalisées en 2021, le Service de l'environnement recommande que la distribution des bacs de 7 litres (et des trousses de départ) se fasse au même moment que les activités d'ISÉ en porte-à-porte, tandis que la distribution des bacs plus volumineux se fait dans le cadre d'un contrat distinct de distribution.

Afin de s'assurer que la distribution des outils sera réalisée à temps pour la première collecte, l'arrondissement devrait prévoir octroyer le mandat rapidement dans son processus de planification.

Si vous avez besoin d'assistance pour l'identification d'organismes réalisant ce type d'activités, il est possible de contacter le Service de l'environnement.

6.0 CAMPAGNE D'INFORMATION, SENSIBILISATION ET ÉDUCATION (ISÉ) CITOYENNE

Les campagnes d'information, sensibilisation et éducation (ISÉ) sont primordiales lorsqu'une municipalité souhaite inciter les résidents à changer certains comportements.

Dans le cadre du processus d'implantation de la collecte des matières organiques, on cherchera à sensibiliser les citoyens aux enjeux associés à la collecte des matières organiques afin de stimuler leur participation. Ces campagnes sont l'occasion d'outiller les citoyens et de les accompagner afin qu'ils puissent adopter de bonnes habitudes de tri, que ce soit à leur domicile ou dans leurs lieux de travail.

Celles-ci devraient avoir lieu en parallèle des activités présentées en amont, mais les rencontres avec les citoyens devraient avoir lieu dans les semaines qui précèdent les premières collectes afin qu'ils soient prêts à participer dès le jour 1. Afin de maximiser la participation citoyenne, il

peut être possible d'organiser des activités d'ISÉ supplémentaires lors du déploiement du service et dans les semaines suivantes.

Historiquement, lors des campagnes d'implantation de la collecte des résidus alimentaires, il était demandé à ce qu'un minimum de 70 % des résidents soit rencontré lors des activités d'ISÉ. Comme un effort supplémentaire est demandé en début de projet afin de sensibiliser les gestionnaires d'immeubles résidentiels, cet objectif devrait être maintenu afin d'assurer qu'une masse critique de citoyens aient les bonnes informations dès la première collecte, mais le SENV estime que si 50 % des citoyens sont rencontrés, cela pourra suffire afin de démarrer le réflexe de faire un tri à la source dans cette catégorie d'immeubles.

Plusieurs approches peuvent être employées simultanément afin de rejoindre le citoyen :

- Réunion d'information.
- Porte-à-porte.
- Kiosques d'information.
- Présence d'agents dans des lieux publics ou des espaces communs à proximité des multilogements ou d'une grappe d'ICI assimilables.
- Webinaire.
- Affichage à l'entrée des immeubles.
- Affichage dans les salles d'entreposage des matières résiduelles.
- Lettre fournie aux propriétaires/gestionnaires destinée aux occupants.
- Formation pour les propriétaires/gestionnaires.
- Ligne téléphonique et adresse courriel afin de répondre aux questions des citoyens.

Dans tous les cas, une trousse d'information devrait être remise aux citoyens et idéalement, en main propre. Cette trousse devrait contenir un ensemble de documents répondant aux principales questions qu'ils pourraient avoir. Le Service de l'expérience citoyenne et des communications a développé une série d'outils qui seront mis à votre disposition. Pour le secteur résidentiel, la trousse devrait également contenir le bac de comptoir de 7l.

Certains organismes bien implantés dans les arrondissements ont développé une expertise considérable en ISÉ lors des différentes phases d'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de 8 logements et moins. Ces organismes sont les mieux placés afin de proposer une stratégie d'ISÉ qui répondra aux particularités des secteurs concernés, tout en respectant les exigences définies par l'arrondissement. En contexte pandémique, il sera important de confier la tâche à des organismes capables de respecter les

règles sanitaires et de prévoir un budget pour fournir des équipements de protection individuels appropriés.

7.0 SUIVI DE L'IMPLANTATION

Le suivi de l'implantation est important, car il permet de rendre compte du succès des premières phases du projet, du niveau de la participation des résidents et du propriétaire/gestionnaire d'immeuble, mais également il permettra d'identifier où des efforts additionnels devraient être faits afin d'augmenter la participation.
Dès le début du projet, il sera important de maintenir une liste des immeubles où des difficultés sont envisagées afin qu'un suivi plus spécifique y soit effectué.
L'objectif du suivi est :

- Vérifier le fonctionnement général de la collecte auprès du concierge.
- De s'assurer que le nombre de bacs fournis convient aux besoins.
- De s'assurer que les matières déposées dans les bacs sont conformes.
- De faire une seconde phase de sensibilisation auprès des locataires si cela est jugé nécessaire.
- D'être à l'écoute des préoccupations et des problèmes et de proposer des solutions.

8.0 BILAN

La réalisation d'un bilan de l'implantation est essentielle pour permettre un suivi adéquat et pour améliorer le processus et les outils utilisés pour les prochaines phases d'implantation. Dans le modèle de devis technique fourni par le Service de l'environnement, un échéancier de production de rapports d'étape et d'un rapport final est suggéré. Le Service de l'environnement fournira également un outil permettant un suivi des principaux éléments du projet.

Tel que décrit dans le devis technique modèle, les rapports devront inclure minimalement :

- Composition et formation offerte aux équipes.
- Liste détaillée des activités réalisées et nombre d'heures total consacrées à chaque sous-activité.
- Description des activités réalisées.
- Principaux résultats atteints par les activités réalisées.
- Mise à jour complète des informations dans la base de données et de suivi fournie par le SENV (ex : listes des bâtiments contactés/ à implanter / non implantés (et raison du refus), liste des ICI contactés/ assimilables / à implanter / non implantés (et raison du

refus), nombre de bacs distribués par bâtiment / ICI et / type de bacs, réalisation des activités de sensibilisation et taux de personnes rejointes, activités de suivi, etc.).

- Une section commentaires / recommandations.

Les rapports d'étapes et le rapport final devrait être partagé au Service de l'environnement

À partir de 2021, une rencontre de partage d'expériences est tenue sur une base annuelle pour favoriser l'échange de connaissances et de bonnes pratiques entre arrondissements. Les bilans serviront, entre autre, à préparer ces rencontres.

ANNEXE 5 - MODALITÉS D'OPÉRATION À FRANCON

IMPLANTATION DE LA COLLECTE DES RÉSIDUS ALIMENTAIRE

2023-2025

OPÉRATIONS À FRANCON

Dans le cadre de la campagne d'implantation de la collecte des résidus alimentaires 2023-2025, voici les modalités d'opérations et l'horaire de livraison des équipements à FRANCON.

Dans un premier temps, il faudrait planer le terrain autour des conteneurs et devant et à l'intérieur de l'abri TEMPO pour éviter les accumulations d'eau pendant la saison des pluies, voire même ajouter du gravier.

HORAIRE DES OPÉRATIONS DE LIVRAISON DU MATÉRIEL

Les heures de réception des marchandises est de 7 h 00 à 14 h 30 du lundi au jeudi avec une confirmation des livreurs de marchandises au moins 24 h à l'avance au contremaître à la répartition. Le lieu de rencontre est le 8 100, 17e Avenue et le contremaître de secteur accompagne le camion jusqu'au lieu de travail pour le déchargement. Le contremaître appel le loader et/ou le WAKER. L'utilisation d'un transpalette est suggérée pour le déplacement des palettes à l'intérieur des conteneurs par le livreur. Il est fort probable que le livreur téléphone uniquement à son arrivée au 8100, 17e avenue.

AMÉNAGEMENT DES AIRES DE TRAVAIL

Il y a deux conteneurs attitrés à la collecte des résidus alimentaires. Le premier, à gauche avec quatre portes latérales, sert à entreposer des bacs de comptoir, bacs roulants bruns de 120 l et de 240 l et des bacs bruns de 46 litres s'il reste de la place.

Le second, celui qui est juste à côté et qui est bleu, sert à entreposer les boîtes de sacs compostables, les dépliants et les autocollants. Il faudrait sortir l'inventaire ancien (valider les dépliants des horaires) avant de mettre le nouvel arrivage au fond.

Un abri TEMPO sera à la disposition des équipes de Ville en vert pour le montage des bacs de comptoir et entreposer le matériel.

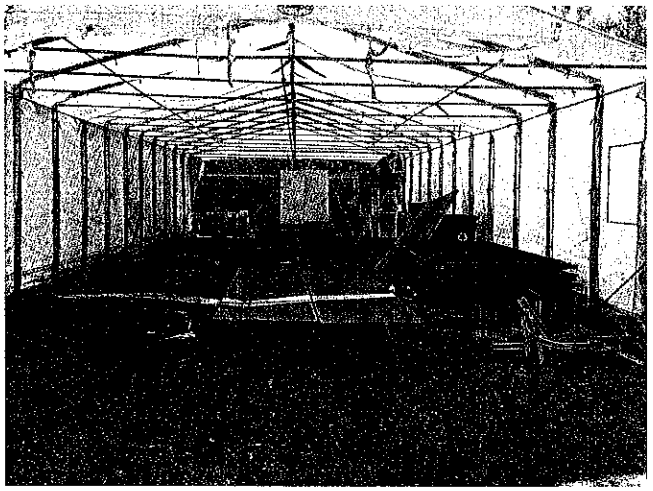

ÉQUIPES DE TRAVAIL ÉCO-QUARTIERS

L'équipe Éco-quartier sera présente sur le site de FRANCON du lundi au jeudi de 7 h 00 à 15 h 00 et du vendredi au dimanche de 7 h 00 à 16 h 30.

En cours de parcours, l'Éco-quartiers aura besoin d'avoir dans le TEMPO des palettes de bacs de comptoir ainsi que des palettes de sacs et de dépliants, etc. Ils doivent adresser leurs demandes au contremaître au moins 24 h à l'avance et ce service est offert uniquement du lundi au jeudi entre 7 h 00 et 14 h 00. Aucune demande les fins de semaine n'est recevable.

Un camion de livraison sera laissé sur place la nuit (à valider).

Une toilette chimique sera également sur le site à proximité du TEMPO.

Tous les employés de l'Éco-quartier devront porter des dossards et en tout lieu sur le site de FRANCON, même pour les employés qui se rendent au site en vélo. En tout lieu.

ÉQUIPEMENTS REQUIS POUR LES LIVRAISONS ET MANUTENTIONS

Un transpalette, un LOADER avec fourches et/ou un WAKER.

LIVRAISON DES PALETTES DE BACS DE COMPTOIR

- Il y aura environ 5 palettes de 540 bacs de comptoir pour un total de 2 700 bacs.

Les livraisons sont principalement le lundi et le mercredi, à l'exception des semaines de la Fête du travail et de l'Action de Grâce où ce sera le mardi et le jeudi.

Aucune livraison les vendredis ni les fins de semaine.

LIVRAISON DES PALETTES DE SACS COMPOSTABLES

Sortir l'inventaire des sacs compostables du conteneur bleu et mettre le nouvel arrivage au fond du conteneur.

- Il y aura 1,6 palettes de boîtes pour 13 075 sacs compostables.

LIVRAISON DES PALETTES DE DÉPLIANTS ET AUTRES ARTICLES

- Environ 2 palettes de dépliants et autocollants en provenance du Service de l'environnement.

GESTION DES PALETTES VIDES

La compagnie de livraison des bacs ORBIS veut récupérer les palettes pour les réutiliser.

RAMASSAGE DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DÉCHETS

L'Éco-quartier doit adresser leurs demandes au contremaître au moins 24 h à l'avance et ce service est offert uniquement du lundi au jeudi entre 7 h 00 et 14 h 00. Aucune demande les fins de semaine n'est recevable.

Grille d'analyse Montréal 2030
Numéro de dossier : **1224969009**

Unité administrative responsable : Direction des travaux publics de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Projet : **Octroyer un contrat de gré à gré à Ville en vert, organisme à but non lucratif, pour les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement (ISÉ) dans le cadre de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf logements et plus et les Industries, Commerces et Institutions (ICI) assimilables dans l'arrondissement, au montant maximal de 77 665,94 $, taxes incluses, pour la période du 8 mai 2023 au 31 janvier 2024 et approuver le projet de convention à cette fin.**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Priorité 5 - Tendre vers un avenir **zéro déchet**, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

SOLIDARITÉ, ÉQUITÉ ET INCLUSION

Priorité 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

DES QUARTIERS VIVANTS

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Priorité 5 - Tendre vers un avenir **zéro déchet**, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

- sensibiliser les citoyens à l'importance de participer aux différentes collectes et de respecter les différentes modalités (horaires, contenants et lieux de dépôt);
- évaluer les besoins et implanter les services et les différents outils de collectes sélectives dans les différents types d'immeubles (immeubles de 8 logements et moins, immeubles de 9 logements et plus, ICI;
- mobiliser les citoyens à la réduction à la source, au réemploi, au recyclage et à la valorisation des matières résiduelles (RDD, TIC, encombrants, etc.), afin d'augmenter la participation aux collectes et aux services et faire augmenter les taux de récupération;
- encourager les citoyens à modifier leurs habitudes de consommation;
- élaborer et tenir à jour un registre des implantations de bacs roulants dans les immeubles de neuf logements et plus et les ICI.

SOLIDARITÉ, ÉQUITÉ ET INCLUSION

Priorité 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

- accompagner les Comités verts citoyens pour la réalisation de projets d'aménagement de ruelles vertes selon les modalités du Guide d'aménagement de ruelle verte (environ 16 par années selon les disponibilités budgétaires).

QUARTIER

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

- sensibiliser les citoyens à la propreté et au respect de l'environnement.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2023/05/02
18:30

Dossier # : 1237951004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 82 500 $ à trois (3) organismes de l'arrondissement pour la période de mai à septembre 2023, dans le cadre du projet Prévention par le sport soutenu financièrement par le ministère de la Sécurité publique, comme suit : 45 969 $ aux Monarques de Montréal, 19 231 $ aux Loisirs communautaires Saint-Michel et 17 300 $ au Club l'espoir jeunesse et approuver les projets de conventions à cette fin.

1. d'accorder une contribution financière totalisant 82 500 $ à trois (3) organismes de l'arrondissement, pour la période de mai à septembre 2023, dans le cadre du projet «Prévention par le sport» soutenu financièrement par le ministère de la Sécurité publique, comme suit :

- 45 969 $ aux Monarques de Montréal;
- 19 231 $ aux Loisirs communautaires Saint-Michel;
- 17 300 $ au Club l'espoir jeunesse;

1. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;
2. d'autoriser monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;
3. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Frédéric STÉBEN **Le** 2023-04-20 14:16

Signataire : Frédéric STÉBEN

_____

Directeur CSLDS par intérim
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237951004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 82 500 $ à trois (3) organismes de l'arrondissement pour la période de mai à septembre 2023, dans le cadre du projet Prévention par le sport soutenu financièrement par le ministère de la Sécurité publique, comme suit : 45 969 $ aux Monarques de Montréal, 19 231 $ aux Loisirs communautaires Saint-Michel et 17 300 $ au Club l'espoir jeunesse et approuver les projets de conventions à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

En mars dernier, l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) apprenait, à la suite d'une demande déposée en bonne et due forme en date du 19 janvier 2023 au ministère de la Sécurité publique, l'obtention d'un financement de 75 000 $ provenant du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture (ci-après nommé Programme) pour le projet « Prévention par le sport ». Ce Programme s'adresse aux jeunes âgés de 12 à 18 ans à risque de délinquance ou susceptibles d'adhérer aux gangs de rue qui cumulent plusieurs facteurs de risque et qui sont moins exposés aux facteurs de protection. Les interventions financées dans le cadre de ce Programme visent le développement des intérêts et des passions par le sport, la création ou toute autre activité artistique, ce qui constitue un levier d'intervention efficace pouvant détourner les jeunes de comportements dits marginaux, tout en favorisant le développement de leurs compétences.
Considérant l'augmentation de la criminalité et de la violence dans certains secteurs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS), avec le concours de multiples partenaires, expertes et experts, a développé une Stratégie jeunesse de prévention de la criminalité. Le projet « Prévention par le sport » découle de cette Stratégie et cible directement les jeunes à risques. Ce projet, déployé en partenariat avec trois (3) organismes du milieu, permettra d'intervenir directement auprès des jeunes ciblé·es.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 140021–1227951005–7 février 2023 – Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour le projet « Prévention par le sport », s'engager à respecter les conditions du Programme et désigner la personne responsable de la demande d'aide financière.
CA22 140124–1228380002–3 mai 2022 – Accorder une contribution financière totalisant

55 000 $ à trois (3) organismes de l'arrondissement, pour la période du 4 mai au 10 septembre 2022, dans le cadre du projet Prévention par le sport soutenu financièrement par le ministère de la Sécurité publique, comme suit : 30 510 $ aux Monarques de Montréal, 14 890 $ aux Loisirs communautaires Saint-Michel et 9 600 $ au Club l'espoir jeunesse et approuver les projets de conventions à cette fin.

CA22 14 0056–1228380001–8 mars 2022 – Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour le projet « Prévention par le sport », s'engager à respecter les conditions du Programme et désigner la personne responsable de la demande d'aide financière.

DESCRIPTION

Le projet « Prévention par le sport » vise à offrir des activités sportives extérieures gratuites dans cinq (5) parcs de l'arrondissement VSP situés dans les districts de Saint-Michel et de François-Perrault, afin de soutenir le développement de facteurs de protection pour les jeunes à risque de délinquance âgés de 12 à 18 ans. Les cinq (5) parcs ciblés sont les parcs Ovila-Légaré, René-Goupil, Champdoré, George-Vernot et François-Perrault.
Des ligues de basketball et de soccer informelles (donc sans inscription préalable) complémentaires aux autres activités sportives déployées sur le territoire seront ainsi organisées par des entraîneuses et des entraîneurs qualifiés œuvrant pour les trois (3) organismes communautaires suivants qui seront partenaires de réalisation du projet : Les Monarques de Montréal, Loisirs communautaires de Saint-Michel et le Club espoir jeunesse. En fonction de l'intérêt des jeunes, d'autres activités sportives pourraient être ajoutées à la programmation. Les jeunes pourront donc, de manière libre et volontaire, se joindre à ces activités tout au long du projet qui se déroulera du mois de mai à la fin du mois de septembre 2023. Des médiatrices urbaines et des médiateurs urbains du Patro Villeray ainsi que des travailleuses et des travailleurs de rue de l'organisme PACT de rue participeront aussi à ces activités afin de soutenir les jeunes en difficulté et les référer à des ressources adaptées à leurs besoins particuliers.

JUSTIFICATION

Le présent projet s'inscrit dans la priorité 2023 de l'arrondissement, soit de poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie jeunesse en prévention de la criminalité (ci-après nommée Stratégie) en misant sur des actions adaptées et des acteurs significatifs pour les jeunes. La Stratégie propose en effet de favoriser l'inclusion sociale et la participation sociale des jeunes entre autres par le biais de bonifications de l'offre de services en sports et loisirs auprès des jeunes âgés de 12 à 25 ans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget pour la réalisation du projet «Prévention par le sport» est prévu au budget de fonctionnement de la Division des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.
Provenance des fonds

Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture du ministère de la Sécurité publique	75 000 $
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	7 500 $
TOTAL	**82 500 $**

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal

2030, soit :

- consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures répartis équitablement sur le territoire de l'arrondissement (priorité 9) en offrant pour les jeunes ciblés des occasions de développement personnel et social par le biais d'activités sportives extérieures gratuites déployées en partenariat avec des organismes communautaires du milieu;
- offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (priorité 19) en proposant des activités dans cinq parcs ciblés qui encourageront une occupation positive des parcs favorisant ainsi l'harmonie sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier empêcherait les organismes de débuter leurs projets à la date prévue.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications seront prises en charges par les organismes et devront se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du projet : mai 2023
Fin du projet : 24 septembre 2023
Remise des bilans et rapports : 25 octobre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francesca DISCENZA
agente de developpement d'activites culturelles physiques et sportives

Tél : 438-865-4852
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-13

Joëlle LACROIX
Cheffe de division

Tél : 438-833-1838
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1237951004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 82 500 $ à trois (3) organismes de l'arrondissement pour la période de mai à septembre 2023, dans le cadre du projet Prévention par le sport soutenu financièrement par le ministère de la Sécurité publique, comme suit : 45 969 $ aux Monarques de Montréal, 19 231 $ aux Loisirs communautaires Saint-Michel et 17 300 $ au Club l'espoir jeunesse et approuver les projets de conventions à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1237951004- Contribution financiere - Trois organismes -Prevention par le sport.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-20

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Villeray Saint-Michel Parc-Extension
Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: 1237951004

Objet du dossier: Accorder une contribution financière totalisant 82 500 $ à trois (3) organismes de l'arrondissement pour la période de mai à septembre 2023, dans le cadre du projet Prévention par le sport soutenu financièrement par le ministère de la Sécurité publique, comme suit : 45 969 $ aux Monarques de Montréal, 19 231 $ aux Loisirs communautaires Saint-Michel et 17 300 $ au Club l'espoir jeunesse et approuver les projets de conventions à cette fin.

Financement: Budget de fonctionnement - CR 306442 et subvention du ministère de la Sécurité publique

Bénéficiaire: **TROIS (3) ORGANISMES**

Clé comptable d'imputation

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2410	0010000	306442	05803	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles dans le budget de fonctionnement 2023 de la DCSLDS pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.
1) 75 000 $ - L'arrondissement reçoit une subvention du ministère de la Sécrité publique dedans le cadre du Programme de prévention par le sport.
2) 7 500 $ - Assumés par le budget de fonctionnement du CR 306442

Bénéficiaire	Projet - Activité	Montant de contribution fin.	1er versement *	2e versement **	Contribution totale
CLUB L'ESPOIR JEUNESSE	Programmes des activités sportives et culturelles pour les jeunes de mai à septembre 2023	17,300 $	15,570 $	1,730 $	17,300 $
LES LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL INC.		19,231 $	17,308 $	1,923 $	19,231 $
LES MONARQUES DE MONTRÉAL		45,969 $	41,372 $	4,597 $	45,969 $
TOTAL GDD		**82,500 $**	**74,250 $**	**8,250 $**	**82,500 $**

Notes :

* Premier versement s'effectue dans les 30 jours après la signature de la convention
** Deuxième versement s'effectue au plus tard 30 jours après la remise des documents de redditionde comptes.

Convention-1237951004-CEJ.pdf

Convention-1237951004-LCSM.pdf

Convention-1237951004-Les Monarques de Montréal.PDF.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION,** personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 _____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CLUB L'ESPOIR JEUNESSE**, personne morale (constituée sous l'autorité de la Partie III de la *Loi* sur les compagnies (RLRQ, c. C38)), dont l'adresse principale est le 606, rue Cathcart, bureau 615, Montréal (Québec) H3B 1K9, agissant et représentée par monsieur Aniello Infante, vice-président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 815884259RR0001

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de de protéger les enfants de la criminalité dans un environnement positif.

ATTENDU QUE l'Organisme agit afin d'établir et de maintenir un programme d'activités pour la clientèle de six (6) à vingt-cinq (25) ans dans le domaine du loisir physique afin de développer chez les jeunes des aptitudes ainsi que des compétences qui leur permettront d'avoir du succès dans leurs vies et de devenir des personnes responsables et impliquées dans leur milieu;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Projet «Prévention par le sport» soutenu par le ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : le Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de dix-sept mille trois cents dollars (17 300 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quinze mille cinq cent soixante-dix dollars (15 570 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de mille sept cent trente dollars (1 730 $), au plus tard 30 jours après la remise de la reddition de comptes.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention,

sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 24 septembre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 606, rue Cathcart, bureau 615, Montréal (Québec) H3B 1K9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Vice-président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim

Le .....e jour de ..... 20__

CLUB L'ESPOIR JEUNESSE,

Par : _____
Monsieur Aniello Infante, vice-président

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le …… e jour de…… 20__ (Résolution : CA23 _____).

ANNEXE 1

PROJET

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

PROJET PRÉVENTION PAR LE SPORT

Financé par

le *Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture* du Ministère de la Sécurité publique du Québec

et

l'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

2023

Description du projet Prévention par le sport

Description du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture (Ministère de la Sécurité publique)

Ce programme a pour objectif de permettre aux jeunes de développer des facteurs de protection afin de prévenir ou d'atténuer les problématiques liées à la délinquance, dont les gangs de rue, sur un territoire circonscrit. Le développement des intérêts et des passions, par le sport, la création ou toute autre activité artistique, constitue un levier d'intervention efficace pouvant détourner les jeunes de comportements dits marginaux. La recherche indique que les sports ont cette capacité de mettre les jeunes en contact avec des modèles adultes positifs et d'offrir des occasions de développement personnel et social (Mulholland, 2008), en plus de favoriser l'acquisition d'aptitudes à la vie quotidienne

Il s'adresse aux jeunes à risque de délinquance ou susceptibles d'adhérer aux gangs de rue, âgés de 12 à 18 ans, qui cumulent plusieurs facteurs de risque et ont moins été exposés aux facteurs de protection. Les jeunes seront encouragés à créer des liens sociaux positifs. En effet, les activités offertes sont des outils au cours desquelles les participants développeront leur engagement social tout en améliorant leurs habiletés et connaissances. L'encadrement de l'intervenant « guide » et la mise en valeur du rôle et de la place de chacun au sein du groupe augmentent, chez les jeunes, leur sentiment d'appartenance et leur estime.

L'aide financière accordée à l'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension soutient la mise en place ou la bonification de l'offre de services en matière d'activités sportives, artistiques ou culturelles pour des jeunes vulnérables comme solution de rechange à la délinquance et à l'adhésion aux gangs de rue, tout en favorisant le développement de leurs compétences.

Projet Prévention par le sport

Afin de soutenir le développement de facteurs de protection pour les jeunes à risque de délinquance âgé·es de 12 à 18 ans, le projet Prévention par le sport vise à offrir des activités sportives extérieures gratuites dans cinq parcs ciblés de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP), plus particulièrement dans le quartier sociologique de Saint-Michel. Prioritairement, des ligues de basketball et de soccer informelles (donc sans inscription préalable) complémentaires aux autres activités sportives déployées sur le territoire seront ainsi organisées par des entraîneurs et entraîneuses qualifié·es œuvrant dans des organismes communautaires partenaires. En fonction de l'intérêt des jeunes, d'autres activités sportives pourraient être ajoutées à la programmation. Les jeunes pourront donc, de manière libre et volontaire, se joindre à ces activités tout au long du projet qui se déroulera de mai à août. La fin des classes représente pour plusieurs jeunes la fin de l'accès gratuit à une panoplie d'activités sportives offertes en milieu scolaire.

Objectif général

Contribuer à prévenir la délinquance et la criminalité chez les jeunes âgés de 12 à 18 ans qui présentent des facteurs de risque, et ce, par le biais d'activités sportives extérieures déployées dans cinq parcs ciblés de l'arrondissement de VSP pour la période de mai à août 2023.

Objectifs spécifiques

1. Procéder au recrutement de jeunes ciblés dans le cadre du projet du mois d'avril au mois d'août 2023 par l'entremise d'une promotion dans les écoles secondaires, les organismes communautaires et par le biais de la concertation.

2. Créer des ligues de soccer et de basketball informelles avec les jeunes ciblé·es et effectuer des entraînements réguliers dans cinq parcs de l'arrondissement de VSP de mai à août 2023 afin de permettre le renforcement de facteurs de protection et le développement personnel et social.

3. Durant toute la durée du projet, offrir aux jeunes ciblé·es ayant des besoins particuliers du soutien par le biais d'interventions directes ou par du référencement afin de renforcer les facteurs de protection, de soutenir le développement personnel et social et de permettre la résolution de problématiques.

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme	Club L'espoir Jeunesse
N° d'enregistrement	815884259RR0001
Date d'incorporation	08-01-2010

Représentant·e désigné·e par l'organisme pour la présente demande

Nom	Aniello Infante
Titre	Co - Ordinateur

Coordonnées de l'organisme

Adresse	**24 Lapointe**
Local	**n/a**
Ville, Province	**Laval Quebec**
Code postal	**H7B1A6**
Téléphone	**5149181788**
Courriel	**atinfante@hotmail.com**
Site internet	**----**

Mission de l'organisme

Notre mission est de protéger les enfants de la criminalité dans un environnement positif. Ce programme a été lancé il y 17 ans par deux sergents de la station 30 du SPVM qui protège la ville de St Michel. Le quartier de St Michel à Montréal a le revenu le plus bas par ménage. St Michel a le taux de criminalité le plus élevé, gangs de rue - prostitution - drogues - et de nombreux autres crimes. Notre mission en tant que titre – Le club espoir Jeunesse est de donner de l'espoir / des options / une alternative aux jeunes enfants autres que ceux du crime.

Description de l'intervention dans le cadre du projet Prévention par le sport

(maximum 500 mots)

Dans le cadre du projet Prévention par le sport tel que défini en page 3 du présent formulaire, nous souhaitons intervenir en organisant des ligues de Soccer gratuites dans deux parcs du quartier Saint-Michel.

Le projet débutera la première semaine de juillet et se terminera à la fin août. Il aura lieu sur deux jours différents de la semaine, le mercredi et le jeudi de 15h00 à 19h00.

Plusieurs installations seront utilisées, notamment des parcs et école du quartier Saint-Michel. A chaque parc il y aura un responsable en tout temps pour chapeauter les matchs de Soccer et pour gérer les différentes situations. Des entraîneurs issus de la communauté seront présents pour encadrer les jeunes composant les équipes.

Pour s'assurer que notre projet soit un succès, nous avons formé un partenariat avec des groupes communautaires du quartier. En plus des activités de soccer, nous collaborons du côté du basket-ball avec les Monarques de Montréal qui sont impliqués dans la communauté depuis de nombreuses années. Également, PACT de Rue enverra ses intervenants à nos activités afin de favoriser le référencement des jeunes vers des ressources spécialisées quand ce sera nécessaire.

Le SPVM, PDQ 30 contribuera également avec leur visibilité lors de nos événements. La Ville de Montréal, par leurs prêts de terrain sportifs est très appréciée, pour faciliter le déroulement du projet.

Voici les activités et horaires proposés :

- Soccer ; 03-07-23 / 31-08-23 Lundis et Jeudis de 16h00-22h00 parc René Goupil
- Basket Ball ; 03-07-23 / 31-8-23 Mardis et Jeudi de 18h00-20h00 parc Ovila- Légaré
- Camp de Soccer; 28-06-23 / 09-08-23 Mercredis de 10h00-13h00 Parc Champdoré
- Camp de Kickboxing 03-07-23 / 14-07-23 pour 2 semaines de Lundi à Vendredi
- Parc Champdoré et le gym de l'école Louis Joseph Papineau

Section 2 : Plan d'action

Définitions

Objectif : Quel est le but ou la finalité du projet ? Quel résultat souhaitez-vous atteindre? L'objectif doit être SMART (Spécifiques, Mesurables, Atteignables, Réalistes, Temporellement définis).

Moyens : Actions qui doivent être faites pour atteindre les objectifs.

Cibles : Résultats attendus quantitatifs (nombre d'inscriptions, de participant·es, d'heures d'activités, etc.) ou qualitatifs (satisfaction générale des participant·es, sentiment d'appartenance, sentiment de sécurité, etc.). Plusieurs cibles peuvent être identifiées pour un même moyen.

Échéance : Calendrier de réalisation des moyens.

OBJECTIF 1	**Accueillir 300 participants (es) de soccer / de Basketball au Parc Rene –Goupil pendant L'été 2023**							
MOYENS		**CIBLES**	**ÉCHÉANCE**					
			Avril 2023	Mai 2023	Juin 2023	Juillet 2023	Août 2023	Sept. 2023
1	**Prendre les inscriptions**	**400 participants (es)**			**x**			
2	**Faires les séances**	**2 soirs par semaines 7 juillet -30 aout 2023**				**x**	**x**	
3	**Fête de fin de saison**	**1 événement de fin de saison (finales, animation et repas)**					**x**	
4								
5								
6								
7								
8								

OBJECTIF 2	Accueillir 96 participants (es) Camp de soccer et Kickboxing au parc Champdore / été 2023							
MOYENS		CIBLES	ÉCHÉANCE					
			Avril 2023	Mai 2023	Juin 2023	Juillet 2023	Août 2023	Sept. 2023
1	Prendre les inscriptions	96 participants (es)			x			
2	Faires les séances	Jours 7 juillet- 31 aout 2023				x	x	
3	Fête de fin de saison	1 événement de fin de saison (finales, animation et repas)					x	
4								
5								
6								
7								
8								

OBJECTIF 3	Référer les jeunes qui présentent des problématiques nécessitant une intervention spécialisée vers les ressources appropriées							
MOYENS		CIBLES	ÉCHÉANCE					
			Avril 2023	Mai 2023	Juin 2023	Juillet 2023	Août 2023	Sept. 2023
1	Tisser des liens avec les organismes spécialisés	Rencontre avec PACT de rue			x			
2		Rencontre avec PDQ30			x			
3		Rencontre avec CIUSSS de l'est			x			
4	Référencer les jeunes qui ont des besoins	Référencer 496 jeunes pendant l'été 2022			x	x	x	
5								
6								
7								
8								

OBJECTIF 4									
MOYENS		CIBLES	ÉCHÉANCE						
			Avril 2023	Mai 2023	Juin 2023	Juillet 2023	Août 2023	Sept. 2023
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								

Section 3 : Ressources humaines (sur une base annuelle)

Fonctions (coordonnateur·trice, animateur·trice, moniteur·trice, autre)	**Nombre d'employé·es occupant cette fonction**	**Principales tâches effectuées**
Coordinnateur	1	Responsable du Projet

Section 4 : Engagement de l'organisme

Nous soussignés Club L'Espoir Jeunesse

Nom de l'organisme

- Nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature :

Représentant·e désigné·e par l'organisme pour la présente convention

Aniello Infante Coordonnateur	2023 -03 -31
Nom et fonction	Date

Section 4 : Engagement de l'organisme

Nous soussignés Club L'Espoir Jeunesse

Nom de l'organisme

- Nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature : 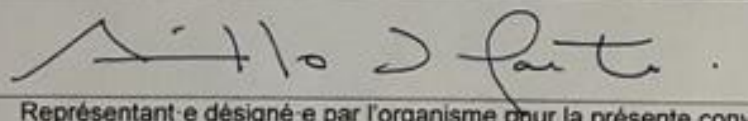

Représentant·e désigné·e par l'organisme pour la présente convention

Aniello Infante Coordonnateur — 2023 -03 -31

Nom et fonction — Date

Section 5 : Dépôt d'une demande de soutien financier

Documents obligatoires à remettre :

1. au moment du dépôt de la demande financière

☐ Le formulaire de demande de soutien dûment complété et signé;

☐ Le budget prévisionnel;

☐ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un·e représentant·e désigné·e à signer tout engagement.

2. annuellement

- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- Publicités (dépliants);
- Indicateurs du projet;
- Bilan des actions du projet;
- Bilan financier du projet;
- États financiers;
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme;
- Rapport annuel d'activités;
- Copie du certificat d'assurances requis pour le programme;
- Certificats et cartes de compétences des employés (sur demande);
- Fiches signalétiques et listes d'employés (sur demande).

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le mardi 12 avril 2023 à 17h.**
Merci de les numériser et de les envoyer par courriel à francesca.discenza@montreal.ca

Veuillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement retournés à l'organisme.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez communiquer avec :

Francesca Discenza francesca.discenza@montreal.ca
438-865-4852

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Pour mieux identifier visuellement

les collaborations ponctuelles de l'arrondissement

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation	site web
dépliant	pages de médias sociaux
annonce dans le journal	publicité électronique
carton d'invitation	programmation
affiche	invitation ou information publique envoyée par courriel
bannière	
objet promotionnel	
communiqué de presse	

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.

L’espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L’espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l’exemple suivant :

Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l’arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S’il s’agit d’un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l’arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :

Cuisine et vie collectives Saint-Roch

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

| 2,5 pouces |

ANNEXE
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

NORMES POUR L'UTILISATION DE LA SIGNATURE GOUVERNEMENTALE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

a) L'ORGANISATION s'engage à indiquer clairement, dans toutes les activités de communication, les publications, les annonces publicitaires et les communiqués liés à la présente entente, qu'une subvention du gouvernement du Québec a été versée ;

b) Elle s'engage également à faire parvenir à la MINISTRE une copie du matériel de communication produit, avant la diffusion, pour approbation de l'identification de ce qui précède et de l'identification visuelle du gouvernement du Québec.

Normes abrégées pour l'utilisation de la signature gouvernementale selon le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (PIV)

1. ZONE DE PROTECTION

   AUTOUR DE LA SIGNATURE

Il faut toujours laisser une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique. La largeur de cette zone correspond à celle d'un des quatre rectangles qui composent le drapeau.

---

2. HAUTEUR MINIMALE DE LA SIGNATURE DANS LES IMPRIMÉS

En aucun cas la hauteur du drapeau dans la signature ne doit être inférieure à 5,5 mm.

---

3. PLUSIEURS SIGNATURES

   DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Il ne doit jamais y avoir plusieurs signatures de ministères ou organismes du gouvernement du Québec sur la même communication. Sinon, il faut apposer la signature du gouvernement du Québec.

Québec

4. NE PAS MODIFIER LES SIGNATURES

Il ne faut pas modifier la signature en couleur pour en faire une signature inversée et vice-versa, car les tracés de la fleur de lys sont différents.

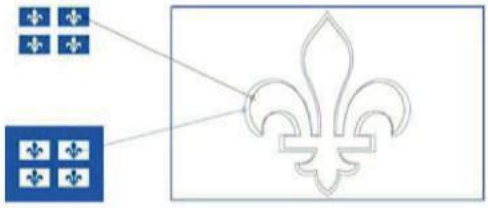

Pour plus d'information, visiter le site www.piv.gouv.qc.ca ou communiquer avec la personne responsable au ministère de la Sécurité publique :

Marie-Claude Roy, au 418 646-6777, poste 30278, ou
marie-claude.roy@msp.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION,** personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 _____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LES LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL INC.,** personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 7501, rue François-Perrault, bureau 108, Montréal (Québec) H2A 2M1, agissant et représentée par madame Anne Marie Saurette, présidente, dûment autorisée aux fins de la présente convention telle qu'elle le déclare.

Numéro d'inscription T.P.S. : 86380 5073 RT 0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1206816259
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S.O.

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme s'engage à développer et procurer des activités des loisirs destinées à toutes clientèles;

ATTENDU QUE l'Organisme agit afin d'établir et de maintenir un programme d'activités pour la clientèle de six (6) à vingt-cinq (25) ans dans le domaine du loisir physique afin de développer chez les jeunes des aptitudes ainsi que des compétences qui leur permettront d'avoir du succès dans leurs vies et de devenir des personnes responsables et impliquées dans leur milieu.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Projet «Prévention par le sport» soutenu par le ministère de la Sécurité publique dans

le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : le Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les

pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de dix-neuf mille deux cent trente et un dollars (19 231 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de dix-sept mille trois cent huit dollars (17 308 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de mille neuf cent vingt-trois dollars (1 923 $), au plus tard 30 jours après la remise des documents de reddition de comptes.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 24 septembre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7501, rue François-Perrault, bureau 108, Montréal (Québec) H2A 2M1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la PRÉSIDENTE. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne

forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim

Le .....e jour de ..... 20__

LES LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL INC.

Par : _____
Madame Anne marie Saurette, présidente

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le …… e jour de…… 20__ (Résolution : CA23 _____).

ANNEXE 1

PROJET

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

PROJET PRÉVENTION PAR LE SPORT

Financé par

le *Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture* du Ministère de la Sécurité publique du Québec

et

l'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

2023

Description du projet Prévention par le sport

Description du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture (Ministère de la Sécurité publique)

Ce programme a pour objectif de permettre aux jeunes de développer des facteurs de protection afin de prévenir ou d'atténuer les problématiques liées à la délinquance, dont les gangs de rue, sur un territoire circonscrit. Le développement des intérêts et des passions, par le sport, la création ou toute autre activité artistique, constitue un levier d'intervention efficace pouvant détourner les jeunes de comportements dits marginaux. La recherche indique que les sports ont cette capacité de mettre les jeunes en contact avec des modèles adultes positifs et d'offrir des occasions de développement personnel et social (Mulholland, 2008), en plus de favoriser l'acquisition d'aptitudes à la vie quotidienne

Il s'adresse aux jeunes à risque de délinquance ou susceptibles d'adhérer aux gangs de rue, âgés de 12 à 18 ans, qui cumulent plusieurs facteurs de risque et ont moins été exposés aux facteurs de protection. Les jeunes seront encouragés à créer des liens sociaux positifs. En effet, les activités offertes sont des outils au cours desquelles les participants développeront leur engagement social tout en améliorant leurs habiletés et connaissances. L'encadrement de l'intervenant « guide » et la mise en valeur du rôle et de la place de chacun au sein du groupe augmentent, chez les jeunes, leur sentiment d'appartenance et leur estime.

L'aide financière accordée à l'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension soutient la mise en place ou la bonification de l'offre de services en matière d'activités sportives, artistiques ou culturelles pour des jeunes vulnérables comme solution de rechange à la délinquance et à l'adhésion aux gangs de rue, tout en favorisant le développement de leurs compétences.

Projet Prévention par le sport

Afin de soutenir le développement de facteurs de protection pour les jeunes à risque de délinquance âgé·es de 12 à 18 ans, le projet Prévention par le sport vise à offrir des activités sportives extérieures gratuites dans cinq parcs ciblés de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP), plus particulièrement dans le quartier sociologique de Saint-Michel. Prioritairement, des ligues de basketball et de soccer informelles (donc sans inscription préalable) complémentaires aux autres activités sportives déployées sur le territoire seront ainsi organisées par des entraîneurs et entraîneuses qualifié·es œuvrant dans des organismes communautaires partenaires. En fonction de l'intérêt des jeunes, d'autres activités sportives pourraient être ajoutées à la programmation. Les jeunes pourront donc, de manière libre et volontaire, se joindre à ces activités tout au long du projet qui se déroulera de mai à août. La fin des classes représente pour plusieurs jeunes la fin de l'accès gratuit à une panoplie d'activités sportives offertes en milieu scolaire.

Objectif général

Contribuer à prévenir la délinquance et la criminalité chez les jeunes âgés de 12 à 18 ans qui présentent des facteurs de risque, et ce, par le biais d'activités sportives extérieures déployées dans cinq parcs ciblés de l'arrondissement de VSP pour la période de mai à août 2023.

Objectifs spécifiques

1. Procéder au recrutement de jeunes ciblés dans le cadre du projet du mois d'avril au mois d'août 2023 par l'entremise d'une promotion dans les écoles secondaires, les organismes communautaires et par le biais de la concertation.

2. Créer des ligues de soccer et de basketball informelles avec les jeunes ciblé·es et effectuer des entraînements réguliers dans cinq parcs de l'arrondissement de VSP de mai à août 2023 afin de permettre le renforcement de facteurs de protection et le développement personnel et social.

3. Durant toute la durée du projet, offrir aux jeunes ciblé·es ayant des besoins particuliers du soutien par le biais d'interventions directes ou par du référencement afin de renforcer les facteurs de protection, de soutenir le développement personnel et social et de permettre la résolution de problématiques.

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme	Loisirs communautaires Saint-Michel
N° d'enregistrement	1162161203
Date d'incorporation	2004-04-07

Représentant·e désigné·e par l'organisme pour la présente demande

Nom	Anne Marie Saurette
Titre	Présidente du CA

Coordonnées de l'organisme

Adresse	7501, rue François-Perrault
Local	**108**
Ville, Province	**Montréal, Québec**
Code postal	**H2A 1M1**
Téléphone-	**514-729-8467**
Courriel	**dg@lcsm.qc.ca**
Site internet	https://www.lcsm.qc.ca

Mission de l'organisme

Loisirs communautaires Saint-Michel (LCSM) est un organisme à but non lucratif qui s'engage à développer et procurer des activités des loisirs destinées à toutes clientèles. Ces activités favorisent l'épanouissement ainsi que la poursuite de l'apprentissage et du perfectionnement.

Description de l'intervention dans le cadre du projet Prévention par le sport
(maximum 500 mots)

Dans le cadre du projet Prévention par le sport tel que défini en page 3 du présent formulaire, nous souhaitons intervenir en … quoi (ex. : soccer), quand (horaire avec date début et date fin), où (nommer les parcs) comment (préciser leurs mécanismes ou leurs façons d'intervenir) et autres détails si nécessaire.

Dans l'optique de soutenir le développement personnel et social des jeunes qui fréquentent le parc François-Perrault, nous suggérons de reproduire le projet *Au tour du filet* qui a été mis sur pied dans le cadre de cet appel de projets à l'été 2022. Nous avons décidé de reconduire le même projet puisque les jeunes ont bien répondu à l'appel l'an passé, les résultats obtenus ont été plus que satisfaisants et ont démontré que cette formule agissait comme un bon moyen de protection pour les jeunes qui sont susceptibles de délinquance.

En ce qui concerne le projet, *Au tour du filet* propose des actions qui se concentrent principalement sur la création d'une ligue de soccer et de basketball qui permettra à 120 jeunes âgés entre 12-17 ans de s'adonner à des entrainements et participer à des matchs dans les différentes installations sportives du parc François-Perrault, entre le 19 juin et 18 aout 2023. La décision de commencer les activités à la fin de l'année scolaire repose sur le fait que l'an passé nous avons eu énormément de difficulté sur le terrain de soccer à cause de l'affluence des jeunes qui s'y retrouvent à la sortie des classes, plus d'une centaine par jour.

De plus, *Au tour du filet* crée des liens privilégiés entre des adolescents et de jeunes intervenants-entraineurs. Cette combinaison favorise les échanges positifs et la résolution de conflits. Dans le même ordre d'idée, c'est pour ses raisons que les critères de sélections pour les entraineurs sont axés sur des critères spécifiques tels que des étudiants en enseignement de l'éducation physique, des jeunes athlètes des équipes sportives universitaires et des personnes ayant une proximité ethnoculturelle avec les jeunes ciblés par le projet.

Enfin, *Au tour du filet* met en place des dispositions pour que les jeunes puissent avoir un sentiment d'appartenance aux installations sportives du parc François-Perrault, mais également de leur quartier. C'est pourquoi les jeunes qui ont participé à l'édition 2022 participeront à création du design du chandail spécialement conçu pour le projet. Notamment, ils participeront à l'élaboration du tournoi amical de basketball et de soccer qui soulignera la clôture du projet qui aura lieu lors de la journée internationale de la jeunesse le 12 aout 2023.

<u>L'horaire des activités est construit comme ceci :</u>

Sport : soccer
Âge : 12-14 ans
Jour : lundi, mercredi et vendredi
Heure : 16h à 18h

Sport : soccer
Âge : 15-17 ans
Jour : lundi, mercredi et vendredi
Heure : 18h à 20h

Sport : soccer libre
Âge : 12-17 ans
Jour : vendredi
Heure : 20h à 21h

Sport : basketball
Âge : 12-14 ans
Jour : mardi, mercredi et jeudi
Heure : 16h à 18h

Sport : basketball
Âge : 15-17 ans
Jour : mardi, mercredi et jeudi
Heure : 18h à 20h

Sport : basketball
Âge : 12-17 ans
Jour : Vendredi
Heure : 20h à 21h

Activité : Tournois à la journée internationale de la jeunesse
Sport : soccer et basketball
Âge : 12-17 ans
Jour : Samedi 12 aout 2023
Heure : 14h à 17h

Section 2 : Plan d'action

Définitions

Objectif : Quel est le but ou la finalité du projet ? Quel résultat souhaitez-vous atteindre? L'objectif doit être SMART (Spécifiques, Mesurables, Atteignables, Réalistes, Temporellement définis).

Moyens : Actions qui doivent être faites pour atteindre les objectifs.

Cibles : Résultats attendus quantitatifs (nombre d'inscriptions, de participant·es, d'heures d'activités, etc.) ou qualitatifs (satisfaction générale des participant·es, sentiment d'appartenance, sentiment de sécurité, etc.). Plusieurs cibles peuvent être identifiées pour un même moyen.

Échéance : Calendrier de réalisation des moyens.

OBJECTIF 1	**Créer une ligue de soccer et de basketball qui permettront à 120 jeunes, âgés entre 12-17 ans, d'avoir du lundi au vendredi, des entrainements et des matchs entre le 19 juin et le 18 août au parc François-Perrault.**							
MOYENS		**CIBLES**	**ÉCHÉANCE**					
			Avril 2023	Mai 2023	Juin 2023	Juillet 2023	Août 2023	Sept. 2023
1	Faire la promotion du projet à l'école Joseph-François-Perrault, l'école John F Kennedy et auprès des conseils des élèves.	Informer 300 jeunes sur le projet *Au tour du filet* édition été 2023.	**x**	**x**	**x**			
2	Faire la promotion du projet sur le parc François-Perrault, sur les réseaux sociaux du LCSM et du Spot.	Informer 500 jeunes et parents sur le projet *Au tour du filet* édition été 2023.		**x**	**x**	**x**	**x**	
3	Faire une période d'inscription sur le site du LCSM et au Spot.	Recruter 150 participants entre le 8 mai et le 18 aout 2023.		**x**	**x**	**x**	**x**	
4	Afficher l'offre d'emploi et embaucher les ressources humaines qualifiées.	Embaucher deux intervenants-entraineurs et deux animateurs sportifs.		**x**	**x**			
5	Effectuer la réservation des terrains sportifs extérieurs auprès de l'arrondissement. Réserver les gymnases à JFK pour les journées de pluie.	Réserver le terrain de soccer et de basketball pendant 9 semaines, soit du 19 juin au 18 aout 2023.	**x**					

6	Donner 15 séances de 2 heures de sport par semaine et durant 9 semaines.	Atteindre 270 heures de séance de sport à la fin du projet.			**x**	**x**	**x**	
7	Créer des listes de présences pour chaque sport et tranche d'âge puis prendre les présences à chaque séance.	Atteindre 1080 participations entre le 19 juin et 18 aout 2023.			**x**	**x**	**x**	
8	Créer les outils promotionnels du projet.	Avoir une affiche promotionnelle et une bannière.	**x**	**x**				

OBJECTIF 2	Créer un tournoi amical de basketball et de soccer avec tous les participants au projet pendant la journée internationale de la jeunesse qui aura lieu le 12 août.							
MOYENS		**CIBLES**	**ÉCHÉANCE**					
			Avril 2023	Mai 2023	Juin 2023	Juillet 2023	Août 2023	Sept. 2023
1	Planifier le tournoi avec les participants du projet *Tour du filet* et l'animateur jeunesse du Spot.	Créer un sentiment d'appartenance et de sécurité au quartier auprès de 120 adolescents, puis valoriser leur implication lors de la journée internationale de la jeunesse.				**x**	**x**	
2	Inclure le projet au *Tour du filet* dans la promotion destinée au Festival international de la jeunesse du LCSM.	Atteindre un auditoire de 500 personnes via la publicité payante sur Facebook et Instagram.				**x**	**x**	
3	Solliciter les autres organismes qui collaborent au programme de prévention de la délinquance par les sports.	Joindre 40 joueurs qui s'entrainent sur les autres parcs de Saint-Michel.				**x**	**X**	
4	Créer une Finale.	Joindre 160 adolescents qui participeront ou assisteront à la finale du tournoi.					**X**	
5	Remettre des prix de participation et de présence.	Remettre 60 prix de participation.					**X**	
6								
7								

OBJECTIF 3	Mettre en place un environnement qui est propice à atténuer les problématiques liées à la délinquance.							
MOYENS		**CIBLES**	**ÉCHÉANCE**					
			Avril 2023	Mai 2023	Juin 2023	Juillet 2023	Août 2023	Sept. 2023
1	Accueillir les participants au projet au Spot avant ou après les entrainements durant les 9 semaines d'activités.	Offrir 180 heures de plus d'encadrement non sportif aux participants du projet.			**x**	**x**	**x**	
2	Avoir un animateur jeunesse qui accompagne les entraineurs lors des entrainements.	Offrir un autre type d'accompagnement pour les jeunes qui viennent à l'activité, mais pas pour jouer, mais regarder leurs amis. (Flânages)			**x**	**x**	**x**	

3	Solliciter l'aide des médiateurs urbains lors des transitions entre les groupes sur les terrains sportifs.	Offrir un accompagnement plus expérimenté en matière de délinquance aux jeunes qui participent au projet, mais qui gravitent autour des installations sportives du parc François-Perrault.			x	x	x	
4	Solliciter les médiateurs urbains lors de situations conflictuelles.	Offrir un accompagnement plus personnel aux jeunes participants qui sont plus à risque de délinquance.			x	x	x	
5								
6								
7								
8								

OBJECTIF 4	**Créer un chandail à l'effigie du projet *Au tour du filet* avec les participants de l'édition 2022**							
MOYENS		**CIBLES**	**ÉCHÉANCE**					
			Avril 2023	Mai 2023	Juin 2023	Juillet 2023	Août 2023	Sept. 2023
1	Contacter les jeunes qui ont participé à l'édition été 2022 et les présenter l'idée de la création du chandail.	Joindre 8 participants de l'édition 2022.	x	x				
2	Planifier 4 rencontres de remue-ménage avec le responsable de la promotion, l'animateur jeunesse et les 8 participants.	Créer un sentiment d'appartenance chez 8 jeunes.		x	x	x	x	
3	Créer le chandail	Avoir 2 versions, une pour le basketball et un pour le soccer.		x	x			
4	Envoyer le chandail à l'impression.	Avoir 150 chandails.			x			
5								
6								
7								

8								

Section 3 : Ressources humaines (sur une base annuelle)

Fonctions (coordonnateur·trice, animateur·trice, moniteur·trice, autre)	**Nombre d'employé·es occupant cette fonction**	**Principales tâches effectuées**
Responsable des activités jeunesse	1	Coordonne les tâches liées au projet telles que la planification des horaires, les inscriptions, les journées de promotions dans le parc et les écoles et le tournoi.
Entraineur/intervenant	2	Créer un programme d'entrainement et effectuer les entrainements auprès des jeunes.
Animateur jeunesse	1	Assistez les entraineurs lors des entrainements et anime les jeunes qui gravitent autour des terrains sportifs. Il accompagne les jeunes avant le début et à la fin des activités.
Responsable de la promotion	1	Création des outils de promotion et le chandail d'équipe.
Surveillant d'installation	1	Support à la logistique lors des entrainements, du tournoi et de la finale.

Section 4 : Engagement de l'organisme

Nous soussignés Loisirs communautaires Saint-Michel

Nom de l'organisme

- Nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature :

Représentant·e désigné·e par l'organisme pour la présente convention

ANNE MARIE SAURETTE, présidente CA	11 avril 2023
Nom et fonction	Date

Section 5 : Dépôt d'une demande de soutien financier

Documents obligatoires à remettre :

1. au moment du dépôt de la demande financière

☐ Le formulaire de demande de soutien dûment complété et signé;

☐ Le budget prévisionnel;

☐ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un·e représentant·e désigné·e à signer tout engagement.

2. annuellement

- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- Publicités (dépliants);
- Indicateurs du projet;
- Bilan des actions du projet;
- Bilan financier du projet;
- États financiers;
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme;
- Rapport annuel d'activités;
- Copie du certificat d'assurances requis pour le programme;
- Certificats et cartes de compétences des employés (sur demande);
- Fiches signalétiques et listes d'employés (sur demande).

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le mardi 12 avril 2023 à 17h.**
Merci de les numériser et de les envoyer par courriel à francesca.discenza@montreal.ca

Veuillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement retournés à l'organisme.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez communiquer avec :

Francesca Discenza francesca.discenza@montreal.ca
438-865-4852

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Pour mieux identifier visuellement

les collaborations ponctuelles de l'arrondissement

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation	site web
dépliant	pages de médias sociaux
annonce dans le journal	publicité électronique
carton d'invitation	programmation
affiche	invitation ou information publique envoyée par courriel
bannière	
objet promotionnel	
communiqué de presse	

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.

L’espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L’espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l’exemple suivant :

Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l’arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S’il s’agit d’un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l’arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :

Cuisine et vie collectives Saint-Roch

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

ANNEXE
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

NORMES POUR L'UTILISATION DE LA SIGNATURE GOUVERNEMENTALE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

a) L'ORGANISATION s'engage à indiquer clairement, dans toutes les activités de communication, les publications, les annonces publicitaires et les communiqués liés à la présente entente, qu'une subvention du gouvernement du Québec a été versée ;

b) Elle s'engage également à faire parvenir à la MINISTRE une copie du matériel de communication produit, avant la diffusion, pour approbation de l'identification de ce qui précède et de l'identification visuelle du gouvernement du Québec.

Normes abrégées pour l'utilisation de la signature gouvernementale selon le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (PIV)

1. ZONE DE PROTECTION

   AUTOUR DE LA SIGNATURE

Il faut toujours laisser une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique. La largeur de cette zone correspond à celle d'un des quatre rectangles qui composent le drapeau.

---

2. HAUTEUR MINIMALE DE LA SIGNATURE DANS LES IMPRIMÉS

En aucun cas la hauteur du drapeau dans la signature ne doit être inférieure à 5,5 mm.

---

3. PLUSIEURS SIGNATURES

   DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Il ne doit jamais y avoir plusieurs signatures de ministères ou organismes du gouvernement du Québec sur la même communication. Sinon, il faut apposer la signature du gouvernement du Québec.

Québec

4. NE PAS MODIFIER LES SIGNATURES

Il ne faut pas modifier la signature en couleur pour en faire une signature inversée et vice-versa, car les tracés de la fleur de lys sont différents.

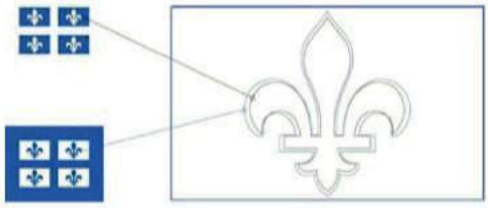

Pour plus d'information, visiter le site www.piv.gouv.qc.ca ou communiquer avec la personne responsable au ministère de la Sécurité publique :

Marie-Claude Roy, au 418 646-6777, poste 30278, ou
marie-claude.roy@msp.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 _____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LES MONARQUES DE MONTRÉAL,** personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)) dont l'adresse principale est le 7605, rue François-Perrault, bureau 004, Montréal (Québec) H2A 3L6, agissant et représentée par monsieur James Ferdinand, secrétaire-trésorier, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 855813333
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1149698707
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S.O.

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'établir et maintenir un programme d'activités pour la clientèle 6-25 ans dans le domaine du loisir physique afin de développer chez les jeunes des aptitudes ainsi que des compétences qui leur permettront d'avoir du succès dans leurs vies et de devenir des personnes responsables et impliquées dans leur milieu;

ATTENDU QUE l'Organisme agit afin d'établir et de maintenir un programme d'activités pour la clientèle de six (6) à vingt-cinq (25) ans dans le domaine du loisir physique afin de développer chez les jeunes des aptitudes ainsi que des compétences qui leur permettront d'avoir du succès dans leurs vies et de devenir des personnes responsables et impliquées dans leur milieu.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Projet «Prévention par le sport» soutenu par le ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses

activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : le Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui

faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quarante-cinq mille neuf cent soixante-neuf dollars (45 969 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quarante et un mille trois cent soixante-douze dollars (41 372 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de quatre mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept dollars (4 597 $), au plus tard 30 jours après la remise de la reddition de compte.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier

directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 24 septembre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7605, rue François-Perrault, bureau 004, Montréal (Québec) H2A 3L6, et tout avis doit être adressé à l'attention du secrétaire-trésorier. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au

bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim

Le .....e jour de ..... 20__

LES MONARQUES DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur James Ferdinand, secrétaire-trésorier

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le …… e jour de…… 20__ (Résolution : CA23 _____).

ANNEXE 1

PROJET

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

PROJET PRÉVENTION PAR LE SPORT

Financé par

le *Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture* du Ministère de la Sécurité publique du Québec

et

l'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

2023

Description du projet Prévention par le sport

Description du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture (Ministère de la Sécurité publique)

Ce programme a pour objectif de permettre aux jeunes de développer des facteurs de protection afin de prévenir ou d'atténuer les problématiques liées à la délinquance, dont les gangs de rue, sur un territoire circonscrit. Le développement des intérêts et des passions, par le sport, la création ou toute autre activité artistique, constitue un levier d'intervention efficace pouvant détourner les jeunes de comportements dits marginaux. La recherche indique que les sports ont cette capacité de mettre les jeunes en contact avec des modèles adultes positifs et d'offrir des occasions de développement personnel et social (Mulholland, 2008), en plus de favoriser l'acquisition d'aptitudes à la vie quotidienne

Il s'adresse aux jeunes à risque de délinquance ou susceptibles d'adhérer aux gangs de rue, âgés de 12 à 18 ans, qui cumulent plusieurs facteurs de risque et ont moins été exposés aux facteurs de protection. Les jeunes seront encouragés à créer des liens sociaux positifs. En effet, les activités offertes sont des outils au cours desquelles les participants développeront leur engagement social tout en améliorant leurs habiletés et connaissances. L'encadrement de l'intervenant « guide » et la mise en valeur du rôle et de la place de chacun au sein du groupe augmentent, chez les jeunes, leur sentiment d'appartenance et leur estime.

L'aide financière accordée à l'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension soutient la mise en place ou la bonification de l'offre de services en matière d'activités sportives, artistiques ou culturelles pour des jeunes vulnérables comme solution de rechange à la délinquance et à l'adhésion aux gangs de rue, tout en favorisant le développement de leurs compétences.

Projet Prévention par le sport

Afin de soutenir le développement de facteurs de protection pour les jeunes à risque de délinquance âgé·es de 12 à 18 ans, le projet Prévention par le sport vise à offrir des activités sportives extérieures gratuites dans cinq parcs ciblés de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP), plus particulièrement dans le quartier sociologique de Saint-Michel. Prioritairement, des ligues de basketball et de soccer informelles (donc sans inscription préalable) complémentaires aux autres activités sportives déployées sur le territoire seront ainsi organisées par des entraîneurs et entraîneuses qualifié·es œuvrant dans des organismes communautaires partenaires. En fonction de l'intérêt des jeunes, d'autres activités sportives pourraient être ajoutées à la programmation. Les jeunes pourront donc, de manière libre et volontaire, se joindre à ces activités tout au long du projet qui se déroulera de mai à août. La fin des classes représente pour plusieurs jeunes la fin de l'accès gratuit à une panoplie d'activités sportives offertes en milieu scolaire.

Objectif général

Contribuer à prévenir la délinquance et la criminalité chez les jeunes âgés de 12 à 18 ans qui présentent des facteurs de risque, et ce, par le biais d'activités sportives extérieures déployées dans cinq parcs ciblés de l'arrondissement de VSP pour la période de mai à août 2023.

Objectifs spécifiques

1. Procéder au recrutement de jeunes ciblés dans le cadre du projet du mois d'avril au mois d'août 2023 par l'entremise d'une promotion dans les écoles secondaires, les organismes communautaires et par le biais de la concertation.

2. Créer des ligues de soccer et de basketball informelles avec les jeunes ciblé·es et effectuer des entraînements réguliers dans cinq parcs de l'arrondissement de VSP de mai à août 2023 afin de permettre le renforcement de facteurs de protection et le développement personnel et social.

3. Durant toute la durée du projet, offrir aux jeunes ciblé·es ayant des besoins particuliers du soutien par le biais d'interventions directes ou par du référencement afin de renforcer les facteurs de protection, de soutenir le développement personnel et social et de permettre la résolution de problématiques.

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme	Les Monarques de Montréal
N° d'enregistrement	1149698707
Date d'incorporation	2000-11-15

Représentant·e désigné·e par l'organisme pour la présente demande

Nom	James Ferdinand
Titre	Trésorier

Coordonnées de l'organisme

Adresse	**7605, rue François-Perrault #004**
Local	
Ville, Province	**Montréal, Québec**
Code postal	**H2A 3L6**
Téléphone	**(438) 929-0333**
Courriel	**info@monarquesmtl.com**
Site internet	**http://www.monarquesmtl.com**

Mission de l'organisme

Établir et maintenir un programme d'activités pour la clientèle 6-25 ans dans le domaine du loisir physique afin de développer chez les jeunes des aptitudes ainsi que des compétences qui leur permettront d'avoir du succès dans leurs vies et de devenir des personnes responsables et impliquée dans leur milieu.

Description de l'intervention dans le cadre du projet Prévention par le sport (

Dans le cadre du projet Prévention par le sport tel que défini en page 3 du présent formulaire, nous souhaitons intervenir en … quoi (ex. : soccer), quand (horaire avec date début et date fin), où (nommer les parcs) comment (préciser leurs mécanismes ou leurs façons d'intervenir) et autres détails si nécessaire .

Le projet proposé par les Monarques est d'offrir une ligue de basketball aux jeunes présents dans les parcs suivants de St-Michel : Champdoré, Georges-Vernot, OvilaLégaré et René-Goupil.

Des spécialistes (entraîneurs et intervenants) connaissant bien le milieu communautaire de chaque parc seront présents et coordonneront l'horaire des matchs, l'arbitrage et les entraîneurs des équipes.

Des liens seront faits avec des organismes spécialisés dans l'intervention auprès de jeunes ayant des problèmes plus aigus (PACT de rue, CIUSSS de l'est, autres) afin de les référer aux bonnes ressources quand ce sera requis.

La présence dans les parcs sera selon l'horaire suivant :

Du 5 Juin au 25 Juin 2023 &
Du 28 Aout au 24 Sept 2023 (2 intervenants / 14 heures par semaine)

- Lundi jour de 17:00 à 20:30 (Georges-Vernot)
- Mardi jour de 17:00 à 20:30 (Rene-Goupil)
- Mercredi jour de 17:00 à 20:30 (Champdoré)
- Jeudi jour de 17:00 à 20:30 (Ovila-Légaré)

Du 26 Juin au 28 aout 2023 (5 intervenants / 28 heures par semaine)

- Lundi jour de 15:00 à 22:00 (Georges-Vernot & Champdoré)
- Mardi jour de 15:00 à 22:00 (Rene-Goupil & Ovila-Légaré)
- Mercredi jour de 15:00 à 22:00 (Champdoré & George-Vernot)
- Jeudi jour de 15:00 à 22:00 (Ovila-Légaré & René-Goupil)

Les objectifs du projet sont :

- D'assurer une présence positive dans les parcs ciblés afin d'encadrer les activités des jeunes du quartier et de montrer aux utilisateurs des parcs (familles, sportifs, passants) que les lieux sont sécuritaires et invitants.
- D'encadrer les jeunes présents dans les parcs et de référer ceux qui présentent des problèmes plus importants aux bonnes ressources.

Section 2 : Plan d'action

Définitions

Objectif : Quel est le but ou la finalité du projet ? Quel résultat souhaitez-vous atteindre? L'objectif doit être SMART (Spécifiques, Mesurables, Atteignables, Réalistes, Temporellement définis).

Moyens : Actions qui doivent être faites pour atteindre les objectifs.

Cibles : Résultats attendus quantitatifs (nombre d'inscriptions, de participant·es, d'heures d'activités, etc.) ou qualitatifs (satisfaction générale des participant·es, sentiment d'appartenance, sentiment de sécurité, etc.). Plusieurs cibles peuvent être identifiées pour un même moyen.

Échéance : Calendrier de réalisation des moyens.

OBJECTIF 1	**Assurer une présence positive en mettant en place une ligue de basketball dans les parcs ciblés (Champdoré, Georges-Vernot, Ovila-Légaré & René-Goupil) entre 5 Juin au 22 Sept. 2023**

MOYENS		**CIBLES**	**ÉCHÉANCE**					
			Avril 2023	Mai 2023	Juin 2023	Juillet 2023	Août 2023	Sept. 2023
1	**Mobilisation des jeunes**	**25 jeunes par parc par soir – 100 jeunes par semaine**		**x**				**x**
2	**Réalisation de la ligue de basketball**	**25 Jeunes par parc par soir – 200 jeunes pas semaine**			**x**	**x**	**x**	
3								
4								
5								
6								
7								
8								

OBJECTIF 2	D'encadrer les jeunes présents dans les parcs et de référer ceux qui présentent des problèmes plus importants aux bonnes ressources

	MOYENS	CIBLES	ÉCHÉANCE					
			Avril 2023	Mai 2023	Juin 2023	Juillet 2023	Août 2023	Sept. 2023
1	Tisser des liens avec les organismes	Rencontre avec PACT de rue		x				
2		Rencontre avec PDQ30		x				
3		Rencontre avec CIUSSS de l'est		x				
4	Référencer les jeunes qui ont des besoins	Référencer 10 jeunes pendant l'été 2022		x	x	x	x	x
5								
6								
7								
8								

OBJECTIF 3	Offrir 4 formations aux participants en collaboration avec le projet Occupons St-Michel de PACT de rue (PNCE, arbitrage, marqueur, 1er soins)

	MOYENS	CIBLES	ÉCHÉANCE					
			Avril 2023	Mai 2023	Juin 2023	Juillet 2023	Août 2023	Sept. 2023
1	Organiser une formation PNCE niveau 1	Une formation – 10 Participants			x	x	x	
2	Organiser une formation arbitrage basketball	Une formation – 10 Participants			x	x	x	
3	Organiser une formation marqueur basketball	Une formation – 10 Participants			x	x	x	
4	Organiser une formation 1er soins	Une formation – 10 Participants			x	x	x	
5								
6								
7								
8								

OBJECTIF 4	Renforcer le sentiment d'appartenance aux Monarques de Montréal des jeunes dans les différents parcs desservies.							
MOYENS		CIBLES	ÉCHÉANCE					
			Avril 2023	Mai 2023	Juin 2023	Juillet 2023	Août 2023	Sept. 2023
1	Donner 140 chandails au logo des Monarques de Montréal	À travers les usagers et joueurs de basketball dans les parcs desservis.		x	x	x	x	x
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								

Section 3 : Ressources humaines (sur une base annuelle)

Fonctions (coordonnateur·trice, animateur·trice, moniteur·trice, autre)	**Nombre d'employé·es occupant cette fonction**	**Principales tâches effectuées**
Coordonateur	1	Coordination des activités, lien avec autres organismes, référencement des jeunes
Entraîneur	4	Encadrement des jeunes pendant les activités

Section 4 : Engagement de l'organisme

Nous soussignés _____

Nom de l'organisme

- Nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature : 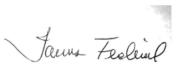

Représentant·e désigné·e par l'organisme pour la présente convention

James Ferdinand Trésorier	12-04-2023
Nom et fonction	Date

Section 5 : Dépôt d'une demande de soutien financier

Documents obligatoires à remettre :

1. au moment du dépôt de la demande financière

☐ Le formulaire de demande de soutien dûment complété et signé;

☐ Le budget prévisionnel;

☐ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un·e représentant·e désigné·e à signer tout engagement.

2. annuellement

- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- Publicités (dépliants);
- Indicateurs du projet;
- Bilan des actions du projet;
- Bilan financier du projet;
- États financiers;
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme;
- Rapport annuel d'activités;
- Copie du certificat d'assurances requis pour le programme;
- Certificats et cartes de compétences des employés (sur demande);
- Fiches signalétiques et listes d'employés (sur demande).

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le mardi 12 avril 2023 à 17h.**
Merci de les numériser et de les envoyer par courriel à francesca.discenza@montreal.ca

Veuillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement retournés à l'organisme.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez communiquer avec :

Francesca Discenza francesca.discenza@montreal.ca
438-865-4852

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Pour mieux identifier visuellement

les collaborations ponctuelles de l'arrondissement

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation	site web
dépliant	pages de médias sociaux
annonce dans le journal	publicité électronique
carton d'invitation	programmation
affiche	invitation ou information publique envoyée par courriel
bannière	
objet promotionnel	
communiqué de presse	

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.

L’espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L’espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l’exemple suivant :

Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l’arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S’il s’agit d’un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l’arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :

Cuisine et vie collectives Saint-Roch

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

ANNEXE
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

NORMES POUR L'UTILISATION DE LA SIGNATURE GOUVERNEMENTALE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

a) L'ORGANISATION s'engage à indiquer clairement, dans toutes les activités de communication, les publications, les annonces publicitaires et les communiqués liés à la présente entente, qu'une subvention du gouvernement du Québec a été versée ;

b) Elle s'engage également à faire parvenir à la MINISTRE une copie du matériel de communication produit, avant la diffusion, pour approbation de l'identification de ce qui précède et de l'identification visuelle du gouvernement du Québec.

Normes abrégées pour l'utilisation de la signature gouvernementale selon le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (PIV)

1. ZONE DE PROTECTION

   AUTOUR DE LA SIGNATURE

Il faut toujours laisser une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique. La largeur de cette zone correspond à celle d'un des quatre rectangles qui composent le drapeau.

---

2. HAUTEUR MINIMALE DE LA SIGNATURE DANS LES IMPRIMÉS

En aucun cas la hauteur du drapeau dans la signature ne doit être inférieure à 5,5 mm.

---

3. PLUSIEURS SIGNATURES

   DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Il ne doit jamais y avoir plusieurs signatures de ministères ou organismes du gouvernement du Québec sur la même communication. Sinon, il faut apposer la signature du gouvernement du Québec.

Québec

4. NE PAS MODIFIER LES SIGNATURES

Il ne faut pas modifier la signature en couleur pour en faire une signature inversée et vice-versa, car les tracés de la fleur de lys sont différents.

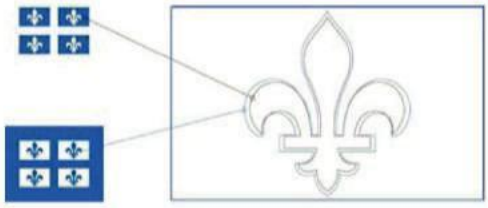

Pour plus d'information, visiter le site www.piv.gouv.qc.ca ou communiquer avec la personne responsable au ministère de la Sécurité publique :

Marie-Claude Roy, au 418 646-6777, poste 30278, ou
marie-claude.roy@msp.gouv.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1237951004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 82 500 $ à trois (3) organismes de l'arrondissement pour la période de mai à septembre 2023, dans le cadre du projet Prévention par le sport soutenu financièrement par le ministère de la Sécurité publique, comme suit : 45 969 $ aux Monarques de Montréal, 19 231 $ aux Loisirs communautaires Saint-Michel et 17 300 $ au Club l'espoir jeunesse et approuver les projets de conventions à cette fin.

Grille Montréal 2030 :

Montréal 2030_Prévention par le sport 2023.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francesca DISCENZA
agente de developpement d'activites culturelles physiques et sportives

Tél : 438-865-4852
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1237951004*
Unité administrative responsable : *Arrondissement VSP - DCSLDS*
Projet : *Accorder une contribution financière totalisant 82 500 $ à 3 organismes de l'arrondissement pour la période de mai à septembre 2023, dans le cadre du projet Prévention par le sport soutenu financièrement par le ministère de la Sécurité publique, comme suit : 45 969 $ aux Monarques de Montréal, 19 231 $ aux Loisirs communautaires Saint-Michel et 17 300 $ au Club l'espoir jeunesse et approuver les projets de conventions à cette fin.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :
- Priorité 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.
- Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Priorité 9 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 9 de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire, est d'offrir durant la période estivale des activités sportives extérieures à des jeunes ciblé·es en collaborant avec des organismes communautaires du milieu.

- Priorité 19 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 19 de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, est de favoriser une occupation positive des parcs durant la période estivale par le biais d'activités à l'intention des jeunes ciblé·es.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.06

2023/05/02
18:30

Dossier # : 1235989001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'arrosage d'arbres et d'entretien des cuvettes (lots 1 à 3), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 137 516,54 $, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour la période se terminant le 31 octobre 2023, avec deux options de renouvellement de 6 mois - appel d'offres public numéro 23-19773 (4 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'octroyer un contrat à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'arrosage d'arbres et d'entretien des cuvettes (LOTS 1 à 3), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 137 516,54 $, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour la période se terminant le 31 octobre 2023, avec deux options de renouvellement de 6 mois - conformément à l'appel d'offres public numéro 23-19773 (4 soumissionnaires);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marco ST-PIERRE **Le** 2023-04-27 10:19

Signataire : Marco ST-PIERRE

_____

Directeur - travaux publics en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1235989001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'arrosage d'arbres et d'entretien des cuvettes (lots 1 à 3), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 137 516,54 $, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour la période se terminant le 31 octobre 2023, avec deux options de renouvellement de 6 mois - appel d'offres public numéro 23-19773 (4 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Ce contrat a pour but d'aider les équipes d'arrosage d'arbres publics plantés en rues entre 2021 et 2022 dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Compte tenu que les programmes de plantations ont augmenté significativement depuis la venue importante de l'agrile du frêne et que la charge de travail d'arrosage est devenue trop grande pour assurer la saine croissance des arbres plantés en remplacement des frênes abattus, l'arrondissement doit avoir recours à l'entreprise privée. Pour assurer un bon taux de survie, les arbres nécessitent trois (3) ans d'arrosage suite à leur plantation. Ce soutien, confié à l'entreprise privée, permettra d'offrir aux citoyennes et citoyens de l'arrondissement les services correspondant à leurs attentes tout en offrant une canopée pour nos générations futures.
En 2022, un contrat a été octroyé à la firme 178001 Canada inc (Groupe Nicky), au montant de 155 223, 49 $, pour l'arrosage d'arbres de 4 lots (1660 arbres) couvrant tout le territoire de l'arrondissement. Le présent dossier recommande l'octroi d'un contrat de 137 516,54 $ pour l'arrosage d'arbres de 3 lots de l'arrondissement (1127 arbres). En mai 2023, les arbres de rues du district de François-Perrault (347 arbres), du district de Saint-Michel (56 arbres) et de l'ensemble des parcs locaux (382 arbres) feront l'objet d'un autre contrat qui pourrait être octroyé, en totalité ou partie selon les soumissions reçues, par un processus de demande de prix.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 140158 - 1226643002 - 7 juin 2022 - Octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, aux prix de leur soumission, soit à l'entreprise 178001 Canada inc (Groupe Nicky.) pour les lots 1 à 4 au montant maximal de 155 223,49 $, taxes incluses et à l'entreprise 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) , pour des services d'arrosage d'arbres et d'entretien des cuvettes pour la période se terminant le 31 octobre 2020 - appel d'offres

public 22-19289 (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent contrat consiste à fournir la main-d'oeuvre, l'équipement nécessaire, la supervision et tous les matériaux nécessaires à l'arrosage d'arbres et d'entretien des cuvettes de 1127 arbres plantés à l'arrondissement entre 2021 et 2022.
Le devis est composé de trois (3) secteurs (3 lots) sur le territoire de l'arrondissement :

Le LOT 1 secteur Parc-Extension qui représente 352 arbres.
Le LOT 2 secteur Villeray qui représente 679 arbres.
Le LOT 3 le long de Crémazie qui représente 96 arbres.

L'horaire régulier de travail est du lundi au vendredi entre 7 h et 16 h 30, sauf dans le cas où les travaux à effectuer risque de gêner le flot de la circulation automobile.

Le Service de l'approvisionnement a donc lancé un appel d'offres public portant le numéro 23-19773 le 22 février 2023, afin d'obtenir les services d'entrepreneurs pouvant répondre aux exigences de l'arrondissement pour toute la durée végétative 2023.

L'ouverture des soumission a eu lieu le 16 mars 2023. Sur sept (7) preneurs de cahier de charges, quatre (4) entreprises ont déposé une soumission conforme

LOT 1 - 4 soumissionnaires conformes;
LOT 2 - 4 soumissionnaires conformes**;**
LOT 3 - 4 soumissionnaires conformes;

La liste des prix soumis est présentée dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Suivant les résultats de l'appel d'offre public, la Direction des travaux publics recommande d'octroyer le contrat à l'entreprise 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour les lots 1, 2 et 3.

Le coût total du contrat s'élève à 137 516,54 $, taxes incluses.

JUSTIFICATION

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement.

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement d'intégrer les concepts de transition écologique dans tous les projets de réaménagement, notamment par la réduction des îlots de chaleur et l'accroissement du verdissement.

Un service d'arrosage et d'entretien des cuvettes des arbres est nécessaire dans le cadre d'abaissement d'îlots de chaleur. C'est pourquoi le Service de l'approvisionnement a lancé l'appel d'offres public 23-19773. Dans cet appel d'offres, sur avis écrit de la Ville à l'adjudicataire au moins trente (30) jours de calendrier avant la date présumée de fin du contrat de chacune des années et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, il est permis de renouveler le contrat pour l'année 2024 et de l'année 2025. Tout renouvellement du contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes du présent contrat. Une augmentation de 2 % est prévue pour l'année 2024 et un autre 2 % pour l'année de prolongation en 2025.

TABLEAU DE CONFORMITÉ

L'appel d'offres inclut 16 séquences d'arrosage d'arbres pour toute l'année végétative et d'entretien de cuvettes. La Direction des travaux publics commencera rapidement en mai les

séquences d'arrosage suivant la rencontre de démarrage avec le contractant. Les montants apparaissant dans le tableau d'analyse par lot fourni par le Service de l'approvisionnement fait état de ces 16 séquences.

En raison des changements climatiques importants et des périodes de canicule qui augmentent, il est prévu également d'octroyer 16 séquences d'arrosage lors du renouvellement du contrat en 2024, le cas échéant.

Service d'arrosage et d'entretien des cuvettes dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

23-19773, LOT 1 - (4 soumissionnaires) POUR L'ANNÉE 2023

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
(178001 CANADA) Groupe Nicky	43 061,36 $		43 061,36 $
Orange Paysagement Inc	46 946,59 $		46 946,59 $
(9190-8673 QUÉBEC INC) Les entreprises Roseneige	55 040,83 $		55 040,83 $
Urbex Construction Inc	73 560,45 $		73 560,45 $
Dernière estimation réalisée ($)	69 480,96 $		69 480,96 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-26 419,60 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-38 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			3 885,23 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			9 %

23-19773, LOT 2 - (4 soumissionnaires) POUR L'ANNÉE 2023

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
(178001 CANADA) Groupe Nicky	83 064, 38 $		83 064,38 $
(9190-8673 QUÉBEC INC) Les entreprises Roseneige	106 172,51 $		106 172,51 $
Orange Paysagement Inc	115 540,68 $		115 540,68 $
Urbex Construction Inc	134 776,64 $		134 776,64 $

Dernière estimation réalisée ($)	132 778,10 $		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-49 713,72 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-37 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			23 108,13 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			28 %

23-19773, LOT 3 - (4 soumissionnaires) POUR L'ANNÉE 2023

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
(178001 CANADA) Groupe Nicky	11 390,80 $		11 390,80 $
Orange Paysagement Inc	12 803,62 $		12 803,62 $
(9190-8673 QUÉBEC INC) Les entreprises Roseneige	15 011,14 $		15 011,14 $
Urbex Construction Inc	21 192,19 $		21 192,19 $
Dernière estimation réalisée ($)	19 479,16 $		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-8 088,36 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-41,5 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			1 412,82 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			12,4 %

En vertu de l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, il n’y aura pas d'évaluation du rendement de l'adjudicataire pour ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les informations budgétaires et financières détaillées se trouvent dans le certificat de fonds de l'intervention financière au dossier.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l’atteinte des priorités 2 et 19 de Montréal 2030, soit d’enraciner la nature en ville ainsi que d'offrir un milieu de vie sécuritaire et de qualité aux citoyens, par les résultats attendus suivants :

- préserver les arbres plantés entre 2021 et 2022 et réduire au maximum les pertes de ces nouveaux arbres afin d'augmenter la canopée;
- poursuivre la lutte contre les îlots de chaleur urbains afin d'offrir aux citoyennes et citoyens de l'arrondissement les services correspondant à leurs attentes tout en offrant une canopée pour les générations futures.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, l'arrondissement ne pourra pas réaliser l'arrosage de tous les arbres le nécessitant. Une forêt urbaine en santé donne de la valeur à un arrondissement et y est plaisant d'y vivre puisque les arbres donnent des services écologiques. Sans l'aide de l'entreprise privée, l'arrondissement pourrait possiblement voir un taux plus élevé de perte d'arbres nouvellement plantés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce contrat est pour la saison végétative actuelle qui se termine vers le 31 octobre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Pascale COLLARD)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Geneviève LEARY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement : ; Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Leary Geneviève); Certification de fonds : ; Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Pascale COLLARD)

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2023-04-26
Michèle BONACORSI agente technique principale en horticulture et arboriculture		Sandra THIBAULT Cheffe de division	
Tél :	514 236-5071	**Tél :**	514-708-0396
Télécop. :		**Télécop. :**	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1235989001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
Objet :	Octroyer un contrat à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'arrosage d'arbres et d'entretien des cuvettes (lots 1 à 3), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 137 516,54 $, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour la période se terminant le 31 octobre 2023, avec deux options de renouvellement de 6 mois - appel d'offres public numéro 23-19773 (4 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

VSP - 1235989001 - Aspects financiers.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pascale COLLARD
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8459

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-27

Steve THELLEND
Chef de division, ressources financières, matérielles et informationnelles
Tél : 514-346-6255
Division :

Villeray Saint-Michel Parc-Extension Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: 1235989001

Nature du dossier: Octroyer un contrat à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'arrosage d'arbres et d'entretien des cuvettes (lots 1 à 3)aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 137 516,54 $, taxes incluses, pour la période se terminant le 31 octobre 2023, avec deux options de renouvellement de 6 mois - appel d'offres public numéro 23-19773 (4 soumissionnaires).

Financement: **Surplus: sommaire décisionnel 1234969002 - résolution CA23 140097**

Un virement de doit être effectué de crédits au montant de 125 507,93$.

Provenance:

	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
Surplus de gestion - Servces techniques - équipements et matériel roulant	2440.0012000.306405.07163.54505.014411.0000.000000.029296.00000.00000										

Imputation de la dépense:

	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
Surplus de gestion - Servces techniques	2440.0012000.306405.07163.54590.000000.0000.000000.029296.00000.00000										

Dépenses:	**Avant taxes**	**Taxes incluses**	**Net (crédits)**
	119,605.60 $	137,516.54 $	125,570.93 $
TOTAL	**119,605.60 $**	**137,516.54 $**	**125,570.93 $**

Commentaires:
Ce dossier s'inscrit dans la poursuite des actions afin de rendre les milieux de vie encore plus résilients et inclusifs en matière de développement durable, de transition écologique et de lutte aux changements climatiques.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1235989001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
Objet :	Octroyer un contrat à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'arrosage d'arbres et d'entretien des cuvettes (lots 1 à 3), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 137 516,54 $, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour la période se terminant le 31 octobre 2023, avec deux options de renouvellement de 6 mois - appel d'offres public numéro 23-19773 (4 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

23-19773 Intervention Appro.pdf
23-19773 Liste des commandes.pdf
23-19773 pv.pdf
23-19773 TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève LEARY
Agente d'approvisionnement 2
Tél : 514-868-5955

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-26

Hicham ZERIOUH
Chef de section
Tél : 514-280-1994
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 23-19773 — No du GDD : 1235989001

Titre de l'appel d'offres : Services d'arrosage d'arbres et d'entretien des cuvettes dans l'arrondissement Villeray - St-Michel - Parc

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 22 - 2 - 2023

Ouverture originalement prévue le : 16 - 3 - 2023

Ouverture faite le : 16 - 3 - 2023

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 4

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 57,14

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 14 - 6 - 2023

Date d'échéance révisée : 14 - 6 - 2023

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
178001 Canada Inc. (Groupe Nicky)	**43 061,36 $**	√	**1**
Orange Paysagement Inc.	46 946,59 $		1
9190-8673 Québec Inc.(Les Entreprises Roseneige Inc.)	55 040,83 $		1
Urbex Construction Inc.	73 560,45 $		1
178001 Canada Inc. (Groupe Nicky)	**83 064,38 $**	√	**2**
Orange Paysagement Inc.	106 172,51 $		2
9190-8673 Québec Inc.(Les Entreprises Roseneige Inc.)	115 540,68 $		2
Urbex Construction Inc.	1 34 776,64 $		2
178001 Canada Inc. (Groupe Nicky)	**11 390,80 $**	√	**3**
Orange Paysagement Inc.	12 803,62 $		3
9190-8673 Québec Inc.(Les Entreprises Roseneige Inc.)	15 011,14 $		3
Urbex Construction Inc.	21 192,19 $		3

Information additionnelle

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-19773
Numéro de référence : 1694072
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services d'arrosage d'arbres et d'entretien des cuvettes dans l'arrondissement Villeray-ST-Michel-Parc Extension

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
178001 CANADA INC. 9771 rue Waverly Montréal, QC, H3L 2V7 NEQ : 1141894387	Monsieur Nick Luongo Téléphone : 514 381-2986 Télécopieur : 514 381-0567	**Commande : (2158462)** 2023-02-27 14 h 27 **Transmission :** 2023-02-27 14 h 27	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
9190-8673 QUÉBEC INC. 1055 armand-Bombardier Terrebonne, QC, J6Y 1S9 NEQ : 1164885072	Monsieur Louis-Charles Goudreau Téléphone : 450 979-4068 Télécopieur :	**Commande : (2158548)** 2023-02-27 15 h 19 **Transmission :** 2023-02-27 18 h 52	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ARBO-DESIGN INC. 208 Montée Dumais Terrebonne, QC, J6W5X1 http://www.arbo-design.com NEQ : 1177465151	Monsieur Francois Bérubé Téléphone : 450 623-3090 Télécopieur : 450 314-1053	**Commande : (2156171)** 2023-02-23 9 h 21 **Transmission :** 2023-02-23 9 h 21	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CONSTRUCTION URBEX INC. 3410 Rue Hormidas-Deslauriers H8T 3P2 Montréal, QC, H8T 3P2 http://www.urbexconstruction.com NEQ : 1161557807	Monsieur Marc-André Bastien Téléphone : 514 556-3075 Télécopieur : 514 556-3077	**Commande : (2155724)** 2023-02-22 13 h 42 **Transmission :** 2023-02-22 13 h 42	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Le groupe Northstone inc. 8827 Boul. Henri Bourassa O Montréal, QC, H4S 1p7 NEQ : 1170500681	Monsieur Clément Fourcade Téléphone : 514 889-5441 Télécopieur :	**Commande : (2156178)** 2023-02-23 9 h 25 **Transmission :** 2023-02-23 9 h 25	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ORANGE PAYSAGEMENT INC. 33 rue Louis-Jolliet Saint-Charles-Borromée, QC, J6E7Y8 NEQ : 1175981951	Monsieur Max-Émile Boucher Téléphone : 450 271-6696 Télécopieur :	**Commande : (2165357)** 2023-03-10 9 h 35 **Transmission :** 2023-03-10 9 h 35	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
RODRIGUE, LUC 250 levert Lavaltrie, QC, j5t3a4 http://summumirrigation2016@hotmail.com NEQ : 2261741625	Monsieur luc rodrigue Téléphone : 450 368-5725 Télécopieur :	**Commande : (2157696)** 2023-02-25 15 h 58 **Transmission :** 2023-02-26 19 h 05	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP23 0157

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **jeudi 16 mars 2023 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Simon Bélanger-Gagnon, préposé au soutien administratif
M. Abdenour Touabi, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 23-19773

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services d'arrosage d'arbres et d'entretien des cuvettes dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
178001 CANADA INC.	**Lot 1**	43 061,36 $
	Lot 2	83 064,38 $
	Lot 3	11 390,80 $
9190-8673 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES ROSENEIGE)	**Lot 1**	55 040,83 $
	Lot 2	106 172,51 $
	Lot 3	15 011,14 $
ORANGE PAYSAGEMENT INC.	**Lot 1**	46 946,59 $
	Lot 2	115 540,68 $
	Lot 3	12 803,62 $
URBEX CONSTRUCTION INC.	**Lot 1**	73 689,96 $
	Lot 2	134 776,64 $
	Lot 3	21 192,19 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 22 février 2023 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Simon Bélanger-Gagnon
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
23-19773

Agent d'approvisionnement
Geneviève Leary

Conformité	Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
1	Arrosage année 2023	178001 Canada Inc. (Groupe Nicky)	1						37 452,80 $	43 061,36 $
		Total (178001 Canada Inc. (Groupe Nicky))							**37 452,80 $**	**43 061,36 $**
		Orange Paysagement Inc.	1						40 832,00 $	46 946,59 $
		Total (Orange Paysagement Inc.)							**40 832,00 $**	**46 946,59 $**
		9190-8673 Québec Inc.(Les Entreprises Roseneige Inc.)	1						47 872,00 $	55 040,83 $
		Total (9190-8673 Québec Inc.(Les Entreprises Roseneige Inc.))							**47 872,00 $**	**55 040,83 $**
		Urbex Construction Inc.	1						63 979,52 $	73 560,45 $
		Total (Urbex Construction Inc.)							**63 979,52 $**	**73 560,45 $**
2	Arrosage année 2023	178001 Canada Inc. (Groupe Nicky)	2						72 245,60 $	83 064,38 $
		Total (178001 Canada Inc. (Groupe Nicky))							**72 245,60 $**	**83 064,38 $**
		9190-8673 Québec Inc.(Les Entreprises Roseneige Inc.)	2						92 344,00 $	106 172,51 $
		Total (9190-8673 Québec Inc.(Les Entreprises Roseneige Inc.))							**92 344,00 $**	**106 172,51 $**
		Orange Paysagement Inc.	2						100 492,00 $	115 540,68 $
		Total (Orange Paysagement Inc.)							**100 492,00 $**	**115 540,68 $**
		Urbex Construction Inc.	2						117 222,56 $	134 776,64 $
		Total (Urbex Construction Inc.)							**117 222,56 $**	**134 776,64 $**
3	Arrosage année 2023	178001 Canada Inc. (Groupe Nicky)	3						9 907,20 $	11 390,80 $
		Total (178001 Canada Inc. (Groupe Nicky))							**9 907,20 $**	**11 390,80 $**
		Orange Paysagement Inc.	3						11 136,00 $	12 803,62 $
		Total (Orange Paysagement Inc.)							**11 136,00 $**	**12 803,62 $**
		9190-8673 Québec Inc.(Les Entreprises Roseneige Inc.)	3						13 056,00 $	15 011,14 $
		Total (9190-8673 Québec Inc.(Les Entreprises Roseneige Inc.))							**13 056,00 $**	**15 011,14 $**
		Urbex Construction Inc.	3						18 432,00 $	21 192,19 $
		Total (Urbex Construction Inc.)							**18 432,00 $**	**21 192,19 $**

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1235989001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
Objet :	Octroyer un contrat à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'arrosage d'arbres et d'entretien des cuvettes (lots 1 à 3), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 137 516,54 $, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour la période se terminant le 31 octobre 2023, avec deux options de renouvellement de 6 mois - appel d'offres public numéro 23-19773 (4 soumissionnaires).

Grille Montreal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michèle BONACORSI
agente technique principale en horticulture et arboriculture

Tél : 514 236-5071
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1235989001
Unité administrative responsable : **Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs**
Projet : **Services d'arrosage d'arbres et d'entretien des cuvettes**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2. Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'enraciner la nature dans l'arrondissement, en mettant la biodiversité et les espaces verts au cœur de la prise de décision. Priorité 9. Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures répartis équitablement sur le territoire de l'arrondissement.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Priorité 2 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 2. de Montréal 2030, soit d'enraciner la nature en ville, est de contribuer à l'augmentation de l'indice de la canopée de la Ville de Montréal de 20 % à 25 % d'ici 2025 par l'arrosage d'arbres pour assurer leur survie.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	*oui*	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		

3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2023/05/02
18:30

Dossier # : 1236326003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 31 mars 2023, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est recommandé :
de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 31 mars 2023, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2023-04-17 09:49

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

_____

Directrice d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1236326003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 31 mars 2023, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

CONTENU

CONTEXTE

La directrice de l'arrondissement doit déposer, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009), les rapports faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs déléguées par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à déposer les rapports faisant état des décisions prises en matière des ressources humaines et des ressources financières dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel-Parc–Extension pour la période du 1er au 31 mars 2023.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Article 477.2 et 477.5 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).
Article 130 de la charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ. chapitre C-11.4).
Article 4 du règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 18-14009).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hassania LOUHAM
secretaire de direction 1 er niveau

Tél : 514 868-9862
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-11

Annette DUPRÉ
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

Tél : 514-872-1415
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1236326003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 31 mars 2023, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Rapport consolidé-Mars 2023.pdf

BC-100 - Liste des BC approuvés par fournisseur - Mars.pdf

CF-30 Factures non associées à un BC - Mars.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hassania LOUHAM
secretaire de direction 1 er niveau

Tél : 514 868-9862
Télécop. :

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
MARS 2023

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1er au 31 MARS 2023

ARTICLE	DESCRIPTION	Mars 2023		Février 2023		Cumulatif	
		Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $
	SOMMAIRE **Résultats par grande famille**						
	Octroi de contrats pour exécution de travaux par le budget de fonctionnement	1	49 900,00 $	0	- $	1	49 900,00 $
	Règlements de réclamations et de jugements	0	- $	0	- $	0	- $
	Autres décisions impliquant une dépense	3	129 907,38 $	5	371 101,94 $	8	501 009,32 $
	Décisions impliquant la gestion des ressources humaines	33	- $	18	- $	51	- $
	Autres décisions n'impliquant pas de crédits	24	- $	17	- $	41	- $
	TOTAL	**61**	**179 807,38 $**	**40**	**371 101,94 $**	**101**	**550 909,32 $**
RESSOURCES MATÉRIELLES							
22.01	Contrat 101 100 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 1)	0	- $	0	- $	0	- $
22.02	Contrat 50 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 2)	1	49 900,00 $	0	- $	1	49 900,00 $
22.03	Contrat 25 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 3)	0	- $	0	- $	0	- $
22.04	Contrat 15 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 4)	0	- $	0	- $	0	- $
22.05	Contrat 25 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 5)	0	- $	0	- $	0	- $
23.00	Location par la ville d'un immeuble: 101 100 $ et moins (Niveau 1) et 50 000 $ et moins (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
TOTAL RESSOURCES MATÉRIELLES		**1**	**49 900,00 $**	**0**	**- $**	**1**	**49 900,00 $**
ADMINISTRATION FINANCIÈRE							
24.01	Contrat 50 000 $ et moins - Services professionnels (Niveau 1)	1	108 289,21 $	4	371 101,94 $	5	479 391,15 $
24.02	Contrat 25 000 $ et moins - Services professionnels (Niveau 2)	1	21 618,17 $	0	- $	1	21 618,17 $
24.03	Contrat 10 000 $ et moins - Services professionnels (Niveau 3)	0	- $	0	- $	0	- $
25.00	Autorisation-Participation à un comité de sélection	1	- $	0	- $	1	- $
26.01	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 50 000 $ et moins (Niveau 1)	0	- $	0	- $	0	- $
26.02	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 25 000 $ et moins (Niveau 2)	0	- $	1	- $	1	- $
26.03	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 10 000 $ et moins (Niveau 3)	0	- $	0	- $	0	- $
26.04	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 5 000 $ et moins (Niveau 4)	0	- $	0	- $	0	- $
27.01	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 101 100 $ et moins (Niveau 1)	0	- $	0	- $	0	- $
27.02	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 50 000 $ et moins (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
27.03	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 25 000 $ et moins (Niveau 3)	0	- $	0	- $	0	- $
27.04	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 15 000 $ et moins (Niveau 4)	0	- $	0	- $	0	- $
28.01	Virement crédits : Tout virement sauf contributions financières (Niveau 1)	0	- $	0	- $	0	- $
28.02	Virement crédits : entre deux fonctions budgétaires d'une même direction, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $

41.23	Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des travaux de remplacement	0	- $	0	- $	0	- $
28.03	Virement crédits, à l'intérieur d'une même fonction budgétaire, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 6)	0	- $	0	- $	0	- $
TOTAL ADMINISTRATION FINANCIÈRE		**3**	**129 907,38 $**	**5**	**371 101,94 $**	**8**	**501 009,32 $**

RÉGLEMENTATION - DÉCISIONS N'IMPLIQUANT PAS DE CRÉDITS

	Permis - Règlement sur les opérations cadastrales Approuver projet de remplacement de lots	0	- $	0	- $	0	- $
29.00	Règlement: Pouvoirs en matière de circulation, signalisation et stationnement / Directeur TP seulement	19	- $	17	- $	36	- $
32.01	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - construction hors toit en vertu d'un PIIA (Niveau 2)	5	- $	0	- $	5	- $
32.02	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - enseignes (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
TOTAL RÉGLEMENTATION		**24**	**- $**	**17**	**- $**	**41**	**- $**

RESSOURCES HUMAINES

07.00	POSTES - Nomination cadre (L.R.Q., c. C-19)	1	- $	0	- $	1	- $
08.01	POSTES - Nomination emplloyé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres dir. arr.	0	- $	0	- $	0	- $
08.02	POSTES - Nomination employé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres cas	11	- $	10	- $	21	- $
08.02.1	Mouvements de masse - Employés cols blancs (procédé administratif)	0	- $	0	- $	0	- $
09.00	POSTES - Nomination employé manuel ayant acquis la permanence d'emploi	5	- $	3	- $	8	- $
10.00	POSTES - Nomination emp. manuel lorsqu'elle entraîne la permanence d'emploi	3	- $	0	- $	3	- $
11.00	POSTES - Mouvement de personnel col bleu suite à une réquisition ou baisse de structure	0	- $	0	- $	0	- $
11.00.1	Mouvements de masse - Employés cols bleus (procédé administratif)	0	- $	0	- $	0	- $
12.00	POSTES - Résiliation cont. de trav. ou mise à pied d'un cadre (L.R.Q., c. C-19)	0	- $	0	- $	0	- $
13.01	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres dir. arr.	0	- $	0	- $	0	- $
13.02	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres cas	1	- $	1	- $	2	- $
14.01.0	Mesure disciplinaire incluant congédiement / Autorité dir. arr.	0	- $	0	- $	0	- $
14.02.1	Postes- résiliation de cont de trav	0	- $	0	- $	0	- $
14.02.0	Mesure disciplinaire, incluant congédiement / Autres cas	9	- $	2	- $	11	- $
15.00	Création et transfert de postes	2	- $	2	- $	4	- $
16.00	Abolition et modification de postes	0	- $	0	- $	0	- $
17.00	POSTES - Détermination de l'affectation de travail et des responsabilités des fonctionnaires et employés	0	- $	0	- $	0	- $
18.00	Négociation avec les associations syndicales accréditées, des clauses… prévues à l'art. 49.2.	0	- $	0	- $	0	- $
19.01	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) (Niveau 1)	0	- $	0	- $	0	- $
19.02	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) / Autres cas (Niveau 2)	1	- $	0	- $	1	- $
TOTAL RESSOURCES HUMAINES		**33**	**- $**	**18**	**- $**	**51**	**- $**

MATIÈRES JURIDIQUES

20.01	Accomplissement de tout acte et signature de document relatif à la CSST incluant nég. proc. jud.	0	- $	0	- $	0	- $
20.02	Négociation, plaidorie et règl. de tout litige en matière de relations de travail avec rég. en matière zonage	0	- $	0	- $	0	- $
20.03	Paiement / Amende découlant d'une infraction en matière de SST	0	- $	0	- $	0	- $
20.04	Recouvrement des sommes dues à l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
20.05	Paiement de l'indemnité provisionnelle et paiement de l'indemnité définitive en matière d'expropriation	0	- $	0	- $	0	- $
20.06	Règlement d'une réclamation, action ou poursuite / Responsabilité civile ou pénale de l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
20.07	Consentir des mainlevées ou des quittances	0	- $	0	- $	0	- $
20.08	Radier une somme due à l'arrondissement sauf taxes décrétées par ce dernier	0	- $	0	- $	0	- $
20.09	Paiement des mémoires de frais judiciaires ou des frais d'experts	0	- $	0	- $	0	- $
20.10	Paiement de l'amende et des frais résultant de la commission avec un véhicule de l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
20.11	Paiement de l'amende et des frais réclamés par un constat d'infraction signifié à l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
20.12	Opposition à une demande de permis d'alcool prévue à la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9-1)	0	- $	0	- $	0	- $
20.13	La négociation, la plaidoirie devant tout tribunal et le règlement de tout litige.					0	- $
TOTAL DES MATIÈRES JURIDIQUES		**0**	**- $**	**0**	**- $**	**0**	**- $**

GRAND TOTAL des décisions déléguées prises pour ces périodes		**61**	**179 807,38 $**	**40**	**371 101,94 $**	**101**	**550 909,32 $**

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : Mars 2023

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	Montant engagé
9208-1546 QUEBEC INC (BALAI-TECH PLUS)	1586448	2023-03-22	ST-PIERRE, MARCO	MTL.NET - Location avec opérateur d'un balai mécanique dans le cadre du projet de nettoyage du printemps - Contrat #1 et #4	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	12 472,51
9208-1546 QUEBEC INC (BALAI-TECH PLUS)	1586448	2023-03-24	ST-PIERRE, MARCO	MTL.NET - Location avec opérateur d'un balai mécanique dans le cadre du projet de nettoyage du printemps - Contrat #1 et #4	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	3 401,59
9208-1546 QUEBEC INC (BALAI-TECH PLUS)	1586453	2023-03-22	ST-PIERRE, MARCO	MTL.NET - Location avec opérateur d'une citerne dans le cadre du projet de nettoyage du printemps - Contrat #6	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	3 118,13
159191 CANADA INC.	1586467	2023-03-22	ST-PIERRE, MARCO	Location d'une camion nacelle terrex hino	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	33 386,02
159191 CANADA INC.	1586467	2023-03-27	ST-PIERRE, MARCO	Location d'une camion nacelle terrex hino	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	3 206,32
4528221 CANADA INC.	1586083	2023-03-20	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE- ACHAT DE PRODUIT POUR LES GRAFFITIS	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	4 094,51
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1583489	2023-03-06	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE LUBRIFIANT BIO	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	407,06
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1584997	2023-03-14	CADOTTE, ANNICK	JARRY- INSPECTION D'UNE LIGNE DE VIE DBI Série 59757	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	834,43
AMEUBLEMENTS TANGUAY	1584862	2023-03-13	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT D'UNE LAVEUSE POUR L'ÉQUIPE D'AQUEDUC	Travaux publics	Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	1 001,58
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1582923	2023-03-01	STEBEN, FREDERIC	MARCHE D'ÉCHELLE	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	309,60
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1574491	2023-03-21	VAILLANCOURT, NATHALIE	BON DE COMMANDE OUVERT 2023 - PRODUITS CHIIMIQUES	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	43 854,43
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1583078	2023-03-01	FISET, ALAIN	SONDE DE CHLORE SUR CONTRÔLEUR - PATRO VILLERAY	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	3 307,11
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1586511	2023-03-22	LARIN, NICHOLAS	NETTOYAGE POOLPOD - PISCINE RG	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	866,15
ASSOCIATION DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU QUEBEC	1586486	2023-03-22	LECLERC, ANDREANE	cotisation	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 418,39
ATELIER D'USINAGE INNOVA PRECISION 2014	1584923	2023-03-13	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - INSPECTION ANNUELLE D'ÉQUIPEMENT ANTICHUTE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	199,48
BELL CANADA	1576026	2023-03-07	FISET, ALAIN	VÉRIFICATION DES CONDUITS À UTILISER POUR LE RÉSEAU - GEST. IMM. - CHALET PARC DE NORMANVILLE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	1 174,55
BERA COMMUNICATION MEDIA	1583474	2023-03-06	VAILLANCOURT, NATHALIE	PARTENARIAT PUBLICITAIRE - COMM.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	4 194,25
BOUTY INC	1586556	2023-03-22	PUGI, BENJAMIN	Achat d'un fauteuil ergonomique selon l'entente 1437088	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	395,38
CENTRE LASALLIEN SAINT-MICHEL	1586103	2023-03-20	LARIN, NICHOLAS	LOCATION DE SALLE	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	2 250,00
CHAUSSURES BELMONT INC	1586770	2023-03-23	LEHOUX, PATRICK	BOTTES TRAVAIL - GUILLAUME BERGERON	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	249,86
CIMCO REFRIGERATION	1587619	2023-03-29	THIBAULT, SANDRA	PARCS - Appel d'urgence pour service de réparation pour la patinoire BBB	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 124,24
CINE-QUARTIER	1583692	2023-03-06	LECLERC, ANDREANE	Mise en place et animation du ciné-club	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	4 950,00
CLOTURE PROVINCIALE INC.	1585806	2023-03-17	STEBEN, FREDERIC	Clôture en fer	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	6 698,20
COMPASS MINERALS CANADA CORP.	1571599	2023-03-07	COLLARD, PASCALE	2023 - FOURNITURE ET LA LIVRAISON DU SEL REGULIER DE DEGLAÇAGE DES CHAUSSEES POUR LA SAISON 2022-2023 selon l'entente 1551129	Travaux publics	Épandage d'abrasifs	104 987,50
COMPUGEN INC.	1583375	2023-03-03	THELLEND, STEVE	LICENCES - AUTOCAD LT- 4 GEST. IMM. - 1 DDT ET 2 S&L AUTOCAD COMPLET- 2 DDT ET 1 S&L	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	5 946,28
COMPUGEN INC.	1583375	2023-03-03	THELLEND, STEVE	LICENCES - AUTOCAD LT- 4 GEST. IMM. - 1 DDT ET 2 S&L AUTOCAD COMPLET- 2 DDT ET 1 S&L	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	3 822,59
COMPUGEN INC.	1583375	2023-03-03	THELLEND, STEVE	LICENCES - AUTOCAD LT- 4 GEST. IMM. - 1 DDT ET 2 S&L AUTOCAD COMPLET- 2 DDT ET 1 S&L	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	2 352,35
COMPUGEN INC.	1586127	2023-03-20	PUGI, BENJAMIN	Acquisition de deux portables et dockstations pour les inspecteurs propretés selon l'entente 1526425	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	2 666,13
COMPUGEN INC.	1587888	2023-03-30	JOBIDON, JOCELYN	LICENCES - AUTOCAD LT- AJOUT 1 LICENCE DDT	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	688,72
CONCEPT CONTROLS INC.	1586548	2023-03-22	THIBAULT, SANDRA	JARRY - ACHAT POUR ESPACE CLOS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	11 427,32
CONCEPT CONTROLS INC.	1587329	2023-03-28	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT POUR ESPACE CLOS, 4-GAZ	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	4 323,74

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : Mars 2023

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	Montant engagé
CONFIDENTIEL DECHIQUETAGE DE DOCUMENTS INC.	1585073	2023-03-14	DESLAURIERS, LYNE	DÉCHIQUETAGE 2023 -GREFFE	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	1 049,87
CONSEIL DES ARTS DE MONTREAL	1587512	2023-03-28	VAILLANCOURT, NATHALIE	Billets pour le Grand prix du conseil des arts	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	1 350,00
CONSTRUCTION DJL INC	1585503	2023-03-16	ST-PIERRE, MARCO	Valorisation de pierre, roc, béton et asphalte selon l'entente 1573947	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	20 393,82
CONSTRUCTION DJL INC	1585503	2023-03-16	ST-PIERRE, MARCO	Valorisation de pierre, roc, béton et asphalte selon l'entente 1573947	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	20 393,82
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1586596	2023-03-22	LARIN, NICHOLAS	IPAD - Thomas Mainville	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	817,88
DELISLE COACHING D'ACTION	1586536	2023-03-22	THELLEND, STEVE	COACHING - ANNETTE DUPRE	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	1 312,34
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE	1587014	2023-03-24	LEHOUX, PATRICK	FORMATION - GESTION DE PROJET CONCEPT ET SAVOIR-FAIRE	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	1 036,23
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE	1587020	2023-03-24	LEHOUX, PATRICK	FORMATION - A-U PAVILUS	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	2 072,46
EMCO CORPORATION	1584716	2023-03-13	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE BOYAU D'ARROSSAGE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	136,48
EXPERTISE SPORTS DESIGN LG INC.	1586064	2023-03-20	VAILLANCOURT, NATHALIE	SERV.PROF. PARC GEORGE-VERNOT	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	99 528,15
FONDERIE FONDALCO INC.	1584939	2023-03-13	ST-PIERRE, MARCO	MOBILIER - ACHAT DE PATTE DE BANC SECTEUR 5	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	14 435,78
GESTION GROUPE TRAK	1583163	2023-03-02	LEHOUX, PATRICK	DIVERS ARTICLES - PREMIERS SOINS - RH	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	1 021,50
GFL ENVIRONNEMENTAL INC.	1581008	2023-03-20	THIBAULT, SANDRA	JARRY - Location de toilettes chimique 2023 selon l'entente 1408744	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	4 451,47
GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.	1571971	2023-03-24	THELLEND, STEVE	COURRIER INTERNE 2023	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	1 783,96
GO CUBE	1570461	2023-03-13	LE, LUU LAN	ÉVICTIONS 2023 - SOLDE GDD 1226800001	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	29 782,85
GROUPE SANYVAN INC.	1583500	2023-03-06	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'hydro-Excavation avec opérateur le 27 février 2023	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 244,11
GROUPE SANYVAN INC.	1583534	2023-03-06	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'hydro-Excavation avec opérateur le 28 février 2023	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 496,07
GROUPE SANYVAN INC.	1583541	2023-03-06	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'hydro-Excavation avec opérateur le 1er mars 2023	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 944,89
GROUPE SANYVAN INC.	1583632	2023-03-06	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'hydro-Excavation avec opérateur le 2 mars 2023	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 019,70
GROUPE SANYVAN INC.	1586147	2023-03-20	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'hydro-Excavation avec opérateur le 16 mars 2023	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 094,50
GROUPE VILLENEUVE INC.	1586894	2023-03-23	ST-PIERRE, MARCO	MTL.NET - Service de location de balai aspirateur pour le nettoyage du printemps - Contrat #2 et #3	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	17 839,48
HURTUBISE, MARTIN	1585546	2023-03-16	LECLERC, ANDREANE	REMBOURSEMENT RIDEAU	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	2 020,98
INOLEC	1586192	2023-03-21	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - BON DE TRAVAIL #010016, RÉPARATION PERCEUSE A TUYAU	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	131,15
INSTITUT DE LEADERSHIP EN GESTION INC.	1587691	2023-03-29	VAILLANCOURT, NATHALIE	FORMATION - L LAVIGNE-LALONDE	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	6 294,00
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1583804	2023-03-07	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE GUIDE DE CHAINE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	288,66
JEAN-GUY LAVALLEE	1587089	2023-03-24	PUGI, BENJAMIN	MTL.NET - Location avec opérateur d'un balai aspirateur pour le nettoyage du printemps - Contrat #5	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	3 968,53
JULIE LEGAULT	1583410	2023-03-03	LECLERC, ANDREANE	médiation culturelle	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	2 527,57
KATSITSANORON BUSH	1584435	2023-03-09	THELLEND, STEVE	Médiation culturelle	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	1 800,00
KOLAB	1588247	2023-03-31	VAILLANCOURT, NATHALIE	MURALE - PARC CHAMPDORÉ	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	49 900,00
L'EFFACEUR	1587599	2023-03-29	PUGI, BENJAMIN	Service d'enlèvement des graffitis à diverses adresses sur le territoire de l'arrondissement VSP	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	1 211,66
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1558948	2023-03-07	PUGI, BENJAMIN	SRB - Location d'une camionette	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	4 803,18
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1585298	2023-03-15	ST-PIERRE, MARCO	Location d'une fourgonnette selon l'entente 1576534	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	14 624,76
LA COMPAGNIE LARIVEE CABOT CHAMPAGNE	1583668	2023-03-06	LECLERC, ANDREANE	CONTRAT D'ARTISTE - ACA023-070	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	6 299,25

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : Mars 2023

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	Montant engagé
LA COMPAGNIE ZEP DU CANADA	1587883	2023-03-30	LARIN, NICHOLAS	PRODUIT D'ENTRETIEN	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	173,23
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE	1587751	2023-03-29	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - REPARATION ELINGUE CHAINE MECANIQUE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 453,14
LES ATELIERS D'ANTOINE	1587913	2023-03-30	THELLEND, STEVE	PDI - Fabrication de mobilier pour la ruelle verte Wiseman	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	7 509,76
LES ATELIERS D'ANTOINE	1587983	2023-03-30	THELLEND, STEVE	PDI - Fabrication de mobilier pour la ruelle verte des mille-pattes	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	2 929,15
LES CONSULTANTS VERRET INC.	1585640	2023-03-16	LEHOUX, PATRICK	FORMATION - 2 EMPLOYÉS BAM	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	263,16
LES DRAPERIES DE L'EST MICHEL LESSARD LTEE	1585513	2023-03-16	STEBEN, FREDERIC	TOILES SOLAIRES	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	2 916,66
LES ENTREPRISES MARC LEGAULT INC.	1577485	2023-03-08	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 7544-7548 Henri-Julien	Travaux publics	Réseaux d'égout	1 574,81
LES EQUIPEMENTS BENCO (CANADA) LTEE	1585647	2023-03-16	COLLARD, PASCALE	GDD 1214969009 - CA22 140021 - Service de nettoyage printanier des trottoirs 2023 - AO 21-19045	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	96 804,19
LES EXCAVATIONS DDC	1583490	2023-03-06	PUGI, BENJAMIN	Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 27 février 2023	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 133,86
LES EXCAVATIONS DDC	1583536	2023-03-06	PUGI, BENJAMIN	Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 28 février 2023	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 133,86
LES EXCAVATIONS DDC	1583619	2023-03-06	PUGI, BENJAMIN	Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 1er mars 2023	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 196,86
LES EXCAVATIONS DDC	1583629	2023-03-06	PUGI, BENJAMIN	Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 2 mars 2023	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 196,86
LES EXCAVATIONS DDC	1583821	2023-03-07	PUGI, BENJAMIN	Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 6 mars 2023	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 133,86
LES EXCAVATIONS DDC	1584015	2023-03-08	PUGI, BENJAMIN	Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 7 mars 2023	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 133,86
LES EXCAVATIONS DDC	1584302	2023-03-09	PUGI, BENJAMIN	Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 8 mars 2023	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 133,86
LES EXCAVATIONS DDC	1584500	2023-03-10	PUGI, BENJAMIN	Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 9 mars 2023	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 007,88
LES EXCAVATIONS DDC	1585000	2023-03-14	PUGI, BENJAMIN	Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 13 mars 2023	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 133,86
LES EXCAVATIONS DDC	1585295	2023-03-15	PUGI, BENJAMIN	Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 14 mars 2023	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 133,86
LES EXCAVATIONS DDC	1585706	2023-03-16	COLLARD, PASCALE	GDD 1224969008 - CA22 140339 - Location d'une rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires (LOT 1)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	94 432,06
LES EXCAVATIONS DDC	1585740	2023-03-16	COLLARD, PASCALE	GDD 1224969008 - CA22 140339 - Location d'une rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires (LOT 2)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	75 530,53
LES EXCAVATIONS DDC	1585744	2023-03-16	PUGI, BENJAMIN	Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 15 mars 2023	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 070,87
LES EXCAVATIONS DDC	1585746	2023-03-16	PUGI, BENJAMIN	Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 16 mars 2023	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	944,89
LES EXCAVATIONS DDC	1586208	2023-03-21	PUGI, BENJAMIN	Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 20 mars 2023	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 007,88
LES EXCAVATIONS DDC	1586478	2023-03-22	PUGI, BENJAMIN	Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 21 mars 2023	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 070,87
LES EXCAVATIONS DDC	1586762	2023-03-23	THELLEND, STEVE	PDI - Service de location d'une scie à béton en gré à gré	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	22 803,28
LES EXCAVATIONS DDC	1587138	2023-03-27	PUGI, BENJAMIN	Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 23 mars 2023	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 133,86
LES EXCAVATIONS DDC	1587492	2023-03-28	PUGI, BENJAMIN	Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 27 mars 2023	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 133,86
LES EXCAVATIONS DDC	1587495	2023-03-28	PUGI, BENJAMIN	Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 22 mars 2023	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 070,87
LES EXCAVATIONS DDC	1587554	2023-03-28	PUGI, BENJAMIN	Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 28 mars 2023	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 070,87
LES INDUSTRIES SIMEXCO INC	1584720	2023-03-13	CADOTTE, ANNICK	PARC - PIÈCE DE REMPLACEMENT POUR LA GLISSOIRE DU PARC YVETTE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 807,12
LES PEPINIERES JASMIN LTEE	1587794	2023-03-29	THELLEND, STEVE	PDI - Fourniture de végétaux pour la ruelle verte Aquaruelle	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	4 021,35
LES PEPINIERES JASMIN LTEE	1587797	2023-03-29	THELLEND, STEVE	PDI - Fourniture et livraison de végétaux pour la ruelle verte Chemin du Sault	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	4 668,61

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : Mars 2023

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	Montant engagé
LOCATION LORDBEC INC.	1578403	2023-03-20	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 8335-45, rue Berri	Travaux publics	Réseaux d'égout	2 624,69
LOCATION LORDBEC INC.	1584524	2023-03-10	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Location d'un camion 12 roues avec opérateur le 8 mars 2023	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 246,73
LOCATION LORDBEC INC.	1584532	2023-03-10	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Location d'un camion 12 roues avec opérateur le 2 mars 2023	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 246,73
M2D LEADERSHIP	1584823	2023-03-13	LEHOUX, PATRICK	ÉVALUATION GESTIONNAIRE - A FISET -GPRH	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	1 259,85
MACARON QUEBEC	1586692	2023-03-23	LECLERC, ANDREANE	MACARONS	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	167,98
MATERIAUX DE PLOMBERIE RAY-JEAN INC.	1585114	2023-03-14	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACAHT DE CARTOUCHE HAWS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	545,93
MFBB INC.	1584569	2023-03-10	LECLERC, ANDREANE	infographie et lettrage	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	281,95
MK MAJOR ENTERPRISES INC - CANADIAN TIRE	1585071	2023-03-14	LARIN, NICHOLAS	BBQ ET ACCESSOIRES	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	1 527,47
NICOLAS DES ORMEAUX	1587662	2023-03-29	THELLEND, STEVE	PDI - Fabrication de bacs à fleurs pour la ruelle verte des Marmots	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	4 000,00
NORTHERN MICRO	1584822	2023-03-13	LARIN, NICHOLAS	MONITEURS	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	850,35
NORTHERN MICRO	1586110	2023-03-20	PUGI, BENJAMIN	Fourniture de deux moniteurs pour les inspecteurs selon l'entente 1526433	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	374,78
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1583607	2023-03-06	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE BOTTE POUR ST-HILAIRE	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	408,70
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1586799	2023-03-23	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE LAME MARVIN	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	348,88
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1586799	2023-03-27	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE LAME MARVIN	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	15,75
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1587392	2023-03-29	ST-PIERRE, MARCO	PARC - ACHAT DE VÊTEMENT ET D'ÉQUIPEMENT POUR LES ÉLAGEURS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 054,58
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1587392	2023-03-29	ST-PIERRE, MARCO	PARC - ACHAT DE VÊTEMENT ET D'ÉQUIPEMENT POUR LES ÉLAGEURS	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	2 608,97
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1587658	2023-03-29	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT D'ARTICLE POUR ELAGEUR	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	589,26
PAYSAGISTE RIVE-SUD LTEE	1585688	2023-03-16	ST-PIERRE, MARCO	Service de location d'un balai pour le nettoyage de la fête grecque.	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	15 088,80
PCG CARMON	1584429	2023-03-09	BOUFFARD, PATRICK	FRAIS DE PARCS - ÉVALUATION - DDT	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	939,64
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1587216	2023-03-27	MARTEL, MICHAEL	AQUEDUC - ACHAT DE PIÈCES	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	87,13
PLOMBERIE MIRAGE INC	1587083	2023-03-24	PUGI, BENJAMIN	Branchement au 7515, boul. St-Michel	Travaux publics	Réseaux d'égout	6 824,19
REGARD SECURITE	1586944	2023-03-24	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Lunette de sécurité avec prescription pour Alexis Amiot selon l'entente 1255847	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	200,00
REGARD SECURITE	1587133	2023-03-27	THIBAULT, SANDRA	PARCS - Fourniture de lunettes de sécurité de type prescription pour Pierre St-Hilaire selon l'entente 1255847	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	200,00
ROBERGE, GENEVIEVE	1585576	2023-03-16	LECLERC, ANDREANE	REMBOURSEMENT RIDEAU	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 619,42
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1586145	2023-03-20	BOUFFARD, PATRICK	RÉPARATION URGENTE - SÉCURITÉ PUBLIQUE - AUSE	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	4 069,28
SALVEX INC.	1552309	2023-03-29	AFFANE, AMAL	RÉAMÉNAGEMENTS TERRAIN BASKET - PARC CHAMPDORÉ	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	308 264,30
SANIVAC	1586058	2023-03-20	THIBAULT, SANDRA	JARRY - Location de toilettes chimiques selon l'entente 1585556	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	8 084,03
SANIVAC	1586973	2023-03-24	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Location de toilette chimique selon l'entente 1585556	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	776,91
SANIVAC	1587608	2023-03-29	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Location d'une toilette chimique selon l'entente 1585556	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	755,91
SECURITE LANDRY INC	1584214	2023-03-09	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE TETE DE SECATEUR	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	201,58
SECURITE LANDRY INC	1587884	2023-03-30	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT POUR ELAGEUR	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	640,00
SERVICES HORTICOLES POUCE-VERT INC.	1587684	2023-03-29	THELLEND, STEVE	PDI - Service d'aménagement de la ruelle verte des Marmots	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	4 081,91
SERVICES HORTICOLES POUCE-VERT INC.	1587933	2023-03-30	THELLEND, STEVE	PDI - Service d'aménagement dans la ruelle verte Wiseman	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	5 303,97
SERVICES HORTICOLES POUCE-VERT INC.	1587978	2023-03-30	THELLEND, STEVE	PDI - Service d'aménagement de la ruelle verte des mille-pattes	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	10 643,63

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : Mars 2023

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	Montant engagé
SHERWIN-WILLIAMS PAINT	**1587788**	**2023-03-29**	**THELLEND, STEVE**	**PDI - Fourniture de peintures et d'accessoires pour la ruelle verte Aquaruelle**	**Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement**	**Entretien et réfection des chaussées et trottoirs**	**658,35**
SOLMATECH INC.	1584504	2023-03-10	DUPRE, ANNETTE	23DDT01 - Serv. Prof. - Caractérisation environnementale des sols - Projet : rue De Louvain Est entre le Parc Frédéric-Back et le boulevard Saint-Michel selon l'entente 1541634	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	37 893,93
SOLMATECH INC.	1584504	2023-03-24	DUPRE, ANNETTE	23DDT01 - Serv. Prof. - Caractérisation environnementale des sols - Projet : rue De Louvain Est entre le Parc Frédéric-Back et le boulevard Saint-Michel selon l'entente 1541634	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	3 789,40
SOLMATECH INC.	1584515	2023-03-10	DUPRE, ANNETTE	23DDT02 - Serv. Prof. - Caractérisation environnementale des sols - Projet : rue Legendre entre la rue D'Iberville et le boulevard Saint-Michel selon l'entente 1541634	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	31 622,23
SOLMATECH INC.	1584515	2023-03-24	DUPRE, ANNETTE	23DDT02 - Serv. Prof. - Caractérisation environnementale des sols - Projet : rue Legendre entre la rue D'Iberville et le boulevard Saint-Michel selon l'entente 1541634	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	3 162,22
SOLUTIONS D'AFFAIRES DELCOM	1584316	2023-03-09	ST-PIERRE, MARCO	VOIRIE - BC ouvert 2023 pour la lecteur du photocopieur Aficio MP3500 situé au 3699 Crémazie, 2e étage, CM - EQ12929 #SÉRIE V9315000390	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	4 199,50
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1580245	2023-03-03	STEBEN, FREDERIC	ENTRETIEN ET RÉPARATION	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	44,62
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1583495	2023-03-06	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	331,38
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1584537	2023-03-10	LARIN, NICHOLAS	ENTRETIEN ET RÉPARATION	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	542,53
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1584537	2023-03-13	LARIN, NICHOLAS	ENTRETIEN ET RÉPARATION	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	280,32
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1585023	2023-03-14	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - INVENTAIRE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	368,44
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1585358	2023-03-15	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	504,14
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1585358	2023-03-22	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	63,41
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1585684	2023-03-16	LECLERC, ANDREANE	PRODUITS D'ENTRETIEN	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	194,70
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1586108	2023-03-20	LARIN, NICHOLAS	ENTRETIEN ET RÉPARATION	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	1 118,12
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1586109	2023-03-20	LARIN, NICHOLAS	ENTRETIEN ET RÉPARATION	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	2 816,57
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1586111	2023-03-20	LARIN, NICHOLAS	ENTRETIEN ET RÉPARATION	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	1 202,50
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1588228	2023-03-31	LARIN, NICHOLAS	PRODUITS D'ENTRETIEN	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	553,64
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1588286	2023-03-31	LARIN, NICHOLAS	PRODUITS D'ENTRETIEN	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	911,88
SOPHIE DARGY	1583687	2023-03-06	THELLEND, STEVE	Médiation culturelle	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	1 665,00
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1585508	2023-03-16	PUGI, BENJAMIN	EGOUT - ACHAT DE PIÈCE	Travaux publics	Réseaux d'égout	14 314,42
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1585655	2023-03-16	ST-PIERRE, MARCO	EGOUT- ACHAT DE PIÈCE DE PUISSARD SELON ENTENTE CADRE 1277188	Travaux publics	Réseaux d'égout	25 021,13
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1585655	2023-03-20	ST-PIERRE, MARCO	EGOUT- ACHAT DE PIÈCE DE PUISSARD SELON ENTENTE CADRE 1277188	Travaux publics	Réseaux d'égout	3 245,37
SYSTEMES CANADIEN KRONOS INC	1584406	2023-03-09	ST-PIERRE, MARCO	TP - DATA COLLECTION INTOUCH pour les horodateurs	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	341,88
TENAQUIP LIMITED	1581725	2023-03-02	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACAHT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	7,35
TENAQUIP LIMITED	1583748	2023-03-07	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE LINGETTE POUR LUNETTE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	113,37
TENAQUIP LIMITED	1585552	2023-03-16	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE PIÈCES HAWS ET DE VISIÈRE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 431,78
TENAQUIP LIMITED	1585552	2023-03-16	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE PIÈCES HAWS ET DE VISIÈRE	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	63,21
TENAQUIP LIMITED	1586124	2023-03-20	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE GUENILLE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	116,41

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : Mars 2023

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	Montant engagé
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	1587115	2023-03-27	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PRODUIT D'HORTICULTURE POUR LE DEBUT DE SAISON	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	550,68
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1584860	2023-03-13	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement en urgence au 8020-8024 av des Érables	Travaux publics	Réseaux d'égout	11 548,62
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1587123	2023-03-27	PUGI, BENJAMIN	Branchement au 9232/42 St-Michel en urgence	Travaux publics	Réseaux d'égout	12 546,01
TURQUOISE DESIGN INC.	1586750	2023-03-23	DUPRE, ANNETTE	SERV. PROF - ARCHITECTURE PAYSAGE - PATAUGEOIRE PARC DE SIENNE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	19 740,28
ULINE CANADA CORP	1586975	2023-03-24	LECLERC, ANDREANE	CHEVALET ET DIVERS	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	479,41
WOLSELEY CANADA INC.	1570396	2023-03-14	MARTEL, MICHAEL	AQUEDUC - ACHAT DE PIÈCES	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	183,47
ZARATE + LAVIGNE ARCHITECTES INC.	1583004	2023-03-01	VAILLANCOURT, NATHALIE	SERV. PROF. ARCHIT. - CHALET PARC JEAN-PAUL II	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	108 963,90
ZARATE + LAVIGNE ARCHITECTES INC.	1584308	2023-03-09	FISET, ALAIN	SERV. PROF. ANALYSE AMÉNAGMEMENT TOILETTES - CHALET PARC JEAN-PAUL II	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	5 249,37
ZARATE + LAVIGNE ARCHITECTES INC.	1586510	2023-03-22	VAILLANCOURT, NATHALIE	SERV. PROF. ARCHIT. - PATEAUGEOIRE DE SIENNE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	98 882,47
Total							**1 715 588,47**

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Factures non associées à un bon de commande par fournisseur
Période : Mars 2023

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant facture TTC
1,2,3 Go! St-Michel/Femmes-Relais (192617)	ca23140057	Affane, Amal	PROJET: FÊTE HIVERNALE DE L'EST DE SAINT-MICHEL	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
9e Vague Inc. (129908)	aca023045	Leclerc, Andreane	SPECTACLE: LES RINGOS, LE 9 MARS 2023 À LA MAISON DE LA CULTURE CLAUDE-LÉVEILLÉE	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	4 024,13
Adamopoulos, Chris (145787)	rembempl230307	Leclerc, Andreane	REMB - NETTOYEUR - COUVERTURES CROIX-ROUGE	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	80,00
Adc Communication (444719)	3757	Leclerc, Andreane	650 AFFICHES 8.5" X 14" RECTO VERSO: UN TEMPS POUR L'ART.	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	473,70
Adc Communication (444719)	3758	Levesque, Kathleen	AFFICHES - HIVER/PRINTEMPS	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	310,43
Adc Communication (444719)	3759	Levesque, Kathleen	FEUILLETS RELÂCHE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	247,20
Association Des Responsables Aquatiques Du Quebec (134039)	araq525	Larin, Nicholas	Renouvellement organisme	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	270,00
Ateliers Ecolos Rose Lafleur (640080)	aca023035	Leclerc, Andreane	Ateliers écolos le 3 mars à la bibliothèque de Parc-Extension.	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	333,43
Bibliotheque Des Jeunes De Montreal (155924)	ca23140057	Affane, Amal	PROJET: ATELIER DU PÈRE NOËL	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Boo! Design Inc. (123330)	6017	Levesque, Kathleen	Feuillets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	436,91
Boo! Design Inc. (123330)	6072	Levesque, Kathleen	AFFICHES -FESTIVAL SPORTIF	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	488,64
Boo! Design Inc. (123330)	6077	Levesque, Kathleen	AFFICHES - MAISON DE LA CULTURE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	287,44
Boo! Design Inc. (123330)	6078	Levesque, Kathleen	AFFICHES RELÂCHE SCOLAIRE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	287,44
Boo! Design Inc. (123330)	6079	Levesque, Kathleen	AFFICHES - FÊTE DES BÉNÉVOLES 2023	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	402,41
Boo! Design Inc. (123330)	6080	Levesque, Kathleen	AFFICHE CASQUE PATINOIRE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	143,72
Boo! Design Inc. (123330)	6086	Levesque, Kathleen	CONCEPTION GRAPHIAQUE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	287,44
Boo! Design Inc. (123330)	6125	Deslauriers, Lyne	Impression de 5 plaquettes d'identification	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	615,12
Boo! Design Inc. (123330)	6156	Levesque, Kathleen	Conception d'un avis dépliant stationnement vignettes secteur 83 basé sur modèle existant.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	109,23
Boo! Design Inc. (123330)	6157	Levesque, Kathleen	Conception d'un avis dépliant de stationnement-secteur 115 basé sur le modèle précédent.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	224,20
Boo! Design Inc. (123330)	6179	Larin, Nicholas	Conception graphique et impression du plan de patinoire-arena St-Michel	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Exploitation des arénas et patinoires	367,92
Boo! Design Inc. (123330)	6196	Levesque, Kathleen	Conception graphique d'un avis de stationnement - Secteur 187	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	287,44
Cabane Theatre (423795)	aca023077	Leclerc, Andreane	SPECTACLE: LES ÂNERIES, LE 4 MARS 2023, À LA MAISON DE LA CULTURE CLAUDE LÉVEILLÉE	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	2 414,48
Carlos Gouveia (674095)	vsp20230224	Abdellaoui, Ibtissam	–	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	310,00

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Factures non associées à un bon de commande par fournisseur
Période : Mars 2023

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant facture TTC
Carrefour Jeunesse-Emploi Centre-Nord (243828)	13	Larin, Nicholas	Participation du salon de l'emploi et de formation de St-Michel.	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	400,00
Catherine Chabot (607061)	aca023078	Leclerc, Andreane	Tango de Montréal, entre tradition et nouvelles sonorités le 23 mars à la maison de la culture Claude Leveillée.	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	600,00
Centre Communautaire Jeunesse Unie De Parc Extension (114614)	ca23140011	Affane, Amal	Projet: Fortifier la santé et la résilience des filles et des garçons 2023 - 1er versement	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Développement social	7 236,00
Centre Socioeducatif Lasallien (650552)	ca23140057	Affane, Amal	PROJET: LE TEMPS DES SUVRES	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	2 800,00
Chambre De Commerce De L'Est De Montreal (118499)	inv009148	Vaillancourt, Nathalie	Forum stratégique + dîner-conférence	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	896,81
Christian Campana (360560)	2191	Levesque, Kathleen	AFFFICHE - EXPOSITION	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	609,37
Clinique Juridique De Saint-Michel (579949)	ca23140057	Affane, Amal	PROJET: LUMIÈRE SUR LE PROFILAGE RACIAL	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	1 500,00
Cnesst (396252)	230321milien	Peterson, Diane	543101_Milien, Serge	Travaux publics(B32K65)	Déblaiement et chargement de la neige	1 535,72
Construction Djl Inc (116147)	a150202218502078	Arion Barbu, Simona	Réf factures: a150202218083620, a150202218083614, a150202218083608,a150202218083600, a150202218083592, a150202218083585, a150202218083576,BC 1531340 fermé définitivement	Travaux publics(B32K65)	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	-946,46
Cooperative De Taxi Montreal (36103)	264082	Steben, Frederic	Frais de transport par taxi	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	52,50
Cooperative De Taxi Montreal (36103)	265199	Larin, Nicholas	Frais de transport par taxi	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	47,80
Cooperative De Taxi Montreal (36103)	265267	Leclerc, Andreane	TAXIS	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	27,01
Cooperative De Taxi Montreal (36103)	265268	Lehoux, Patrick	Frais de transport par taxi.	Services administratifs et greffe(B32K56)	Gestion du personnel	71,95
Cooperative De Taxi Montreal (36103)	265366	Larin, Nicholas	Taxis	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	43,89
Cooperative De Taxi Montreal (36103)	265428	Leclerc, Andreane	Frais de taxi du 17 févr au 01 mars	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	161,20
Copatla (393289)	ca23140057	Affane, Amal	PROJET: FÊTE DE NOËL	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Deniree Isabel Mendoza Vasquez (652120)	2022000104	Thellend, Steve	VISITE DU CONSERVATUR ARTERIA LE 29 OCTOBRE 2022	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	150,00
Dussault, Josee (670648)	rembempl230308	Leclerc, Andreane	SUIVI DE KILOMÉTRAGE - FÉVRIER 2023	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	9,24
Educazoo Inc. (141091)	7140	Leclerc, Andreane	ACA023-011 - ACTIVITÉ MAMMIFÈRES, LE 1ER MARS 2023 À LA BIBLIOTHÈQUE LE PRÉVOST	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	287,44
Elisabeth Cardin (666419)	aca023040	Leclerc, Andreane	RENCONTRE-CAUSERIE: L'ÉRABLE ET LA PERDRIX, L'HISTOIRE CULINAIRE DU QUÉBEC, LE 23 MARS 2023 À LA MAISON DE LA CULTURE CLAUDE-LÉVEILLÉE	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	387,44

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Factures non associées à un bon de commande par fournisseur
Période : Mars 2023

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant facture TTC
Entreprise Musical Gerard Dube (612255)	933233	Leclerc, Andreane	ACCORDAGE DE PIANO	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	130,00
Espace-Famille Villeray (350810)	ca23140011	Affane, Amal	Projet: Transition scolaire 2023 - 1er versement	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Développement social	29 741,00
Espace-Famille Villeray (350810)	ca23140057	Affane, Amal	PROJET: FÊTE DE 35e ANNIVERSAIRE	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Fonds Des Biens Et Des Services - Mtess (581924)	pubq057626	Pugi, Benjamin	Normes ouvrages routiers "Tome V" Signalisation routière" Mise à jour 166	Travaux publics(B32K65)	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	297,79
Frank Sylvestre (150471)	aca023054	Leclerc, Andreane	Théâtre : l'incroyable secret de la barbe noire le 28 février au foyer de la maison de la culture Claude Léveillée.	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	552,00
Frank Sylvestre (150471)	aca023074	Leclerc, Andreane	Voix de la Jungle : Spectacle pour enfants le 16 mars au centre éducatif communautaire René-Goupil.	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	1 500,00
Gfl Environnemental Inc. (543038)	m20000327143	Thibault, Sandra	Ajustement service de toilette au parc Ovila-Legaré à VSMPE.	Travaux publics(B32K65)	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	99,83
Globex Courrier Express International Inc. (120193)	378380	Bouffard, Patrick	Service de livraison du 31 janvier au 8591, 10éme avenue	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	250,71
Globex Courrier Express International Inc. (120193)	378414	Bouffard, Patrick	Service de livraison rapide du 11 janvier 2023 au 550 chemin du golf.	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	670,91
Gregoire, Julie (140321)	rembempl230315	Lacroix, Joelle	Remboursement des dépenses encourues lors de la rencontre du comité itinérance de Villeray et Parc-Extension le 16 février.	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Développement social	22,98
Groupe Des Benevoles 1ere Et 2ieme Avenue (531448)	ca23140057	Affane, Amal	PROJET: FÊTE DE FIN D'ANNÉE	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Groupe Surprenant (382052)	64432	Pugi, Benjamin	Inspection contre les rats au 8501, 12e avenue	Travaux publics(B32K65)	Réseaux d'égout	120,72
Hurtubise, Martin (124202)	rembempl230302	Leclerc, Andreane	ACHAT DIVERS - HOME DÉPÔT LE 01-03-2023	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	71,81
Institut F (503071)	ca23140057	Affane, Amal	PROJET: ACTIVITÉ SPÉCIALE DE CALLIGRAPHIE	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Interpretation Signes Et Paroles Inc. (524833)	**05614**	**Leclerc, Andreane**	**Service d'interprétation français / LSQ du 2; 11 et 18 février au 421 rue Saint-Roch.**	**Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)**	**Bibliothèques**	**735,84**
Joudy Hilal (437327)	20221208vm	Levesque, Kathleen	PHOTOS - EXPOSITION	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	235,70
Joujoutheque Saint-Michel Inc. (118273)	ca23140011	Affane, Amal	PROJET TRIO GAGNANT 2023 - 1ER VERSEMENT	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Développement social	9 940,00
Journal De St-Michel (120422)	66279	Thellend, Steve	Annonce 1/8 de page pour la journée internationale des femmes.	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	362,17
Julie Legault (395221)	mccls123	Leclerc, Andreane	ATELIER SUR LA GESTION DU STRESS	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	316,18
Karen Sherman (120474)	3020	Levesque, Kathleen	TRADUCTION CARTES DE NOEL	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	45,99
Karim Chagnon (610581)	20230131	Thellend, Steve	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	172,46
Kokobrik Inc (652376)	aca023013	Leclerc, Andreane	ATELIER LEGO ROBOTIQUE, LE 5 MARS 2023 À LA BIBLIOTHÈQUE ST-MICHEL	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	488,64

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Factures non associées à un bon de commande par fournisseur
Période : Mars 2023

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant facture TTC
L'Oeil Vif (154182)	aca023090	Leclerc, Andreane	PROJECTION DU FILM AINSI SOIENT-ELLES, LE 11 MARS 2023 À LA SALLE DE DIFFUSION DE PARC-EXTENSION	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	267,89
La Fabricolerie D'Arianedeslions Inc. (529780)	aca023060	Leclerc, Andreane	Rêves à colorier : Pour enfants de 6 à 12 ans le 12 mars à la salle de diffusion de Parc- Extension.	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	3 104,33
La Tribu (430043)	aca023044	Leclerc, Andreane	Spectacle : Entre Beaurivage et l'Ange Gardien le 15 mars à la maison de la culture Claude Léveillée.	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	4 599,00
La Tribu (430043)	aca023059	Leclerc, Andreane	Théâtre : Papa ours Conte traditionnel pour les 4 à 9 ans à la salle de diffusion de Parc-Extension.	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	2 184,53
Le Jardin Vivrier (660041)	6	Leclerc, Andreane	Conférence Le jardin vivrier à la Bibliothèque Le Prévost.	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	600,00
Le Phare De L'Espoir (230674)	ca23140011	Affane, Amal	Projet: Persévérance, graine de succès 2023 - 1er versement	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Développement social	16 357,00
Les Archipels Danse (564659)	aca023049	Leclerc, Andreane	SPECTACLE: ACCOLADES ET QUIPROQUOS, LE 8 MARS 2023 À LA MAISON DE LA CULTURE CLAUDE LÉVEILLÉE	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	479,45
Les Ateliers Artiscreatifs (598883)	11452022	Leclerc, Andreane	ACA023-012 - ATELIER ART DE LA FICELLE LE 2 MARS 2023 À LA BIBLIOTHÈQUE LE PRÉVOST	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	402,41
Les Ateliers Artiscreatifs (598883)	aca023024	Leclerc, Andreane	Atelier Peinture avec pâte à modéler le 19 mars à la bibliothèque Parc-Extension.	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	379,42
Les Deux Mondes, Compagnie De Theatre (119530)	ca23140057	Affane, Amal	PROJET: FÊTE COMMUNAUTAIRE POUR LEUR 50e ANNIVERSAIRE	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Les Monarques De Montreal (128465)	ca23140012	Affane, Amal	Projet: Intervention en soirée 2023 - 1er versement	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Développement social	39 600,00
Les Neurones Atomiques Inc. (317404)	f10629	Leclerc, Andreane	ACA023-010 - ATELIER INTITULÉ ÉLECTRICITÉ STATIQUE, LE 28 FÉVRIER 2023 À LA BIBLIOTHÈQUE LE PRÉVOST	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	281,69
Les Productions Des Pieds Des Mains (143468)	aca023056	Leclerc, Andreane	Theâtre Torpédo le 02 mars à la salle de spectacle de la maison de la culture Claude Léveillée.	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	4 024,13
Les Productions Heavy Trip Inc. (393795)	aca023073	Leclerc, Andreane	Spectacle de musique le 23 mars à la maison de la culture Claude Leveillée.	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	2 874,38
Les Scientifines (119406)	aca023007	Leclerc, Andreane	La danse des aimants le 01 mars à la bibliothèque de Parc-Extension.	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	180,00
Les Services Des Genies Inc. (494788)	aca023005	Thellend, Steve	CONFÉRENCE ET DÉGUSTATION SUR LE THÈME DE L'ÉRABLE, LE 10 MARS 2023 À LA BIBLIOTHÈQUE PARC-EXTENSION	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Bibliothèques	574,88
Librairie O-Taku Inc. (602006)	aca023017	Leclerc, Andreane	Ateliers de confection de petites peluches le 01 mars à la bibliothèque de Saint-Michel.	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	408,17
Liliane Moussa (640686)	aca023069	Leclerc, Andreane	Soirée composée_Géante et Nadia est-ce que ça va? / Danse le 22 mars à la salle de spectacle de la maison de la culture Claude-Leveillée.	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	584,00

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Factures non associées à un bon de commande par fournisseur
Période : Mars 2023

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant facture TTC
Louis- Etienne Dore (130639)	204	Levesque, Kathleen	PHOTOS - BIBLIO ST-MICHEL	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	396,66
Louis- Etienne Dore (130639)	205	Levesque, Kathleen	PHOTO - VERNISSAGE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	344,93
Maheu & Maheu Inc. (116951)	m5201516	Larin, Nicholas	Service d'extermination des fourmis au centre de Jean-Rougeau.	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	172,46
Maison D'Haiti (129235)	ca23140057	Affane, Amal	PROJET: EXPÉRIENCE JOUMOU	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Maison De La Famille De St-Michel (133437)	ca23140057	Affane, Amal	PROJET: FÊTE DE LA FEMME 2023	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	1 350,00
Mamie Lisette (522731)	1026	Leclerc, Andreane	Atelier de broderie le 26 novembre à la bibliothèque Saint-Michel	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	149,47
Michel Lambert (517719)	aca023039	Leclerc, Andreane	L'érable et la perdrix, l'histoire culinaire du Québec à travers ses aliments : rencontre causerie le 23 mars à la maison de la culture Claude Leveillée.	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	280,00
Ministere De L'Emploi Et De La Solidarite Sociale (104953)	pubq058326	Bartoux, Olivier	Normes ouvrages routiers :Tome V Signalisation routière mise à jour 166	Direction du développement du territoire	Transport - Dir. et admin. - À répartir	0,00
Mon Resto Saint-Michel (129234)	ca23140011	Affane, Amal	Projet: Les Relevailles de Saint-Michel 2023 - 1er versement	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Développement social	18 975,00
Newsfirst Multimedia (205438)	72409	Thellend, Steve	Publication des nouvelles de Parc-Extension dans le journal du 24 février.	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	427,71
Nous Les Arts (186609)	26022023	Leclerc, Andreane	ACA023-003 - ATELIER DE PEINTURE: VIE D'ARTISTE: CLIN D'OEIL SUR PABLO PICASSO, LE 26 FÉVRIER À LA BIBLIOTHÈQUE PARC-EXTENSION	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	344,93
Patro Villeray Centre De Loisirs Et D'Entraide (602436)	ca22140343230301	Affane, Amal	BAIL EN VIGUEUR VOLET GRAND CENTRE - LOYER MARS 2023	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	43 961,09
Petites-Mains (117815)	fac202300111	Deslauriers, Lyne	Service de traiteur	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	140,00
Ponton, Martin (157812)	20230307rembemplkmmp	St-Pierre, Marco	Remboursement des frais d'utilisation d'une automobile personnelle pour le mois de Janvier et Février 2023	Travaux publics(B32K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	42,90
Productions Rigoletta (664289)	fac9	Leclerc, Andreane	Répresentation du spectacle Lionel et Mary le 09 février à la maison de la culture Claude-Leveillée.	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	2 989,35
Rebecca Jean-Gilles (643517)	2	Thellend, Steve	Échange et musique à l'occasion de la journée de droits des femmes au CECRG	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	300,00
Rebecca Jean-Gilles (643517)	aca023079	Leclerc, Andreane	Spectacle antidote le 18 mars à la salle de diffusion Parc-Extension.	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	575,00
Regroupement Jeunesse En Action (598877)	ca23140057	Affane, Amal	PROJET: OPÉRATION ESPOIR (SOUPER DE NOËL)	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	1 000,00
Roberge, Genevieve (421361)	rembempl230324	Leclerc, Andreane	Rembours. achat serviette à main	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	108,61
Roy, Catherine (548634)	rembempl230306	Thellend, Steve	ACTIVITÉ CAUSERIE HIVER 2023 - THÉ ET BISCUIT	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Bibliothèques	44,11
Roy, Catherine (548634)	rembempl230313	Thellend, Steve	ALIMENTS POUR ACTIVITÉ CUISINONS ENSEMBLE	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	43,75
Roy, Catherine (548634)	rembempl230313	Thellend, Steve	ALIMENTS POUR ACTIVITÉ CUISINONS ENSEMBLE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Bibliothèques	43,75

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Factures non associées à un bon de commande par fournisseur
Période : Mars 2023

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant facture TTC
Sandrine Poirier-Allard (601781)	11	Dupre, Annette	2x animations de théâtre auprès d'adolescents le 21 février à la bibliothèque Saint-Michel.	Services administratifs et greffe (B32K56)	Bibliothèques	689,85
Sandrine Poirier-Allard (601781)	12	Dupre, Annette	3x Animations de théâtre auprès d'adolescents le 23 février à la bibliothèque de Saint-Michel	Services administratifs et greffe (B32K56)	Bibliothèques	1 034,78
Santinel Inc. (115546)	316757	Thibault, Sandra	SERVICE DE CONSULTATION ESPACE CLOS au parc Jarry	Travaux publics (B32K65)	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	698,48
Service Art Solution Inc (151289)	01230046	Leclerc, Andreane	Manutention et enlèvement des oeuvres variées ainsi que leur livraison à la maison de la culture Claude-Leveillée dans le cadre de l'évenement art-fixe, le 17 janvier 2023.	Culture, sports, loisirs et développement social (B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	914,05
Service Art Solution Inc (151289)	03230045	Leclerc, Andreane	Frais de transport et manutention pour diverses oeuvres.	Culture, sports, loisirs et développement social (B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	720,03
Shamyr Daleus-Louis (639604)	31	Thellend, Steve	Atelier d'écriture rap du 17 mars à la bibliothèque Saint-Michel	Services administratifs et greffe (B32K56)	Bibliothèques	400,00
Theatre Globe Bulle Rouge (618615)	aca023057	Leclerc, Andreane	Théâtre : Qu'est-il arrivé à Bette Davis et Joan Crawford le 16 mars à la maison de la culture Claude-Léveillée.	Culture, sports, loisirs et développement social (B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	2 874,38
Theatre Motus (142247)	aca023063	Leclerc, Andreane	Dans Parole d'eau, un spectacle pour les 6 ans et plus le 26 février 2023 à la salle de diffusion Parc-Extension.	Culture, sports, loisirs et développement social (B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	2 299,50
Thomas Niess (645458)	aca023043	Leclerc, Andreane	Cirk Alors le 01 mars à la salle de spectacle de la maison de la culture Claude Léveillée.	Culture, sports, loisirs et développement social (B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	900,00
Tour De La Reussite (448576)	aca023014	Leclerc, Andreane	ATELIER D'INITIATION AUX ÉCHECS, LE 29 JANVIER, 12 ET 26 FÉVRIER 2023 À LA BIBLIOTHÈQUE ST-MICHEL	Culture, sports, loisirs et développement social (B32K68)	Bibliothèques	555,00
Vezina, Cedric (431944)	rembempl230302	Steben, Frederic	SUIVI DE KILOMÉTRAGE - FÉVRIER 2023	Culture, sports, loisirs et développement social (B32K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	11,62
Ville En Vert (330027)	474	Leclerc, Andreane	NOURRITURE POUR ATELIER DE CUISINE - 8 FÉVRIER 2023	Culture, sports, loisirs et développement social (B32K68)	Bibliothèques	58,25
Ville En Vert (330027)	481	Leclerc, Andreane	Atelier de fabrication de produits ménagers contrat # aca023092	Culture, sports, loisirs et développement social (B32K68)	Bibliothèques	57,49
Villeray Dans L'Est (327584)	ca23140010	Affane, Amal	ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE DES FAMILLES DE L'EST DE VILLERAY 2023 - 1ER VERSEMENT	Culture, sports, loisirs et développement social (B32K68)	Développement social	11 196,00
Vincent Gagnon (674341)	r132677	Abdellaoui, Ibtissam	–	Culture, sports, loisirs et développement social (B32K68)	Bibliothèques	93,23
Total						**249 119,58**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2023/05/02
18:30

Dossier # : 1239335005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 1 150 $ à 3 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2023, comme suit : 500 $ à Association des Locataires Habitation Saint-Roch, 400 $ à Coalition des amis du parc Jarry et 250 $ à Association des Locataires de l'Habitation Saint-Michel, le tout, pour diverses activités.

1. Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 1 150 $ à trois (3) organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2023, comme suit : 500 $ à Association des Locataires Habitation Saint-Roch, 400 $ à Coalition des amis du parc Jarry, 250 $ à Association des Locataires de l'Habitation Saint-Michel, le tout, pour diverses activités.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Frédéric STÉBEN **Le** 2023-05-01 09:33

Signataire : Frédéric STÉBEN

_____

Directeur CSLDS par intérim
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1239335005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 1 150 $ à 3 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2023, comme suit : 500 $ à Association des Locataires Habitation Saint-Roch, 400 $ à Coalition des amis du parc Jarry et 250 $ à Association des Locataires de l'Habitation Saint-Michel, le tout, pour diverses activités.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP) a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif, présents dans les différents districts de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil d'arrondissement a déjà versé des contributions financières ponctuelles afin d'aider différents organismes qui offrent des services à la population locale.

DESCRIPTION

DISTRICT DE PARC-EXTENSION

500 $ à Association des Locataires Habitation Saint-Roch—pour l'organisation d'une épluchette de blé d'Inde pour la fête du Canada

400 $ à Coalition des amis du parc Jarry—pour l'organisation de la 15e édition de la corvée printanière

DISTRICT DE SAINT-MICHEL

250 $ à Association des Locataires de l'Habitation Saint-Michel—pour l'organisation d'un barbecue dans le cadre du projet Objectif Superbe Été

JUSTIFICATION

À la demande du conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via une priorité du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :
Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire ».

Pour la priorité identifiée, elle se concrétise dans le déploiement de diverses activités ponctuelles offertes par des organismes aux citoyennes et aux citoyens, leur permettant de se rencontrer, de briser l'isolement et de favoriser un meilleur tissu social.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Murtha JOSEPH
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514.868.3447
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-13

Joëlle LACROIX
Cheffe de division SLDS - Développement social et expertise

Tél : 438 833-1838
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1239335005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 1 150 $ à 3 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2023, comme suit : 500 $ à Association des Locataires Habitation Saint-Roch, 400 $ à Coalition des amis du parc Jarry et 250 $ à Association des Locataires de l'Habitation Saint-Michel, le tout, pour diverses activités.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1239335005- Contribution financiere - Trois org. - Cont. Elus modifié.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-01

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: 1239335005

Objet du dossier: Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 1 150 $ à trois (3) organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2023, comme suit : 500 $ à Association des Locataires Habitation Saint-Roch, 400 $ à Coalition des amis du parc Jarry, 250 $ à AHLO Saint-Michel, le tout, pour diverses activités

Financement: Budget de fonctionnement - Budget discrétionnaire du CA

Bénéficiaire: **TROIS (3) ORGANISMES**

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles dans le budget dicrétionnaire 2023 du conseil d'arrondissement pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

Bénéficiaire	Projet - Activité	Montant de contrib. fin.	DISRICT	Clé comptable d'imputation
Association des Locataires Habitation Saint-Roch	l'organisation d'une épluchette de blé d'Inde pour la fête du Canada	500.00 $	Parc-Extension	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029128.00000.00000
Coalition des amis du parc Jarry	l'organisation de la 15e édition de la corvée printanière	400.00 $		
Association des locataires de l'habitation Saint-Michel	l'organisation d'un barbecue dans le cadre du projet Objectif Superbe Été	250.00 $	Saint-Michel	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029130.00000.00000
TOTAL GDD		**1,150.00 $**		

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1239335005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 1 150 $ à 3 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2023, comme suit : 500 $ à Association des Locataires Habitation Saint-Roch, 400 $ à Coalition des amis du parc Jarry et 250 $ à Association des Locataires de l'Habitation Saint-Michel, le tout, pour diverses activités.

gdd_grille_analyse_montreal_2030_1239335005.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Murtha JOSEPH
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514.868.3447
Télécop. : 514 872-4682

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1239335005
Unité administrative responsable : Arrondissement VSP—Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Projet : Demandes de contributions financières des élu(e)s

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 9. Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Pour la priorité identifiée, elle se concrétise dans le déploiement de diverses activités ponctuelles offertes par des organismes aux citoyennes et aux citoyens, leur permettant de se rencontrer, de briser l'isolement et de favoriser un meilleur tissu social.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2023/05/02
18:30

Dossier # : 1237951002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adhérer au Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec, autoriser monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim de l'arrondissement à signer une convention à cet effet et demander à Hydro-Québec de verser la somme allouée à l'arrondissement avec l'intention de dédier cette somme pour le réaménagement du parc Ovila-Légaré.

ATTENDU QUE l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est admissible au Programme de mise en valeur intégrée en raison de la réalisation par Hydro-Québec du projet de reconstruction du poste Saint-Michel sur son territoire;
ATTENDU QUE l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension s'est vu allouer par Hydro-Québec, dans le cadre de ce programme, une somme de 300 000 $, qui sera versée à l'arrondissement suite à la signature de la convention;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a été informé par Hydro-Québec, lors d'une rencontre officielle tenue le 8 mars 2023, de l'objectif, des conditions générales de réalisation, des domaines d'activité admissibles et du processus d'application du Programme de mise en valeur intégrée;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension désire participer à ce programme et s'engage à utiliser la somme allouée pour réaliser des initiatives qui relèvent de l'un des domaines d'activités admissibles et respectent les conditions générales de réalisation du programme;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension s'engage à soumettre à Hydro-Québec pour approbation une fiche d'initiative dûment remplie pour chaque initiative proposée et à rendre compte à Hydro-Québec de l'utilisation de la somme qui lui est allouée;

Il est recommandé :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension adhère au Programme de mise en valeur intégrée, autorise monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) par intérim, à signer une convention à cet

effet avec Hydro-Québec et demande à Hydro-Québec de lui verser la somme allouée.

Signé par Frédéric STÉBEN **Le** 2023-03-23 07:56

Signataire : Frédéric STÉBEN

_____

Directeur CSLDS par intérim
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237951002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adhérer au Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec, autoriser monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim de l'arrondissement à signer une convention à cet effet et demander à Hydro-Québec de verser la somme allouée à l'arrondissement avec l'intention de dédier cette somme pour le réaménagement du parc Ovila-Légaré.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son Programme de mise en valeur intégrée (PMVI), Hydro-Québec verse à des organismes admissibles un montant pouvant représenter une forme de compensation suite à la construction de nouvelles installations de transport d'électricité. Dans le présent dossier, concernant le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les travaux de construction sont associés à la reconstruction du poste Saint-Michel à 315-25 kV et de sa ligne de raccordement à 315 kV.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Le poste Saint-Michel fait partie des installations visées par le PMVI dont l'objectif est d'offrir au milieu d'accueil, en l'occurrence l'arrondissement VSP, une compensation financière en regard des impacts environnementaux résiduels.
Ainsi, à titre d'organisme admissible au PMVI, l'arrondissement recevra un montant de 300 000 $ pour la réalisation d'une ou de plusieurs initiatives conformément aux modalités du PMVI. L'arrondissement désire dédier cette somme pour le réaménagement du parc Ovila-Légaré.

JUSTIFICATION

Hydro-Québec tient à ce que ses installations s'intègrent harmonieusement dans leur milieu d'accueil et que leur implantation soit une occasion de contribuer à améliorer le cadre de vie et l'environnement des communautés concernées. Hydro-Québec a confirmé que l'arrondissement était admissible à son programme.
L'initiative visant l'aménagement du parc Ovila-Légaré est d'intérêt collectif, se situe sur la

propriété publique, est pérenne et respecte le milieu de vie concerné. Cette initiative améliore l'environnement et les infrastructures municipales et surtout s'inscrit dans une démarche de consultation citoyenne qui détermine la nature des interventions qui seront proposées.

Cette initiative porte majoritairement sur le réaménagement des aires de jeu pour enfants, du Jeu d'eau et des zones de repos du parc Ovila-Légaré. Ces intentions devront être appuyées, bonifiées ou modifiées en fonction des résultats de la consultation citoyenne à venir.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension :

Le réaménagement du parc Ovila-Légaré devra s'inscrire dans la mise en oeuvre des priorités de l'arrondissement par l'application de principes de transition écologique et verdissement dans le réaménagement des parcs et des espaces verts.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme allouée à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est 300 000 $.

MONTRÉAL 2030

Le montant alloué par le PMVI à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension contribuera à l'atteinte de résultats en lien avec les priorités du plan stratégique Montréal 2030. Principalement la priorité 2 qui est : « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité et les espaces verts au coeur de la prise de décision. »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adhésion par l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au PMVI est la première étape, obligatoire, pour permettre de démarrer l'ensemble de la démarche requise au PMVI pour concrétiser cette initiative. Le fait de ne pas adhérer au PMVI priverait l'arrondissement de la somme de 300 000 $ allouée par ce programme.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune à cette étape.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Participation citoyenne, approbation de l'initiative par Hydro-Québec et signature de la convention : été 2023
Versement de la somme allouée pour la réalisation du projet : été-automne 2023

Conception des plans et devis du projet : automne-hiver 2023

Appel d'offres : hiver 2024

Réalisation des travaux : printemps-été 2024

Fin des travaux : été 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Steve THELLEND, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Steve THELLEND, 20 mars 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manuel BEAUCHAMP
architecte paysagiste

Tél : 5147080398
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-17

Nicholas LARIN
chef(fe) de division - sports, loisirs et developpement social en arrondissement

Tél : 5146038840
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1237951002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Adhérer au Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec, autoriser monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim de l'arrondissement à signer une convention à cet effet et demander à Hydro-Québec de verser la somme allouée à l'arrondissement avec l'intention de dédier cette somme pour le réaménagement du parc Ovila-Légaré.

gdd_grille_analyse_montreal_2030_PMVI.pdf

pmvi-convention-realisation-initiatives-2021.pdf

Lettre_annonce_admiss_PMVI_VSMPE.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manuel BEAUCHAMP
architecte paysagiste

Tél : 5147080398
Télécop. :

CONVENTION DE RÉALISATION D'INITIATIVES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR INTÉGRÉE

ENTRE Hydro-Québec, personne morale de droit public, constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ, chap. H-5) et ayant des bureaux au

(numéro et rue)

(ville, province, code postal)

ET (nom de l'organisme admissible)

(numéro et rue)

(ville, province, code postal)

ATTENDU QUE (nom de l'organisme admissible) est admissible au Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec en raison de la réalisation de (nom du projet d'Hydro-Québec) sur son territoire ;

ATTENDU QUE (nom de l'organisme admissible) s'est vu allouer par Hydro-Québec, dans le cadre du Programme de mise en valeur intégrée, une somme de _____ $ **;**

ATTENDU QUE (nom de l'organisme admissible) s'engage à réaliser des initiatives respectant les conditions générales de réalisation et cadrant avec les domaines d'activité du Programme de mise en valeur intégrée qui ont reçu l'approbation préalable d'Hydro-Québec ;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1 DÉFINITIONS

Initiative	Projet mené par un organisme admissible et respectant les conditions du Programme de mise en valeur intégrée.
Programme de mise en valeur intégrée (Programme)	Programme qui sert à améliorer le cadre de vie des communautés accueillant de nouvelles installations de transport d'électricité d'Hydro-Québec. La somme allouée correspond à un montant accordé par kilomètre de nouvelle ligne de transport ainsi qu'à un montant forfaitaire établi selon la superficie du nouveau poste. Cette somme est versée pour la réalisation d'initiatives de mise en valeur intégrée. Le Programme de mise en valeur intégrée est ci-après désigné le « Programme ».

2 OBJET

2.1 La présente convention énumère les obligations de (nom de l'organisme admissible) (ci-après « l'organisme admissible ») et contient, en annexe faisant partie intégrante de la présente, la fiche de chaque initiative approuvée par Hydro-Québec.

3 RESPONSABILITÉS DE L'ORGANISME ADMISSIBLE

3.1 L'organisme admissible s'engage à réaliser les initiatives approuvées par Hydro-Québec selon le coût et l'échéancier présentés en annexe.

3.2 Les initiatives doivent respecter les conditions générales de réalisation et doivent relever de l'un des domaines d'activité admissibles ; ces conditions et domaines d'activité sont plus amplement définis dans le *Guide de participation à l'intention des organismes admissibles*.

3.3 L'organisme admissible s'engage à fournir à Hydro-Québec les documents suivants selon le délai de réalisation approuvé par Hydro-Québec :

☐ *Pertinent*
☐ *Non pertinent*

a) Description de l'initiative, telle qu'elle figure en pièce jointe de la présente, dont la réalisation a été approuvée pour une période d'au maximum douze mois :

L'organisme admissible dispose d'un maximum de douze mois à partir du versement de la somme allouée pour réaliser son initiative. S'il prévoit dépasser ce délai, il s'engage à fournir, au plus tard le dixième mois suivant le versement de la somme allouée, les justificatifs requis.

☐ *Pertinent*
☐ *Non pertinent*

b) Description de l'initiative, telle qu'elle figure en pièce jointe de la présente, dont la réalisation a été approuvée pour une période de plus de douze mois :

L'organisme admissible s'engage à remplir, le douzième mois suivant le versement de la somme allouée et annuellement par la suite, un bilan de l'utilisation de la somme allouée, selon le modèle fourni par Hydro-Québec.

☐ *Pertinent*
☐ *Non pertinent*

c) Description de l'initiative, telle qu'elle figure en pièce jointe de la présente, en lien avec le Fonds de développement régional et dont la réalisation a été approuvée pour une durée d'au maximum 5 ans.

L'organisme admissible dispose d'un maximum de 5 ans à partir du versement de la somme allouée pour réaliser son initiative.

3.4 L'organisme admissible est responsable de la gestion des sommes versées par Hydro-Québec et, le cas échéant, de l'obtention du financement complémentaire.

3.5 Si le coût de réalisation d'une initiative s'avère inférieur au coût prévu, le solde de la somme allouée doit être affecté à de nouvelles initiatives approuvées par Hydro-Québec.

3.6 L'organisme admissible s'engage à permettre aux vérificateurs d'Hydro-Québec de procéder, le cas échéant, à l'examen et à la vérification de toutes les pièces comptables ou de tout autre document se rapportant à la somme allouée. Cette vérification pourra se faire à la suite d'un avis préalable raisonnable et à des heures appropriées. Hydro-Québec se réserve le droit d'effectuer cette vérification dans les sept ans suivant la réalisation de l'initiative.

3.7 L'organisme admissible doit être en mesure de fournir à Hydro-Québec, sur demande, un état d'avancement des travaux ainsi que les factures justifiant les dépenses engagées.

3.8 L'organisme admissible s'engage à :

a) Inclure une démarche structurée de participation citoyenne dans le processus du choix ou du développement de l'initiative qu'il se propose de réaliser.

b) s'assurer de la participation d'entreprises locales dans la mesure où la loi ou les règlements le permettent et à favoriser l'emploi du plus grand nombre possible de travailleurs locaux ;

c) favoriser l'achat de produits fabriqués au Québec ;

d) respecter les lois et règlements, notamment le *Code municipal du Québec*, la *Loi sur les cités et villes*, la *Loi sur les compétences municipales,* de même que la législation en matière d'environnement et d'aménagement du territoire et à détenir toutes les autorisations et assurances nécessaires, et ce, au moment tant de la réalisation des initiatives que de l'exploitation et de l'entretien des aménagements résultants ;

e) installer la ou les plaques permanentes d'Hydro-Québec et en assurer la pérennité ;

f) s'il se départit, au profit d'un particulier ou d'une entreprise privée, du terrain ou du bien sur lequel ou avec lequel une initiative a été réalisée, retourner à Hydro-Québec l'équivalent de la somme allouée ayant servi à réaliser cette initiative ;

3.9 L'organisme admissible est le seul responsable auprès d'Hydro-Québec et des tiers de tout acte ou omission de la part de ses agents, employés, ou mandataires au moment de la réalisation de ses initiatives ainsi que de l'exploitation et de l'entretien des aménagements résultants. À cet égard, il dégage Hydro-Québec de toute responsabilité et il s'engage à prendre fait et cause pour elle relativement à toute action, poursuite, procédure ou réclamation qui pourrait survenir en rapport avec la réalisation de ses initiatives ainsi que l'exploitation et l'entretien des aménagements résultants ou qui pourrait mettre en cause Hydro-Québec directement ou indirectement.

3.10 L'organisme admissible est responsable envers Hydro-Québec de tous les préjudices et dommages-intérêts qu'entraînent la réalisation de ses initiatives ainsi que l'exploitation et l'entretien des aménagements résultants pour autant que ces préjudices et dommages-intérêts découlent de la violation d'une loi, d'un règlement ou d'un code dont il n'a pas tenu compte ou d'un acte, d'une erreur, d'une omission ou d'une négligence de sa part ou de celle de ses employés ou mandataires.

3.11 L'organisme admissible est également responsable auprès d'Hydro-Québec du non-respect de la présente convention par l'un de ses administrateurs, agents, employés ou mandataires ou par un tiers avec lequel il a conclu une entente concernant la réalisation de l'une de ses initiatives ou l'exploitation et l'entretien des aménagements résultants.

3.12 L'organisme admissible doit s'assurer que les modalités d'un contrat éventuel avec un sous-traitant sont telles qu'elles lui permettent de respecter tous ses engagements découlant de la présente convention.

3.13 Dans tous les cas, l'organisme admissible demeure maître d'œuvre et responsable de l'exécution complète de la convention, notamment aux fins de l'application des règles du *Code civil du Québec* régissant les hypothèques légales.

4 PARTICIPATION D'HYDRO-QUÉBEC

4.1 Lorsque les conditions sont remplies, Hydro-Québec verse à l'organisme admissible, au plus tard 60 jours après la signature de la convention : par les parties, la totalité de la somme allouée dans le cadre du Programme ou le premier versement si Hydro-Québec choisit de payer la somme allouée en plusieurs versements.

4.2 Si les parties en ont préalablement convenu, Hydro-Québec fournit, à ses frais**,** à l'organisme admissible la ou les plaques permanentes rappelant la participation d'Hydro-Québec à la réalisation des initiatives de l'organisme admissible.

4.3 Hydro-Québec n'assume aucune obligation ou responsabilité autre que celles qui sont convenues dans la présente convention. Par l'encaissement de la somme allouée, l'organisme admissible donne quittance à Hydro-Québec relativement à toute responsabilité liée aux initiatives ou pouvant en découler.

5 RAPPORT DE RÉALISATION DES INITIATIVES

Dans les 30 jours suivant la fin des travaux, l'organisme admissible doit remettre à Hydro-Québec la fiche de fin de l'initiative et d'évaluation dûment remplie accompagnée de photos de l'initiative réalisée.

6 INAUGURATION ET VISIBILITÉ

6.1 Dans les 60 jours suivant la remise de la fiche, l'organisme admissible inaugure l'initiative en présence de représentants d'Hydro-Québec et des médias régionaux.

6.2 Jusqu'à ce que l'inauguration ait lieu, tout projet de publicité ou de publication de l'organisme admissible ou d'un sous-traitant en rapport avec l'initiative doit être soumis à l'approbation d'Hydro-Québec. Cette exigence s'applique à tous les moyens de publicité et de publication, y compris les affiches, enseignes et panneaux sur un chantier ou ailleurs, la radio, la télévision, Internet ainsi que les journaux, les revues et les autres imprimés.

6.3 L'emplacement de la ou des plaques permanentes, rappelant la contribution d'Hydro-Québec est déterminé d'un commun accord entre les parties. Hydro-Québec détermine le nombre de plaques.

7 ABANDON DU PROJET

7.1 Nonobstant toute autre disposition des présentes, Hydro-Québec peut annuler ou réduire la somme allouée si elle doit arrêter la mise en place de ses nouvelles installations de transport d'électricité à la suite de l'abandon d'un projet par un promoteur privé. Dans cette éventualité, Hydro-Québec se réserve le droit de demander à l'organisme admissible de rembourser une partie de la somme versée déterminée en fonction de la différence entre la valeur des travaux non terminés pour les installations de transport d'électricité visées par le Programme à cette date et la valeur globale des travaux de ces installations. Le cas échéant, les parties pourraient convenir de modifier les initiatives afin de prendre en considération cette réduction ou cette annulation.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente convention.

(région)

(nom de l'organisme admissible)

_____	_____
Signataire dûment autorisé	***Témoin***

(jour/mois/année)

Date

HYDRO-QUÉBEC

nom du directeur/de la directrice – Affaires régionales et collectivités	**(nom du témoin)**

(jour/mois/année)

Date

p. j. Fiches de présentation des initiatives approuvées par Hydro-Québec

A

Direction – Affaires régionales et collectivités
Relations avec le milieu – Montréal
201, rue Jarry Ouest, 1er étage
Montréal (Québec) H2P 1S7

Le 10 octobre 2022

Madame Nathalie Vaillancourt
Directrice
Arrondissement de VSMPE
450, avenue Ogilvy, bureau 200
Montréal (Québec) H3N 1M3

Objet : Projet de reconstruction du poste Saint-Michel à 315-25 kV
Programme de mise en valeur intégrée – Annonce d'admissibilité

Madame la directrice,

Le 28 avril 2021, Hydro-Québec obtenait du gouvernement du Québec l'autorisation nécessaire à la reconstruction du poste Saint-Michel à 315-25 kV et de sa ligne de raccordement à 315 kV dans votre arrondissement.

Le poste Saint-Michel fait partie des installations visées par le Programme de mise en valeur intégrée (PMVI) dont l'objectif est d'offrir au milieu d'accueil, en l'occurrence l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, une compensation financière en regard des impacts environnementaux résiduels.

Ainsi, à titre d'organisme admissible au PMVI, l'arrondissement recevra un montant de 300 000$ pour la réalisation d'une ou de plusieurs initiatives conformément aux modalités d'application énoncées dans le Guide de participation disponible en ligne à l'adresse : www.hydroquebec.com/municipal/pmvi.html.

Veuillez noter que M. Ouali Fodil, conseiller régional pour votre arrondissement, se fera un plaisir de vous accompagner dans votre démarche de déploiement du programme.

En souhaitant que le montant alloué contribue à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et des citoyennes de votre arrondissement, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, mes salutations distinguées.

Geneviève Chouinard
Cheffe – Relations avec le milieu

c.c. Laurence Lavigne-Lalonde, Mairesse de l’arrondissement VSMPE

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1237951002
Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Projet : Adhérer au Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2 : Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** S.O.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.04

2023/05/02
18:30

Dossier # : 1237951003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme d'aménagement urbain inclusif pour le projet « Parc Nicolas-Tillemont ».

ATTENDU que le Programme d'aménagement urbain inclusif 2023, volet Personnes aînées a pour objectif de réaliser des projets qui visent l'amélioration de la qualité de vie des personnes aînées;
ATTENDU que l'Arrondissement confirme son adhésion aux objectifs et aux modalités du Programme;

ATTENDU que le Programme permet à l'Arrondissement de bénéficier d'une aide financière afin de soutenir la réalisation du projet « Parc Nicolas-Tillemont » ;

Il est recommandé :

1. de prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme d'aménagement urbain inclusif pour le projet « Parc Nicolas-Tillemont » ;
2. d'autoriser monsieur Nicholas Larin, chef de Division SLDS—Sports, loisirs et aménagement des parcs par intérim ou son représentant désigné, à agir au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à signer la demande d'aide financière et tout engagement relatif à cette fin et à assurer le suivi du projet et sa reddition de comptes;
3. de confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts du projet.

Signé par Frédéric STÉBEN **Le** 2023-04-19 12:08

Signataire : Frédéric STÉBEN

_____

Directeur CSLDS par intérim
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des

sports_des loisirs et du développement social

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237951003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme d'aménagement urbain inclusif pour le projet « Parc Nicolas-Tillemont ».

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Nicolas-Tillemont, bordé par les rues Tillemont et Villeray, dans l'axe nord-sud et par la rue Louis-Hémon et l'avenue des Érables dans l'axe est-ouest, est un des seuls équipements importants dans Villeray-Est.
Il a été réaménagé de 2019 à 2021. L'objectif visé par le réaménagement est de créer un lieu qui participe au pouls de la vie de quartier montréalaise, au rythme de ses saisons qui soit accessible et adapté.
Le parc Nicolas-Tillemont a une vocation familiale et surtout intergénérationnelle dans lequel on trouve des plaines gazonnées favorisant les rassemblements spontanés, des zones d'aires de jeu (2-5 ans et 5-12 ans), une pataugeoire, un chalet pour les baigneurs, un chalet de parc, trois allées de bocce couvertes par un pavillon, plusieurs sentiers de marche, une patinoire l'hiver, un terrain de sport informel et plusieurs équipements de mobilier urbain.

La demande de financement concerne le réaménagement du pavillon abritant trois terrains de bocce et ses alentours.

En adoptant la planification stratégique Montréal 2030, la Ville vise à repenser ses actions en plaçant les Montréalaises et les Montréalais au cœur de ses préoccupations, en ne laissant personne derrière. Sur un horizon de 10 ans, Montréal 2030 cherche à augmenter la cohérence et l'impact des actions que pose l'ensemble des services et arrondissements en vue d'une ville plus résiliente, verte et inclusive. La Ville, en plus de proposer des actions qui contribueront au développement de sa vision stratégique en matière de transition écologique, de participation citoyenne et d'innovation, désire notamment renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion par l'adoption du Plan d'action solidarité, équité et inclusion (PSEI).

Le présent programme s'inscrit donc en cohérence avec Montréal 2030 et le PSEI. Par ailleurs, il se veut en continuité du Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle ainsi que du Programme d'aménagement urbain pour enfants; il constitue en lui-même un seul programme en trois volets :
Volet 1 : Personnes aînées;
Volet 2 : Personnes ayant une limitation fonctionnelle;

Volet 3 : Enfants.

Le présent dossier vise à prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière, dans le cadre du Volet 1 du Programme, pour le projet du « Parc Nicolas-Tillemont ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 14 0198 – **1198154001** – **2 juillet 2019:** Octroyer un contrat à Les Entreprises Pera (9016-6919 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de réaménagement du parc Nicolas-Tillemont, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 4 567 992,39 $ et autoriser une dépense maximale de 5 277 992,39 $.

DESCRIPTION

Le pavillon abritant les trois terrains de bocce a été décloisonné lors du réaménagement du parc, lui redonnant une place centrale de choix abrité et au cœur du parc.
Les citoyens riverains du parc ont exprimé leurs volontés de s'approprier cet espace et l'arrondissement a vu une opportunité de bonifier l'offre de service (culturel, événementiel, communautaire, sportive) dans le secteur de Villeray.
L'arrondissement a lancé un sondage disponible en ligne du 17 novembre au 4 décembre 2020, pour comprendre qu'elle pourrait être la nouvelle vocation du pavillon. Il en est ressorti de nombreuses propositions (marché public, piste de danse, lieu pour faire des exercices en groupes, une scène pour des prestations artistiques, etc.) appuyant la nécessité de créer un plateau multi fonctionnel.
Il est actuellement occupé par un seul usage, la pratique du bocce. La pratique de ce sport rejoint majoritairement les ainés hommes. Le club d'âge d'or, occupant le chalet à proximité du pavillon y occupe une place importante.
Revoir les usages du pavillon est l'occasion de proposer des aménagements répondant mieux aux enjeux actuels des aîne·es et plus inclusifs en ayant une réflexion pour que les femmes aînées y trouvent leurs places.

Le nouvel aménagement du pavillon et ses alentours doit tenir compte de l'importance de pouvoir continuer à pratiquer une activité sportive appréciée des aîné·es, le bocce, mais c'est aussi l'opportunité de créer un environnement plaisant en toute saison, qui offre une occasion de se détendre, de rencontrer différentes générations et de diminuer les effets négatifs des changements climatiques (pollution de l'air, bruit, îlots de chaleur) et d'avoir une réflexion sur la place des aîné·es dans le parc.

JUSTIFICATION

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement (VSP) :
Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement 2023, soit d'intégrer les concepts de transition écologique et de verdissement dans tous les projets de réaménagement et d'accroître la sécurité des filles, des femmes et des aînées en priorisant des initiatives leur étant destinées.

L'Arrondissement a mandaté le Centre international en prévention de la criminalité (CIPC) pour l'élaboration d'un diagnostic sur la sécurité des filles, des femmes et des aînées sur l'ensemble de son territoire. Une des recommandations du CIPC est de :
"Renforcer les liens de confiance entre les citoyennes et les institutions publiques appropriées afin d'augmenter le sentiment de sécurité en poursuivant les travaux d'aménagement des espaces publics, notamment en matière d'éclairage, de conceptualisation de parcs sécuritaires pour tous et toutes, etc."

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier de réaménagement contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 soit, à la priorité 2, qui est d'enraciner la nature en ville en bonifiant les aménagements passagers présent dans le parc et la priorité 9, de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures répartis équitablement sur le territoire de l'arrondissement en proposant des aménagements inclusif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier pourrait compromettre la possibilité d'obtenir un soutien financier dans le cadre de ce Programme.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation des projets par la direction du SDIS et confirmation de l'attribution du financement pour les projets sélectionnés avant juillet 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie GARAT
Architecte de paysage

Tél : 514 243-9099
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-13

Joëlle LACROIX
Cheffe de division SLDS - Développement social et expertise

Tél : 438 833-1838
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1237951003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme d'aménagement urbain inclusif pour le projet « Parc Nicolas-Tillemont ».

Grille Montréal 2030

PAUI_gdd_grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie GARAT
Architecte de paysage

Tél : 514 243-9099
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1237951003*

Unité administrative responsable : *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social*

Projet : *Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme d'aménagement urbain inclusif pour le projet « Parc Nicolas-Tillemont ».*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité de transition écologique

Priorité 2 Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision.

Priorité de quartier

Priorité 9 Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à

leurs besoin

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 2 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 2. de Montréal 2030, soit d'enraciner la nature en ville, est de

contribuer à l'augmentation de l'indice de la canopée de la Ville de Montréal de 20 % à 25 % d'ici 2025 par la plantation de 2 arbres.

Priorité 9 : Les principaux résultats attendus pour répondre à la priorité 9. de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort, sont l'amélioration de la santé et du bien-être ainsi que la réduction des inégalités.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1239335004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de mai à décembre 2023.

d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;

1. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mai à décembre 2023, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;

3. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mai à décembre 2023, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;

4. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mai à décembre 2023, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;

5. d'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés

dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mai à décembre 2023, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel.

Signé par Frédéric STÉBEN **Le** 2023-04-20 11:06

Signataire : Frédéric STÉBEN

_____

Directeur CSLDS par intérim
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1239335004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de mai à décembre 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant les événements publics de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) pour les mois d'avril à décembre 2023 et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour les événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes », du présent sommaire et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (RCA17-14002, art. 6);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8);
- Règlement de zonage de l'arrondissement VSP - Bannières (01-283, art. 516).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 14 0098 - 1239335003 - 4 avril 2023 - Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement VSP pour les mois d'avril à décembre 2023.
CA23 14 0058 - 1239335001 - 7 mars 2023 - Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement VSP pour les mois de mars à décembre 2023.

CA22 14 0248 - 1229335009 - 6 septembre 2022 - Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement VSP pour les mois de septembre à décembre 2022.

DESCRIPTION

Les événements sont de diverses catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative.

L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour les mois de mai à décembre 2023. Des dossiers subséquents pourront être présentés afin d'intégrer d'autres événements au calendrier 2023. Les événements répertoriés sur le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire, ont été présentés ou seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et les plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

JUSTIFICATION

Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec différentes cultures. La vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis.

Lien avec les politiques, les programmes et les priorités de l'arrondissement VSP :

Ce dossier est en lien avec l'une des grandes orientations retenues par l'arrondissement en 2023 soit de mettre en oeuvre des «Actions ancrées dans les priorités des citoyennes et citoyens afin d'offrir un milieu de vie sécuritaire, agréable et résilient, car la présentation d'événements sur le domaine public contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial et sécuritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »
Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs de l'arrondissement VSP, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier pourrait compromettre l'offre de services aux citoyennes et citoyens de l'arrondissement en matière d'événements publics.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet et affichées au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement VSP. Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement, que ce soit par le biais des journaux locaux ou autres. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, dix (10) jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Murtha JOSEPH
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514.868.3447
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-13

Joëlle LACROIX
Cheffe de division SLDS - Développement social et expertise

Tél : 438 833-1838
Télécop. :

EP-Banniere ordonnance.JPG

515. Un panneau publicitaire autoroutier autorisé, situé à une distance inférieure à 90 m d'un autre panneau publicitaire autoroutier, peut être remplacé par un panneau publicitaire autoroutier :

1° d'une superficie maximale de 25 m² si sa superficie est égale ou inférieure à 25 m² et d'une superficie maximale de 2,5 m² si sa superficie est égale ou inférieure à 2,5 m²;

2° d'une hauteur maximale de 9 m si sa hauteur est égale ou inférieure à 9 m et d'une hauteur maximale de 5,5 m si sa hauteur est égale ou inférieure à 5,5 m;

3° d'une superficie et d'une hauteur égales ou inférieures à celles du panneau remplacé si sa superficie est supérieure à 25 m² et sa hauteur supérieure à 9 m.

CHAPITRE IV
ORDONNANCES

516. Le conseil d'arrondissement, peut, par ordonnance, régir ou autoriser :

1° des enseignes et des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation;

2° l'inscription du nom et de la marque de commerce du commanditaire d'une oeuvre d'art ou ornementale, d'un espace public, d'un monument ou de la restauration d'un bâtiment ancien;

4° une bannière sur un réverbère ou, aux fins d'identifier un lieu, sur un mur extérieur;

5° des enseignes et des enseignes publicitaires à des fins publique, culturelle, touristique et sociocommunautaire pour une période de temps déterminée.

Ces enseignes et enseignes publicitaires sont autorisées sans permis.

01-283-27, a. 4 (2003).

CHAPITRE V
ENSEIGNES ET ENSEIGNES PUBLICITAIRES AUTORISÉES SANS PERMIS

517. Les enseignes et enseignes publicitaires prévues au présent chapitre sont autorisées sans permis aux conditions énoncées.

SECTION I
PETITE ENSEIGNE

518. Une enseigne ayant une superficie inférieure à 0,2 m² est exclue du calcul de superficie maximale autorisée. Une seule de ces enseignes est autorisée par établissement ou par immeuble pour chaque voie publique.

519. Dans le cas d'un bureau, d'un atelier ou d'un établissement de soins personnels dans un logement, constituant un usage complémentaire et situé à l'un des endroits suivants, seule une enseigne non lumineuse ayant une superficie inférieure à 0,2 m² peut être posée à une fenêtre ou à plat sur le bâtiment :

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

(RCA17-14002)

Ordonnance relative à la Programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension Saison 2023

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Dans le cadre des activités de la « Programmation des événements—Saison 2023 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension », le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur lesdits sites.

3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et l'horaire des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1 article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à la Programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension Saison 2023

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension décrète :

1. La fermeture des rues constituants les sites pour les activités de la Programmation des événements—Saison 2023 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

2. L'autorisation est valable selon les dates et heures pour les sites identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à la Programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension Saison 2023

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension décrète :

1. À l'occasion de la Programmation des événements—Saison 2023 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension, il est permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture, des boissons alcoolisées ou non alcoolisées et de permettre la consommation de boissons alcoolisées, sur les sites identifiés dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

Les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement.

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la ou les dates de présentation et l'horaire des événements dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1239335004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de mai à décembre 2023.

gdd_grille_analyse_montreal_2030_1239335004_mai 2023.pdf

Calendrier É. P - mai 2023.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Murtha JOSEPH
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514.868.3447
Télécop. : 514 872-4682

Informations Générales								Dérogations aux règlements municipaux				Mobilier urbain						Demande d'autorisation/beso					Spécifications au sujet de l'activité					
No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Lieu	Mois	Date	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arrondissement	Tables privé	Poubelles	Bacs de recyclage	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Fermeture de rues	Cuisson	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	Promoteur	PDQ	Nombre de participants	Coûts/commentaires
1	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	MAI	1-31	01-24h			01-24h													ME	CM	N-	33	12000	
2	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédérick-Back (Voie Polyvalente)	MAI	6-13-20-27	9-11h			9-11h													ME	SP	PR	30	100	
3	S	ON RÉCOLTE CE QUE L'ON SÈME	À Portée De Mains	École Lucien-Guilbault	MAI	5	19-23h	20-23h		20-23h													LO	PR	PR	30	20	
4	S	Lancement fusées miniatures (ANNULÉ)	Aérospatial Escadron 518 Rosemont	Parc Champdoré	MAI	6	13-16h			13-16h													ME	ED	N-	30	200	
5	V	ON RÉCOLTE CE QUE L'ON SÈME	À Portée De Mains	Maison culture Claude-Léveillée	MAI	6	19-23h	20-23h		20-23h													LO	PR	PR	30	200	
6	P	Corvée du parc Jarry	Ville en vert	Parc Jarry	MAI	6	9-14h			9-14h													LO	CO	N-	33	100	
7	F	ON RÉCOLTE CE QUE L'ON SÈME	À Portée De Mains	Marché Castel	MAI	11	19-23h	20-23h		20-23h													LO	PR	PR	30	200	
8	S	Mini-marathon (ANNULÉ)	École Louis-Joseph-Papineau	Parc Frédérick-Back et Parc Champdoré	MAI	12	8-16h			8-16h		10		4	3						X		LO	SP	N+	30	1400	
9	S	ON RÉCOLTE CE QUE L'ON SÈME	À Portée De Mains	Habitation Saint-Michel Nord	MAI	13	19-23h	20-23h		20-23h													LO	PR	PR	30	200	
10	P	Sri Lankan New Year Celebration	Association Sri Lanka	Place de la Gare Jean-Talon	MAI	13	12-20h	12-20h		12-20h		10		8	2								ME	CU	N-	33	200	
11	S	ON RÉCOLTE CE QUE L'ON SÈME	À Portée De Mains	Parc Champdoré	MAI	18	19-23h	20-23h		20-23h													LO	PR	PR	30	200	
12	S	Mini-marathon	École Louis-Joseph-Papineau	Parc Frédérick-Back et Parc Champdoré	MAI	19	8-16h			8-16h		10		4	3						X		LO	SP	N+	30	1400	
13	P	Distribution des végétaux	Ville en vert	Parc Jarry (Piscine Jarry)	MAI	19 et 20	7-18h			7-18h				2	2		X						LO	CO	PR	33	1000	
14	F	Distribution des végétaux	Ville en vert	Parc François-Perrault	MAI	19 et 20	7-18h			7-18h				2	2		X						LO	CO	PR	30	1000	
15	F	ON RÉCOLTE CE QUE L'ON SÈME	À Portée De Mains	Parc François-Perrault	MAI	20	19-23h	20-23h		20-23h													LO	PR	PR	30	200	

16	F	ON RÉCOLTE CE QUE L'ON SÈME	À Portée De Mains	Parc Sandro-Pertini	MAI	25	19-23h	20-23h		20-23h													LO	PR	PR	30	200	
17	S	ON RÉCOLTE CE QUE L'ON SÈME	À Portée De Mains	Parc Ovila-Légaré	MAI	26	19-23h	20-23h		20-23h													LO	PR	PR	30	200	
18	S	Marche SP	Société canadienne de la Sclérose en plaques	Parc Frédérick-Back (Voie Polyvalente)	MAI	28	9-13h	9-13h		9-13h													ME	SP	N-	30	400	
19	S	Courses Cross-Country	Collège Sainte-Marie	Parc Frédérick-Back (Voie Polyvalente)	MAI	29	8-11h	8-11h		8-11h													LO	SP	N-	30	300	
20	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	JUN	1-30	01-24h			01-24h													ME	CM	N+	33	12000	
21	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédérick-Back (Voie Polyvalente)	JUN	3-10-17-24	9-11h			9-11h													ME	SP	PR	30	100	
22	P	Festival sportif	Communauté hellénique du Grand Montréal	Parc Jarry	JUN	2	7-15h			7-15h		20		10	4			X					ME	SP	N-	33	300	
23	S	Un Tour la Nuit (Festival Go Vélo Montrèal)	Vélo Québec	25e Avenue (Jarry Est à Provencher) Provencher (25e Avenue à Assise)	JUN	2	19-23h	19-23h		19-23h										X			NA	SP	EX	30	5000	
24	S	Courses Cross-Country	Défi Entreprises	Parc Frédérick-Back (Voie Polyvalente)	JUN	3	8-11h	8-11h		8-11h													ME	SP	N+	30	3000	
25	F	Projet pique-nique juridique	Clinique juridique de Saint-Michel	Parc François-Perrault	JUN	3 et 4	9-17h	9-17h		9-17h				2	2								LO	CO	N-	31	100	
26	P	Le Tour de l'Île (Festival Go Vélo Montrèal)	Vélo Québec	De l'arr. Plateau-Mont-Royal, Parc Nord, Beaumont Ouest, de l'Épée Nord, Liège Ouest, Querbes Nord à l'arr. d'Ahuntsic-Cartierville	JUN	4	9-15h	9-15h		9-15h										X			NA	SP	EX	30	20000	
27	S	Grain de ciel 2023	TOHU	Parc Frédérick-Back et Parc Champdoré	JUN	10 et 11	11-17h			11-17h													ME	FE	PR	30	500	
28	P	Tournoi softball Anges du CMA	Association féminine balle-molle CMA	Parc Jarry (terrains 1 à 4)	JUN	16 au 18	18-23h 7-23h 7-16h	18-23h 7-23h 7-16h		18-23h 7-23h 7-16h				8	4								ME	SP	N-	31	500	
29	P	Festival Grec	La Societé de Roumelliotes de Montrèal	Parc Dickie-Moore	JUN	16 au 18	18-23h 12-23h 12-23h	18-23h 12-23h 12-23h	18-23h 12-23h 12-23h	18-23h 12-23h 12-23h				8	4						X		ME	FE	EX	33	1200	
30	S	Festival les lumières de Saint-Michel	TOHU	Place public TOHU	JUN	16 au 18	17-23h 17-24h 17-23h	17-23h 17-24h 17-23h		17-23h 17-24h 17-23h													ME	FE	PR	30	5000	

31	S	Procession les Lumières de Saint-Michel	TOHU	École Lucien Guilbault, rue Louvain, 9e avenue, Émile Journault, Parc Frédéric-Back, TOHU (Fermeture Louvain de la 2e à la 10e Avenue)	JUN	17	21-22h (19-22h)			21-22h (19-22h)	21-22h (19-22h)					38			X	X			ME	FE	PR	30	300	
32	V	Les Olympiades des familles	Espaces-Famille Villeray	Parc De Normanville	JUN	18	8-12h	8-12h		8-12h				8	4								LO	FQ	PR	31	600	
33	V	Heure du conte	Bibliothèque Le Prévost	Parc Le Prévost	JUN	22	10-11h			10-11h													LO	CU	RE	31	50	
34	V	Brico et heure du conte	Bibliothèque Le Prévost	Parc De Normanville	JUN	23	17-19h30			17-19h30													LO	CU	RE	31	50	
35	P	Fête St-Jean	Bangladesh Society of Montreal	Place de la Gare Jean-Talon	JUN	24	16-23h	16-23h		16-23h		10		10	4		X	X			X		ME	FE	N+	33	1000	
36	P	Foire du Bangladesh pour la fête diu Québec	Canada Bangladesh Solidarity	Parc Saint-Roch	JUN	24	11-23h	11-23h		11-23h		10		10	4		X	X			X		ME	FE	N+	33	1000	
37	P	Livres dans la rue	Direction des bibliothèques	Parc Dickie-Moore	JUN	26	13-15h			13-15h													LO	CU	RE	31	50	
38	S	Livres dans la rue	Direction des bibliothèques	Parc Sainte-Yvette	JUN	26	13-15h			13-15h													LO	CU	RE	30	50	
39	F	Livres dans la rue	Direction des bibliothèques	Parc Saint-Damase	JUN	27	9-11h			9-11h													LO	CU	RE	30	50	
40	S	Culture Plurielle à l'Affiche	AMPACC	Parc François-Perrault	JUN	27	11-22h	11-22h		11-22h		10		10	4		X	X			X		ME	FQ	N+	30	2000	
41	V	Brico et heure du conte	Bibliothèque Le Prévost	Parc De Normanville	JUN	30	17-19h30			17-19h30													LO	CU	RE	31	50	
42	P	Festival Durkai Amman	Sri Durkai Amman Temple	Temple Durkai Amman (fermeture Marconi et Mile-End nord de Jean-Talon)	JUN	30	18-22h			18-22h						9			X			X	ME	CU	N+	31	1500	
43	P	Festival Durkai Amman	Sri Durkai Amman Temple	Temple Durkai Amman (fermeture Marconi et Mile-End nord de Jean-Talon)	JUL	1	8-15h			8-15h						9			X			X	ME	CU	N+	31	1500	
44	S	Fête des enfants	Église Évangélique de l'alliance Haitienne Chtétienne et Missionnaire	Parc Champdoré	JUL	1	9-18h	9-18h		9-18h		10		10	4		X	X			X		ME	FQ	N-	30	400	
45	P	156e Fête du Canada	National Bangladesh Canadian Council	Place de la Gare Jean-Talon	JUL	1	10-22h			10-22h		10		10	2		X	X			X		ME	FQ	N+	33	2000	
46	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédérick-Back (Voie Polyvalente)	JUL	1-8-15-22-29	9-11h			9-11h													ME	SP	PR	30	100	
47	V	Livres dans la rue	Direction des bibliothèques	Parc Saint-Vincent-Ferrier	JUL	4	9-11h			9-11h													LO	CU	RE	31	50	
48	V	Livres dans la rue	Direction des bibliothèques	Parc Saint-Vincent-Ferrier	JUL	5	9-11h			9-11h													LO	CU	RE	31	50	
49	V	Heure du conte	Bibliothèque Le Prévost	Parc Le Prévost	JUL	6	10-11h			10-11h													LO	CU	RE	31	50	
50	P	Théâtre de la roulotte	Hors les murs	Parc Jarry (plaine St-Laurent)	JUL	6	8-13h			8-13h				4	2		X						LO	CU	RE	33	200	
51	P	Théâtre de la roulotte	Hors les murs	Parc Jarry (plaine St-Laurent)	JUL	6	13-22h			13-22h				4	2		X						LO	CU	RE	33	200	
52	P	Cinéma	Hors les murs	Parc Dickie-Moore	JUL	7	18h30-23h			18h30-23h				4	2			X					LO	CU	RE	33	200	
53	V	Brico et heure du conte	Bibliothèque Le Prévost	Parc De Normanville	JUL	7	17-19h30			17-19h30													LO	CU	RE	31	50	
54	S	Festival Dominicaine	Fondation Cruz-A	Parc Frédérick-Back (l'Oeuf)	JUL	8	12-23h	12-23h	12-23h	12-23h													ME	FE	N+	30	6000	
55	P	MC Challenge (finale)	Hors les murs	Parc Jarry (plaine Saint-Laurent)	JUL	8	12-23h			12-23h				4	2		X						ME	CU	RE	33	200	

56	V	Burros	Hors les murs	Parc Nicolas-Tillemont	JUL	9	12-20h			12-20h				4	2			X					LO	CU	RE	31	200	
57	P	Livres dans la rue	Direction des bibliothèques	Parc Dickie-Moore	JUL	10	13-15h			13-15h													LO	CU	RE	31	50	
58	S	Livres dans la rue	Direction des bibliothèques	Parc Sainte-Yvette	JUL	10	13-15h			13-15h													LO	CU	RE	30	50	
59	F	Livres dans la rue	Direction des bibliothèques	Parc Saint-Damase	JUL	11	9-11h			9-11h													LO	CU	RE	30	50	
60	P	Cinéma	Hors les murs	Parc Dickie-Moore	JUL	14	18h30-23h			18h30-23h				4	2			X					LO	CU	RE	33	200	
61	P	Ritual Roberto Lopez	Hors les murs	Place de la gare Jean-Talon	JUL	15	15-22h			15-22h				4	2		X	X					LO	CU	RE	33	200	
62	V	Livres dans la rue	Direction des bibliothèques	Parc Saint-Vincent-Ferrier	JUL	18	9-11h			9-11h													LO	CU	RE	31	50	
63	F	Théâtre de la roulotte	Hors les murs	Parc François-Perrault	JUL	19	8-13h			8-13h				4	2		X	X					LO	CU	RE	30	200	
64	P	Cinéma	Hors les murs	Parc Dickie-Moore	JUL	21	18h30-23h			18h30-23h				4	2			X					LO	CU	RE	33	200	
65	S	Festival International Muzik Kreyol	Festival International Mizik Kreyol	Parc Frédérick-Back (l'Oeuf)	JUL	21-22-23	14-23h	14-23h	14-23h	14-23h													ME	FE	N+	30	20000	
66	P	Livres dans la rue	Direction des bibliothèques	Parc Dickie-Moore	JUL	24	13-15h			13-15h													LO	CU	RE	31		
67	S	Livres dans la rue	Direction des bibliothèques	Parc Sainte-Yvette	JUL	24	13-15h			13-15h													LO	CU	RE	30		
68	F	Livres dans la rue	Direction des bibliothèques	Parc Saint-Damase	JUL	25	9-11h			9-11h													LO	CU	RE	30		
69	P	Naya Ali (Concert Campbell)	Hors les murs	Parc Jarry (plaine Saint-Laurent)	JUL	27	15-22h			15-22h				4	2		X						LO	CU	RE	33	200	
70	P	Montage/démontage Concert en plein-air OSM	Orchestre Symphonique de Montréal	Parc Jarry	JUL	27 au 29	6-23h			6-23h				50	20	800							NA	SP	N+	33	200	
71	P	Concert en plein-air OSM	Orchestre Symphonique de Montréal	Parc Jarry	JUL	28	19h30-21h	19h30-21h		19h30-21h													NA	SP	N+	33	10000	
72	P	Carine au micro	Hors les murs	Place de la gare Jean-Talon	JUL	29	15h-22h			15-22h				4	2		X	X					LO	CU	RE	33	200	
73	P	Shakespeare-in-the-park	Hors les murs	Parc Jarry (plaine Saint-Laurent)	AOU	2	15h-22h			15h-22h				4	2		X						LO	CU	RE	33	200	
74	S	Théâtre de la roulotte	Hors les murs	Parc Champdoré	AOU	3	8h-13h			8-13h				4	2		X	X					LO	CU	RE	30	200	
75	V	Brico et heure du conte	Bibliothèque Le Prévost	Parc De Normanville	AOU	4	17-19h30			17-19h30													LO	CU	RE	31		
76	S	Foire International de Montréal des Fruits	Agence de développement durable de Montréal Est Centre-Nord	Parc Frédérick-Back (Abri)	AOU	5	10-20h	10-20h		10-20h													ME	FE	N-	30	500	
77	S	Festival del Soleil de Montréal	Fondation espoir	Parc Frédérick-Back (l'Oeuf)	AOU	5	12-22h	12-22h		12-22h													ME	FE	N+	30	6000	
78	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédérick-Back (Voie Polyvalente)	AOU	5-12-19-26	9-11h			9-11h													ME	SP	PR	30	100	
79	V	Livres dans la rue	Direction des bibliothèques	Parc Saint-Vincent-Ferrier	AOU	7	9-11h			9-11h													LO	CU	RE	31	50	
80	P	Livres dans la rue	Direction des bibliothèques	Parc Dickie-Moore	AOU	7	13-15h			13-15h													LO	CU	RE	31	50	
81	S	Livres dans la rue	Direction des bibliothèques	Parc Sainte-Yvette	AOU	7	13-15h			13-15h													LO	CU	RE	30	50	
82	S	Oxygen	Division festival et événements	Parc Frédérick-Back (Abri)	AOU	8	15-23h	15-23h		15-23h													ME	CU	N-	30	100	
83	P	Diversi-été	CLAM	Place de la Gare Jean-Talon	AOU	8	12-19h	12-19h		12-19h				10	4		X	X					ME	CU	N-	33	200	
84	F	Livres dans la rue	Direction des bibliothèques	Parc Saint-Damase	AOU	8	9-11h			9-11h													LO	CU	RE	30	50	
85	V	Heure du conte	Bibliothèque Le Prévost	Parc Le Prévost	AOU	10	10-11h			10-11h													LO	CU	RE	31	50	
86	V	Brico et heure du conte	Bibliothèque Le Prévost	Parc De Normanville	AOU	11	17-19h30			17-19h30													LO	CU	RE	31	50	
87	V	Ciné-club de Saint-Michel	Hors les murs	Parc François-Perrault	AOU	11	18h30-23h00			18h30-23h				4	2			X					LO	CU	RE	30	200	
88	P	Kiran	Hors les murs	Place de la gare Jean-Talon	AOU	12	15h-22h			15-22h				4	2		X	X					LO	CU	RE	33	200	

89	V	Brico et heure du conte	Bibliothèque Le Prévost	Parc De Normanville	AOU	17	17-19h30			17-19h30													LO	CU	RE	31	50	
90	S	Ciné-club de Saint-Michel	Hors les murs	Parc René-Goupil	AOU	18	18h30-23h			18h30-23h00				4	2			X					LO	CU	RE	30	200	
91	S	Festival International Cubaneando	Festival International Cubaneando	Parc Frédérick-Back (l'Oeuf)	AOU	19	12-23h	12-23h		12-23h													ME	CU	N+	30	7000	
92	P	Fête d'Indépedance du Pakistan	Pakistan Organization of Quebec	Parc Saint-Roch	AOU	19	12-21h	12-21h		12-21h				10	4		X	X			X		ME	FQ	N+	33	1000	
93	F	Festival Bon Voisinage	Association Bel Agir	Parc François-Perrault	AOU	19	12-21h	12-21h		12-21h		10		15	5		X	X			X		ME	FE	N+	33	1000	
94	V	Tournoi balle-molle	Centre de loisirs des sourds de Montréal	Parc Villeray	AOU	19	9-22h			9-22h		8		6	2								ME	SP	N-	31	200	
95	F	Voyageurs	Hors les murs	Parc François-Perrault	AOU	20	12-19h			12-19h				4	2			X					LO	CU	RE	30	200	
96	P	Fausse balle	Hors les murs	Parc Jarry (terrain baseball no 3)	AOU	24	15-22h			15-22h				4	2								LO	CU	RE	33	200	
97	S	Ciné-club de Saint-Michel	Hors les murs	Parc Rene-Goupil	AOU	25	18h30-23h			18h30-23h				4	2			X					LO	CU	RE	30	200	
98	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frederick-Back (Voie Polyvalente)	SEP	2-9-16-23-30	9-11h			9-11h													ME	SP	PR	30	100	
99	S	Marche du grand déroulement	Société Québécoise du Cancer	Parc Frédérick-Back (Abri)	SEP	9	9-13h	9-13h		9-13h													ME	CU	N-	30	400	
100	P	Marathon de Montréal	Courons Montréal	Saint-Laurent côté ouest et est (de Jean-Talon à Crémazie côté sud)	SEP	24	7-14h	7-14h		7-14h													IN	SP	N+	31	10	
101	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédérick-Back (Voie Polyvalente)	OCT	7-14-21-28	9-11h			9-11h													ME	SP	PR	30	100	
102	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédérick-Back (Voie Polyvalente)	NOV	4-11-18-25	9-11h			9-11h													ME	SP	PR	30	100	
103	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédérick-Back (Voie Polyvalente)	DEC	2-9-16-23-30	9-11h			9-11h													ME	SP	PR	30	100	

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1239335004
Unité administrative responsable : Direction CSLDS—Division de la culture, des bibliothèques et des événements publics
Projet : Événements publics de l'arrondissement de VSP

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 9 "Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire" Priorité 19 "Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins"			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs du territoire, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2023/05/02
18:30

Dossier # : 1231010003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'implantation du bâtiment situé aux 7553-7555, rue Saint-André au-delà de la marge avant maximale prescrite, d'autoriser une marge arrière de 0 mètre et la construction de l'agrandissement sous forme jumelée et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

D'accorder une dérogation mineure au sous-paragraphe b) du 2e paragraphe de l'article 6.6 et aux sous-paragraphes a) et d) du 3e paragraphe de ce même article du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal situé aux 7553-7555, rue Saint-André au-delà de la marge avant maximale prescrite, sous forme jumelée, et d'autoriser une marge arrière de 0 mètre et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-04-20 09:24

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1231010003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'implantation du bâtiment situé aux 7553-7555, rue Saint-André au-delà de la marge avant maximale prescrite, d'autoriser une marge arrière de 0 mètre et la construction de l'agrandissement sous forme jumelée et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée afin de permettre la démolition du garage de la résidence unifamiliale construite en fond de lot et située aux 7553 à 7555, rue Saint-André pour ensuite l'agrandir et ajouter un logement.
La réalisation de ces travaux se ferait en dérogation à certaines dispositions du règlement de zonage:
- l'implantation du bâtiment au-delà de la marge avant maximale prescrite qui est de 5,5 mètres;
- la non contiguïté.

Dans le cadre du traitement de ce dossier, il aurait lieu de régulariser également la marge arrière de l'immeuble qui est de 0 mètre.

Ces travaux sont également assujettis aux objectifs et aux critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les agrandissements. A ce titre, un dossier est traité en parallèle (1231010002).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Réglementation
En vertu du règlement de zonage de l'arrondissement, la propriété se situe dans la zone H02-120 où sont autorisées les habitations de 2 à 3 logements construites en contiguïté. Elles doivent avoir entre 2 et 3 étages et au plus 11,5 mètres de haut.

Les bâtiments doivent être construits entre 3 et 5,5 mètres de leur limite avant de propriété.

Cadre bâti environnant

Le côté est de la rue Saint-André se compose majoritairement de bâtiments résidentiels de 2 étages.

Le côté ouest se compose des façades arrière des bâtiments de 3 étages ayant front sur la rue Saint-Hubert.

Propositions

Il est proposé de démolir le garage, construit en cour avant et l'entièreté de la façade pour ensuite agrandir la maison vers l'avant et ajouter un étage.

Le bâtiment, lorsqu'il sera agrandi, sera en forme de L pour respecter le taux d'implantation prescrit dans la zone et au plan d'urbanisme. Cependant, le respect de cette norme aura pour conséquence d'obliger les requérants à déroger à l'obligation de contiguïté et à la marge de recul avant maximale prescrite. En effet, la partie la plus avancée sera construite à 8,38 mètres de la limite avant de lot et celle la plus reculée se trouvera à 16 mètres.

Pour ce qui est de la marge arrière, les limites du lot ont été créées à partir d'actes de vente. En effet, en 1922, le bâtiment construit face à la rue Boyer constituait la résidence principale et celui face à la rue Saint-André était une dépendance. Dans le temps, le bâtiment de la rue Saint-André a été agrandi pour être utilisé à des fins commerciales par le propriétaire de l'immeuble. Dans les années 1990, l'immeuble a été vendu et des limites de lots ont été tracées pour vendre séparément les deux bâtiments. Cependant, la séparation de la propriété a eu lieu sans autorisation de la part de la Ville alors qu'elle avait pour effet de créer des non conformités notamment au niveau de la marge arrière de l'immeuble sur Saint-André. En effet, la limite arrière du lot suit le mur arrière de la construction alors qu'elle devrait se trouver à 3 mètres de celui-ci. Ensuite, en ce qui a trait à l'issue arrière qui a été aménagé sur le terrain voisin elle sera relocalisée sur le site.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 31 du Règlement, le projet doit être soumis au comité consultatif d'urbanisme pour examen en fonction des critères suivants :
- l'application des dispositions de ces règlements visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- le requérant est dans l'impossibilité de se conformer;
- la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- la dérogation mineure ne concerne pas l'usage, ni la densité d'occupation du sol;
- dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a effectués de bonne foi;
- la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme de l'arrondissement.

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :
- elle permettra de régulariser la situation de la marge arrière;
- le respect du taux d'implantation occasionne des dérogations à la marge avant et au mode d'implantation;
- les travaux permettront d'aérer le site et de permettre l'aménagement d'une cour verdie à l'avant.

À leur séance du 11 avril 2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis une recommandation favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude: 1 744$

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :
- Priorité 7 - «Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate»;
- Priorité 2 - «Enraciner la nature en ville» en verdissant la cour avant et en plantant 1 arbre;
- Priorité 20 - «Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole» en construisant un nouveau logement.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement
Ce projet s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement 2023, soit en augmentant la canopé par la plantation d'un arbre sur le site.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier aurait pour effet d'exiger d'importantes modifications aux plans et de retarder les travaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un avis public sur le site internet de l'arrondissement et au bureau d'accès Montréal

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement et au bureau d'accès Montréal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux orientations du plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-14

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 4383541236
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1231010003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'implantation du bâtiment situé aux 7553-7555, rue Saint-André au-delà de la marge avant maximale prescrite, d'autoriser une marge arrière de 0 mètre et la construction de l'agrandissement sous forme jumelée et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

Certificat de localisation.pdfServitudes.pdfNormes règlementaires.pdf

Extrait_PV_CCU_2023-04-11_Déro mineure.pdfNormes règlementaires.pdf

Plans du projet_7553-7555 Saint-André_réduit.pdf

Grille-GDD-Mtl-2030-7553-7555, rue Saint-André.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

6.1 DM : 7553-7555, rue Saint-André	
Présenté par	**Invités**
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun

Objet

Accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'implantation du bâtiment au-delà de la marge de recul avant prescrite, d'autoriser une marge de recul arrière de 0 mètre et la construction de l'agrandissement sous forme jumelée et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- la matérialité des portes aux rez-de-chaussée ? Seront-elles en métal ou en acier corten?
- la démolition à moins de 50% de la structure du bâtiment afin d'éviter d'avoir à obtenir l'autorisation du comité de démolition pour réaliser le projet;
- comment est-ce possible que le lot a été vendu séparément sans l'autorisation de la Ville ? Est-ce une erreur des notaires?
- Lors de la dernière transaction, le notaire et l'ancien propriétaire ont été avisés que l'arrondissement ne reconnaissait pas de droits acquis aux non-conformités de la propriété, mais la transaction a tout de même eu lieu;
- les portes qui seront en aluminium de couleur brun commercial;
- les garde-corps qui seront en acier peint de couleur brun commercial;
- la marge arrière qui sera régularisée grâce à l'approbation de la demande de dérogation mineure.

CCU23-04-11-DM01	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande en fonction des conditions selon lesquelles une dérogation mineure peut être accordée;

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.

Il est proposé par Marie-Eve Dostie

appuyé par Galo Reinoso

ADOPTÉ à l'unanimité.

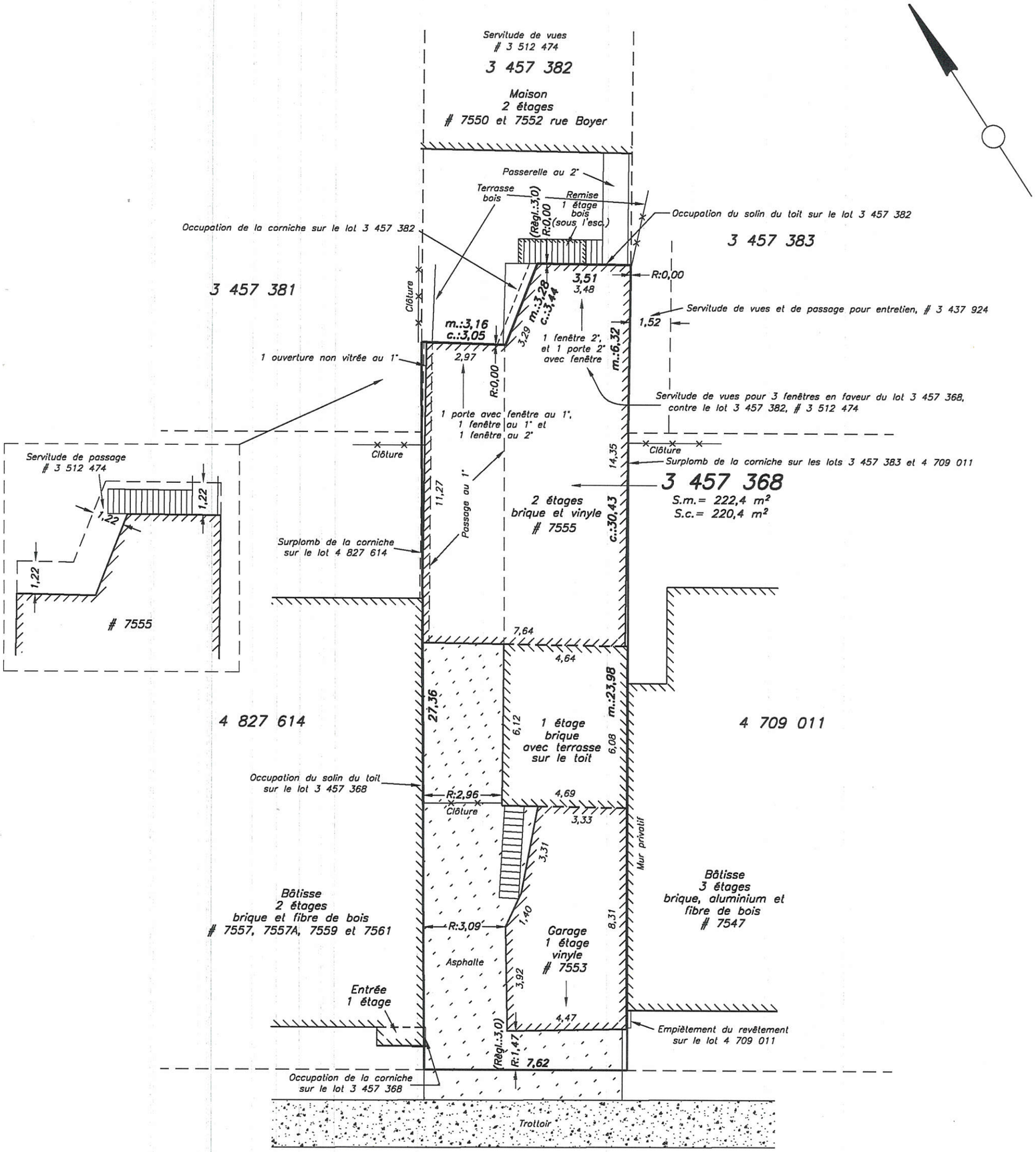

RUE SAINT-ANDRÉ
3 460 198

m.: mesure
c.: cadastre, titre et le dernier titre avant la rénovation cadastrale

Ce plan ainsi que le rapport l'accompagnant font partie intégrante du présent certificat de localisation. Préparés pour des fins de vente et/ou prêt hypothécaire, ils ne devront pas être utilisés ou invoqués à d'autres fins sans l'autorisation écrite du soussigné.

Mesuré:
R: au revêtement.
F: à la fondation

PLAN ACCOMPAGNANT LE CERTIFICAT DE LOCALISATION

PLG inc. ARPENTEURS GÉOMÈTRES
3285, boul.St-Martin Est
Bureau 104
Laval, Québec
H7E 4T6
Tél.: (450) 661-2360
Télécop.: (450) 661-8855
courriel: plg@arplg.com
www.arplg.com

Lot(s): 3 457 368

Cadastre: du Québec

Circonscription Foncière: Montréal

Municipalité: Ville de Montréal Zone: H02-120
(arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension)

Levé terrain le: 10 juin 2021

Copie conforme à l'original
Le,

Arpenteur-Géomètre

Laval, le 22 juin 2021
Levé & Dressé par:

Jean Girard, a.-g.

Dessin: G8524-3457368

Échelle: 1:150 SI | Dessiné par: M.B. | Minute: 20430 | Dossier: G-8524

Transformation d'un duplex

ITTUE

7553-7555, rue Saint-André

Montréal

émis pour permis de construire
2023-04-13

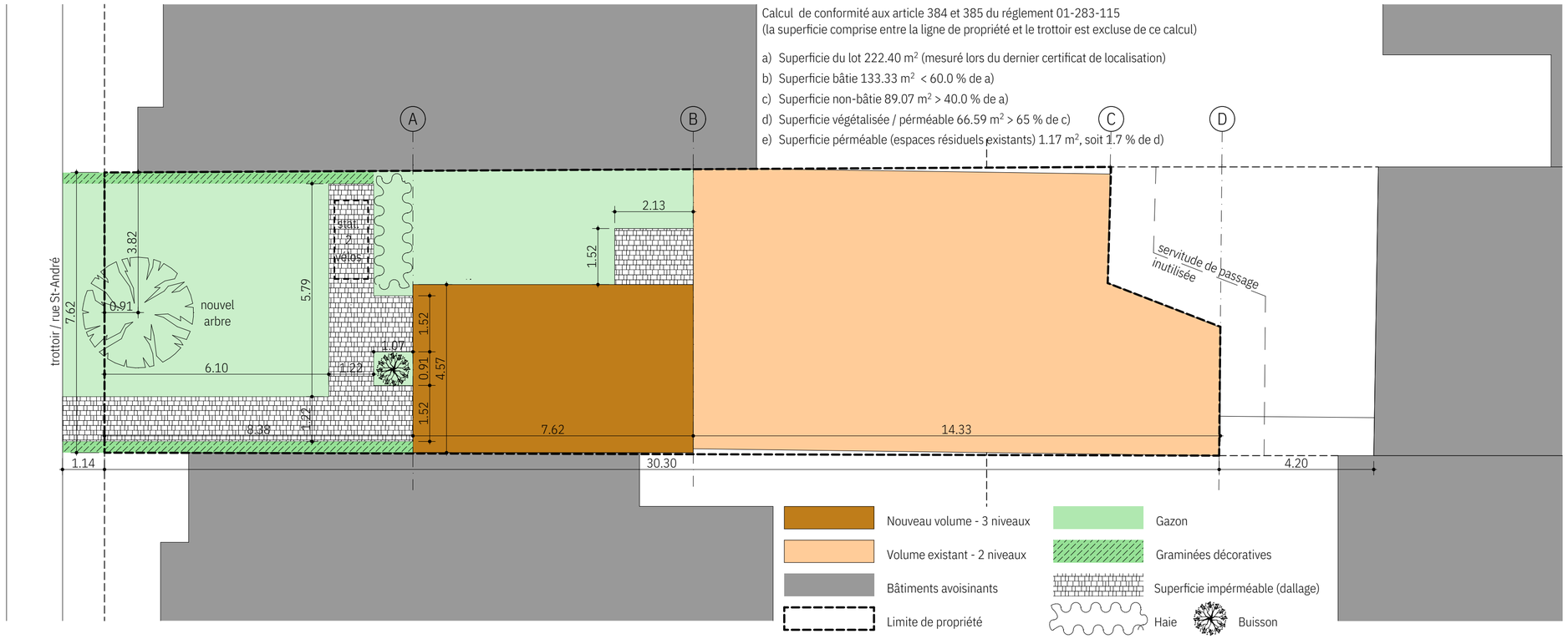

Implantation proposée
1/8" = 1'-0"

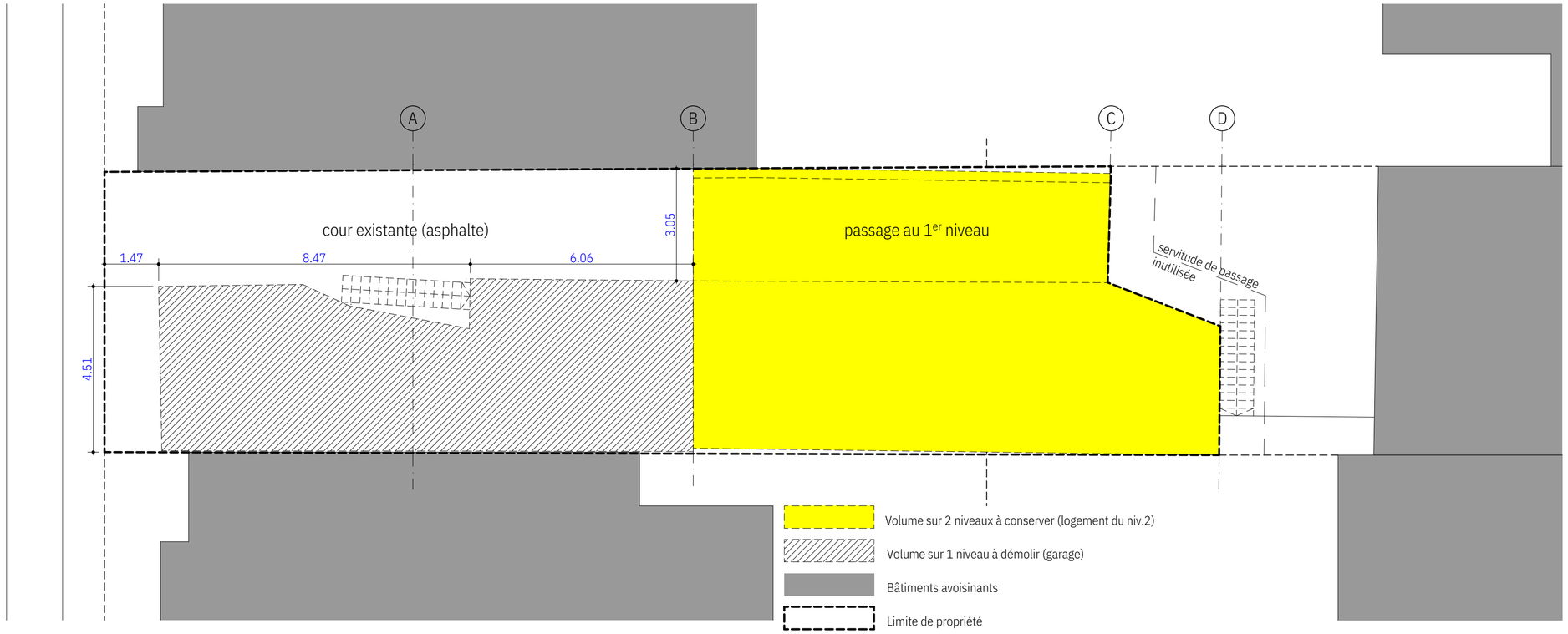

Implantation existante
1/8" = 1'-0"

client

Mme Karine Garceau
7553-7555, rue Saint-André
Montréal, QC H2R 2P8

architecture

ITTUE
307-2325, rue du Centre
Montréal QC H3K1J6
1 (514) 636-0864
www.ittue.com

structure

revisions

0	2022/01/28	Étude préliminaire
1	2022/11/03	Étude préliminaire
2	2023/01/11	Permis de construire
3	2023/02/10	Permis de construire
4	2023/02/17	Permis de construire
5	2023/02/24	Permis de construire
6	2023/02/27	Permis de construire
7	2023/03/31	Permis de construire

Dessin émis pour permis de construire seulement.

Ne pas utiliser pour construction.

Ce dessin est la propriété intellectuelle de ITTUE. Son contenu est confidentiel. Il est défendu de se servir des renseignements contenus dans ce dessin pour des fins autres que celles spécifiquement autorisées par ITTUE.

projet **project**

068
Transformation d'un bâtiment résidentiel
7553-7555, rue Saint-André
Montréal, QC H2R 2P8

dessin **drawing**
Implantation

par **by**
F.T.

échelle **scale**
1/8" = 1'-0"

émis pour **issued for**
permis de construire

date
April 13, 2023

feuille **sheet** **rev.**
A03 **7**

client

Mme Karine Garceau
7553-7555, rue Saint-André
Montréal, QC H2R 2P8

architecture

ITTUE
307-2325, rue du Centre
Montréal QC H3K1J6
1 (514) 636-0864
www.ittue.com

structure

revisions

0	2022/01/28	Étude préliminaire
1	2022/11/03	Étude préliminaire
2	2023/01/11	Permis de construire
3	2023/02/10	Permis de construire
4	2023/02/17	Permis de construire
5	2023/02/24	Permis de construire
6	2023/02/27	Permis de construire
7	2023/03/31	Permis de construire

Dessin émis pour permis de construire seulement.
Ne pas utiliser pour construction.
Ce dessin est la propriété intellectuelle de ITTUE. Son contenu est confidentiel. Il est défendu de se servir des renseignements contenus dans ce dessin pour des fins autres que celles spécifiquement autorisées par ITTUE.

projet **project**

068
Transformation d'un bâtiment résidentiel
7553-7555, rue Saint-André
Montréal, QC H2R 2P8

dessin **drawing**

Rendu

par **by**
F.T.

échelle **scale**

émis pour **issued for**
permis de construire

date
April 13, 2023

feuille **sheet** **rev.**

A05 **7**

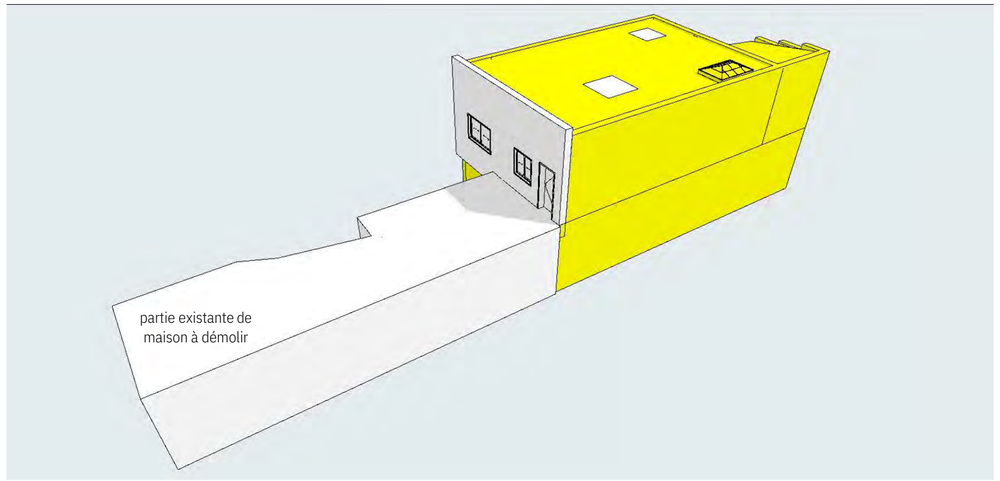

Vue du sud (latérale droite)
1" = 20'

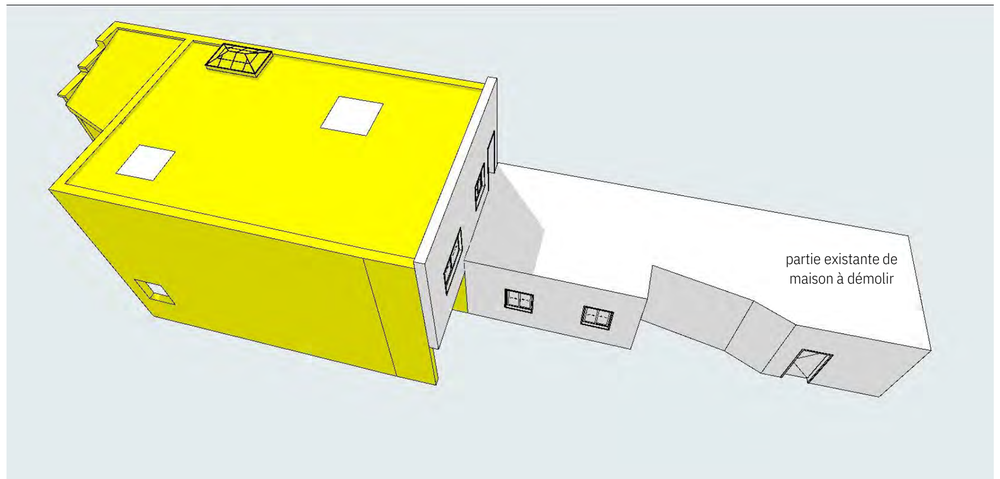

Vue de l'ouest (latérale gauche)
1" = 20'

Vue du nord (arrière)
1" = 20'

CALCUL DU POURCENTAGE DE DÉMOLITION		
	aire calculée (m^2)	démolition (m^2)
Murs ext.		
NORD	152.52	54.58
SUD	135.57	44.12
EST	41.09	41.09
OUEST	54.68	1.95
Toitures		
NIVEAU 1	63.02x0.5=31.51	63.02x0.5=31.51
NIVEAU 2	98.02x0.5=49.01	2.97x0.5=1.48
Totaux	464.38	174.73
Pourcentage de démolition 37.6%		

LÉGENDE

ELEMENT À CONSERVER

ELEMENT À DÉMOLIR

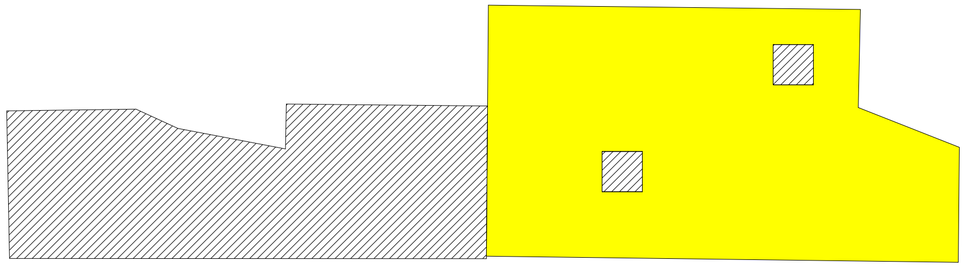

PORTÉE DÉMOLITION TOITURE

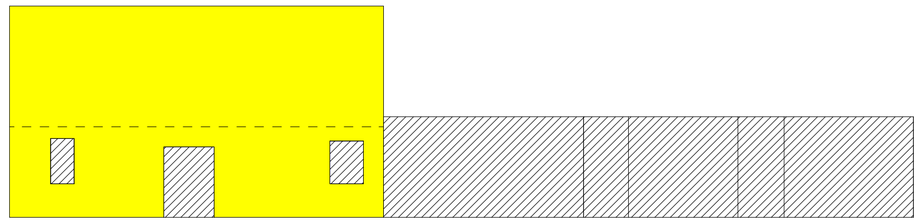

PORTÉE DÉMOLITION FAÇADE NORD (LATÉRALE GAUCHE)

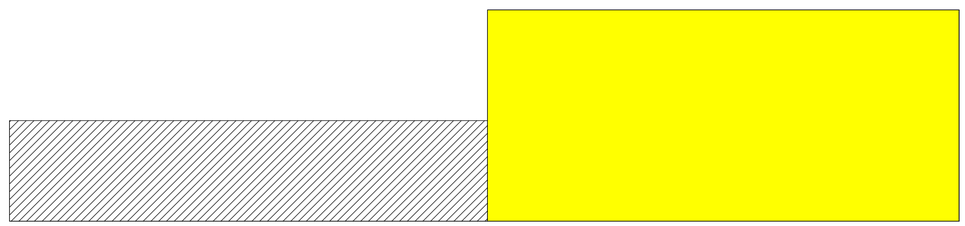

PORTÉE DÉMOLITION FAÇADE SUD (LATÉRALE DROITE)

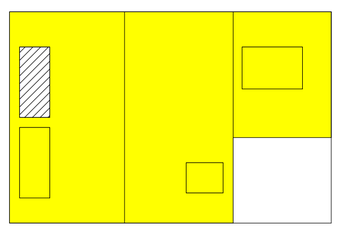

PORTÉE DÉMOLITION FAÇADE EST / ARRIÈRE

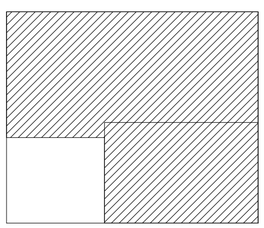

PORTÉE DÉMOLITION FAÇADE OUEST / RUE

client
Mme Karine Garceau
7553-7555, rue Saint-André
Montréal, QC H2R 2P8

architecture
ITTUE
307-2325, rue du Centre
Montréal QC H3K1J6
1 (514) 636-0864
www.ittue.com

structure

revisions

0	2022/01/28	Étude préliminaire
1	2022/11/03	Étude préliminaire
2	2023/01/11	Permis de construire
3	2023/02/10	Permis de construire
4	2023/02/17	Permis de construire
5	2023/02/24	Permis de construire
6	2023/02/27	Permis de construire
7	2023/03/31	Permis de construire

Dessin émis pour permis de construire seulement.
Ne pas utiliser pour construction.
Ce dessin est la propriété intellectuelle de ITTUE. Son contenu est confidentiel. Il est défendu de se servir des renseignements contenus dans ce dessin pour des fins autres que celles spécifiquement autorisées par ITTUE.

projet **project**
068
Transformation d'un bâtiment résidentiel
7553-7555, rue Saint-André
Montréal, QC H2R 2P8

dessin **drawing**
Démolition enveloppe

par **by**
F.T.

échelle **scale**
1" = 20'

émis pour **issued for**
permis de construire

date
April 13, 2023

feuille **sheet** **rev.**
A09 **7**

Notes

1 Conserver les murs extérieurs en maçonnerie, incluant tout soufflage, isolant et fini si convenable pour le projet actuel de transformation. Si le dégarnissage est nécessaire, utiliser la composition M4b pour isoler et finir ces murs. Les ouvertures des portes et/ou fenêtres enlevées seront obstruées avec le même type de maçonnerie de brique d'argile rouge que l'existante.
2 Conserver les fenêtres existantes
3 Conserver la toiture existante en asphalte et gravier, sauf a l'endroit des travaux du projet actuel, par exemple: puits de lumière, évents, appareils de CVAC, etc. (Si nécessaire, replacer la membrane existante par une membrane elastomère bicouche blanche - hors-projet).
4 Conserver le mur en maçonnerie existant. Obstruer les ouvertures inutilisées avec le même type de maçonnerie que l'existante. Les blocs de béton pour le ragréage du mur a l'axe 1 devront avoir un degré de résistance au feu de 60 min. Le mur a l'axe 2 sera traité selon les instructions des propriétaires, soit en gardant la maçonnerie apparente ou en la recouvrant de gypse.
5 Conserver le puits de lumière existant.
6 Secteur proposé pour l'installation des thermopompes. **Tout équipement mécanique installé sur le toit doit respecter un retrait égal à deux fois sa hauteur par rapport à la façade avant.** Détail à suivre.

11 Installer avaloir de toit.
12 Installer gargouille / trop-plein dans le parapet du toit.
13 Installer puits de lumière de type dome en polycarbonate. Apporter renforcements structuraux de la dalle au besoin.
14 Construire escalier en bois avec 2 marches 11" de profond et 8" de haut.
15 Construire escalier en bois avec 17 marches 11" de profond et 8" de haut et main-courante en bois franc 1.5" dia. @ 36" de haut.
16 Au dessus de la toiture existante installer plancher de terrasse en dalles de porcelaine 3/4" ep. sur plots ajustables en polypropylène et garde-corps en acier peint 3'-7" de haut avec balustres espacés de 4" c/c. Tout élément de la terrasse se trouvant a moins de 4' de la ligne de propriété devra être de construction incombustible.
17 Installer porte et/ou fenêtre avec châssis d'aluminium et verre isolant scellé.
18 Installer porte et/ou fenêtre avec châssis d'aluminium et verre isolant scellé protégé d'un dispositif d'obturation - volet c.-f. intérieur
19 Installer garde-corps en acier ou bois 3' de haut avec balustres espacés de 4" c/c.
20 Construire balcon et garde-corps en acier peint 3'-7" de haut avec balustres espacés de 4" c/c. Tout élément du balcon se trouvant a moins de 4' de la ligne de propriété devra être de construction incombustible.

Légende
- Mur existant à conserver
- Nouveau mur
- Mur existant à démolir

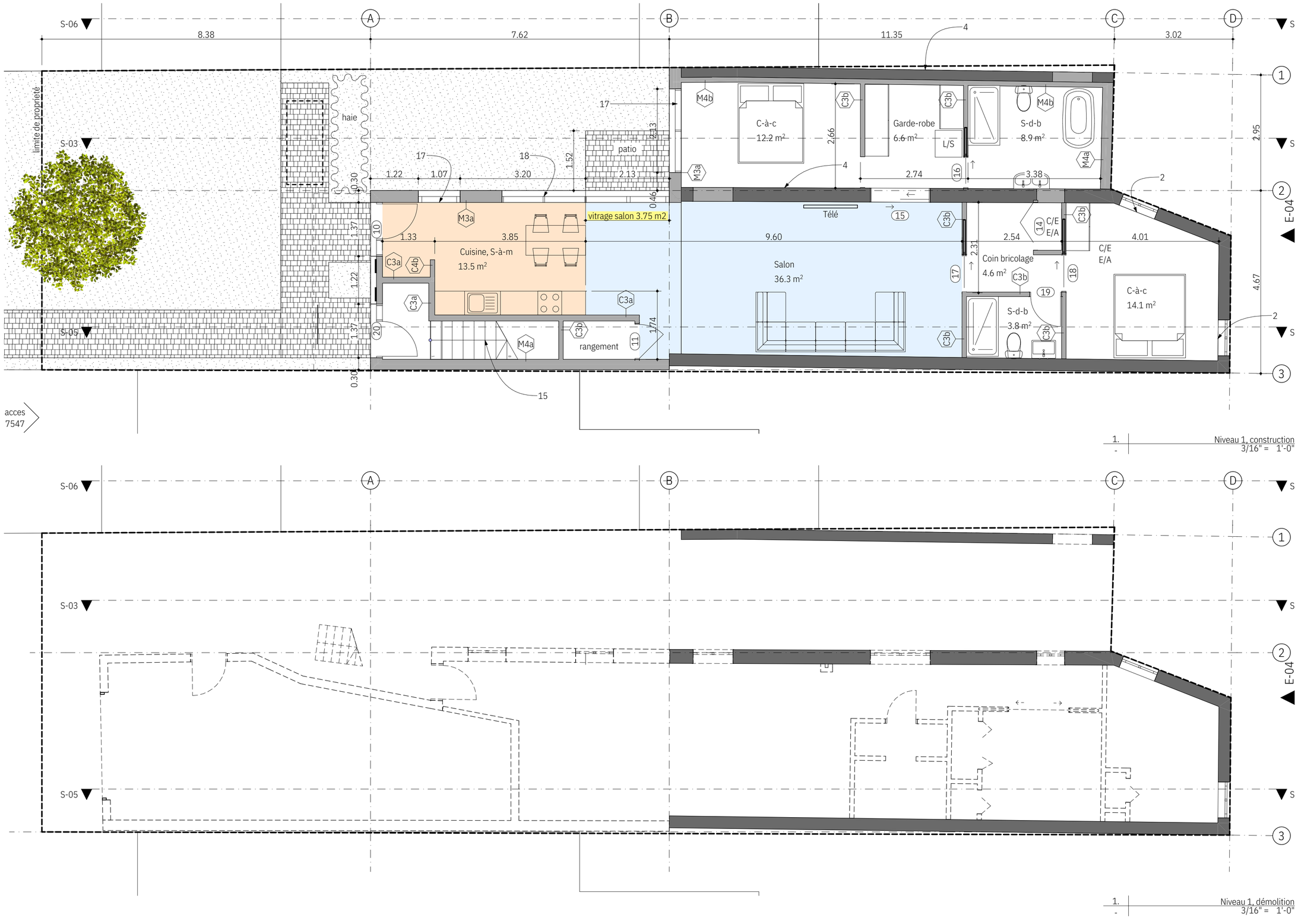

1. Niveau 1, construction
3/16" = 1'-0"

1. Niveau 1, démolition
3/16" = 1'-0"

client
Mme Karine Garceau
7553-7555, rue Saint-André
Montréal, QC H2R 2P8

architecture
ITTUE
307-2325, rue du Centre
Montréal QC H3K1J6
1 (514) 636-0864
www.ittue.com

structure

revisions

0	2022/01/28	Étude préliminaire
1	2022/11/03	Étude préliminaire
2	2023/01/11	Permis de construire
3	2023/02/10	Permis de construire
4	2023/02/17	Permis de construire
5	2023/02/24	Permis de construire
6	2023/02/27	Permis de construire
7	2023/03/31	Permis de construire

Dessin émis pour permis de construire seulement. Ne pas utiliser pour construction.
Ce dessin est la propriété intellectuelle de ITTUE. Son contenu est confidentiel. Il est défendu de se servir des renseignements contenus dans ce dessin pour des fins autres que celles spécifiquement autorisées par ITTUE.

projet **project**
068
Transformation d'un bâtiment résidentiel
7553-7555, rue Saint-André
Montréal, QC H2R 2P8

dessin **drawing**
Niveau 1

par **by**
F.T.

échelle **scale**
3/16" = 1'-0"

émis pour **issued for**
permis de construire

date
April 13, 2023

feuille **sheet** **rev.**
A11 **7**

Notes
1 Conserver les murs extérieurs en maçonnerie, incluant tout soufflage, isolant et fini si convenable pour le projet actuel de transformation. Si le dégarnissage est nécessaire, utiliser la composition M4b pour isoler et finir ces murs. Les ouvertures des portes et/ou fenêtres enlevées seront obstruées avec le même type de maçonnerie de brique d'argile rouge que l'existante.
2 Conserver les fenêtres existantes
3 Conserver la toiture existante en asphalte et gravier, sauf a l'endroit des travaux du projet actuel, par exemple: puits de lumière, évents, appareils de CVAC, etc. (Si nécessaire, replacer la membrane existante par une membrane elastomère bicouche blanche - hors-projet).
4 Conserver le mur en maçonnerie existant. Obstruer les ouvertures inutilisées avec le même type de maçonnerie que l'existante. Les blocs de béton pour le ragréage du mur a l'axe 1 devront avoir un degré de résistance au feu de 60 min. Le mur a l'axe 2 sera traité selon les instructions des propriétaires, soit en gardant la maçonnerie apparente ou en la recouvrant de gypse.
5 Conserver le puits de lumière existant.
6 Secteur proposé pour l'installation des thermopompes. **Tout équipement mécanique installé sur le toit doit respecter un retrait égal à deux fois sa hauteur par rapport à la façade avant.** Détail à suivre.

11 Installer avaloir de toit.
12 Installer gargouille / trop-plein dans le parapet du toit.
13 Installer puits de lumière de type dome en polycarbonate. Apporter renforcements structuraux de la dalle au besoin.
14 Construire escalier en bois avec 2 marches 11" de profond et 8" de haut.
15 Construire escalier en bois avec 17 marches 11" de profond et 8" de haut et main-courante en bois franc 1.5" dia. @ 36" de haut.
16 Au dessus de la toiture existante installer plancher de terrasse en dalles de porcelaine 3/4" ep. sur plots ajustables en polypropylène et garde-corps en acier peint 3'-7" de haut avec balustres espacés de 4" c/c. Tout élément de la terrasse se trouvant a moins de 4' de la ligne de propriété devra être de construction incombustible.
17 Installer porte et/ou fenêtre avec châssis d'aluminium et verre isolant scellé.
18 Installer porte et/ou fenêtre avec châssis d'aluminium et verre isolant scellé protégé d'un dispositif d'obturation - volet c.-f. intérieur
19 Installer garde-corps en acier ou bois 3' de haut avec balustres espacés de 4" c/c.
20 Construire balcon et garde-corps en acier peint 3'-7" de haut avec balustres espacés de 4" c/c. Tout élément du balcon se trouvant a moins de 4' de la ligne de propriété devra être de construction incombustible.

Légende
- Mur existant à conserver
- Nouveau mur
- Mur existant à démolir

E-02 | Façade sud-ouest (rue St-André) | 3/16" = 1'-0"

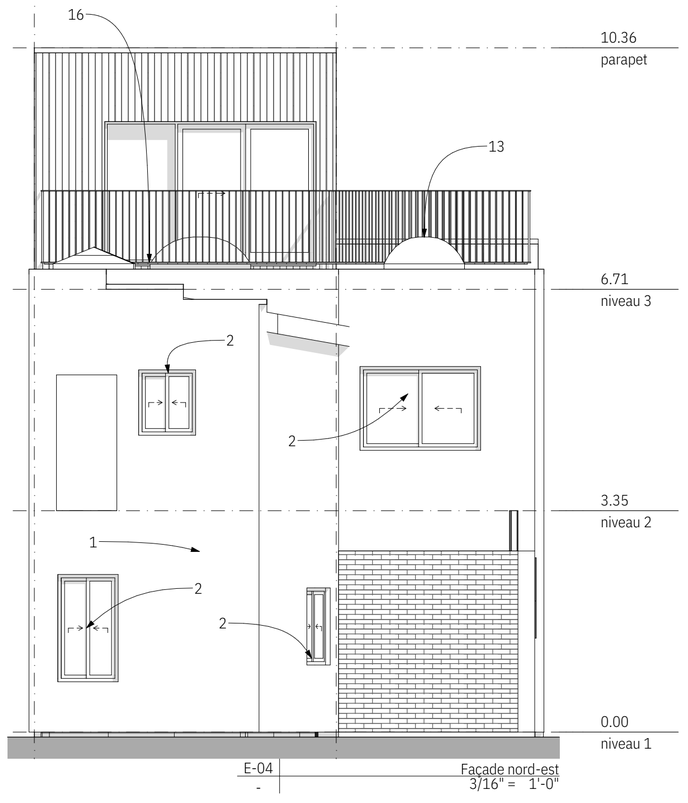

E-04 | Façade nord-est | 3/16" = 1'-0"

NOTES À L'ÉGARD DES FAÇADES
FACADE AVANT - aux fins du calcul des pourcentages de maçonnerie et d'ouvertures, la façade avant est considérée comme étant formée par un ensemble de trois murs extérieurs situés sur les axes A, 2 et B.
FACADE ARRIÈRE - les fenêtres situées au 1er et 2ème niveau dans le mur arrière sont antérieures au projet actuel et possèdent un droit de vue sur la propriété voisine. Pour cette raison, elles n'ont pas été prises en compte dans le calcul des façades de rayonnement. Si ces fenêtres devaient être remplacées dans le futur, les nouvelles fenêtres devront avoir une résistance au feu d'une heure et être équipées de mécanismes de fermeture automatique en cas d'incendie.

client
Mme Karine Garceau
7553-7555, rue Saint-André
Montréal, QC H2R 2P8

architecture
ITTUE
307-2325, rue du Centre
Montréal QC H3K1J6
1 (514) 636-0864
www.ittue.com

structure

revisions

0	2022/01/28	Étude préliminaire
1	2022/11/03	Étude préliminaire
2	2023/01/11	Permis de construire
3	2023/02/10	Permis de construire
4	2023/02/17	Permis de construire
5	2023/02/24	Permis de construire
6	2023/02/27	Permis de construire
7	2023/03/31	Permis de construire

Dessin émis pour permis de construire seulement. Ne pas utiliser pour construction.
Ce dessin est la propriété intellectuelle de ITTUE. Son contenu est confidentiel. Il est défendu de se servir des renseignements contenus dans ce dessin pour des fins autres que celles spécifiquement autorisées par ITTUE.

projet **project**
068
Transformation d'un bâtiment résidentiel
7553-7555, rue Saint-André
Montréal, QC H2R 2P8

dessin **drawing**
Façades S-O et N-E

par **by**
F.T.

échelle **scale**
3/16" = 1'-0"

émis pour **issued for**
permis de construire

date
April 13, 2023

feuille **sheet** **rev.**
A21 **7**

Numéro inscription :	3 512 474	**Circ. foncière :**	Montréal
DHM de présentation :	1984-09-04 11:36		

Registre des mentions

NO. 13,839

Le 28 août 1984

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATRE,
le vingt-huit août.

DEVANT ME CLAUDE GAGNON, notaire à Mont-Joli, province de Québec.

COMPARAISSENT:-

Acquereurs
1- Vente
2- Servitude Ill.

MONSIEUR FRANCOIS VINET, retraité, demeurant à Matane, au 160 rue Fraser;

ci-après appelé «LE VENDEUR»;

E T

MONSIEUR ALAIN VINET, imprimeur, ----------
demeurant au 7553 rue Saint-André, à Montréal;

ci-après appelé «L'ACQUÉREUR»;

LESQUELS font les conventions et déclarations suivantes:-

OBJET DU CONTRAT:- Le vendeur vend à l'acquéreur, acceptant, avec la garantie de droit sauf ce que ci-après mentionné, l'immeuble suivant, savoir:-

DESCRIPTION:- Un immeuble situé à Montréal, composé d'un terrain désigné comme étant le lot CENT QUARANTE-TROIS "B" et une PARTIE du lot CENT QUARANTE-TROIS "A" de la subdivision officielle du lot originaire QUATRE CENT QUATRE-VINGT-HUIT (488-143-B, p.488-143-A) du cadastre officiel de la paroisse de Sault-au-Récollet, VILLE DE MONTRÉAL, division d'enregistrement de Montréal, - et d'une bâtisse dessus construite et dépendances, plus amplement décrit, ledit terrain, comme suit:-

"Lot 188-143-B:- De figure rectangulaire, borné en front, au sud-ouest, par le lot 488-116 (Rue Saint-André), au nord-ouest par le lot 488-144-B, au nord-est par une partie du lot 488-143-A, ci-après décrite, et au sud-est par le lot 488-142-B, mesurant, mesures anglaises, vingt-cinq pieds (25' ou 7,62m) de largeur, par une profondeur de quatre-vingts pieds (80' ou 24,38m); contenant en superficie, deux mille pieds carrés (2,000 p.c. ou 185,81m²).

Lot p.488-143-A:- De figure irrégulière, borné en front, au sud-ouest, par le lot 488-143-B, ci-dessus décrit, au nord-ouest par le lot 488-144-A, au nord-est, au nord et nord-est par une autre partie du lot 488-143-A, et au sud-est par le lot 488-142-A, mesurant, mesures anglaises, vingt-cinq pieds (25') ou 7,62m) au sud-ouest, onze pieds et un dixième (11.1' ou 3,38m) au nord-ouest, dix pieds (10' ou 3,05m) et onze pieds et cinq dixièmes (11.5' ou 3,51m) au nord-est, onze pieds et trois dixièmes (11.3' ou 3,44m) au nord, et vingt-et-un pieds et quinze centièmes (21.15' ou 6,45m) au sud-est, contenant en superficie, quatre

Division d'enregistrement - Montréal
Je certifie que ce document a été enregistré
84-09-04 11:36
sous le numéro 3512474
minute
Enregistrateur

1006952428

cent six pieds carrés (406 p.c. ou 37,72m²)."

AVEC servitudes actives de vue pour trois fenêtres localisées dans les murs nord-est de la bâtisse présentement acquise, servitudes réelles et perpétuelles, AVEC, en plus, une servitude active permettant de s'alimenter en eau par le même tuyau provenant de la propriété voisine (p.488-143-A), pour une période de temps limitée, tel que stipulé dans le contrat de vente par le même vendeur en faveur de Jacques Lanctôt et Al, à être enregistré incessamment; MAIS SUJET à une servitude passive de passage permettant aux propriétaires et locataires de la maison localisée à l'arrière, du côté nord-est, de passer pour se rendre à la rue Saint-André, passage pour piétons seulement, s'exerçant sur une lisière de terrain à l'extrémité nord-ouest du terrain présentement acquis (488-143-B et p.488-143-A), la présente servitude étant temporaire et conditionnelle, soit jusqu'à ce que aucune construction ne soit érigée sur l'emplacement servant de passage, et SUJET à un droit de mitoyenneté pour le mur sud-est de ladite bâtisse présentement acquise, mitoyen avec un immeuble en boix de un étage, érigé sur le lot 488-142-B, portant le numéro civique 7547 rue Saint-André.

SERVITUDE DE PASSAGE:- Attenant au mur nord-est de la bâtisse présentement acquise, il existe un passage au deuxième étage, ainsi qu'un escalier desservant le deuxième étage, d'usage commun avec l'immeuble portant les numéros civiques 7550 et 7552 rue Boyer, et érigé sur l'autre partie du lot 488-143-A, propriété actuelle du vendeur, et devant être vendue incessamment à Jacques Lanctôt et Carole David; ainsi, il est, par les présentes, créé une servitude réelle et perpétuelle permettant d'utiliser et laisser dans leur état actuel, la porte, la galerie-passage et l'escalier, localisés comme susdit, dans le mur nord-est de ladite bâtisse, - avec droit de passage dans la cour de la propriété voisine (p.488-143-A), pour se rendre dans la cour et passage localisés du côté nord-ouest de la bâtisse présentement acquise.

Le "FONDS DOMINANT" de cette servitude est constituée du terrain et bâtisse présentement acquis (lot 488-143-B et partie de 488-143-A), le "FONDS SERVANT" est constitué de la MAJEURE PARTIE du lot 488-143-A, et "L'ASSIETTE" de cette servitude est constituée d'une lisière de terrain d'une largeur de quatre pieds (4') longeant le mur nord-ouest et nord, à l'arrière de la bâtisse présentement acquise.

Il est également établi, par les mêmes présentes, une servitude également réelle, mais temporaire, pour une période de cinq ans, mais renouvelable après entente entre les parties, soit les propriétaires des deux dits immeubles, permettant de laisser un réservoir d'huile en son emplacement actuel, sous l'escalier faisant l'objet de la servitude ci-devant, les "FONDS SERVANT" et DOMINANT" étant les mêmes que décrits précédemment, et "L'ASSIETTE" de cette servitude constituant la localisation du réservoir d'huile, sur un emplacement contigu au mur nord-est susdit, sous l'escalier, et avec droit de passage dans le

même endroit que décrit précédemment comme passage, pour permettre la livrason de l'huile ou aûtre combustible.

Enfin, les servitudes ci-devant, permettant aux bénéficiaires de vaquer sur ledit terrain commodément, pour faire toutes réparations, installations et rénovations nécessaires ou utiles.

La présente vente est également faite avec et sujette à toutes autres servitudes actives ou passives, apparentes ou occultes.

T I T R E :- Le vendeur est propriétaire dudit immeuble pour l'avoir acquis par suite du décès de sa mère, Dame Léontine Beauchamp-Vinet, et du testament de cette dernière reçu devant Me Jacques Gagnon, notaire, le sept novembre mil neuf cent quatre-vingt, enregistré à Montréal, le vingt-cinq mai mil neuf cent quatre-vingt trois, sous le numéro 3,360,327, avec la déclaration de transmission exécutée devant Me Serge Bernier, notaire, le vingt-neuf avril mil neuf cent quatre-vingt-trois, et enregistrée sous le numéro 3,360,328.

POSSESSION ET AJUSTEMENT:- L'acquéreur prend possession dudit immeuble à compter de ce jour, et les ajustements pour taxes et autres ont été faits comme en date de la prise de possession, les parties se donnant mutuellement quittance quant à ces ajustements.

CONDITIONS:- La présente vente est faite sujette aux conditions suivantes auxquelles s'oblige l'acquéreur, savoir:-
a) Payer les taxes et impositions foncières, générales et spéciales à échoir à l'avenir sur ledit immeuble;
b) Prendre cet immeuble dans son état actuel, s'en déclarant satisfait pour l'avoir vu et examiné, et n'exiger du vendeur aucun autre titre que ceux fournis;
c) Satisfaire aux devoirs de voisins et de clôtures et respecter toutes charges et servitudes actives et passives légalement constituées, existant dans leur état actuel, créées légalement ou non, avec toutes conséquences légales possibles, notamment le fait qu'il existe au deuxième étage, un balcon ayant des vues directes sur le lot 488-142-B;
d) Respecter les règlements municipaux concernant l'urbanisme et le zonage;
e) Respecter les baux existant;
f) Payer au vendeur cinquante pour cent (50%) des coûts de préparation du certificat de localisation fait par l'arpenteur-géomètre;
g) Payer les frais des présentes, copies et enregistrement, et les frais d'une copie pour le vendeur.

LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME:- Les parties déclarent que la présente vente ne contrevient pas au règlement de contrôle intérimaire pour la Ville de Montréal.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR:- Le vendeur déclare et garantit:-
a) Que ledit immeubleest libre de toute charge, privilège et hypothèque, sauf une hypothèque en faveur de Claude, Lorraine, Alain et Mireille Vinet aux termes de l'enregistrement 3,360,328, laquelle sera quittancée et radiée incessamment;
b) Que les taxes affectant cet immeuble ont été payées à ce jour et sans subrogation;
c) Que l'immeuble présentement vendu n'est pas sujet à l'application de la loi de protection du territoire agricole, étant situé dans une zone blanche.

CONSIDÉRATION:- La présente vente est, en outre, consentie pour le prix de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS------- ($25,000.00) que le vendeur reconnaît avoir reçu de l'acquéreur, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

ÉTATS CIVILS:- Le vendeur déclare être veuf non remarié de Dame Ghislaine Gagnon, depuis le vingt-sept février mil neuf cent quatre-vingt-quatre.

L'acquéreur déclare être célibataire et majeur.

DÉCLARATIONS DE DOMICILE ET DE RÉSIDENCE:- Les parties déclarent, par les présentes, être citoyens canadiens et être domiciliés et résider au Canada, au sens de la Loi des Transferts de terrain et de l'Impôt sur le Revenu.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI AUTORISANT LES MUNICIPALITÉS À PERCEVOIR UN DROIT SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES:-

Les parties déclarent que la valeur de la contrepartie est celle indiquée à la clause "considération", soit la somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS ($25,000.00).

En conséquence, l'acquéreur déclare que le montant du droit de mutation s'établit à SOIXANTE-QUINZE DOLLARS ($75.00).

INTERVENTION...

INTERVENTION:- Aux présentes intervient:-

MONSIEUR JACQUES LANCTÔT, éditeur et DAME CAROLE DAVID, professeur, demeurant tous deux au 5204 rue De Lanaudière, à Montréal;

LESQUELS déclarent avoir eu communication des présentes, notamment pour ce qui concerne les servitudes, les avoir pour agréables, et y consentir.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro treize mille huit cent trente-neuf (13,839) des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire.

(SIGNÉ):- "ALAIN VINET"

"FRANCOIS VINET"

"JACQUES LANCTÔT"

"CAROLE DAVID"

"CLAUDE GAGNON, notaire"

VRAIE COPIE de la minute demeurée en mon étude.

Claude Gagnon, notaire

3512474

Numéro inscription : 3 512 474 DHM de présentation : 1984-09-04 11:36

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-120**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11,5	0/11,5					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/5,5	3/5,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-0
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

CARTE DE LA ZONE

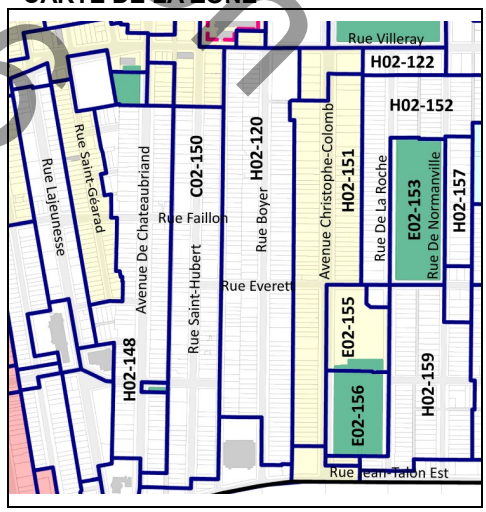

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)
01-283-116 (2023-03-07)

Avis de motion
01-283-116

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-120**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11,5	0/11,5					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/5,5	3/5,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

CARTE DE LA ZONE

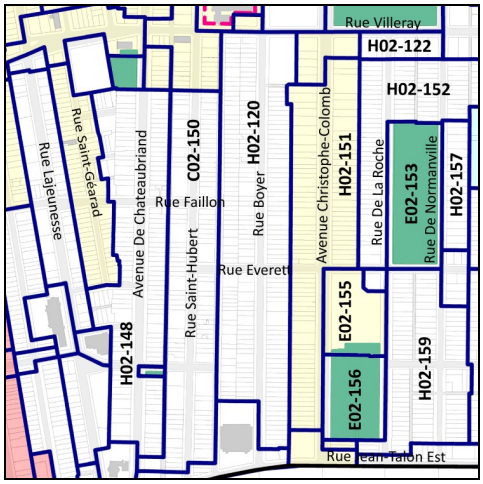

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 123 1010 002 et 123 1010 003
Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Projet : 7553-7555, rue Saint-André - PIIA et dérogation mineure

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? - Priorité 7 - «Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate» - Priorité 2 - «Enraciner la nature en ville» - Priorité 20 - «Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole»			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Priorité 7- Création de deux logements de deux chambres à coucher Priorité 2 - Verdissement des espaces libres alors qu'actuellement le terrain est entièrement asphalté; Priorité 20 - Rénovation de la résidence			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? Le verdissement d'environ X% de la propriété visée, la plantation de X arbres et l'exigence d'une membrane blanche pour les toitures contribueront à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur. De plus, la majorité des espaces libres au sol seront revêtus de végétaux ou de matériaux perméables, ce qui luttera contre le ruissellement des eaux en cas de pluies abondantes.	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	

b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2023/05/02
18:30

Dossier # : 1231010002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant à démolir le garage du bâtiment situé aux 7553-7555, rue Saint-André dans le but d'agrandir la surface habitable et d'y ajouter un troisième étage.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés «Transformation d'un duplex», préparés par architecture ITTUE, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 13 avril 2023 et visant à démolir le garage du bâtiment situé aux 7553-7555, rue Saint-André dans le but d'agrandir la surface habitable et d'y ajouter un troisième étage.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-04-20 09:25

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1231010002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant à démolir le garage du bâtiment situé aux 7553-7555, rue Saint-André dans le but d'agrandir la surface habitable et d'y ajouter un troisième étage.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée afin de permettre la démolition du garage de la résidence unifamiliale construite en fond de lot et située aux 7553 à 7555, rue Saint-André pour ensuite l'agrandir et ajouter un logement.
Les travaux sont assujettis aux objectifs et aux critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les agrandissements.

Un dossier de dérogation mineure est traité en parallèle (1231010003) pour autoriser certains éléments dérogatoires:
- la marge avant;
- la marge arrière;
- le mode d'implantation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Réglementation
En vertu du règlement de zonage de l'arrondissement, la propriété se situe dans la zone H02-120 où sont autorisées les habitations de 2 à 3 logements construites en contiguïté. Elles doivent avoir entre 2 et 3 étages et au plus 11,5 mètres de haut.

Les bâtiments doivent être construits entre 3 et 5,5 mètres de leur limite avant de propriété.

Cadre bâti environnant

Le côté est de la rue Saint-André se compose majoritairement de bâtiments résidentiels de 2 étages.

Le côté ouest se compose des façades arrière des bâtiments de 3 étages ayant front sur la

rue Saint-Hubert.

Caractéristiques du projet

- Nombre de logements: 2 (ajout d'un logement)
- Superficie des logements: 133 mètres carrés
- Nombre de chambre à coucher de chacun des logements: 2
- Superficie au sol: 133.44 mètres carrés
- Taux d'implantation: 60%
- Hauteur: 2 et 3 étages
- Hauteur du bâtiment (incluant le 3e étage): 10,36 mètres
- Taux de verdissement: 65%
- Plantation d'arbre: 1
- Nombre de case de stationnement: 0

Propositions

Il est proposé de démolir le garage, construit en cour avant, et l'entièreté de la façade pour ensuite agrandir la maison vers l'avant et ajouter un étage. Les deux appartements auront 133 mètres carrés de superficie et compteront 2 chambres à coucher.

Le bâtiment, lorsqu'il sera agrandi, sera en forme de L pour respecter le taux d'implantation prescrit dans la zone. Cependant, l'obtention d'une dérogation est nécessaire pour autoriser que seul un des murs latéraux soit mitoyen.

Le volume de deux étages aura 6,71 mètres de haut et celui de trois étage, 10,36 mètres. La partie la plus avancée de l'immeuble sera construite à 8,38 mètres de la limite avant de propriété.

Le troisième étage aura 35,85 mètres carrés de superficie et aura 3,54 mètres de haut. Il sera construit dans le prolongement du mur de façade du bâtiment existant. À l'intérieur de celui-ci sera aménagé un bureau. En plus, il donnera accès à une terrasse sur le toit.

La façade du bâtiment sera entièrement recouverte de maçonnerie de couleur blanc cassé de format modulaire. L'ensemble des ouvertures seront en aluminium de couleur brune. Les gardes-corps seront en acier peint de la même couleur que les ouvertures.

Puisque le bâtiment est implanté en bordure de la limite arrière de lot, les espaces de vie seront aménagés à l'avant. Le balcon du deuxième étage aura une superficie de 6,82 mètres carrés. La cour avant sera majoritairement verdie et un chêne sera planté.

JUSTIFICATION

Les critères et les objectifs en vertu desquels doit être effectuée l'analyse de la demande sont joints au présent document.
En se référant aux objectifs et critères d'analyse, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:
- ces travaux permettront de dégager l'espace à l'avant et d'aménager une cour fonctionnelle pour ses propriétaires;
- les travaux auront pour effet d'ajouter un logement;
- 65% de l'espace non bâti sur le site sera verdi alors qu'actuellement il est minéralisé.

À leur séance du 11 avril 2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis une recommandation favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût estimé des travaux: 564 666$;
Coût du permis: 5 533,70$;
Frais d'étude du PIIA: 610$.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :
- Priorité 7 - «Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate» en ajoutant 1 logement;
- Priorité 2 - «Enraciner la nature en ville» en verdissant la cour avant et en plantant 1 arbre;
- Priorité 20 - «Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole» en rénovant entièrement l'immeuble.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement
Ce projet s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement 2023, soit en augmentant la canopé par la plantation d'un arbre sur le site.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier aurait pour effet de retarder les travaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux orientations du plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-14

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 4383541236
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1231010002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant à démolir le garage du bâtiment situé aux 7553-7555, rue Saint-André dans le but d'agrandir la surface habitable et d'y ajouter un troisième étage.

Grille-GDD-Mtl-2030-7553-7555, rue Saint-André.pdf

Localisation du site.png

Normes règlementaires.pdf

PIIA-Objectifs et critères.pdf

PIIA-Objectifs et critères_avis motion.pdf

Certificat de localisation.pdf

Servitudes.pdf

Extrait_PV_CCU_2023-04-11_PIIA.pdf

Grille-GDD-Mtl-2030-7553-7555, rue Saint-André.pdf

Plans estampillés_7553-7555 Saint-André_réduit.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

6.2 PIIA : 7553-7555, rue Saint-André	
Présenté par	**Invités**
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant à démolir le garage du bâtiment situé aux 7553 à 7555, rue Saint-André dans le but d'agrandir la surface habitable et d'y ajouter troisième étage.	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur : - l'ajout d'un logement qui permet de densifier le site; - l'effort d'intégration avec les voisins, notamment en ce qui a trait à la hauteur des ouvertures.	
CCU23-04-11-PIIA01	**Résultat : Favorable**
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée. Il est proposé par Mimi Pontbriand appuyé par Charles Dauphinais ADOPTÉ à l'unanimité.	

Système d'information géographique de Montréal
rue Villeray
rue Boyer
rue Saint-Hubert
avenue De Chateaubriand
rue Saint-André
JMap
0 10 20

Transformation d'un duplex

7553-7555, rue Saint-André

Montréal

émis pour permis de construire
2023-04-13

ITTUE

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1231010002
Date : 13 avril 2023

ARBRE - Quercus palustris

BUISSON - rhododendron

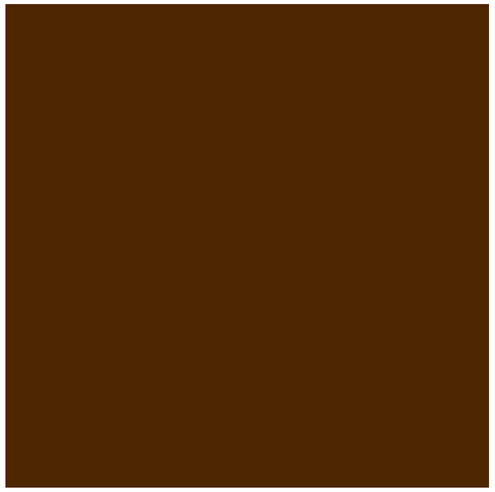

CADRES DES FENÊTRES ET BALUSTRADES - brun

HAIE - Ligustrum amurense

REVÊTEMENT DE MACONNERIE - Diamond White par Watsontown Brick, format modulaire

GRAMINÉE DÉCORATIVE - Calamagrostis

DALLAGE - Môtley / Altamond MT 04 par Mirage EVO2

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1231010002
Date : 13 avril 2023

client

Mme Karine Garceau
7553-7555, rue Saint-André
Montréal, QC H2R 2P8

architecture

ITTUE
307-2325, rue du Centre
Montréal QC H3K1J6
1 (514) 636-0864
www.ittue.com

structure

revisions

0	2022/01/28	Étude préliminaire
1	2022/11/03	Étude préliminaire
2	2023/01/11	Permis de construire
3	2023/02/10	Permis de construire
4	2023/02/17	Permis de construire
5	2023/02/24	Permis de construire
6	2023/02/27	Permis de construire
7	2023/03/31	Permis de construire

Dessin émis pour permis de construire seulement.
Ne pas utiliser pour construction.
Ce dessin est la propriété intellectuelle de ITTUE. Son contenu est confidentiel. Il est défendu de se servir des renseignements contenus dans ce dessin pour des fins autres que celles spécifiquement autorisées par ITTUE.

projet **project**

068
Transformation d'un bâtiment résidentiel
7553-7555, rue Saint-André
Montréal, QC H2R 2P8

dessin **drawing**

Matériaux éxterieurs

par **by**
F.T.

échelle **scale**

émis pour **issued for**
permis de construire

date
April 13, 2023

feuille **sheet** **rev.**
A02 **7**

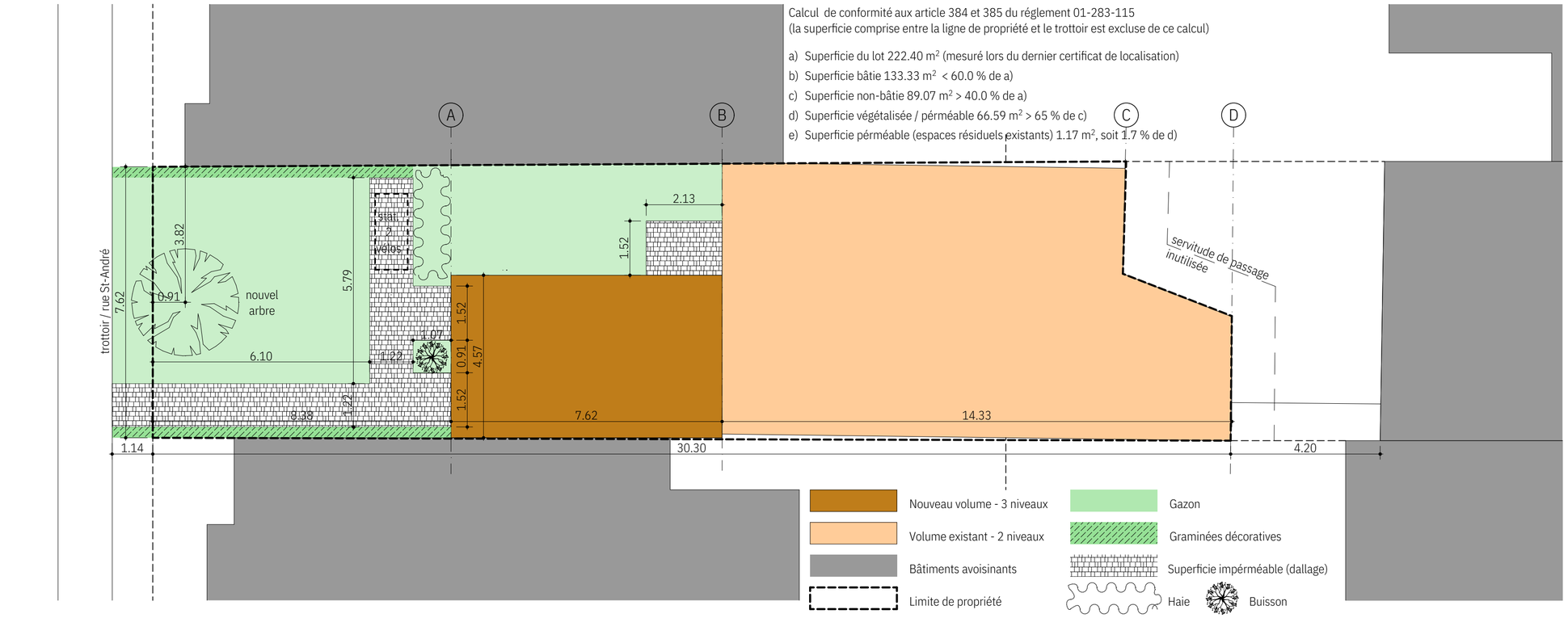

Implantation proposée
1/8" = 1'-0"

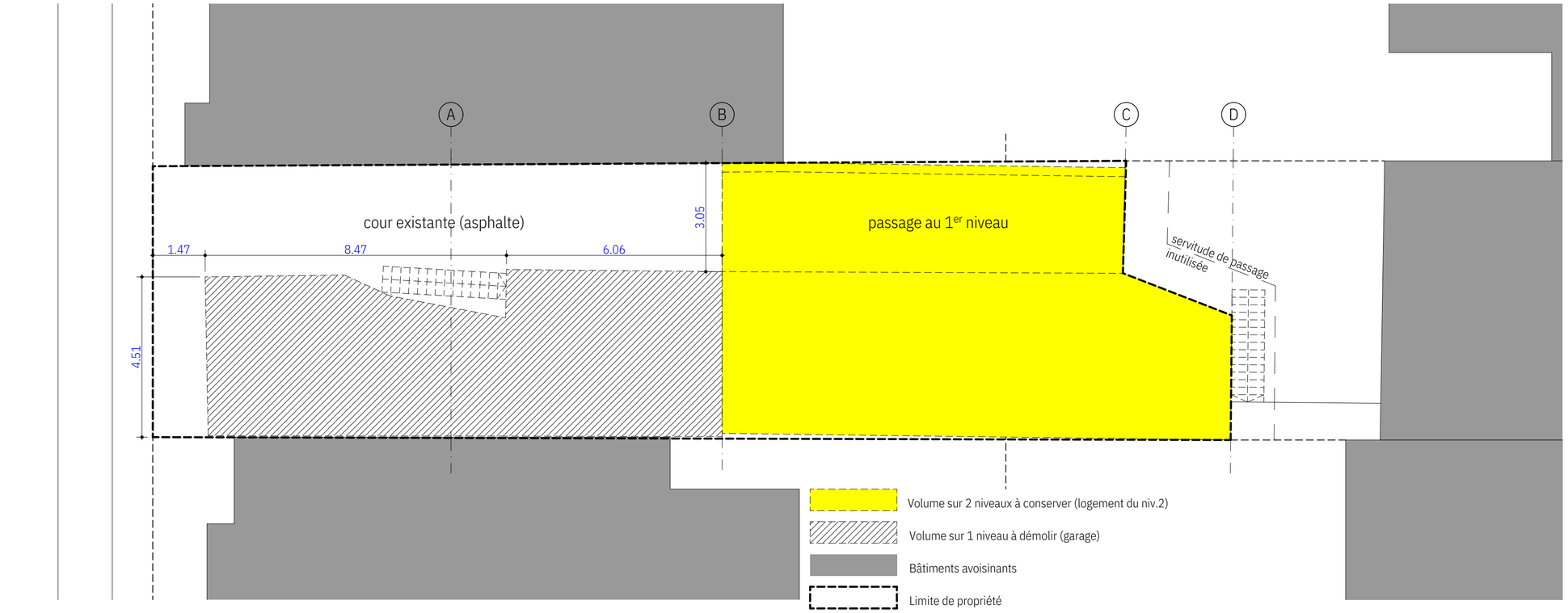

Implantation existante
1/8" = 1'-0"

client

Mme Karine Garceau
7553-7555, rue Saint-André
Montréal, QC H2R 2P8

architecture

ITTUE
307-2325, rue du Centre
Montréal QC H3K1J6
1 (514) 636-0864
www.ittue.com

structure

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1231010002
Date : 13 avril 2023

révisions

0	2022/01/28	Étude préliminaire
1	2022/11/03	Étude préliminaire
2	2023/01/11	Permis de construire
3	2023/02/10	Permis de construire
4	2023/02/17	Permis de construire
5	2023/02/24	Permis de construire
6	2023/02/27	Permis de construire
7	2023/03/31	Permis de construire

Dessin émis pour permis de construire seulement.
Ne pas utiliser pour construction.
Ce dessin est la propriété intellectuelle de ITTUE. Son contenu est confidentiel. Il est défendu de se servir des renseignements contenus dans ce dessin pour des fins autres que celles spécifiquement autorisées par ITTUE.

projet **project**

068
Transformation d'un bâtiment résidentiel
7553-7555, rue Saint-André
Montréal, QC H2R 2P8

dessin **drawing**
Implantation

par **by**
F.T.

échelle **scale**
1/8" = 1'-0"

émis pour **issued for**
permis de construire

date
April 13, 2023

feuille **sheet** **rev.**
A03 **7**

client

Mme Karine Garceau
7553-7555, rue Saint-André
Montréal, QC H2R 2P8

architecture

ITTUE
307-2325, rue du Centre
Montréal QC H3K1J6
1 (514) 636-0864
www.ittue.com

structure

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1231010002
Date : 13 avril 2023

révisions

0	2022/01/28	Étude préliminaire
1	2022/11/03	Étude préliminaire
2	2023/01/11	Permis de construire
3	2023/02/10	Permis de construire
4	2023/02/17	Permis de construire
5	2023/02/24	Permis de construire
6	2023/02/27	Permis de construire
7	2023/03/31	Permis de construire

Dessin émis pour permis de construire seulement.
Ne pas utiliser pour construction.
Ce dessin est la propriété intellectuelle de ITTUE. Son contenu est confidentiel. Il est défendu de se servir des renseignements contenus dans ce dessin pour des fins autres que celles spécifiquement autorisées par ITTUE.

projet **project**

068
Transformation d'un bâtiment résidentiel
7553-7555, rue Saint-André
Montréal, QC H2R 2P8

dessin **drawing**

Rendu

par **by**
F.T.

échelle **scale**

émis pour **issued for**
permis de construire

date
April 13, 2023

feuille **sheet** **rev.**

A05 **7**

client

Mme Karine Garceau
7553-7555, rue Saint-André
Montréal, QC H2R 2P8

architecture

ITTUE
307-2325, rue du Centre
Montréal QC H3K1J6
1 (514) 636-0864
www.ittue.com

structure

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1231010002
Date : 13 avril 2023

révisions

0	2022/01/28	Étude préliminaire
1	2022/11/03	Étude préliminaire
2	2023/01/11	Permis de construire
3	2023/02/10	Permis de construire
4	2023/02/17	Permis de construire
5	2023/02/24	Permis de construire
6	2023/02/27	Permis de construire
7	2023/03/31	Permis de construire

Dessin émis pour permis de construire seulement.
Ne pas utiliser pour construction.
Ce dessin est la propriété intellectuelle de ITTUE. Son contenu est confidentiel. Il est défendu de se servir des renseignements contenus dans ce dessin pour des fins autres que celles spécifiquement autorisées par ITTUE.

projet **project**

068
Transformation d'un bâtiment résidentiel
7553-7555, rue Saint-André
Montréal, QC H2R 2P8

dessin **drawing**

Rendu

par **by**
F.T.

échelle **scale**

émis pour **issued for**
permis de construire

date
April 13, 2023

feuille **sheet** **rev.**

A06 **7**

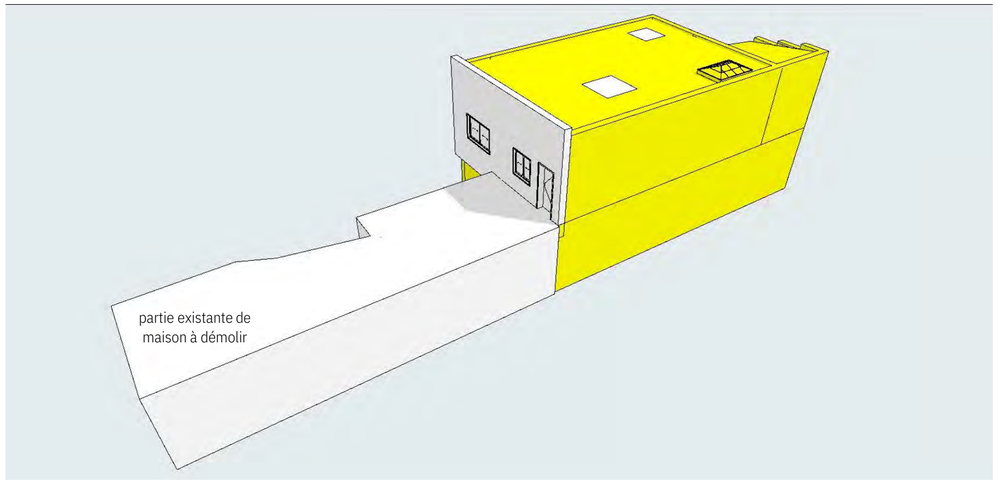

Vue du sud (latérale droite)
1" = 20'

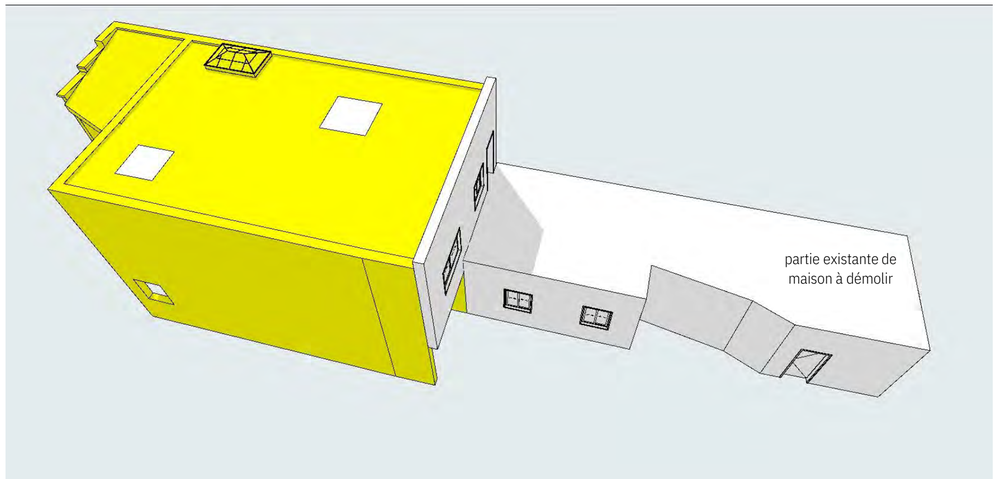

Vue de l'ouest (latérale gauche)
1" = 20'

Vue du nord (arrière)
1" = 20'

CALCUL DU POURCENTAGE DE DÉMOLITION		
	aire calculée (m²)	démolition (m²)
Murs ext.		
NORD	152.52	54.58
SUD	135.57	44.12
EST	41.09	41.09
OUEST	54.68	1.95
Toitures		
NIVEAU 1	63.02x0.5=31.51	63.02x0.5=31.51
NIVEAU 2	98.02x0.5=49.01	2.97x0.5=1.48
Totaux	464.38	174.73
Pourcentage de démolition 37.6%		

LÉGENDE

ELEMENT À CONSERVER

ELEMENT À DÉMOLIR

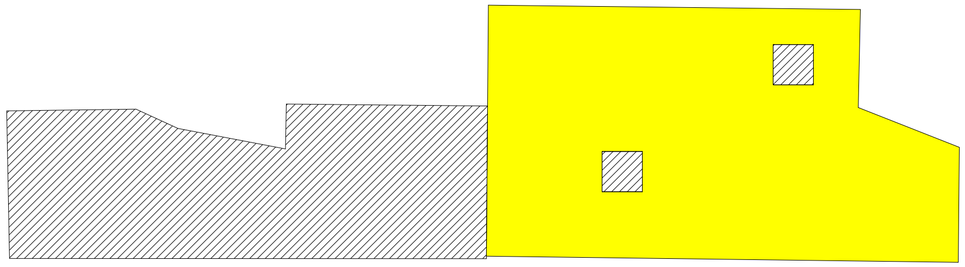

PORTÉE DÉMOLITION TOITURE

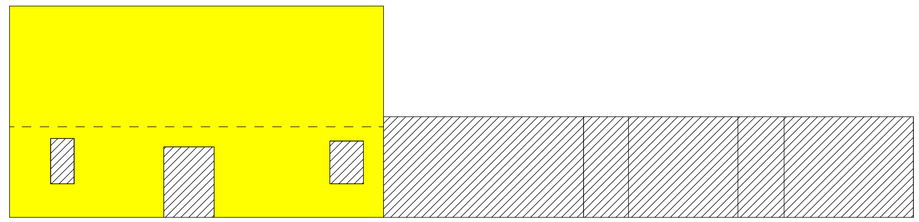

PORTÉE DÉMOLITION FAÇADE NORD (LATÉRALE GAUCHE)

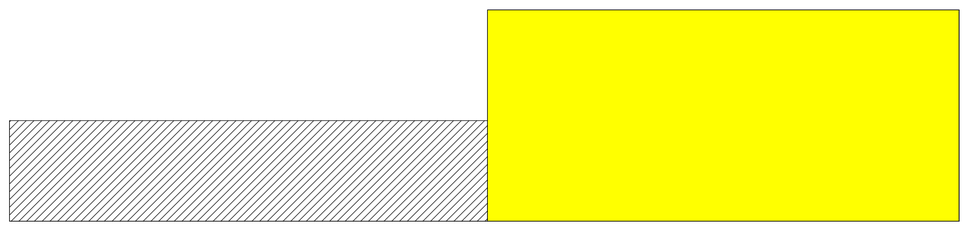

PORTÉE DÉMOLITION FAÇADE SUD (LATÉRALE DROITE)

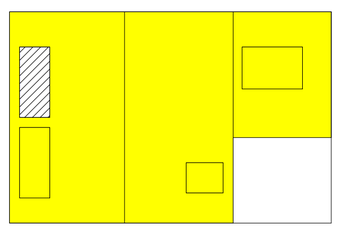

PORTÉE DÉMOLITION FAÇADE EST / ARRIÈRE

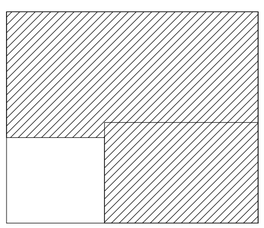

PORTÉE DÉMOLITION FAÇADE OUEST / RUE

client

Mme Karine Garceau
7553-7555, rue Saint-André
Montréal, QC H2R 2P8

architecture

ITTUE
307-2325, rue du Centre
Montréal QC H3K1J6
1 (514) 636-0864
www.ittue.com

structure

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1231010002
Date : 13 avril 2023

révisions

0	2022/01/28	Étude préliminaire
1	2022/11/03	Étude préliminaire
2	2023/01/11	Permis de construire
3	2023/02/10	Permis de construire
4	2023/02/17	Permis de construire
5	2023/02/24	Permis de construire
6	2023/02/27	Permis de construire
7	2023/03/31	Permis de construire

Dessin émis pour permis de construire seulement.
Ne pas utiliser pour construction.
Ce dessin est la propriété intellectuelle de ITTUE. Son contenu est confidentiel. Il est défendu de se servir des renseignements contenus dans ce dessin pour des fins autres que celles spécifiquement autorisées par ITTUE.

projet **project**

068
Transformation d'un bâtiment résidentiel
7553-7555, rue Saint-André
Montréal, QC H2R 2P8

dessin **drawing**

Démolition enveloppe

par **by**
F.T.

échelle **scale**
1" = 20'

émis pour **issued for**
permis de construire

date
April 13, 2023

feuille **sheet** **rev.**

A09 7

Notes

1 Conserver les murs extérieurs en maçonnerie, incluant tout soufflage, isolant et fini si convenable pour le projet actuel de transformation. Si le dégarnissage est nécessaire, utiliser la composition M4b pour isoler et finir ces murs. Les ouvertures des portes et/ou fenêtres enlevées seront obstruées avec le même type de maçonnerie de brique d'argile rouge que l'existante.
2 Conserver les fenêtres existantes
3 Conserver la toiture existante en asphalte et gravier, sauf a l'endroit des travaux du projet actuel, par exemple: puits de lumière, évents, appareils de CVAC, etc. (Si nécessaire, replacer la membrane existante par une membrane elastomère bicouche blanche - hors-projet).
4 Conserver le mur en maçonnerie existant. Obstruer les ouvertures inutilisées avec le même type de maçonnerie que l'existante. Les blocs de béton pour le ragréage du mur a l'axe 1 devront avoir un degré de résistance au feu de 60 min. Le mur a l'axe 2 sera traité selon les instructions des propriétaires, soit en gardant la maçonnerie apparente ou en la recouvrant de gypse.
5 Conserver le puits de lumière existant.
6 Secteur proposé pour l'installation des thermopompes. **Tout équipement mécanique installé sur le toit doit respecter un retrait égal à deux fois sa hauteur par rapport à la façade avant.** Détail à suivre.

11 Installer avaloir de toit.
12 Installer gargouille / trop-plein dans le parapet du toit.
13 Installer puits de lumière de type dome en polycarbonate. Apporter renforcements structuraux de la dalle au besoin.
14 Construire escalier en bois avec 2 marches 11" de profond et 8" de haut.
15 Construire escalier en bois avec 17 marches 11" de profond et 8" de haut et main-courante en bois franc 1.5" dia. @ 36" de haut.
16 Au dessus de la toiture existante installer plancher de terrasse en dalles de porcelaine 3/4" ep. sur plots ajustables en polypropylène et garde-corps en acier peint 3'-7" de haut avec balustres espacés de 4" c/c. Tout élément de la terrasse se trouvant a moins de 4' de la ligne de propriété devra être de construction incombustible.
17 Installer porte et/ou fenêtre avec châssis d'aluminium et verre isolant scellé.
18 Installer porte et/ou fenêtre avec châssis d'aluminium et verre isolant scellé protégé d'un dispositif d'obturation - volet c.-f. intérieur
19 Installer garde-corps en acier ou bois 3' de haut avec balustres espacés de 4" c/c.
20 Construire balcon et garde-corps en acier peint 3'-7" de haut avec balustres espacés de 4" c/c. Tout élément du balcon se trouvant a moins de 4' de la ligne de propriété devra être de construction incombustible.

Légende
- Mur existant à conserver
- Nouveau mur
- Mur existant à démolir

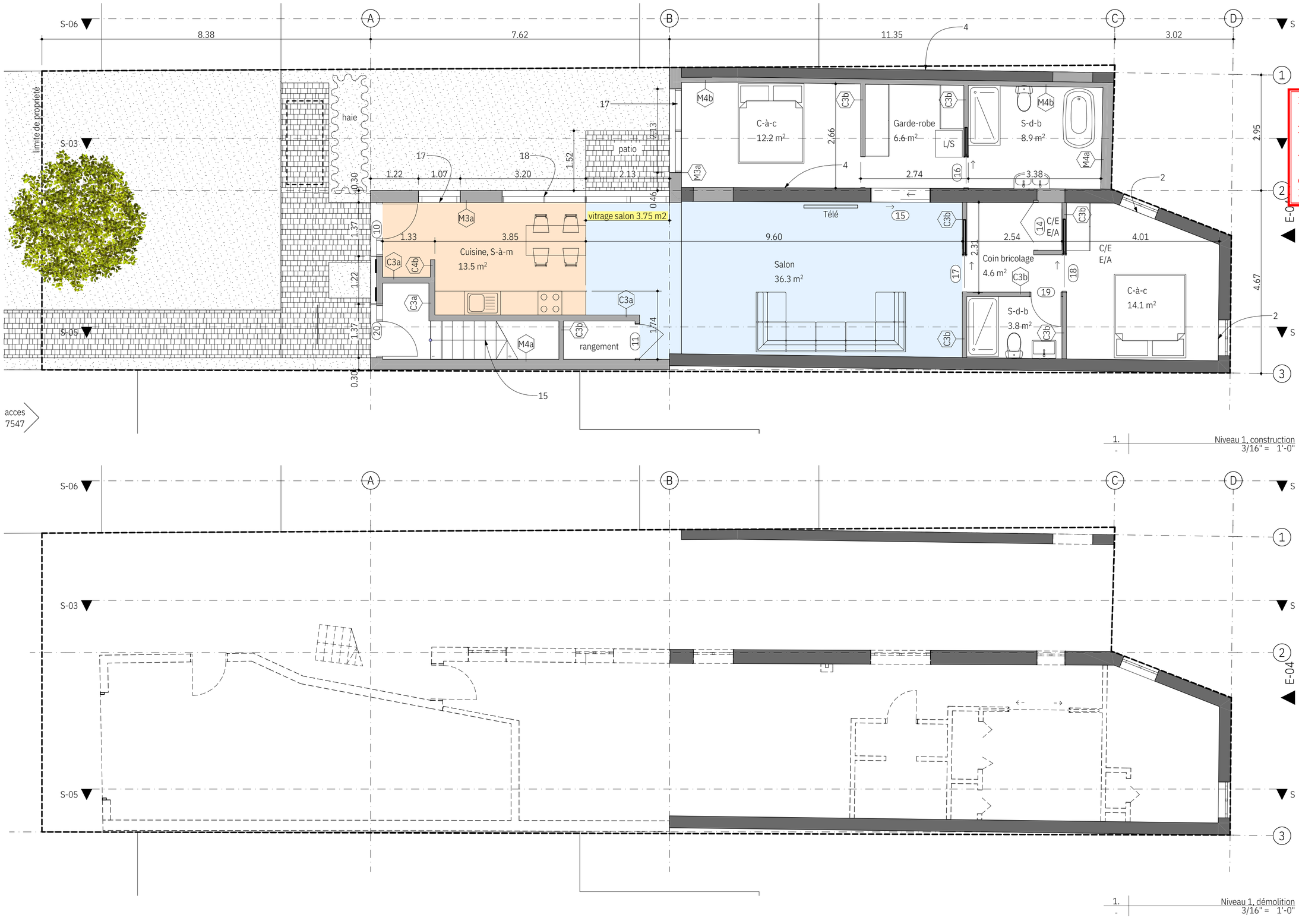

1. Niveau 1, construction
3/16" = 1'-0"

1. Niveau 1, démolition
3/16" = 1'-0"

client
Mme Karine Garceau
7553-7555, rue Saint-André
Montréal, QC H2R 2P8

architecture
ITTUE
307-2325, rue du Centre
Montréal QC H3K1J6
1 (514) 636-0864
www.ittue.com

structure

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1231010002
Date : 13 avril 2023

0	2022/01/28	Étude préliminaire
1	2022/11/03	Étude préliminaire
2	2023/01/11	Permis de construire
3	2023/02/10	Permis de construire
4	2023/02/17	Permis de construire
5	2023/02/24	Permis de construire
6	2023/02/27	Permis de construire
7	2023/03/31	Permis de construire

Dessin émis pour permis de construire seulement. Ne pas utiliser pour construction.
Ce dessin est la propriété intellectuelle de ITTUE. Son contenu est confidentiel. Il est défendu de se servir des renseignements contenus dans ce dessin pour des fins autres que celles spécifiquement autorisées par ITTUE.

projet **project**
068
Transformation d'un bâtiment résidentiel
7553-7555, rue Saint-André
Montréal, QC H2R 2P8

dessin **drawing**
Niveau 1

par **by**
F.T.

échelle **scale**
3/16" = 1'-0"

émis pour **issued for**
permis de construire

date
April 13, 2023

feuille **sheet** **rev.**
A11 **7**

Notes

1 Conserver les murs extérieurs en maçonnerie, incluant tout soufflage, isolant et fini si convenable pour le projet actuel de transformation. Si le dégarnissage est nécessaire, utiliser la composition M4b pour isoler et finir ces murs. Les ouvertures des portes et/ou fenêtres enlevées seront obstruées avec le même type de maçonnerie de brique d'argile rouge que l'existante.
2 Conserver les fenêtres existantes
3 Conserver la toiture existante en asphalte et gravier, sauf a l'endroit des travaux du projet actuel, par exemple: puits de lumière, évents, appareils de CVAC, etc. (Si nécessaire, replacer la membrane existante par une membrane elastomère bicouche blanche - hors-projet).
4 Conserver le mur en maçonnerie existant. Obstruer les ouvertures inutilisées avec le même type de maçonnerie que l'existante. Les blocs de béton pour le ragréage du mur a l'axe 1 devront avoir un degré de résistance au feu de 60 min. Le mur a l'axe 2 sera traité selon les instructions des propriétaires, soit en gardant la maçonnerie apparente ou en la recouvrant de gypse.
5 Conserver le puits de lumière existant.
6 Secteur proposé pour l'installation des thermopompes. **Tout équipement mécanique installé sur le toit doit respecter un retrait égal à deux fois sa hauteur par rapport à la façade avant.** Détail à suivre.

11 Installer avaloir de toit.
12 Installer gargouille / trop-plein dans le parapet du toit.
13 Installer puits de lumière de type dome en polycarbonate. Apporter renforcements structuraux de la dalle au besoin.
14 Construire escalier en bois avec 2 marches 11" de profond et 8" de haut.
15 Construire escalier en bois avec 17 marches 11" de profond et 8" de haut et main-courante en bois franc 1.5" dia. @ 36" de haut.
16 Au dessus de la toiture existante installer plancher de terrasse en dalles de porcelaine 3/4" ep. sur plots ajustables en polypropylène et garde-corps en acier peint 3'-7" de haut avec balustres espacés de 4" c/c. Tout élément de la terrasse se trouvant a moins de 4' de la ligne de propriété devra être de construction incombustible.
17 Installer porte et/ou fenêtre avec châssis d'aluminium et verre isolant scellé.
18 Installer porte et/ou fenêtre avec châssis d'aluminium et verre isolant scellé protégé d'un dispositif d'obturation - volet c.-f. intérieur
19 Installer garde-corps en acier ou bois 3' de haut avec balustres espacés de 4" c/c.
20 Construire balcon et garde-corps en acier peint 3'-7" de haut avec balustres espacés de 4" c/c. Tout élément du balcon se trouvant a moins de 4' de la ligne de propriété devra être de construction incombustible.

Légende
- Mur existant à conserver
- Nouveau mur
- Mur existant à démolir

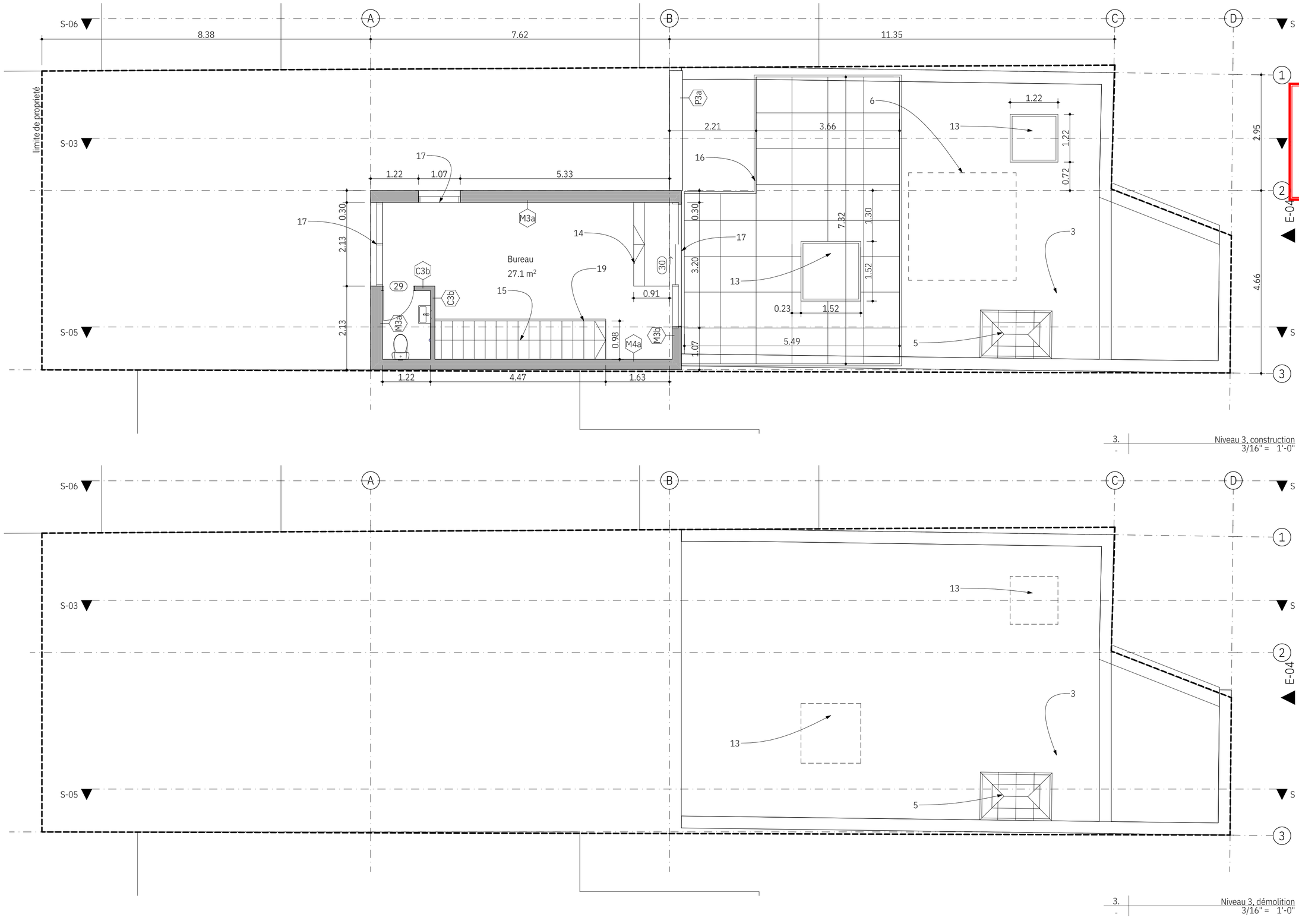

3. Niveau 3, construction
3/16" = 1'-0"

3. Niveau 3, démolition
3/16" = 1'-0"

client
Mme Karine Garceau
7553-7555, rue Saint-André
Montréal, QC H2R 2P8

architecture
ITTUE
307-2325, rue du Centre
Montréal QC H3K1J6
1 (514) 636-0864
www.ittue.com

structure

Direction du développement du territoire
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 1231010002
Date : 13 avril 2023

revisions

0	2022/01/28	Étude préliminaire
1	2022/11/03	Étude préliminaire
2	2023/01/11	Permis de construire
3	2023/02/10	Permis de construire
4	2023/02/17	Permis de construire
5	2023/02/24	Permis de construire
6	2023/02/27	Permis de construire
7	2023/03/31	Permis de construire

Dessin émis pour permis de construire seulement. Ne pas utiliser pour construction.
Ce dessin est la propriété intellectuelle de ITTUE. Son contenu est confidentiel. Il est défendu de se servir des renseignements contenus dans ce dessin pour des fins autres que celles spécifiquement autorisées par ITTUE.

projet **project**
068
Transformation d'un bâtiment résidentiel
7553-7555, rue Saint-André
Montréal, QC H2R 2P8

dessin **drawing**
Niveau 3

par **by**
F.T.

échelle **scale**
3/16" = 1'-0"

émis pour **issued for**
permis de construire

date
April 13, 2023

feuille **sheet** **rev.**
A13 7

Notes

1 Conserver les murs extérieurs en maçonnerie, incluant tout soufflage, isolant et fini si convenable pour le projet actuel de transformation. Si le dégarnissage est nécessaire, utiliser la composition M4b pour isoler et finir ces murs. Les ouvertures des portes et/ou fenêtres enlevées seront obstruées avec le même type de maçonnerie de brique d'argile rouge que l'existante.
2 Conserver les fenêtres existantes
3 Conserver la toiture existante en asphalte et gravier, sauf a l'endroit des travaux du projet actuel, par exemple: puits de lumière, évents, appareils de CVAC, etc. (Si nécessaire, replacer la membrane existante par une membrane elastomère bicouche blanche - hors-projet).
4 Conserver le mur en maçonnerie existant. Obstruer les ouvertures inutilisées avec le même type de maçonnerie que l'existante. Les blocs de béton pour le ragréage du mur a l'axe 1 devront avoir un degré de résistance au feu de 60 min. Le mur a l'axe 2 sera traité selon les instructions des propriétaires, soit en gardant la maçonnerie apparente ou en la recouvrant de gypse.
5 Conserver le puits de lumière existant.
6 Secteur proposé pour l'installation des thermopompes. **Tout équipement mécanique installé sur le toit doit respecter un retrait égal à deux fois sa hauteur par rapport à la façade avant.** Détail à suivre.

11 Installer avaloir de toit.
12 Installer gargouille / trop-plein dans le parapet du toit.
13 Installer puits de lumière de type dome en polycarbonate. Apporter renforcements structuraux de la dalle au besoin.
14 Construire escalier en bois avec 2 marches 11" de profond et 8" de haut.
15 Construire escalier en bois avec 17 marches 11" de profond et 8" de haut et main-courante en bois franc 1.5" dia. @ 36" de haut.
16 Au dessus de la toiture existante installer plancher de terrasse en dalles de porcelaine 3/4" ep. sur plots ajustables en polypropylène et garde-corps en acier peint 3'-7" de haut avec balustres espacés de 4" c/c. Tout élément de la terrasse se trouvant a moins de 4' de la ligne de propriété devra être de construction incombustible.
17 Installer porte et/ou fenêtre avec châssis d'aluminium et verre isolant scellé.
18 Installer porte et/ou fenêtre avec châssis d'aluminium et verre isolant scellé protégé d'un dispositif d'obturation - volet c.-f. intérieur
19 Installer garde-corps en acier ou bois 3' de haut avec balustres espacés de 4" c/c.
20 Construire balcon et garde-corps en acier peint 3'-7" de haut avec balustres espacés de 4" c/c. Tout élément du balcon se trouvant a moins de 4' de la ligne de propriété devra être de construction incombustible.

Légende
- Mur existant à conserver
- Nouveau mur
- Mur existant à démolir

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1231010002
Date : 13 avril 2023

E-02 | Façade sud-ouest (rue St-André) | 3/16" = 1'-0"

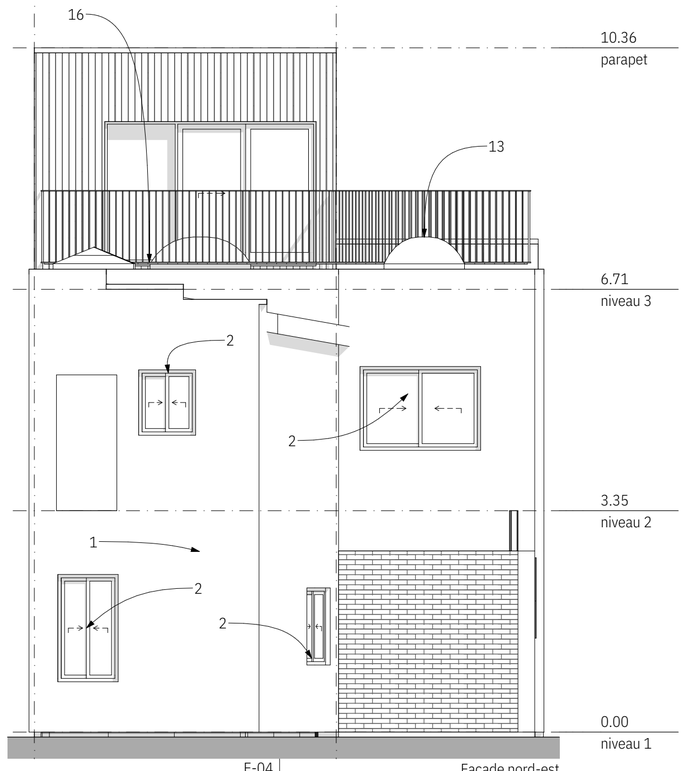

E-04 | Façade nord-est | 3/16" = 1'-0"

NOTES À L'ÉGARD DES FAÇADES
FACADE AVANT - aux fins du calcul des pourcentages de maçonnerie et d'ouvertures, la façade avant est considérée comme étant formée par un ensemble de trois murs extérieurs situés sur les axes A, 2 et B.
FACADE ARRIÈRE - les fenêtres situées au 1er et 2ème niveau dans le mur arrière sont antérieures au projet actuel et possèdent un droit de vue sur la propriété voisine. Pour cette raison, elles n'ont pas été prises en compte dans le calcul des façades de rayonnement. Si ces fenêtres devaient être remplacées dans le futur, les nouvelles fenêtres devront avoir une résistance au feu d'une heure et être équipées de mécanismes de fermeture automatique en cas d'incendie.

client
Mme Karine Garceau
7553-7555, rue Saint-André
Montréal, QC H2R 2P8

architecture
ITTUE
307-2325, rue du Centre
Montréal QC H3K1J6
1 (514) 636-0864
www.ittue.com

structure

revisions

0	2022/01/28	Étude préliminaire
1	2022/11/03	Étude préliminaire
2	2023/01/11	Permis de construire
3	2023/02/10	Permis de construire
4	2023/02/17	Permis de construire
5	2023/02/24	Permis de construire
6	2023/02/27	Permis de construire
7	2023/03/31	Permis de construire

Dessin émis pour permis de construire seulement. Ne pas utiliser pour construction.
Ce dessin est la propriété intellectuelle de ITTUE. Son contenu est confidentiel. Il est défendu de se servir des renseignements contenus dans ce dessin pour des fins autres que celles spécifiquement autorisées par ITTUE.

projet **project**
068
Transformation d'un bâtiment résidentiel
7553-7555, rue Saint-André
Montréal, QC H2R 2P8

dessin **drawing**
Façades S-O et N-E

par **by**
F.T.

échelle **scale**
3/16" = 1'-0"

émis pour **issued for**
permis de construire

date
April 13, 2023

feuille **sheet** **rev.**
A21 **7**

Notes

1 Conserver les murs extérieurs en maçonnerie, incluant tout soufflage, isolant et fini si convenable pour le projet actuel de transformation. Si le dégarnissage est nécessaire, utiliser la composition M4b pour isoler et finir ces murs. Les ouvertures des portes et/ou fenêtres enlevées seront obstruées avec le même type de maçonnerie de brique d'argile rouge que l'existante.
2 Conserver les fenêtres existantes
3 Conserver la toiture existante en asphalte et gravier, sauf a l'endroit des travaux du projet actuel, par exemple: puits de lumière, évents, appareils de CVAC, etc. (Si nécessaire, replacer la membrane existante par une membrane elastomère bicouche blanche - hors-projet).
4 Conserver le mur en maçonnerie existant. Obstruer les ouvertures inutilisées avec le même type de maçonnerie que l'existante. Les blocs de béton pour le ragréage du mur a l'axe 1 devront avoir un degré de résistance au feu de 60 min. Le mur a l'axe 2 sera traité selon les instructions des propriétaires, soit en gardant la maçonnerie apparente ou en la recouvrant de gypse.
5 Conserver le puits de lumière existant.
6 Secteur proposé pour l'installation des thermopompes. **Tout équipement mécanique installé sur le toit doit respecter un retrait égal à deux fois sa hauteur par rapport à la façade avant.** Détail à suivre.
11 Installer avaloir de toit.
12 Installer gargouille / trop-plein dans le parapet du toit.
13 Installer puits de lumière de type dome en polycarbonate. Apporter renforcements structuraux de la dalle au besoin.
14 Construire escalier en bois avec 2 marches 11" de profond et 8" de haut.
15 Construire escalier en bois avec 17 marches 11" de profond et 8" de haut et main-courante en bois franc 1.5" dia. @ 36" de haut.
16 Au dessus de la toiture existante installer plancher de terrasse en dalles de porcelaine 3/4" ep. sur plots ajustables en polypropylène et garde-corps en acier peint 3'-7" de haut avec balustres espacés de 4" c/c. Tout élément de la terrasse se trouvant a moins de 4' de la ligne de propriété devra être de construction incombustible.
17 Installer porte et/ou fenêtre avec châssis d'aluminium et verre isolant scellé.
18 Installer porte et/ou fenêtre avec châssis d'aluminium et verre isolant scellé protégé d'un dispositif d'obturation - volet c.-f. intérieur
19 Installer garde-corps en acier ou bois 3' de haut avec balustres espacés de 4" c/c.
20 Construire balcon et garde-corps en acier peint 3'-7" de haut avec balustres espacés de 4" c/c. Tout élément du balcon se trouvant a moins de 4' de la ligne de propriété devra être de construction incombustible.

Légende
- Mur existant à conserver
- Nouveau mur
- Mur existant à démolir

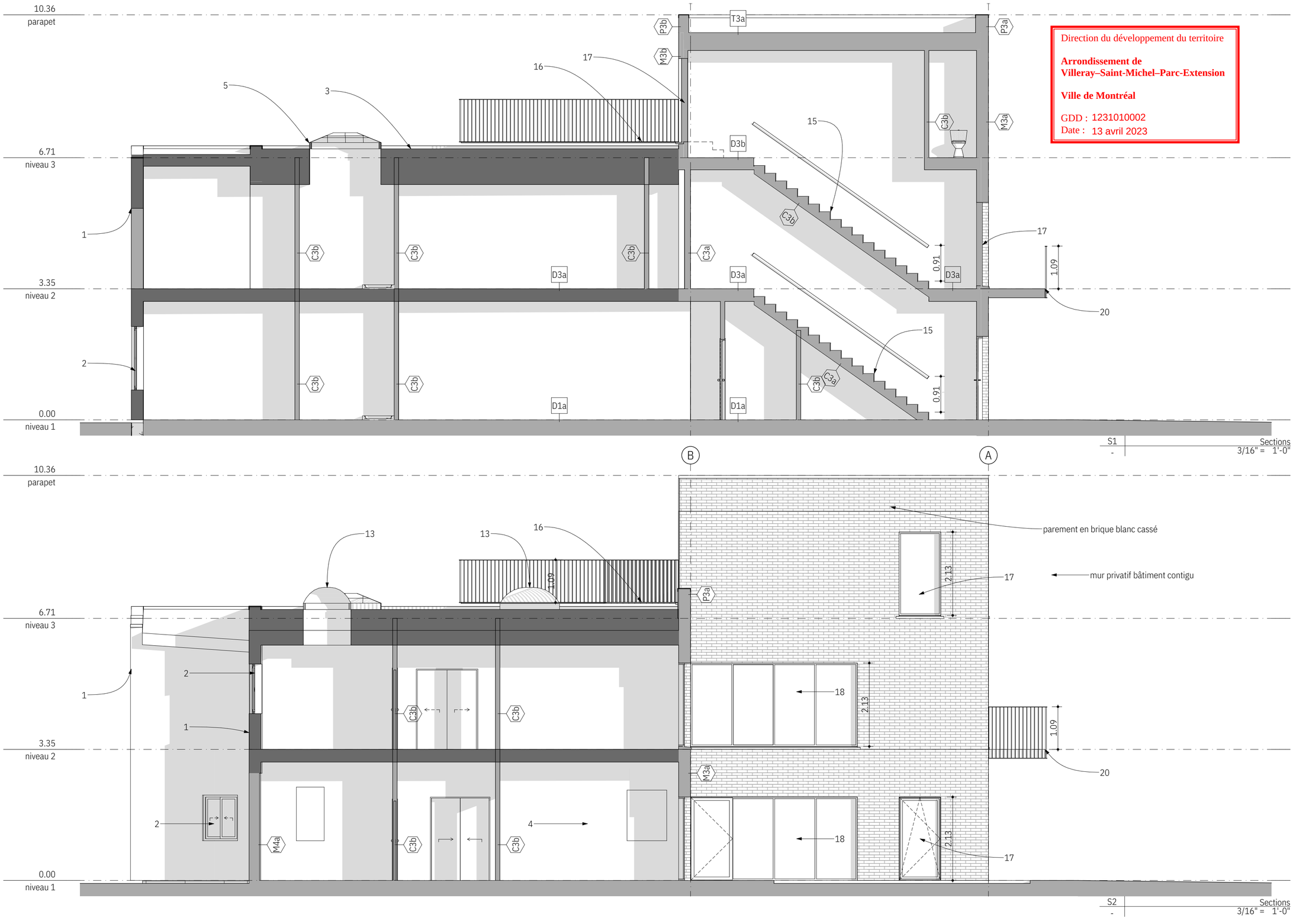

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1231010002
Date : 13 avril 2023

client
Mme Karine Garceau
7553-7555, rue Saint-André
Montréal, QC H2R 2P8

architecture
ITTUE
307-2325, rue du Centre
Montréal QC H3K1J6
1 (514) 636-0864
www.ittue.com

structure

revisions

0	2022/01/28	Étude préliminaire
1	2022/11/03	Étude préliminaire
2	2023/01/11	Permis de construire
3	2023/02/10	Permis de construire
4	2023/02/17	Permis de construire
5	2023/02/24	Permis de construire
6	2023/02/27	Permis de construire
7	2023/03/31	Permis de construire

Dessin émis pour permis de construire seulement. Ne pas utiliser pour construction.
Ce dessin est la propriété intellectuelle de ITTUE. Son contenu est confidentiel. Il est défendu de se servir des renseignements contenus dans ce dessin pour des fins autres que celles spécifiquement autorisées par ITTUE.

projet **project**
068
Transformation d'un bâtiment résidentiel
7553-7555, rue Saint-André
Montréal, QC H2R 2P8

dessin **drawing**
Coupe/Facade

par **by**
F.T.

échelle **scale**
3/16" = 1'-0"

émis pour **issued for**
permis de construire

date
April 13, 2023

feuille **sheet** **rev.**
A22 **7**

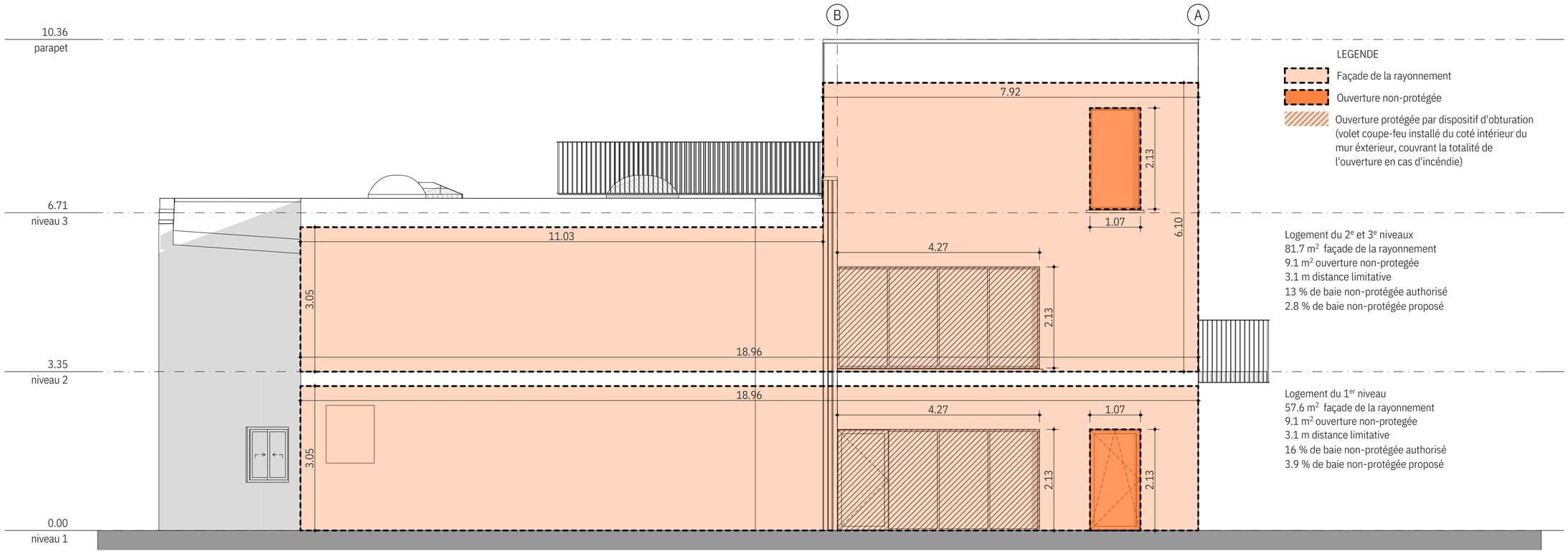

LEGENDE

- Façade de la rayonnement
- Ouverture non-protégée
- Ouverture protégée par dispositif d'obturation (volet coupe-feu installé du coté intérieur du mur éxterieur, couvrant la totalité de l'ouverture en cas d'incéndie)

Logement du 2e et 3e niveaux
81.7 m² façade de la rayonnement
9.1 m² ouverture non-protegée
3.1 m distance limitative
13 % de baie non-protégée authorisé
2.8 % de baie non-protégée proposé

Logement du 1er niveau
57.6 m² façade de la rayonnement
9.1 m² ouverture non-protegée
3.1 m distance limitative
16 % de baie non-protégée authorisé
3.9 % de baie non-protégée proposé

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1231010002
Date : 13 avril 2023

client

Mme Karine Garceau
7553-7555, rue Saint-André
Montréal, QC H2R 2P8

architecture

ITTUE
307-2325, rue du Centre
Montréal QC H3K1J6
1 (514) 636-0864
www.ittue.com

structure

revisions

0	2022/01/28	Étude préliminaire
1	2022/11/03	Étude préliminaire
2	2023/01/11	Permis de construire
3	2023/02/10	Permis de construire
4	2023/02/17	Permis de construire
5	2023/02/24	Permis de construire
6	2023/02/27	Permis de construire
7	2023/03/31	Permis de construire

Dessin émis pour permis de construire seulement. Ne pas utiliser pour construction.
Ce dessin est la propriété intellectuelle de ITTUE. Son contenu est confidentiel. Il est défendu de se servir des renseignements contenus dans ce dessin pour des fins autres que celles spécifiquement autorisées par ITTUE.

projet **project**

068
Transformation d'un bâtiment résidentiel

7553-7555, rue Saint-André
Montréal, QC H2R 2P8

dessin **drawing**

Calcul façade de la rayonnement nord-ouest

par **by**
F.T.

échelle **scale**
3/16" = 1'-0"

émis pour **issued for**
permis de construire

date
April 13, 2023

feuille **sheet** **rev.**

A23 **7**

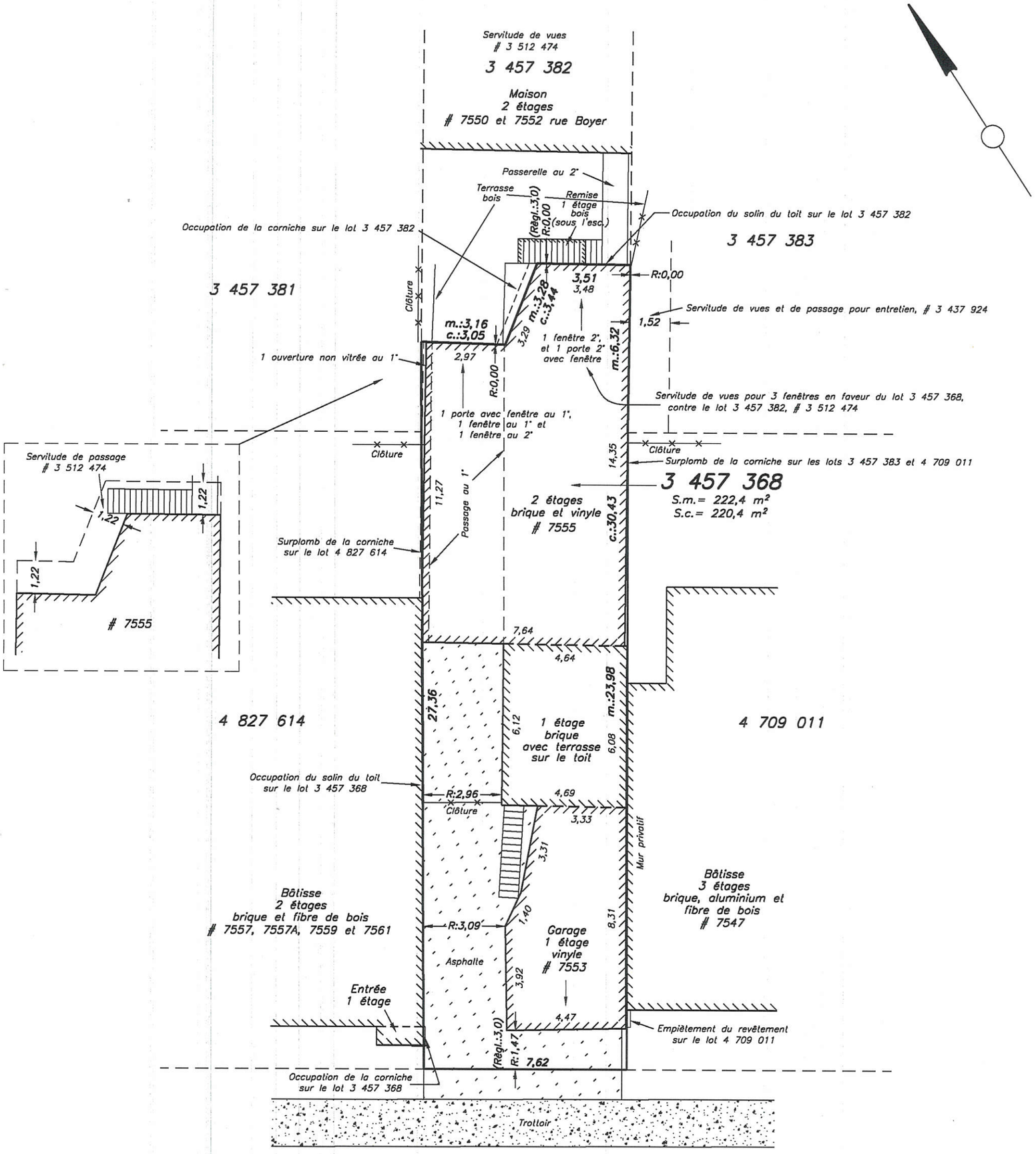

m.: mesure
c.: cadastre, titre et le dernier titre avant la rénovation cadastrale

Ce plan ainsi que le rapport l'accompagnant font partie intégrante du présent certificat de localisation. Préparés pour des fins de vente et/ou prêt hypothécaire, ils ne devront pas être utilisés ou invoqués à d'autres fins sans l'autorisation écrite du soussigné.

Mesuré:
R: au revêtement.
F: à la fondation

PLAN ACCOMPAGNANT LE CERTIFICAT DE LOCALISATION

PLG inc. ARPENTEURS GÉOMÈTRES
3285, boul.St-Martin Est
Bureau 104
Laval, Québec
H7E 4T6
Tél.: (450) 661-2360
Télécop.: (450) 661-8855
courriel: plg@arplg.com
www.arplg.com

Lot(s): 3 457 368

Cadastre: du Québec

Circonscription Foncière: Montréal

Municipalité: Ville de Montréal Zone: H02-120

(arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension)

Levé terrain le: 10 juin 2021

Laval, le 22 juin 2021
Levé & Dressé par:

Jean Girard, a.-g.

Copie conforme à l'original
Le,

Arpenteur-Géomètre

Dessin: G8524-3457368

Échelle: 1:150 SI | Dessiné par: M.B. | Minute: 20430 | Dossier: G-8524

Numéro inscription :	3 512 474	**Circ. foncière :**	Montréal
DHM de présentation :	1984-09-04 11:36		

Registre des mentions

NO. 13,839

Le 28 août 1984

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATRE,
le vingt-huit août.

DEVANT ME CLAUDE GAGNON, notaire à Mont-Joli, province de Québec.

COMPARAISSENT:-

Acquereurs
1- Vente
2- Servitude Ill.

MONSIEUR FRANCOIS VINET, retraité, demeurant à Matane, au 160 rue Fraser;

ci-après appelé «LE VENDEUR»;

E T

MONSIEUR ALAIN VINET, imprimeur, ----------
demeurant au 7553 rue Saint-André, à Montréal;

ci-après appelé «L'ACQUÉREUR»;

LESQUELS font les conventions et déclarations suivantes:-

OBJET DU CONTRAT:- Le vendeur vend à l'acquéreur, acceptant, avec la garantie de droit sauf ce que ci-après mentionné, l'immeuble suivant, savoir:-

DESCRIPTION:- Un immeuble situé à Montréal, composé d'un terrain désigné comme étant le lot CENT QUARANTE-TROIS "B" et une PARTIE du lot CENT QUARANTE-TROIS "A" de la subdivision officielle du lot originaire QUATRE CENT QUATRE-VINGT-HUIT (488-143-B, p.488-143-A) du cadastre officiel de la paroisse de Sault-au-Récollet, VILLE DE MONTRÉAL, division d'enregistrement de Montréal, - et d'une bâtisse dessus construite et dépendances, plus amplement décrit, ledit terrain, comme suit:-

"Lot 188-143-B:- De figure rectangulaire, borné en front, au sud-ouest, par le lot 488-116 (Rue Saint-André), au nord-ouest par le lot 488-144-B, au nord-est par une partie du lot 488-143-A, ci-après décrite, et au sud-est par le lot 488-142-B, mesurant, mesures anglaises, vingt-cinq pieds (25' ou 7,62m) de largeur, par une profondeur de quatre-vingts pieds (80' ou 24,38m); contenant en superficie, deux mille pieds carrés (2,000 p.c. ou 185,81m²).

Lot p.488-143-A:- De figure irrégulière, borné en front, au sud-ouest, par le lot 488-143-B, ci-dessus décrit, au nord-ouest par le lot 488-144-A, au nord-est, au nord et nord-est par une autre partie du lot 488-143-A, et au sud-est par le lot 488-142-A, mesurant, mesures anglaises, vingt-cinq pieds (25') ou 7,62m) au sud-ouest, onze pieds et un dixième (11.1' ou 3,38m) au nord-ouest, dix pieds (10' ou 3,05m) et onze pieds et cinq dixièmes (11.5' ou 3,51m) au nord-est, onze pieds et trois dixièmes (11.3' ou 3,44m) au nord, et vingt-et-un pieds et quinze centièmes (21.15' ou 6,45m) au sud-est, contenant en superficie, quatre

Division d'enregistrement - Montréal
Je certifie que ce document a été enregistré
84-09-04 11:36
sous le numéro 3512474
Enregistrateur

1006952428

cent six pieds carrés (406 p.c. ou 37,72m²)."

AVEC servitudes actives de vue pour trois fenêtres localisées dans les murs nord-est de la bâtisse présentement acquise, servitudes réelles et perpétuelles, AVEC, en plus, une servitude active permettant de s'alimenter en eau par le même tuyau provenant de la propriété voisine (p.488-143-A), pour une période de temps limitée, tel que stipulé dans le contrat de vente par le même vendeur en faveur de Jacques Lanctôt et Al, à être enregistré incessamment; MAIS SUJET à une servitude passive de passage permettant aux propriétaires et locataires de la maison localisée à l'arrière, du côté nord-est, de passer pour se rendre à la rue Saint-André, passage pour piétons seulement, s'exerçant sur une lisière de terrain à l'extrémité nord-ouest du terrain présentement acquis (488-143-B et p.488-143-A), la présente servitude étant temporaire et conditionnelle, soit jusqu'à ce que aucune construction ne soit érigée sur l'emplacement servant de passage, et SUJET à un droit de mitoyenneté pour le mur sud-est de ladite bâtisse présentement acquise, mitoyen avec un immeuble en boix de un étage, érigé sur le lot 488-142-B, portant le numéro civique 7547 rue Saint-André.

SERVITUDE DE PASSAGE:- Attenant au mur nord-est de la bâtisse présentement acquise, il existe un passage au deuxième étage, ainsi qu'un escalier desservant le deuxième étage, d'usage commun avec l'immeuble portant les numéros civiques 7550 et 7552 rue Boyer, et érigé sur l'autre partie du lot 488-143-A, propriété actuelle du vendeur, et devant être vendue incessamment à Jacques Lanctôt et Carole David; ainsi, il est, par les présentes, créé une servitude réelle et perpétuelle permettant d'utiliser et laisser dans leur état actuel, la porte, la galerie-passage et l'escalier, localisés comme susdit, dans le mur nord-est de ladite bâtisse, - avec droit de passage dans la cour de la propriété voisine (p.488-143-A), pour se rendre dans la cour et passage localisés du côté nord-ouest de la bâtisse présentement acquise.

Le "FONDS DOMINANT" de cette servitude est constituée du terrain et bâtisse présentement acquis (lot 488-143-B et partie de 488-143-A), le "FONDS SERVANT" est constitué de la MAJEURE PARTIE du lot 488-143-A, et "L'ASSIETTE" de cette servitude est constituée d'une lisière de terrain d'une largeur de quatre pieds (4') longeant le mur nord-ouest et nord, à l'arrière de la bâtisse présentement acquise.

Il est également établi, par les mêmes présentes, une servitude également réelle, mais temporaire, pour une période de cinq ans, mais renouvelable après entente entre les parties, soit les propriétaires des deux dits immeubles, permettant de laisser un réservoir d'huile en son emplacement actuel, sous l'escalier faisant l'objet de la servitude ci-devant, les "FONDS SERVANT" et DOMINANT" étant les mêmes que décrits précédemment, et "L'ASSIETTE" de cette servitude constituant la localisation du réservoir d'huile, sur un emplacement contigu au mur nord-est susdit, sous l'escalier, et avec droit de passage dans le

même endroit que décrit précédemment comme passage, pour permettre la livrason de l'huile ou aûtre combustible.

Enfin, les servitudes ci-devant, permettant aux bénéficiaires de vaquer sur ledit terrain commodément, pour faire toutes réparations, installations et rénovations nécessaires ou utiles.

La présente vente est également faite avec et sujette à toutes autres servitudes actives ou passives, apparentes ou occultes.

T I T R E :- Le vendeur est propriétaire dudit immeuble pour l'avoir acquis par suite du décès de sa mère, Dame Léontine Beauchamp-Vinet, et du testament de cette dernière reçu devant Me Jacques Gagnon, notaire, le sept novembre mil neuf cent quatre-vingt, enregistré à Montréal, le vingt-cinq mai mil neuf cent quatre-vingt trois, sous le numéro 3,360,327, avec la déclaration de transmission exécutée devant Me Serge Bernier, notaire, le vingt-neuf avril mil neuf cent quatre-vingt-trois, et enregistrée sous le numéro 3,360,328.

POSSESSION ET AJUSTEMENT:- L'acquéreur prend possession dudit immeuble à compter de ce jour, et les ajustements pour taxes et autres ont été faits comme en date de la prise de possession, les parties se donnant mutuellement quittance quant à ces ajustements.

CONDITIONS:- La présente vente est faite sujette aux conditions suivantes auxquelles s'oblige l'acquéreur, savoir:-
a) Payer les taxes et impositions foncières, générales et spéciales à échoir à l'avenir sur ledit immeuble;
b) Prendre cet immeuble dans son état actuel, s'en déclarant satisfait pour l'avoir vu et examiné, et n'exiger du vendeur aucun autre titre que ceux fournis;
c) Satisfaire aux devoirs de voisins et de clôtures et respecter toutes charges et servitudes actives et passives légalement constituées, existant dans leur état actuel, créées légalement ou non, avec toutes conséquences légales possibles, notamment le fait qu'il existe au deuxième étage, un balcon ayant des vues directes sur le lot 488-142-B;
d) Respecter les règlements municipaux concernant l'urbanisme et le zonage;
e) Respecter les baux existant;
f) Payer au vendeur cinquante pour cent (50%) des coûts de préparation du certificat de localisation fait par l'arpenteur-géomètre;
g) Payer les frais des présentes, copies et enregistrement, et les frais d'une copie pour le vendeur.

LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME:- Les parties déclarent que la présente vente ne contrevient pas au règlement de contrôle intérimaire pour la Ville de Montréal.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR:- Le vendeur déclare et garantit:-
a) Que ledit immeubleest libre de toute charge, privilège et hypothèque, sauf une hypothèque en faveur de Claude, Lorraine, Alain et Mireille Vinet aux termes de l'enregistrement 3,360,328, laquelle sera quittancée et radiée incessamment;
b) Que les taxes affectant cet immeuble ont été payées à ce jour et sans subrogation;
c) Que l'immeuble présentement vendu n'est pas sujet à l'application de la loi de protection du territoire agricole, étant situé dans une zone blanche.

CONSIDÉRATION:- La présente vente est, en outre, consentie pour le prix de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS------- ($25,000.00) que le vendeur reconnaît avoir reçu de l'acquéreur, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

ÉTATS CIVILS:- Le vendeur déclare être veuf non remarié de Dame Ghislaine Gagnon, depuis le vingt-sept février mil neuf cent quatre-vingt-quatre.

L'acquéreur déclare être célibataire et majeur.

DÉCLARATIONS DE DOMICILE ET DE RÉSIDENCE:- Les parties déclarent, par les présentes, être citoyens canadiens et être domiciliés et résider au Canada, au sens de la Loi des Transferts de terrain et de l'Impôt sur le Revenu.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI AUTORISANT LES MUNICIPALITÉS À PERCEVOIR UN DROIT SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES:-

Les parties déclarent que la valeur de la contrepartie est celle indiquée à la clause "considération", soit la somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS ($25,000.00).

En conséquence, l'acquéreur déclare que le montant du droit de mutation s'établit à SOIXANTE-QUINZE DOLLARS ($75.00).

INTERVENTION...

INTERVENTION:- Aux présentes intervient:-

MONSIEUR JACQUES LANCTÔT, éditeur et DAME CAROLE DAVID, professeur, demeurant tous deux au 5204 rue De Lanaudière, à Montréal;

LESQUELS déclarent avoir eu communication des présentes, notamment pour ce qui concerne les servitudes, les avoir pour agréables, et y consentir.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro treize mille huit cent trente-neuf (13,839) des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire.

(SIGNÉ):- "ALAIN VINET"

"FRANCOIS VINET"

"JACQUES LANCTÔT"

"CAROLE DAVID"

"CLAUDE GAGNON, notaire"

VRAIE COPIE de la minute demeurée en mon étude.

Claude Gagnon, notaire

3512474

Numéro inscription : 3 512 474 DHM de présentation : 1984-09-04 11:36

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-120**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11,5	0/11,5					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/5,5	3/5,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-0
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

CARTE DE LA ZONE

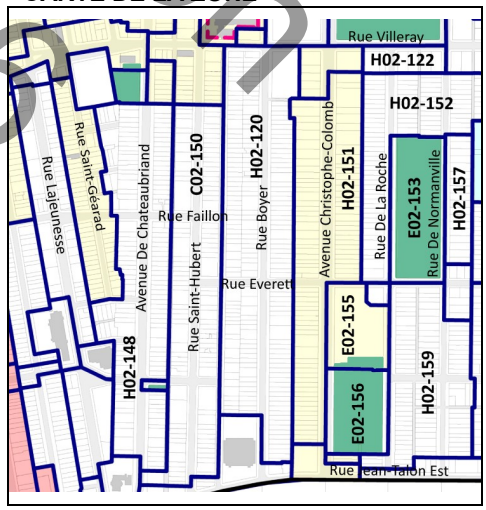

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)
01-283-116 (2023-03-07)

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Avis de motion
01-283-116

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-120**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11,5	0/11,5					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/5,5	3/5,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)

CARTE DE LA ZONE

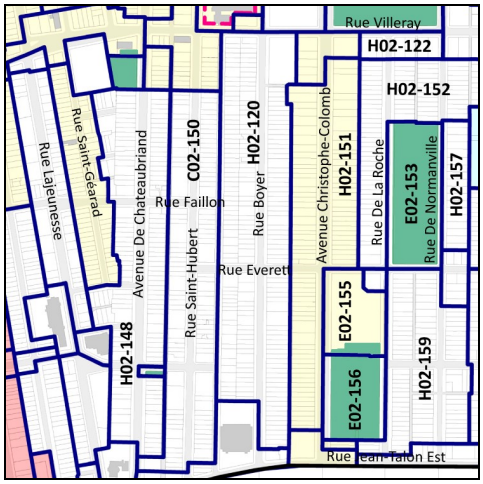

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

d) l'ajout de tout équipement mécanique sur une façade latérale, arrière ou au toit, doit se faire de manière à respecter la quiétude du voisinage et à en limiter les impacts visuels;

e) les accès aux aires de stationnement doivent êtres localisés et aménagés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;

f) lorsque requis, un espace suffisant dédié à la collecte des matières résiduelles doit être prévu sur la propriété privée.

RCA06-14001-15, a. 2 (2017); RCA06-14001-18, a. 7 (2020).

SECTION I.II
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX AGRANDISSEMENTS VISIBLES DE LA VOIE PUBLIQUE

30.2. Une intervention visée à l'article 4.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° Objectif 1 : favoriser un projet d'agrandissement qui s'intègre au bâtiment existant et au milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit prendre en considération les caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment existant et du milieu d'insertion;

b) l'échelle et les proportions de l'agrandissement doivent s'harmoniser au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;

c) les matériaux de parement utilisés doivent être compatibles avec les matériaux de parement existants et favoriser une intégration harmonieuse de l'intervention;

d) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement en hauteur qui ne consiste pas à ajouter une construction hors toit visée par l'article 9 du présent règlement, l'intervention doit contribuer à l'amélioration de la perspective de rue;

e) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement dans une cour, le nouveau volume doit tendre à respecter les alignements de niveaux de plancher du bâtiment existant et à prendre en considération les caractéristiques paysagères du site.

2° Objectif 2 : favoriser un projet d'agrandissement qui permet de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit adopter un langage contemporain et permettre de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d'origine;

b) l'agrandissement doit, par l'utilisation de stratégies d'intégration, tendre à préserver et à mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine.

RCA06-14001-16, a. 2 (2018).

SECTION II
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À UN PROJET DONT LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT A ÉTÉ APPROUVÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 612A DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (1959-1960, CHAPITRE 102)

31. Une intervention visée à l'article 5 doit répondre à l'objectif suivant:

1° favoriser la construction de nouveaux bâtiments ou la modification des bâtiments existants, respectueux du contexte d'insertion et visant à améliorer le cadre bâti.

32. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 5 est assujettie à un examen selon ces critères :

1° l'intégration d'un projet au milieu d'insertion, sur le plan architectural;

2° l'efficacité et la qualité d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;

3° la mise en valeur des lieux publics et la création d'un environnement sécuritaire;

4° la mise en valeur, la protection ou l'enrichissement du patrimoine architectural, naturel et paysager du milieu d'insertion.

3.10 : lorsqu'un projet comprend du stationnement, le stationnement intérieur est privilégié et l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisé (aménagements pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.);

3.11 : le projet tend à prendre en compte les points bas et les secteurs à risques d'inondations lors des fortes pluies dans l'aménagement des voies d'accès au bâtiment;

3.12 : l'éclairage sécuritaire des aires de stationnement et de chargement est prévu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers et à ne pas créer de nuisance à l'extérieur du terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, orientation de l'éclairage vers le bas et emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière).

Avis de motion
RCA23-14001

SOUS-SECTION II - AGRANDISSEMENT VISIBLE DE LA VOIE PUBLIQUE

13. Une intervention visée à l'article 9 relative à un agrandissement visible de la voie publique doit répondre aux objectifs suivants :

Objectif 1: contribuer au développement d'un milieu de vie à l'échelle humaine;

Objectif 2 : encourager la conception et la construction de bâtiment durable et de qualité;

Objectif 3 : favoriser une architecture qui s'harmonise avec le cadre bâti et le paysage environnant;

Objectif 4 : réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales;

Objectif 5 : concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif);

Objectif 6 : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

14. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Implantation et volumétrie

1.1 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation d'un agrandissement dans une cour favorise l'aménagement de cours latérales et arrière qui s'intègrent à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme;

1.3 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement minimisent l'impact sur les logements existants (fenestration, balcon, etc.) ou vise à l'amélioration de ces derniers;

1.4 : l'implantation de l'agrandissement tend à préserver les arbres matures et en bonne santé;

1.5 : l'implantation de l'agrandissement assure une cohérence dans le cadre bâti existant et permet de minimiser les nuisances sur les propriétés adjacentes;

1.6 : les marges de recul et le positionnement des éléments en saillie pour un agrandissement dans une cour favorisent les aménagements paysagers en pleine terre d'un seul tenant et assure la viabilité des arbres existants et proposés;

1.7 : pour un rez-de-chaussée résidentiel, l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement favorisent un dégagement entre la fenestration du rez-de-chaussée et le trottoir afin d'assurer une intimité dans les logements;

1.8 : une transition dans la volumétrie est favorisée lorsque l'agrandissement est adjacent à une zone où le nombre maximal d'étages prescrit est inférieur au nombre d'étages de l'agrandissement proposé.

1.9 : le projet d'agrandissement minimise ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines;

1.10 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement tendent à maintenir des vues sur la montagne, et à les mettre en valeur si le terrain est identifié comme étant un terrain à transformer, lorsque ce bâtiment est situé à l'extrémité ou sur le parcours d'une vue vers le mont Royal identifiée sur la carte de l'annexe A, et telles qu'illustrées aux documents intitulés « Illustrations des vues d'intérêt offertes vers le mont Royal » joints à l'Annexe E;

1.11 : l'accessibilité universelle est favorisée pour l'agrandissement lorsque son emplacement et sa superficie le permet, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

2 - Traitement architectural

2.1 : le traitement architectural de l'agrandissement s'inspire des caractéristiques architecturales prédominantes dans le milieu d'insertion (niveaux des planchers, matériaux de parement, saillies, localisation et types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ouvertures, etc.) tout en adoptant un langage architectural contemporain qui permet de distinguer les époques de construction;

Avis de motion
RCA06-14001

2.2 : l'agrandissement met en valeur la volumétrie et l'architecture du bâtiment d'origine lorsque ce dernier présente des éléments d'intérêt, notamment par la conservation d'un couronnement;

2.3 : la réfection de la façade existante permet une amélioration du cadre bâti, une meilleure intégration de l'agrandissement ou le retour aux composantes d'origine;

2.4 : les revêtements proposés pour les façades visibles de la voie publique sont reconnus pour leur durabilité et sont compatibles avec ceux du bâtiment d'origine;

2.5 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet d'îlots de chaleur;

2.6 : la palette de revêtement proposée est restreinte et s'intègre dans le milieu;

2.7 : les proportions et l'emplacement des ouvertures contribuent à l'éclairage naturel des espaces intérieurs en fonction des usages du bâtiment;

2.8 : les ouvertures sont orientées pour favoriser la ventilation naturelle, l'efficacité énergétique du bâtiment et le confort thermique des espaces intérieurs, tout en assurant une intégration dans le milieu d'insertion;

2.9 : lorsque le projet est situé sur un terrain de coin, il marque l'intersection avec une composition de façade dynamique qui s'harmonise au cadre bâti des rues sur lesquelles il fait front;

2.10 :l'accès des logements du sous-sol par une entrée située au rez-de-chaussée est favorisé;

2.11 : les espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) sont compatibles avec ceux des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion et assurent des espaces individuels et collectifs suffisants, fonctionnels et de qualité;

2.12: l'agrandissement d'un bâtiment à vocation mixte présente un traitement architectural intégrant une transition claire entre les usages;

2.13 : un rez-de-chaussée commercial doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouvertures afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et contribuer à l'ambiance du domaine public;

2.14 : les entrées sur l'agrandissement sont marquées afin d'assurer leur lisibilité et une distinction entre les usages;

2.15 : pour un projet commercial ou institutionnel, la planification des enseignes doit faire partie intégrante du concept architectural du projet d'agrandissement;

2.16 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et limiter leurs impacts visuels depuis la voie publique;

2.17 : si des écrans visuels ou des constructions servant à réduire la visibilité des équipements mécaniques sont prévus, ceux-ci doivent s'harmoniser avec

Avis de motion
RCA23-14001

l'architecture du bâtiment par leur positionnement, leur couleur et leur matérialité;

2.18 : l'éclairage sécuritaire des espaces de vie et de circulation est prévu de manière à ne pas créer de nuisances à l'extérieur du terrain qu'il dessert;

2.19 : l'éclairage architectural des bâtiments institutionnels minimise son impact sur le ciel et favorise la cohabitation avec les usages résidentiels;

2.20 : le projet d'agrandissement tend à considérer la présence d'espèces vulnérables dans les transformations apportées au bâtiment, notamment lorsqu'il y a présence d'une cheminée en maçonnerie.

3 - Aménagement extérieur

3.1 : pour un agrandissement dans une cour, les aménagements paysagers tendent à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et d'aménagements paysagers) de manière à contribuer au paysage urbain et à éviter l'abattage des arbres existants.

3.2 : l'abattage d'arbres pour permettre l'agrandissement est dûment justifiée et compensée par la plantation de nouveaux arbres à moyen ou grand déploiement;

3.3 : l'aménagement des cours affectées par l'agrandissement favorise le verdissement, la biodiversité, la mixité de végétaux, l'utilisation d'espèces indigènes et la plantation, en pleine terre, d'arbres à moyen ou grand déploiement;

3.4 : l'aménagement d'une cour anglaise ou d'une margelle est peu perceptible de la voie publique, et s'intègre à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement paysager du terrain;

3.5 : le projet favorise le verdissement des toitures notamment à des fins d'agriculture urbaine, en étant doté des installations et équipements nécessaires à son entretien;

3.6 : le projet d'agrandissement préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle sur le site et la percolation des espaces résiduels au sol;

3.7 : l'espace dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est ajusté en fonction de l'agrandissement et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit, la propreté et les odeurs;

3.8 : les accès aux nouvelles aires de stationnement et de chargement sont limités, justifiés et localisés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;

Avis de motion
RCA06-14001

3.9 : le nombre d'unités de stationnement proposé pour l'agrandissement est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et la proximité des modes de transports actifs et collectifs;

3.10 : lorsqu'un projet comprend du stationnement, le stationnement intérieur est privilégié et l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisée (aménagements pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.);

3.11 : le projet tend à prendre en compte les points bas et les secteurs à risques d'inondations lors des fortes pluies dans l'aménagement des voies d'accès au bâtiment;

3.12 : l'éclairage sécuritaire des nouvelles aires de stationnement et de chargement est prévu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers et à ne pas créer de nuisance à l'extérieur du terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, l'orientation de l'éclairage vers le bas et l'emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière);

Avis de motion
RCA23-14001

SECTION II - BÂTIMENT COMMERCIAL LOURD OU INDUSTRIEL ET PROJET COMMERCIAL DE MOYENNE OU GRANDE SURFACE

15. La présente section s'applique aux bâtiments qui sont conçus pour recevoir un usage commercial de la catégorie C.6 ou C.7, un usage industriel, un usage de la catégorie E.7 ou un projet commercial de moyenne ou de grande surface.

SOUS-SECTION I - NOUVELLES CONSTRUCTIONS

16. Une intervention visée à l'article 9 relative à la construction d'un nouveau bâtiment doit répondre aux objectifs suivants:

Objectif 1 : contribuer à l'embellissement et à l'attractivité économique du secteur;

Objectif 2 : minimiser les impacts du projet sur la qualité des milieux de vie à proximité;

Objectif 3 : encourager la conception et la construction de bâtiment durable et de qualité qui permet d'améliorer le cadre bâti existant;

Objectif 4 : réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales

Objectif 5 : concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif) et l'aménagement d'espaces de détente extérieurs de qualité;

Objectif 6 : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 123 1010 002 et 123 1010 003
Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Projet : 7553-7555, rue Saint-André - PIIA et dérogation mineure

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? - Priorité 7 - «Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate» - Priorité 2 - «Enraciner la nature en ville» - Priorité 20 - «Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole»			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Priorité 7- Création de deux logements de deux chambres à coucher Priorité 2 - Verdissement des espaces libres alors qu'actuellement le terrain est entièrement asphalté; Priorité 20 - Rénovation de la résidence			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? Le verdissement d'environ X% de la propriété visée, la plantation de X arbres et l'exigence d'une membrane blanche pour les toitures contribueront à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur. De plus, la majorité des espaces libres au sol seront revêtus de végétaux ou de matériaux perméables, ce qui luttera contre le ruissellement des eaux en cas de pluies abondantes.	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	

b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2023/05/02
18:30

Dossier # : 1239480005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7480, 1re avenue.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A-00 et A-01 datés du 03 avril 2023, préparés par Maude Melanson architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 12 avril 2023, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7480, 1re avenue

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-04-20 09:28

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1239480005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7480, 1re avenue.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 7480, 1re avenue. Ce projet est visé par les articles 4.2 et 30.2 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001) en ce qui concerne les agrandissements visibles de la voie publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable.

DESCRIPTION

Principales caractéristiques du projet

- Hauteur :
  - Bâtiment existant : 2 étages et 7,6 mètres
  - Agrandissement : 2 étages et 7,1 mètres
- Taux d'implantation : 30%
- Nombre de logements : 1 logement de 3 chambres à coucher (existantes)
- Verdissement : 65.5%
- Nombre d'arbres : 1 arbre conservé et 2 arbres plantés
- Nombre d'unités de stationnement : 1

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion
La propriété à l'étude est située en secteur d'intérêt patrimonial «F», dans un ensemble d'intérêt où se côtoient uniquement des jumelés d'après-guerre. Le cadre bâti est donc hautement uniforme, car il est constitué de bâtiments de même typologie présentant les mêmes composantes en façade. Le 7480, 1re avenue a été construit en 1952 et a préservé sa volumétrie ainsi que plusieurs de ses composantes d'origine : briques rouges, bandeaux de béton, appareillages de maçonnerie et marquise. Les composantes suivantes : porte, fenêtres, balcon et chambranles ne sont toutefois pas authentiques. Le voisin immédiat présente un agrandissement fortement implanté en marge latérale dont le plan de façade s'aligne avec la façade d'origine; cet agrandissement existant altère la perception de

l'ensemble créé par la symétrie des deux bâtiments jumelés étant donné que le bâtiment visé a conservé sa volumétrie d'origine.

Description du projet
Le projet d'agrandissement double la superficie d'implantation (13% à 29%) en encadrant les façades latérale et arrière de la propriété. En cour latérale, l'agrandissement présente deux étages surmontés d'un toit en pente alors qu'en cour arrière, l'agrandissement n'a qu'un seul étage et un toit plat. En façade avant, le nouveau volume de deux étages s'implante avec un recul de 1,5 m de la façade principale et avec un dégagement en hauteur d'environ 0,6 m ce qui permet d'assurer la prédominance du volume d'origine. Le nouveau volume a une largeur de 5 m ainsi qu'une profondeur totale de 9 m et fait écho à la volumétrie du voisin qui est de gabarit similaire. Le projet n'est pas une démolition, car les surfaces à démolir représentent 33% des surfaces totales.

Le nouveau volume est surmonté d'une toiture dont la pente est similaire au bâtiment existant et qui se déploie en continuité de la toiture d'origine; cela donne l'impression que l'agrandissement reproduit à échelle plus petite le volume d'origine. L'agrandissement est revêtu de planches posées à la verticale et de couleur grise: cela contraste avec la façade existante en brique rouge. Les planches s'interrompent dans le haut et le bas des ouvertures afin de créer des lignes horizontales qui rappellent les bandeaux de béton horizontaux de la façade principale. En plus d'une porte de garage sobre, une grande ouverture au traitement contemporain est prévue en façade avant et une fenêtre de hauteur similaire se retrouve en façade latérale.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire (DDT) est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- L'agrandissement adopte un langage contemporain et permet de distinguer aisément le volume d'origine;
- L'échelle et les proportions de l'agrandissement permettent d'assurer la prédominance du volume d'origine.

À sa séance du 14 mars 2023, le comité consultatif d'urbanisme a demandé le report du projet à une séance subséquente en raison de modifications à apporter au projet. Notamment, il a été demandé :
- de revoir la matérialité du projet, jugée trop sombre;
- d'évaluer la possibilité d'ajouter de la maçonnerie en façade avant et peut-être en façade latérale;
- d'ajouter des fenêtres en façade latérale;
- que la fenestration ait un traitement plus contemporain.
-

Suite à cela, les modifications suivantes ont été apportées au projet :

- Le revêtement de clin horizontal noir a été remplacé par une planche plus large, posée à la verticale et de couleur grise;
- Les proportions et le traitement de la fenêtre en façade avant ont été révisés afin que cette dernière assume un traitement plus contemporain;
- Une fenêtre a été ajoutée en façade latérale.

À sa séance du 11 avril 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport au projet. Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement

pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 339,840.00 $
Frais d'étude de la demande de permis : 3,330.43 $
Frais de P.I.I.A. : 301.00$

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :

- Priorité 2 - « : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision » : Plantation de 2 arbres et verdissement d'environ 65% de la propriété.
- Priorité 7 - «Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable » : Rénovation et agrandissement d'un logement existant.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement
Ce projet s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement 2023, soit la transition écologique, notamment par le verdissement d'environ 65% de la propriété visée et la plantation de 2 arbres qui contribueront à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur. De plus, la majorité des espaces libres au sol seront revêtus de végétaux ou de matériaux perméables, ce qui luttera contre le ruissellement des eaux en cas de pluies abondantes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey MORENCY
Architecte - Planification

Tél : 514-868-3160
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-11

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-354-1236
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1239480005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7480, 1re avenue.

Montréal 2030.pdf

Normes réglementaires.pdf

PIIA_Agrandissement.pdf

PV_CCU_2023-03-14.pdf

PV_CCU_2023-04-11.pdf

Localisation du site.jpg

Plans estampilles.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey MORENCY
Architecte - Planification

Tél : 514-868-3160
Télécop. :

6.3 PIIA : 7480, 1re avenue	
Présenté par	**Invités**
Audrey Morency Architecte - Planification	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7480, 1re avenue.	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur : - la couleur proposée des revêtements qui est très foncée, très contrastante et qui contribue à l'effet d'îlot de chaleur; - la possibilité de remplacer le revêtement léger par un parement de brique qui s'intégrerait mieux à la façade et créerait un parallèle plus intéressant avec l'agrandissement du voisin contigu; - la possibilité que l'agrandissement proposé s'inspire de la couleur de parement du voisin (brique rouge); - la difficulté d'évaluer l'intégration architecturale du projet puisqu'on ne voit pas le voisin sur les perspectives; - la possibilité de garder les portes et fenêtres noires, mais de proposer un revêtement de brique; - la fenêtre en façade avant qui pourrait être de traitement plus contemporain; - les nombreux agrandissements en revêtement léger dans le quartier de François-Perrault; - l'aspect monolithique de la façade latérale et la possibilité d'ajouter des fenêtres pour briser cet effet; - la nécessité de réaliser une 1ère portion de la façade latérale en maçonnerie si ce matériau est utilisé pour la façade avant, - le matériau proposé, un clin posé à l'horizontal, qui ne contribue pas à l'atteinte d'un traitement architectural contemporain; - la possibilité de récupérer la brique existante sur les murs qui seront démolis; - le coût supplémentaire d'installer de la maçonnerie en façade par rapport à un revêtement léger; - la conformité réglementaire de l'ajout d'une fenêtre en façade latérale; - Est-ce que l'ajout d'une fenêtre en façade latérale va créer des vis-à-vis avec le voisin? Rép : le voisin a actuellement une fenêtre à l'étage, mais étant donné que l'agrandissement est profond, il serait possible d'ajouter une fenêtre sans créer de vis-à-vis; - une préférence pour l'ajout d'une fenêtre au 2e étage, dans la partie avant de l'agrandissement.	
CCU23-03-14-PIIA02	**Résultat : Report**

CONSIDÉRANT
L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;
Les membres du comité reportent la formulation d'une recommandation au conseil d'arrondissement à une séance subséquente. Ils souhaitent revoir le dossier avec les modifications suivantes :

- revoir la matérialité des façades, d'une part afin que le revêtement soit de couleur moins foncée et d'autre part, afin que le traitement de l'agrandissement soit plus contemporain et mieux intégré au cadre bâti;
- ajouter une fenêtre sur le mur latéral dans la portion avant de l'agrandissement.

Il est proposé par Bruno Morin
appuyé par Camilla Chiari
ADOPTÉ à l'unanimité.

6.4 PIIA : 7480, 1ère Avenue	
Présenté par	**Invités**
Audrey Morency Architecte - Planification	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7480, 1re avenue.	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur : - la marquise qui n'est pas située au même endroit sur les perspectives et les plans; - les modifications apportées qui rencontrent les commentaires du CCU; - l'impact de l'agrandissement sur l'ensoleillement de la propriété voisine.	
CCU23-04-11-PIIA03	**Résultat : Favorable**
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée. Il est proposé par Charles Dauphinais appuyé par Marie-Eve Dostie ADOPTÉ à l'unanimité.	

#7510
#7500
#7490
#7470
#2591
#2585
#7501
#2571
#2565
10/18

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1239480005
Date : 12 avril 2023

AGRANDISSEMENT
SYLVIE CLOUTIER ET PIERRE DAIGNEAULT

7480 1ERE AVENUE, MONTRÉAL, VILLERAY ST-MICHEL PARC EXTENSION

LISTE DES PAGES

A-00	PAGE TITRE, LISTE DES PAGES
A-01	ÉLÉVATIONS
A-02	PLAN DU SOUS-SOL
A-03	PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE
A-04	PLAN DE L'ÉTAGE
A-05	COUPE A-A, COMPOSITIONS, NOTES ET DÉTAILS

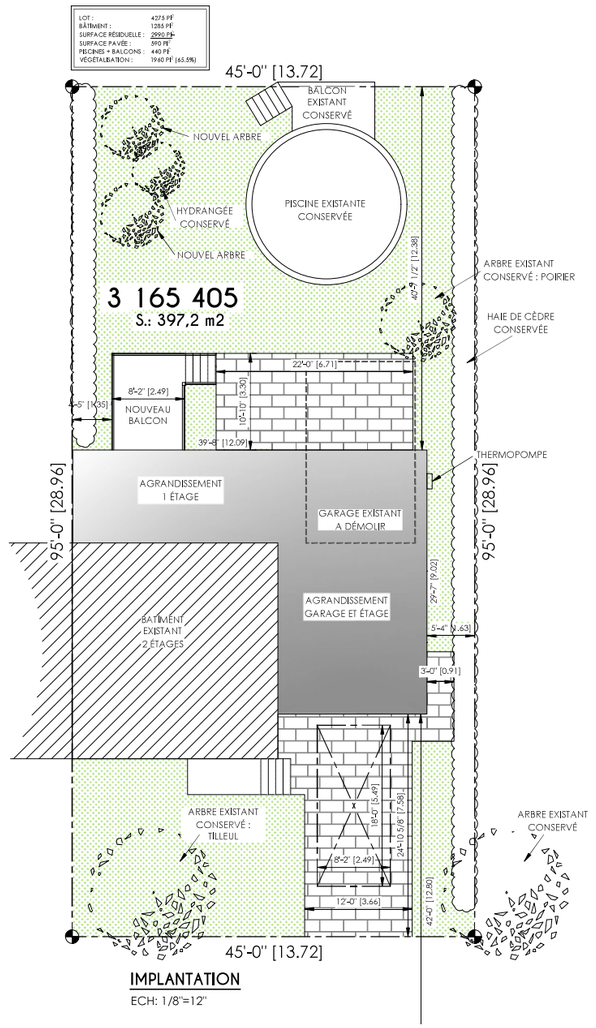

IMPLANTATION
ECH: 1/8"=12"

rubic
2400 boul. Le Corbusier, Suite 200
Laval, Québec, H7S 2H2
450-697-0873
info@rubicarchitecture.ca

Ordre des architectes du Québec
A 5990
MAUDE MELANSON
ARCHITECTE
2020-04-13

NOTES GENERALES

- IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR DE PRÉVOIR ET RÉALISER TOUS LES AJUSTEMENTS REQUIS EN LIEN AVEC LES CONDITIONS PARTICULIÈRES DU SITE, SELON LES RÈGLES DE L'ART.
- L'ENTREPRENEUR EST ÉGALEMENT RESPONSABLE DE RÉALISER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION SELON LES EXIGENCES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC EN VIGUEUR.
- LES COTES ET DIMENSIONS ONT PRIORITÉ SUR LES DESSINS. ELLES SONT SUJETTES À AJUSTEMENTS SELON LES MATÉRIAUX ET/OU LES MÉTHODES CHOISIES PAR L'ENTREPRENEUR. SI DES DIVERGENCES ENTRE LE CHANTIER ET LES PLANS SURVIENNENT, EN AVISER LE CONCEPTEUR.
- POUR TOUTE INCOMPRÉHENSION TECHNIQUE, CONTACTEZ LE RESPONSABLE DE CE PROJET AU NO DE TÉLÉPHONE CI-HAUT, AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX OU EN COURS D'EXÉCUTION.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

NOTEZ QUE LES DIMENSIONS INTÉRIEURES DES PIÈCES PEUVENT VARIER.

CONCEPTION EXCLUSIVE DE rubic ARCHITECTURE INC.

TOUTE REPRODUCTION MÊME PARTIELLE DE CE PLAN EST STRICTEMENT INTERDITE.

DESCRIPTION	DATE
ÉMIS POUR RELEVÉ	04.03.2022
ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRE	27.04.2022
ÉMIS POUR COORDINATION	02.06.2022
ÉMIS POUR PERMIS	06.07.2022
ÉMIS POUR PERMIS R.1	12.12.2022
ÉMIS POUR PERMIS R.2	09.01.2023
ÉMIS POUR PERMIS R.3	20.02.2023
ÉMIS POUR PERMIS R.4	03.04.2023

CLIENT : SYLVIE CLOUTIER ET PIERRE DAIGNEAULT

PROJET : AGRANDISSEMENT
7480 1ERE AVENUE, MONTRÉAL,
VILLERAY ST-MICHEL PARC EXTENSION

PLAN : PAGE TITRE

DESSINÉ : MM	ÉCHELLE : -	PROJET : 22-004
VÉRIFIÉ : JML	DATE : 03.2022	PAGE : A-00

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1239480005
Date : 12 avril 2023

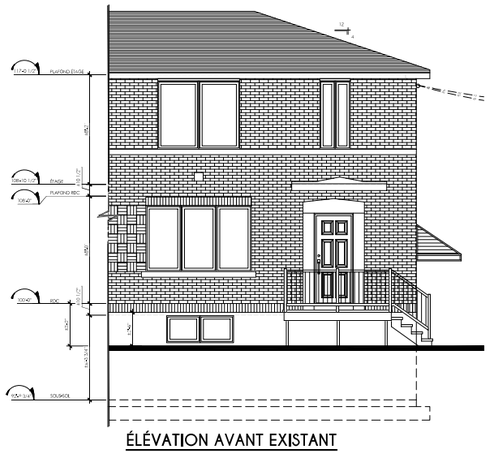

ÉLÉVATION AVANT EXISTANT
ECH: 3/16"=12"

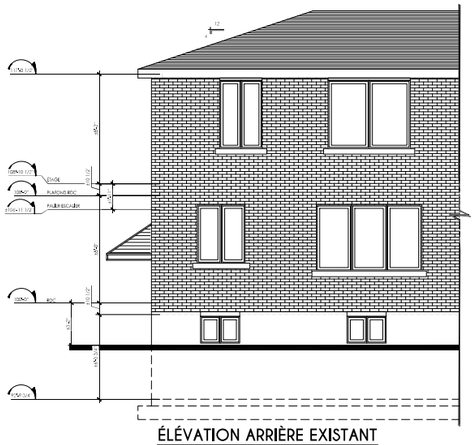

ÉLÉVATION ARRIÈRE EXISTANT
ECH: 3/16"=12"

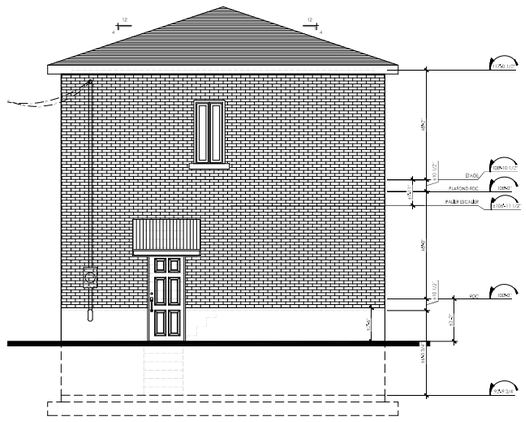

ÉLÉVATION DROITE EXISTANT
ECH: 3/16"=12"

FACADE DE RAYONNEMENT (AGRANDISSEMENT)		EXIGENCES MINIMALES
ART. 9.10.15.4		
ELEVATION AVANT	PROPOSÉ	
DÉFAILLANCE LIMITANTE:	12.8 m	MUR DE CONSTRUCTION I COMBUSTIBLE OU INCOMBUSTIBLE *
SURFACE TOTALE	27 m²	
SURFACE D'OUVERTURE:	12 m²	REVÊTEMENT COMBUSTIBLE OU INCOMBUSTIBLE
POURCENTAGE D'OUVERTURE: 100% PERMIS	44 %	
ELEVATION LATÉRALE GAUCHE		
DÉFAILLANCE LIMITANTE:	0 m	MUR COUPE-FEU N'EXISTANT PAS
SURFACE TOTALE	- m²	
SURFACE D'OUVERTURE:	0 m²	
POURCENTAGE D'OUVERTURE: 0% PERMIS	0 %	
ELEVATION LATÉRALE DROITE		
DÉFAILLANCE LIMITANTE:	1.63m	MUR DE CONSTRUCTION I COMBUSTIBLE OU INCOMBUSTIBLE *
SURFACE TOTALE	48.8 m²	
SURFACE D'OUVERTURE:	3 m²	REVÊTEMENT COMBUSTIBLE OU INCOMBUSTIBLE
POURCENTAGE D'OUVERTURE: 9% PERMIS	6.3 %	
ELEVATION ARRIÈRE		
DÉFAILLANCE LIMITANTE:	12.38 m	MUR DE CONSTRUCTION I COMBUSTIBLE OU INCOMBUSTIBLE *
SURFACE TOTALE	50 m²	
SURFACE D'OUVERTURE:	22.5 m²	REVÊTEMENT COMBUSTIBLE OU INCOMBUSTIBLE
POURCENTAGE D'OUVERTURE: 100% PERMIS	41 %	
ELEVATION LIGNE DE LOT		
DÉFAILLANCE LIMITANTE:	0 m	MUR DE CONSTRUCTION I INCOMBUSTIBLE
SURFACE TOTALE	7 m²	
SURFACE D'OUVERTURE:	0 m² / 0 m²	REVÊTEMENT : MAÇONNERIE 100 mm
POURCENTAGE D'OUVERTURE: 0% PERMIS	0 %	

REVÊTEMENTS

- RÉVÉTEMENT DE TYPE CEDRE BOARD AND BATTEN COULEUR : GRIS NOCTURNE
  MODÈLE : MAIBEC PANEL IN BOOTH + COUVRE JOINT FABRICANT : LAND MARK
- RÉVÉTEMENT ACIER HORIZONTAL COULEUR : ANTHRACITE
  MODÈLE : MAIBEC MODU FABRICANT : MAC METAL
- PORTES, FENÊTRES, PORTE DE GARAGE, FASCIAS, MARQUISE : ACIER PEINT NOIR, TEL QUE MCWEST OU ÉQUIVALENT
- TOITURE DE BARDEAUX D'ASPHALTE PENTE DE 4 RISE OU SUPÉRIEUR À 2:5

ÉLÉVATION ARRIÈRE
ECH: 1/4"=12"

ÉLÉVATION AVANT
ECH: 1/4"=12"

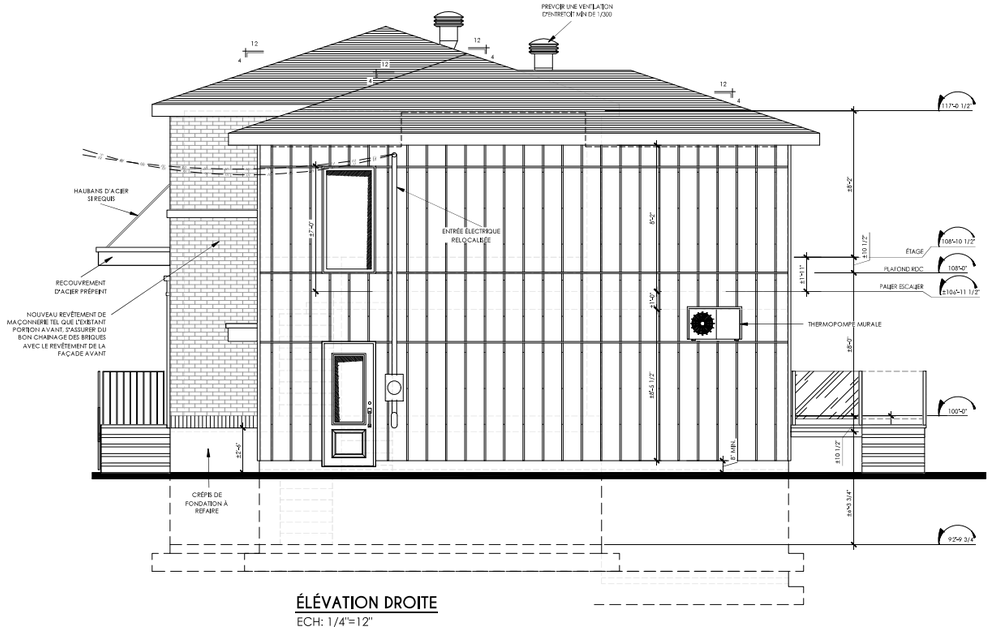

ÉLÉVATION DROITE
ECH: 1/4"=12"

rubic
2400 boul. Le Corbusier, Suite 200
Laval, Québec, H7S 2H2
450-697-0873
info@rubicarchitecture.ca

Ordre des architectes du Québec
Maude Melanson
A 5990
MAUDE MELANSON
ARCHITECTE
2023-04-12

NOTES GENERALES

- IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR DE PRÉVOIR ET RÉALISER TOUS LES AJUSTEMENTS REQUIS EN LIEN AVEC LES CONDITIONS PARTICULIÈRES DU SITE, SELON LES RÈGLES DE L'ART.
- L'ENTREPRENEUR EST ÉGALEMENT RESPONSABLE DE RÉALISER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION SELON LES EXIGENCES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC EN VIGUEUR.
- LES COTES ET DIMENSIONS ONT PRIORITÉ SUR LES DESSINS. ELLES SONT SUJETTES À AJUSTEMENTS SELON LES MATÉRIAUX ET/OU LES MÉTHODES CHOISIES PAR L'ENTREPRENEUR. SI DES DIVERGENCES ENTRE LE CHANTIER ET LES PLANS SURVIENNENT, EN AVISER LE CONCEPTEUR.
- POUR TOUTE INCOMPRÉHENSION TECHNIQUE, CONTACTEZ LE RESPONSABLE DE CE PROJET AU NO DE TÉLÉPHONE CI-HAUT, AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX OU EN COURS D'EXÉCUTION.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

NOTEZ QUE LES DIMENSIONS INTÉRIEURES DES PIÈCES PEUVENT VARIER.

CONCEPTION EXCLUSIVE DE rubic ARCHITECTURE INC

TOUTE REPRODUCTION MÊME PARTIELLE DE CE PLAN EST STRICTEMENT INTERDITE.

DESCRIPTION	DATE
ÉMIS POUR RELEVÉ	04.03.2022
ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRE	27.04.2022
ÉMIS POUR COORDINATION	02.06.2022
ÉMIS POUR PERMIS	06.07.2022
ÉMIS POUR PERMIS R.1	12.12.2022
ÉMIS POUR PERMIS R.2	09.01.2023
ÉMIS POUR PERMIS R.3	20.02.2023
ÉMIS POUR PERMIS R.4	03.04.2023

SYLVIE CLOUTIER ET PIERRE DAIGNEAULT

AGRANDISSEMENT
7480 1ERE AVENUE, MONTRÉAL,
VILLERAY ST-MICHEL PARC EXTENSION

ELEVATIONS

DESSINÉ PAR	ÉCHELLE	PROJET
MM	-	22-004
VÉRIFIÉ PAR	DATE	FEUILLE
JML	03.2022	A-01

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H03-034**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.1						
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9						
En étage	min/max	2/2						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	13,5						
Mode d'implantation	(I-J-C)	J						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/35						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	5,5/7,5						
Avant secondaire	min/max (m)	3/10						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	F						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

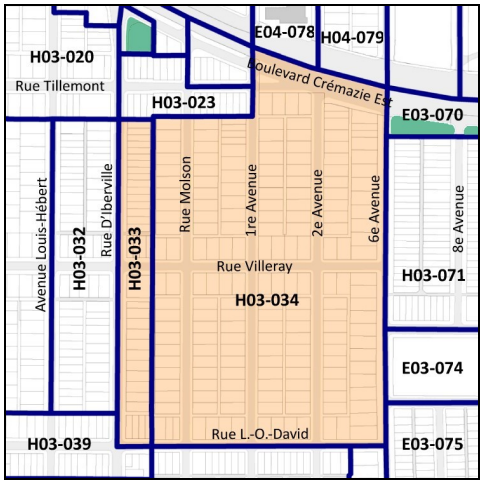

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

d) l'ajout de tout équipement mécanique sur une façade latérale, arrière ou au toit, doit se faire de manière à respecter la quiétude du voisinage et à en limiter les impacts visuels;

e) les accès aux aires de stationnement doivent êtres localisés et aménagés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;

f) lorsque requis, un espace suffisant dédié à la collecte des matières résiduelles doit être prévu sur la propriété privée.

RCA06-14001-15, a. 2 (2017); RCA06-14001-18, a. 7 (2020).

SECTION I.II
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX AGRANDISSEMENTS VISIBLES DE LA VOIE PUBLIQUE

30.2. Une intervention visée à l'article 4.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° Objectif 1 : favoriser un projet d'agrandissement qui s'intègre au bâtiment existant et au milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit prendre en considération les caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment existant et du milieu d'insertion;

b) l'échelle et les proportions de l'agrandissement doivent s'harmoniser au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;

c) les matériaux de parement utilisés doivent être compatibles avec les matériaux de parement existants et favoriser une intégration harmonieuse de l'intervention;

d) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement en hauteur qui ne consiste pas à ajouter une construction hors toit visée par l'article 9 du présent règlement, l'intervention doit contribuer à l'amélioration de la perspective de rue;

e) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement dans une cour, le nouveau volume doit tendre à respecter les alignements de niveaux de plancher du bâtiment existant et à prendre en considération les caractéristiques paysagères du site.

2° Objectif 2 : favoriser un projet d'agrandissement qui permet de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit adopter un langage contemporain et permettre de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d'origine;

b) l'agrandissement doit, par l'utilisation de stratégies d'intégration, tendre à préserver et à mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine.

RCA06-14001-16, a. 2 (2018).

SECTION II
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À UN PROJET DONT LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT A ÉTÉ APPROUVÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 612A DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (1959-1960, CHAPITRE 102)

31. Une intervention visée à l'article 5 doit répondre à l'objectif suivant:

1° favoriser la construction de nouveaux bâtiments ou la modification des bâtiments existants, respectueux du contexte d'insertion et visant à améliorer le cadre bâti.

32. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 5 est assujettie à un examen selon ces critères :

1° l'intégration d'un projet au milieu d'insertion, sur le plan architectural;

2° l'efficacité et la qualité d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;

3° la mise en valeur des lieux publics et la création d'un environnement sécuritaire;

4° la mise en valeur, la protection ou l'enrichissement du patrimoine architectural, naturel et paysager du milieu d'insertion.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1239480005
Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Projet : *7480, 1re avenue - PIIA agrandissement*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2 : « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision » Priorité 2 : « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable »			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Résultats attendus pour la priorité 2 : Plantation de 2 arbres et verdissement d'environ 65% de la propriété. Résultats attendus pour la priorité 7 : Rénovation et agrandissement d'un logement existant.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? Le verdissement d'environ 65% de la propriété visée et la plantation de 2 arbres contribueront à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur. De plus, la majorité des espaces libres au sol seront revêtus de végétaux ou de matériaux perméables, ce qui luttera contre le ruissellement des eaux en cas de pluies abondantes.	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	

c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2023/05/02
18:30

Dossier # : 1239480007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la modification d'éléments architecturaux de l'école Hélène-Boullé située aux 8030-8050, avenue De Gaspé.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans D-A151, A151, D-A301, A301, D-A302, A302 et A303 datés du 03 mars 2023, préparés par les architectes Audrey Patenaude, Étienne Taillefer et Sylvie Perrault et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 12 avril 2023, visant la modification d'éléments architecturaux de l'école Hélène-Boullé située aux 8030-8050, avenue De Gaspé.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-04-20 12:47

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1239480007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la modification d'éléments architecturaux de l'école Hélène-Boullé située aux 8030-8050, avenue De Gaspé.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande concerne l'école Hélène-Boullé située aux 8030-8050, avenue De Gaspé et vise à autoriser la réfection partielle de la maçonnerie, le remplacement des portes et fenêtres côté avenue Casgrain ainsi que la démolition d'une cheminée. Ce projet est visé par les articles 15 et 51 à 52 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001) en ce qui concerne la modification d'éléments architecturaux visibles d'une voie publique sur un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs identifié à l'Annexe B.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable.

DESCRIPTION

Caractéristiques du bâtiment et de son milieu d'insertion
La propriété à l'étude est située dans le quartier Villeray et en secteur d'intérêt patrimonial de valeur intéressante. Le cadre bâti avoisinant est à forte prédominance résidentielle et constitué principalement de plex de deux étages ayant préservé leurs composantes architecturales d'intérêt.

Construite en 1927, l'école Hélène-Boullé est un bâtiment dont le corps principal est un volume de 3 étages auquel est joint un petit appentis de 2 étages. L'immeuble est situé sur un lot traversant et présente deux façades visibles : celle côté De Gaspé est la façade principale et celle côté Casgrain est secondaire et surplombe la cour d'école. De façon générale, les façades en brique rouge présentent une composition rythmée et un traitement architectural associé au style Art-Déco. Côté De Gaspé, le parement s'interrompt pour faire place à des bandeaux décoratifs de pierre calcaire et les entrées, marquées par des avancées dans le volume, sont couronnées d'un parapet à fronton étagé. La façade surplombant la cour arrière est, en comparaison, beaucoup plus sobre : les ouvertures sont rythmées, mais on n'y retrouve aucune symétrie ou ornementation particulière. L'ensemble des solins de l'immeuble sont en cuivre.

Caractéristiques du projet
Outre la cheminée, la majeure partie des interventions visent la façade arrière et permettent la préservation et la restauration des composantes patrimoniales en place. Il est notamment prévu de :

- Remplacer toutes les portes et fenêtres par des composantes similaires à l'origine. Les nouvelles fenêtres seront toutefois oscillo-battantes et divisées en 4 plutôt qu'à guillotine afin de respecter les exigences de sécurité du CSSDM. Le haut de 4 fenêtres sera muni de persiennes;
- Refaire la maçonnerie de façon ponctuelle et au niveau du couronnement. La maçonnerie choisie est de format, texture, couleur et appareillage similaires à l'existant;
- Refaire le solinage en cuivre.

Quant à la cheminée, elle est située à l'intersection des façades latérale et arrière; dépassant la hauteur totale de l'édifice d'environ 3,5 m. Elle est visible côté De Gaspé et Casgrain, mais ne constitue, ni un repère visuel dans le quartier, ni un élément architectural d'importance au niveau de la volumétrie de l'école. En brique rouge, cette dernière fait corps avec le bâtiment et ne présente aucune ornementation particulière mise à part un chaperon en béton. La cheminée est en mauvais état et n'est plus en fonction : plusieurs fissures y sont visibles et les professionnels recommandent d'éliminer la partie hors-toit de la cheminée. Lors de sa démolition, l'ouverture de la cheminée sera obturée avec une dalle de béton préfabriquée. Le CSSDM confirme qu'aucun martinet ramoneur ne niche dans la cheminée.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- Les travaux permettent le maintien et la restauration des composantes architecturales d'intérêt, soit : la maçonnerie, les portes et fenêtres ainsi que le solinage en cuivre;
- La démolition de la cheminée, dont l'usage et l'état sont vétustes, n'affecte pas les caractéristiques architecturales de l'immeuble et paysagères du secteur.

À sa séance du 11 avril 2023, le comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable au projet. Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 2 645 132 $
Frais d'étude de la demande de permis : 25 922,29 $
Frais de P.I.I.A. : 310 $

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 de la façon suivante :

- Priorité 19 - «Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins»: Rénover et restaurer une institution d'enseignement qui est un témoin de l'histoire et de l'évolution du quartier Villeray.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Phase 1 (mi-juin 2023 à mi-septembre 2023) :

- Réfection du couronnement du mur de maçonnerie;

Phase 2 (mi-juin 2024 à mi-septembre 2024) :

- Remplacement des fenêtres;
- Réfection ponctuelle du mur de maçonnerie extérieur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey MORENCY
Architecte - Planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-13

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél :	514-868-3160	**Tél :**	438-354-1236
Télécop. :		**Télécop. :**	

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1239480007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la modification d'éléments architecturaux de l'école Hélène-Boullé située aux 8030-8050, avenue De Gaspé.

Plans estampilles.pdf

Montréal 2030.pdf

Normes réglementaires.pdf

PIIA_Batiment interet hors secteur.pdf

PV CCU.pdf

Localisation site.jpg

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey MORENCY
Architecte - Planification

Tél : 514-868-3160
Télécop. :

6.6 PIIA : 8030-8050, avenue de Gaspé	
Présenté par	**Invités**
Audrey Morency Architecte - Planification	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la modification d'éléments architecturaux de l'école Hélène-Boullé située aux 8030-8050, avenue De Gaspé.	
Commentaires	
Aucun commentaire n’a été formulé.	
CCU23-04-11-PIIA05	**Résultat : Favorable**
CONSIDÉRANT L’évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.; Les membres du comité recommandent au conseil d’arrondissement d’accepter la demande soumise telle que présentée. Il est proposé par Charles Dauphinais appuyé par Galo Reinoso ADOPTÉ à l’unanimité.	

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1239480007
Date : 12 avril 2023

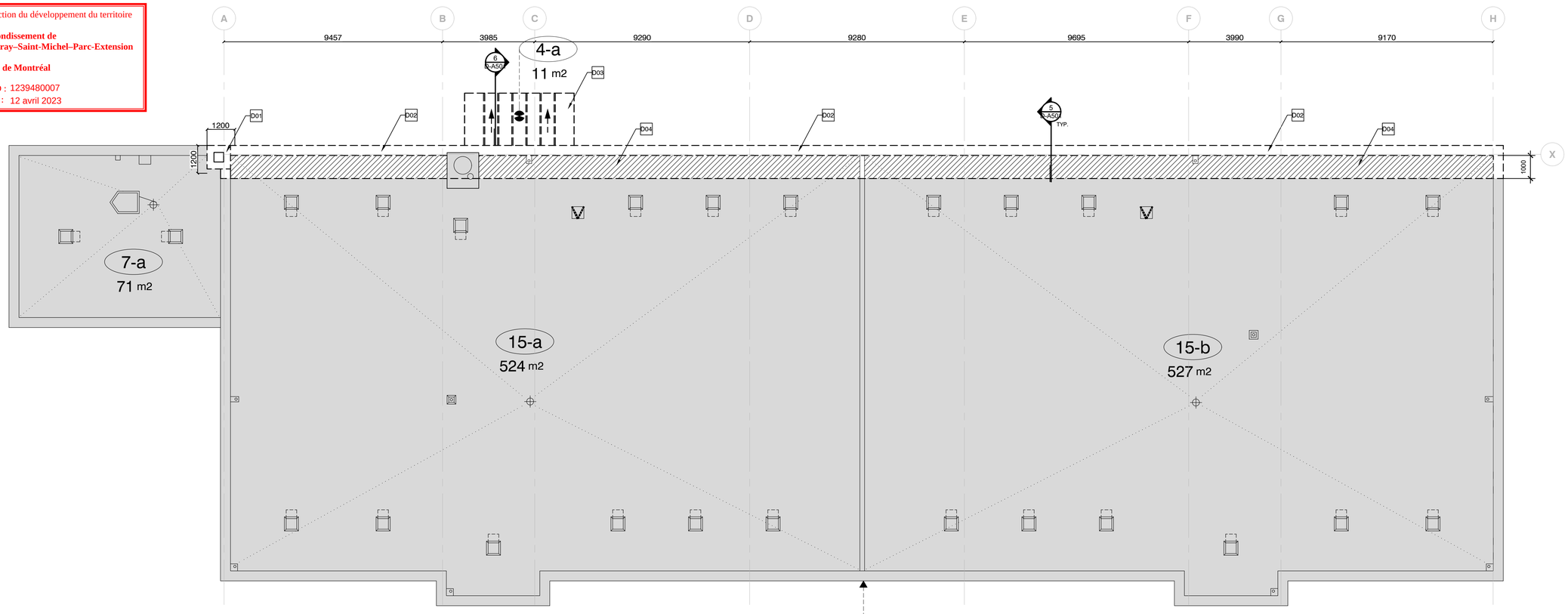

8050, avenue de Gaspé

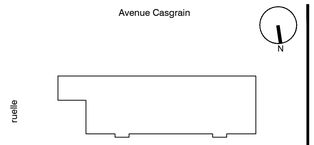

PLAN · REPÈRE

NOTES GÉNÉRALES

10			
9			
8			
7			
6			
5			
4	**PERMIS**	2023-03-03	E.T./A.P./S.P.
3	**APPROBATION-100%**	2023-01-31	E.T./A.P./S.P.
2	**COMMENTAIRES-100%**	2022-12-09	E.T./A.P./S.P.
1	**COMMENTAIRES-60%**	2022-10-04	E.T./A.P./S.P.

ÉMISSIONS

Ordre des architectes du Québec — A 4333 — AUDREY PATENAUDE ARCHITECTE

Ordre des architectes du Québec — A 4560 — ETIENNE TALLEFER ARCHITECTE

ARCHITECTURE

PROJET PROF. **2961-22**

FICHIER PROF. **183-A150-20230303.dwg**

CONCEPTION **S.P.**

DESSIN **X.B.**

VÉRIFICATION **C.T.**

APPROBATION **E.T./A.P./S.P.**

Ordre des architectes du Québec — A 3167 — SYLVIE PERRAULT ARCHITECTE

2023-03-03

PROFESSIONNELS

Centre de services scolaire de Montréal — Québec

Service des ressources matérielles
5100, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1V 3R9

183 - École Hélène-Boullé
8050, avenue De Gaspé, Montréal, Québec
Rénovation de l'enveloppe extérieure - Façade sur cour

183 021 270

PROJET

ÉCHELLE 1:100

PLAN DE DÉMOLITION DU TOIT

D-A151 / 30

PAGE

TOITURE

LÉGENDE SYMBOLIQUE

- ENTRÉE ADMINISTRATIVE — Entrée administrative
- 0-x / 0 m2 — Identification de bassin ou versant[1]
- Marquise
- Mur caché (en retrait)
- Toit caché (en retrait)
- Changement de pente
- Drain de toit
- Porte ou fenêtre d'accès au toit
- Lanterneau
- Trappe d'accès au toit
- ENT — Trappe d'accès au toit

[1]Le chiffre représente, en mètres, le niveau du drain, par rapport au plancher à la porte d'entrée principale.

NOTES SPÉCIFIQUES À L'EXISTANT

E01 XXX

NOTES SPÉCIFIQUES À LA DÉMOLITION

D01 DÉMOLIR LA CHEMINÉE DE MAÇONNERIE EXISTANTE

D02 DÉMOLIR LE SOLIN EXISTANT, ET RETIRER, CONSERVER, PROTÉGER ET NUMÉROTTER LES PIERRES DE COUSONNEMENT SE TROUVANT DERRIÈRE LE SOLIN EXISTANT

D03 DÉMOLIR LE REVÊTEMENT DE TOITURE MÉTALLIQUE AINSI QUE LE SOLIN DE L'APPENTIS

D04 DÉMOLIR LA MEMBRANE EXISTANTE SUR UNE LARGEUR DE 1m

NOTES GÉNÉRALES

1. XXX

LÉGENDE

A1-C_csadn19-r5.1.dwg

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1239480007
Date : 12 avril 2023

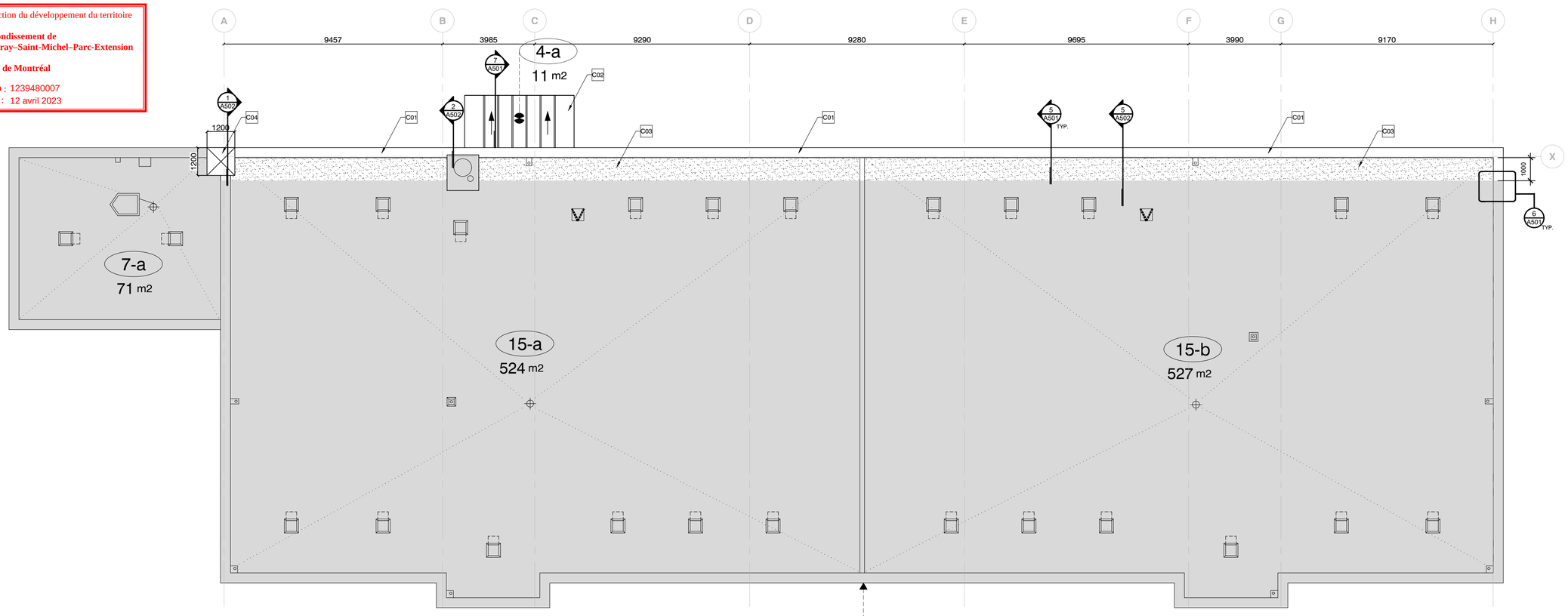

8050, avenue de Gaspé

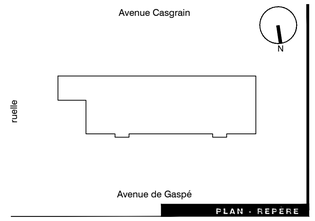

PLAN - REPÈRE

NOTES GÉNÉRALES

10			
9			
8			
7			
6			
5			
4	**PERMIS**	2023-03-03	E.T./A.P./S.P.
3	**APPROBATION-100%**	2023-01-31	E.T./A.P./S.P.
2	**COMMENTAIRES-100%**	2022-12-09	E.T./A.P./S.P.
1	**COMMENTAIRES-60%**	2022-10-04	E.T./A.P./S.P.

ÉMISSIONS

Ordre des architectes du Québec — A 5333 — AUDREY PATENAUDE ARCHITECTE

Ordre des architectes du Québec — A 4560 — ETIENNE TALLEFER ARCHITECTE

ARCHITECTURE

PROJET PROF. **2961-22**

FICHIER PROF. **183-A150-20230303.dwg**

CONCEPTION **S.P.**

DESSIN **X.B.**

VÉRIFICATION **C.T.**

APPROBATION **E.T./A.P./S.P.**

Ordre des architectes du Québec — A 3167 — SYLVIE PERRAULT ARCHITECTE

2023-03-03

PROFESSIONNELS

Centre de services scolaire de Montréal
Québec

Service des ressources matérielles
5100, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1V 3R9

183 - École Hélène-Boullé
8050, avenue De Gaspé, Montréal, Québec
Rénovation de l'enveloppe extérieure - Façade sur cour

183 021 270

PROJET

ÉCHELLE 1:100

PLAN DE CONSTRUCTION DU TOIT

A151 / 30

PAGE

TOITURE

LÉGENDE SYMBOLIQUE

- ENTRÉE ADMINISTRATIVE — Entrée administrative
- 0-x / 0 m2 — Identification de bassin ou versant[1]
- Marquise
- Mur caché (en retrait)
- Toit caché (en retrait)
- Changement de pente
- Drain de toit
- Porte ou fenêtre d'accès au toit
- Lanterneau
- Trappe d'accès au toit
- ENT — Trappe d'accès au toit

[1]Le chiffre représente, en mètres, le niveau du drain, par rapport au plancher à la porte d'entrée principale.

NOTES SPÉCIFIQUES À L'EXISTANT

E01 XXX

NOTES SPÉCIFIQUES À LA CONSTRUCTION

C01 RÉINSTALLER LES PIERRES DE COURONNNEMENT TEL QUE L'EXISTANT ET RECOUVRIR D'UN NOUVEAU SOLIN EN CUIVRE

C02 INSTALLER UN NOUVEAU REVÊTEMENT DE TOITURE ET UN NOUVEAU SOLIN EN CUIVRE SUR L'APPENTIS

C03 NOUVELLE MEMBRANE DE TOITURE SUR UNE LARGEUR DE 1m

C04 OBSTRUER L'OUVERTURE EXISTANTE DE LA CHEMINÉE AVEC UNE DALLE DE BÉTON PRÉFABRIQUÉE

NOTES GÉNÉRALES

1. XXX

LÉGENDE

A1-C_cssdm19-r5.1.dwg

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1239480007
Date : 12 avril 2023

1 D-A301 1:100 ÉLÉVATION DE DÉMOLITION Vue

ÉLÉVATIONS EXTÉRIEURES

ENTRÉE ADMINISTRATIVE — Entrée administrative

302 / A303 — Bulle d'élévation

XXXX-E00 — Identification des élévations/façades

A — Bulle d'axe avec ou sans décalage

10000 — Bulle de niveau simple avec ou sans flèche ou point

10000 DESCRIPTION — Bulle de niveau avec ou sans décalage

No PAGE Echelle — TITRE2 TITRE Vue — Identifications du dessin

###
Numéro de fenêtre

PE-X
PERCEMENT EXPLORATOIRE À REFERMER AVEC DE LA NOUVELLE MAÇONNERIE TEL QUE L'EXISTANT

NOTES:
Utiliser la légende de matériaux disponible dans le dessin. S'il n'y en a pas, en faire une.

NOTES SPÉCIFIQUES À L'EXISTANT

- E01 HAUT-PARLEUR EXISTANT À RETIRER, CONSERVER ET RÉINSTALLER À LA FIN DES TRAVAUX
- E02 CONDUIT ÉLECTRIQUE EXISTANTE À CONSERVER ET PROTÉGER DURANT LES TRAVAUX
- E03 CAMÉRA DE SURVEILLANCE EXISTANTE À RETIRER, CONSERVER ET RÉINSTALLER À LA FIN DES TRAVAUX
- E04 AFFICHE EXISTANTE À RETIRER, CONSERVER ET RÉINSTALLER À LA FIN DES TRAVAUX
- E05 APPAREIL D'ÉCLAIRAGE EXISTANT À RETIRER, CONSERVER ET RÉINSTALLER À LA FIN DES TRAVAUX
- E06 CONDUIT DE GAZ EXISTANT À CONSERVER ET PROTÉGER DURANT LES TRAVAUX
- E07 ÉLÉMENT ARCHITECTURAL EN PIERRE À RETIRER, CONSERVER ET RÉINSTALLER LORS DE LA RÉFECTION DU MUR MASSIF DE MAÇONNERIE. PRÉVOIR DES SUPPORTS TEMPORAIRES POUR LA MAÇONNERIE, AVEC DES PLANS SIGNÉS ET SCELLÉES PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'OIQ.
- E08 GRILLE DE FENÊTRE EXISTANTE À CONSERVER ET PROTÉGER DURANT LES TRAVAUX
- E09 FENÊTRE EXISTANTE À CONSERVER ET PROTÉGER DURANT LES TRAVAUX
- E10 PORTE EXISTANTE À CONSERVER ET PROTÉGER DURANT LES TRAVAUX

NOTES SPÉCIFIQUES À LA DÉMOLITION

- D01 FENÊTRE EXISTANTE EN ALUMINIUM À DÉMOLIR
- D02 PORTE, CADRE ET QUINCAILLERIE EXISTANTE À DÉMOLIR
- D03 ALLÈGE DE FENÊTRE EXISTANTE À DÉMOLIR
- D04 GRILLE DE FENÊTRE EXISTANTE À DÉMOLIR
- D05 SORTIE DE VENTILATION EXISTANTE À DÉMOLIR
- D06 DÉMOLIR LE PREMIER RANG DE MAÇONNERIE EN REVÊTEMENT DU MUR MASSIF ET COUPER LES BRIQUES EN BOUTISTES ENTRE LES FENÊTRES, VOIR DÉTAIL 2/D-A501
- D07 DÉMOLIR LE SOLIN EXISTANT, ET RETIRER, CONSERVER, PROTÉGER ET NUMÉROTTER LES PIERRES DE COUSONNEMENT SE TROUVANT DERRIÈRE LE SOLIN EXISTANT DANS LA ZONE D'ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX ET DES ÉQUIPEMENTS, VOIR PAGE A003
- D08 DÉMOLIR LA CHEMINÉE DE MAÇONNERIE EXISTANTE
- D09 DÉMOLIR LE REVÊTEMENT DE TOITURE MÉTALLIQUE AINSI QUE LE SOLIN DE L'APPENTIS
- D10 COFFRE MÉTALLIQUE EXISTANT À DÉMOLIR
- D11 GRILLE DE PROTECTION DES HAUTS-PARLEURS EXISTANT À DÉMOLIR
- LINTEAUX LIBRES EXISTANT À DÉMOLIR AU-DESSUS DES OUVERTURES, PRÉVOIR DES SUPPORTS TEMPORAIRES POUR LA MAÇONNERIE, AVEC DES PLANS SIGNÉS ET SCELLÉES PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE EN RÉGLE DE «L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC».
- DÉMOLIR LE MUR MASSIF DE MAÇONNERIE
- ÉVIDER COMPLÉTEMENT LE JOINT DE MORTIER EXISTANT SUR UNE PROFONDEUR DE 25mm DANS LA ZONE DE DÉGRADATION DES JOINTS DE MORTIER EXISTANT

NOTES GÉNÉRALES

1. XXX

LÉGENDE

A1-C_cssdm18-r5.1.dwg

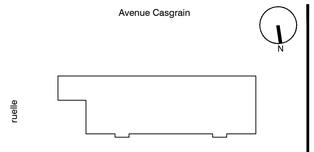

PLAN - REPÈRE

NOTES GÉNÉRALES

EMISSIONS

10			
9			
8			
7			
6			
5			
4	**PERMIS**	2023-03-03	E.T./A.P./S.P.
3	**APPROBATION-100%**	2023-01-31	E.T./A.P./S.P.
2	**COMMENTAIRES-100%**	2022-12-04	E.T./A.P./S.P.
1	**COMMENTAIRES-60%**	2022-10-04	E.T./A.P./S.P.

ARCHITECTURE

PROJET PROF.	2961-22
FICHIER PROF	183-A300-20230303.dwg
CONCEPTION	S.P.
DESSIN	X.B.
VÉRIFICATION	C.T.
APPROBATION	E.T./A.P./S.P.

2023-03-03

PROFESSIONNELS

Centre de services scolaire de Montréal
Québec

Service des ressources matérielles
5100, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1V 3R9

183 - École Hélène-Boullé
8050, avenue De Gaspé, Montréal, Québec
Rénovation de l'enveloppe extérieure - Façade sur cour

183 021 270

PROJET

ÉCHELLE 1:100

ÉLÉVATION DE DÉMOLITION

D-A301 / 30

PAGE

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1239480007
Date : 12 avril 2023

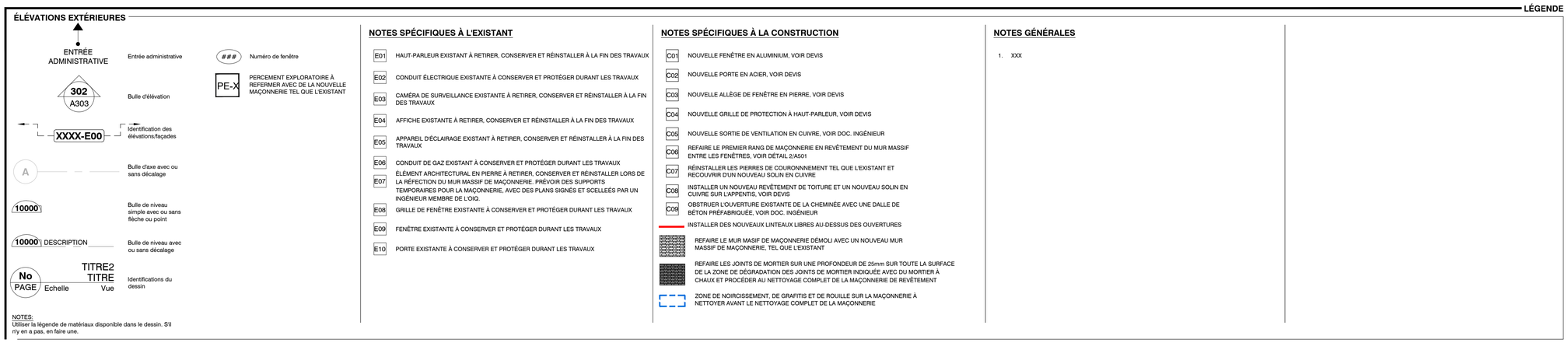

LÉGENDE

1 A-301 1:100 ÉLÉVATIONS DE CONSTRUCTION Vue

A1-C_ciasdm18-r5.1.dwg

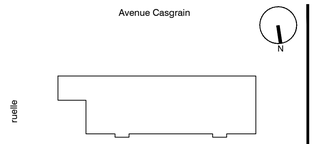

PLAN - REPÈRE

NOTES GÉNERALES

10			
9			
8			
7			
6			
5			
4	PERMIS	2023-03-03	E.T./A.P./S.P.
3	APPROBATION-100%	2023-01-31	E.T./A.P./S.P.
2	COMMENTAIRES-100%	2022-12-09	E.T./A.P./S.P.
1	COMMENTAIRES-60%	2022-10-04	E.T./A.P./S.P.

EMISSIONS

Ordre des architectes du Québec — A 5303 — AUDREY PATENAUDE ARCHITECTE

Ordre des architectes du Québec — A 560 — ETIENNE TALLEFER ARCHITECTE

ARCHITECTURE

PROJET PROF. 2961-22
FICHIER PROF 183-A300-20230303.dwg
CONCEPTION S.P.
DESSIN X.B.
VERIFICATION C.T.
APPROBATION E.T./A.P./S.P.

Ordre des architectes du Québec — A 3167 — SYLVIE PERRAULT ARCHITECTE

2023-03-03

PROFESSIONNELS

Centre de services scolaire de Montréal — Québec

Service des ressources matérielles
5100, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1V 3R9

183 - École Hélène-Boullé
8050, avenue De Gaspé, Montréal, Québec
Rénovation de l'enveloppe extérieure - Façade sur cour

183 021 270

PROJET

ÉCHELLE 1:100

ÉLÉVATION DE CONSTRUCTION

A301 / 30

PAGE

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1239480007
Date : 12 avril 2023

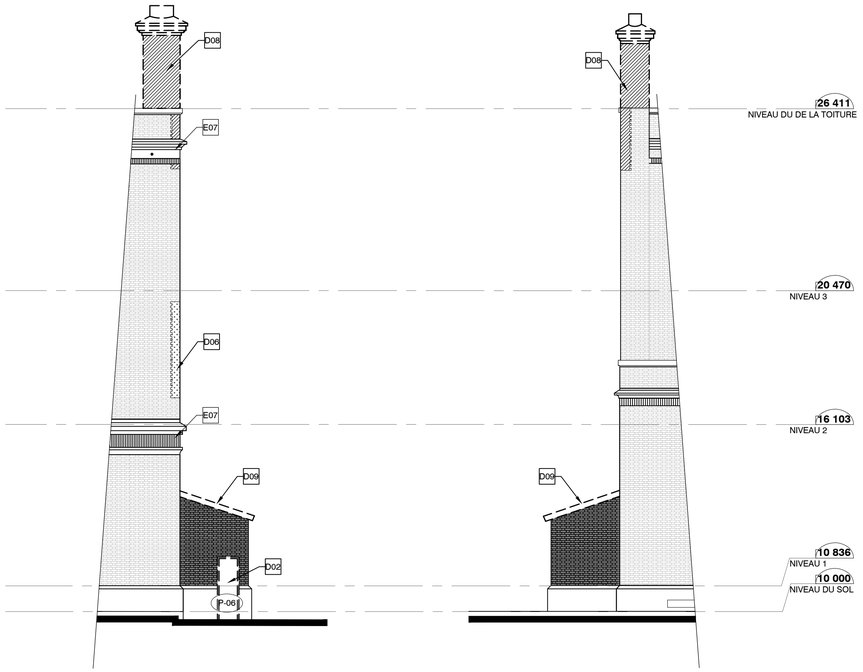

2 D-A302 — ÉLÉVATION DE DÉMOLITION — 1:100 — Vue

1 D-A302 — ÉLÉVATION DE DÉMOLITION — 1:100 — Vue

LÉGENDE

ÉLÉVATIONS EXTÉRIEURES

ENTRÉE ADMINISTRATIVE — Entrée administrative

302 / A303 — Bulle d'élévation

XXXX-E00 — Identification des élévations/façades

A — Bulle d'axe avec ou sans décalage

10000 — Bulle de niveau simple avec ou sans flèche ou point

10000 DESCRIPTION — Bulle de niveau avec ou sans décalage

No PAGE Echelle — TITRE2 TITRE Vue — Identifications du dessin

NOTES SPÉCIFIQUES À L'EXISTANT

E01	HAUT-PARLEUR EXISTANT À RETIRER, CONSERVER ET RÉINSTALLER À LA FIN DES TRAVAUX
E02	CONDUIT ÉLECTRIQUE EXISTANTE À CONSERVER ET PROTÉGER DURANT LES TRAVAUX
E03	CAMÉRA DE SURVEILLANCE EXISTANTE À RETIRER, CONSERVER ET RÉINSTALLER À LA FIN DES TRAVAUX
E04	AFFICHE EXISTANTE À RETIRER, CONSERVER ET RÉINSTALLER À LA FIN DES TRAVAUX
E05	APPAREIL D'ÉCLAIRAGE EXISTANT À RETIRER, CONSERVER ET RÉINSTALLER À LA FIN DES TRAVAUX
E06	CONDUIT DE GAZ EXISTANT À CONSERVER ET PROTÉGER DURANT LES TRAVAUX
E07	ÉLÉMENT ARCHITECTURAL EN PIERRE À RETIRER, CONSERVER ET RÉINSTALLER LORS DE LA RÉFECTION DU MUR MASSIF DE MAÇONNERIE. PRÉVOIR DES SUPPORTS TEMPORAIRES POUR LA MAÇONNERIE, AVEC DES PLANS SIGNÉS ET SCELLÉES PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'OIQ.
E08	GRILLE DE FENÊTRE EXISTANTE À CONSERVER ET PROTÉGER DURANT LES TRAVAUX
E09	FENÊTRE EXISTANTE À CONSERVER ET PROTÉGER DURANT LES TRAVAUX
E10	PORTE EXISTANTE À CONSERVER ET PROTÉGER DURANT LES TRAVAUX

NOTES SPÉCIFIQUES À LA DÉMOLITION

D01	FENÊTRE EXISTANTE EN ALUMINIUM À DÉMOLIR
D02	PORTE, CADRE ET QUINCAILLERIE EXISTANTE À DÉMOLIR
D03	ALLÉGE DE FENÊTRE EXISTANTE À DÉMOLIR
D04	GRILLE DE FENÊTRE EXISTANTE À DÉMOLIR
D05	SORTIE DE VENTILATION EXISTANTE À DÉMOLIR
D06	DÉMOLIR LE PREMIER RANG DE MAÇONNERIE EN REVÊTEMENT DU MUR MASSIF ET COUPER LES BRIQUES EN BOUTISTES ENTRE LES FENÊTRES, VOIR DÉTAIL 2/D-A501
D07	DÉMOLIR LE SOLIN EXISTANT, ET RETIRER, CONSERVER, PROTÉGER ET NUMÉROTTER LES PIERRES DE COUSONNEMENT SE TROUVANT DERRIÈRE LE SOLIN EXISTANT DANS LA ZONE D'ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX ET DES ÉQUIPEMENTS, VOIR PAGE A003
D08	DÉMOLIR LA CHEMINÉE DE MAÇONNERIE EXISTANTE
D09	DÉMOLIR LE REVÊTEMENT DE TOITURE MÉTALLIQUE AINSI QUE LE SOLIN DE L'APPENTIS
D10	COFFRE MÉTALLIQUE EXISTANT À DÉMOLIR
D11	GRILLE DE PROTECTION DES HAUTS-PARLEURS EXISTANT À DÉMOLIR
	LINTEAUX LIBRES EXISTANT À DÉMOLIR AU-DESSUS DES OUVERTURES, PRÉVOIR DES SUPPORTS TEMPORAIRES POUR LA MAÇONNERIE, AVEC DES PLANS SIGNÉS ET SCELLÉES PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE EN RÉGLE DE «L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC».
	DÉMOLIR LE MUR MASSIF DE MAÇONNERIE
	ÉVIDER COMPLÈTEMENT LE JOINT DE MORTIER EXISTANT SUR UNE PROFONDEUR DE 25mm DANS LA ZONE DE DÉGRADATION DES JOINTS DE MORTIER EXISTANT

NOTES GÉNÉRALES

1. XXX

NOTES:
Utiliser la légende de matériaux disponible dans le dessin. S'il n'y en a pas, en faire une.

A1-C_dasdm19-r5.1.dwg

Avenue Casgrain

N

ruelle

Avenue de Gaspé

PLAN - REPÈRE

NOTES GÉNÉRALES

10			
9			
8			
7			
6			
5			
4	**PERMIS**	2023-03-03	E.T./A.P./S.P.
3	**APPROBATION-100%**	2023-01-31	E.T./A.P./S.P.
2	**COMMENTAIRES-100%**	2022-12-09	E.T./A.P./S.P.
1	**COMMENTAIRES-60%**	2022-10-04	E.T./A.P./S.P.

ÉMISSIONS

Ordre des architectes du Québec — A560 — AUDREY PATENAUDE ARCHITECTE

Ordre des architectes du Québec — A560 — CATHERINE TAILLEFER ARCHITECTE

ARCHITECTURE

PROJET PROF. **2961-22**
FICHIER PROF. **183-A300-20230303.dwg**
CONCEPTION **S.P.**
DESSIN **X.B.**
VÉRIFICATION **C.T.**
APPROBATION **E.T./A.P./S.P.**

Ordre des architectes du Québec — A-3167 — SYLVIE PERRAULT ARCHITECTE

2023-03-03

PROFESSIONNELS

Centre de services scolaire de Montréal Québec

Service des ressources matérielles
5100, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1V 3R9

183 - École Hélène-Boullé
8050, avenue De Gaspé, Montréal, Québec
Rénovation de l'enveloppe extérieure - Façade sur cour

183 021 270

PROJET

ÉCHELLE 1:100

ÉLÉVATION DE DÉMOLITION

D-A302 / 30

PAGE

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1239480007
Date : 12 avril 2023

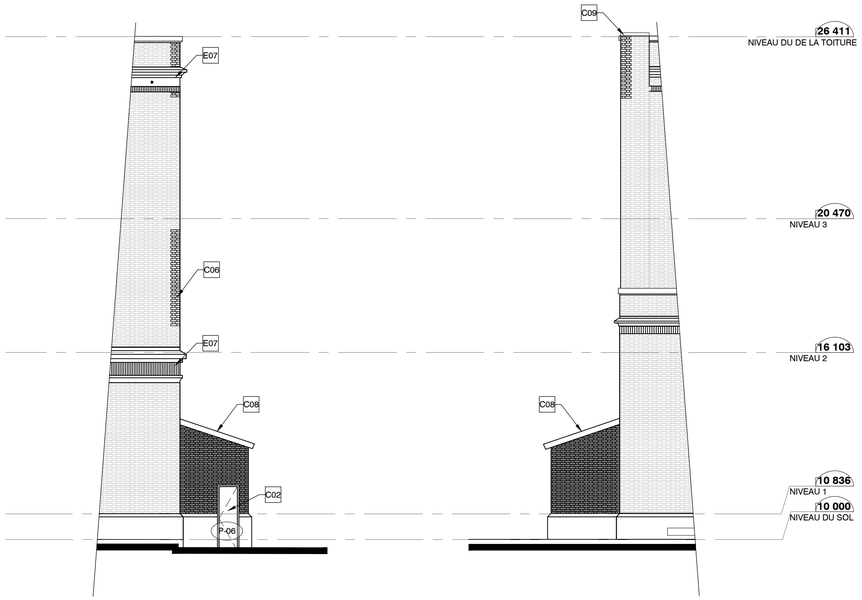

2 A-302 ÉLÉVATIONS DE CONSTRUCTION 1:100 Vue

1 A-302 ÉLÉVATIONS DE CONSTRUCTION 1:100 Vue

LÉGENDE

ÉLÉVATIONS EXTÉRIEURES

ENTRÉE ADMINISTRATIVE — Entrée administrative

302 / A303 — Bulle d'élévation

XXXX-E00 — Identification des élévations/façades

A — Bulle d'axe avec ou sans décalage

10000 — Bulle de niveau simple avec ou sans flèche ou point

10000 DESCRIPTION — Bulle de niveau avec ou sans décalage

No PAGE Echelle — TITRE2 TITRE Vue — Identifications du dessin

NOTES SPÉCIFIQUES À L'EXISTANT

- E01 HAUT-PARLEUR EXISTANT À RETIRER, CONSERVER ET RÉINSTALLER À LA FIN DES TRAVAUX
- E02 CONDUIT ÉLECTRIQUE EXISTANTE À CONSERVER ET PROTÉGER DURANT LES TRAVAUX
- E03 CAMÉRA DE SURVEILLANCE EXISTANTE À RETIRER, CONSERVER ET RÉINSTALLER À LA FIN DES TRAVAUX
- E04 AFFICHE EXISTANTE À RETIRER, CONSERVER ET RÉINSTALLER À LA FIN DES TRAVAUX
- E05 APPAREIL D'ÉCLAIRAGE EXISTANT À RETIRER, CONSERVER ET RÉINSTALLER À LA FIN DES TRAVAUX
- E06 CONDUIT DE GAZ EXISTANT À CONSERVER ET PROTÉGER DURANT LES TRAVAUX
- E07 ÉLÉMENT ARCHITECTURAL EN PIERRE À RETIRER, CONSERVER ET RÉINSTALLER LORS DE LA RÉFECTION DU MUR MASSIF DE MAÇONNERIE. PRÉVOIR DES SUPPORTS TEMPORAIRES POUR LA MAÇONNERIE, AVEC DES PLANS SIGNÉS ET SCELLÉES PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'OIQ.
- E08 GRILLE DE FENÊTRE EXISTANTE À CONSERVER ET PROTÉGER DURANT LES TRAVAUX
- E09 FENÊTRE EXISTANTE À CONSERVER ET PROTÉGER DURANT LES TRAVAUX
- E10 PORTE EXISTANTE À CONSERVER ET PROTÉGER DURANT LES TRAVAUX

NOTES SPÉCIFIQUES À LA CONSTRUCTION

- C01 NOUVELLE FENÊTRE EN ALUMINIUM, VOIR DEVIS
- C02 NOUVELLE PORTE EN ACIER, VOIR DEVIS
- C03 NOUVELLE ALLÉGE DE FENÊTRE EN PIERRE, VOIR DEVIS
- C04 NOUVELLE GRILLE DE PROTECTION À HAUT-PARLEUR, VOIR DEVIS
- C05 NOUVELLE SORTIE DE VENTILATION EN CUIVRE, VOIR DOC. INGÉNIEUR
- C06 REFAIRE LE PREMIER RANG DE MAÇONNERIE EN REVÊTEMENT DU MUR MASSIF ENTRE LES FENÊTRES, VOIR DÉTAIL 2/A501
- C07 RÉINSTALLER LES PIERRES DE COURONNNEMENT TEL QUE L'EXISTANT ET RECOUVRIR D'UN NOUVEAU SOLIN EN CUIVRE
- C08 INSTALLER UN NOUVEAU REVÊTEMENT DE TOITURE ET UN NOUVEAU SOLIN EN CUIVRE SUR L'APPENTIS, VOIR DEVIS
- C09 OBSTRUER L'OUVERTURE EXISTANTE DE LA CHEMINÉE AVEC UNE DALLE DE BÉTON PRÉFABRIQUÉE, VOIR DOC. INGÉNIEUR

INSTALLER DES NOUVEAUX LINTEAUX LIBRES AU-DESSUS DES OUVERTURES

REFAIRE LE MUR MASIF DE MAÇONNERIE DÉMOLI AVEC UN NOUVEAU MUR MASSIF DE MAÇONNERIE, TEL QUE L'EXISTANT

REFAIRE LES JOINTS DE MORTIER SUR UNE PROFONDEUR DE 25mm SUR TOUTE LA SURFACE DE LA ZONE DE DÉGRADATION DES JOINTS DE MORTIER INDIQUÉE AVEC DU MORTIER À CHAUX ET PROCÉDER AU NETTOYAGE COMPLET DE LA MAÇONNERIE DE REVÊTEMENT

ZONE DE NOIRCISSEMENT, DE GRAFITIS ET DE ROUILLE SUR LA MAÇONNERIE À NETTOYER AVANT LE NETTOYAGE COMPLET DE LA MAÇONNERIE

NOTES GÉNÉRALES

1. XXX

NOTES:
Utiliser la légende de matériaux disponible dans le dessin. S'il n'y en a pas, en faire une.

A1-C_cssdm18-r5.1.dwg

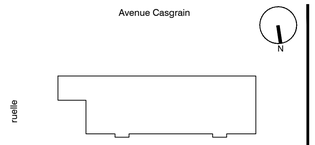

PLAN - REPÈRE

NOTES GÉNÉRALES

10			
9			
8			
7			
6			
5			
4	**PERMIS**	2023-03-03	E.T./A.P./S.P.
3	**APPROBATION-100%**	2023-01-31	E.T./A.P./S.P.
2	**COMMENTAIRES-100%**	2022-12-09	E.T./A.P./S.P.
1	**COMMENTAIRES-60%**	2022-10-04	E.T./A.P./S.P.

ÉMISSIONS

ARCHITECTURE

PROJET PROF. **2961-22**
FICHIER PROF **183-A300-20230303.dwg**
CONCEPTION **S.P.**
DESSIN **X.B.**
VÉRIFICATION **C.T.**
APPROBATION **E.T./A.P./S.P.**

2023-03-03

PROFESSIONNELS

Centre de services scolaire de Montréal
Québec

Service des ressources matérielles
5100, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1V 3R9

183 - École Hélène-Boullé
8050, avenue De Gaspé, Montréal, Québec
Rénovation de l'enveloppe extérieure - Façade sur cour

183 021 270

PROJET

ÉCHELLE 1:100

ÉLÉVATIONS DE CONSTRUCTION

A302 / 30

PAGE

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1239480007
Date : 12 avril 2023

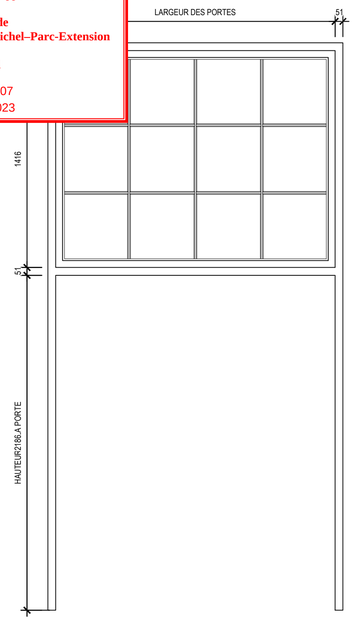

CADRE TYPE "C3"

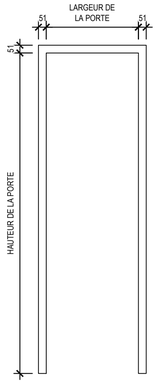

CADRE TYPE "C2"

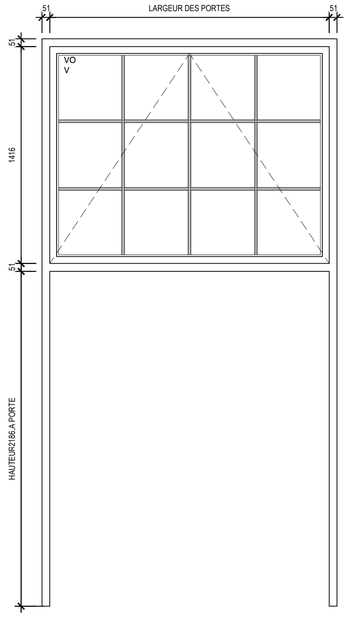

CADRE TYPE "C1"

3 A-303 1:100 ÉLÉVATIONS DES CADRES TYPES Vue

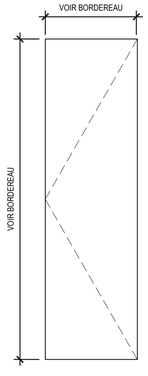

PORTE TYPE "P2"

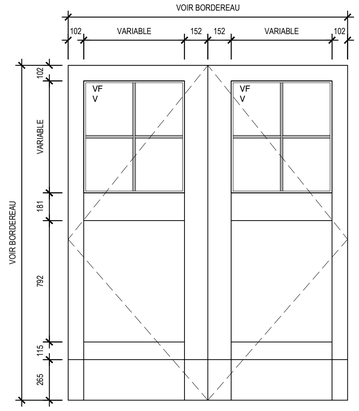

PORTE TYPE "P1"

2 A-303 1:100 ÉLÉVATIONS DES PORTES TYPES Vue

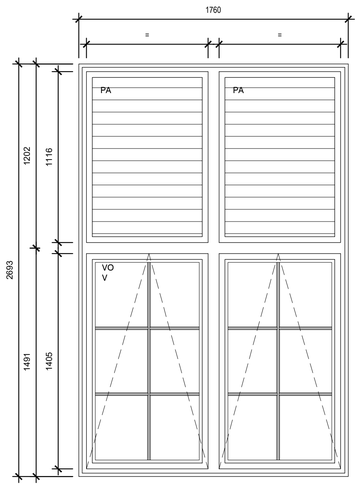

FENÊTRE TYPE "F7"

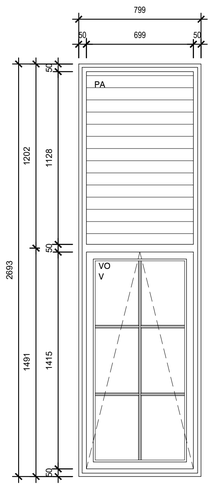

FENÊTRE TYPE "F6"

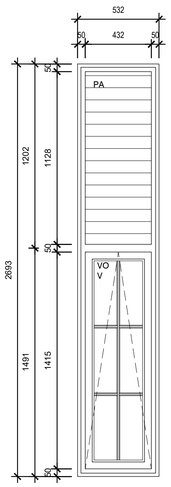

FENÊTRE TYPE "F5"

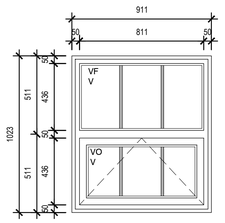

FENÊTRE TYPE "F4"

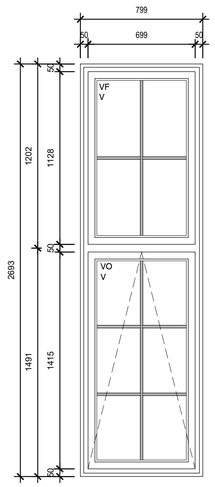

FENÊTRE TYPE "F3"

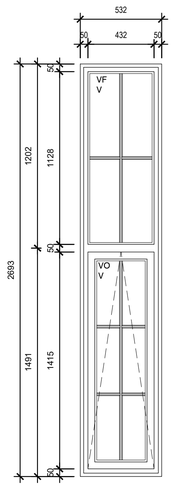

FENÊTRE TYPE "F2"

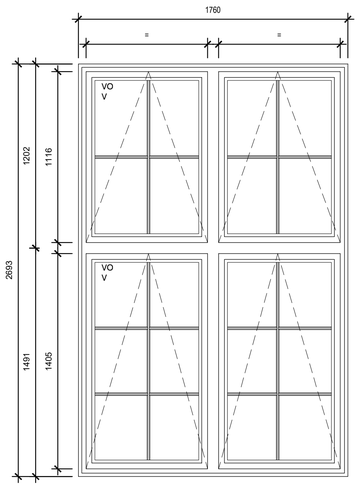

FENÊTRE TYPE "F1"

LÉGENDE

VITRAGE

V: VERRE, VOIR DEVIS
PA: PERSIENNE EN ALUMINIUM, VOIR DEVIS
VF: VOLET FIXE
VO: VOLET OUVRANT

1 A-303 1:100 ÉLÉVATIONS DES FENÊTRES TYPES Vue

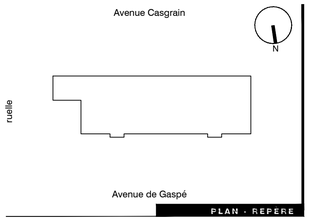

PLAN - REPÈRE

NOTES GÉNÉRALES

10			
9			
8			
7			
6			
5			
4	**PERMIS**	2023-03-03	E.T./A.P./S.P.
3	**APPROBATION-100%**	2023-01-31	E.T./A.P./S.P.
2	**COMMENTAIRES-100%**	2022-12-09	E.T./A.P./S.P.
1	**COMMENTAIRES-60%**	2022-10-04	E.T./A.P./S.P.

EMISSIONS

Ordre des architectes du Québec — A 4533 — AUDREY PATENAUDE — ARCHITECTE

Ordre des architectes du Québec — A 4560 — ETIENNE TAILLEFER — ARCHITECTE

ARCHITECTURE

PROJET PROF.	2961-22
FICHIER PROF.	183-A300-20230303.dwg
CONCEPTION	S.P.
DESSIN	X.B.
VÉRIFICATION	C.T.
APPROBATION	E.T./A.P./S.P.

Ordre des architectes du Québec — A 3167 — SYLVIE PERRAULT — ARCHITECTE

2023-03-03

PROFESSIONNELS

Centre de services scolaire de Montréal — Québec

Service des ressources matérielles
5100, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1V 3R9

183 - École Hélène-Boullé
8050, avenue De Gaspé, Montréal, Québec
Rénovation de l'enveloppe extérieure - Façade sur cour

183 021 270

PROJET

ÉCHELLE 1:100

ÉLÉVATIONS DE PORTES, CADRES ET FENÊTRES TYPES

A303 / 30

PAGE

A1-C_casdm19-r5.1.dwg

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1239480007
Date : 12 avril 2023

1 / A-401 M-04 FAÇADE OUEST (COUR ARRIÈRE)
1:75

LÉGENDE DES MATÉRIAUX (INTERVENTIONS)

- BRIQUE EXISTANTE
- BRIQUE PROPOSÉE - ALVERTON, DIM. 3 5/8", 2 1/4", 7 5/8", MARQUE : WATSONTOWN BRICK / MORTIER COULEUR : GRIS
- PORTES ET FENÊTRES: SICO Raw Jade 6133-73
- SOLIN ET TOITURE EN CUIVRE
- ALLÈGES EN PIERRE CALCAIRE
- ZONE DE REMPLACEMENT DE BRIQUE

2 / A-401 M-04 ÉLÉVATION PARTIELLE NORD
1:75

2 / A-401 M-04 ÉLÉVATION PARTIELLE SUD
1:75

mdtp + **perrault**architecture
[Atelier Urban Face inc.]

PROJET :
2021-11 CSSDM - ÉCOLE HÉLÈNE BOULLÉ
8050 Av. de Gaspé, Montréal, QC H2R 2A7

INTERVENTIONS PROPOSÉES

ÉMISSION POUR PERMIS

PROJET ND: 183 021 270
R1 2023.03.13

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : E02-071**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.4(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/14,5						
En étage	min/max	2/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3,5/						
Avant secondaire	min/max (m)	5/						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-0
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	2
PAE	-

CARTE DE LA ZONE

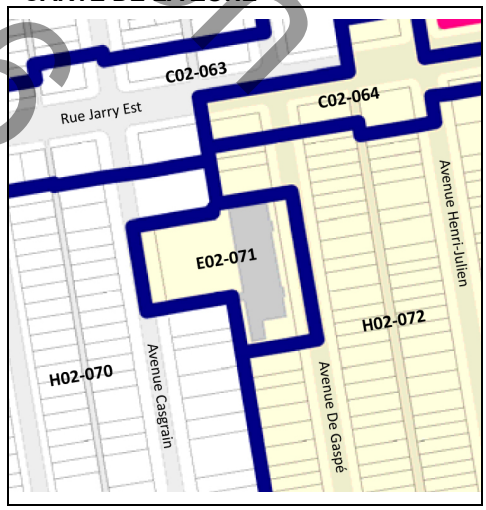

MISES À JOUR

01-283-116 (2023-03-07)

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Avis de motion
01-283-116

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : E02-071**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.4(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/14,5						
En étage	min/max	2/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3,5/						
Avant secondaire	min/max (m)	5/						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	32
PAE	-

CARTE DE LA ZONE

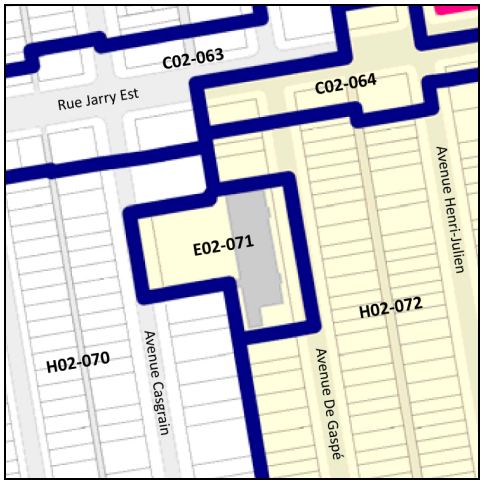

MISES À JOUR

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

SECTION XI
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX SECTEURS 5, 11, 13 et 15 ET À UN BÂTIMENT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL HORS SECTEUR

RCA06-14001-10, a. 10 (2015), RCA06-14001-18, a.1 et 9 (2020).

51. Une intervention visée à l'article 15 doit répondre aux objectifs suivants :

1° protéger les caractéristiques architecturales et paysagères des secteurs d'intérêt patrimonial;

2° intégrer les nouveaux bâtiments et les modifications aux bâtiments existants à leur contexte.

52. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 15 est assujettie à un examen selon ces critères :

1° la compatibilité des caractéristiques architecturales d'un bâtiment modifié avec ce bâtiment et avec les bâtiments adjacents de part et d'autres, lorsque ceux-ci ont préservé leurs caractéristiques architecturales d'origine, tout en pouvant être d'expression contemporaine lorsque le contexte le permet;

2° l'intégration d'une modification à une avancée existante située dans une cour avant, au caractère du bâtiment;

3° la compatibilité d'une cour anglaise avec les caractéristiques du côté d'îlot où elle est située;

4° le traitement des enseignes avec sobriété quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs et à leur localisation et leur harmonisation avec l'architecture du bâtiment.

53. Une intervention prévue pour les interventions visées aux paragraphes 1°, 4, 5° et 6° de l'article 15.1 est assujettie à une évaluation de l'intérêt patrimonial selon les critères suivants :

1° le respect des caractéristiques volumétriques et d'implantation du bâtiment ou de l'ensemble de bâtiments sur le site;

2° le respect des caractéristiques architecturales et de composition des façades d'un bâtiment;

3° la conservation, la mise en valeur et la restauration d'éléments d'enveloppe et de décor;

4° l'intégration, l'affirmation et la réversibilité des interventions contemporaines;

5° la protection des perspectives et des percées visuelles sur un bâtiment ou sur un élément d'intérêt contribuant au caractère d'ensemble;

6° la mise en valeur et la protection des espaces extérieurs et des caractéristiques paysagères particulières;

7° le cas échéant, un accès public aux espaces verts et aux milieux naturels adapté à la vocation des lieux.

Pour tout projet d'implantation d'une nouvelle occupation impliquant la modification ou la démolition d'un élément construit ou végétal d'intérêt patrimonial, il doit être démontré que cette modification ou démolition est restreinte aux parties ayant le moins de valeur, qu'elle vise une bonification des caractéristiques d'ensemble du site et qu'elle est obligatoire en raison de l'impossibilité :

1° d'y implanter la nouvelle occupation projetée sans modification ou démolition, tel que démontré par l'étude des différentes configurations possibles d'implantation de cet usage dans le bâtiment exigées par l'article 28.2;

2° de revoir ou redistribuer autrement les composantes du projet afin de bien l'adapter à l'immeuble;

3° de trouver une occupation de remplacement qui serait mieux adaptée à la situation.

RCA06-14001-12, a. 10 (2016).

54. En plus des critères prévus aux articles 50 et 51, une intervention, énumérée à l'article 15, à un bâtiment occupé par une catégorie d'usages de la famille commerce visée au Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (01-283), est assujettie à un examen selon les critères suivants :

1° la fenestration du rez-de-chaussée, en forte proportion;

2° la compatibilité d'un matériau d'une partie non fenêtrée avec le matériau de parement principal et sa disposition en continuité avec les surfaces non fenêtrées des étages supérieurs;

3° le marquage de la transition, par un élément architectural de type corniche ou bandeau, entre le rez-de-chaussée et le niveau supérieur.

4° l'accessibilité universelle des espaces commerciaux, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et le rez-de-chaussée du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et la voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1239480007
Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Projet : *8030-8050, De Gaspé - PIIA*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19 : «Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins»			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Résultats attendus pour la priorité 19: Rénover et restaurer une institution d'enseignement qui est un témoin de l'histoire et de l'évolution du quartier Villeray.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2023/05/02
18:30

Dossier # : 1236996005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8040, 23e Avenue.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A-008 et A-018 à A-026, datés du 17 avril 2023, préparés par SEEAT21 Design et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 18 avril 2023, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8040, 23e Avenue.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-04-20 09:29

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1236996005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8040, 23e Avenue.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser l'agrandissement en cour latérale du bâtiment situé au 8040, 23e Avenue. Ce projet est visé par l'article 4.1 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001) en ce qui concerne les agrandissements visibles de la voie publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet visé par la présente demande consiste à agrandir une maison d'inspiration d'après-guerre par l'ajout d'un volume de 2 étages sur les côtés latéraux de la maison (côtés nord et ouest).

Principales caractéristiques du projet :
- Hauteur : 2 étages et 8,4 mètres
- Taux d'implantation : 40 %
- Nombre de logements : 1 logement de 3 cc
- Verdissement : 45 % de la superficie totale du terrain (77 % du terrain non-bâti)
- Nombre d'arbres : 4 (existants)
- Nombre d'unités de stationnement : 2
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 0
- Gestion des matières résiduelles : bacs individuels

Réglementation applicable
La réglementation applicable à la propriété autorise les usages commerciaux de la catégorie C.2, ainsi que les usages résidentiels. En termes de gabarit et d'implantation des bâtiments, les disposition réglementaires permettent les constructions de 2 à 3 étages et de 11 m maximum de hauteur, occupant jusqu'à 65 % de la superficie de leur terrain. Tous les modes d'implantation sont permis (isolé, jumelé, contigu). Les bâtiments doivent être implantés entre 1,5 m et 4,5 m de la limite de propriété avant principale et de 0 à 5 m de la marge avant secondaire. Ils doivent également respecter une marge latérale de 1,5 m.

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion
La propriété est implantée au coin de la 23e Avenue et de la rue Paul Huet, sur un îlot situé juste au nord d'un secteur de maisons d'inspiration d'après-guerre qui se trouve sur les 23e et 24e Avenues, entre le boulevard Crémazie Est et la rue Jarry Est. La propriété est adjacente à un bâtiment commercial de 2 étages donnant sur le boulevard Pie-IX et à un bar d'un seul étage occupant le coin Jarry/23e Avenue. Elle est ainsi exclue du secteur d'intérêt patrimonial identifié au Règlement de zonage qui vise les maisons d'après-guerre. Toutefois, elle partage les même caractéristiques que ces maisons, telles qu'une toiture à deux versants revêtue de bardeaux d'asphalte et un parement de clin installé à l'horizontale. La maison est implantée en isolé sur son lot, à un peu plus de 6 m de recul par rapport à la 23e Avenue. Par ailleurs, il est à noter que plusieurs maisons sur la 23e Avenue ont été agrandies par l'ajout d'un garage en cour latérale.

Description du projet
Un nouveau volume de 2 étages est ajouté du côté nord, sur la limite de propriété latérale. Le rez-de-chaussée est implanté en recul de 0,6 m par rapport à la façade existante de la maison sur la 23e Avenue, alors que le 2e étage, lui, est reculé d'environ 4 m. L'espace ainsi dégagé sur le toit du rez-de-chaussée de l'agrandissement sera occupé par une terrasse. Le nouveau volume de 2 étages se prolonge aussi dans la cour latérale du côté Ouest, créant ainsi un nouveau plan de façade, en recul de 2,87 m par rapport à la façade existante sur la rue Paul Huet. Ce retrait laisse ainsi de l'espace pour aménager une terrasse couverte par un toit servant aussi de balcon. Le nouveau volume s'aligne en hauteur au faîte du toit de la maison et intègre un versant à pente douce par rapport à la toiture existante.

Les façades de l'agrandissement sont majoritairement revêtues de panneaux de zinc de couleur ardoise. Le mur latéral Nord, ainsi qu'une partie du rez-de-chaussée du mur latéral Ouest, sont recouverts de briques de couleur grise. Le versant de la toiture de l'agrandissement sera revêtu de panneaux de zinc de couleur blanche. À noter qu'aucune modification extérieure n'est apportée à la maison existante, sauf pour l'ajout d'un puits de lumière.

Ce projet d'agrandissement augmentera la superficie de plancher de la maison à 196 m² et permettra l'aménagement d'une chambre à coucher supplémentaire.

La propriété comporte 4 arbres matures qui seront conservés et protégés pendant les travaux.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- l'agrandissement, de par ses proportions, s'harmonise au gabarit du bâtiment existant;
- l'implantation de l'agrandissement, en cour latérale et en recul par rapport à la maison existante, permet de la mettre en valeur et d'assurer sa prédominance;
- l'implantation proposée permet aussi la conservation des arbres existants sur la propriété;
- le principal matériau de parement utilisé, soit les panneaux de zinc, contribue à donner une apparence contemporaine à l'agrandissement.

À sa séance du 14 mars 2023, le comité consultatif d'urbanisme a demandé à revoir le projet à une séance subséquente pour que les plans puissent être modifiés en fonction des commentaires suivants :

- revoir les matériaux de parement, ainsi que les couleurs, afin d'harmoniser l'agrandissement avec la maison existante;

- décrire les matériaux et détails architecturaux proposés de façon plus précise sur les plans.

Suite à cela, le concepteur du projet a transmis une nouvelle version des plans avec les modifications suivantes :

- les panneaux métalliques proposés en façade sur la 23e avenue ont été remplacés par des lattes verticales en zinc. Ce même revêtement est également utilisé sur les autres façades de l'agrandissement;
- le revêtement de la maison existante, en clin de vynile bleu, sera repeint ou remplacé par un clin de couleur gris pâle, afin qu'il s'harmonise aux couleurs de l'agrandissement;
- sur le côté latéral nord, le garde-corps de la terrasse sera composé de panneaux de verre. De plus, un bandeau de pierre grise a été ajouté pour distinguer le niveau du rez-de-chaussée de l'étage. Ces modifications visent à rendre le mur latéral d'apparence moins massif.

Bien que la Direction du développement du territoire était d'avis que ces modifications répondaient aux commentaires du CCU, elle a demandé au concepteur du projet de préparer une 2e option dans laquelle la hauteur du toit de l'agrandissement est un peu plus bas que le faîte du toit de la maison existante, de façon à améliorer l'intégration de l'agrandissement à la maison existante.

À sa séance du 11 avril 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet et ce, aux conditions suivantes :

- que les plans soient modifiés en fonction de l’option 2 (agrandissement de hauteur un peu plus faible que le faîte de la maison existante);
- que le revêtement de vinyle bleu de la maison existante soit conservé s’il est en bon état;
- que la porte de garage soit réalisée en un matériau uni et non pas en panneaux horizontaux.

Les membres du comité ont également émis la suggestion suivante :

- que le revêtement d’asphalte de la voie d’accès au garage soit remplacé par un matériau plus poreux et de couleur plus pâle.

Par la suite, le concepteur du projet a transmis à la Direction des plans modifiés qui respectent les conditions et la suggestion émises par le comité. Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 287 112 $
Frais d'étude de la demande de permis : 2 813,70 $
Frais de P.I.I.A. : 592 $

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 de la façon suivante :
● Priorité 19 - « Offrir à l’ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins » : en permettant à une famille d'adapter sa maison à ses besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-14

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-354-1236
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1236996005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8040, 23e Avenue.

Localisation du site.pdfNormes reglementaires.pdfPIIA_Objectifs et criteres.pdf

Grille Mtl 2030.pdfPV_CCU_2023-03-14.pdfPV_CCU_2023-04-11.pdfplans estampillés.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

6.6 PIIA : 8040, 23e Avenue	
Présenté par	**Invités**
Annie Robitaille Agente de recherche	Aucun

Objet

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8040, 23e Avenue.

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- le milieu bâti avoisinant qui est plutôt hétérogène et d'avantage commercial que résidentiel;
- le manque de précision par rapport à la matérialité de l'agrandissement, incluant notamment le solinage et le traitement de la jonction avec le bâtiment existant;
- la possibilité de réaliser un joint horizontal le long du mur latéral Nord, de façon à découper visuellement le volume du rez-de-chaussée par rapport à celui de l'étage;
- la possibilité d'opter pour un garde-corps en verre sur le côté latéral de la terrasse avant afin de réduire l'aspect massif du mur de maçonnerie à la limite de propriété;
- la possibilité d'harmoniser la couleur des fenêtres en façade et à l'arrière;
- l'agrandissement qui jure beaucoup avec le bâtiment existant, sur lequel peu de travaux extérieurs sont proposés;
- le manque d'harmonie entre le bâtiment existant et l'agrandissement, et la possibilité d'intervenir sur le bâtiment existant pour renforcer la relation entre les deux volumes;
- le fait que ce bâtiment ne fasse pas partie du secteur patrimonial des maisons d'après-guerre et qu'il ne soit pas soumis aux mêmes normes que ces dernières;
- la possibilité de retravailler la façade de l'agrandissement pour favoriser une meilleure intégration.

CCU23-03-14-PIIA05	**Résultat : Report**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;

Les membres du comité reportent la formulation d'une recommandation au conseil d'arrondissement à une séance subséquente. Ils souhaitent revoir le dossier avec les modifications suivantes :

- revoir les matériaux de parement, ainsi que les couleurs, afin d'harmoniser l'agrandissement avec la maison existante;
- décrire les matériaux et détails architecturaux proposés de façon plus précise sur les plans.

Il est proposé par Bruno Morin

appuyé par Galo Reinoso

ADOPTÉ à l'unanimité.

6.7 PIIA : 8040, 23e Avenue	
Présenté par	**Invités**
Annie Robitaille Agente de recherche	Aucun

Objet

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8040, 23e Avenue.

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- l'option de faire un agrandissement de moindre hauteur qui s'intègre mieux avec la maison existante;
- le remplacement du vinyle qui n'est pas nécessaire s'il est encore en bon état;
- la couleur bleue du clin existant qui est intéressante et qui apporte un contraste intéressant avec l'agrandissement;
- la porte de garage qui devrait être unie plutôt qu'en panneaux horizontaux;
- les modifications apportées au projet qui répondent aux commentaires émis par les membres au dernier CCU;
- le pourcentage de verdissement du terrain;
- la possibilité de réaliser la voie d'accès en un matériau plus poreux que l'asphalte;
- le nombre d'unités de stationnement sur la propriété;
- le recul de la façade du garage par rapport à la maison existante.

CCU23-04-11-PIIA06	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, aux conditions suivantes :

- que les plans soient modifiés en fonction de l'option 2 (agrandissement de hauteur un peu plus faible que le faîte de la maison existante);
- que le revêtement de vinyle bleu de la maison existante soit conservé s'il est en bon état;
- que la porte de garage soit réalisée en un matériau uni et non pas en panneaux horizontaux.

Les membres du comité émettent également la suggestion suivante :

- que le revêtement d'asphalte de la voie d'accès au garage soit remplacé par un matériau plus poreux et de couleur plus pâle.

Il est proposé par Laurence Aubin-Steben

appuyé par Marie-Eve Dostie
ADOPTÉ à l'unanimité.

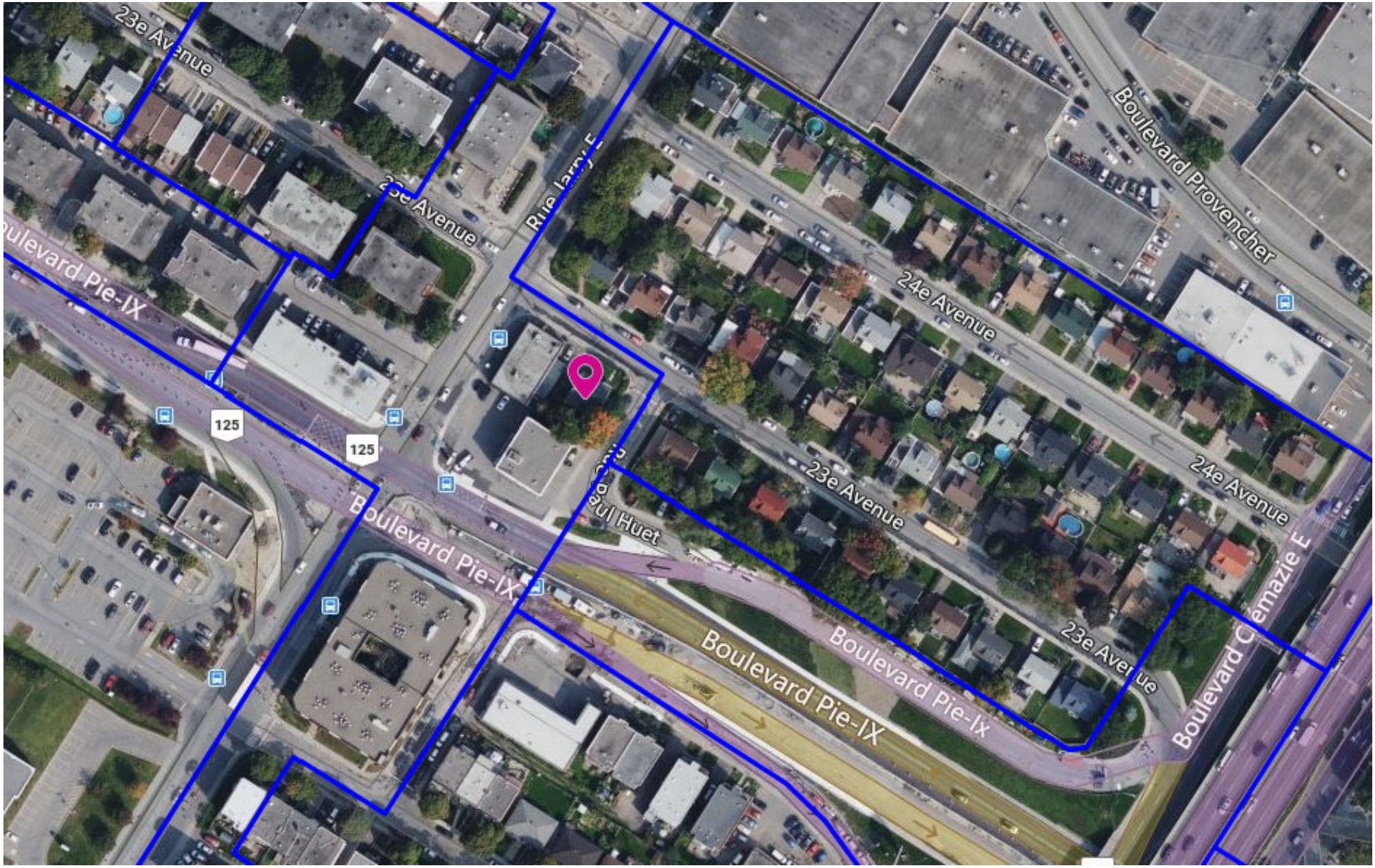
23e Avenue
23e Avenue
Rue Jarry E
Boulevard Provencher
24e Avenue
Boulevard Pie-IX
125
125
Boulevard Pie-IX
23e Avenue
24e Avenue
Boulevard Pie-IX
Boulevard Pie-Ix
23e Avenue
Boulevard Crémazie E

ETAT
EXISTANT

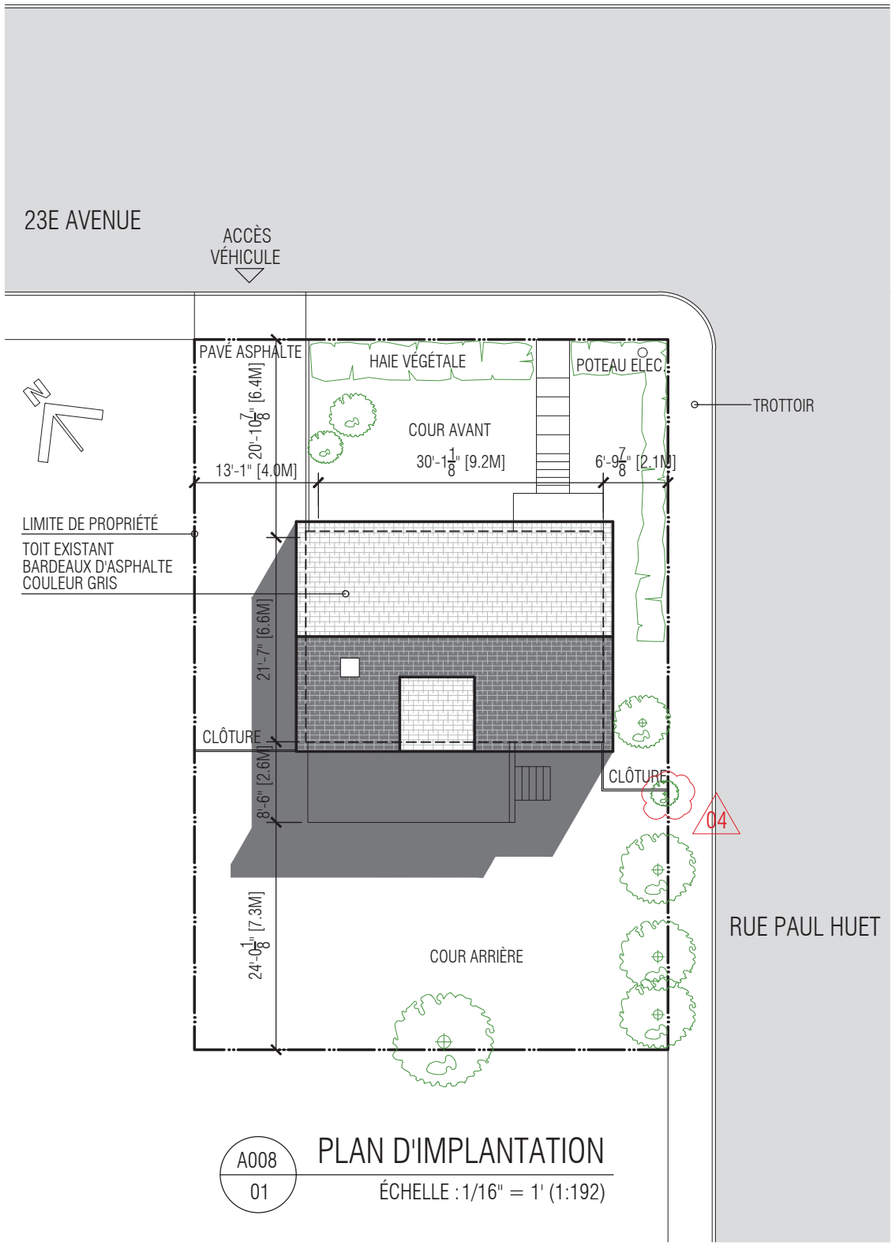

A008
01

PLAN D'IMPLANTATION

ÉCHELLE : 1/16" = 1' (1:192)

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1236996005
Date : 18 avril 2023

ETAT
PROJETÉ

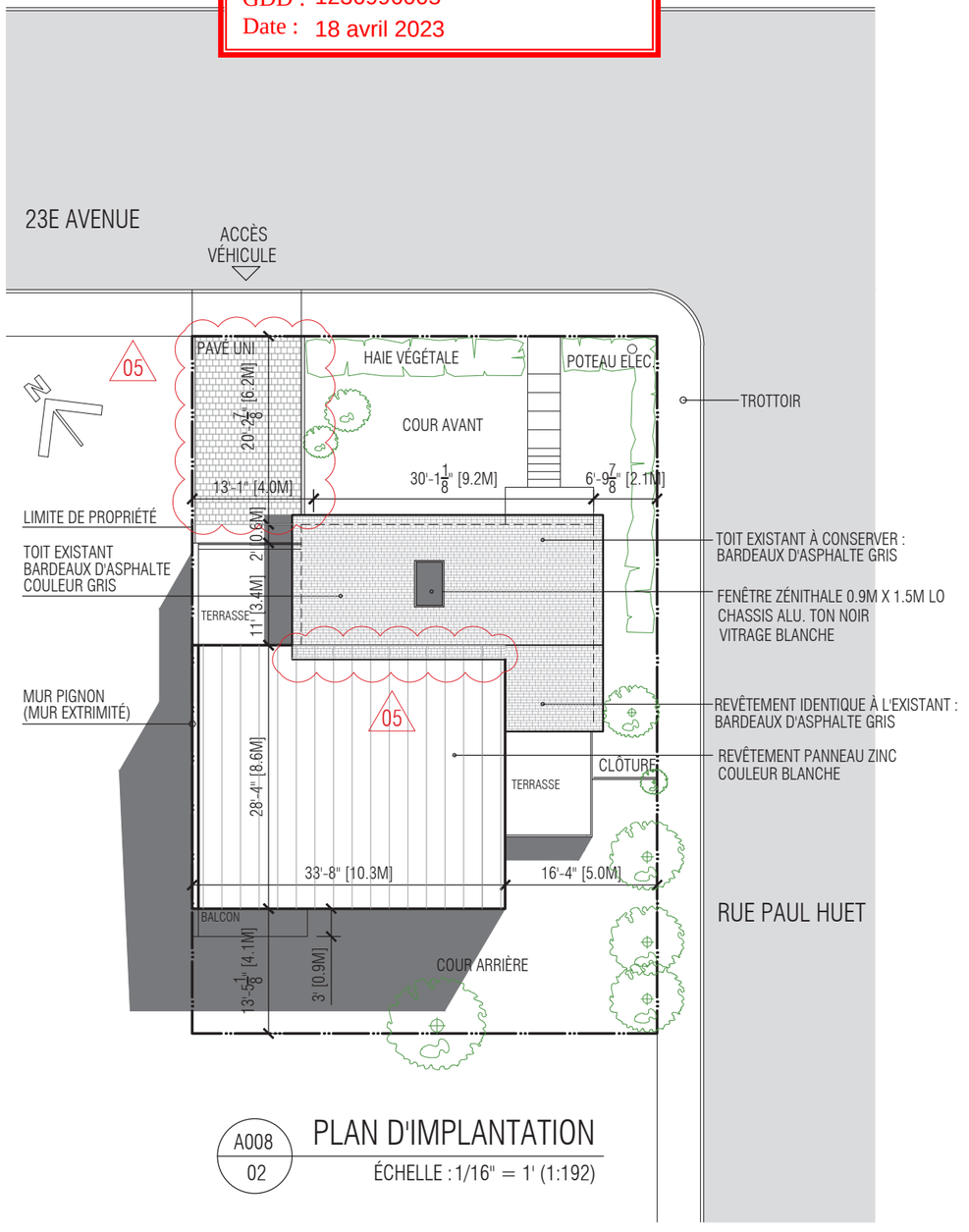

A008
02

PLAN D'IMPLANTATION

ÉCHELLE : 1/16" = 1' (1:192)

SEEAT21
ARCHITECTURE.MEDIA.DESIGN

www.seeat21.com info@seeat21.com

TITRE DU PROJET

AGRANDISSEMENT
D'UNE MAISON UNI FAMILIALE

8040, 23 eme Ave,
MONTRÉAL

CONSULTANT

-

COLLABORATION / SCEAU

-

ÉMISSION

NO.	DATE	DÉSCRIPTION
00	2022-08-26	DÉPÔT CCU ET PERMIS
01	2022-10-16	DÉPÔT CCU ET PERMIS
02	2022-12-20	DÉPÔT CCU ET PERMIS
03	2023-03-03	REVISION POUR CCU
04	2023-03-11	REVISION POUR CCU
05	2023-04-17	REVISION POUR CCU

NOTE.

CLIENT

TITRE DE PLAN
ETAT EXISTANT ET PROJETÉ
PLAN D'IMPLANTATION

ÉCHELLE : 1/16" = 1'

FORMAT : 11X17

DÉSSINÉ PAR : BI

VÉRIFIÉ PAR : JHP

DATE : 2023-04-17

NUMÉRO DE PLAN

A 008
12/25

CÔTÉ 23E AVENUE

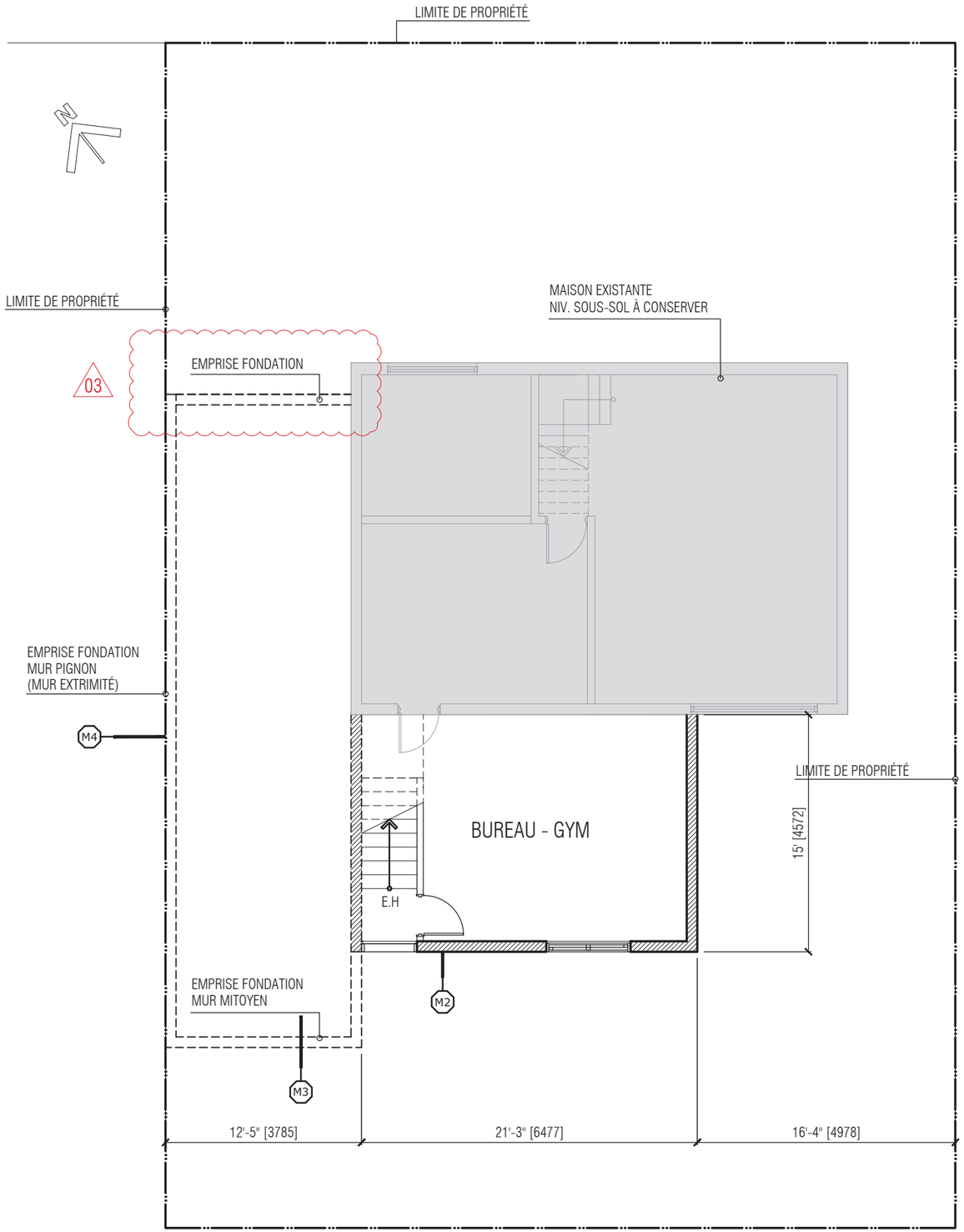

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1236996005
Date : 18 avril 2023

ETAT PROJETÉ

LEGENDE

- ZONE MAISON EXISTANTE : À CONSERVER
- MUR / CLOISON EXISTANT À CONSERVER
- MUR À CRÉER
- CLOISON À CRÉER

SURFACE : AIR DE PLANCHER SOMMAIRE

CÔTÉ
RUE PAUL HUET

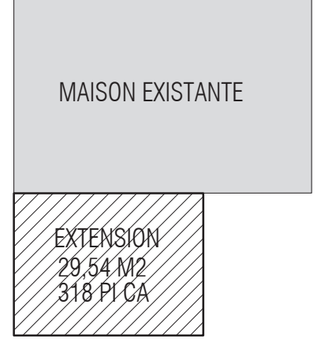

A018
01

PLAN NIV. SOUS-SOL

ÉCHELLE : 1/8" = 1' (1:96)

SEEAT21
ARCHITECTURE.MEDIA.DESIGN

www.seeat21.com info@seeat21.com

TITRE DU PROJET

AGRANDISSEMENT
D'UNE MAISON UNI FAMILIALE

8040, 23 eme Ave,
MONTRÉAL

CONSULTANT

-

COLLABORATION / SCEAU

-

ÉMISSION

NO.	DATE	DÉSCRIPTION
00	2022-08-26	DÉPÔT CCU ET PERMIS
01	2022-10-16	DÉPÔT CCU ET PERMIS
02	2022-12-20	DÉPÔT CCU ET PERMIS
03	2023-03-03	REVISION POUR CCU

NOTE.

CLIENT

TITRE DE PLAN
ETAT PROJETÉ
PLAN NIV S.SOL

ÉCHELLE : 1/8" = 1'

FORMAT : 11X17

DÉSSINÉ PAR : BI

VÉRIFIÉ PAR : JHP

DATE : 2023-04-17

NUMÉRO DE PLAN

A 018

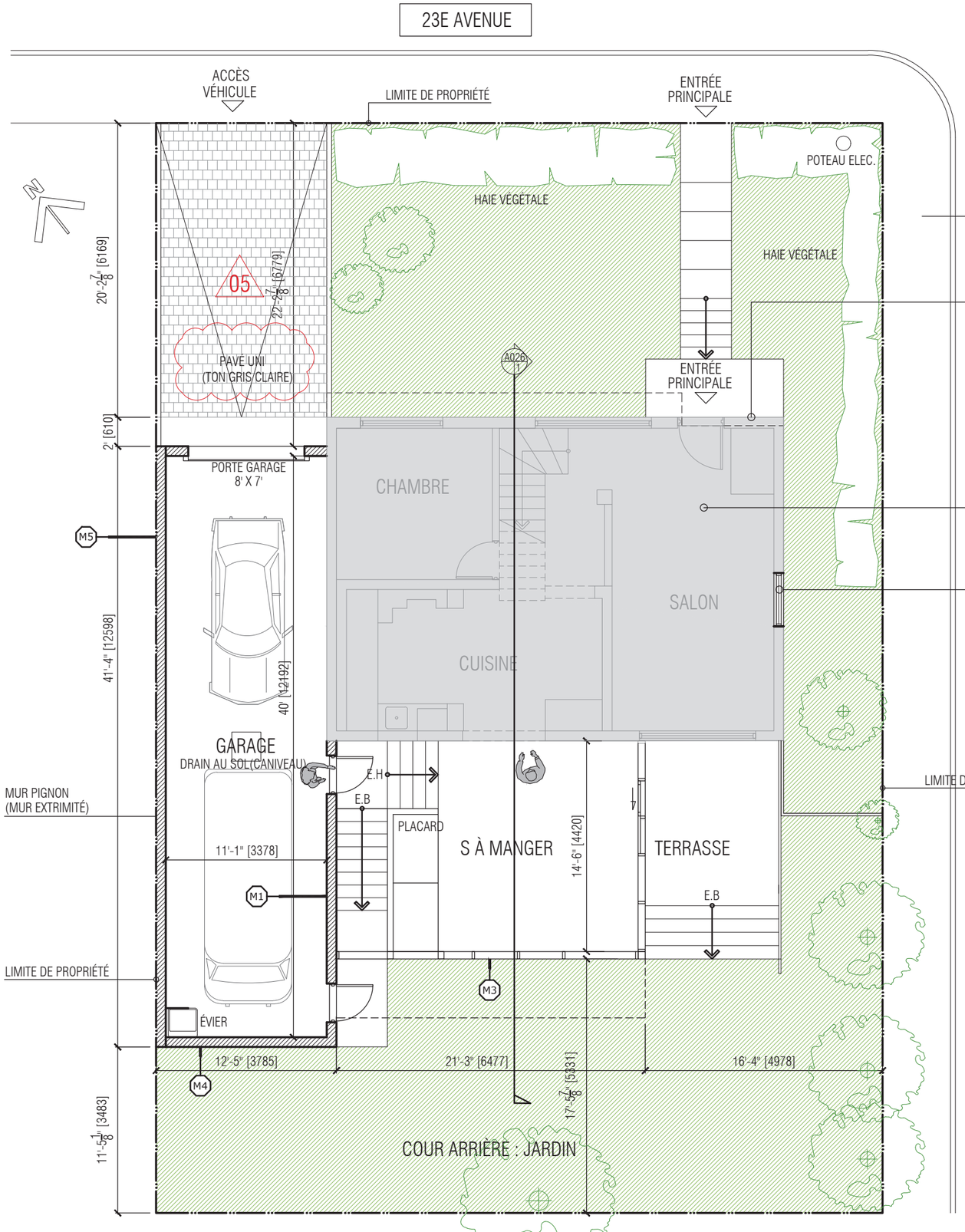

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1236996005
Date : 18 avril 2023

ETAT PROJETÉ

LEGENDE

- ZONE MAISON EXISTANTE : À CONSERVER
- MUR / CLOISON EXISTANT À CONSERVER
- MUR À CRÉER
- CLOISON À CRÉER

SURFACE : AIR DE PLANCHER SOMMAIRE

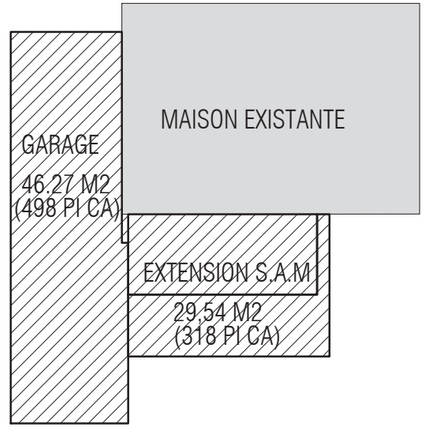

A019
01

PLAN NIV. RDC

ÉCHELLE : 1/8" = 1' (1:96)

SEEAT21
ARCHITECTURE.MEDIA.DESIGN
www.seeat21.com info@seeat21.com

TITRE DU PROJET

AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNI FAMILIALE

8040, 23 eme Ave, MONTRÉAL

CONSULTANT

-

COLLABORATION / SCEAU

-

ÉMISSION

NO.	DATE	DÉSCRIPTION
00	2022-08-26	DÉPÔT CCU ET PERMIS
01	2022-10-16	DÉPÔT CCU ET PERMIS
02	2022-12-20	DÉPÔT CCU ET PERMIS
03	2023-03-03	REVISION POUR CCU
04	2023-03-11	REVISION POUR CCU
05	2023-04-17	REVISION POUR CCU

NOTE.

CLIENT

TITRE DE PLAN
ETAT PROJETÉ
PLAN NIV RDC

ÉCHELLE : 1/8" = 1'

FORMAT : 11X17

DÉSSINÉ PAR : BI

VÉRIFIÉ PAR : JHP

DATE : 2023-04-17

NUMÉRO DE PLAN

A 019
14/25

23E AVENUE

LIMITE DE PROPRIÉTÉ

POTEAU ELEC.

TROTOIRE

06
PAVÉ UNI

MUR EXISTANT
À CONSERVER

ESPACE COMBLE

ESPACE COMBLE

MAISON EXISTANTE
À CONSERVER

TERRASSE
11'-9" [3581]
11' [3353]

11'-5 3/4" [3499]

6'-6 3/8" [1991]

CHAMBRE

SDB
5'-3 5/16" [1609]

SDB
5'-3 1/16" [1602]

CHAMBRE

14'-0 5/16" [4276]

CLOISON FLEXIBLE

TERRASSE
11'-4" [3454]

04

CHAMBRE MASTER
12'-8 15/16" [3884]

32'-4" [9855]

7'-8 3/4" [2356]

BALCON
M6
12'-5" [3785]

21'-3" [6477]

16'-4" [4978]

13'-5 1/8" [4093]

LIMITE DE PROPRIÉTÉ

RUE PAUL HUET

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1236996005
Date : 18 avril 2023

ETAT PROJETÉ

LEGENDE

- ZONE MAISON EXISTANTE : À CONSERVER
- MUR / CLOISON EXISTANT À CONSERVER
- MUR À CRÉER
- CLOISON À CRÉER
- CLOISON À CRÉER

SURFACE : AIR DE PLANCHER SOMMAIRE

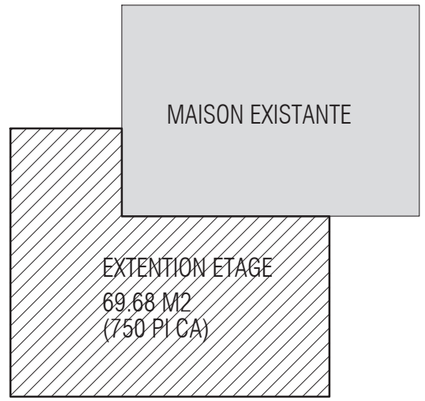

A020
01

PLAN NIV. ÉTAGE

ÉCHELLE : 1/8" = 1' (1:96)

SEEAT21
ARCHITECTURE.MEDIA.DESIGN

www.seeat21.com info@seeat21.com

TITRE DU PROJET

AGRANDISSEMENT
D'UNE MAISON UNI FAMILIALE

8040, 23 eme Ave,
MONTRÉAL

CONSULTANT

-

COLLABORATION / SCEAU

-

ÉMISSION

NO.	DATE	DÉSCRIPTION
00	2022-08-26	DÉPÔT CCU ET PERMIS
01	2022-10-16	DÉPÔT CCU ET PERMIS
02	2022-12-20	DÉPÔT CCU ET PERMIS
03	2023-03-03	REVISION POUR CCU
04	2023-03-11	REVISION POUR CCU
05	2023-04-05	REVISION POUR CCU
06	2023-04-17	REVISION POUR CCU

NOTE.

CLIENT

TITRE DE PLAN
ETAT PROJETÉ
PLAN NIV ETAGE

ÉCHELLE : 1/8" = 1'

FORMAT : 11X17

DÉSSINÉ PAR : BI

VÉRIFIÉ PAR : JHP

DATE : 2023-04-17

NUMÉRO DE PLAN

A 020
15/25

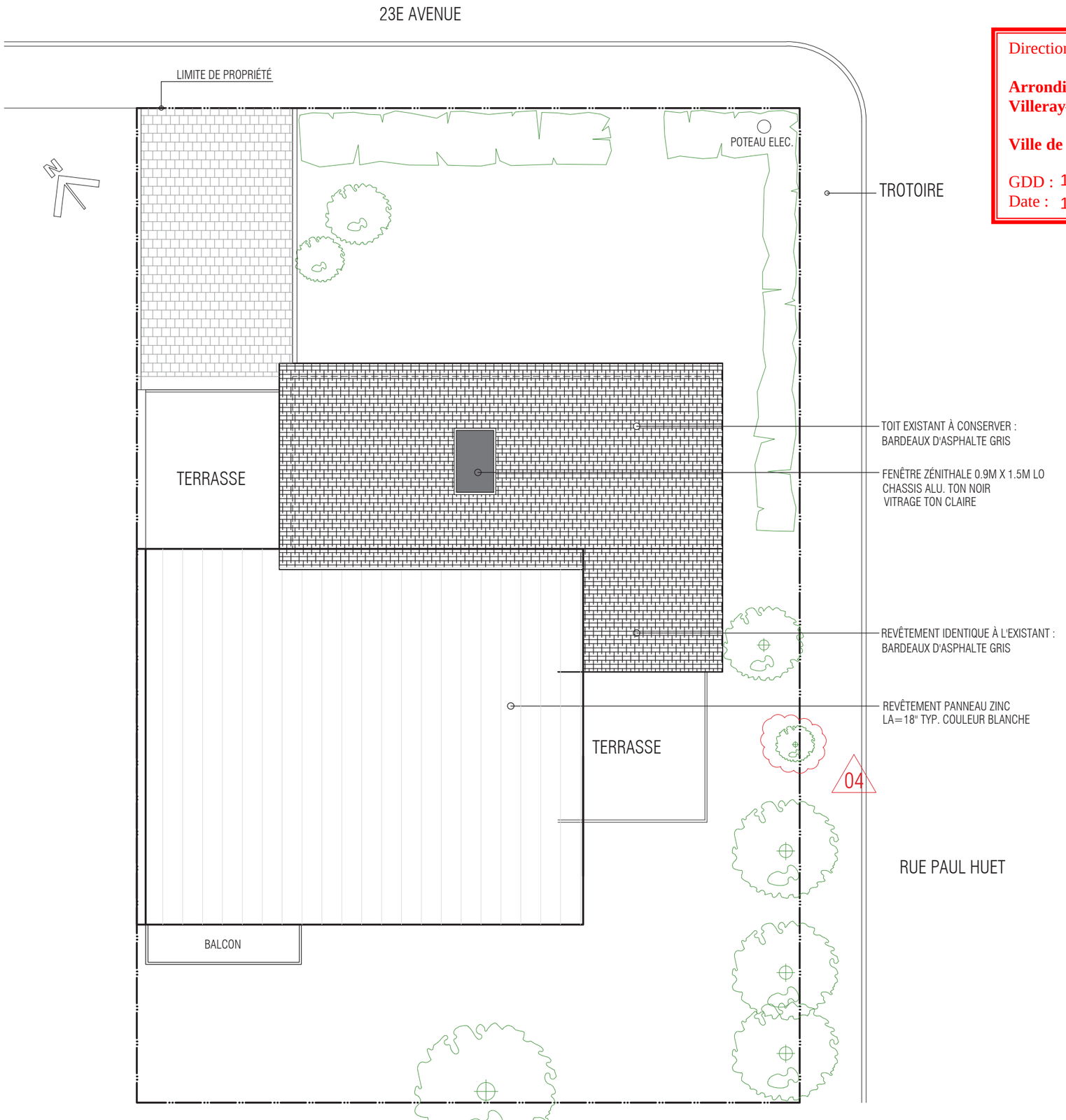

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1236996005
Date : 18 avril 2023

ETAT PROJETÉ

LEGENDE

- ZONE MAISON EXISTANTE : À CONSERVER
- MUR / CLOISON EXISTANT À CONSERVER
- MUR À CRÉER
- CLOISON À CRÉER

A021 / 01 — PLAN DE TOITURE
ÉCHELLE : 1/8" = 1' (1:96)

SEEAT21
ARCHITECTURE.MEDIA.DESIGN
www.seeat21.com info@seeat21.com

TITRE DU PROJET

AGRANDISSEMENT
D'UNE MAISON UNI FAMILIALE

8040, 23 eme Ave,
MONTRÉAL

CONSULTANT

-

COLLABORATION / SCEAU

-

ÉMISSION

NO.	DATE	DÉSCRIPTION
00	2022-08-26	DÉPÔT CCU ET PERMIS
01	2022-10-16	DÉPÔT CCU ET PERMIS
02	2022-12-20	DÉPÔT CCU ET PERMIS
03	2023-03-03	REVISION POUR CCU
04	2023-03-11	REVISION POUR CCU

NOTE.

CLIENT

TITRE DE PLAN
ETAT PROJETÉ
PLAN DE TOITURE

ÉCHELLE : 1/8" = 1'

FORMAT : 11X17

DÉSSINÉ PAR : BI

VÉRIFIÉ PAR : JHP

DATE : 2023-04-17

NUMÉRO DE PLAN

A 021
16/25

LEGENDE

- MUR / CLOISON EXISTANT À CONSERVER
- MUR À CRÉER
- CLOISON À CRÉER

MATÉRIAUX DE RÉFÉRENCE

FAÇADE VITRÉE (ZYTCO OU ÉQUIVALENT)

REVÊTEMENT ZINC (elZinc OU ÉQUIVALENT)

05

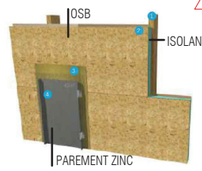

ETAT PROJETÉ

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1236996005
Date : 18 avril 2023

05

DÉTAIL TYPIQUE : PAREMENT ZINC
VUE EN COUPE HORIZONTALE

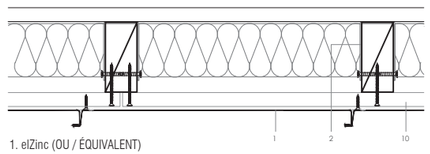

1. elZinc (OU / ÉQUIVALENT)
2. MONTANT BOIS
3. SUBSTRAT (SELON FURNISSEUR)

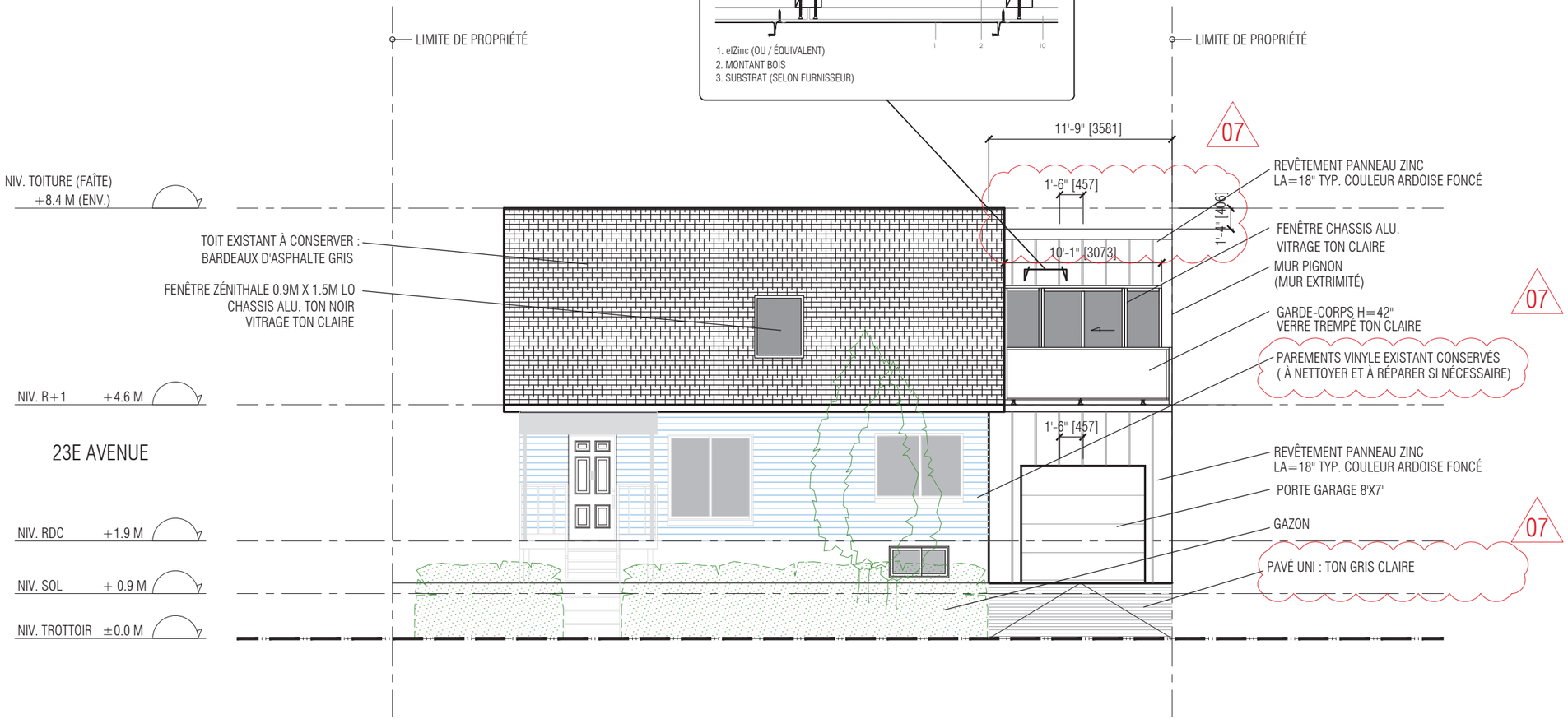

A022
01

PROJET : FAÇADE SUR 23E AVENUE

ÉCHELLE: 1/8" = 1'

SEEAT21
ARCHITECTURE.MEDIA.DESIGN

www.seeat21.com info@seeat21.com

TITRE DU PROJET

AGRANDISSEMENT
D'UNE MAISON UNI FAMILIALE

8040, 23 eme Ave,
MONTRÉAL

CONSULTANT

-

COLLABORATION / SCEAU

-

ÉMISSION

NO.	DATE	DÉSCRIPTION
00	2022-08-26	DÉPÔT CCU ET PERMIS
01	2022-10-16	DÉPÔT CCU ET PERMIS
02	2022-12-20	DÉPÔT CCU ET PERMIS
03	2023-03-03	REVISION POUR CCU
04	2023-03-11	REVISION POUR CCU
05	2023-04-03	REVISION POUR CCU
06	2023-04-05	REVISION POUR CCU
07	2023-04-17	REVISION POUR CCU

NOTE.

CLIENT

TITRE DE PLAN
ETAT PROJETÉ
FAÇADE SUR 23E AVENUE

ÉCHELLE : 1/8" = 1'

FORMAT : 11X17

DÉSSINÉ PAR : BI

VÉRIFIÉ PAR : JHP

DATE : 2023-04-17

NUMÉRO DE PLAN

A 022
17/25

LEGENDE

- MUR / CLOISON EXISTANT À CONSERVER
- MUR À CRÉER
- CLOISON À CRÉER

MATÉRIAUX DE RÉFÉRENCE

FAÇADE VITRÉE (ZYTCO OU ÉQUIVALENT)

REVÊTEMENT ZINC (elZinc OU ÉQUIVALENT)

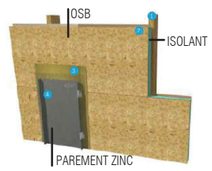

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1236996005
Date : 18 avril 2023

ETAT PROJETÉ

DÉTAIL TYPIQUE : PAREMENT ZINC
VUE EN COUPE HORIZONTALE

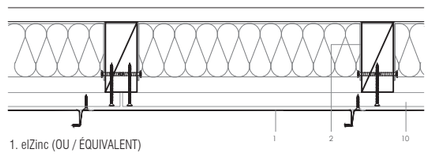

1. elZinc (OU / ÉQUIVALENT)
2. MONTANT BOIS
3. SUBSTRAT (SELON FURNISSEUR)

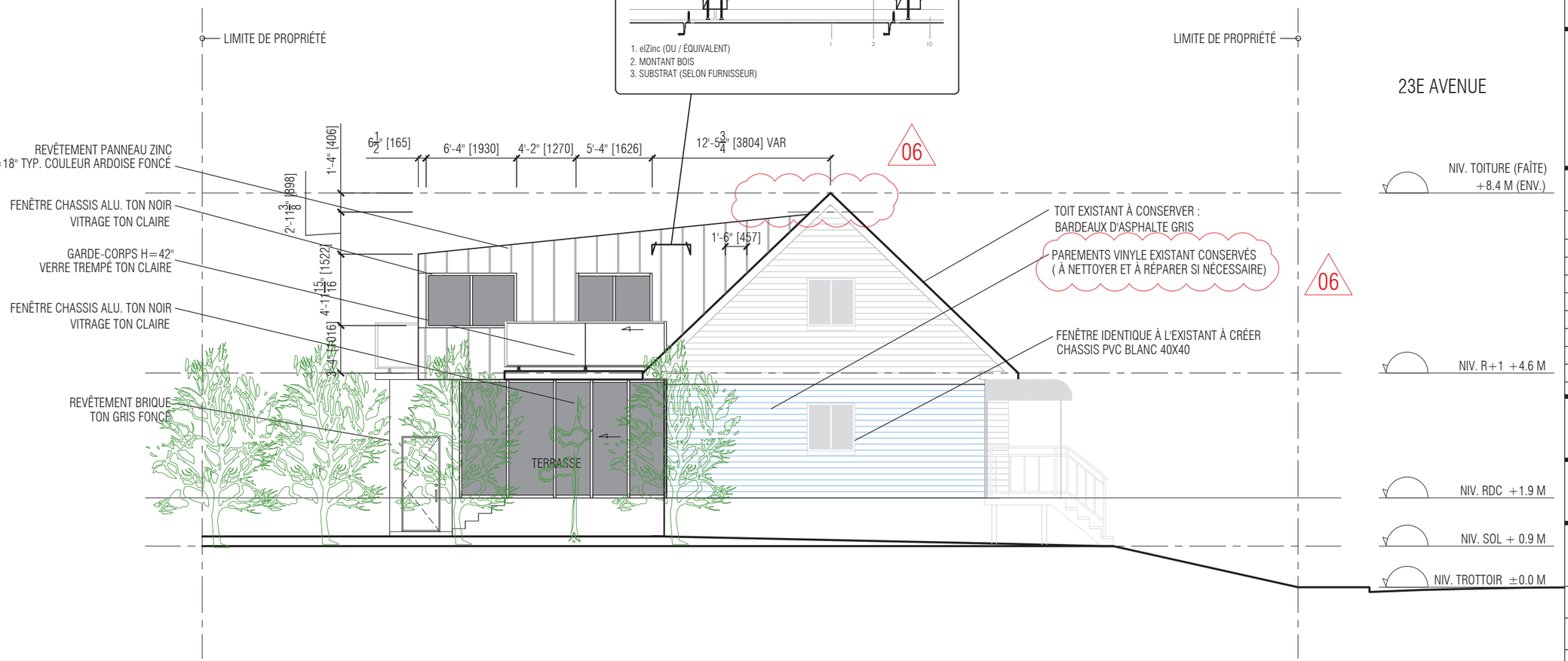

A023 / 01 PROJET : FAÇADE EST

ÉCHELLE: 1/8" = 1'

SEEAT21
ARCHITECTURE.MEDIA.DESIGN

www.seeat21.com info@seeat21.com

TITRE DU PROJET

AGRANDISSEMENT
D'UNE MAISON UNI FAMILIALE

8040, 23 eme Ave,
MONTRÉAL

CONSULTANT

-

COLLABORATION / SCEAU

-

ÉMISSION

NO.	DATE	DÉSCRIPTION
00	2022-08-26	DÉPÔT CCU ET PERMIS
01	2022-10-16	DÉPÔT CCU ET PERMIS
02	2022-12-20	DÉPÔT CCU ET PERMIS
03	2023-03-03	REVISION POUR CCU
04	2023-03-11	REVISION POUR CCU
05	2023-04-03	REVISION POUR CCU
06	2023-04-17	REVISION POUR CCU

NOTE.

CLIENT

TITRE DE PLAN
ETAT PROJETÉ
FAÇADE EST

ÉCHELLE : 1" = 1'

FORMAT : 11X17

DÉSSINÉ PAR : BI

VÉRIFIÉ PAR : JHP

DATE : 2023-04-17

NUMÉRO DE PLAN

A 023
18/25

LEGENDE

- MUR / CLOISON EXISTANT À CONSERVER
- MUR À CRÉER
- CLOISON À CRÉER

MATÉRIAUX DE RÉFÉRENCE

REVÊTEMENT : BRIQUE D'ARGILE MÉTRIQUE MODULAIRE
90MM X 190MM X 57MM (TYP.) / COULEUR TON GRIS 06
(CANADA BRICK OU ÉQUIVALENT)

ETAT PROJETÉ

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1236996005
Date : 18 avril 2023

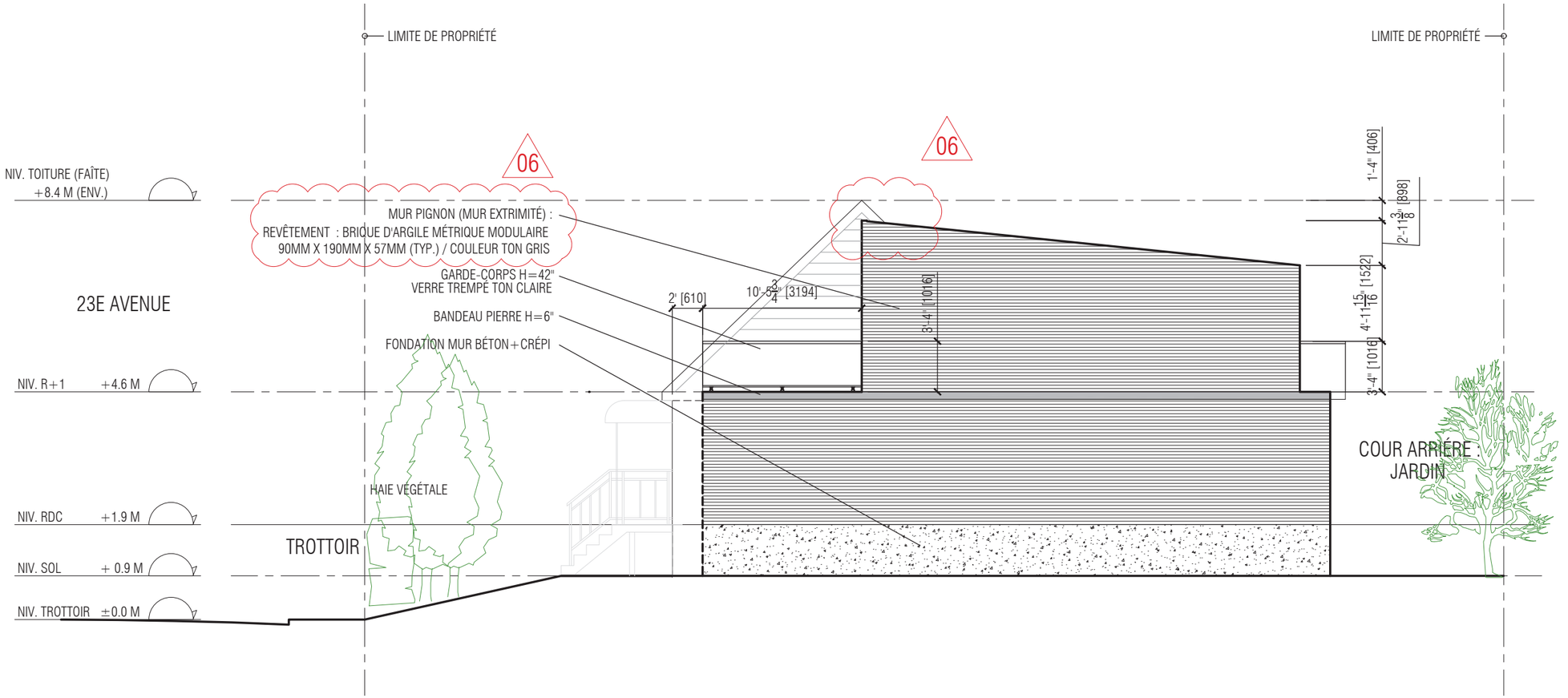

A024 / 01 PROJET : FAÇADE OUEST

ÉCHELLE: 1/8" = 1'

SEEAT21
ARCHITECTURE.MEDIA.DESIGN

www.seeat21.com info@seeat21.com

TITRE DU PROJET

AGRANDISSEMENT
D'UNE MAISON UNI FAMILIALE

8040, 23 eme Ave,
MONTRÉAL

CONSULTANT

-

COLLABORATION / SCEAU

-

ÉMISSION

NO.	DATE	DÉSCRIPTION
00	2022-08-26	DÉPÔT CCU ET PERMIS
01	2022-10-16	DÉPÔT CCU ET PERMIS
02	2022-12-20	DÉPÔT CCU ET PERMIS
03	2023-03-03	REVISION POUR CCU
04	2023-03-11	REVISION POUR CCU
05	2023-04-03	REVISION POUR CCU
06	2023-04-17	REVISION POUR CCU

NOTE.

CLIENT

TITRE DE PLAN
ETAT PROJETÉ
FAÇADE OUEST

ÉCHELLE : 1/8" = 1'

FORMAT : 11X17

DÉSSINÉ PAR : BI

VÉRIFIÉ PAR : JHP

DATE : 2023-04-17

NUMÉRO DE PLAN

A 024

LEGENDE

- MUR / CLOISON EXISTANT À CONSERVER
- MUR À CRÉER
- CLOISON À CRÉER

MATÉRIAUX DE RÉFÉRENCE

FAÇADE VITRÉE (ZYTCO OU ÉQUIVALENT)

REVÊTEMENT ZINC (elZinc OU ÉQUIVALENT)

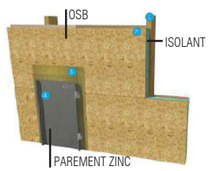

DÉTAIL TYPIQUE : PAREMENT ZINC
VUE EN COUPE HORIZONTALE

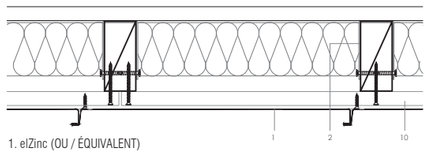

1. elZinc (OU / ÉQUIVALENT)
2. MONTANT BOIS
3. SUBSTRAT (SELON FURNISSEUR)

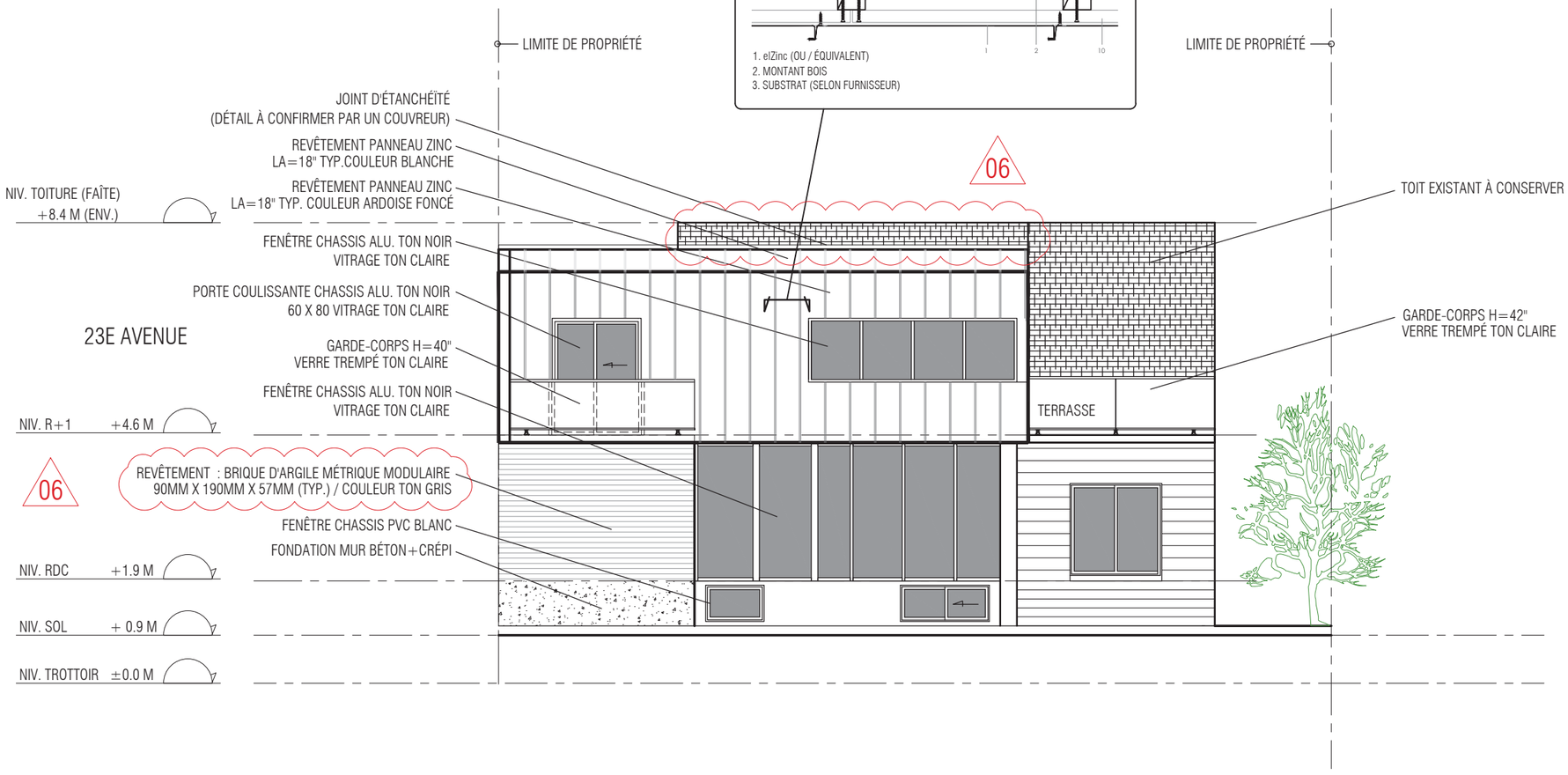

A025 / 01 PROJET : FAÇADE CÔTÉ COUR ARRIÈRE

ÉCHELLE: 1/8" = 1'

ETAT PROJETÉ

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1236996005
Date : 18 avril 2023

SEEAT21
ARCHITECTURE.MEDIA.DESIGN

www.seeat21.com info@seeat21.com

TITRE DU PROJET

AGRANDISSEMENT
D'UNE MAISON UNI FAMILIALE

8040, 23 eme Ave,
MONTRÉAL

CONSULTANT

-

COLLABORATION / SCEAU

-

ÉMISSION

NO.	DATE	DÉSCRIPTION
00	2022-08-26	DÉPÔT CCU ET PERMIS
01	2022-10-16	DÉPÔT CCU ET PERMIS
02	2022-12-20	DÉPÔT CCU ET PERMIS
03	2023-03-03	REVISION POUR CCU
04	2023-03-11	REVISION POUR CCU
05	2023-04-03	REVISION POUR CCU
06	2023-04-17	REVISION POUR CCU

NOTE.

CLIENT

TITRE DE PLAN
ETAT PROJETÉ
FAÇADE CÔTÉ COUR ARRIÈRE

ÉCHELLE : 1" = 1'

FORMAT : 11X17

DÉSSINÉ PAR : BI

VÉRIFIÉ PAR : JHP

DATE : 2023-04-17

NUMÉRO DE PLAN

A 025
20/25

LEGENDE

- MUR / CLOISON EXISTANT À CONSERVER
- MUR À CRÉER
- CLOISON À CRÉER

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1236996005
Date : 18 avril 2023

ETAT PROJETÉ

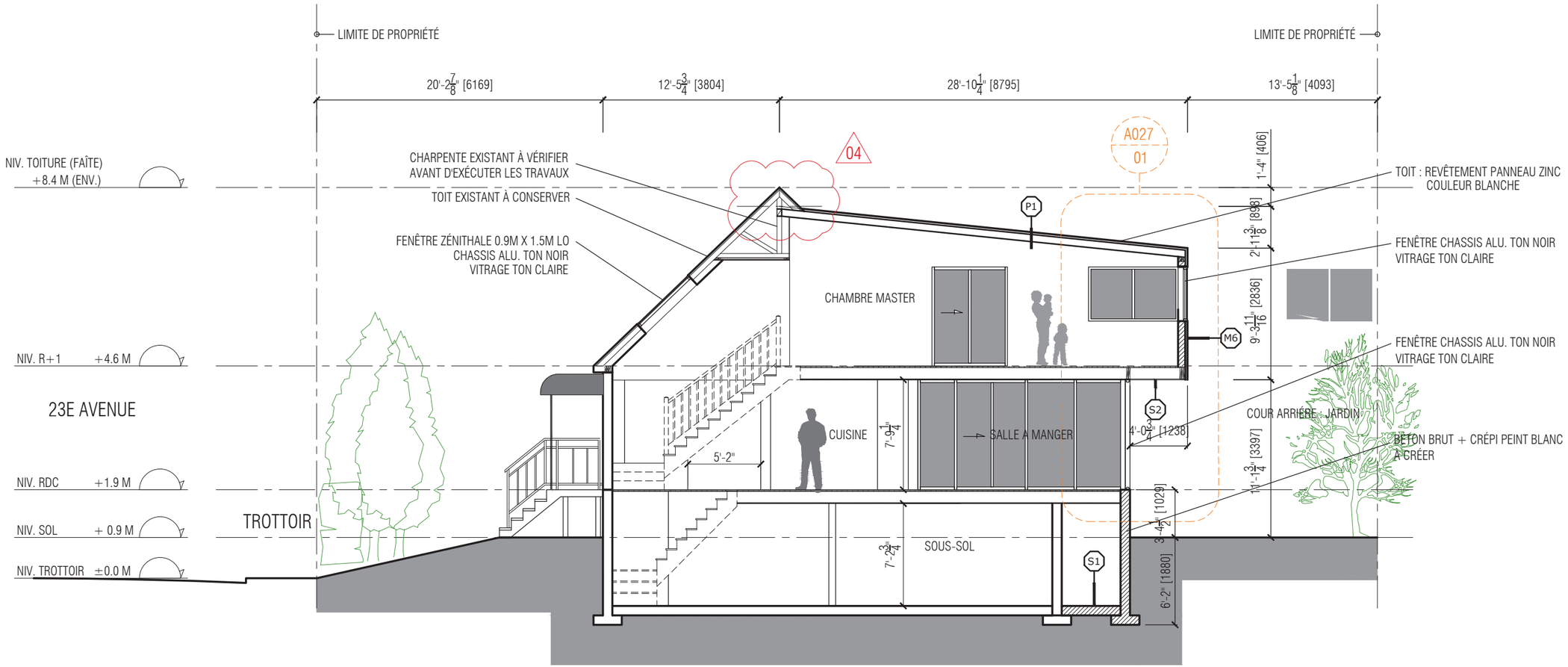

A026 / 01 PROJET : COUPE

ÉCHELLE: 1/8" = 1'

SEEAT21
ARCHITECTURE.MEDIA.DESIGN

www.seeat21.com info@seeat21.com

TITRE DU PROJET

AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNI FAMILIALE

8040, 23 eme Ave, MONTRÉAL

CONSULTANT

-

COLLABORATION / SCEAU

-

ÉMISSION

NO.	DATE	DÉSCRIPTION
00	2022-08-26	DÉPÔT CCU ET PERMIS
01	2022-10-16	DÉPÔT CCU ET PERMIS
02	2022-12-20	DÉPÔT CCU ET PERMIS
03	2023-03-03	REVISION POUR CCU
04	2023-04-17	REVISION POUR CCU

NOTE.

CLIENT

TITRE DE PLAN
ETAT PROJETÉ
COUPE

ÉCHELLE : 1/8" = 1'

FORMAT : 11X17

DÉSSINÉ PAR : BI

VÉRIFIÉ PAR : JHP

DATE : 2023-04-17

NUMÉRO DE PLAN

A 026
21/25

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : C04-102**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.2						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)	X						
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux			X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)	200						
Distance entre deux restaurants	min (m)	25						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C	I-J-C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	1,5/4,5	1,5/4,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/5	0/5					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)

CARTE DE LA ZONE

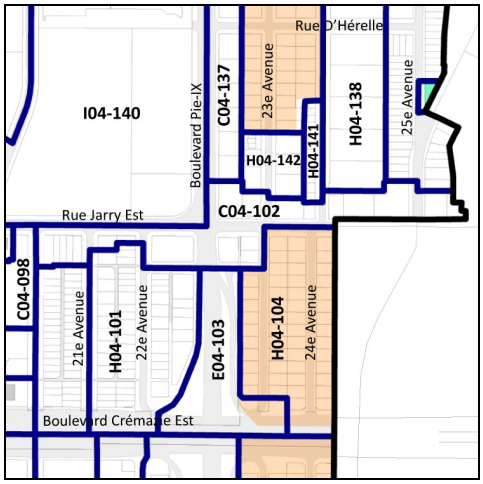

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Extrait du **RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (RCA06-14001)**

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX AGRANDISSEMENTS VISIBLES DE LA VOIE PUBLIQUE

30.2. Une intervention visée à l'article 4.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° Objectif 1 : favoriser un projet d'agrandissement qui s'intègre au bâtiment existant et au milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit prendre en considération les caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment existant et du milieu d'insertion;

b) l'échelle et les proportions de l'agrandissement doivent s'harmoniser au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;

c) les matériaux de parement utilisés doivent être compatibles avec les matériaux de parement existants et favoriser une intégration harmonieuse de l'intervention;

d) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement en hauteur qui ne consiste pas à ajouter une construction hors toit visée par l'article 9 du présent règlement, l'intervention doit contribuer à l'amélioration de la perspective de rue;

e) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement dans une cour, le nouveau volume doit tendre à respecter les alignements de niveaux de plancher du bâtiment existant et à prendre en considération les caractéristiques paysagères du site.

2° Objectif 2 : favoriser un projet d'agrandissement qui permet de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit adopter un langage contemporain et permettre de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d'origine;

b) l'agrandissement doit, par l'utilisation de stratégies d'intégration, tendre à préserver et à mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1236996005
Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Projet : *8040, 23e Avenue - PIIA agrandissement*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19 : « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins »			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Résultats attendus pour la priorité 19 : Projet d'agrandissement permettant à une famille d'adapter sa maison à ses besoins.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2023/05/02
18:30

Dossier # : 1239480006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7571, 1re avenue, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001).

Que soient refusés, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7571, 1re avenue pour les motifs suivants :

- le projet ne respecte pas les objectifs et critères du Règlement sur les P.I.I.A. concernant les agrandissements visibles de la voie publique puisqu'il présente une toiture ainsi qu'une matérialité qui ne s'intègrent pas au bâtiment existant ainsi qu'au milieu d'insertion et que ses dégagements en hauteur et en implantation par rapport au volume d'origine ne permettent pas d'assurer la prédominance de ce dernier.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-04-20 09:30

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1239480006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7571, 1re avenue, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001).

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 7571, 1re avenue. Ce projet est visé par les articles 4.2 et 30.2 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001) en ce qui concerne les agrandissements visibles de la voie publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable.

DESCRIPTION

Principales caractéristiques du projet

- Hauteur :
  - Bâtiment existant : 2 étages et 7,3 mètres
  - Agrandissement : 2 étages et 7,0 mètres
- Taux d'implantation : 35%
- Nombre de logements : 1 logement de 4 cc (+1 cc par rapport à l'existant)
- Verdissement : 50% (non conforme, 65% min.)
- Nombre d'arbres : 0 arbre existant et 3 arbres plantés;
- Nombre d'unités de stationnement : 1

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion
La propriété à l'étude est située en secteur d'intérêt patrimonial «F», dans un ensemble d'intérêt où se côtoient uniquement des jumelés d'après-guerre. Le cadre bâti est donc hautement uniforme, car il est constitué de bâtiments de même typologie présentant les mêmes composantes en façade. Le 7571, 1re avenue a été construit en 1950 et a préservé sa volumétrie ainsi que quelques unes de ses composantes d'origine : briques rouges, appareillages de maçonnerie ainsi que proportions des ouvertures d'origine. Les fenêtres et l'auvent en polycarbonate ne sont toutefois pas authentiques. Le voisin immédiat présente un agrandissement fortement implanté en marge latérale dont le plan de façade est en

retrait d'environ 0,15 m de la façade d'origine; cet agrandissement existant altère la perception de l'ensemble créé par la symétrie des deux bâtiments jumelés étant donné que le bâtiment visé a préservé sa volumétrie d'origine.

Description du projet
Le projet d'agrandissement double presque la superficie d'implantation (20% à 35%) en encadrant les façades latérale et arrière de la propriété. En cour latérale, l'agrandissement présente deux étages surmontés d'un toit à pignon alors qu'en cour arrière, l'agrandissement n'a qu'un seul étage et un toit plat. En façade avant, le nouveau volume de deux étages s'implante avec un recul de 0,9 m de la façade principale, ce qui ne permet pas d'assurer la prédominance du volume d'origine. En effet, le guide d'aménagement élaboré par l'arrondissement pour les agrandissements des jumelés d'après-guerre suggère un recul d'au moins 1,5 m par rapport à la façade d'origine. De plus, la toiture à pignon n'a pas de référent au sein du cadre bâti, présente un dégagement en hauteur faible de 0,3 m par rapport au faîte du bâtiment existant en plus de nécessiter la démolition et la modification d'un pan complet de la toiture d'origine. D'ailleurs, le fait que le soffite de l'agrandissement soit seulement 0,3 m plus bas que le le soffite du jumelé fait en sorte que la toiture de l'agrandissement semble continue avec celle existante et cela altère la préservation du volume d'origine.

Le nouveau volume a une largeur de 5,1 m ainsi qu'une profondeur totale de 10,9 m. Le projet n'est pas une démolition, car les surfaces à démolir représentent 40% de la totalité des surfaces. L'agrandissement est revêtu de deux matériaux : dans le bas, une brique format normand (90 mm x 57 mm x 290 mm) et dans le haut, un bloc de béton couleur crème (90 x 257 x 590 mm). Les revêtements proposés, par leur format et leur couleur ne s'harmonisent pas en taille et en couleur avec la brique rouge de format métrique d'origine (90 mm x 57 mm x 190 mm). Au niveau des ouvertures en façade avant, on retrouve une fenêtre divisée en quatre ainsi qu'une très large porte de garage surplombée d'une fenêtre en bandeau de largeur similaire. Aucune ouverture n'est prévue sur la façade latérale.

Au niveau de l'ensoleillement, étant donné que la façade est orientée au sud-ouest, l'ombre portée du nouveau volume aura surtout un impact sur l'ensoleillement de sa propre cour arrière, mais également en début et fin de journée au niveau des bâtiments voisins immédiats.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite défavorable doit être accordée à cette demande et ce, pour les raisons suivantes :

- Les matériaux proposés ne s'agencent pas en couleur, en texture et en format à la brique rouge d'origine;
- La façade latérale, très visible, est complètement aveugle et ne contribue pas à l'animation de la voie publique;
- L'échelle et les proportions de l'agrandissement ne permettent pas d'assurer la prédominance du volume d'origine : les dégagements en hauteur observés par la nouvelle toiture sont insuffisants;
- La toiture à pignon de l'agrandissement nécessite la démolition d'une partie de la toiture d'origine et n'a pas de référent dans le cadre bâti;
- Les plans ne permettent pas de valider que les exigences de zonage en matière de patrimoine sont respectées notamment au niveau de la proportion d'une fenêtre qui est modifiée et de la marquise proposée qui est non conforme.

À sa séance du 11 avril 2023, le comité consultatif d’urbanisme a émis une recommandation défavorable par rapport au projet et ce, pour les mêmes motifs que ceux énoncés par la

Direction du développement du territoire. Le CCU est d'avis que le projet doit être revu dans son entièreté et que quelques ajustements au projet actuel ne sont pas suffisants. Le procès-verbal de la recommandation du CCU est joint au présent sommaire décisionnel. Ainsi, la demande est transmise au conseil d'arrondissement afin de statuer sur les plans déposés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 255 000 $
Frais d'étude de la demande de permis : 2 500 $
Frais de P.I.I.A. : 610$

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 de la façon suivante :

- Priorité 7 - « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable » : Rénovation et agrandissement d'un logement familial.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les plans fournis présentent quelques non-conformités, notamment un verdissement insuffisant et une piscine dont l'implantation est non conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey MORENCY
Architecte - Planification

Tél : 514-868-3160
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-14

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-354-1236
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1239480006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7571, 1re avenue, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001).

Montréal 2030.pdf Normes réglementaires.pdf PIIA_Agrandissement.pdf

Localisation du site.png Plans présentés au CCU.pdf PV CCU.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey MORENCY
Architecte - Planification

Tél : 514-868-3160
Télécop. :

6.5 PIIA : 7571, 1ère Avenue	
Présenté par	**Invités**
Audrey Morency Architecte - Planification	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7571, 1re avenue.	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur : - l'avis défavorable : le requérant devrait prendre connaissance des objectifs et critères pour comprendre ce que l'arrondissement souhaite voir comme agrandissement; il faut intégralement revoir le concept du projet et non apporter des ajustements à un concept qui ne fonctionne pas; - le verdissement du terrain qui n'est pas conforme à la réglementation.	
CCU23-04-11-PIIA04	**Résultat : Défavorable**
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement de refuser la demande soumise telle que présentée, et ce, pour les raisons suivantes : - les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA ne sont pas respectés; - les matériaux proposés ne s'agencent pas en couleur, en texture et en format à la brique rouge d'origine; - la façade latérale très visible est complètement aveugle et ne contribue pas à l'animation de la voie publique; - l'échelle et les proportions de l'agrandissement ne permettent pas d'assurer la prédominance du volume d'origine : les dégagements en hauteur observés par la nouvelle toiture sont insuffisants; - la toiture à pignon de l'agrandissement nécessite la démolition d'une partie de la toiture d'origine et n'a pas de référent dans le cadre bâti; - les plans ne permettent pas de valider que les exigences de zonage en matière de patrimoine sont respectées, notamment au niveau de la proportion des fenêtres qui est modifiée et de la marquise proposée qui est non conforme. Il est proposé par Marie-Eve Dostie appuyé par Mimi Pontbriand ADOPTÉ à l'unanimité.	

Système d'information géographique de Montréal
2e avenue
1re avenue
rue Villeray
rue L.-O.-David
#2590
#2584
#7570
#7560
#7540
#7530
#7601
#7591
#7571
#7561
#7510
#7500
#7480
#7470
#7481
#7471
#2565
#2561
#2570
#2564
#2560
#2554
#2536
#2611-11A
#2601
#2591
#2585
#2610
JMap
0 5 10

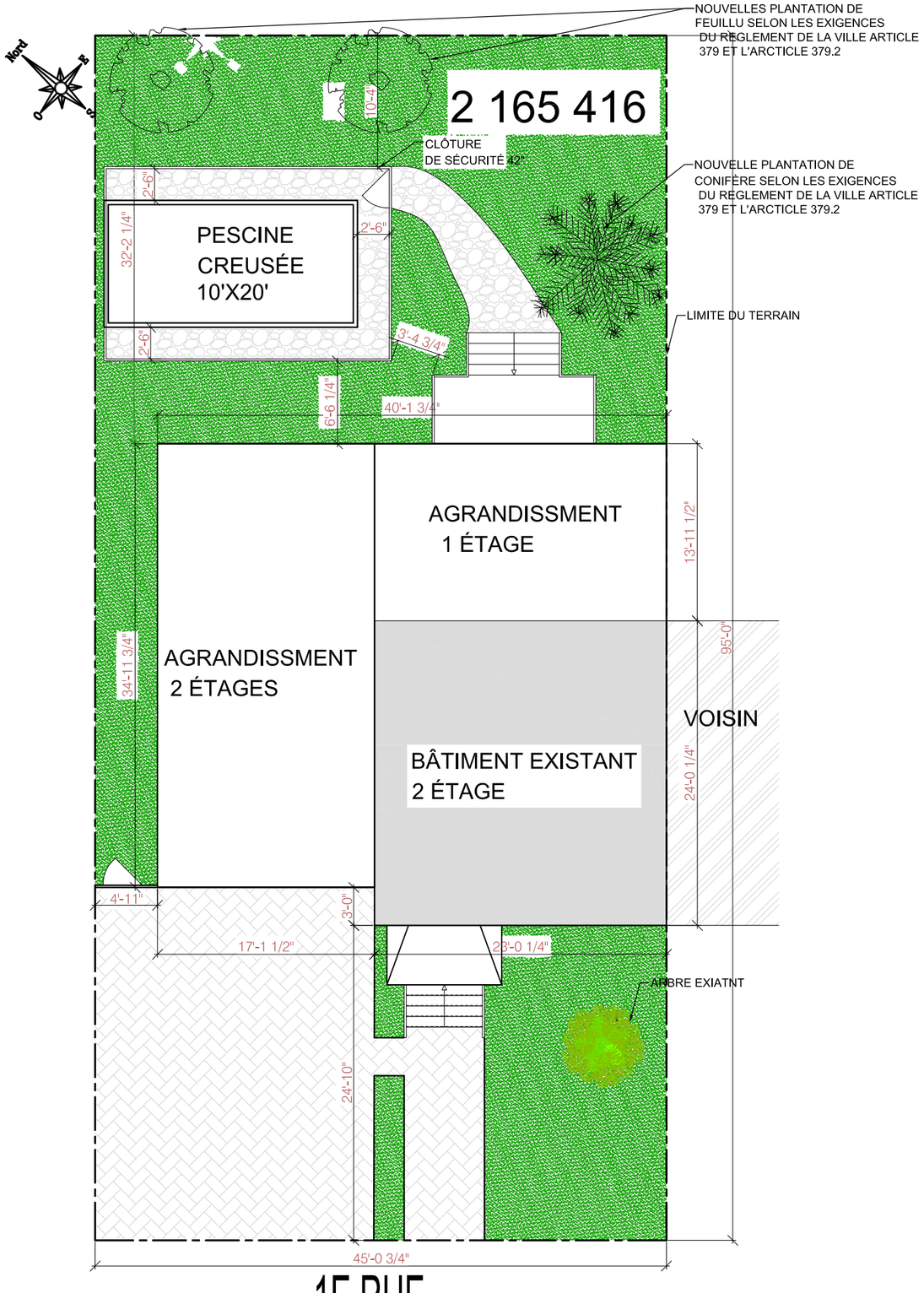

1 PLAN D'IMPLANTATION
ÉCHELLE 3/32" = 1'-0"

RATIO D'IMPLANTATION

SUP. TERRAIN: 4284pi2 (100%)
SUP. BATIMENT EXISTANT(AVEC GAEAGE EXISTANT): 847pi2 (19,77%)
SUP. BÂTIMENT PROJETÉ: 1496pi2 (34.9%)

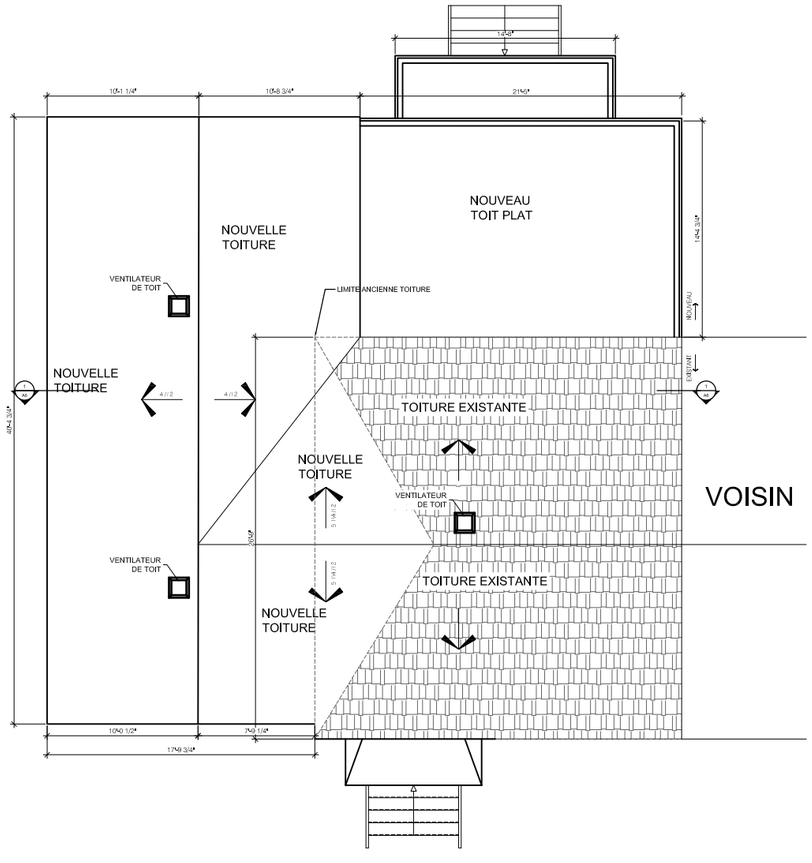

2 PLAN DE TOIT PROJETÉ
ÉCHELLE 3/32" = 1'-0"

Projet
ADRANDISSEMENT

Site
7571 1e AVENUE,
VILLERAY-SAINT-MICHEL
PARC EXTENSION, H2A 3J7

Client
M. AZEDINE SI HADJ MOHAND

Dossier no X

DESIGN&ARCHITECTURE
(438)990-4804
1032 Montée Masson, Laval
arch.nouara@yahoo.com

A: Numéro du détail
B: Numéro de la feuille demandant le détail
C: Numéro de la feuille ou apparaît le détail

Note de droits d'auteur:
Les dessins sont la propriété de WN Designe&Architectecture et ne peuvent servir qu'au présent ouvrage. Aucune reproduction autorisée sans l'accord du concepteur.

Note
L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les mesures de ce dessin. Toute erreur ou omission devra être signalée au professionnel concerné avant de procéder au travail. Aucune dimension ne devra être mesurée directement sur ce dessin.
Seuls les plans portant la mention "Pour construction" à la case "Étape" seront valides sur le chantier.

Révision	Par	J M A
PRÉLIMINAIRES	WAFA NOUARA	09-01-2023
PRÉLIMINAIRES-R01	WAFA NOUARA	08-02-2023
FINAUX	WAFA NOUARA	23-02-2023
FINAUX-R01	WAFA NOUARA	24-03-2023

Titre
IMPLANTATION+TOITURE

Échelle INDIQUÉ
Date 2023-02-23
Étape FINAUX
Conçu et dessiné par WAFA N.
Vérifié par WAFA N.
Sceau

1
7
9/20

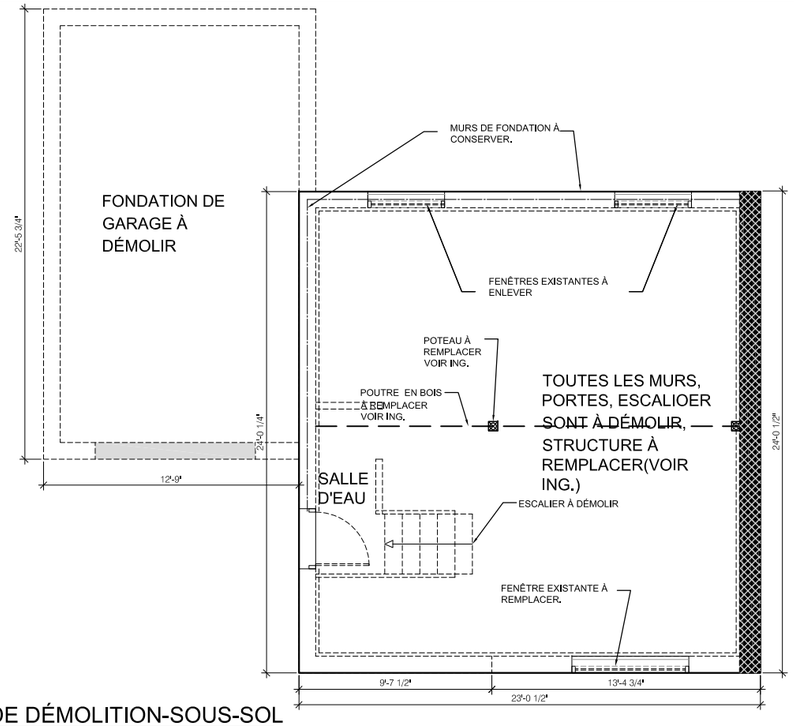

1 PLAN DE DÉMOLITION-SOUS-SOL
ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"

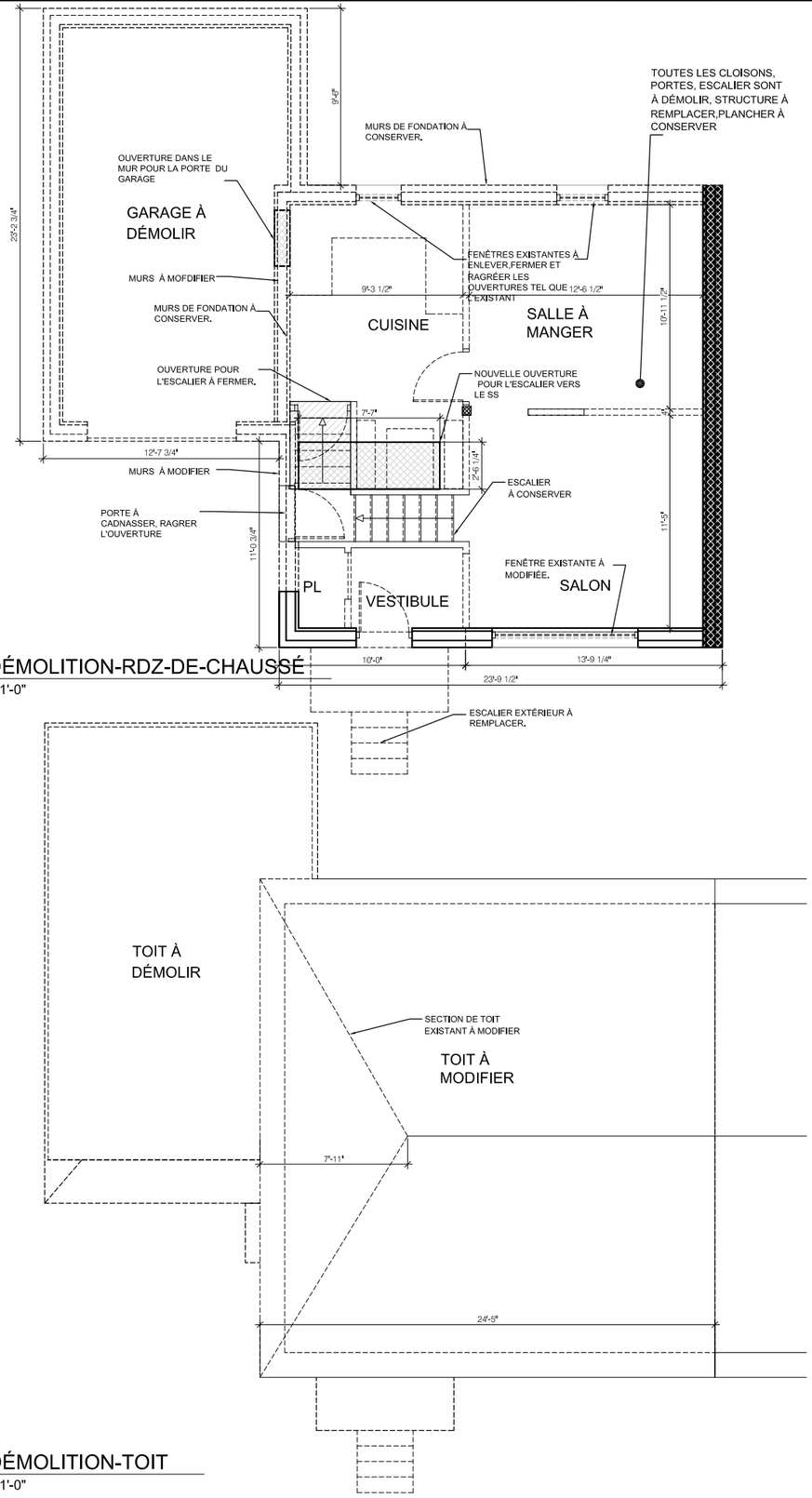

2 PLAN DE DÉMOLITION-RDZ-DE-CHAUSSÉ
ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"

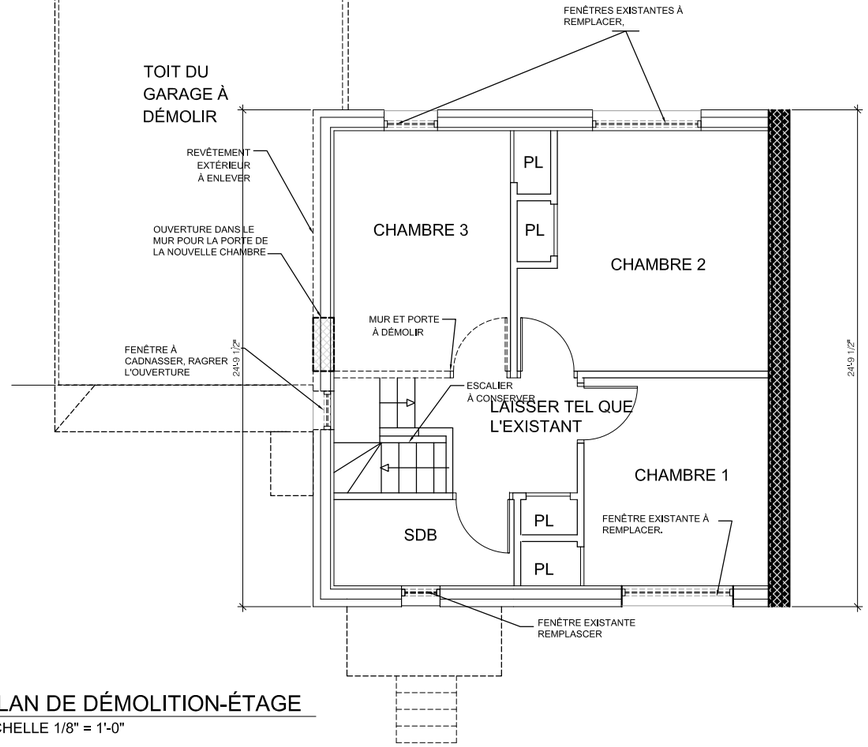

3 PLAN DE DÉMOLITION-ÉTAGE
ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"

4 PLAN DE DÉMOLITION-TOIT
ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"

Projet

ADRANDISSEMENT

Site

7571 1e AVENUE,
VILLERAY-SAINT-MICHEL
PARC EXTENSION, H2A 3J7

Client

M. AZEDINE SI HADJ MOHAND

Dossier no X

DESIGN&ARCHITECTURE
(438)990-4804
1032 Montée Masson, Laval
arch.nouara@yahoo.com

A: Numéro du détail
B: Numéro de la feuille demandant le détail
C: Numéro de la feuille ou apparaît le détail

Note de droits d'auteur:
Les dessins sont la propriété de WN Designe&Architetecu et ne peuvent servir qu'au présent ouvrage. Aucune reproduction autorisée sans l'accord du concepteur.

Note
L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les mesures de ce dessin. Toute erreur ou omission devra être signalée au professionnel concerné avant de procéder au travail. Aucune dimension ne devra être mesurée directement sur ce dessin.
Seuls les plans portant la mention "Pour construction" à la case "Étape" seront valides sur le chantier.

Révision	Par	J M A
PRÉLIMINAIRES	WAFA NOUARA	09-01-2023
PRÉLIMINAIRES-R01	WAFA NOUARA	08-02-2023
FINAUX	WAFA NOUARA	23-02-2023
FINAUX-R01	WAFA NOUARA	24-03-2023

Titre: DÉMOLITION-PLANS
Échelle:
Date: 2023-02-23
Étape: FINAUX
Conçu et dessiné par: WAFA N.
Vérifié par: WAFA N.
Sceau

2
7
10/20

1 ÉLÉVATION AVANT - DÉMOLITION
ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"

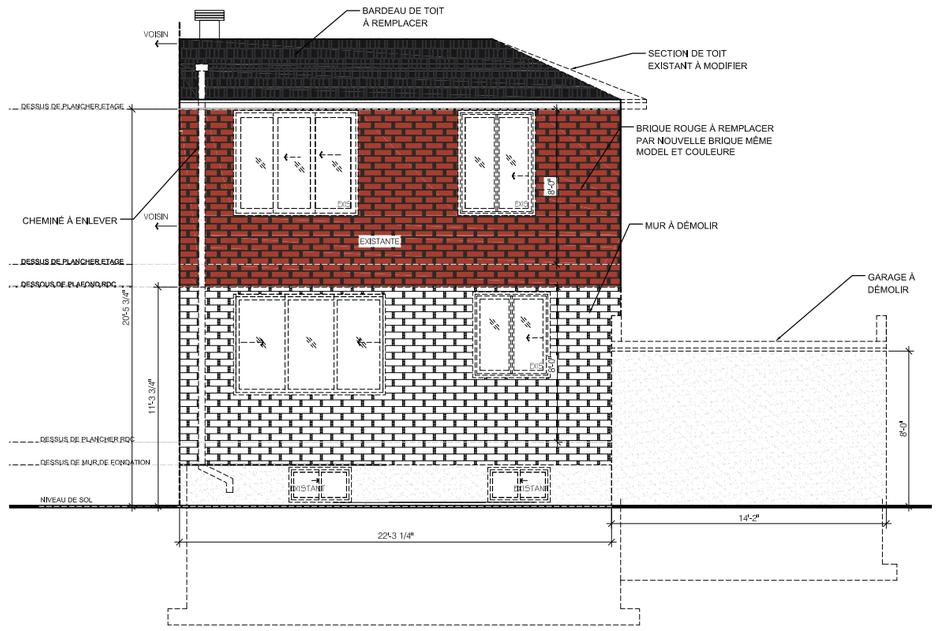

1 ÉLÉVATION ARRIÈRE - DÉMOLITION
ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"

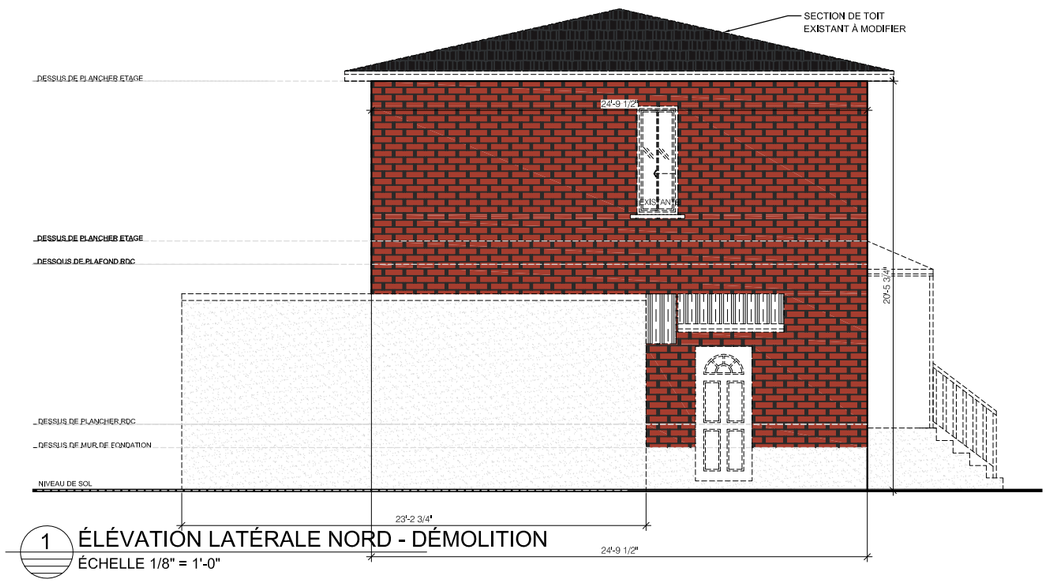

1 ÉLÉVATION LATÉRALE NORD - DÉMOLITION
ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"

Projet

ADRANDISSEMENT

Site

7571 1e AVENUE,
VILLERAY-SAINT-MICHEL
PARC EXTENSION, H2A 3J7

Client

M. AZEDINE SI HADJ MOHAND

Dossier no X

DESIGN&ARCHITECTURE

(438)990-4804
1032 Montée Masson, Laval
arch.nouara@yahoo.com

A: Numéro du détail
B: Numéro de la feuille demandant le détail
C: Numéro de la feuille ou apparaît le détail

Note de droits d'auteur:
Les dessins sont la propriété de WN Designe&Architecture et ne peuvent servir qu'au présent ouvrage. Aucune reproduction autorisée sans l'accord du concepteur.

Note
L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les mesures de ce dessin. Toute erreur ou omission devra être signalée au professionnel concerné avant de procéder au travail. Aucune dimension ne devra être mesurée directement sur ce dessin.
Seuls les plans portant la mention "Pour construction" à la case "Étape" seront valides sur le chantier.

Révision	Par	J M A
PRÉLIMINAIRES	WAFA NOUARA	09-01-2023
PRÉLIMINAIRES-R01	WAFA NOUARA	08-02-2023
FINAUX	WAFA NOUARA	23-02-2023
FINAUX-R01	WAFA NOUARA	24-03-2023

Titre: DÉMOLITION-ÉLÉVATIONS

Échelle:

Date: 2023-02-23

Étape: FINAUX

Conçu et dessiné par: WAFA N.

Vérifié par: WAFA N.

Sceau

3
7
11/20

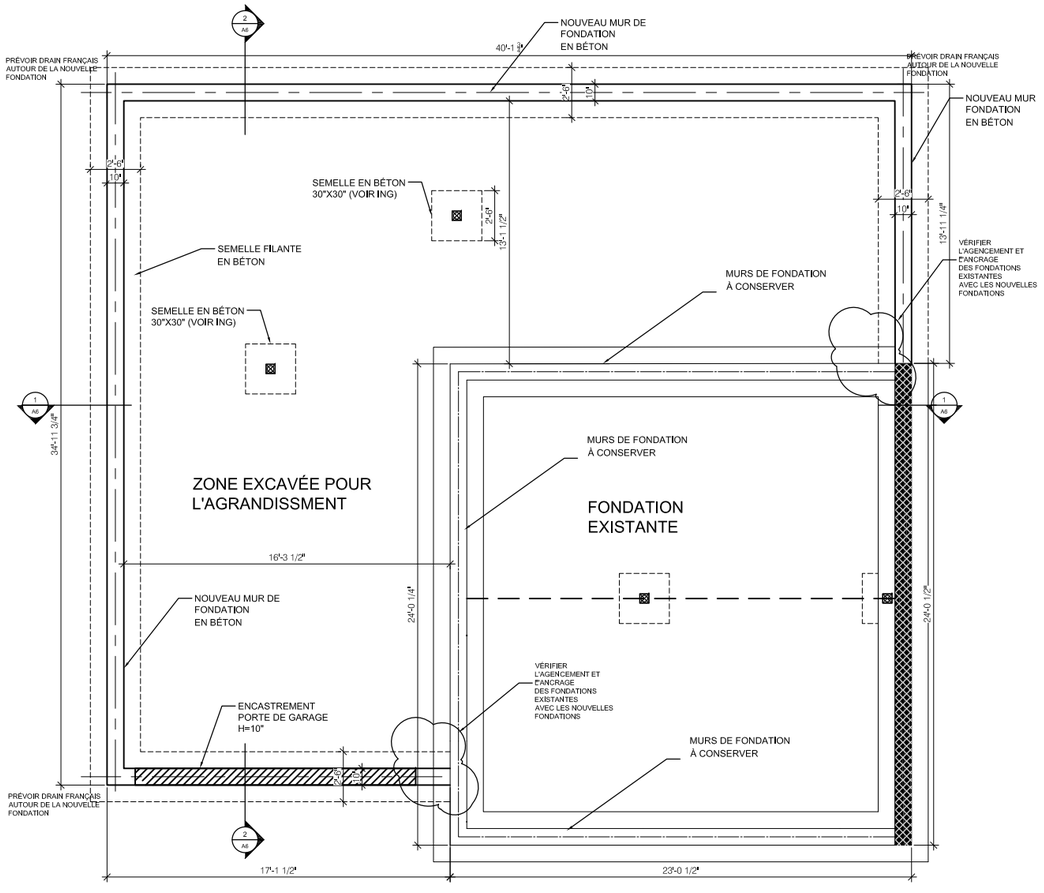

1 PLAN DE FONDATION PROJETÉ

ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"

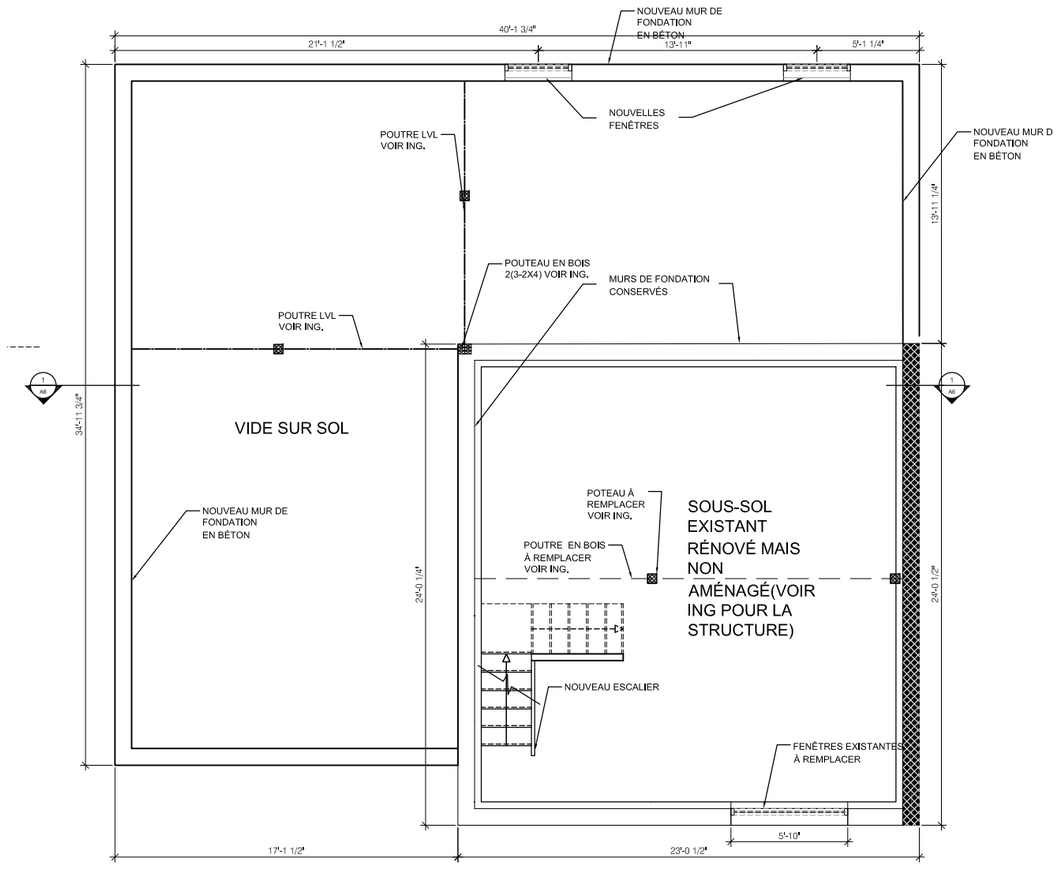

2 PLAN DE SOUS-SOL PROJETÉ

ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"

Projet

ADRANDISSEMENT

Site

7571 1e AVENUE,
VILLERAY-SAINT-MICHEL
PARC EXTENSION, H2A 3J7

Client

M. AZEDINE SI HADJ MOHAND

Dossier no X

DESIGN&ARCHITECTURE

(438)990-4804
1032 Montée Masson, Laval
arch.nouara@yahoo.com

A: Numéro du détail
B: Numéro de la feuille demandant le détail
C: Numéro de la feuille ou apparaît le détail

Note de droits d'auteur:
Les dessins sont la propriété de WN Designe&Architetecture et ne peuvent servir qu'au présent ouvrage. Aucune reproduction autorisée sans l'accord du concepteur.

Note
L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les mesures de ce dessin. Toute erreur ou omission devra être signalée au professionnel concerné avant de procéder au travail. Aucune dimension ne devra être mesurée directement sur ce dessin.
Seuls les plans portant la mention "Pour construction" à la case "Étape" seront valides sur le chantier.

Révision	Par	J M A
PRÉLIMINAIRES	WAFA NOUARA	09-01-2023
PRÉLIMINAIRES-R01	WAFA NOUARA	08-02-2023
FINAUX	WAFA NOUARA	23-02-2023
FINAUX-R01	WAFA NOUARA	24-03-2023

Titre FONDATION&S-SOL PROJETÉS

Échelle

Date 2023-02-23

Étape FINAUX

Conçu et dessiné par WAFA N.

Vérifié par WAFA N.

Sceau

4
7
12/20

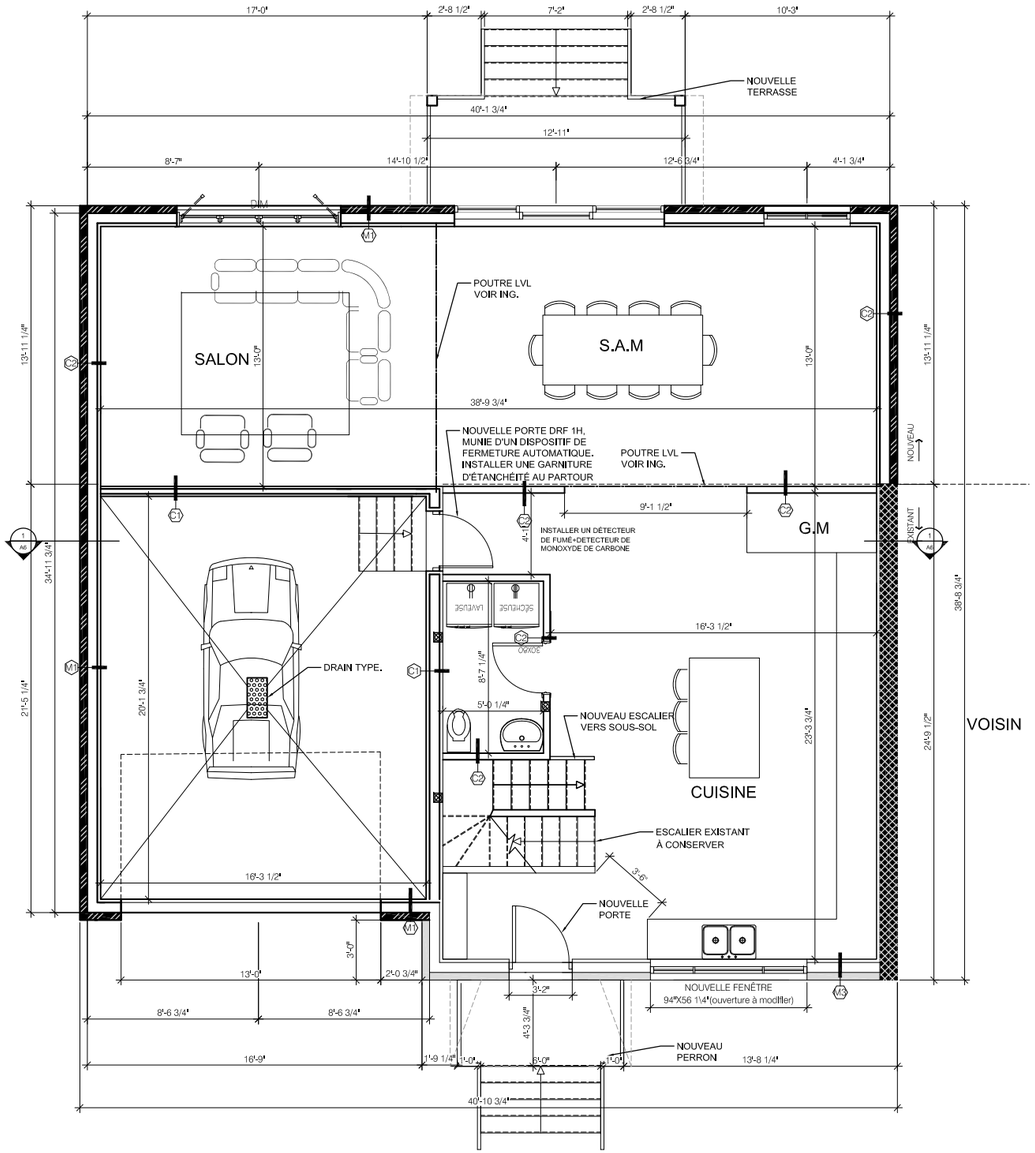

1 PLAN DE REZ-DE-CHAUSSÉ PROJETÉ

ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"

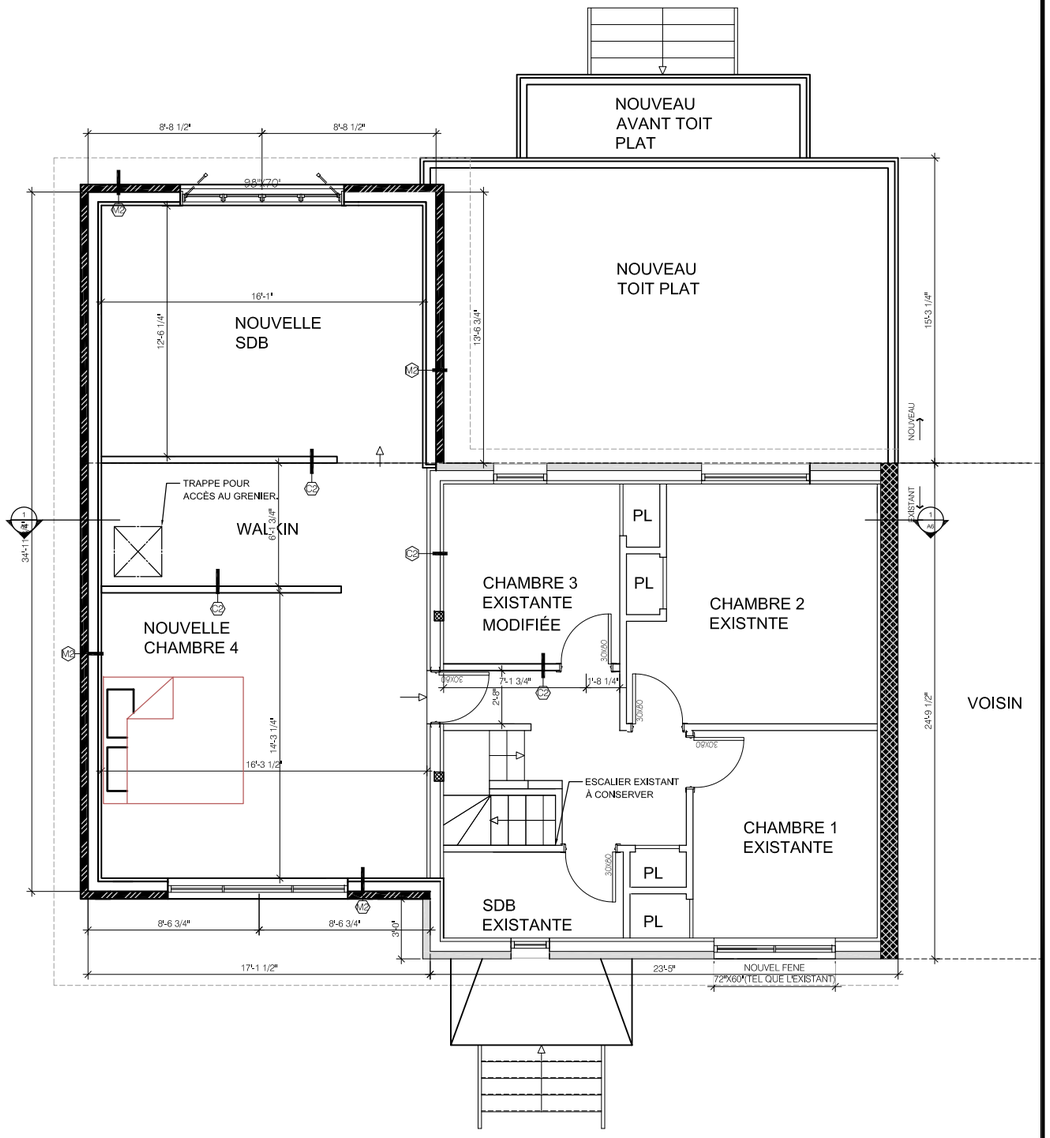

2 PLAN DE L'ÉTAGE PROJETÉ

ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"

Projet

ADRANDISSEMENT

Site

7571 1e AVENUE,
VILLERAY-SAINT-MICHEL
PARC EXTENSION, H2A 3J7

Client

M. AZEDINE SI HADJ MOHAND

Dossier no X

DESIGN&ARCHITECTURE

(438)990-4804
1032 Montée Masson, Laval
arch.nouara@yahoo.com

A: Numéro du détail
B: Numéro de la feuille demandant le détail
C: Numéro de la feuille ou apparaît le détail

Note de droits d'auteur:
Les dessins sont la propriété de WN Designe&Architecture et ne peuvent servir qu'au présent ouvrage. Aucune reproduction autorisée sans l'accord du concepteur.

Note
L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les mesures de ce dessin. Toute erreur ou omission devra être signalée au professionnel concerné avant de procéder au travail. Aucune dimension ne devra être mesurée directement sur ce dessin.
Seuls les plans portant la mention "Pour construction" à la case "Étape" seront valides sur le chantier.

Révision	Par	J M A
PRÉLIMINAIRES	WAFA NOUARA	09-01-2023
PRÉLIMINAIRES-R01	WAFA NOUARA	08-02-2023
FINAUX	WAFA NOUARA	23-02-2023
FINAUX-R01	WAFA NOUARA	24-03-2023

Titre: RDC&ÉTAGE PROJETÉS

Échelle:

Date: 2023-02-23

Étape: FINAUX

Conçu et dessiné par: WAFA N.

Vérifié par: WAFA N.

Sceau

5/7

1 ÉLÉVATION AVANT PROJETÉ

ÉCHELLE 3/32" = 1'-0"

2 ÉLÉVATION ARRIÈRE PROJETÉ

ÉCHELLE 3/32" = 1'-0"

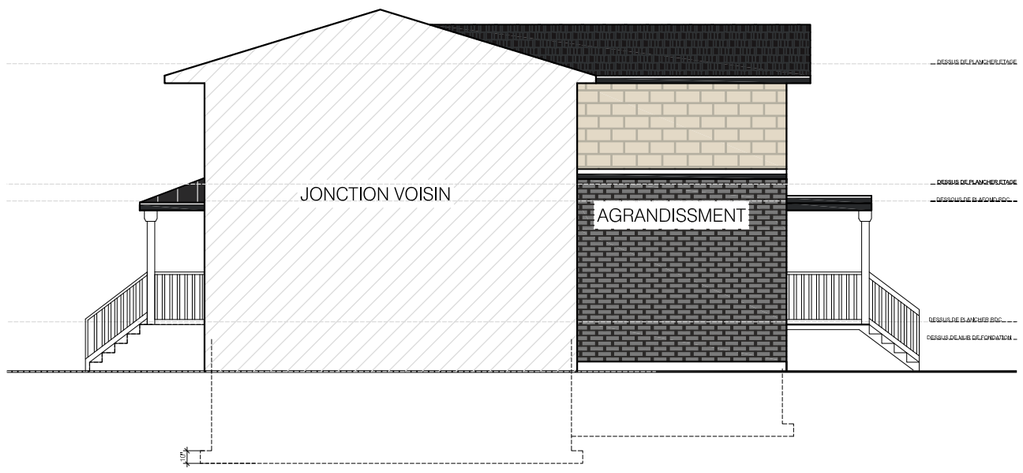

3 ÉLÉVATION LATÉRALE PROJETÉE

ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"

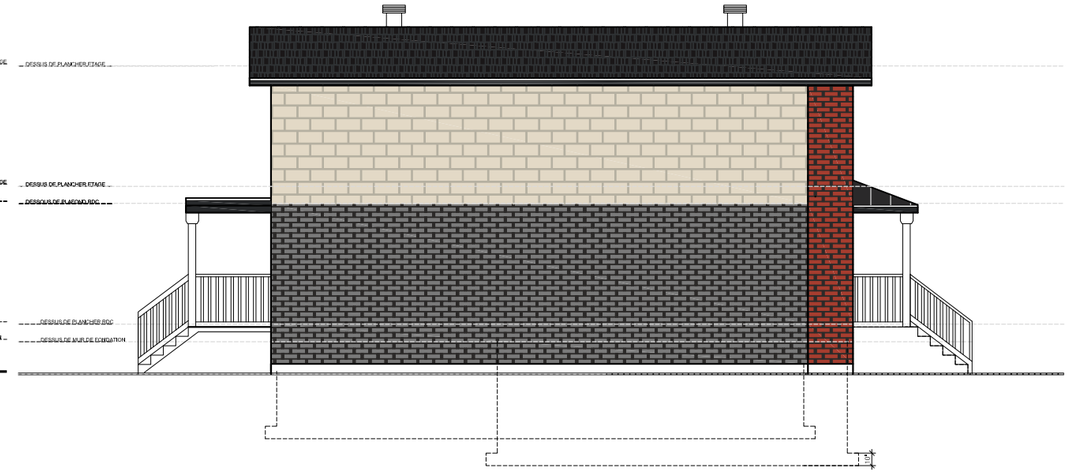

3 ÉLÉVATION LATÉRALE PROJETÉE

ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"

Projet

ADRANDISSEMENT

Site

7571 1e AVENUE,
VILLERAY-SAINT-MICHEL
PARC EXTENSION, H2A 3J7

Client

M. AZEDINE SI HADJ MOHAND

Dossier no X

DESIGN&ARCHITECTURE

(438)990-4804
1032 Montée Masson, Laval
arch.nouara@yahoo.com

A: Numéro du détail
B: Numéro de la feuille demandant le détail
C: Numéro de la feuille ou apparaît le détail

Note de droits d'auteur:
Les dessins sont la propriété de WN Designe&Architetecu et ne peuvent servir qu'au présent ouvrage. Aucune reproduction autorisée sans l'accord du concepteur.

Note
L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les mesures de ce dessin. Toute erreur ou omission devra être signalée au professionnel concerné avant de procéder au travail. Aucune dimension ne devra être mesurée directement sur ce dessin.
Seuls les plans portant la mention "Pour construction" à la case "Étape" seront valides sur le chantier.

Révision	Par	J M A
PRÉLIMINAIRES	WAFA NOUARA	09-01-2023
PRÉLIMINAIRES-R01	WAFA NOUARA	08-02-2023
FINAUX	WAFA NOUARA	23-02-2023
FINAUX-R01	WAFA NOUARA	24-03-2023

Titre

ÉLÉVATIONS PROJETÉS

Échelle

Date 2023-02-23

Étape FINAUX

Conçu et dessiné par WAFA N.

Vérifié par WAFA N.

Sceau

6
7
14/20

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-034

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.1						
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9						
En étage	min/max	2/2						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	13,5						
Mode d'implantation	(I-J-C)	J						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/35						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	5,5/7,5						
Avant secondaire	min/max (m)	3/10						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	F						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

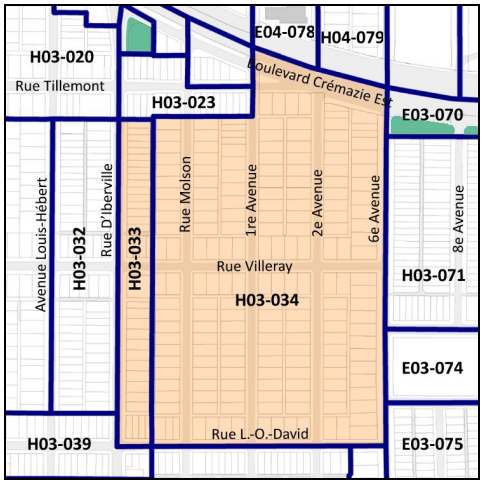

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

d) l'ajout de tout équipement mécanique sur une façade latérale, arrière ou au toit, doit se faire de manière à respecter la quiétude du voisinage et à en limiter les impacts visuels;

e) les accès aux aires de stationnement doivent êtres localisés et aménagés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;

f) lorsque requis, un espace suffisant dédié à la collecte des matières résiduelles doit être prévu sur la propriété privée.

_____
RCA06-14001-15, a. 2 (2017); RCA06-14001-18, a. 7 (2020).

SECTION I.II
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX AGRANDISSEMENTS VISIBLES DE LA VOIE PUBLIQUE

30.2. Une intervention visée à l'article 4.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° Objectif 1 : favoriser un projet d'agrandissement qui s'intègre au bâtiment existant et au milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit prendre en considération les caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment existant et du milieu d'insertion;

b) l'échelle et les proportions de l'agrandissement doivent s'harmoniser au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;

c) les matériaux de parement utilisés doivent être compatibles avec les matériaux de parement existants et favoriser une intégration harmonieuse de l'intervention;

d) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement en hauteur qui ne consiste pas à ajouter une construction hors toit visée par l'article 9 du présent règlement, l'intervention doit contribuer à l'amélioration de la perspective de rue;

e) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement dans une cour, le nouveau volume doit tendre à respecter les alignements de niveaux de plancher du bâtiment existant et à prendre en considération les caractéristiques paysagères du site.

2° Objectif 2 : favoriser un projet d'agrandissement qui permet de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit adopter un langage contemporain et permettre de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d'origine;

b) l'agrandissement doit, par l'utilisation de stratégies d'intégration, tendre à préserver et à mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine.

_____
RCA06-14001-16, a. 2 (2018).

SECTION II
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À UN PROJET DONT LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT A ÉTÉ APPROUVÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 612A DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (1959-1960, CHAPITRE 102)

31. Une intervention visée à l'article 5 doit répondre à l'objectif suivant:

1° favoriser la construction de nouveaux bâtiments ou la modification des bâtiments existants, respectueux du contexte d'insertion et visant à améliorer le cadre bâti.

32. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 5 est assujettie à un examen selon ces critères :

1° l'intégration d'un projet au milieu d'insertion, sur le plan architectural;

2° l'efficacité et la qualité d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;

3° la mise en valeur des lieux publics et la création d'un environnement sécuritaire;

4° la mise en valeur, la protection ou l'enrichissement du patrimoine architectural, naturel et paysager du milieu d'insertion.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1239480006
Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Projet : *7571, 1re avenue - PIIA agrandissement*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 7: « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable. »			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Résultats attendus pour la priorité 7 : Rénovation et agrandissement d'un logement familial.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? Bien qu'il est prévu de planter 3 arbres, le verdissement proposé de la propriété n'atteint pas la limite minimale de 65% du terrain non construit conformément au Règlement de zonage (01-283).		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	

c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2023/05/02
18:30

Dossier # : 1238053001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP23-14004 à l'effet d'autoriser l'usage spécifique « entrepôt » de la catégorie d'usages C.7A au sous-sol du bâtiment situé au 405, avenue Ogilvy, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

d'adopter la résolution PP23-14004 à l'effet d'autoriser l'usage spécifique « entrepôt » de la catégorie d'usages C.7 au sous-sol du bâtiment situé au 405, avenue Ogilvy en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les usages prescrits à la grille des usages et des normes de la zone I01-089 et l'article 166 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), aux conditions suivantes :

- Que la superficie pouvant être occupée par l'usage spécifique « entrepôt » de la catégorie C.7A soit limitée à 2 500 m^2 sur la propriété visée;
- Que l'usage spécifique « entrepôt » de la catégorie C.7A ne soit exploité qu'au sous-sol du bâtiment existant;
- Qu'aucune vente, dégustation ou consommation n'ait lieu en lien avec l'usage exploité;
- Que la présente autorisation soit nulle et sans effet si une demande de certificat d'occupation visant l'usage spécifique « entrepôt » de la catégorie C.7A n'est pas déposée dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur;
- Que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

La présente autorisation sera nulle et sans effet si une demande de certificat d'occupation visant l'usage spécifique « entrepôt » de la catégorie C.7 n'est pas déposée dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-02-22 17:32

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1238053001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP23-14004 à l'effet d'autoriser l'usage spécifique « entrepôt » de la catégorie d'usages C.7A au sous-sol du bâtiment situé au 405, avenue Ogilvy, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) de l'arrondissement est déposée visant l'autorisation de l'usage spécifique « entrepôt » de la catégorie d'usages C.7A au sous-sol du bâtiment situé au 405, avenue Ogilvy. Le projet, tel que présenté, est dérogatoire aux usages prescrits à la grille de la zone I01-089, ainsi qu'à l'article 166 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement en ce qui concerne l'obligation qu'un usage de la famille commerce situé entièrement sous le niveau du rez-de-chaussée soit adjacent à une façade. Ainsi, cette demande est soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation ainsi qu'au conseil d'arrondissement pour approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Principales caractéristiques de l'usage projeté

- Usage spécifique demandé : « entrepôt » de la catégorie d'usages C.7A (toutes les opérations, y compris l'entreposage, doivent être réalisées à l'intérieur d'un bâtiment)
- Type d'établissement projeté : location d'espaces de cellier, sans vente ou dégustation sur place
- Emplacement proposé : niveau sous-sol, suites SS900 et SS910 (adjacentes au stationnement souterrain)
- Superficie : Max. 2500 m^2
- Capacité approximative : 300 casiers modulaires pour une capacité maximale d'environ 325 000 bouteilles

Réglementation applicable
Plan d'urbanisme :

- Affectation : Activités diversifiées
- Hauteur : 3-6 étages
- Implantation au sol : moyen-élevé
- Densité : 1,0-4,0

Règlement de zonage 01-283, zone I01-089 :

- Usages : I.2, C.2, E.4(3), E.6(2)
- Hauteur : 3-6 étages, 0-24 m
- Taux d'implantation : 35-85 %
- Mode d'implantation : Isolé
- Densité : 1,0-4,0

Dérogations demandées
Règlement de zonage 01-283 :

- Grille de la zone I01-089 : Autoriser l'usage spécifique « entrepôt » de la catégorie C.7A au sous-sol du bâtiment
- Article 166 : Exempter un établissement situé entièrement sous le niveau d'un rez-de-chaussée de l'obligation d'être adjacent à une façade.

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion
Le complexe du 405, avenue Ogilvy est situé dans le quartier Parc-Extension devant la station de métro Parc et à proximité de la gare de train Exo du même nom. La propriété est délimitée par l'avenue Ogilvy au sud, par la voie ferrée du Canadien Pacifique à l'est et par des immeubles d'habitation de 3 étages situés sur la Terrasse Saint-Roch au nord et sur la rue Durocher à l'ouest. Parmi les repères notables dans le milieu d'insertion, notons l'ancienne gare Jean-Talon, l'épicerie Maxi, le complexe William-Hingston, le parc Jarry et le pôle d'emploi du secteur De Castelnau.

Le bâtiment visé a été construit dans les années 1980 et compte 4 étages. Il regroupe, entre autres, des entreprises en technologies de l'information, des bureaux gouvernementaux et municipaux et des écoles d'enseignement spécialisé. Il s'agit d'une construction isolée d'une superficie de plancher de plus de 25 000 m^2 sise sur un grand terrain dont les espaces extérieurs sont majoritairement occupés par une aire de stationnement de plus de 400 unités. Il est doté d'un stationnement souterrain accessible par l'arrière du bâtiment, ainsi que d'une unité de chargement accessible par son côté est.

Description du projet
La demande vise l'autorisation de l'usage spécifique « entrepôt » de la catégorie d'usages C.7A dans les suites SS900 et SS910 situées au sous-sol du bâtiment. Plus spécifiquement, il est prévu d'y accueillir une entreprise offrant en location des espaces celliers en libre-service, sans vente ou dégustation sur place. Les locaux seront aménagés de façon à accueillir des casiers modulaires de formats variables dans lesquels les clients pourront entreposer leurs bouteilles dans des conditions optimales de vieillissement. L'espace, d'une superficie légèrement inférieure à 2 500 m^2, peut recevoir un maximum de 300 cubicules pour une capacité maximale d'environ 325 000 bouteilles. Il sera accessible de 6 h à 2 h par une porte à accès contrôlé située à même le stationnement souterrain.

Les livraisons seront effectuées à même le stationnement souterrain devant l'accès aux locaux visés. Vu la faible hauteur libre disponible à l'entrée du stationnement souterrain, les livraisons ne pourront être effectuées que par véhicule automobile, fourgonnette ou petit

camion d'une hauteur maximale de 2,3 m. L'achalandage maximal est estimé à environ 10 clients à la fois dans l'espace cellier. Les périodes de fort achalandage correspondront à la livraison initiale de la collection d'un client, laquelle sera programmée sur rendez-vous.

Diverses mesures de sécurité sont proposées, incluant notamment la présence d'un employé sur les lieux, l'installation de caméras de surveillance dans les locaux visés et devant leurs entrées et l'utilisation de cartes sécurisées pour accéder à l'espace. Des travaux seront nécessaires afin de sécuriser les accès à ce dernier à partir de l'intérieur du bâtiment (issues de secours, ascenseur, etc.). À ces mesures s'ajoutent celles déjà déployées dans le bâtiment, dont l'accès contrôlé par carte aux stationnements intérieur et extérieur et la présence en tout temps d'un agent de sécurité.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- La demande répond aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- L'autorisation demandée permettra d'utiliser un espace sous-utilisé tout en renforçant la mixité des usages dans le bâtiment;
- Vu leur conception sans fenêtres et leur emplacement dans le bâtiment, les locaux visés sont difficilement exploitables à des fins autres que d'entreposage;
- L'intensité de l'usage proposé est similaire ou moindre à celle des autres usages autorisés dans la zone;
- Le parcours qui sera emprunté par les véhicules effectuant des livraisons est situé à plus de 20 mètres du bâtiment résidentiel le plus proche;
- Les dimensions restreintes de la porte du stationnement souterrain et l'emplacement de l'accès aux locaux auront l'effet de limiter les impacts occasionnés par les livraisons;
- Une dérogation à l'emplacement d'un établissement situé entièrement au sous-sol est justifiée par le fait qu'un usage de type entrepôt ne nécessite pas de visibilité depuis la voie publique;
- Aucune modification n'est prévue sur les murs extérieurs du bâtiment ou dans les espaces extérieurs au sol.

Toutefois, la Direction est d'avis que les conditions suivantes devraient être respectées dans le cadre de la présente autorisation :

- Que la superficie pouvant être occupée par l'usage spécifique « entrepôt » de la catégorie C.7A soit limitée à 2 500 m^2 sur la propriété visée;
- Que l'usage spécifique « entrepôt » de la catégorie C.7A ne soit exploité qu'au sous-sol du bâtiment existant;
- Qu'aucune vente ou dégustation n'ait lieu en lien avec l'usage exploité;
- Que la présente autorisation soit nulle et sans effet si une demande de certificat d'occupation visant l'usage spécifique « entrepôt » de la catégorie C.7A n'est pas déposée dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur;
- Que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

À sa séance du 15 février 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport au projet, et ce, aux conditions proposées par la Direction. Toutefois, les membres ont demandé qu'un léger ajustement soit apporté à l'une des conditions, soit qu'aucune vente, dégustation ou "consommation" n'ait lieu en lien avec l'usage exploité. Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation avec cette modification.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude de la demande de P.P.C.M.O.I. : 5 215,00 $

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :

● Priorité 14 - « Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité » : renforcement de la résilience économique d'un complexe commercial en favorisant une plus grande mixité d'usages et une utilisation optimale de ses espaces.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage de la demande sur la propriété visée

- Avis public annonçant la consultation écrite et l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- Avis public annonçant la période d'approbation référendaire

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de résolution

- Consultation écrite d'une durée de 7 jours
- Assemblée publique de consultation
- Adoption du 2e projet de résolution
- Période de signature des demandes d'approbation référendaire
- Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-16

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-354-1236
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1238053001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP23-14004 à l'effet d'autoriser l'usage spécifique « entrepôt » de la catégorie d'usages C.7A au sous-sol du bâtiment situé au 405, avenue Ogilvy, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

Localisation.pdf

Zonage-I01-089.pdf

Critères-PPCMOI.pdf

Mtl-2030-PPCMOI-405Ogilvy.pdf

Description-projet.pdf

Parcours-acces-cellier.jpg

Esquisse-casiers-modulaires.pdf

Extrait-PV_CCU_2023-02-15.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

6.7 PPCMOI : 405, avenue Ogilvy	
Présenté par	**Invités**
Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement	Aucun
Objet	
Adopter la résolution PP23-14004 à l'effet d'autoriser l'usage spécifique « entrepôt » de la catégorie d'usages C.7A au sous-sol du bâtiment situé au 405, avenue Ogilvy en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur : - la nature de l'activité spécifique qui est proposée, soit la location de celliers en libre-service - le fait qu'il n'y aura pas de vente au détail; - le fait que les celliers occuperont un espace inutilisé au sous-sol; - la présence d'un agent de sécurité; - le nombre de personnes qui pourront accéder à l'espace en même temps; - la possibilité d'élargir la condition concernant l'interdiction de la vente et de la dégustation en y ajoutant une interdiction de consommation sur place.	
CCU23-02-15-PPCMOI02	**Résultat : Favorable**
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003); Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, aux conditions proposées par la Direction du développement du territoire, en apportant l'ajustement suivant à l'une des conditions : - qu'aucune vente, dégustation *ou consommation* n'ait lieu en lien avec l'usage exploité. Il est proposé par Galo Reinoso appuyé par Bruno Morin ADOPTÉ à l'unanimité.	

Google Maps 405, avenue Ogilvy (Groupe Petra)

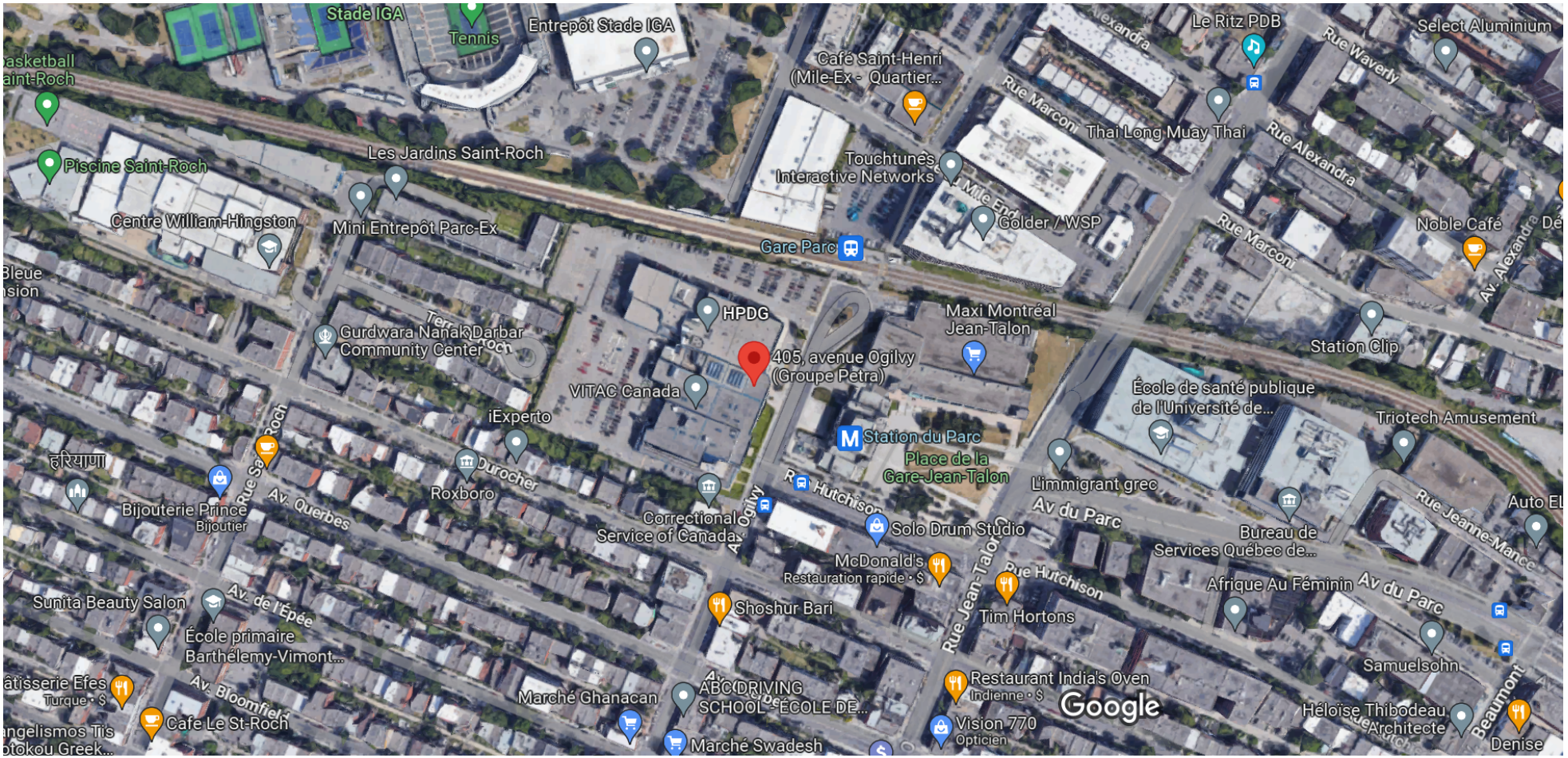

Image © 2023 Google, Image © 2023 CNES / Airbus, Maxar Technologies, Données cartographiques © 2023 Google 50 m

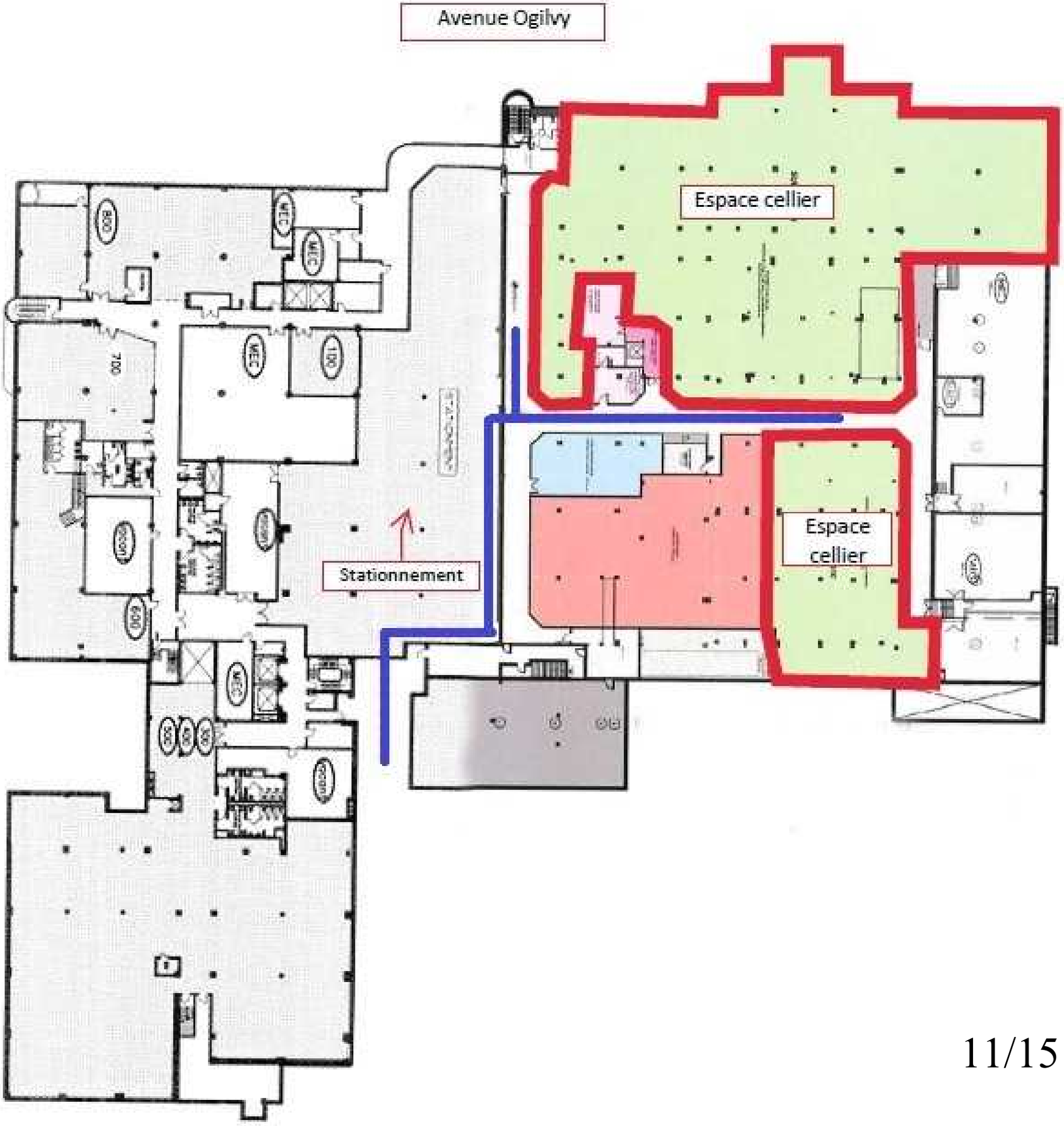
Avenue Ogilvy
Espace cellier
Espace cellier
Stationnement
403 OGILVY
SOUS SOL

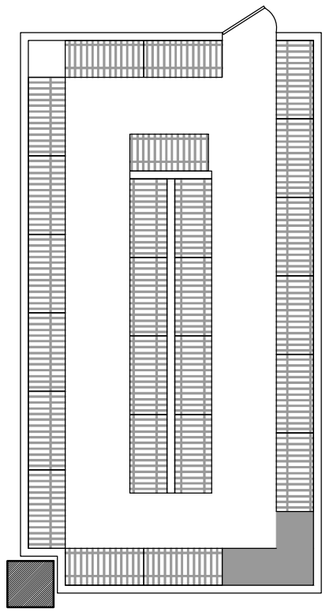

4800 BOUTEILLES
25 RACKS

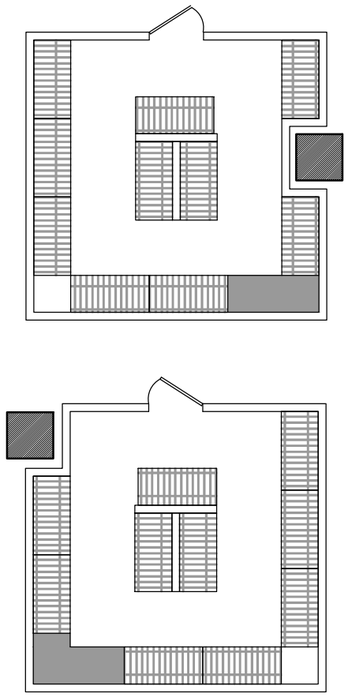

1920 BOUTEILLES
10 RACKS

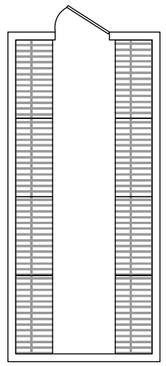

1536 BOUTEILLES
8 RACKS

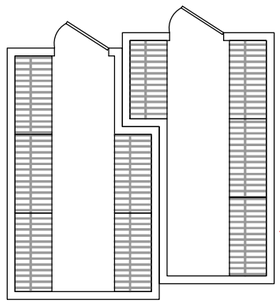

960 BOUTEILLES
5 RACKS

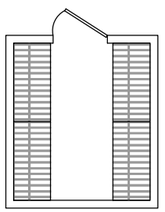

768 BOUTEILLES
4 RACKS

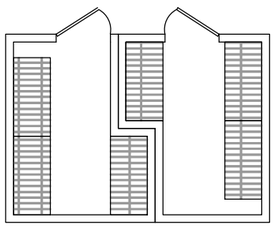

576 BOUTEILLES
3 RACKS

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1238053001
Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Projet : 405 Ogilvy - PPCMOI (usage)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 14 : « Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité »			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Résultats attendus pour la priorité 14 : Renforcement de la résilience économique d'un complexe commercial en favorisant une plus grande mixité d'usages et une utilisation optimale de ses espaces.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2023/05/02
18:30

Dossier # : 1238053002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP23-14005 à l'effet d'autoriser les usages de la catégorie C.2 au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment situé aux 8501-8505, rue Saint-Denis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

d'adopter la résolution PP23-14005 à l'effet d'autoriser les usages de la catégorie C.2 au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment situé aux 8501-8505, rue Saint-Denis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les usages prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H02-016 à l'annexe C du Règlement de zonage l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), aux conditions suivantes :

- Que la superficie de plancher d'un usage spécifique de la catégorie C.2 soit limitée à 200 m^2 par établissement;
- Qu'un usage de la catégorie C.2 ne soit autorisé qu'au rez-de-chaussée et en-dessous de ce dernier;
- Que l'usage spécifique « carburant » soit interdit;
- Qu'aucun équipement ou conduit relié à une hotte commerciale ne soit installé sur un mur extérieur visible de la voie publique;
- Qu'aucun entreposage de matières résiduelles pour le rez-de-chaussée commercial ne soit effectué à l'extérieur du bâtiment;

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-02-22 17:33

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1238053002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP23-14005 à l'effet d'autoriser les usages de la catégorie C.2 au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment situé aux 8501-8505, rue Saint-Denis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) de l'arrondissement est déposée visant l'autorisation des usages de la catégorie C.2 au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 8501, rue Saint-Denis. Le projet, tel que présenté, est dérogatoire aux usages prescrits à la grille de la zone H02-016. Ainsi, cette demande est soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation ainsi qu'au conseil d'arrondissement pour approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Principales caractéristiques de l'usage projeté

- Emplacement proposé : Rez-de-chaussée du bâtiment existant
- Superficie du local visé : Environ 120 m^2
- Activités projetées : Restaurant ou autre usage de la catégorie C.2
- Gestion des matières résiduelles : local d'entreposage provisoire des matières résiduelles à même le local commercial

Réglementation applicable
Plan d'urbanisme :

- Affectation : Résidentielle
- Hauteur : 2-3 étages
- Implantation au sol : Moyen
- Densité : N/A

Règlement de zonage 01-283, zone H02-016 :

- Usages : H.2-4, C.1(1)
- Hauteur : 3 étages, max. 12.5 m
- Taux d'implantation : 35-85 % (projet de règlement 01-283-115)
- Mode d'implantation : Jumelé ou contigu
- Secteur d'intérêt patrimonial : AA

Dérogations demandées
Règlement de zonage 01-283 :

- Grille de la zone H02-016 : Autoriser la catégorie d'usages C.2

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion
La propriété visée est un bâtiment de 3 étages situé à l'intersection des rues Saint-Denis et de Liège Est. Il s'agit d'une construction de 1929 abritant un rez-de-chaussée commercial et 2 logements aux étages. Une aire de stationnement asphaltée accessible par une ruelle publique est située en cour latérale sur la rue de Liège Est. Le local visé par la présente demande, d'une superficie d'environ 120 m^2, a été occupé par une diversité de commerces jusqu'aux années 1960 pour ensuite devenir une boucherie jusqu'à tout récemment. Suite à un incendie en mai 2021, le propriétaire a effectué des travaux de remise en état du bâtiment et de restauration des murs extérieurs du rez-de-chaussée, incluant notamment la restauration d'anciennes fenêtres sur la rue de Liège Est. Néanmoins, le local visé demeure vacant à l'heure actuelle.

Le milieu d'insertion regroupe principalement des bâtiments résidentiels de 2 à 3 étages, ainsi que quelques commerces de coin et l'école primaire Saint-Gérard. L'intersection des rues Saint-Denis et de Liège Est fait partie du territoire de la Société de développement commercial (SDC) Quartier Villeray. Comme plusieurs intersections de la rue Saint-Denis dans ce secteur, elle est caractérisée par la présence de locaux commerciaux abritant des commerces de proximité. Ces locaux font face à la rue Saint-Denis et comptent parmi leurs occupants une agence de voyages, une quincaillerie et une épicerie abritant un restaurant et une boucherie. Ce dernier établissement, situé au 8500, rue Saint-Denis, bénéficie d'une autorisation de projet particulier accordée en 2013 permettant l'exploitation d'un restaurant (voir résolution CA13 14 0108).

Description du projet
Suite à un incendie survenu en mai 2021, un boucher qui devait louer le local visé pour une période de 10 ans s'est désisté. Malgré des travaux de remise en état du bâtiment et de restauration des murs extérieurs du rez-de-chaussée, le requérant éprouve des difficultés à trouver des locataires exploitant des usages de la catégorie C.1(1), les seuls à être autorisés dans la zone concernée. Ainsi, il demande de déroger aux usages prescrits afin de pouvoir accueillir un plus grand éventail d'usages commerciaux, en l'occurrence un restaurant et d'autres usages de la catégorie C.2. Alors que la catégorie C.1(1) regroupe des usages de très grande proximité tels que les épiceries et les pharmacies, la catégorie C.2 inclut entre autres les restaurants, les institutions financières et une série de commerces de vente au détail.

L'objectif du requérant est de trouver un locataire et d'aménager l'espace en fonction des besoins de ce dernier. Considérant que l'exploitation d'un restaurant nécessiterait des aménagements particuliers et que le bâtiment est situé en secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle, une réflexion a eu lieu afin de bien intégrer les équipements rattachés à un tel usage. Notamment, un local d'entreposage des matières résiduelles sera aménagé à même le bâtiment. Également, un rapport d'ingénieur obtenu par le requérant confirme la possibilité

d'installer la conduite d'une hotte commerciale dans la cheminée existante du bâtiment afin d'éviter qu'elle soit apposée sur l'un des murs extérieurs.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- La demande répond aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- Des usages d'intensité semblable à ceux autorisés dans la catégorie C.2 occupaient autrefois le local visé et occupent actuellement des locaux avoisinants;
- Le bâtiment visé est situé sur le territoire de la SDC Quartier Villeray dans lequel il y a une volonté claire de soutenir la vitalité commerciale;
- Le fait de permettre une plus vaste gamme d'usages dans le local visé favorisera l'occupation et la dynamisation de l'intersection tout en encourageant l'arrivée de différents types de commerces dans le secteur;
- L'intensité relativement faible des usages de la catégorie C.2 est compatible avec le milieu d'insertion;

Toutefois, la Direction est d'avis que les conditions suivantes devraient être respectées dans le cadre de la présente autorisation :

- Que la superficie de plancher d'un usage spécifique de la catégorie C.2 soit limitée à 200 m^2 par établissement;
- Qu'un usage de la catégorie C.2 ne soit autorisé qu'au rez-de-chaussée et en-dessous de ce dernier;
- Que l'usage spécifique « carburant » soit interdit;
- Qu'aucun équipement ou conduit relié à une hotte commerciale ne soit installé sur un mur extérieur visible de la voie publique;
- Qu'aucun entreposage de matières résiduelles pour le rez-de-chaussée commercial ne soit effectué à l'extérieur du bâtiment;
- Que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

À sa séance du 15 février 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport au projet, et ce, aux conditions proposées par la Direction. Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude de la demande de P.P.C.M.O.I. : 5 371,00 $

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :

● Priorité 14 - « Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité » : renforcement de la résilience économique d'un espace commercial en permettant une plus vaste gamme d'usages.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage de la demande sur la propriété visée

- Avis public annonçant la consultation écrite et l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- Avis public annonçant la période d'approbation référendaire

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de résolution

- Consultation écrite d'une durée de 7 jours
- Assemblée publique de consultation
- Adoption du 2e projet de résolution
- Période de signature des demandes d'approbation référendaire
- Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-02-16

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-354-1236
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1238053002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP23-14005 à l'effet d'autoriser les usages de la catégorie C.2 au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment situé aux 8501-8505, rue Saint-Denis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

Localisation.pdf

Zonage-H02-016.pdf

Critères-PPCMOI.pdf

Mtl-2030-PPCMOI-8501St-Denis.pdf

Plan-amenagement-type-restaurant-hotte.pdf

Extrait-PV_CCU_2023-02-15-2.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

6.8 PPCMOI : 8501, rue Saint-Denis	
Présenté par	**Invités**
Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement	Aucun
Objet	
Adopter la résolution PP23-14005 à l'effet d'autoriser les usages de la catégorie C.2 au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment situé aux 8501-8505, rue Saint-Denis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).	
Commentaires	
Aucun commentaire n'a été formulé.	
CCU23-02-15-PPCMOI03	**Résultat : Favorable**
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003); Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, aux conditions proposées par la Direction du développement du territoire. Il est proposé par Galo Reinoso appuyé par Sandrine Ducharme ADOPTÉ à l'unanimité.	

Google Maps 8501 R. Saint-Denis

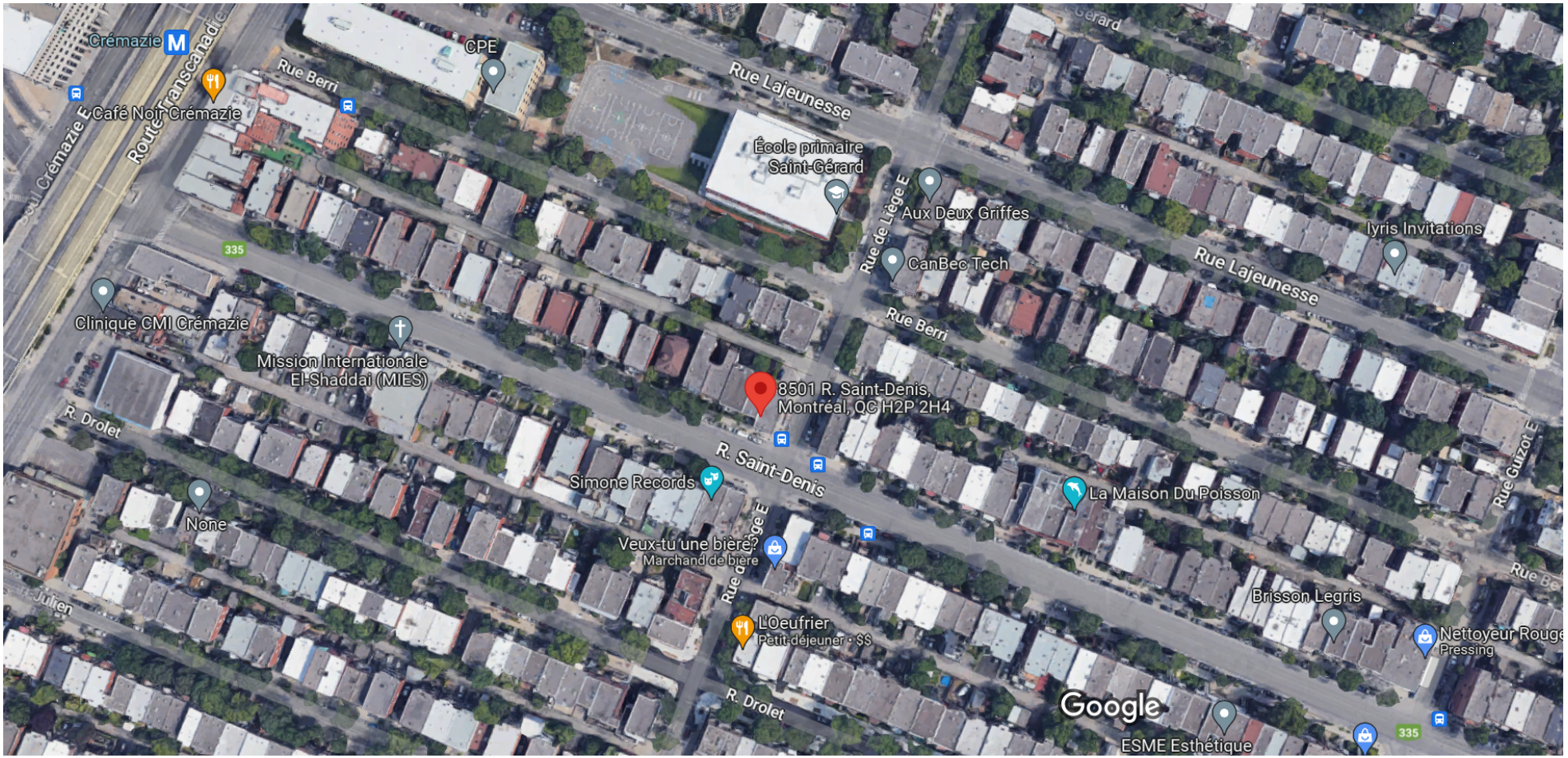

Image © 2023 Google, Image © 2023 CNES / Airbus, Maxar Technologies, Données cartographiques © 2023 50 m

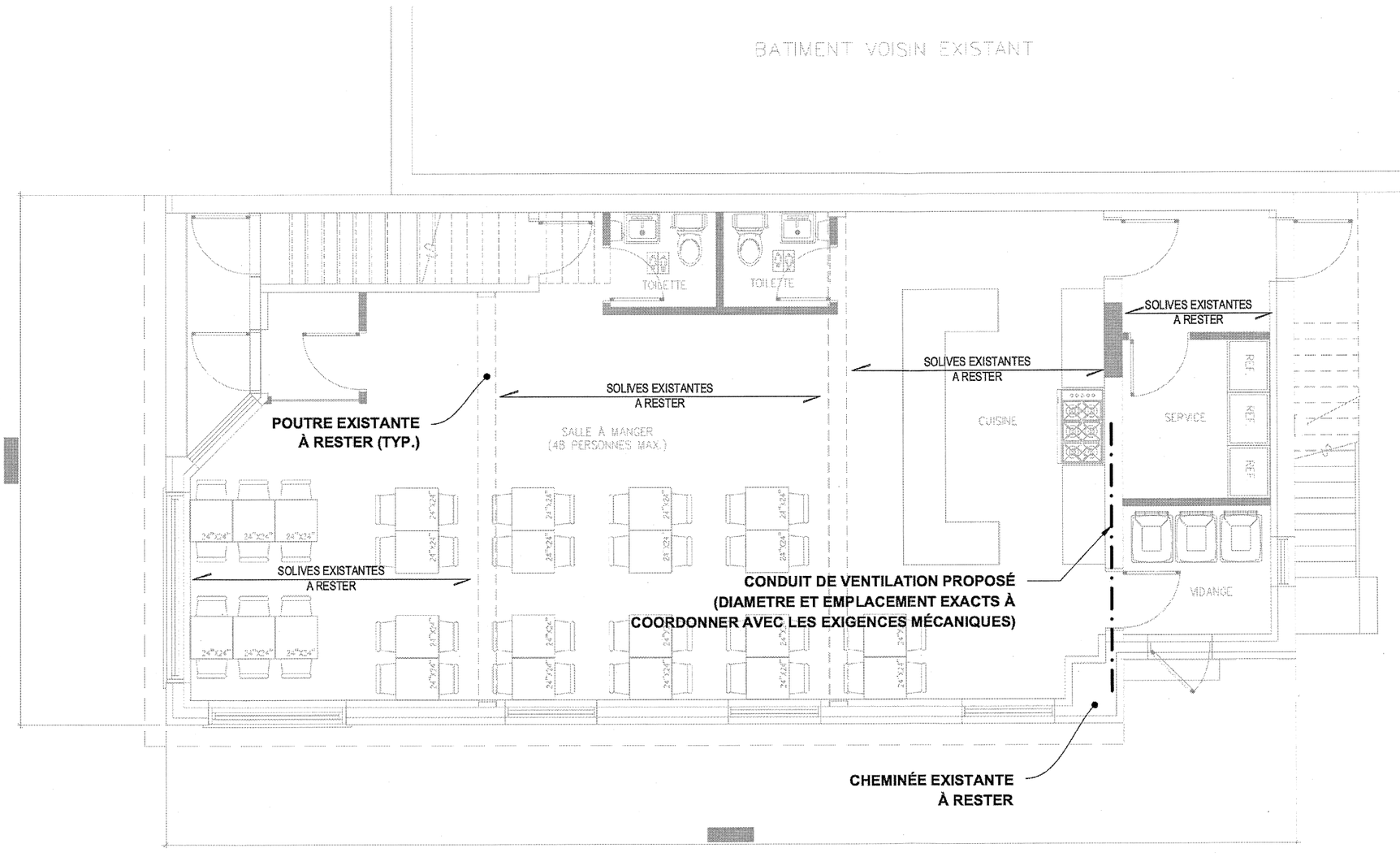

1. DESIGN AND CONSTRUCTION ARE IN ACCORDANCE WITH THE CANADIAN BUILDING CODE OF CANADA 2015.

2. THE CONTRACTOR IS RESPONSIBLE FOR CHECKING AND VERIFYING ALL DIMENSIONS WITH RESPECT TO SITE CONDITIONS AND ALL MATERIALS RELEVANT TO THE PROJECT. ANY DISCREPANCY SHALL BE REPORTED TO THE ENGINEER.

3. THIS DRAWING IS TO BE READ IN CONJUNCTION WITH ALL MATERIAL RELEVANT TO THE PROJECT.

4. ADDITIONAL DRAWINGS MAY BE ISSUED FOR CLARIFICATION TO ASSIST PROPER EXECUTION OF WORK. SUCH DRAWINGS WILL HAVE THE SAME MEANING AND INTENT AS IF THEY WERE INCLUDED WITH THE CONTRACT DOCUMENTS.

5. DO NOT SCALE DRAWINGS.

ENGINEER SEAL

INGÉNIEUR - ENGINEER
Luis Alberto
Martinez Ramos
5028711
QUÉBEC
2023/01/17

No.	REVISION	ISSUED BY	DATE
1	ISSUED FOR PERMIT	LM	Jan 17/2023

DRAWING
PLAN REZ-DE-CHAUSEE - VENTILATION

PROJECT
Renovation Apres Sinistre

CLIENT
CONSTRUCTION JEAN-DROUIN

Dwg No.	Drawn By	Verified By
S01	L.M.	L.M.
	Date: Jan 16/2023	Project No.: 23-002

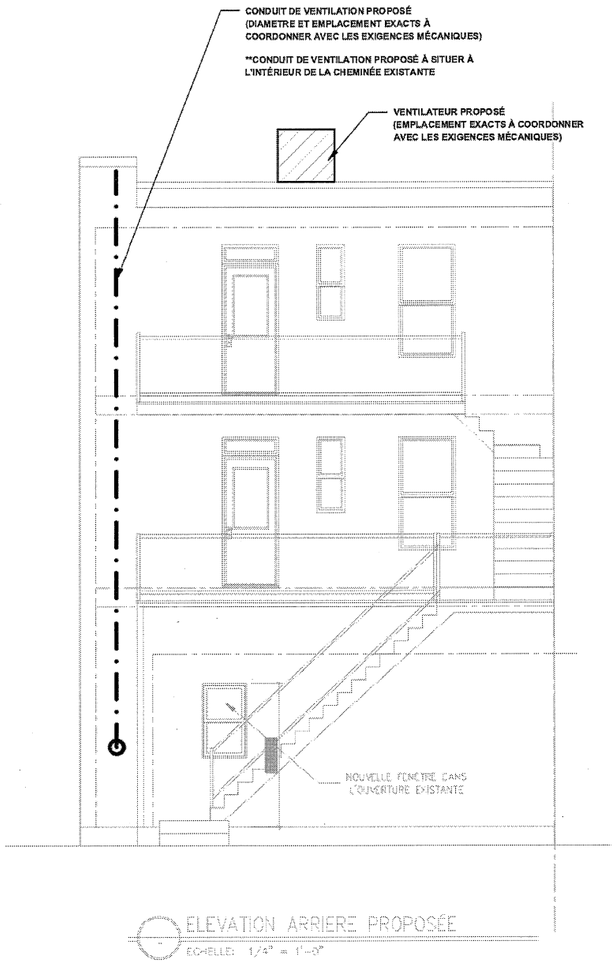

ELEVATION ARRIERE PROPOSÉE
ECHELLE: 1/4" = 1'-0"

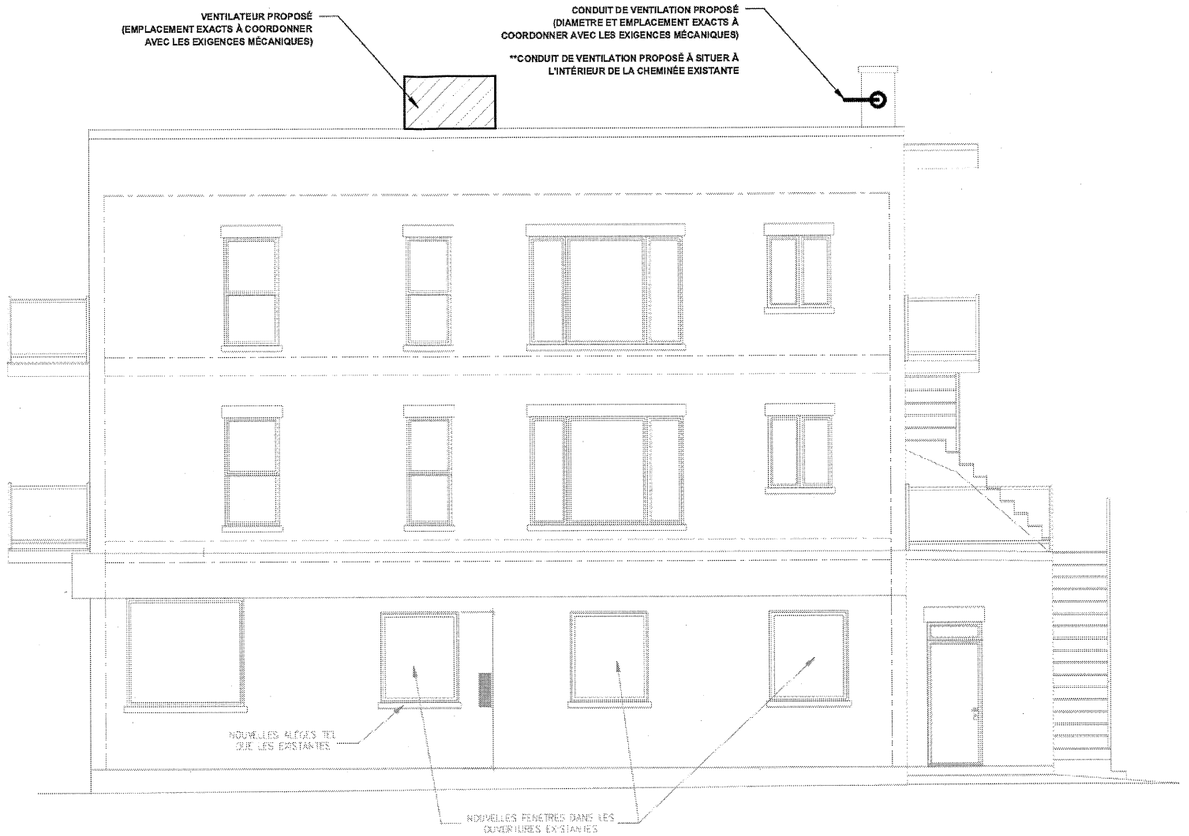

ELEVATION RUE LIEGE PROPOSÉE
ECHELLE: 1/4" = 1'-0"

1. DESIGN AND CONSTRUCTION ARE IN ACCORDANCE WITH THE CANADIAN BUILDING CODE OF CANADA 2015.

2. THE CONTRACTOR IS RESPONSIBLE FOR CHECKING AND VERIFYING ALL DIMENSIONS WITH RESPECT TO SITE CONDITIONS AND ALL MATERIALS RELEVANT TO THE PROJECT. ANY DISCREPANCY SHALL BE REPORTED TO THE ENGINEER.

3. THIS DRAWING IS TO BE READ IN CONJUNCTION WITH ALL MATERIAL RELEVANT TO THE PROJECT.

4. ADDITIONAL DRAWINGS MAY BE ISSUED FOR CLARIFICATION TO ASSIST PROPER EXECUTION OF WORK. SUCH DRAWINGS WILL HAVE THE SAME MEANING AND INTENT AS IF THEY WERE INCLUDED WITH THE CONTRACT DOCUMENTS.

5. DO NOT SCALE DRAWINGS.

ENGINEER SEAL

No.	REVISION	ISSUED BY	DATE
1	ISSUED FOR PERMIT	LM	Jan 17/2023

DRAWING
ELEVATION PROPOSEE - VENTILATION

PROJECT
Renovation Apres Sinistre

CLIENT
CONSTRUCTION JEAN-DROUIN

Dwg No.	Drawn By	Verified By
S02	L.M.	L.M.
	Date: Jan 16/2023	Project No.: 23-002

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1238053002
Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Projet : 8501, rue Saint-Denis - PPCMOI (usage)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 14 : « Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité »			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Résultats attendus pour la priorité 14 : Renforcement de la résilience économique d'un espace commercial en permettant une plus vaste gamme d'usages.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2023/05/02
18:30

Dossier # : 1236495004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP23-14006 à l'effet d'autoriser l'ajout de quais de chargement en cour avant sur la propriété située au 8288, boulevard Pie-IX, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

d'adopter la résolution PP23-14006 à l'effet d'autoriser l'ajout de quais de chargement en cour avant sur la propriété située au 8288, boulevard Pie-IX, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 542, 543, 546, 551 et 553 du Règlement de zonage 01-283, aux conditions suivantes:

- un maximum de 2 nouveaux quais est autorisé sur la rue Jean-Rivard;
- la largeur maximale de l'entrée charretière est de 52 m;
- la surface des 2 nouveaux quais de chargement peut être en asphalte dans le prolongement de l'asphalte existante. Si une réfection complète des quais est effectuée, la surface devra être conforme au règlement de zonage;
- au moins 50 nouveaux arbres doivent être plantés sur le terrain;
- une bande de dégagement de 3 m plantée de deux arbres doit être aménagée des deux cotés donnant sur la rue Albert-Louis-Van Houtte et le boulevard Pie-IX;
- à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 24 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-02-22 17:26

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1236495004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP23-14006 à l'effet d'autoriser l'ajout de quais de chargement en cour avant sur la propriété située au 8288, boulevard Pie-IX, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) de l'arrondissement est déposée visant l'ajout de deux quais de chargement en cour avant sur la propriété située au 8288, boulevard Pie-IX.
Le projet, tel que présenté, est dérogatoire aux articles 542, 543, 546, 551 et 553 du Règlement de zonage 01-283 portant sur l'aménagement des quais de chargement.

Ainsi, cette demande est soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation ainsi qu'au conseil d'arrondissement pour approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La demande vise à autoriser deux nouveaux quais de chargement, attenants aux quais existants, dans la cour avant donnant sur la rue Jean-Rivard.
Comme les quais de chargement existants font l'objet de droits acquis, l'aménagement des nouveaux quais en façade tel que présenté est non conforme à plusieurs éléments du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

En premier lieu, les quais actuels sont déjà non conformes car ils ne respectent pas le dégagement de 5 m par rapport à la limite de l'emprise de la rue Jean-Rivard, exigé à l'article 542. De plus, l'espace disponible sur la propriété étant de 19,70 m de profondeur, les quais ne disposent pas de l'aire de manœuvre exigée par l'article 553. Finalement, le terrain dispose déjà sur la rue Jean-Rivard d'une entrée de plus de 41 m dédiée aux quais de chargement, ce qui est non conforme aux 8 mètres maximum autorisés à l'article 551.

Néanmoins, l'aménagement des nouveaux quais dans le prolongement de ceux existants, malgré leur non-conformité, permet de minimiser l'impact de leur aménagement sur l'ensemble du terrain. Un aménagement conforme nécessiterait leur déplacement sur l'avenue Albert-

Louis-Van Houtte ainsi que la création d'une nouvelle entrée charretière, d'une aire de manoeuvre et le réaménagement complet des espaces intérieurs.

Il est donc proposé d'élargir l'entrée charretière existante à 51,50 mètres. Comme il n'est pas prévu de refaire la réfection des quais existants à court terme, il est proposé d'asphalter les nouveaux quais dans la continuité de l'aménagement existant. L'ensemble des quais devront se conformer aux matériaux autorisés au zonage lors de leur réfection complète.

Pour aménager ces nouveaux quais, il sera nécessaire d'abattre un arbre public situé dans l'axe des quais. Afin de compenser la perte de cet arbre, il est proposé d'en planter 4 nouveaux de part et d'autre des quais de chargement. Il est également proposé de bonifier les aménagements payagers du terrain par la plantation de plus de 50 arbres sur l'ensemble de la propriété et en aménageant des aires de plantations d'herbacées et d'arbustes. Le pourcentage de verdissement est légèrement bonifié par l'élargissement de la bande verdie aux abords des quais (5721 m2 versus 5698 m2 actuellement). Dans le cas d'une transformation partielle d'un terrain, la réglementation exige de tendre vers la conformité et de ne pas augmenter les surfaces minéralisées.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- le projet est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- l'ajout des quais se fait dans le prolongement des quais existants, minimisant ainsi leur impact sur l'ensemble de la propriété;
- le requérant propose de bonifier substantiellement la canopée de la propriété par la plantation de plus de 50 nouveaux arbres tout le tour du terrain;
- le pourcentage de verdissement de la propriété sera légèrement supérieur à l'existant;
- l'abattage de l'arbre public sera largement compensé par la plantation de nouveaux arbres sur le domaine privé.

La Direction du développement du territoire recommande d'assujettir l'autorisation aux conditions suivantes :

- un maximum de 2 nouveaux quais est autorisé sur la rue Jean-Rivard;
- la largeur maximale de l'entrée charretière est de 52 m;
- la surface des 2 nouveaux quais de chargement peut être en asphalte dans le prolongement de l'asphalte existante. Si une réfection complète des quais est effectuée, la surface devra être conforme au règlement de zonage;
- au moins 50 nouveaux arbres doivent être plantés sur le terrain;
- une bande de dégagement de 3 m plantée de deux arbres doit être aménagée des deux cotés donnant sur la rue Albert-Louis-Van Houtte et le boulevard Pie-IX
- à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 24 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

À sa séance du 15 février 2023, le comité consultatif d’urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport au projet aux conditions énoncés. Le dossier est donc transmis au conseil d’arrondissement pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais de P.P.C.M.O.I. : 5 371 $

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :
Priorité 2 - « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision » : Le projet propose la plantation de plus de 50 arbres et des aménagements paysagers diversifiés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage de la demande sur la propriété visée
Avis publique annonçant la consultation publique
Avis public annonçant la période d'approbation référendaire

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Consultation publique
Adoption du 2e projet de résolution
Période d'approbation référendaire
Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-16

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438 354-1236
Télécop. : 514 868-4706

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1236495004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP23-14006 à l'effet d'autoriser l'ajout de quais de chargement en cour avant sur la propriété située au 8288, boulevard Pie-IX, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

Grille-GDD-Mtl-2030-1236495004.pdf52532201M_20230116_PL_PPCMOI.pdf

PV_CCU_2023-02-15_extrait.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

6.6 PPCMOI : 8288, boulevard Pie-IX	
Présenté par	**Invités**
Annie Robitaille Agente de recherche	Aucun
Objet	
Adopter la résolution PP23-14006 à l'effet d'autoriser l'ajout de quais de chargement en cour avant sur la propriété située au 8288, boulevard Pie-IX, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).	
Commentaires	
Aucun commentaire n'a été formulé.	
CCU23-02-15-PPCMOI01	**Résultat : Favorable**
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003); Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée. Il est proposé par Charles Dauphinais appuyé par Sandrine Ducharme ADOPTÉ à l'unanimité.	

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier :
Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Projet : *Adresse - type de projet (nouvelle construction, agrandissement, etc.)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2 : « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision »			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Résultats attendus pour la priorité 2 : Le projet propose la plantation de plus de 50 arbres et des aménagements paysagers diversifiés.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? La plantation de 50 arbres contribuera à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur.	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 avril 2023	Résolution: CA23 14 0117

Adopter, avec modifications, le second projet de résolution PP23-14003 à l'effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial de 6 étages situé au 7240, rue Waverly, incluant de nouvelles conditions visant à gérer les impacts sur le milieu, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 février 2023.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP23-14003 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 7 février 2023 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 février 2023, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 8 février 2023;

CONSIDÉRANT que lors de l'assemblée publique et de la consultation écrite, des citoyens ont émis des commentaires par rapport au premier projet de résolution;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique du 22 février 2023 et le rapport de la consultation écrite du 10 au 16 février 2023 font été reçus par le conseil d'arrondissement à sa séance du 4 avril 2023;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'adopter, avec modifications, le second projet de résolution PP23-14003 à l'effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial de 6 étages situé au 7240, rue Waverly, incluant de nouvelles conditions visant à gérer les impacts sur le milieu, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), aux conditions suivantes :

   - la hauteur maximale du bâtiment, incluant la construction hors toit et les équipements mécaniques, est de 32 mètres;

   - le C.O.S. maximal est de 5,22;

   - les équipements mécaniques installés au toit du bâtiment doivent être implantés en retrait de 2 fois leur hauteur par rapport à la façade et dissimulés derrière un écran de manière à réduire les impacts sonores et visuels sur les milieux habités;

- une étude d'impacts éoliens devra accompagner la (les) demande(s) de permis de construction et la volumétrie du nouveau bâtiment devra, s'il y a lieu, être modulée de manière à satisfaire aux recommandations de cette étude;

- le ratio quant au nombre de cases de stationnement permis dans le bâtiment est de 1 case / 80 m^2 et toutes les cases de stationnement devront être aménagées en sous-sol;

- la hauteur maximale du filet protecteur ceinturant le terrain sportif prévu au toit du bâtiment est de 7,3 mètres et le filet devra être implanté à une distance minimale de 1,5 mètre du parapet;

- la construction hors toit doit observer un retrait minimal de 6,5 mètres par rapport au plan de façade donnant sur la rue Waverly;

- l'architecture du hors toit situé près de la rue De Castelnau Ouest doit être pensée de manière à limiter les impacts sonores et visuels liés à son utilisation sur les milieux habités, notamment pour réduire la pollution lumineuse. Aucune fenêtre ouvrante n'est autorisée sur cette section du hors toit. Seules les portes d'accès donnant accès au toit sont autorisées;

- aucune terrasse commune au toit ne doit être située devant le plan de façade du hors toit le plus rapproché de la rue De Castelnau Ouest;

- des aménagements ou des d'écrans visant à limiter les nuisances sonores sur les milieux habités doivent être prévus en périphérie de toutes les terrasses situées au toit du bâtiment;

- une étude des niveaux sonores et des impacts visuels des installations au toit sur les milieux habités doit être soumise lors de la demande de permis de construction, et proposer des solutions pour limiter les nuisances, notamment la pollution lumineuse;

- l'architecture de l'agrandissement devra assurer un rappel à la typologie industrielle du secteur, s'intégrer au milieu d'insertion et sera assujetti aux critères de P.I.I.A pour les bâtiments industriels;

- un plan d'aménagement paysager complet devra accompagner la (les) demande(s) de permis de construction;

- la présence de deux bâtiments distincts sur un seul lot sera permise pour une période de 36 mois suite à la présente autorisation. Advenant que les travaux de la phase 2 ne soient pas débutés suite à un tel délai, un lien physique devra être construit de manière à lier le bâtiment existant sis au 7240, rue Waverly et le nouvel immeuble;

- un permis de transformation pour autoriser la démolition du second bâtiment situé sur la rue De Castelnau peut être émis malgré les normes prescrites à la grille des usages et des normes de l'annexe C si la demande de permis pour l'agrandissement a été déposée;

- autre que pour les locaux commerciaux prévus sur la rue Jean-Talon, le rez-de-chaussée du bâtiment pourra être occupé à des fins commerciales par des usages spécifiques ou additionnels de la catégorie C.2 et la superficie maximale de chaque établissement de ce type, ouvert au public, est de 475 m^2;

- la catégorie d'usages E.4(1) est autorisée au rez-de-chaussée du bâtiment, sans limite de superficie;

- Malgré les superficies d'enseignes autorisées prescrites au chapitre II du Titre V (enseigne):

    - la superficie maximale d'affichage autorisée pour le nom d'immeuble, sur l'élévation Jean-Talon, est de 8 m^2;

- la superficie d'affichage maximale, pour les établissements commerciaux ouverts au public implantés au rez-de-chaussée et n'ayant pas d'accès sur la rue Jean-Talon Ouest, est de 2 m^2 par établissement;

- toute autre norme non incompatible avec les présentes conditions s'applique;

- au moins 15 arbres devront être plantés sur l'ensemble de la propriété;

- l'accès au stationnement pour automobile et aux espaces de chargement devront être aménagés sur la rue Waverly et se trouver à une distance minimale de 20 mètres de toute intersection;

- le projet devra atteindre des critères de certification LEED et WELL en matière d'économie d'énergie, de confort thermique et de gestions des eaux de pluie;

- à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Adopté à l'unanimité.

40.20 1226495019

Laurence LAVIGNE LALONDE
_____
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 avril 2023

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 février 2023	Résolution: CA23 14 0040

Adopter le premier projet de résolution PP23-14003 à l'effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial de 6 étages situé au 7240, rue Waverly en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de résolution PP23-14003 à l'effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial de 6 étages situé au 7240, rue Waverly en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 9, 21, 21,3, 22, 534, 538, 539 et 561, le chapitre II du Titre V et la densité et usages prescrits à l'annexe C des zones C01-146 et C01-147 du Règlement de zonage 01-283 ainsi que celles de l'article 13 du Règlement sur le lotissement (RCA14-14005), aux conditions suivantes :

    - la hauteur maximale du bâtiment, incluant la construction hors toit et les équipements mécaniques, est de 32 mètres;
    - le C.O.S. maximal est de 5,22;
    - les équipements mécaniques installés au toit du bâtiment doivent être implantés en retrait de 2 fois leur hauteur par rapport à la façade et dissimulés derrière un écran visuel;
    - une étude d'impacts éoliens devra accompagner la (les) demande(s) de permis de construction et la volumétrie du nouveau bâtiment devra, s'il y a lieu, être modulée de manière à satisfaire aux recommandations de cette étude;
    - le ratio quant au nombre de cases de stationnement permis dans le bâtiment est de 1 case / 80 m2 et toutes les cases de stationnement devront être aménagées en sous-sol;
    - la hauteur maximale du filet protecteur ceinturant le terrain sportif prévu au toit du bâtiment est de 7,3 mètres et le filet devra être implanté à une distance minimale de 1,5 mètres du parapet;

- la construction hors toit doit observer un retrait minimal de 6,5 mètres par rapport au plan de façade donnant sur la rue Waverly;

- un plan d'aménagement paysager complet devra accompagner la (les) demande(s) de permis de construction;

- la présence de deux bâtiments distincts sur un seul lot sera permise pour une période de 36 mois suite à la présente autorisation. Advenant que les travaux de la phase 2 ne soient pas débutés suite à un tel délai, un lien physique devra être construit de manière à lier le bâtiment existant sis au 7240 Waverly et le nouvel immeuble;

- un permis de transformation pour autoriser la démolition du second bâtiment situé sur la rue De Castelnau peut être émis malgré les normes prescrites à la grille des usages et des normes de l'annexe C si la demande de permis pour l'agrandissement à été déposée;

- autre que pour les locaux commerciaux prévus sur la rue Jean-Talon, le rez-de-chaussée du bâtiment pourra être occupé à des fins commerciales par des usages spécifiques ou additionnels de la catégorie C.2 et la superficie maximale de chaque établissement de ce type, ouvert au public, est de 475 m2;

- la catégorie d'usages E.4(1) est autorisée au rez-de-chaussée du bâtiment, sans limite de superficie;

- Malgré les superficies d'enseignes autorisés prescrites au chapitre II du Titre V (enseigne):

    - la superficie maximale d'affichage autorisée pour le nom d'immeuble, sur l'élévation Jean-Talon, est de 8 m2;

    - la superficie d'affichage maximale, pour les établissements commerciaux ouverts au public implantés au rez-de-chaussée et n'ayant pas d'accès sur la rue Jean-Talon Ouest, est de 2 m2 par établissement;

    - toutes autres normes non incompatibles avec les présentes conditions s'appliquent;

- au moins 15 arbres devront être plantés sur l'ensemble de la propriété;

- l'accès au stationnement pour automobile et aux espaces de chargement devront être aménagés sur la rue Waverly et se trouver à une distance minimale de 20 mètres de toute intersection

- le projet devra atteindre des critères de certification LEED et WELL en matière d'économie d'énergie, de confort thermique et de gestions des eaux de pluie.

- à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.16 1226495019

Laurence LAVIGNE LALONDE
_____
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 février 2023

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1226495019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec modifications, le second projet de résolution PP23-14003 à l'effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial de 6 étages situé au 7240, rue Waverly, incluant de nouvelles conditions visant à gérer les impacts sur le milieu, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 février 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire Addenda vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 février 2023 et le rapport de la consultation écrite tenu du 10 au 16 février 2023.
De plus, suite à l'assemblée publique et la consultation écrite, des conditions à la réalisation du PPCMOI ont été ajoutées afin de mieux contrôler les impacts du projet sur le milieu, notamment en ce qui a trait aux impacts sonores et lumineux des aménagements prévus au toit du bâtiment. Ces conditions sont énumérées à la recommandation Addenda.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
conseiller(-ere) en amenagement

514-872-7932
Tél :
Télécop. : 000-0000

WAVERLY - PHASE 2

PLAN COORDINATION ARCHITECTURE - Niveau 7

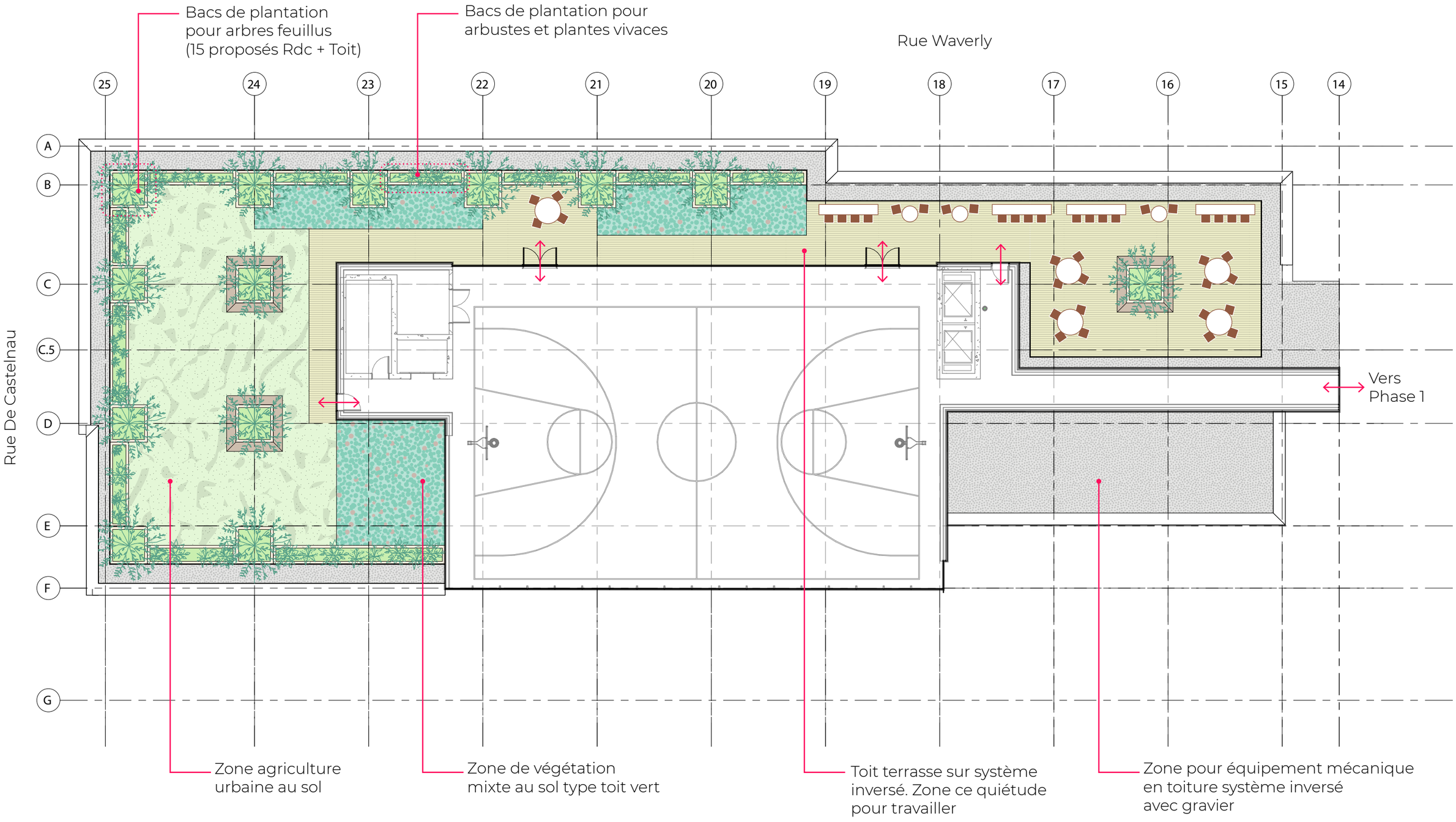

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1226495019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP23-14003 à l'effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial de 6 étages situé au 7240, rue Waverly en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) de l'arrondissement est déposée visant l'agrandissement du bâtiment commercial de 6 étages situé au 7240 rue Waverly. Les phases 1 et 2 du projet ont fait l'objet d'une autorisation de P.P.C.M.O.I. en 2017.
La construction de la phase 1 du projet Fabrik8 est terminée et l'objet du présent sommaire est la construction de la phase 2. La présente demande vise à adopter un nouveau P.P.C.M.O.I. pour modifier le P.P.C.M.O.I adopté en 2017 qui arrive à échéance en juillet 2023, afin de modifier certains paramètres du projet pour permettre la réalisation de la phase 2.

Le projet, tel que présenté, est dérogatoire à la hauteur et à la densité prescrite au Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement ainsi qu'a celles autorisées dans le P.P.C.M.O.I d'origine.

Une modification au Plan d'urbanisme a été autorisée en octobre 2022 par le conseil municipal afin de permettre une densité plus importante dans le secteur de densité 26-T22 dans lequel se situe le projet de Fabrik8.

Ainsi, cette demande est soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation ainsi qu'au conseil d'arrondissement pour approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 1400263 - GDD 1175898008 - 2017-07-27: Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 9, 21, 22, 75, 81, 87, 119, 474, 534, 538, 539 et 561 du Règlement de zonage 01-283 ainsi que celles de l'article 13 du Règlement sur le lotissement (RCA14-14005), une résolution visant à permettre la démolition des bâtiments situés au 7240 Waverly et au 159 Jean-Talon Ouest et leur remplacement par un nouvel immeuble à vocation commerciale de 6 étages.

DESCRIPTION

La Phase 2 étant considérée comme un agrandissement du bâtiment existant, le projet doit être considéré comme un tout et l'analyse réglementaire ainsi que le P.P.C.M.O.I. doivent prendre en compte les paramètres et les normes pour l'ensemble de la propriété.

Principales caractéristiques du projet proposé:

Hauteur : 6 étages et 32 mètres (hors toit, équipements mécaniques et cage métallique inclus)
Hauteur du 6e étage: 26 m
Taux d'implantation total: 84%
Implantation du rez-de-chaussée: 74%
Nombre de logements : 0
Superficie commerciale:
Phase 1: 10 793 m2
Phase 2: 9750 m2
Densité: 5.22
Terrain non bâti: 620 m2
Verdissement au sol : 325 m2 de plantation et 78m2 perméables (65% du terrain non bâti)
Toit vert: 20% de la superficie total du toit
Nombre d'arbres : 15 arbres plantés (3 au sol et 12 au toit)
Nombre d'unités de stationnement : 239 (total)
Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 112
Gestion des matières résiduelles : privé

Réglementation applicable

Plan d'urbanisme :
Affectation : activité diversifiée
Hauteur : 6 étages
Implantation au sol : moyen à élevé
Densité : 5.5

Règlement de zonage 01-283, zone C01-146 :
Usages : C.2 (restreint), I.3(2) et I.3(3)
Hauteur : 6 étages, 24 m
Taux d'implantation : 85%
Mode d'implantation : J-C
Densité : 4.5
Verdissement: 65% du terrain non bâti + 20% de toiture végétalisé (actuellement en adoption)
Arbres: 6 (1 par 100m2 de terrain non bâti)
Stationnement: 205 (1 par 100m2 de plancher)
Vélo: min 100 (1 par 200m2 de plancher)

Autorisation particulière au P.P.C.M.O.I. PP17-14009 (2017)
Usages : C.2 (475 m2), I.3(2), I.3(3), E.4(1)
Hauteur : 6 étages, 29 m
Densité : 4.5
Retrait du hors toit: min 6,5m sur Waverly
Verdissement: 60% du terrain non bâti + 20% de toiture végétalisé
Arbres: minimum 15
Stationnement: 342 (1 case par 60m2 de plancher)
Vélo: min 1 par 2 unité de stationnement

Nouvelles Dérogations demandées par rapport au PP17-14009

Densité: passer d'un C.O.S de 4,5 à 5.22 maximum
Hauteur: 32m pour le point le plus haut de la construction hors toit, incluant les équipements mécaniques au lieu de 31m (29m hors toit + 2m pour les équipements mécaniques)

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion

Le secteur De Castelnau, situé entre les rues Castelnau et Jean-Talon, est voué à un redéveloppement afin d'accueillir principalement des bâtiments de nature commerciale et industrielle de 4 à 6 étages. Le PDUES - Secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau encadre les paramètres de redéveloppement du secteur, incluant le domaine privé et l'ensemble du réaménagement du domaine public.

Le terrain visé se situe sur la rue Waverly et occupe la totalité du côté est de l'îlot entre les rues Jean-Talon et De Castelnau. En face, se trouvent une entreprise de camionnage et déneigement ainsi que des bâtiments industriels de faible gabarit. Le bâtiment de Fabrik8 est adossé au sud à des bâtiments semi-industriels et résidentiels de 1 à 2 étages. La partie au nord qui est adjacente à la nouvelle phase 2 est occupée par un bâtiment de nature industrielle de 2 étages fortement implanté. Ces bâtiments sont tous non conformes à la réglementation de zonage et à la vision de développement du secteur. Sur la rue De Castelnau, nous retrouvons les nouveaux bâtiments résidentiels de 6 étages des Ateliers Castelnau.

Description du projet

Le projet déposé vise la démolition du bâtiment de 2 étages situé sur la partie nord du terrain afin d'agrandir le bâtiment existant. La démolition a déjà été autorisée dans le projet particulier en 2017.

L'agrandissement se fera sur 6 étages tel que le bâtiment existant et comportera une construction hors toit. La hauteur totale du bâtiment sera de 32 mètres au point le plus haut de la construction hors toit. Le toit du 6e étage sera quant à lui à un maximum de 26 mètres, soit la même hauteur que le 6e étage du bâtiment existant. La nouvelle hauteur de 32 mètres est demandée afin de permettre l'aménagement d'un terrain de basket-ball 4 saisons sur le toit du bâtiment. Cette hauteur a été déterminée en fonction de la hauteur minimale pour un tel équipement ainsi que la hauteur totale de la phase 1 incluant la cage du terrain de basket-ball extérieur existant. Afin d'autoriser cette nouvelle hauteur, il est exigé qu'aucun équipement mécanique ne soit autorisé sur le toit de la nouvelle construction hors toit. La hauteur totale sera donc similaire à l'ensemble de celle autorisée à la phase 1. La portion de la construction hors toit qui fera l'objet de la sur-hauteur sera majoritairement vitrée afin d'en alléger la structure.

La seconde dérogation demandée par rapport à celles déjà autorisées est la densité totale. Afin d'assurer la viabilité du projet dans un contexte économique très différent par rapport à 2017, il est demandé de pouvoir déroger au C.O.S de 4,5 autorisé au zonage afin d'atteindre un maximum de 5,22. Le taux d'implantation global restera conforme au maximum autorisé au zonage. La densité supplémentaire est principalement ajoutée par les mezzanines intérieures au rez-de-chaussée et au toit.

Le verdissement global de la propriété devra se conformer aux nouvelles normes du règlement de zonage en cour d'adoption (65% du terrain non bâti). Aucune dérogation ne sera autorisée en ce sens. Le nombre d'arbre exigé restera le même que celui exigé lors du premier P.P.C.M.O.I., soit 15 arbres.

Le ratio de stationnement pour automobile sera quand à lui ajusté pour autoriser un maximum d'une unité par 80 m2 de plancher plutôt que par 60 m2.
Le nombre d'unité pour vélo devra se conformer au minimum de la nouvelle réglementation, soit un minimum de 100 unités. Les unités seront aménagées à l'intérieur du bâtiment dans une salle dédiée et un accès dédié aux vélos sera aménagé du côté de la rue De Castelnau.

La phase 2 du projet vise l'atteinte de critères de la certification LEED et WELL.

L'architecture du bâtiment est présentée à titre indicatif et sera réévaluée en P.I.I.A. lors de la demande de permis.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- le projet est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- l'implantation du rez-de-chaussée permet de dégager un espace pour permettre la plantation d'arbres et de respecter les nouvelles normes de verdissement exigées;
- la hauteur demandée ne dépasse pas la hauteur totale du bâtiment existant, incluant les équipements au toit et n'a pas d'impact sur le cône de visibilité du Mont Royal;
- le projet propose un verdissement alternatif qui inclura le verdissement des balcons, un toit vert sur la partie de l'agrandissement ainsi que la plantation d'arbre au toit;
- la cour avant est végétalisée et plantée d'arbustes;
- le projet permet l'aménagement de 9750 m2 de bureau et de commerce contribuant ainsi au développement économique du secteur et permet l'implantation de commerce pouvant desservir la population local et animer le domaine public;
- le projet vise l'atteinte de certifications permettant l'amélioration de la qualité des espaces intérieurs et extérieurs ainsi qu'une meilleure performance éco-énergétique du bâtiment (WELL et LEED).

La Direction du développement du territoire recommande d'assujettir l'autorisation aux conditions suivantes :

- la hauteur maximale du bâtiment, incluant la construction hors toit et les équipements mécaniques, est de 32 mètres;
- le C.O.S. maximal est de 5,22
- les équipements mécaniques installés au toit du bâtiment doivent être implantés en retrait de 2 fois leur hauteur par rapport à la façade et dissimulés derrière un écran visuel;
- une étude d'impacts éoliens devra accompagner la (les) demande(s) de permis de construction et la volumétrie du nouveau bâtiment devra, s'il y a lieu, être modulée de manière à satisfaire aux recommandations de cette étude;
- le ratio quant au nombre de cases de stationnement permis dans le bâtiment est de 1 case / 80 m2 et toutes les cases de stationnement devront être aménagées en sous-sol;
- la hauteur maximale du filet protecteur ceinturant le terrain sportif prévu au toit du bâtiment est de 7,3 mètres et le filet devra être implanté à une distance minimale de 1,5 mètres du parapet;
- la construction hors toit doit observer un retrait minimal de 6,5 mètres par rapport au plan de façade donnant sur la rue Waverly;

- un plan d'aménagement paysager complet devra accompagner la (les) demande(s) de permis de construction;
- la présence de deux bâtiments distincts sur un seul lot sera permise pour une période de 36 mois suite à la présente autorisation. Advenant que les travaux de la phase 2 ne soient pas débutés suite à un tel délai, un lien physique devra être construit de manière à lier le bâtiment existant sis au 7240 Waverly et le nouvel immeuble;
- un permis de transformation pour autoriser la démolition du second bâtiment situé sur la rue De Castelnau peut être émis malgré les normes prescrites à la grille des usages et des normes de l'annexe C si la demande de permis pour l'agrandissement à été déposée;
- autre que pour les locaux commerciaux prévus sur la rue Jean-Talon, le rez-de-chaussée du bâtiment pourra être occupé à des fins commerciales par des usages spécifiques ou additionnels de la catégorie C.2 et la superficie maximale de chaque établissement de ce type, ouvert au public, est de 475 m2;
- la catégorie d'usages E.4(1) est autorisée au rez-de-chaussée du bâtiment, sans limite de superficie;
- Malgré les superficies d'enseignes autorisés prescrites au chapitre II du Titre V (enseigne):
    - la superficie maximale d'affichage autorisée pour le nom d'immeuble, sur l'élévation Jean-Talon, est de 8 m2;
    - la superficie d'affichage maximale, pour les établissements commerciaux ouverts au public implantés au rez-de-chaussée et n'ayant pas d'accès sur la rue Jean-Talon Ouest, est de 2 m2 par établissement;
    - toutes autres normes non incompatibles avec les présentes conditions s'appliquent;
- au moins 15 arbres devront être plantés sur l'ensemble de la propriété;
- les accès au stationnement pour automobile et aux espaces de chargement devront être aménagés sur la rue Waverly et se trouver à une distance minimale de 20 mètres de toute intersection
- le projet devra atteindre des critères de certification LEED et WELL en matière d'économie d'énergie, de confort thermique et de gestions des eaux de pluie.

À sa séance du 14 décembre 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport au projet, incluant les conditions proposées. Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : ND
Frais d'étude de la demande de permis : ND $
Frais de P.P.C.M.O.I. : 39 632 $

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :

- Priorité 2 - « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision » : Le projet propose un toit vert ainsi que la plantation d'arbres et des aménagements paysagers diversifiés.
- Priorité 3 - « Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous » : Le projet intègre d'importants aménagements dédiés aux vélos incluant une entrée distincte

aménagée le long du futur lien cyclable.
- Priorité 19 - « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins » : Le projet intègre des locaux pour des commerces et des services de proximité qui vont desservir la population locale.
- Priorité 20 - « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole » : Le projet permettra l'aménagement de plus de 9000m2 de bureaux permettant la création de centaines d'emplois et contribuera à l'attractivité du secteur De Castelnau et à rendre ce dernier plus dynamique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage de la demande sur la propriété visée
Avis publique annonçant la consultation publique
Avis public annonçant la période d'approbation référendaire

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Consultation publique
Adoption du 2e projet de résolution
Période d'approbation référendaire
Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-20

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438 354-1236
Télécop. : 514 868-4706

25.11.2022

Modification d’une demande de projet particulier de construction, modification et occupation d’un immeuble

7240, Waverly - Fabrik8

FABRIK Studio

SOMMAIRE:

Contexte de la demande
P – 03

Description du projet
P – 12

Plans préléminaires
P – 29

Perspectives 3D du projet
P – 49

Justification pour la modification du PPCMOI
P – 56

Studio

CONTEXTE DE LA DEMANDE

01.1_Localisation

La phase 1, située au coin des rues Jean-Talon et Waverly, constitue le plus grand des deux bâtiments. Cet immeuble spacieux a été conçu afin de maximiser la lumière naturelle. Le bâtiment est composé de six étages et deux mezzanines, situées au rez-de-chaussée et sur le toit. En plus des espaces à bureaux, des espaces à vocation commerciale sont disponibles au rez-de-chaussée.

La phase 2 serait située au coin des rues De Castelnau et Waverly. Cette nouvelle phase serait connectée à la phase 1 et permettrait l'accès à la totalité des aires communes de celle-ci en plus des nouveaux espaces communs additionnels.

Légende :

1.a	Fabrik8 Phase 1
1.b	Fabrik8 Phase 2
02	Metro de Castelnau
03	Métro Parc
04	Gare AMT Parc
05	Parc Jarry
06	Marché Jean Talon
07	Réseau Express Vélo

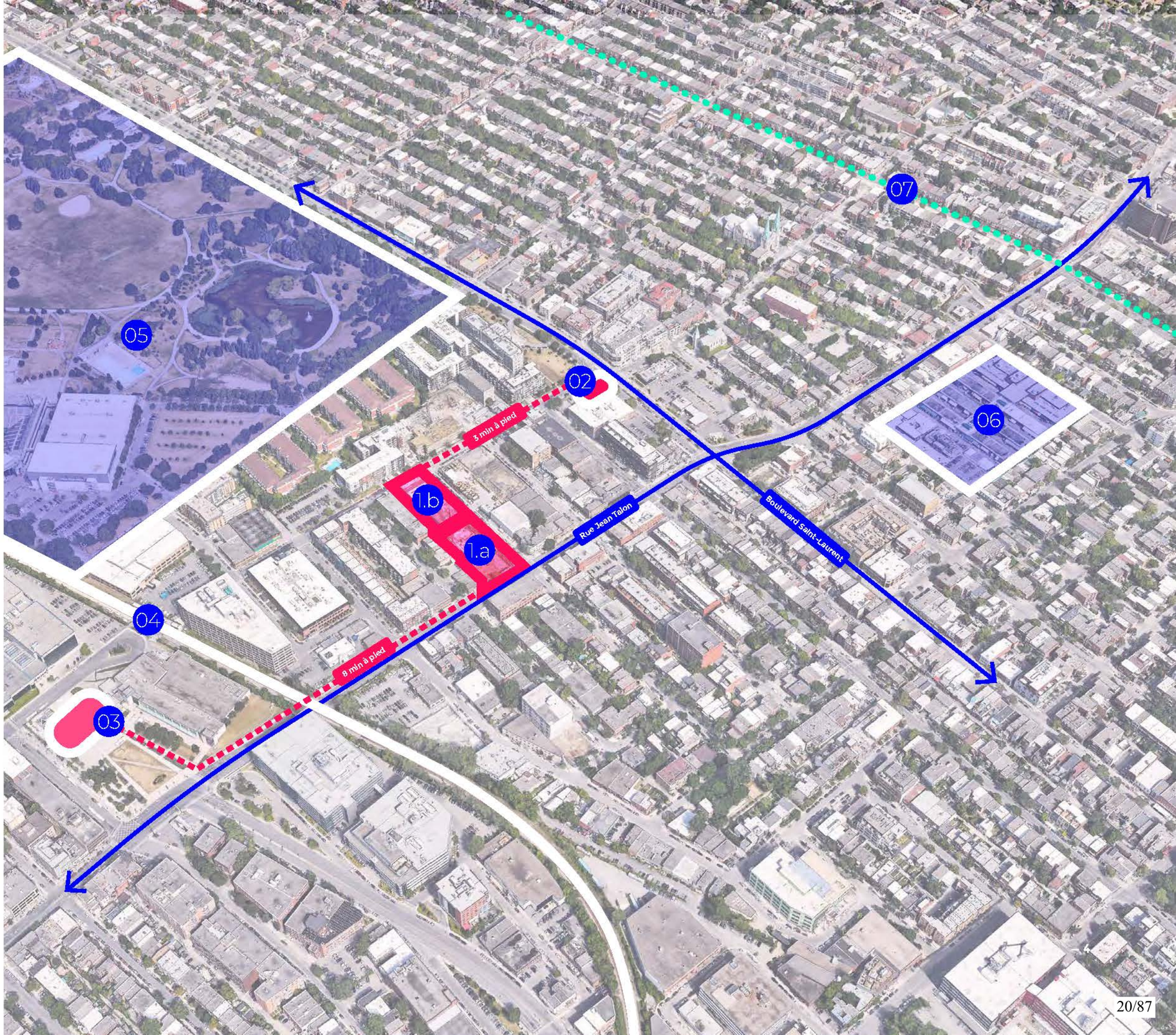

Studio

01.2.a_La culture de vie chez Fabrik8

Fabrik8 offre un espace de travail flexible et novateur qui permet le développement d'entreprises de toutes les tailles. Le bien-être des individus et la qualité des milieux sont pris en considération dans le but d'accroître la productivité.

La mission de Fabrik8 est d'« aider les entreprises à atteindre leur plein potentiel. Nous créons la prochaine génération de bureaux axés sur la santé, la productivité et la culture d'entreprise ». Le concept immobilier vise à permettre la croissance des entreprises de 1 à 500 employés dans le même écosystème créatif.

Le 7236, Waverly accueille actuellement 74 entreprises, dont des entreprises importantes comme Guru, Spiria, YPC technologies, Don't Nod entertainment, Solutions inLibro (croissance de 1 à 15 employés chez Fabrik 8) et Kffein (croissance de 1 à 20 employés chez Fabrik 8).

Studio

Avantages pour les locataires de la communauté Fabrik8 :

Milieu de travail qui encourage et facilite le bien-être et la santé des gens, ce qui encourage la productivité des entreprises.

Loyers abordables pour des bureaux de qualité.

Équipements sportifs disponibles pour les individus.

Service d'accompagnement et de soutien pour les entreprises.

Nombreux espaces communs pour se détendre.

Grande salle multifonctionnelle partagée.

Facilement accessible en transport doux et collectif.

Position stratégique puisque l'immeuble est à proximité de plusieurs grands services (marché Jean-Talon, Campus MIL, Parc Jarry, etc.).

Soirées réseautage entre entreprises.

01.2.b_L’effet économique Fabrik8

La philosphie immobilière de Fabrik8 est avant tout axée sur le bien-être des employés et le développement des entreprises qui s’y installent. Depuis le début du projet, les gestionnaires du Fabrik8 ont vu plusieurs entreprises prendre leur envol et augmenter leur superficie de local, et ce, sans quitter le quartier le secteur De Castelnau. Cet ancrage des entreprises au coeur du quartier est un objectif de la phase 2 du projet qui va bien au-delà de la construction immobilière.

01.2.c_Certification Well - Phase 1

Fabrik8 a mis en œuvre des technologies avancées au niveau du confort thermique, de l’éclairage, du chauffage, de la climatisation, des ambiances musicales, de l’électrification des transports, de la qualité de l’air, de la qualité de l’eau ainsi que plusieurs autres aspects dans l’environnement du complexe dans le cadre de la certification WELL de la phase 1. Le projet met également l’accent sur l’intégration de l’activité physique et de la saine alimentation en milieu de travail.

01.3_Fabrik8 Mile-Ex : Phase 1

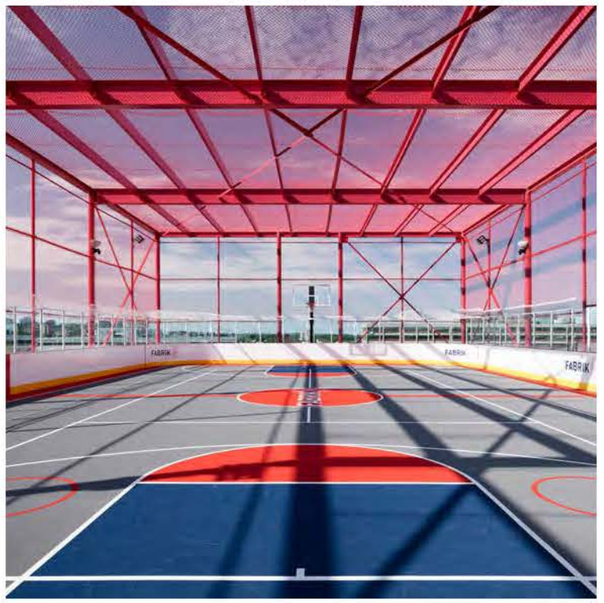

01.4_ La demande de Fabrik8

Pour offrir un milieu de **travail innovant** et justifier économiquement la démolition du bâtiment du 7240 Waverly, Fabrik 8 a besoin d'une augmentation de la densité de 4,5 à 5,22. Ceci n'est toutefois pas possible sans **la modification du projet particulier** approuvé en 2017 par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Studio

01.5_ Pourquoi effectuer une demande de modification du PPCMOI?

La demande vise une augmentation de la densité maximale dans la zone C01-146 de 4,5 à 5,22.

Fabrik 8 constate aujourd'hui que la densité prévue avant la pandémie ne permet plus de réaliser le projet d'agrandissement prévue pour la phase 2 du projet Fabrik 8 sur Waverly. La limitation de la densité l'empêche de réaliser un projet à la hauteur des attentes et aspirations de la Ville pour ses zones d'emplois, comme prévu au PDUES ou au nouvel énoncé de vision du document « Projet de Ville ».

Site actuel du 7240 rue Waverly

USAGES AUTORISÉS — **ZONE : C01-146**

Catégories d'usages autorisées		Principal					
Habitation							
Commerce		C.2					
Industrie			I.3(2)	I.3(3)			
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X	X	X			
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus		10, 13-20, 22-30,40, 43					
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m2)	200	200				
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé		X					

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	12/24	12/24	12/24			
En étage	min/max	4/6	4/6	4/6			
Implantation et Densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-			
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C	J-C			
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	50/100	50/100	50/100			
Densité	min/max	2/4,5	2/4,5	2/4,5			
Marges							
Avant principale	min/max (m)	0/3	0/3	0/3			
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3			
Latérale	min (m)	3	3	3			
Arrière	min (m)	-	-	-			
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/100	10/100			
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	-	-			
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.54
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	30
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

Grille des usages autorisés avec carte de zonage du secteur visé

01.6_ Historique de la planification et de développement du secteur visé

Au plan d'urbanisme de 1992, tout le périmètre du secteur était affecté à la fonction industrielle.

Par la suite, le plan d'urbanisme de 2004 a identifié la zone 26-T3 comme un secteur à transformer ou à construire. Or, depuis l'élaboration de ce document, la majorité des terrains ont fait l'objet d'une requalification.

Le plan de développement urbain, économique et social adopté en 2013 pour les secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont et de Castelnau a permis d'avoir une vision globale du territoire et de ses enjeux.

Au cours des dernières années, la vocation industrielle du secteur a disparu peu à peu au profit de la vocation commerciale et résidentielle. La vocation résidentielle a d'ailleurs pris beaucoup d'ampleur, surtout avec l'arrivée des Ateliers Castelnau, ce qui peut créer un déséquilibre dans le secteur et une pression importante sur la valeur du foncier.

Pourtant, selon le PDUES, la première orientation vise à « Affirmer la vocation économique du territoire ». Le PDUES vise **« à confirmer la prépondérance de la vocation économique du territoire pour les années à venir.** De plus, il vise à favoriser l'intensification et la diversification des activités dans le cadre d'une vision du développement économique visant à le positionner en tant que « carrefour de la création ».

Notre compréhension est que la vision de la Ville est de conserver la vocation économique du secteur en attirant des entreprises innovantes dans une approche mixte de développement. Peu de terrains sont encore en mesure d'offrir des zones propices à l'emploi à proximité des services de transport en commun structurant (métro Parc et métro Castelnau), du parc Jarry, du marché Jean-Talon, des pôles résidentiels et à quelques minutes du nouveau Campus MIL de l'Université de Montréal.

Le défi de continuer à développer des locaux attirants dans le contexte post pandémique et de la pression du secteur résidentiel est au cœur de la réflexion de la présente demande. Surtout lorsqu'un bâtiment ne cadre plus avec le secteur et que son redéveloppement est souhaité, mais que le volet financier encourage plutôt sa conservation en son état actuel.

Extrait du plan d'urbanisme (archives de la Ville de Montréal, 1992) : Densité de construction

Nouveau Campus UdeM, MIL

Ateliers Castelneau

01.7_ Objectifs énoncés au plan d'urbanisme en vigueur

Selon le chapitre d'arrondissement du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, le parti d'aménagement se décline en sept orientations, dont six touchent particulièrement l'arrondissement, soit :

Des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets.

Des secteurs d'emplois dynamiques, accessibles et diversifiés.

Des réseaux de transport structurants, efficaces et bien intégrés au tissu urbain.

Un environnement sain.

Un paysage urbain et une architecture de qualité.

Un patrimoine bâti, archéologique et naturel valorisé.

La vision principale du plan d'urbanisme de 2004 pour la zone visée était donc de réhabiliter une ancienne zone industrielle par l'ajout d'usages commerciaux et résidentiels pour en faire un secteur d'activités diversifiées. Cette affectation dans la planification en vigueur est une aire dont la dominante doit être "économique" et non résidentielle.

Or, la pression à la hausse des valeurs immobilières pour la fonction résidentielle met aujourd'hui en péril la viabilité de projets économiques créateurs d'emplois.

C'est dans ce contexte que Fabrik 8 souhaite que l'arrondissement et la Ville évaluent la possibilité de modifier le PPCMOI de 2017 pour la phase 2 du projet.

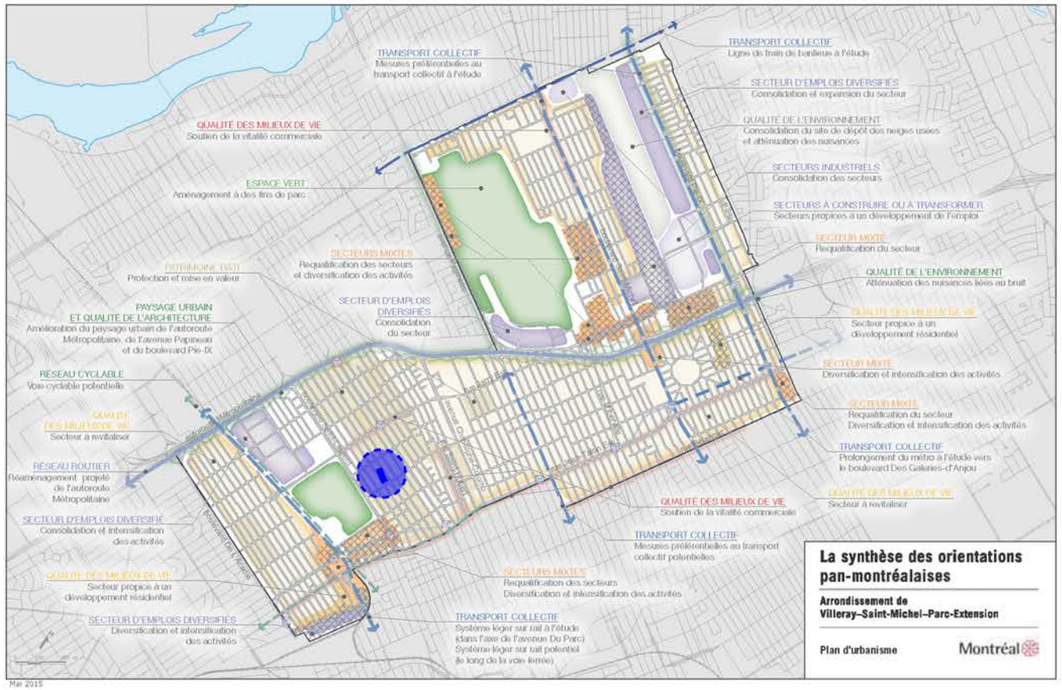

SECTEUR D'ACTIVITÉS DIVERSIFIÉES
Aire à dominante économique qui peut accueillir, sous certaines conditions, l'intégration d'un usage résidentiel à proximité du réseau de transport collectif.

- Commerce
- Bureau
- Industrie légère
- Équipement collectif ou institutionnel
- Habitation, si compatible avec les usages, l'intensité des nuisances et des risques et la nature du cadre bâti

Afin de permettre un usage résidentiel dans une zone, une étude de sa compatibilité doit être effectuée en regard des autres usages, de l'intensité des nuisances et des risques et de la nature du cadre bâti.

extrait du plan d'urbanisme de 2004

DESCRIPTION DU PROJET

02.1_ Contexte historique

Les racines du

Mile-Ex

Anciennement connu sous le nom de Marconi-Alexandra, le Mile-Ex est situé à l'intersection du Mile-End, de la Petite Italie et de Parc-Extension. Autrefois, ce quartier plutôt populaire abritait des usines de cartonnage, de textile et de peinture.

Ce quartier de Montréal, extrêmement riche en culture et en diversité architecturale, abrite désormais un nouveau type de main-d'œuvre : les start-ups et les studios de nouvelles technologies.

Pique-nique au Parc Jarry, 1954

Jeunes dans une ruelle en 1957

L'usine textile John W.Peck, 19

02.2_ Contexte social

Vivre dans :

Mile-Ex

Aujourd'hui, ce riche mélange de traditions, de nouvelles valeurs et de modes d'expression artistiques et créatifs a redéfini le quartier comme la plaque tournante de l'industrie technologique montréalaise.

Des acteurs majeurs du secteur de l'intelligence artificielle et de la technologie s'installent dans l'arrondissement, tels que Facebook, Google, IBM et Samsung. Cela renforce l'attractivité et la vitalité du secteur.

Coupe Rogers, Parc Jarry

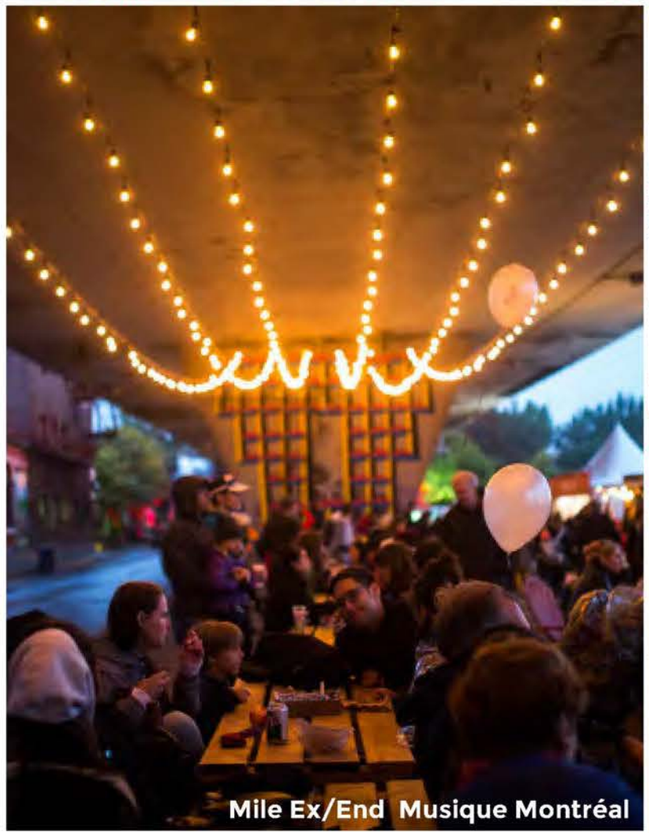
Mile Ex/End Musique Montréal

Café Saint-Henri

MILA (Montréal Institute Learning Algorith

“Comment notre projet peut-il œuvrer à poursuivre le rayonnement du secteur, s’intégrer fluidement au cadre bâti tout en générant de l’attractivité pour Fabrik8 autant pour les travailleurs que pour les résidents?”

Studio

02.3_Piliers stratégiques de conception

Pour répondre à cette problématique, nous avons identifié quatre facteurs essentiels pour assurer la bonne réussite de notre projet :

02.3.a

Une bonne intégration dans le paysage industriel passant par la réinterprétation moderne des certains codes esthétiques.

02.3.b

Offrir une promenade intéressante et verdie le long de la rue Waverly avec du mobilier urbain, une offre commerciale, ainsi qu'une place de choix pour la mobilité active.

02.3.c

Contribuer fortement au développement de l'activité culturelle communautaire et sociale du quartier au travers de nos installations.

02.3.d

Concevoir une architecture innovante et résiliente pour le bien-être des futurs occupants et s'inscrire ainsi dans la vision long terme de la Ville de Montréal.

02.3.a_ Analyse du cadre bâti adjacent

Nous avons observé des éléments intéressants dans l'architecture du quartier : des jeux de briques de maçonnerie et de panneaux métalliques viennent animer les façades de plusieurs bâtiments industriels et plus récemment résidentiels créant des motifs de trames et de quadrillages graphiques dont nous souhaitons nous inspirer pour notre bâtiment de la Phase 2.

01

Notes : Alignement des briques en parallèle venant marquer les parties des murs entre les fenêtres.

Adresse : 50 Rue Jean-Talon O, Montréal, QC H2R 2W7

02

Notes : Motif avec un relief de type pointillé. Les panneaux de briques sont coupés par la trame verticale sur l'entièreté du bâtiment au-dessus du rez-de-chaussée.

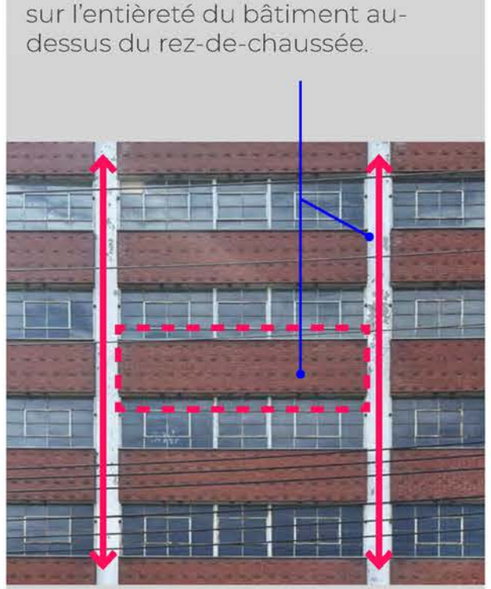

Adresse : 7070 Rue Saint-Urbain, Montréal, QC H2S 3H6

03

Notes : Ligne complète de briques en relief toutes les 5 rangées. Une petite bande au dessus des fenêtres vient également marquer l'horizontalité de la façade.

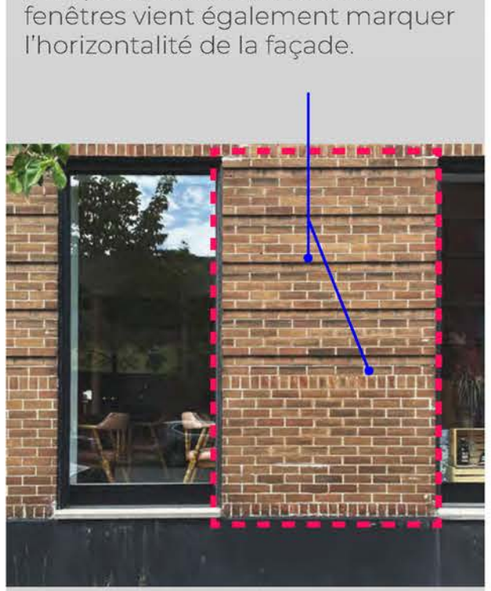

Adresse : 95 Rue Jean-Talon O, Montréal, QC H2R 2W8

04

Notes : La trame structurale est mise de l'avant ici, les panneaux de briques en soubassement des fenêtres, légèrement en retrait permettent aussi d'avoir seconde lecture de la façade

Adresse : 7250 Rue du Mile End #202, Montréal, QC H2R 3A4

02.3.a_ Analyse du cadre bâti adjacent

Nous remarquons également que plusieurs constructions du secteur sont conçues en imbriquant des volumes foncés dans des plus clairs. Nous aimons beaucoup cette approche, elle donne une certaine animation et diversité architecturale dans le paysage urbain, cela participe également à créer des repères visuels pour le piéton, nous souhaitons également poursuivre cette approche.

7250, rue Marconi

Condos de Castelnau

Condos de Castelnau

7106 rue Marconi

7236 Waverly

7221 rue Clark

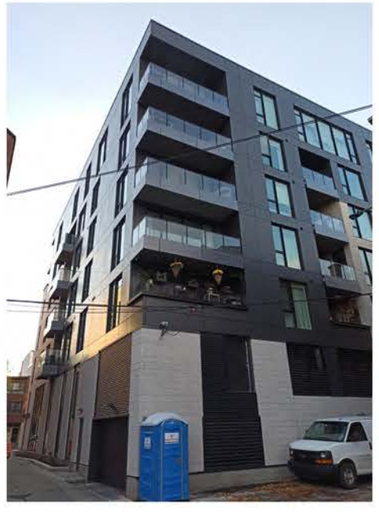

7177 Boul, Saint-Laurent

02.3.a_ Variété des typologies architecturales

L'augmentation de la densité entraine forcément une conception plus massive sur la rue Waverly et pour le secteur De Castelnau. Notre intention est de garder l'idée initiale, présentée en 2017, de "passerelle" reliant les deux phases.

Afin de casser l'effet de bloc possible, nous imaginons une architecture avec des volumes en retraits, des façades différentes, aussi bien sur la rue Waverly que dans la ruelle, clin d'œil à la diversité architecturale visible dans les rues alentours.

Enfin, nous souhaitons dessiner une transition fluide avec le cadre bâti de la rue De Castelnau de manière à pleinement intégrer visuellement et durablement notre volumétrie dans le paysage.

Photos à droite :
Exemples de variations architecturales pouvant s'intégrer bien dans l'environnement et pouvant poursuivre ce qui a été réalisé en Phase 1

02.3.a_Diagrammes présentant l’évolution volumétrique de l’ensemble du projet Fabrik8 Mile-Ex

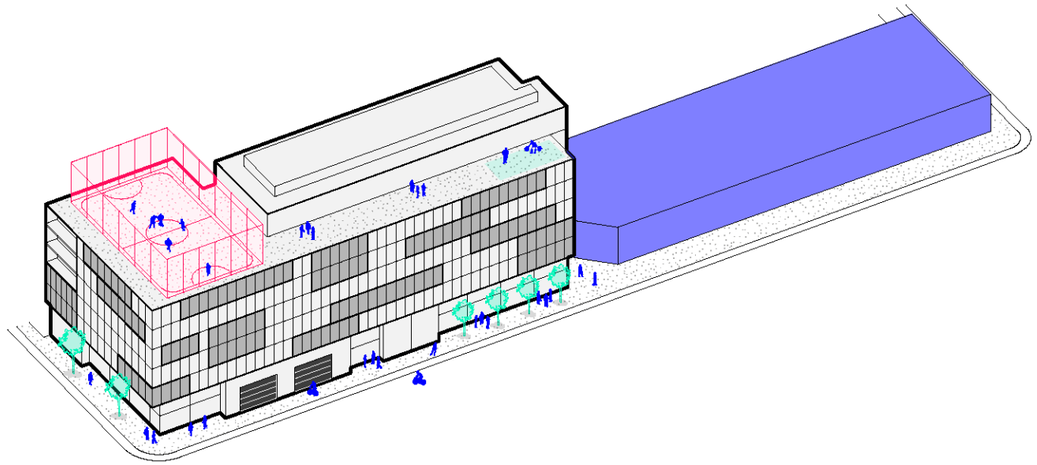

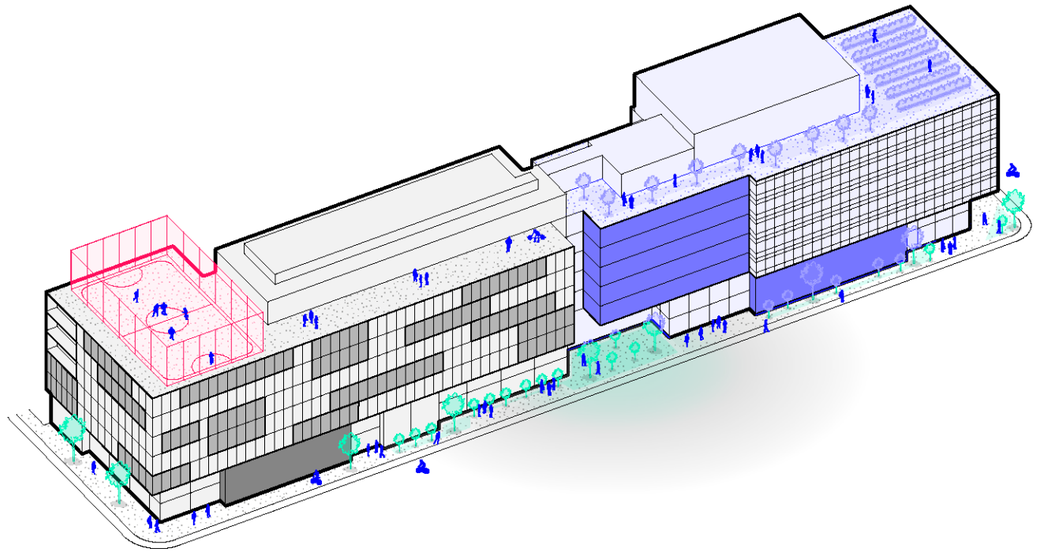

Bâtiment existant

De :

Un bâtiment avec une architecture non signifiante et sans grande valeur patrimoniale pour le quartier

Phase 2

À :

Un ensemble harmonieux avec des variations volumétriques et une typologie architecturale

02.3.b_Proposition d'aménagement paysager

Fabrik 8 souhaite s'impliquer activement dans le verdissement du secteur. Le projet comprend un terrasse verte importante, ainsi qu'une zone de plantation en cour arrière et le long des rues de Castelnau et Waverly. L'approche architecturale en porte-à-faux permet de libérer plus de 30% d'espace libre au sol à partager entre terrasses et espace vert. Une équipe de spécialistes en aménagement paysager et en gestion des eaux pluviales dans le cadre du projet LEED s'assureront de prévoir des plantations adaptées aux conditions offertes par le site. Ces espaces libres permettront de répondre aux enjeux environnementaux en rendant possible, entre autres, la plantation en pleine terre, l'infiltration de l'eau et la réduction des îlots de chaleur. Comparativement aux aménagements réalisés dans les environs, le choix des végétaux sera des espèces indigènes, adaptées à leur milieu et non composées principalement de gazon. De plus, ayant un indice de canopée faible dans le secteur, Fabrik8 s'engage à planter des arbres dans le but de participer au Plan d'action canopée 2012-2021. Fabrik 8 est aussi prêt à investir dans le domaine public avec l'arrondissement pour changer le paysage du secteur et en faire une rue à l'image de l'îlot montréalais. La transformation du paysage de la rue passe beaucoup par l'ajout de plantations dans l'emprise de rue, comme la rue voisine Alexandra permet de visualiser.

Photo rue Alexandra

Rue Waverly actuellement

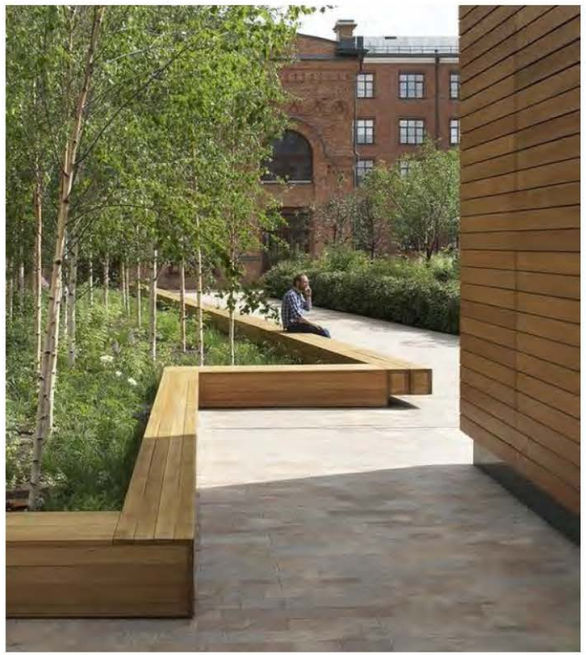

Exemples d'aménagements désirés pour le projet

02.3.b_Un bâtiment participant au verdissement et à l'activation du secteur :

Afin de réduire un potentiel effet de mur le long de la rue Waverly, nous proposons de couper le volume en deux via une volumétrie en retrait reprenant l'utilisation des jeux de maçonnerie caractéristique du secteur Castelnau. Les retraits et les volumes marquent également les différents programmes/usages sportifs et culturels accessibles à tous et ont aussi pour principe d'immiscer des séquences sur le parcours urbain de la rue Waverly. Ces jeux de retraits permettent d'offrir plus de 4 000 pc d'aménagement paysager, ainsi que 2 600 pc sur le toit.

Notes :

01 Nouvelle place extérieure.
02 Entrée principale Phase 2.
03 Retrait de la volumétrie et nouvelle matérialité.
04 Architecture poursuivant la volumétrie de la Phase 1.
05 Commerce de coin avec terrasse végétalisée.
06 Nouvelle entrée vers stationnement vélo .
07 Terrasse verte.
08 Salle multisport accessible à la communauté.
09 Retrait de la volumétrie afin de donner plus d'espace de vie à la cour intérieure.

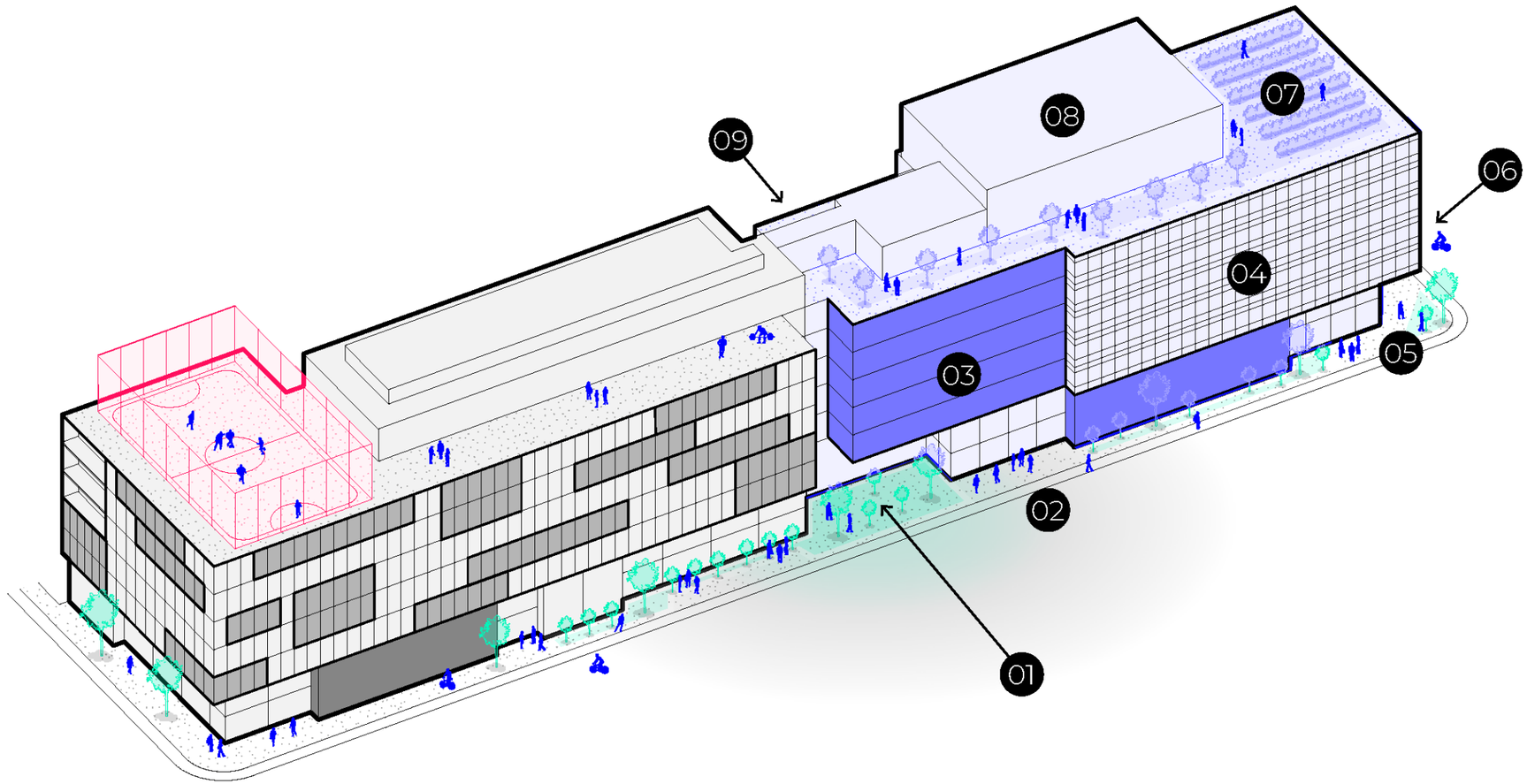

Diagramme schématique des intentions

02.3.b_Les bienfaits d'une salle multisport (Basketball) accessible à la communauté :

«Le basketball, ça permet aux jeunes de tisser des liens avec leur communauté. Ça leur permet de se bâtir un réseau et ça contribue à leur réussite scolaire personnelle et professionnelle. On sait à quel point le lien entre le sport et la réussite de toute sorte est intimement lié. De là l'importance d'investir dans nos terrains.»

(Valérie Plante, Agence QMI, 19 septembre 2022, TVA Sports NBA)

Studio

02.3.c_ Participer à bâtir et consolider la communauté

Il y a un manque criant de salle à la disposition des joueurs. L'activité rassemblant de plus en plus de monde a donc un réel besoin, et ce, à longueur d'année.

Nous souhaitons répondre à ce besoin en proposant un pavillon sportif en structure bois sur le toit de notre nouvel édifice. Aussi bien accessible à la communauté Fabrik8 qu'à celle du quartier. Nous avons mené une étude avec Nordic Structure afin de vérifier la viabilité d'un tel projet (voir page suivante).

Nous sommes convaincus que ce pavillon mixé à une toiture végétalisée deviendra un lieu de rassemblement phare et iconique dans le quartier.

MONTRÉAL EST UNE VILLE DE BASKETBALL

02.3.c_Première esquisse d'étude Nordic Structure pour le pavillon de bois :

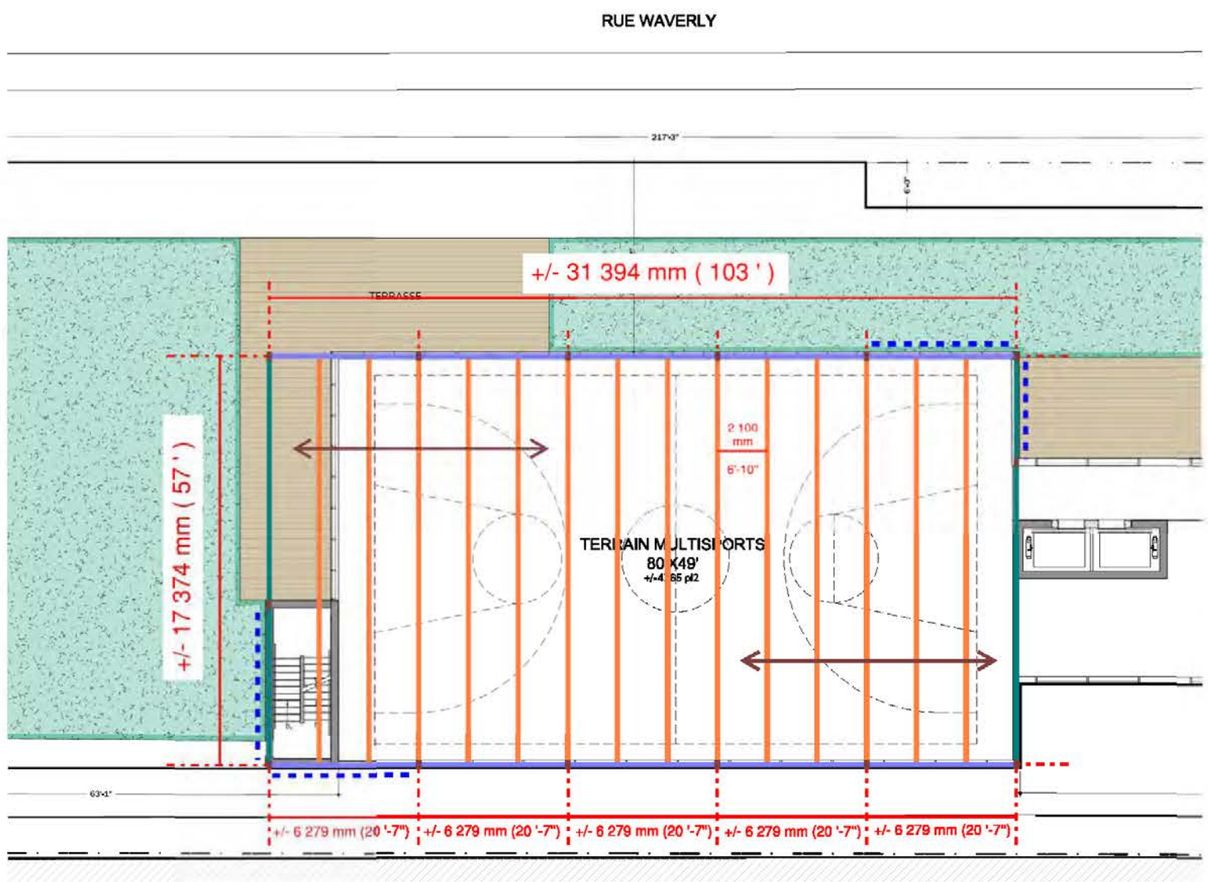

Croquis vue en plan toiture en structure bois

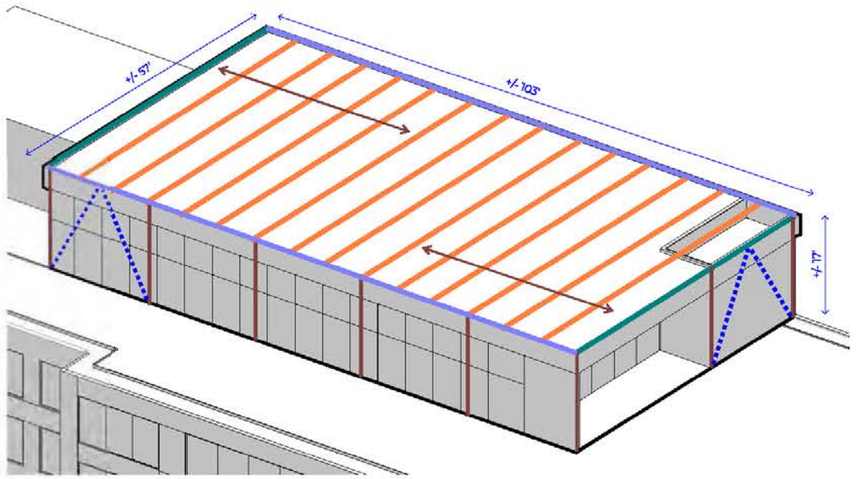

Axonométrie structure bois

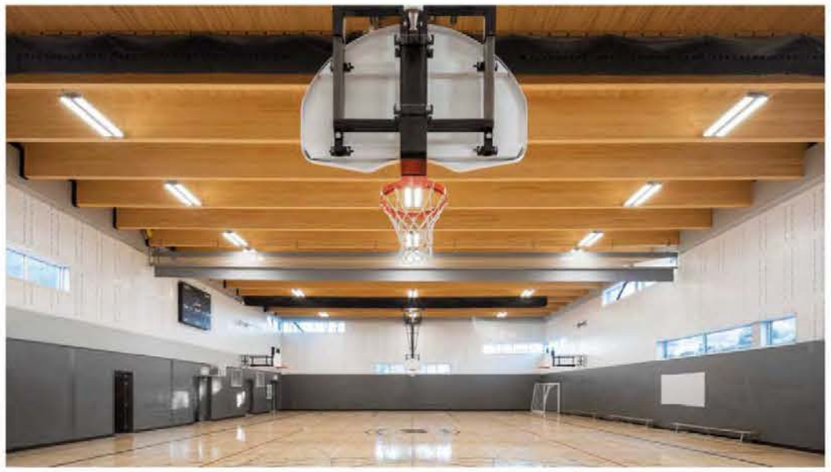

Pour illustration

TOITURE

Hypothèses de charges:

* Charges mortes = 0.75 kPa + poids propre LC-CLT
* Charges de neige = 2.48 kPa
* DRF 0h pour structure bois exposée

DESCRIPTION STRUCTURE BOIS

- Colonnes bois lamellé-collé
- Poutres principales bois lamellé-collé @ 2.1m c.c. max. hauteur 854 mm env.
- Poutres de rives bois lamellé-collé
- Poutres maîtresses bois lamellé-collé
- Dalles toiture bois lamellé-croisé CLT ** CLT 89-3S - épaisseur 89 mm*
- Contreventements bois lamellé-collé ** Quantité et localisation à titre indicatif*

Studio

02.3.c_ Bâtir et consolider la communauté

Construire une structure sportive sur le toit nécessite de déroger à la hauteur autorisée. Suite à plusieurs scénarios de notre part et après vérification des dimensions standards pour les terrains de basketball, nous observons que le **minimum** permettant de jouer dans les règles est une hauteur de 19', répondant au format de terrain de type "High School".

Cette hauteur cumulée à la structure de poutre proposée par Nordic Structure plus une composition standard de toiture nous amène à une hauteur similaire à la structure sportive de la phase 1.

Une hauteur inférieure remettrait malheureusement complètement en question l'utilisation de ce terrain et sa viabilité auprès de la communauté

Basketball Court Dimensions & Times

COURT DIMENSIONS	HIGH SCHOOL	COLLEGE MEN'S	COLLEGE WOMEN'S	INT'L	WNBA	NBA
COURT LENGTH	84ft	94ft	94ft	28m (91ft 10in)	94ft	94ft
COURT WIDTH	50ft	50ft	50ft	15m (49ft 2.5in)	50ft	50ft
LANE WIDTH	12ft	12ft	12ft	4.9m (16ft)	12ft	16ft
3-POINT LINE	19ft 9in	20ft 9in	20ft 9in	6.75m (20ft 6.1in)	22.15ft	23.75ft
TIME PERIOD (# PER GAME)	8min (4	20min (2)	20min (2)	10min (4)	10min (4)	12min (4)
SHOT CLOCK	Varies	35sec	30sec	24sec	30sec	24sec
RESTRICTED AREA	None	3ft	3ft	1.25m (4ft)	None	4ft

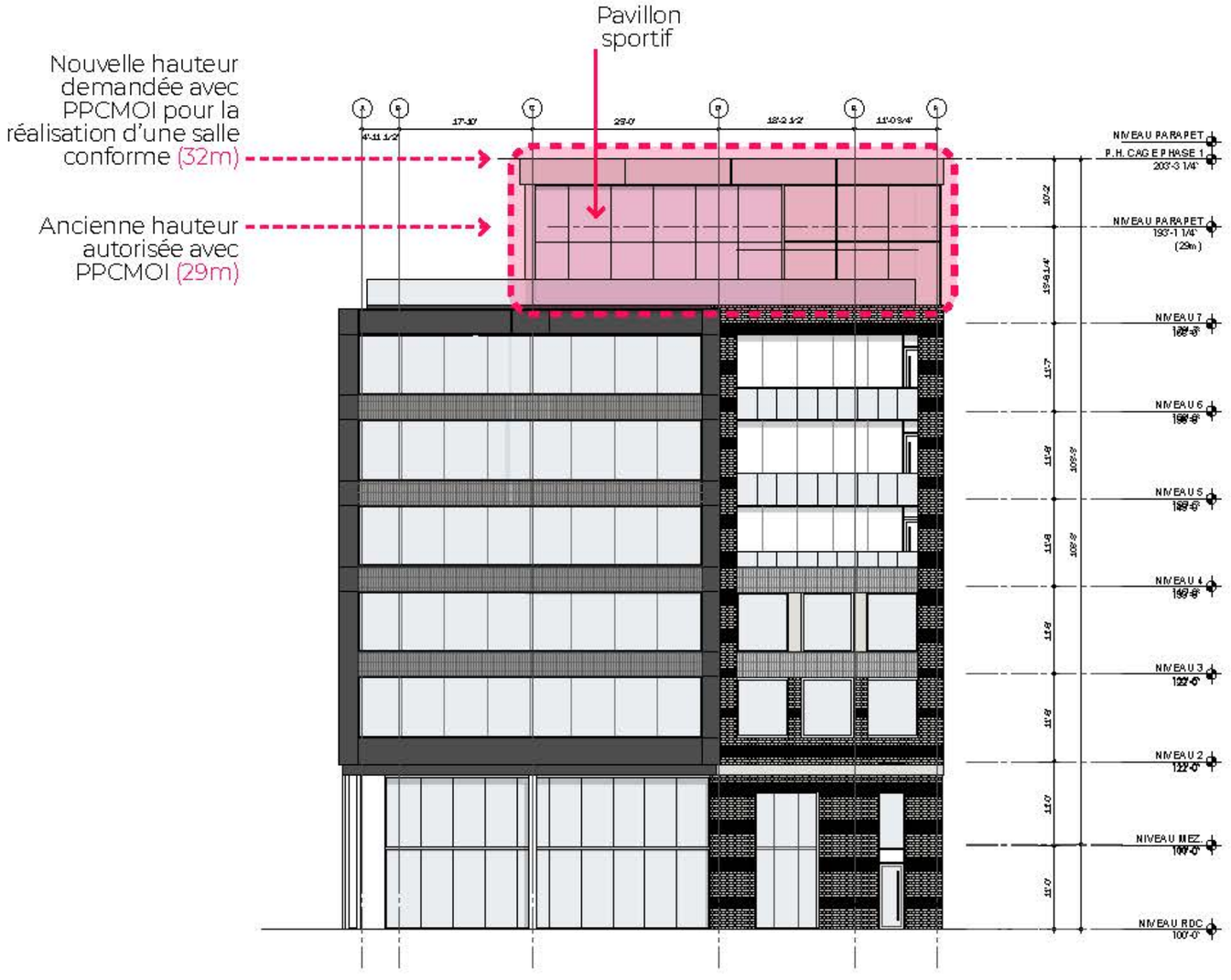

Élévation façade rue De Castelnau

02.3.d_Concevoir une architecture innovante et résiliente

Pour la phase 2, Fabrik 8 souhaite aller plus loin avec la certification LEED ou carbone zéro et concevoir un bâtiment écologique répondant à des standards supérieurs de performance environnementale. Notre équipe de conception intégrée aura comme mandat d'étudier les divers scénarios suivants rendus possibles grâce à l'augmentation de la densité :

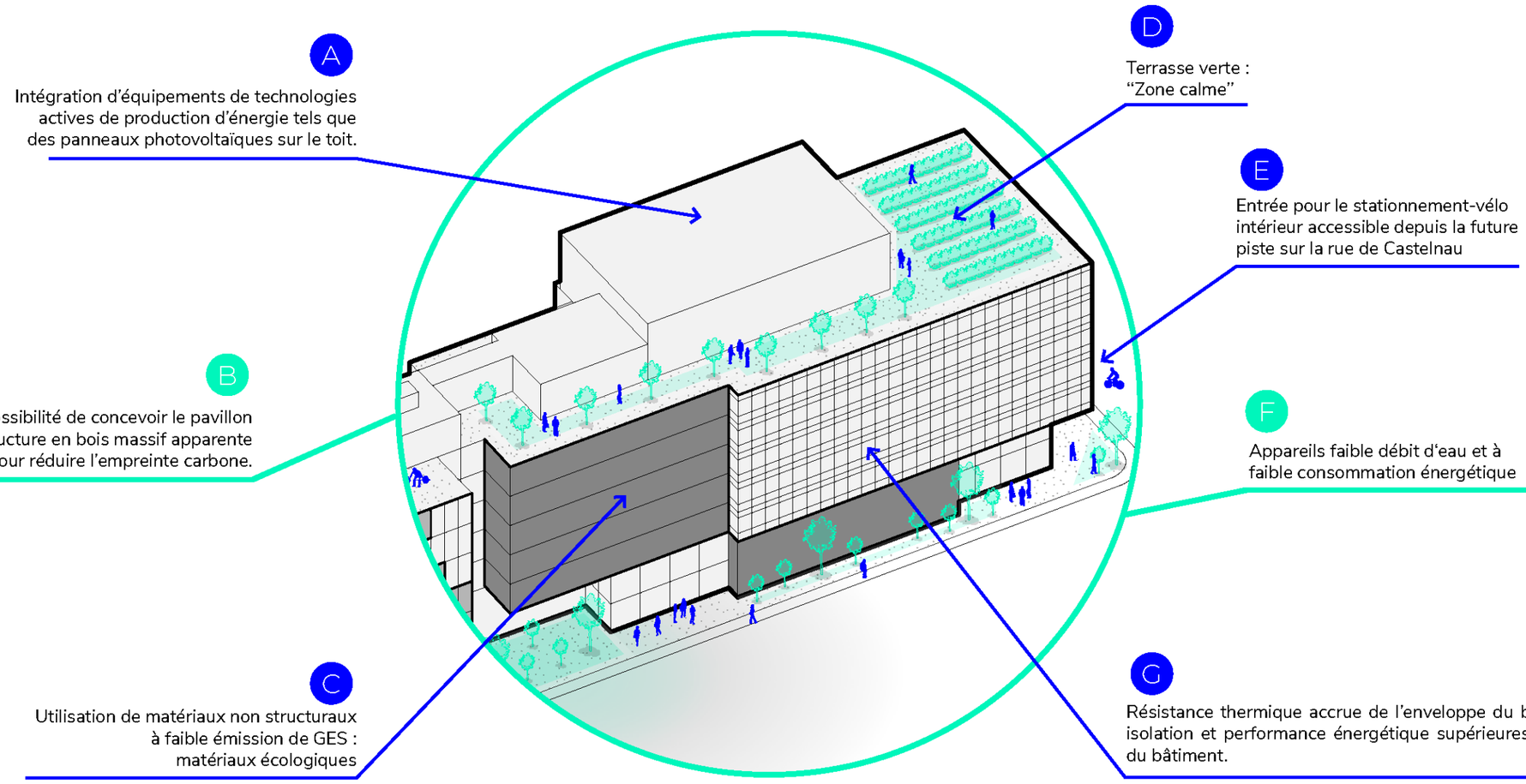

02.6_ Programme proposé

Le programme prévoit un projet mixte innovant
avec une dominante pour le bureau.

À cette dominante s'ajoute les éléments d'innovation que l'augmentation de la superficie constructible permet de financer :

- Un rez-de-chaussée commercial pour le bénéfice de la zone avec plusieurs micros locaux abordables sur De Castelnau et Waverly, pour une épicerie de quartier et pour les petits entrepreneurs dans le détail, artiste ou autre;
- Un espace garderie pour le quartier et les travailleurs;
- Des équipements sportifs additionnels pour la communauté.
- Une descente en stationnement, uniquement pour les vélos avec douches directement au sous-sol pour favoriser la mobilité durable et le transport actif au travail;
- Poursuivre l'innovation dans les aires communes uniques et ludiques qui apportent de la valeur en milieu de travail :
  - Terrasse verte afin de pouvoir relaxer/travailler dans un environnement plus calme que sur le toit à vocation sportive de la phase 1, incluant une composante agriculture urbaine afin d'approvisionner de façon écologique la cafétéria de la phase 1.
  - Des espaces verts au sol pour permettre la détente et la socialisation tout en contribuant au verdissement du secteur.

Comme pour la phase 1, le bâtiment serait certifié par WELL,
mais la phase 2 vise aussi la certification LEED.

La réalisation d'un bâtiment de +/-104.945 pieds carrés en phase 2 permet de poursuivre l'innovation et de poursuivre un projet unique tout en continuant d'offrir des loyers raisonnables pour les PMEs et entrepreneurs.

Studio

STATISTIQUES DU PROJET

RÉGLEMENTATION:
DENSITÉ MAXIMUM: 4.5
HAUTEUR MAXIMUM : 24m
SURHAUTEUR MAXIMALE : 29m
HAUTEUR MAXIMUM EN ÉTAGE : 6
IMPLANTATION MAXIMUM: 100%

LOT: 6 138 531
AIRE DU TERRAIN :
974 m2 (3 934.1m2 / 42 347 pi2)
(Référence: Certificat de localisation groupe civitas - 15 août 2017)

PHASE 1 + PHASE 2 PROPOSÉE:

DENSITÉ : 5,22
HAUTEUR : 6 ÉTAGES
HAUTEUR:
-PHASE1 : 29m (95'-0")
-PHASE2 : 32m (103'-4") INCLUANT LE TERRAIN MULTISPORT
IMPLANTATION : 84,25%
SUPERFICIE DE PLANCHER : 20 542 m2 (221 123 pi2)

*Implantation selon le calcul prévu à la règlementation qui prend en considération la projection au sol des étages supérieurs. Taux réel d'implantation au sol du RDC avec potentiel de verdissement: 74%

	PHASE 1		PHASE 2	
	superficies **pi. ca.**	exclusions **pi. ca.**	superficies **pi. ca.**	exclusions **pi. ca.**
RDC	17 424	1 291	14 850	2 132
Mezz RDC	7 491	1 038	5 940	454
2e étage	18 587	1 024	16 628	573
3e étage	18 587	1 024	16 628	573
4e étage	18 210	1 003	16 628	573
5e étage	18 210	1 003	16 628	573
6e étage	18 210	1 003	16 628	573
Mezz toit	7 795	950	6 823	357
	124 514	**8 336**	**110 753**	**5 808**
TOTAL	116 178		104 945	
TOTAL	**221 123**			

*Éléments exclus du calcul de la superficie de plancher

Les éléments suivants sont exclus du calcul de la superficie de plancher d'un bâtiment :
1° une aire de stationnement des véhicules et une aire de chargement des marchandises, situées en sous-sol, de même que leurs voies d'accès;
2° une aire destinée à l'équipement mécanique, à un escalier, à un ascenseur et à une canalisation verticale, jusqu'à un maximum de 15 % de la superficie totale de plancher;
3° les espaces d'entreposage en sous-sol pour fins de calcul de la densité minimale prescrite

PLANS PRÉLIMINAIRES

03.1_Proposition de démolition et sa justification

La démolition du bâtiment actuel a déjà été autorisée par l'arrondissement lors de la demande initiale en 2017. Ce bâtiment est sans intérêt pour le secteur.

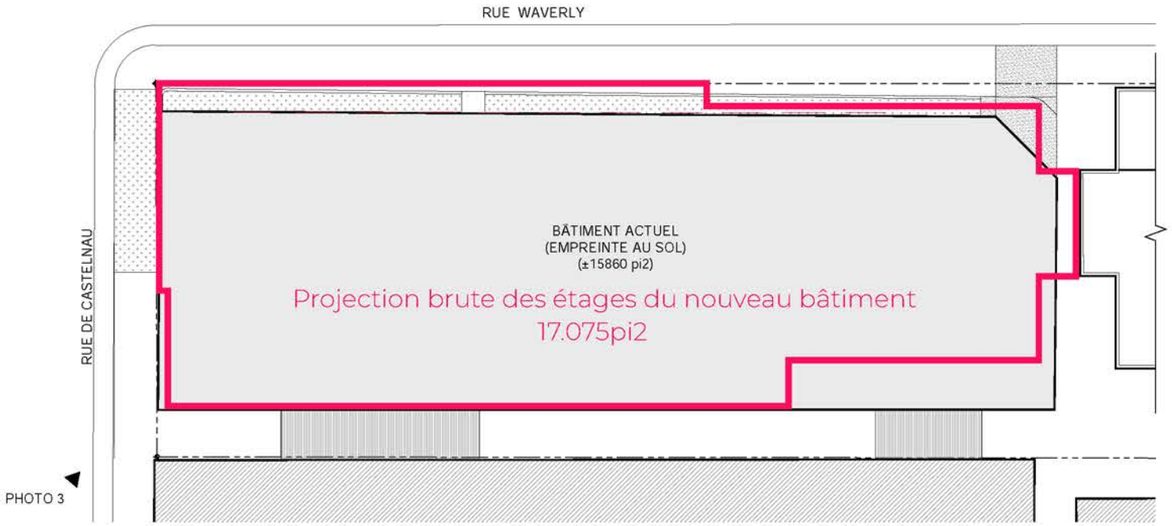

Photo 1

Photo 2

Photo 3

03.8_Plan d'implantation Fabrik8 Mile-Ex Phase 1 et Phase 2:

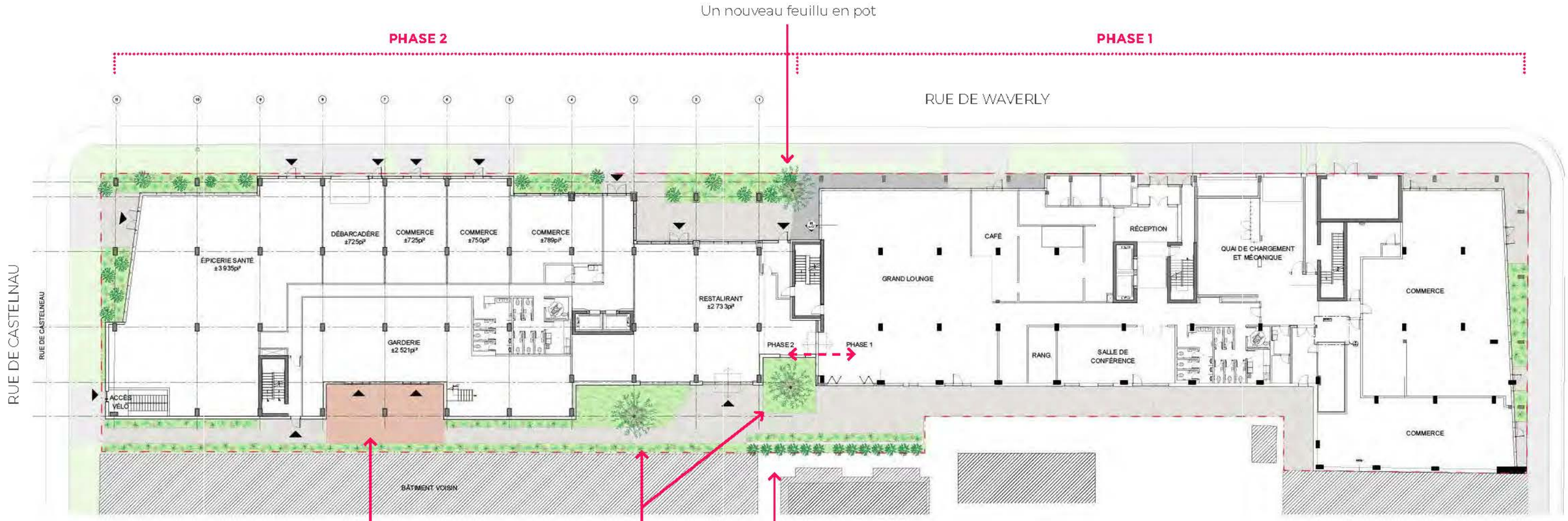

Notes :

Superficie totale du site : **+/- 42 327pi2**

Superficie occupée au Rez de chaussée : **+/- 32 284pi2**

Superficie au sol disponible à partager entre plantations, terrasses et aménagement urbain : +/-10 043pi² (31.10%)

Verdissement demandé par l'arrondissement : **+/- 6 528pi2** Nombre d'arbre demandé et proposé : **15 arbres** (+ beaucoup d'arbustes et plantes vivaces au sol)

Surface de verdissement proposé : **+/- 3 507pi2 + 447pi2 en percolant** (25% perméable maximum autorisé : +/- 1 632pi2 max)

Verdissement proposé au toit : **+/- 2 601pi2 minimum** comptant pour 50% du verdissement au sol maximum

Soit un total de verdissement pour le site : 6555pi2

---- Limite de lot

Verdissement hors mandat (NON INCLUS DANS LE CALCUL)

03.8_Plan des toits Fabrik8 Mile-Ex Phase 1 et Phase 2:

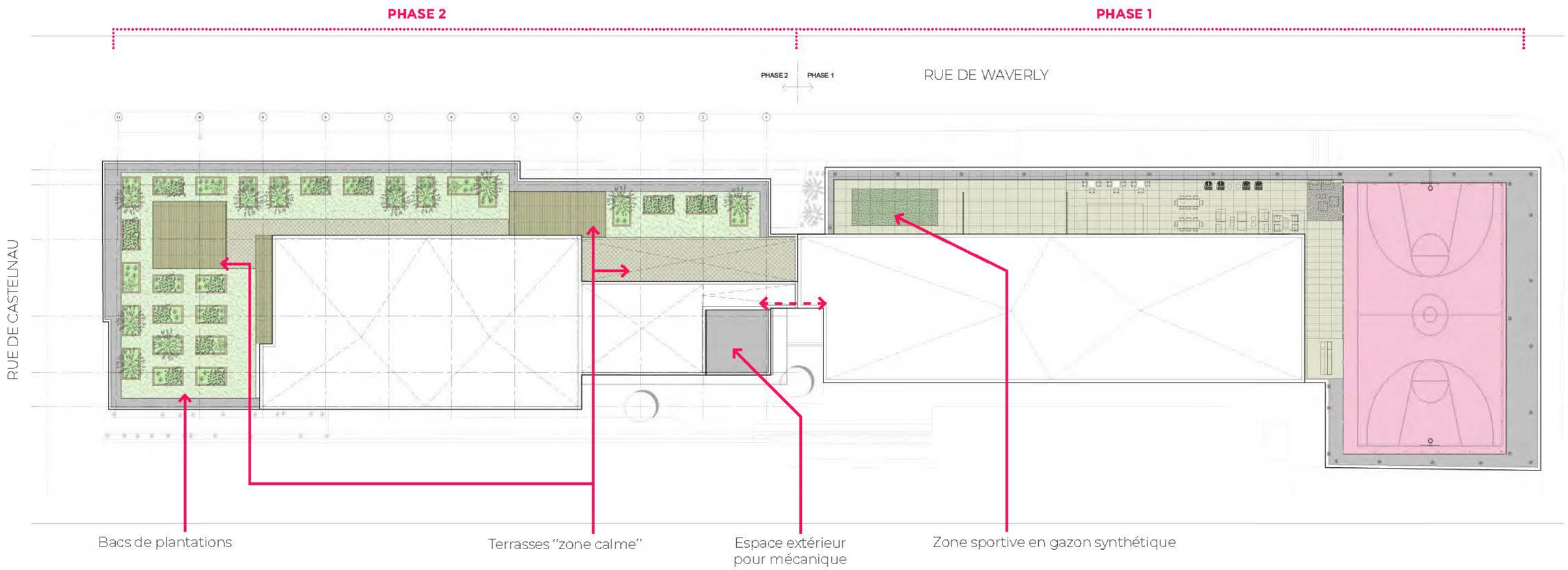

Notes :

Verdissement proposé au toit : **4645pi2 (22.92% de surface verdit au toit phase 1 et phase 2)**

dont +/- 2 601pi2 minimum comptant pour 50% du verdissement au sol maximum

Soit un total de verdissement pour le site : 6555pi2

---- Limite de lot

Verdissement hors mandat (NON INCLUS DANS LE CALCUL)

03.2_Plan du rez-de-chaussée (Base building) :

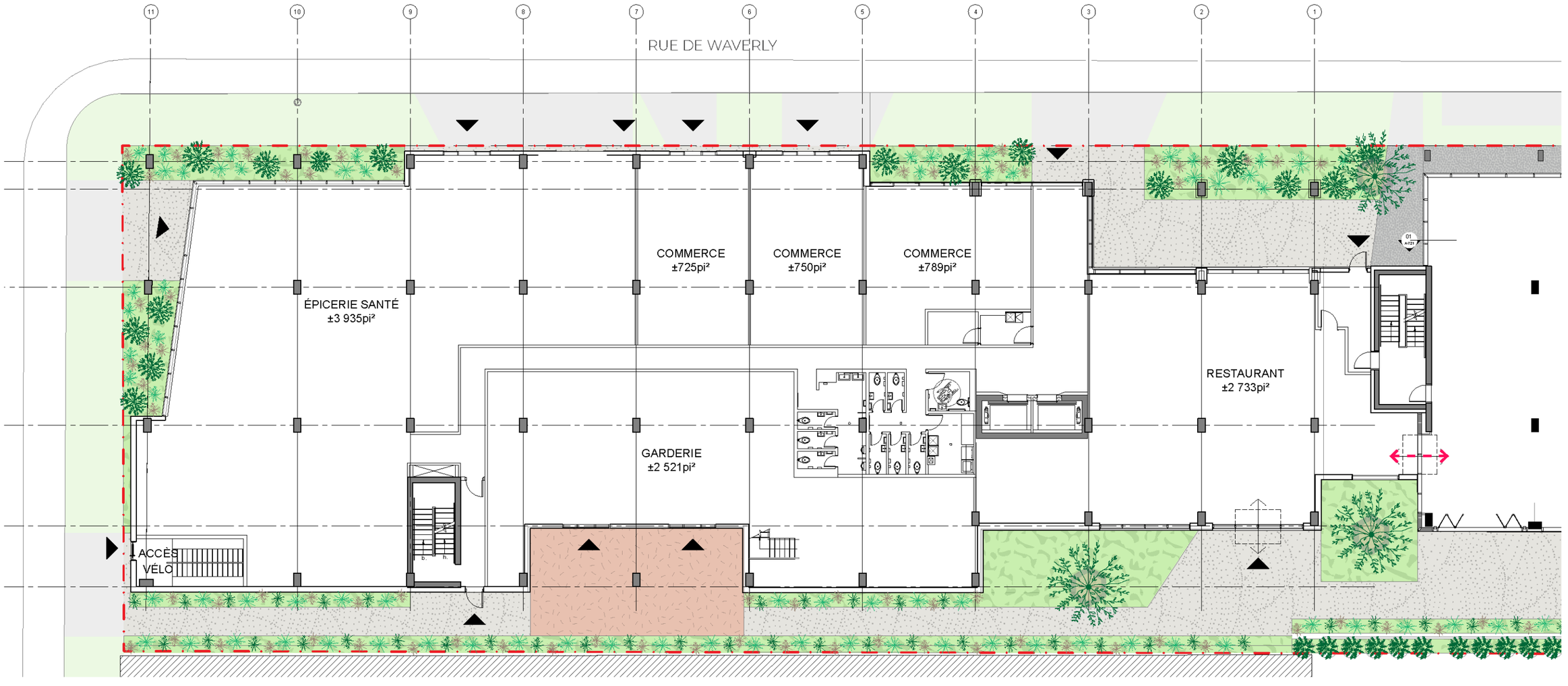

Notes :

La superficie totale brute de l'étage est de **+/- 12.718 pi²**

---- Limite de lot

Verdissement hors mandat (NON INCLUS DANS LE CALCUL)

03.3_Plan de la mezzanine (Base building) :

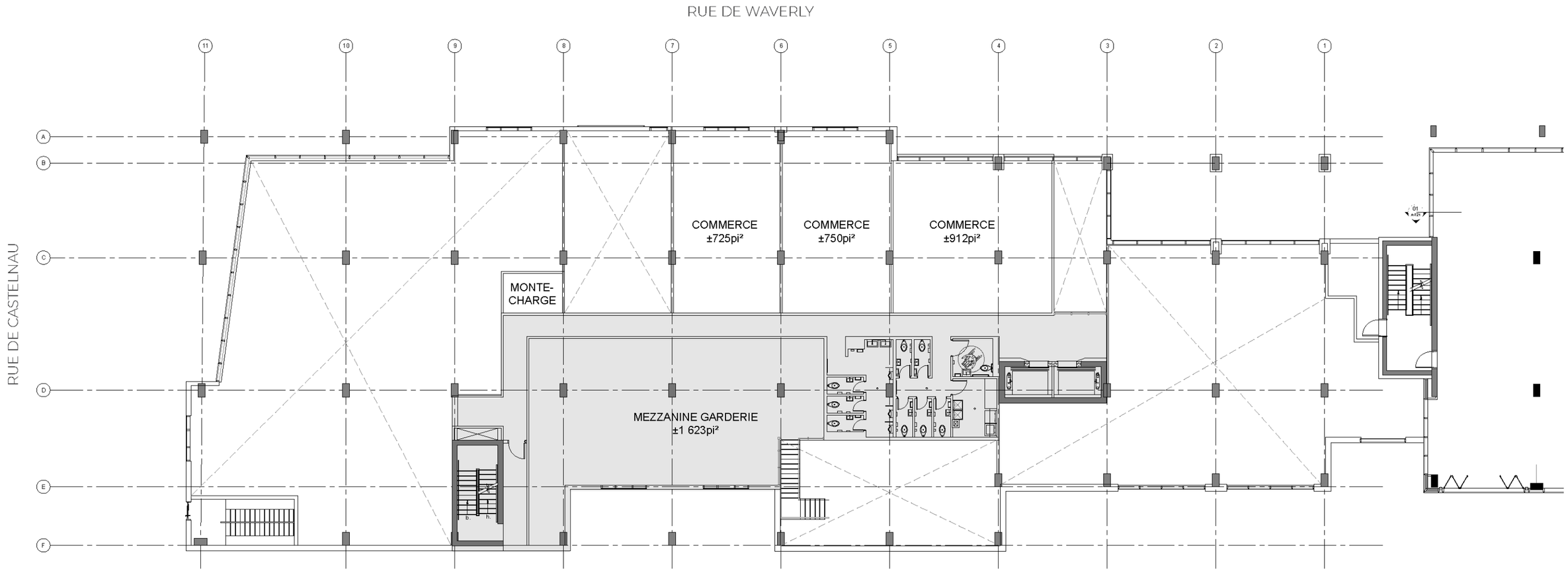

Notes :

La superficie totale brute de l'étage est de **+/- 5.514 pi²**

03.4_Plan du deuxième étage (Base building) :

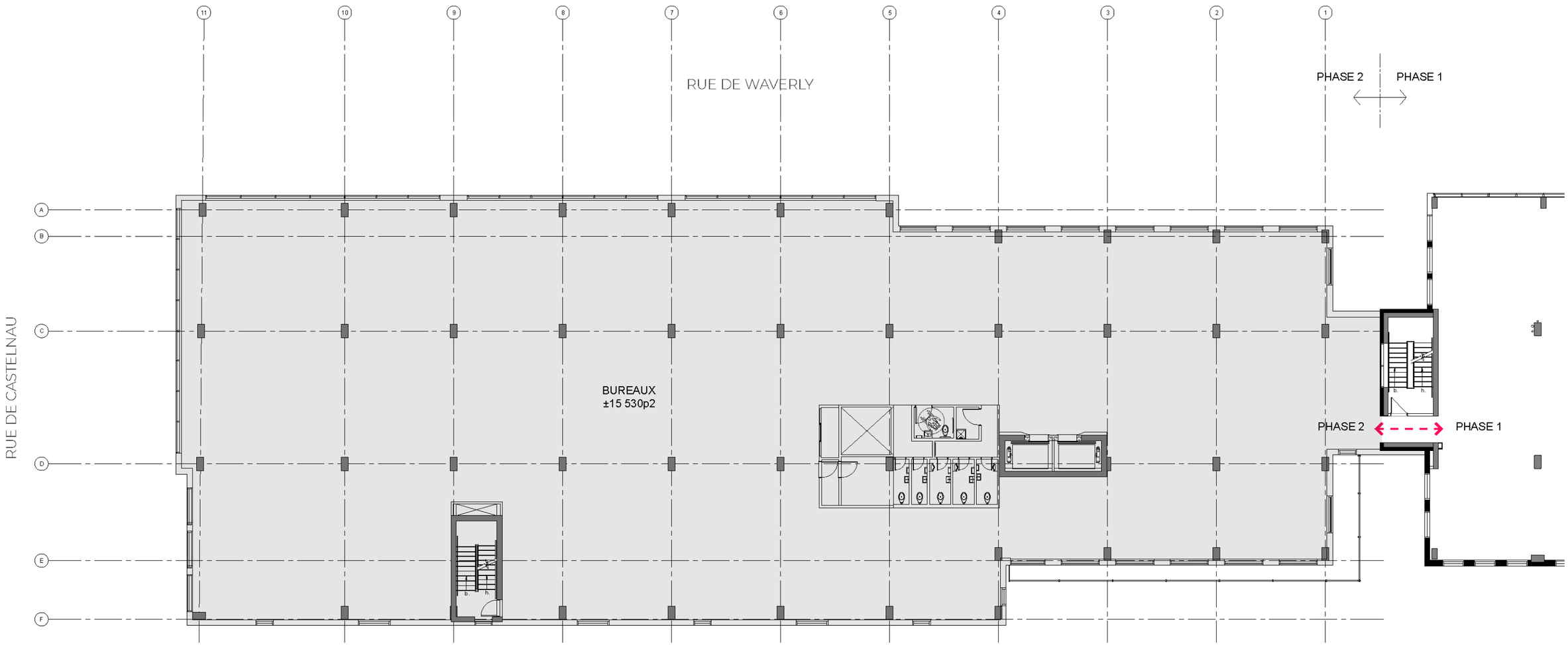

Notes :

La superficie totale brute de l'étage est de **+/- 16.055 pi²**

03.5_Plan du troisième étage (Base building) :

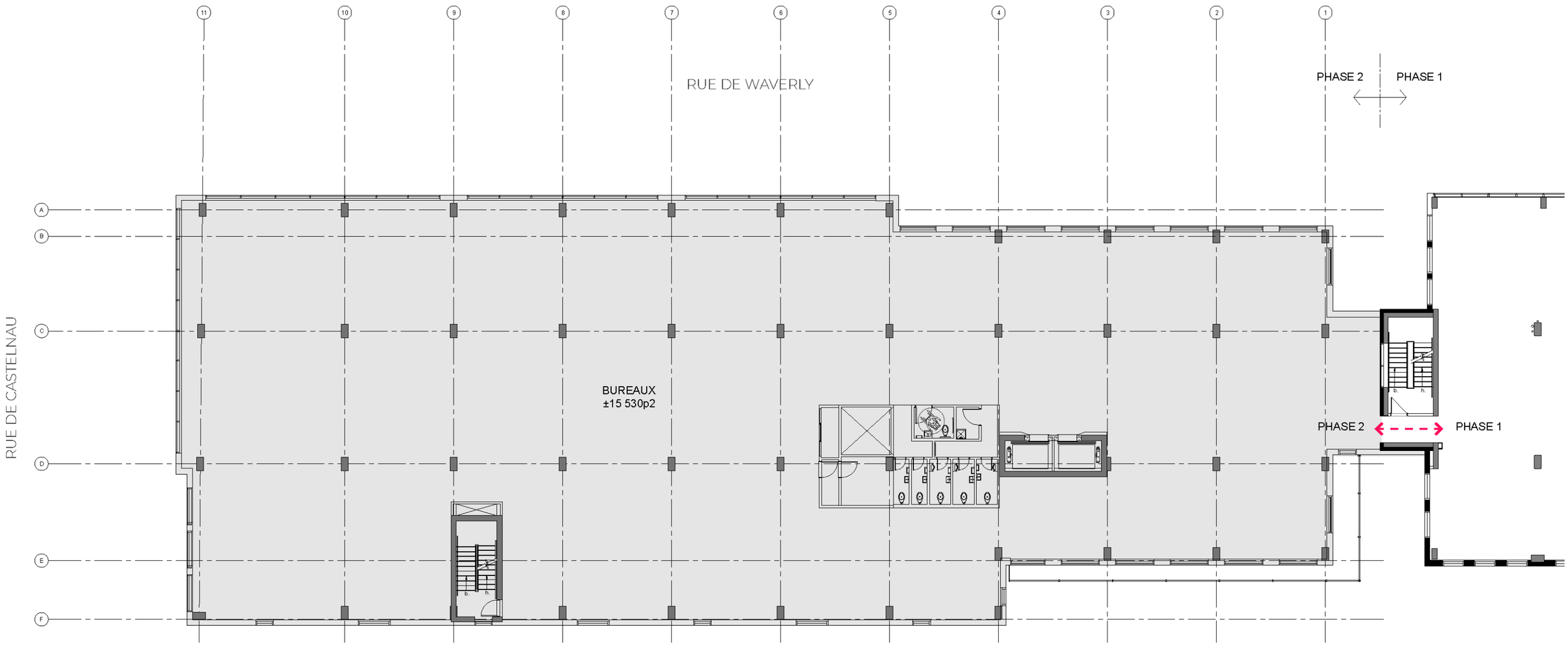

Notes :

La superficie totale brute de l'étage est de **+/- 16.055 pi²**

03.6_Plan du quatrième étage (Base building) :

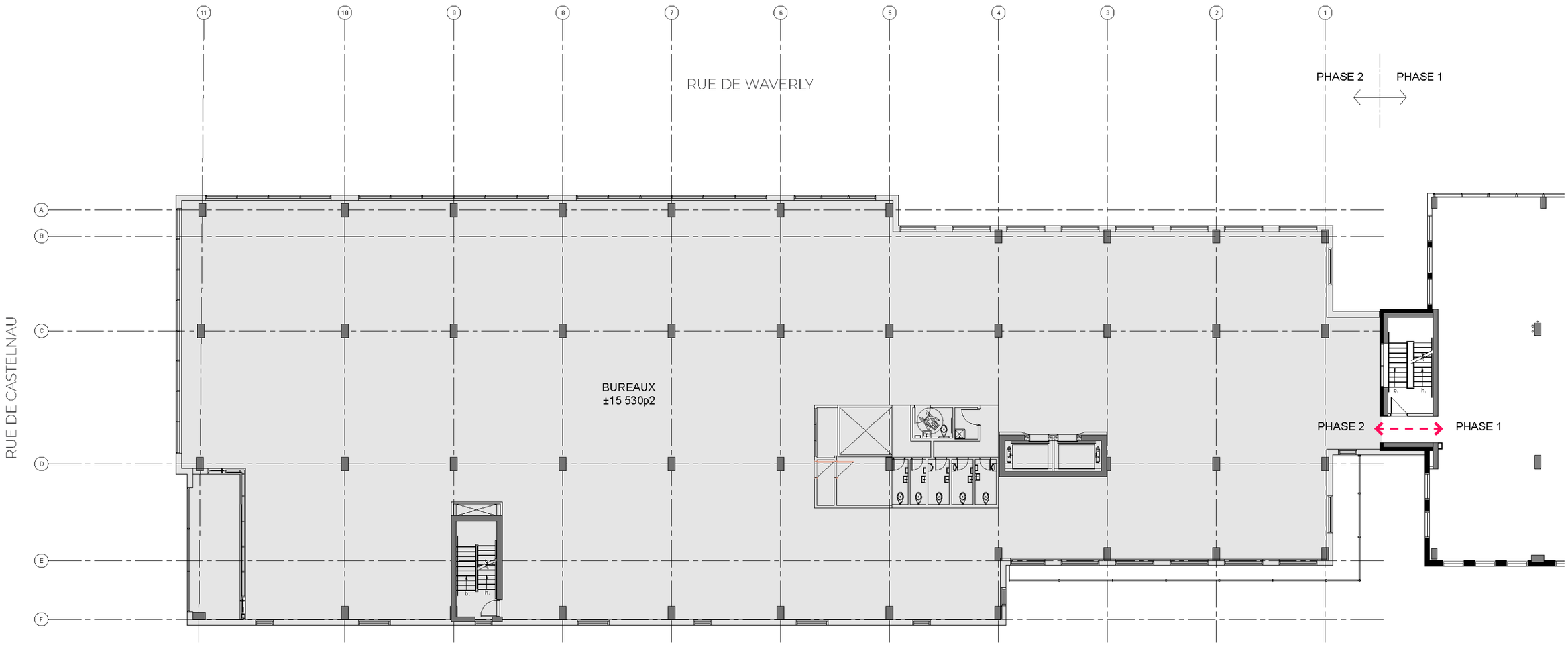

Notes :

La superficie totale brute de l'étage est de **+/- 16.055 pi²**

03.6_Plan du cinqième étage (Base building) :

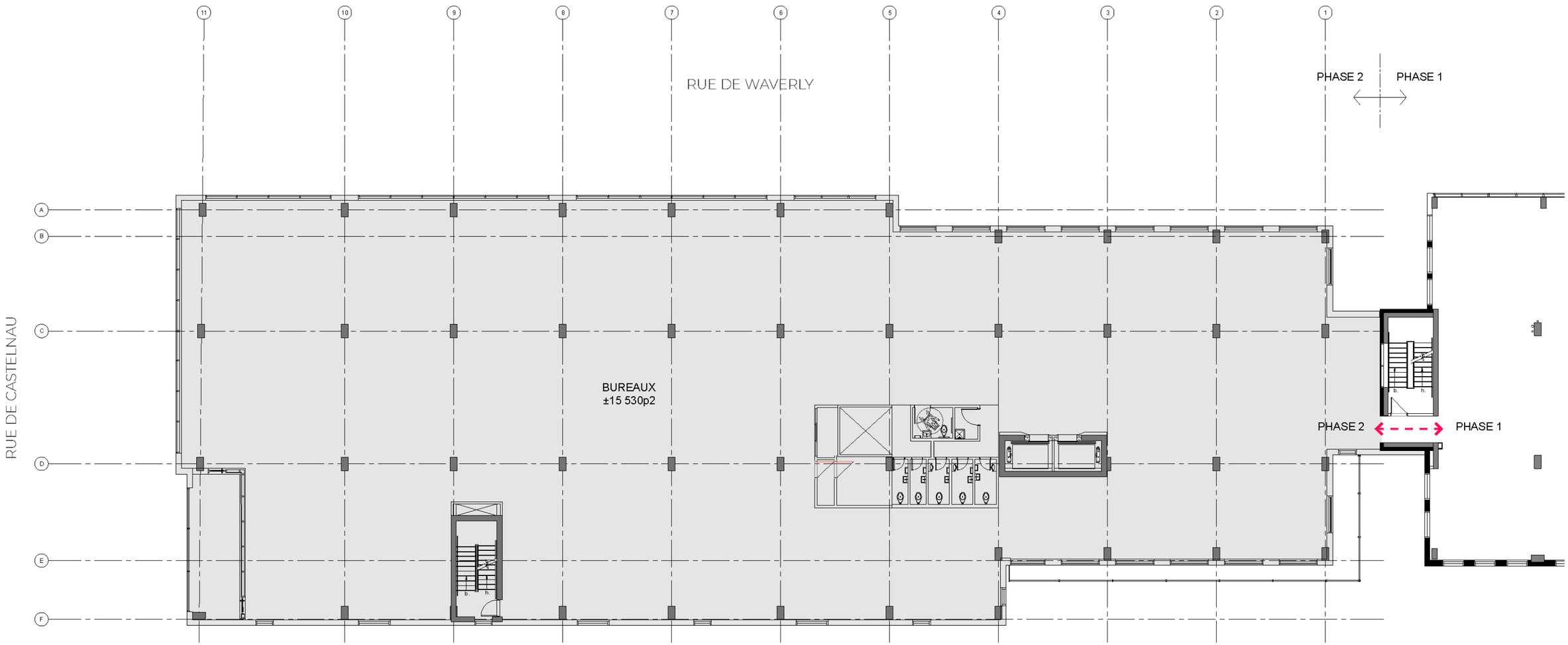

Notes :

La superficie totale brute de l'étage est de **+/- 16.055 pi²**

03.7_Plan du sixième étage (Base building) :

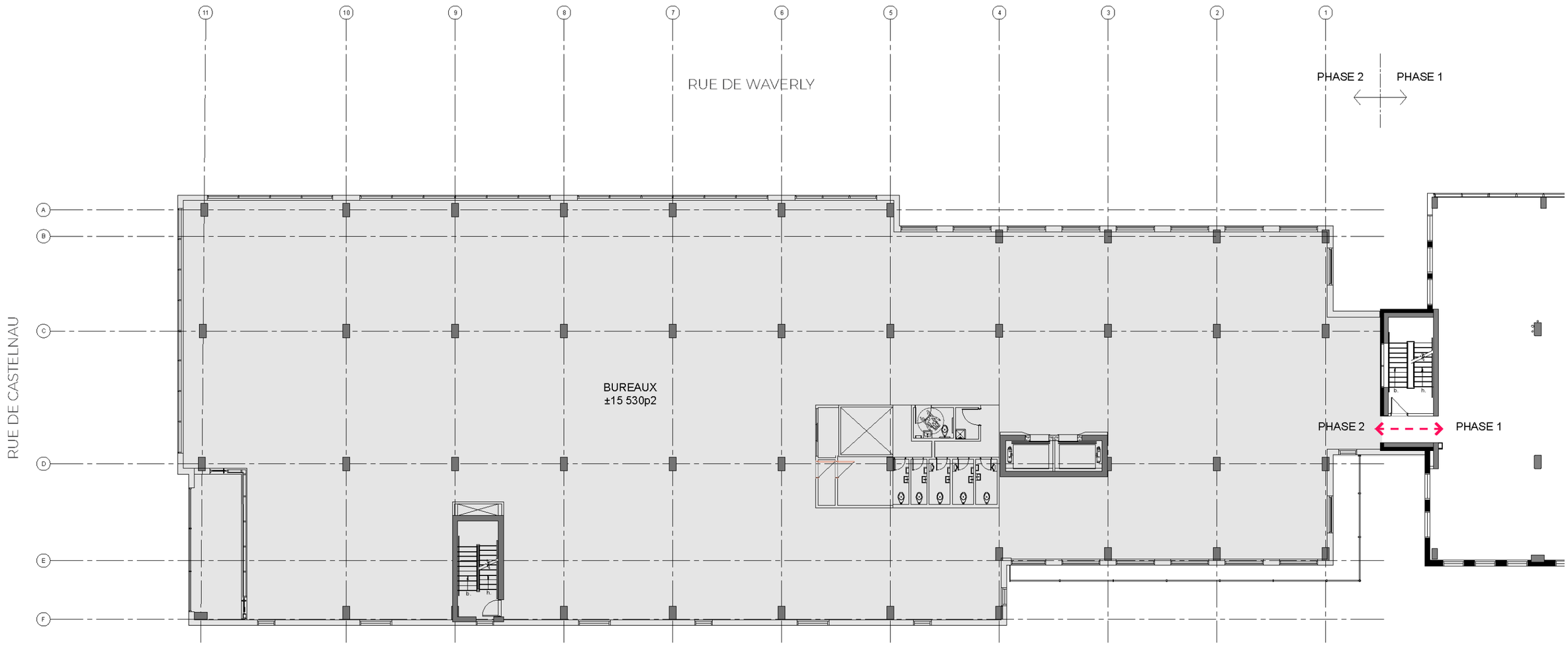

Notes :

La superficie totale brute de l'étage est de **+/- 16.055 pi²**

03.8_Plan de la mezzanine au toit (Base building) :

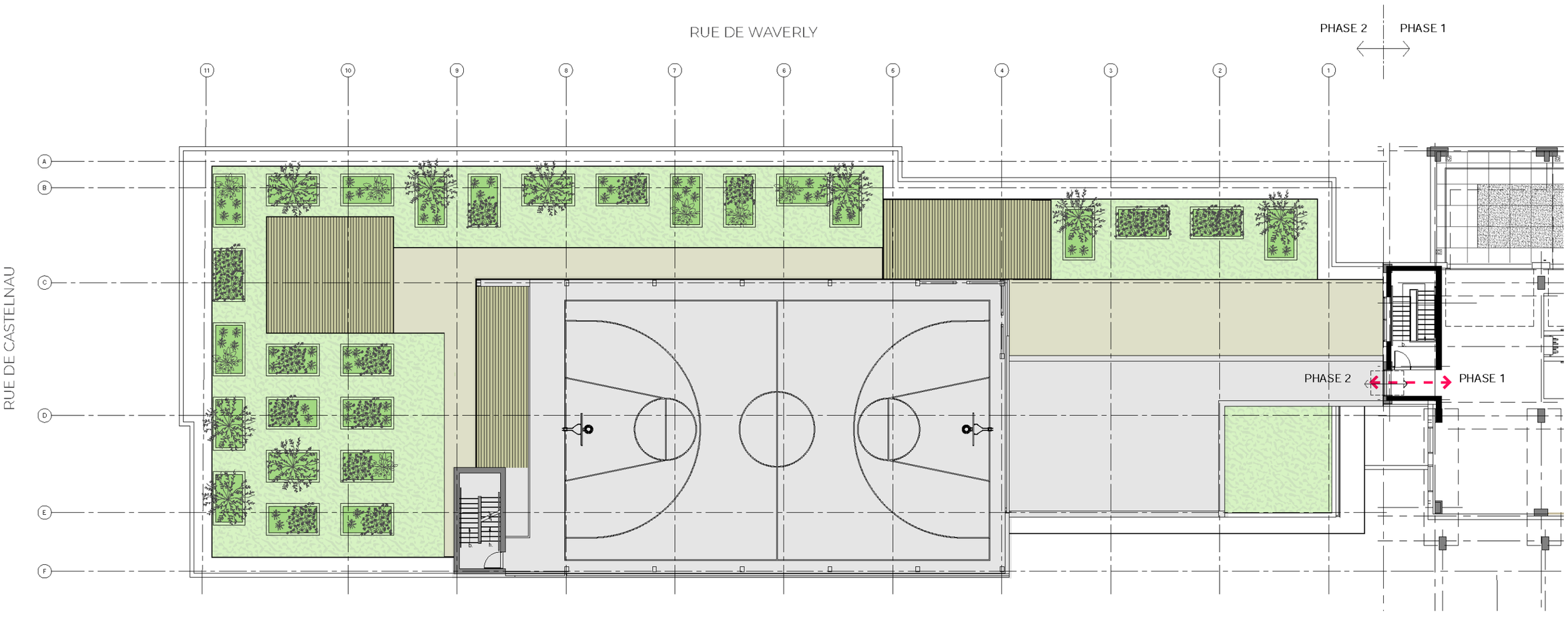

Notes :

La superficie totale brute de l'étage est de **+/- 6.466 pi²**

03.9_Élévation Façade Waverly :

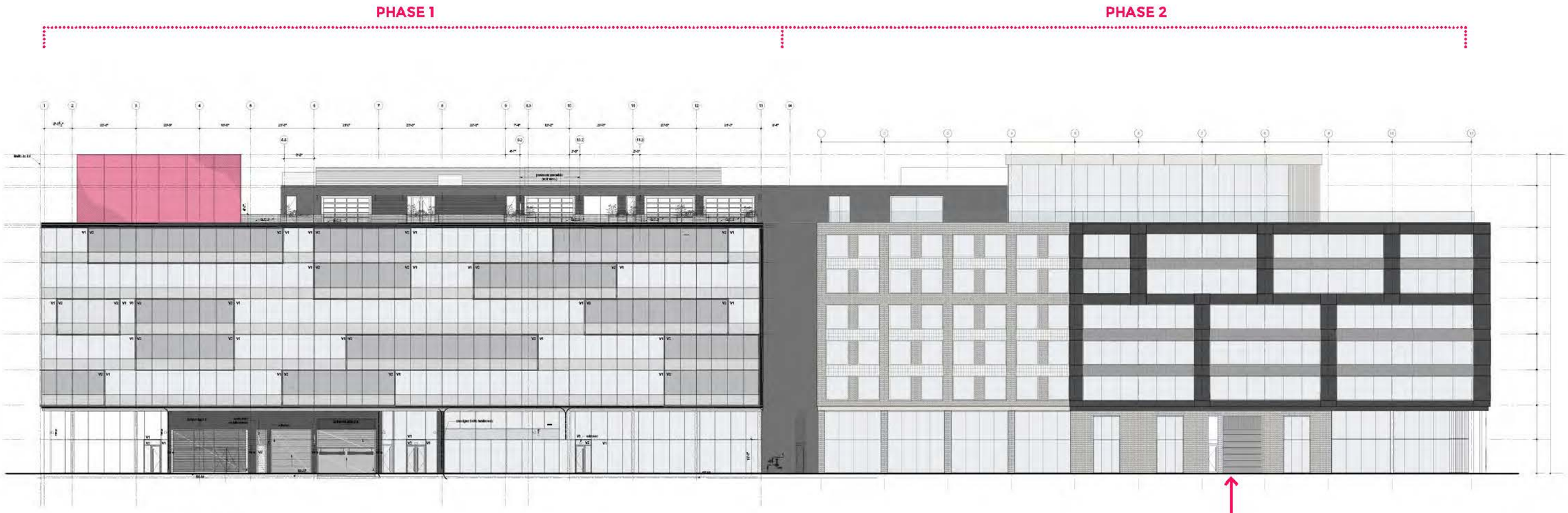

03.9_Élévation Façade Waverly :

03.10_Élévation Façade De Castelnau :

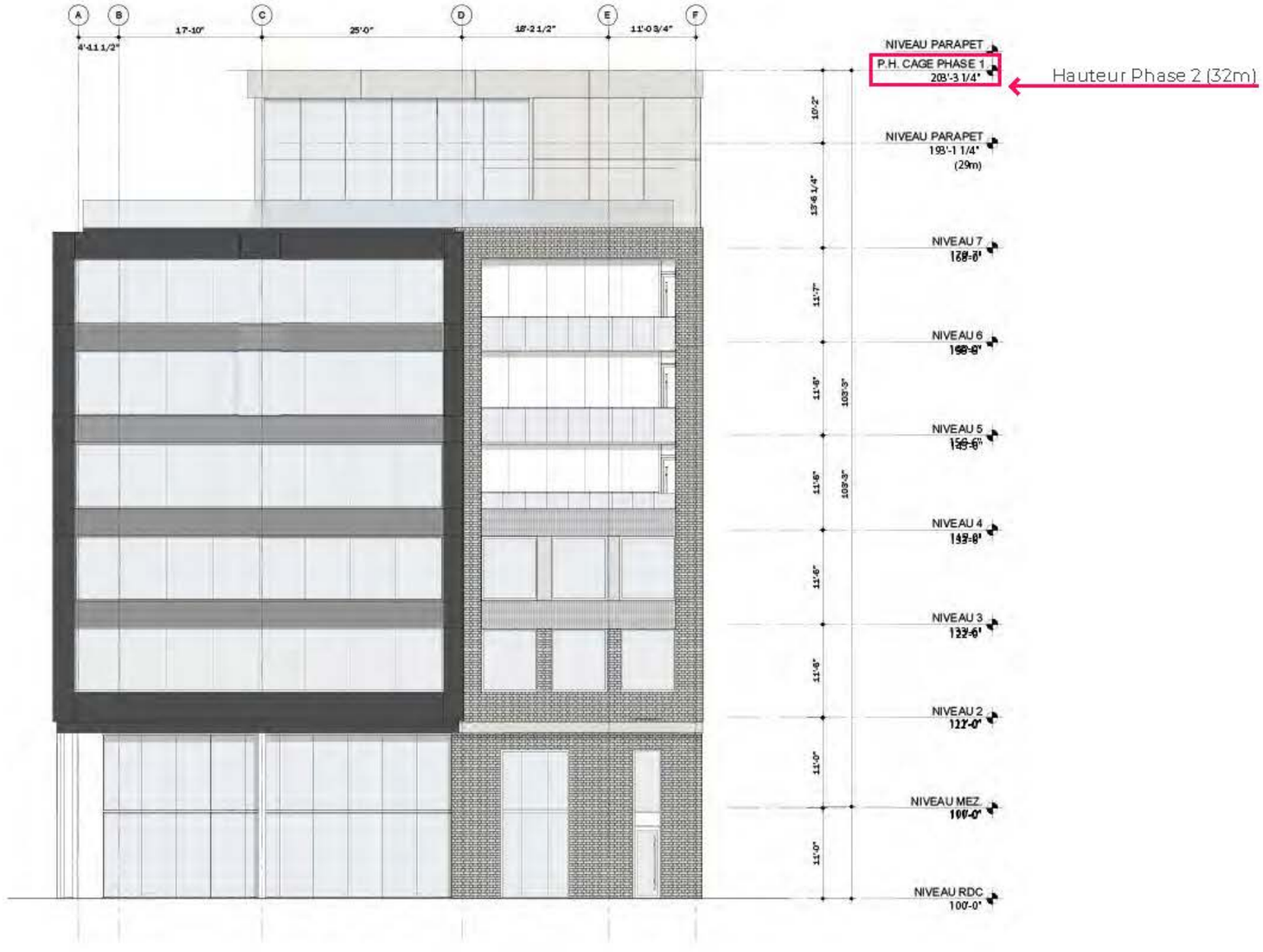

03.11_Élévation Façade ruelle (vers rue Alexandra) :

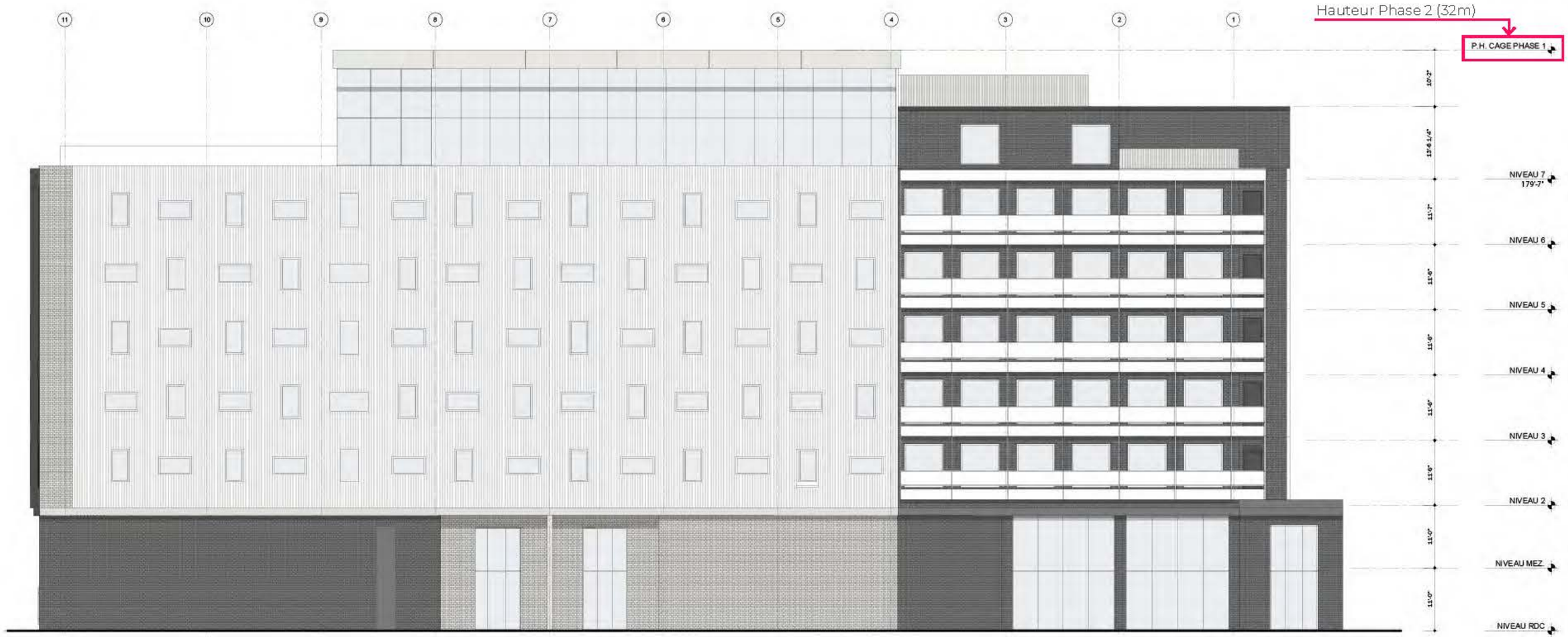

Notes :

Pourcentage de fenêstration : **28%**

03.12_Élévation Façade vers Phase 1 (vers rue Jean-Talon) :

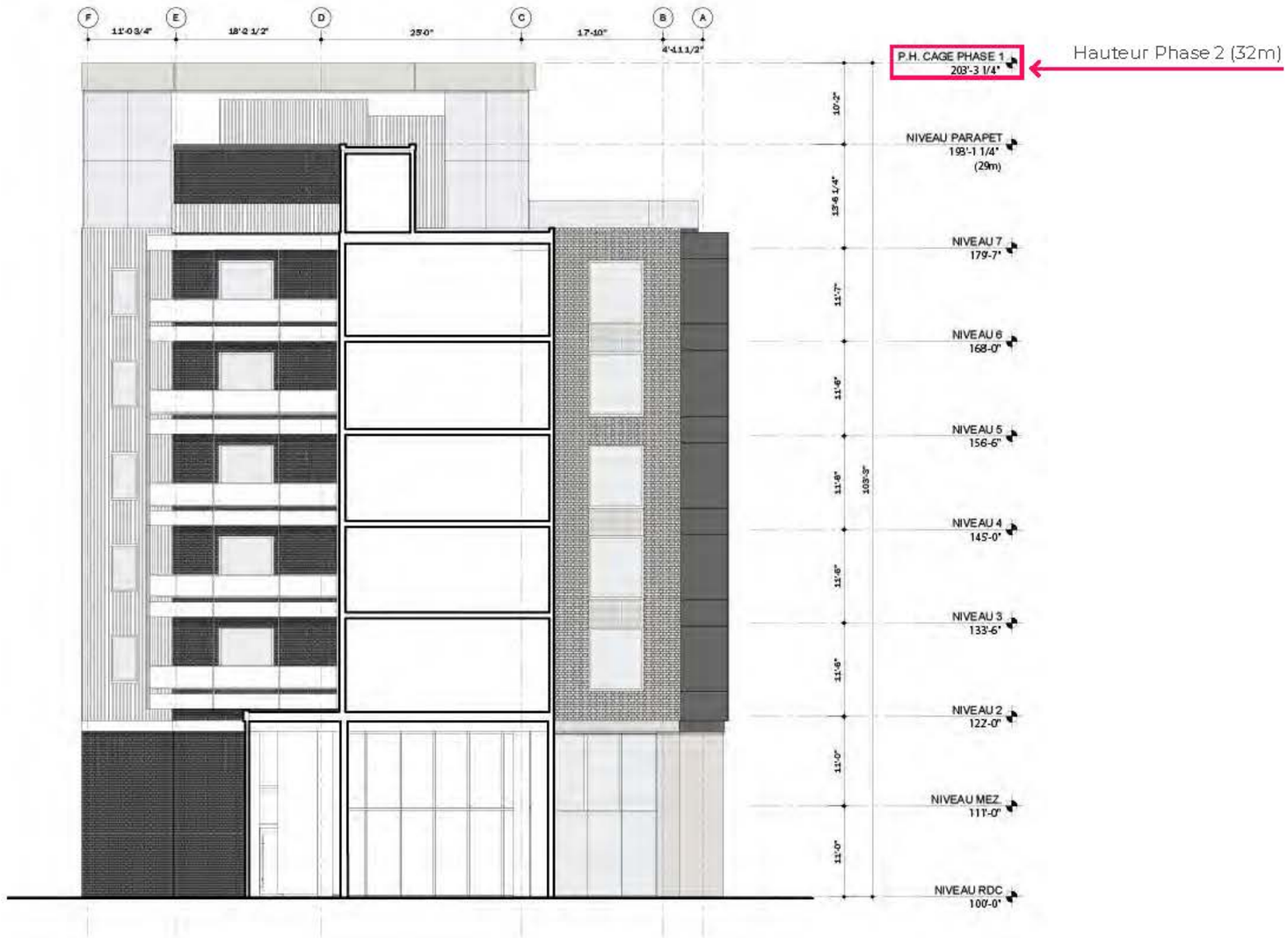

03.9_Vue d’intérêt vers le Mont-Royal depuis le Parc Jarry

A

Integration 3d de la volumétrie projetée de la nouvelle Phase 2 du 7240, rue Waverly

B

Vue vers le Mont-royal : Aucun conflit visuel n’est constaté avec la nouvelle architecture

03.10_Étude d'ensoleillement

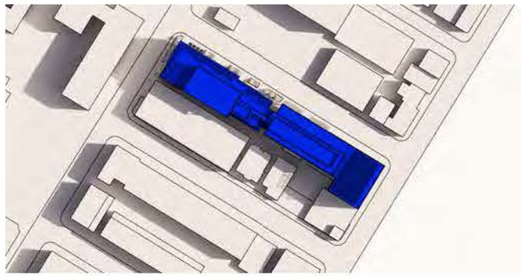

Solstice été 8h

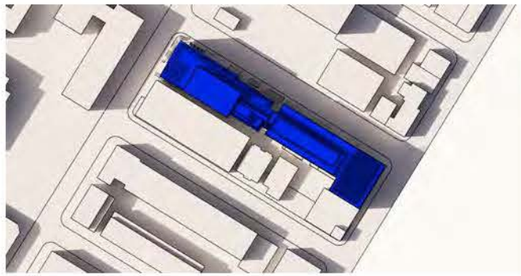

Solstice été 16h

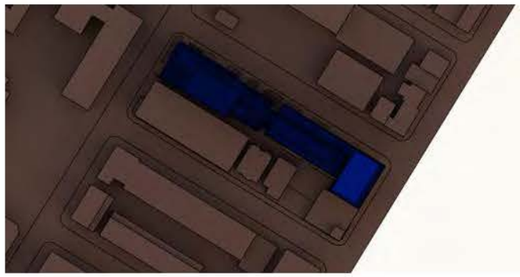

Solstice hiver 8h

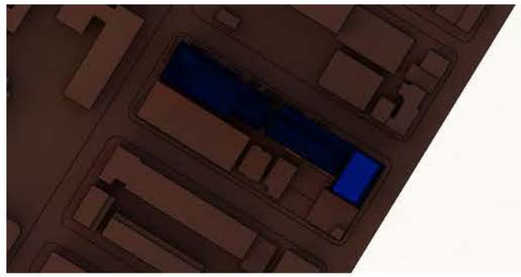

Solstice hiver 16h

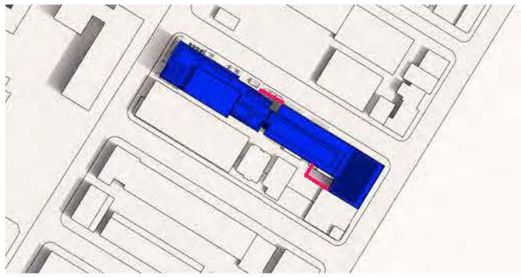

Solstice été 10h

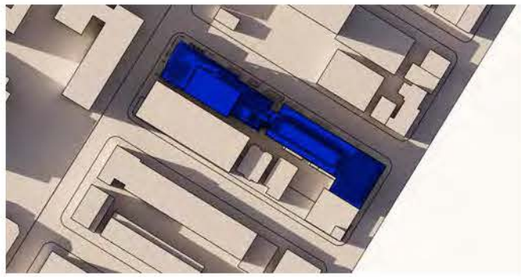

Solstice été 18h

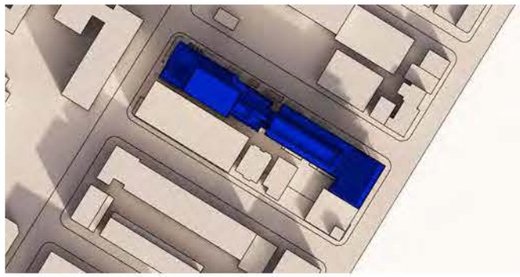

Solstice hiver 10h

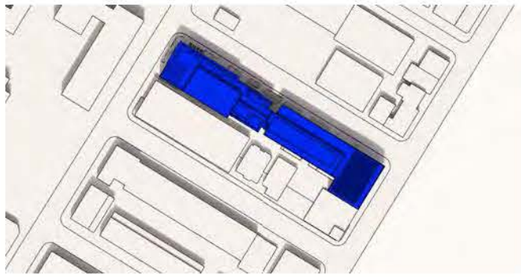

Solstice été 12h

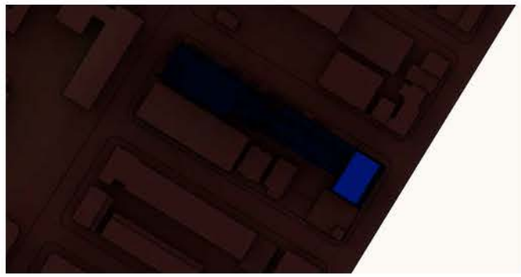

Solstice été 20h

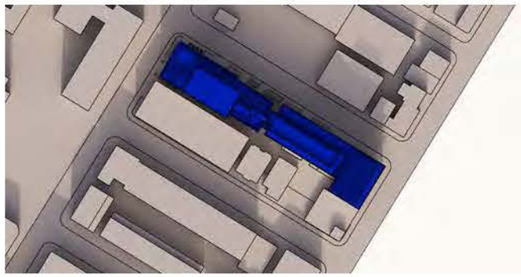

Solstice hiver 12h

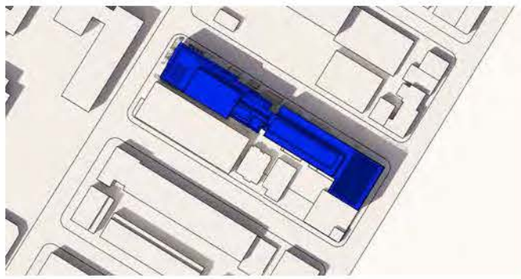

Solstice été 14h

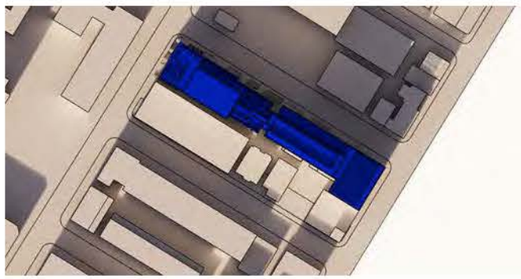

Solstice hiver 14h

Notes :

Solstice d'été : 21 juin
Solstice hiver : 20 décembre

03.10_Étude d'ensoleillement

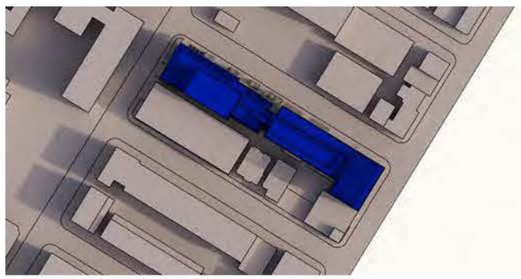
Équinoxe été 8h

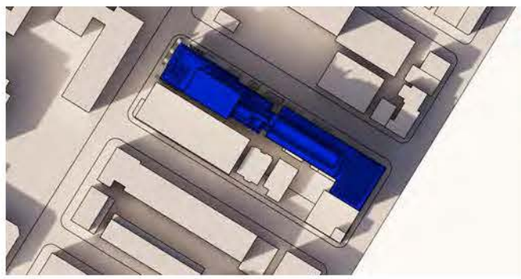
Équinoxe été 16h

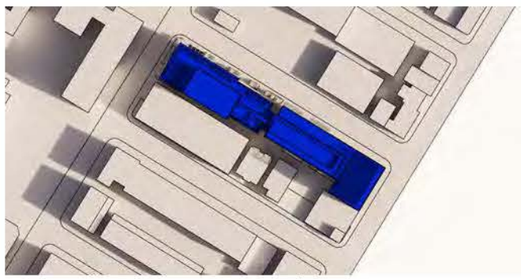
Équinoxe hiver 8h

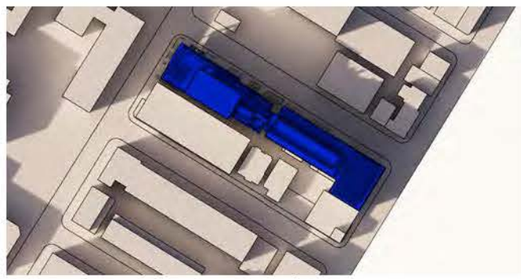
Équinoxe hiver 16h

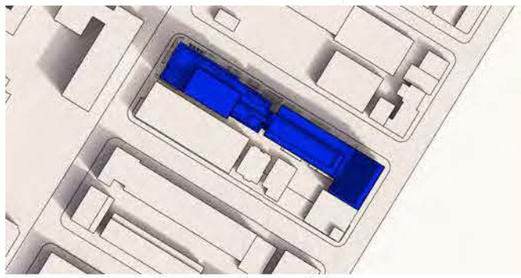
Équinoxe été 10h

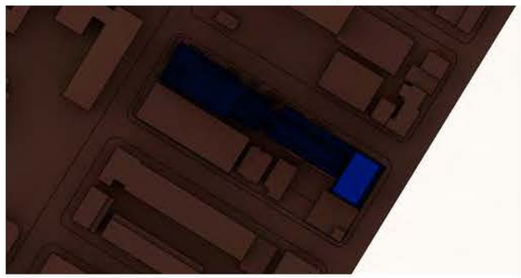
Équinoxe été 18h

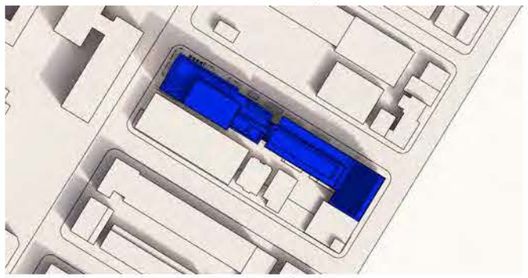
Équinoxe hiver 10h

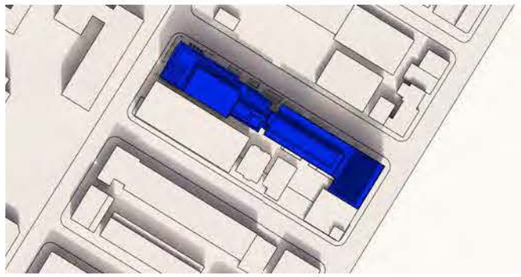
Équinoxe été 12h

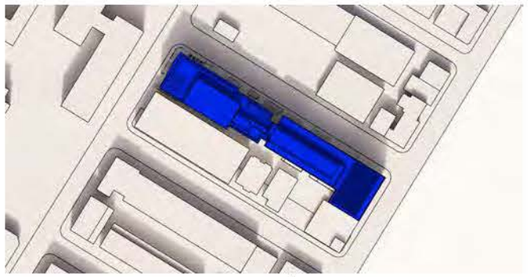
Équinoxe hiver 12h

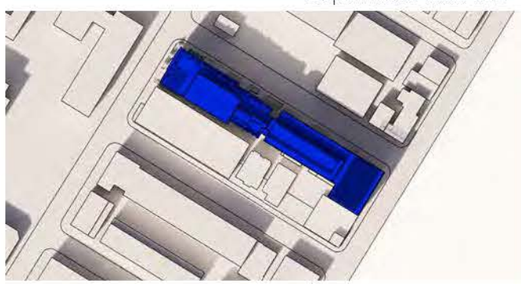
Équinoxe été 14h

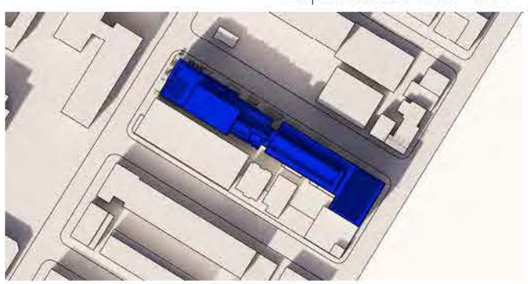
Équinoxe hiver 14h

Notes :

Équinoxe du printemps : 20 mars
Équinoxe d'automne : 22 septembre

Studio

PERSPECTIVES 3D DU PROJET

Rendu d’intention : vue 01 sur la rue Waverly depuis la Phase 1

Rendu d'intention : vue 02 sur la rue Waverly depuis la rue Waverly

Rendu d’intention : vue 03 depuis le coin de rue Waverly/De Castelnau

Rendu d’intention : vue 03 depuis le coin de rue Waverly/De Castelnau

Rendu d’intention : vue 03 depuis le coin de rue Waverly/De Castelnau

Rendu d’intention : vue 04 depuis la cour intérieure côté rue Alexandra

Rendu d’intention : vue 05 sur le toit vers le Pavillon sportif en structure bois

Rendu d’intention : vue 06 à l’intérieur de la salle multi-sport en structure bois

JUSTIFICATION POUR LA MODIFICATION DU PPCMOI

05.1_Extraits pertinents du plan d'urbanisme en lien avec la demande

Le chapitre d'arrondissement du plan d'urbanisme de 2004 identifiait cinq enjeux locaux en matière d'aménagement et de développement du territoire, soit :

- L'amélioration de la qualité des milieux de vie
- Le renforcement de la vitalité commerciale
- La restructuration des secteurs industriels
- L'accessibilité aux différentes parties du territoire de l'arrondissement
- L'atténuation des nuisances de l'autoroute Métropolitaine.

À ces enjeux, la Ville avait identifié différents objectifs et actions pour y répondre. Voici ceux qui sont les plus pertinents pour le cas de l'affectation « Secteur d'activités diversifiées » autour de Waverly :

Objectif 6 - Promouvoir les sites offrant un potentiel de développement commercial :

Action 6.2 : Permettre la transformation de certains édifices industriels situés dans des secteurs anciens en immeubles de bureaux (haute-technologie, services, etc.)

Objectif 11 - Permettre la réhabilitation de certains secteurs industriels en transformation :

Action 11.1 Évaluer la possibilité d'autoriser des usages commerciaux ou résidentiels dans certains secteurs industriels lorsque le contexte y est propice (voir les actions 2.2 et 9.2 de la partie I du Plan d'urbanisme).

Atelier Castelnau

L'intention de la Ville était donc de permettre une transformation de l'ancienne zone industrielle en secteur d'activités diversifiées. La proximité du transport en commun et l'emplacement stratégique de la zone justifiaient cet objectif. Force est d'admettre que cet objectif du plan d'urbanisme a été dépassé et que le passé industriel de la zone n'est plus visible au nord de Jean-Talon depuis la requalification du site des Ateliers Castelnau.

Selon nous, le vrai enjeu maintenant est de réussir à continuer à garder des emplois dans la zone pour justement conserver la diversification des activités et non pas de simplement transformer la zone en secteur résidentiel.

Pour faire un vrai secteur d'activités diversifiées et permettre le redéveloppement de bâtiments existants et rentables qui ne sont plus à l'image du quartier, il faut avoir une flexibilité sur la norme de densité, tout en conservant une limite des hauteurs. Le COS de 4,5 pour un bâtiment de 6 étages reflète plutôt la réalité des bâtiments résidentiels et non pas des projets innovants de bureaux.

05.2_Comment le projet atteint les objectifs du plan d'urbanisme?

Objectif 1. Des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets :

La certification WELL permet d'améliorer la qualité de vie/ travail, ajout d'espaces verts et de fosses de plantation sur la rue pour renforcer le bien-être des gens.

Fabrik8 s'engage à offrir des milieux de travail réfléchis qui sont axés sur le bien-être, la santé et la productivité des individus. C'est un espace qui offre le parfait équilibre entre vie et travail, le tout dans un environnement de qualité.

Objectif 2. Des secteurs d'emplois dynamiques, accessibles et diversifiés :

Dans le secteur de Castelnau, il y a plusieurs projets résidentiels et même quelques commerciaux, mais aucun ne se compare au projet Fabrik8. En effet, celui-ci permet de fournir des bureaux de qualité à faible coût afin de les rendre accessibles à tous et permettre le développement du « carrefour de la création ». Ce sont des espaces dynamiques et flexibles ce qui permet une diversification des entreprises et assure la pérennité du projet. Aussi, les commerces au rez-de-chaussée ainsi que les nombreux espaces communs dans l'immeuble participent au dynamisme de la métropole ainsi qu'au renforcement des liens sociaux entre les individus. Les entreprises dans les bureaux sont diversifiées avec plusieurs espaces communs ce qui permet de créer des liens sociaux.

Objectif 3. Des réseaux de transport structurants, efficaces et bien intégrés au tissu urbain :

Le projet Fabrik8 est à proximité de la station de métro de Castelnau et du Parc, de la gare du Parc et des nombreuses pistes cyclables. Cette facilité d'accès par transports doux et collectif offre la possibilité d'encourager davantage ces modes de déplacements. C'est d'ailleurs ce que Fabrik8 désire encourager avec l'ajout de stationnements de vélos ainsi que des douches au sous-sol de l'immeuble. De plus, l'ajout de stationnements pour voitures au sous-sol permet de libérer davantage les rues locales et d'offrir plus d'espace pour le piéton et la plantation d'arbres.

Objectif 4 : Un environnement sain :

Fabrik8 s'engage à contribuer à un environnement sain pour ses usagers et son secteur. L'ajout de nombreux espaces verts sur le site, tels qu'une terrasse verte et un potager urbain, permet d'améliorer la qualité de l'environnement. L'immeuble est construit en fonction du confort et bien-être des individus afin d'assurer une productivité maximale, le tout selon la certification WELL et LEED. De plus, l'ajout d'arbres permet de verdir et dynamiser le lieu tout en encourageant le Plan d'Action Canopée 2012-2021.

Objectif 5 : Un paysage urbain et une architecture de qualité :

Fabrik8 participe au développement du paysage urbain de demain grâce à ses caractéristiques architecturales remarquables. Le projet de la phase 2 viendra se rattacher à celui de la phase 1 dans le but de créer une continuité dans le paysage. Toutefois, l'architecture originale et marquante de l'ensemble du projet viendra briser la monotonie dans le paysage et participera au développement d'une identité forte au quartier.

Objectif 6 : Un patrimoine bâti, archéologique et naturel valorisé :

Fabrik8 a la chance de se réaliser sur un site sans valeur patrimoniale. Le redéveloppement du bâtiment existant au 7240, Waverly permettra d'enlever du paysage un bâtiment sans caractère dâtant de la moitié des années 90, ce qui mettra davantage en valeur le patrimoine industriel du secteur.

05.3_Un projet conforme à la vision et aux orientations du PDUES

LA VISION :

La vision du PDUES consiste à faire de ce territoire un milieu dynamique, ouvert et éclectique, où se côtoient travailleurs, créateurs et résidants. Ce milieu, étroitement lié aux quartiers avoisinants et au site Outremont de l'Université de Montréal, se distingue par l'originalité et la diversité de son cadre bâti ainsi que par ses qualités environnementales et paysagères. C'est exactement ce que Fabrik 8 tente de contribuer depuis le début de ses opérations sur Waverly.

DANS CET ESPRIT, LE PDUES VISE À OUVRIR LA VOIE À :

- La consolidation d'une activité économique dynamique couvrant un vaste éventail d'emplois allant des secteurs traditionnels à ceux de la nouvelle économie; Fabrik 8 y contribue. Pour y arriver, il faut de l'immobilier innovant adapté aux nouveaux enjeux du télétravail et du défi des entreprises à sortir les travailleurs de leur isolement.

- Une saine mixité des fonctions et à une meilleure intégration avec les quartiers voisins; Fabrik 8 y contribue. Il serait facile de demander une conversion du zonage pour permettre un développement résidentiel, mais la volonté de Fabrik 8 est d'offrir un vrai bâtiment mixte à l'image d'une métropole dynamique. De plus, la demande ne vise pas à augmenter le nombre d'étages autorisés, mais seulement à obtenir une densité qui justifie la démolition du bâtiment actuel.

- Une contribution sensible des créateurs à l'animation et au cadre urbain; Fabrik 8 y contribue. Le projet comprend un volet d'animation du domaine privé, mais aussi public auquel la communauté du quartier pourra bénéficier.

- Une utilisation responsable de l'espace et des ressources sur les plans social et écologique; Fabrik 8 y contribue. Le nouveau bâtiment sera certifié LEED et Well comparativement au bâtiment actuel qui est énergivore et de faible densité.

- Une plus grande ouverture sur les quartiers voisins et un environnement favorable aux modes de transport actif et collectif; Fabrik 8 y contribue. La nouvelle phase comprendra la première entrée de garage souterrain exclusive aux vélos.

- Un apport positif de la venue de l'Université de Montréal à la vie urbaine, économique et sociale. Fabrik 8 y contribue. Notre bâtiment permet aux anciens étudiants et chercheurs de mettre en application les concepts développés dans le monde universitaire.

LES ORIENTATIONS :

Les orientations de développement du PDUES sont en parfaite équation avec le projet de Fabrik 8.

La première orientation vise à « Affirmer la vocation économique du territoire ». Le PDUES vise **« à confirmer la prépondérance de la vocation économique du territoire pour les années à venir »**. De plus, il vise à favoriser l'intensification et la diversification des activités dans le cadre d'une vision du développement économique visant à le positionner en tant que « carrefour de la création ». Pour y arriver, Fabrik 8 a besoin d'une densité légèrement plus élevée que la norme actuelle du zonage.

La deuxième orientation vise à « Soutenir la consolidation de milieux mixtes et diversifiés ». Selon le PDUES, les secteurs De Castelnau et Marconi-Alexandra sont ciblés pour accueillir, consolider et développer des voisinages mixtes dans la perspective d'un remaillage du tissu urbain et social avec les milieux de vie avoisinants dans les années à venir. **En ce qui concerne le secteur De Castelnau, la fonction résidentielle est actuellement peu présente et se limite à quelques bâtiments isolés en situation de droits acquis. La proximité des stations de métro De Castelnau et Parc, d'une gare de train de banlieue, du parc Jarry et du marché Jean-Talon justifie la volonté d'y accueillir davantage de ménages et également, grâce à une intensification des activités, de travailleurs.** C'est ce que Fabrik 8 souhaite réaliser, mais sans une densité plus élevée, ceci n'est pas possible sur le site du 7240, Waverly.

La troisième orientation vise à « Contribuer à la qualité du paysage urbain et améliorer le cadre de vie ». Selon le PDUES, « le manque de plantation le long de certains axes et la rareté des espaces verts participent à la formation d'îlots de chaleur, à la dégradation du paysage et au manque de desserte en équipements pour les travailleurs du territoire et les nombreux résidants des quartiers limitrophes. Le territoire du PDUES présente un indice de canopée très faible (environ 7 %), près de trois fois inférieur à l'indice de l'agglomération montréalaise. En vue d'améliorer la qualité du milieu, des efforts importants devront être déployés pour augmenter le couvert arborescent, et cela, tant sur le domaine public que sur les terrains privés ». C'est ce que Fabrik 8 souhaite réaliser, mais il est difficile de faire un aménagement paysager plus important sur le site du 7240, Waverly avec le bâtiment existant. Le nouveau bâtiment aura une empreinte au sol moins importante, ce qui offrira plus de potentiel au niveau du paysagement.

UN OBJECTIF DE DENSIFICATION… QUI N'A PAS L'EFFET SOUHAITÉ POUR LES BÂTIMENTS EXISTANTS DÉGRADÉS À REDÉVELOPPER :

Dans la section sur les mesures d'encadrement du développement immobilier du PDUES (page 52 et suivantes), on comprend que la Ville souhaite densifier le secteur Castelnau pour des fins économiques. Nous avons extrait divers passages pertinents et une explication des enjeux est fournie par la suite.

« L'affectation mixte qui concerne une partie du secteur Marconi-Alexandra et le secteur De Castelnau s'accompagne d'une série de mesures visant à y consolider, à y accueillir et à y développer des voisinages véritablement mixtes dans la perspective d'un remaillage du tissu urbain et social avec les milieux de vie avoisinants. **Les hauteurs et les densités de construction ont pour leur part été relevées sur une grande partie du territoire afin, notamment, de favoriser le renouvellement des activités commerciales ou industrielles peu intensives par des activités s'accordant davantage avec le positionnement économique et les orientations du PDUES.**

L'accroissement des hauteurs et des densités répond également à la préoccupation de permettre un encadrement adéquat des grandes voies de communication, qui jouent un rôle structurant à l'échelle du territoire et qui le relient au reste de la ville, ainsi qu'à la volonté de valoriser les infrastructures de transport collectif présentes sur le territoire. Par ailleurs, les paramètres de hauteur et de densité tiennent compte de la forme et de la nature des milieux établis ainsi que des caractéristiques prévues pour le cadre bâti dans le cadre de la requalification du triage Outremont. Ils permettront ainsi

d'assurer une transition harmonieuse avec les milieux avoisinants. Les paramètres d'affectation, de hauteur et de densité combinés visent enfin à stimuler la constitution d'un milieu mixte, dynamique et tirant fortement profit de la présence du métro et de la gare de train de banlieue Parc dans le secteur De Castelnau. À long terme, ces paramètres représentent, en considérant la requalification de plusieurs sites et bâtiments sous-utilisés, un potentiel de développement immobilier totalisant plus de 90 000 m2 dédiés à des activités commerciales, industrielles ou de bureau et la construction d'environ 1 500 unités résidentielles ».

Les hauteurs et les densités de construction seront également plus fortes dans le voisinage de la gare de train de banlieue Parc et des stations de métro De Castelnau, Parc et Acadie afin de valoriser leurs abords et de favoriser leur utilisation. Enfin, les hauteurs autorisées pourront aussi être plus importantes là où le dégagement offert par l'emprise de la voie publique, le lotissement ou la marge de recul avant le permettent sans contribuer à la création d'un espace inconfortable pour le piéton, notamment du côté sud de l'avenue Beaumont ou encore au nord de la rue De Castelnau.

Le site actuel du 7240, Waverly nécessite au moins 109 000 pieds carrés d'espace locatif pour être rentable et offrir les services complémentaires souhaités (garderie, espace culturel, etc.). Tous les éléments soulevés dans le PDUES sont adéquats, mais la norme identifiée comme seuil de densité restreint le potentiel pour la requalification des sites déjà construits ou occupés. Ceci risque d'entraîner tranquillement un transfert vers le résidentiel, ce qui est beaucoup moins rémunérateur pour une Ville, en plus de représenter une perte de savoirs, emplois, et création de richesse pour Montréal et la société québécoise qui étale ses emplois en banlieue où les coûts de développement sont beaucoup plus faibles et les normes d'urbanisme souvent plus flexibles.

Un léger ajustement à la norme de densité permettra à Fabrik 8 d'être en mesure de développer un projet conforme à la vision du PDUES.

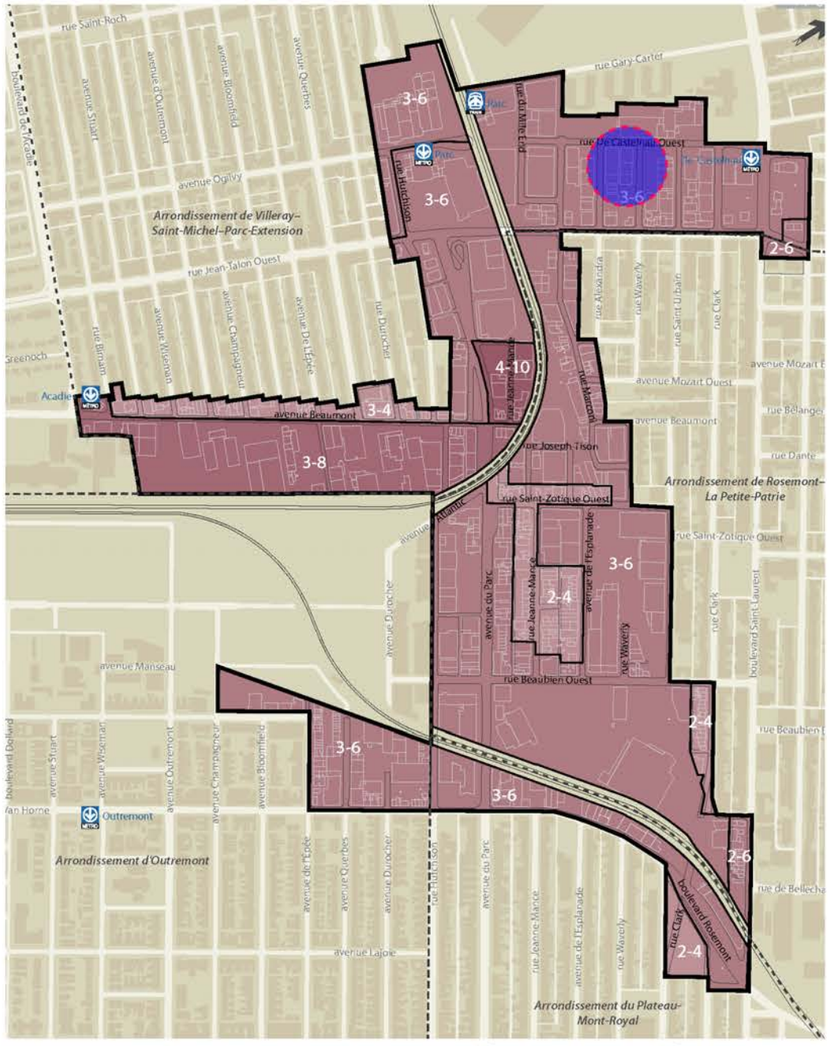

Densités et hauteurs proposées,, PDUES, 2013

Une nouvelle vision à laquelle adhère aussi Fabrik8

La Ville de Montréal se dotera bientôt du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM 2050) qui aura notamment les fonctions suivantes :

- Énoncer la vision territoriale de Montréal ainsi que les orientations en urbanisme et en mobilité pour les prochaines années.
- Préciser comment le territoire et les modes de vie pourront évoluer.
- Déterminer les affectations du sol et les densités.
- Encadrer les usages et la réglementation locale de chaque arrondissement.
- Proposer un plan d'action.

À cet effet, le Projet de ville expose les grandes intentions de la Ville en matière d'urbanisme et de mobilité. Concrètement, il contribue à jeter les bases du PUM 2050 à venir, un document innovant qui intégrera ces deux domaines. Celui-ci succédera aux derniers plans d'urbanisme (1992-2004) de même qu'au Plan de transport (2008).

Images provenants du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal

Dans ce contexte, il semble donc important de prendre ce document en considération pour justifier la demande.

Premièrement, ce document adresse les tendances actuelles pour les activités économiques:

- **Une déconcentration relative de l'emploi à l'échelle métropolitaine qui accroît les distances de déplacement.**

  Bien que le nombre d'emplois créés dans l'agglomération montréalaise se soit accru au cours des dernières décennies, la part de l'emploi métropolitain pour l'agglomération a décliné au profit des autres secteurs de la région métropolitaine. Cette déconcentration spatiale de l'emploi s'est accompagnée d'une augmentation des distances parcourues par la main-d'œuvre, d'une utilisation accrue de l'automobile et de la complexification de l'organisation des services de transport collectif.

Le site du 7240, Waverly va contre cette tendance lourde de la relocalisation des emplois à l'extérieur des centres urbains. Pendant que plusieurs propriétaires d'immeubles à bureaux souhaitent transformer la fonction de leur bâtiment en résidentiel, Fabrik 8 continue à vouloir développer des espaces pour attirer des emplois, offrant ainsi cette proximité entre les lieux de résidences et les lieux de travail.

- **Des formes d'organisation du travail qui évoluent et redéfinissent les lieux d'emplois.**

  Le développement du télétravail et la réduction de l'occupation de locaux pour bureaux par les employeurs constituent des tendances qui ont été accélérées par la pandémie. Bien que l'ampleur future du télétravail demeure incertaine, un modèle hybride d'organisation du travail devrait être commun dans certains secteurs d'activité et l'adaptation des locaux pour bureaux à une utilisation flexible devrait se poursuivre. Les formes d'organisation du travail sont de plus en plus variées et flexibles. Elles se caractérisent par une multiplication des lieux de travail pour un même emploi (domicile, bureau, tiers lieu) et par l'usage de lieux non traditionnels tels que les espaces publics, les commerces, les bibliothèques, les espaces de travail partagés.

Images provenants du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal

Fabrik 8 contribue à inventer le bureau de demain. Notre expérience démontre que le télétravail n'est pas suffisant pour créer une communauté et développer une entreprise innovante. Offrir des bureaux flexibles et innovants et une valeur ajoutée pour Montréal.

Ensuite, Fabrik 8 considère que les chemins de la transition suivants sont en lien avec sa mission et la réalisation de sa phase 2. Certains extraits ont été choisis pour démontrer que la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de 2004, mais également au nouvel énoncé de vision de la métropole :

Chemin de transition 1 - Une forme urbaine renouvelée

Selon le Projet de Ville, il y a des avantages et des bénéfices reliés à une densification et une compacité adéquates. La densification du territoire et la compacité du cadre bâti permettent notamment :

- L'utilisation optimale du territoire et la réduction de la pression sur les milieux agricoles, les milieux naturels, etc., ce qui contribue, entre autres, à répondre aux besoins en espaces verts et à maintenir les fonctions productives.

- Le soutien au développement de modes de transport collectif structurants et actifs, ce qui favorise une réduction des GES et une atténuation des changements climatiques.

- La contribution au développement des déplacements actifs, à une mobilité de proximité et, de fait, à l'amélioration de la santé des populations.

- La rentabilisation des infrastructures, des services et des équipements.

- La facilitation de synergies sociales, culturelles, économiques, académiques, etc.

Fabrik 8 adhère à cette vision. Pour y arriver sur le site du 7240, une légère modification de la norme de densité est requise, mais elle reste adéquate puisque l'emprise au sol du bâtiment sera inférieure à la construction existante et que le nombre d'étages respectera les objectifs du PDUES et du plan d'urbanisme.

Par la suite, le Projet de Ville donne ces éléments de vision d'avenir pour la forme urbaine :

- La ville a pris un peu de hauteur, notamment avec l'ajout de quelques étages à certains bâtiments existants, mais l'intensification des activités est réalisée dans des milieux propices pour l'accueillir. Les Montréalaises et les Montréalais, quel que soit leur âge, sont en bonne santé physique et psychologique grâce, notamment, à une réduction du stress relié aux distances à parcourir, en raison de la compacité du cadre bâti, ainsi qu'à la diversification et à la mixité des fonctions. Après une intervention de la collectivité, le potentiel des secteurs à transformer et à redévelopper est optimisé, tout en conciliant intensité d'activités et milieu de vie de qualité. Dans les milieux établis, les insertions de bâtiments de différentes typologies sont adaptées au contexte grâce, notamment, à un traitement de qualité sur le plan de l'architecture et du design. Dans les secteurs de grandes hauteurs, les déplacements actifs sont agréables en toutes saisons. Les corridors de vent sont grandement minimisés et l'ensoleillement des espaces non bâtis y est maximisé. Le potentiel de vie de chacun des quartiers bordant les points d'accès, actuels et projetés, au réseau structurant de transport collectif est mis en valeur par le renforcement des lieux d'activités, lesquelles sont diversifiées et intensifiées, dans les immeubles et les espaces publics. De plus, le traitement des bâtiments, les interfaces et les espaces publics font l'objet d'une attention particulière pour favoriser l'intégration des infrastructures et des équipements au quartier.

Fabrik 8 adhère à cette vision et y contribue. La phase 2 du projet y contribuera également.

Chemin de transition 2 – Des quartiers qui font place à la mobilité douce et au design universel

Le Projet de Ville donne ces éléments de vision d'avenir pour la mobilité dans les quartiers :

- Le stationnement de véhicules privés sur rue est de moins en moins nécessaire. Une offre hors rue plus dense, plus conviviale et mieux intégrée architecturalement à l'environnement urbain permet de réduire l'occupation privée du domaine public à des fins de stationnement.

Fabrik 8 adhère à cette vision et y contribue. D'ailleurs, le redéveloppement du site permettra de mettre sous le sol plusieurs stationnements sur rue actuellement très nuisible visuellement pour tout le quartier.

Chemin de transition 3- Une métropole prospère, créative et ouverte sur le monde

Voici les défis en matière de développement économique identifiés au Projet de Ville. En gras, ceux qui sont en lien avec le projet de Fabrik8 :

- Inverser la tendance à la déconcentration des activités économiques vers l'extérieur de l'agglomération

- Assurer des occasions d'emploi pour l'ensemble de la main-d'œuvre dans une économie axée sur le savoir et l'innovation et soutenir la transformation des secteurs traditionnels

- Renforcer le positionnement de Montréal comme ville créative reconnue pour la force du milieu de la recherche et de l'innovation et pour le développement de secteurs économiques à haut potentiel

- Aménager le territoire d'une manière propice à l'attraction d'entreprises et d'investissements dans des créneaux émergents qui facilitent la transition écologique

- Soutenir la compétitivité des entreprises montréalaises sur les marchés étrangers en améliorant l'accessibilité des infrastructures de transport et l'efficacité des chaînes logistiques

- Localiser de manière optimale les activités logistiques pour assurer leur efficacité, tout en minimisant l'empreinte environnementale des mouvements de marchandises, les nuisances et les impacts sur la mobilité

Fabrik 8 considère relever ces défis avec son projet et veut travailler avec la Ville pour inverser cette tendance de déconcentration. Pour arriver à inverser la tendance, la Ville doit être en mesure d'être compétitive au niveau immobilier.

Chemin de transition 4- Des quartiers industriels diversifiés, attrayants et accessibles

Voici les défis en matière de quartiers industriels identifiés au Projet de Ville. En gras, ceux qui sont en lien avec le projet de Fabrik 8 :

- Pérenniser le tissu industriel dans la structure économique et le territoire montréalais.
- Renforcer l'attractivité des quartiers industriels pour la main-d'œuvre et les entreprises.
- Réinventer le cadre bâti et l'aménagement des quartiers industriels
- Diversifier les activités économiques et les fonctions en assurant une cohabitation harmonieuse.
- Accélérer la transition des quartiers industriels vers l'économie circulaire*.
- Améliorer l'accès des personnes aux quartiers industriels en transports collectifs et actifs ainsi que le transport des marchandises .
- Réduire l'empreinte environnementale des quartiers industriels.

Fabrik 8 considère relever ces défis avec son projet et veut travailler avec la Ville pour réinventer le cadre bâti du manufacturier 4.0.

Chemin de transition 5 - Des bâtiments écoénergétiques, adaptables, résilients* et polyvalents

Le Projet de Ville donne ces éléments de vision d'avenir pour les bâtiments de demain :

- Les bâtiments sont performants sur le plan écoénergétique grâce à la généralisation de différentes stratégies de construction et de rénovation. À cet égard, la conservation, la mise en valeur, la restauration, la rénovation et la requalification sont privilégiées.
- Quelle que soit la saison, les bâtiments sont confortables, puisqu'ils sont construits en prenant en considération l'éclairage et la ventilation naturels, la protection contre les vents dominants et l'orientation solaire. De même, les bâtiments sont adaptés pour résister aux aléas climatiques comme les pluies abondantes et les vagues de chaleur. Les bâtiments existants des équipements collectifs sont adaptés aux nouvelles normes et à des usages qui évoluent, dans le respect du patrimoine et de la capacité du bâtiment à accueillir les usages ciblés. Ils proposent des espaces polyvalents et flexibles permettant une utilisation diversifiée et maximale.
- Des bornes de recharge pour véhicules électriques sont disponibles sur les terrains privés et à l'intérieur des stationnements, ce qui évite d'encombrer les espaces publics. Les solutions de rechange au stationnement en façade et en surface sont trouvées. La majorité des stationnements publics hors rue sont aménagés en structures (étagées, souterraines), mutualisés et positionnés stratégiquement. Les espaces de stationnement en surface restants sont aménagés de façon écoresponsable.

Fabrik 8 adhère à cette vision et y a contribué avec la construction de la phase 1 grâce au processus innovant de construction et à la certification WELL. Pour répondre à cette vision sur l'ensemble du site, une requalification du bâtiment existant au 7240 est nécessaire et, pour y arriver, une densité légèrement supérieure est requise.

05.4_L'argumentataire et la plus-value justifiant la nécessité de modifier le PPCMOI

L'objectif initial du plan d'urbanisme des années 2000 de transformer cet ancien secteur industriel en secteur d'activités diversifiées a été atteint. La proximité du transport en commun et l'emplacement stratégique de la zone justifiaient cet objectif. Force est d'admettre que cet objectif du plan d'urbanisme a été dépassé et que le passé industriel de la zone n'est plus visible au nord de Jean-Talon depuis la requalification du site des Ateliers Castelnau.

Le vrai enjeu maintenant est de réussir à continuer à garder des emplois dans la zone pour justement conserver la diversification des activités et non pas de simplement transformer la zone en secteur résidentiel.

Fabrik 8 constate aujourd'hui que la limitation de la densité prévue au zonage l'empêche de réaliser un projet à la hauteur des attentes et aspirations de la Ville pour ses zones d'emplois, comme prévu au PDUES ou au nouvel énoncé de vision du document « Projet de Ville ».

Le PDUES vise à créer un « carrefour de la création » avec le secteur. Ceci passera inévitablement par l'immobilier qui sera en mesure d'accueillir des PME émergentes dans un environnement sain et abordable. L'abordabilité dans le marché du bureau passe par la possibilité d'atteindre un certain nombre de pieds carrés locatifs. Fabrik 8 permet de garder ces PME dans la métropole à un prix acceptable et d'éviter la tendance à la déconcentration à l'extérieur de Montréal.

Pour offrir un milieu de travail innovant et justifier économiquement la démolition du bâtiment du 7240, Waverly, la densité autorisée doit être augmentée de 4,5 à 5,22. Ceci n'est toutefois pas possible sans la modification du PPCMOI approuvé en 2017.

Condition actuelle

Condition projetée

www.fabrik8.ca

fabrik8_montreal

Merci

FABRIK 8 Studio

6.12 PPCMOI : 7240, rue Waverly	
Présenté par	**Invités**
Geneviève Boucher Conseillère en aménagement	Aucun

Objet

Adopter la résolution PP23-14003 à l'effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial de 6 étages situé au 7240 rue Waverly en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- la possibilité pour le requérant d'installer des panneaux photovoltaïques sur le toit et le fait qu'ils ne pourront pas être installés sur le toit de la construction hors toit, puisqu'ils sont considérés comme des équipements mécaniques;
- la conformité de la proposition quant au nombre d'arbres plantés et le fait qu'ils seront plantés en bacs, et non en pleine-terre;
- les éléments visés par le nouveau PPCMOI qui diffèrent du PPCMOI actuel, soit la hauteur et la densité;
- la placette/espace vert au sol qui était originalement prévue en 2017 pour la Phase 2 qui sera réduite dans la nouvelle version mais compensée par des aménagements au toit;
- la nécessité d'aménager des toilettes et des vestiaires attenants aux espaces sportifs prévus au toit, afin de limiter les nuisances sur le voisinage;
- les équipements sportifs qui sont de nature privée;
- la hauteur du toit du 6 étage du bâtiment qui est limitée à 26 m par le PPCMOI, ainsi que la hauteur de la construction hors toit qui sera limitée à 32 m et la possibilité qu'une autre construction soit éventuellement ajoutée au toit.

CCU22-12-14-PPCMOI02	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, aux conditions suivantes :

- la hauteur maximale du bâtiment, incluant la construction hors toit et les équipements mécaniques, est de 32 mètres;
- le C.O.S. maximal est de 5,22;
- les équipements mécaniques installés au toit du bâtiment doivent être implantés en retrait de 2 fois leur hauteur par rapport à la façade et dissimulés derrière un écran visuel;

- une étude d'impacts éoliens devra accompagner la (les) demande(s) de permis de construction et la volumétrie du nouveau bâtiment devra, s'il y a lieu, être modulée de manière à satisfaire aux recommandations de cette étude;
- le ratio quant au nombre de cases de stationnement permis dans le bâtiment est de 1 case / 80 m² et toutes les cases de stationnement devront être aménagées en sous-sol;
- la hauteur maximale du filet protecteur ceinturant le terrain sportif prévu au toit du bâtiment est de 7,3 mètres et le filet devra être implanté à une distance minimale de 1,5 mètres du parapet;
- la construction hors toit doit observer un retrait minimal de 6,5 mètres par rapport au plan de façade donnant sur la rue Waverly;
- un plan d'aménagement paysager complet devra accompagner la (les) demande(s) de permis de construction;
- la présence de deux bâtiments distincts sur un seul lot sera permise pour une période de 36 mois suite à la présente autorisation. Advenant que les travaux de la phase 2 ne soient pas débutés suite à un tel délai, un lien physique devra être construit de manière à lier le bâtiment existant sis au 7240 Waverly et le nouvel immeuble;
- la superficie maximale d'affichage autorisée pour le nom d'immeuble, sur l'élévation Jean-Talon, est de 8 m²;
- autre que pour les locaux commerciaux prévus sur la rue Jean-Talon, le rez-de-chaussée du bâtiment pourra être occupé à des fins commerciales par des usages spécifiques ou additionnels de la catégorie C.2 et la superficie maximale de chaque établissement de ce type, ouvert au public, est de 500 m²;
- la catégorie d'usages E.4(1) est autorisée au rez-de-chaussée du bâtiment, sans limite de superficie;
- la superficie d'affichage maximale, pour les établissements commerciaux ouverts au public implantés au rez-de-chaussée et n'ayant pas d'accès sur la rue Jean-Talon Ouest, est de 2 m² par établissement;
- au moins 15 arbres devront être plantés, dont minimalement 3 au sol;
- l'accès au stationnement pour automobile et aux espaces de chargement devra être aménagé sur la rue Waverly et se trouver à une distance minimale de 20 mètres de toute intersection;
- le projet devra atteindre des critères de certification LEED et WELL en matière d'économie d'énergie, de confort thermique et de gestion des eaux de pluie.

Il est proposé par Camilla Chiari

appuyé par Sandrine Ducharme

ADOPTÉ à l'unanimité.

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1236495007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le second projet du Règlement RCA18-14001-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement » afin d'y ajouter une section sur les stationnements commerciaux ou communautaires et une section sur les cafés-terrasses et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 avril 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire Addenda vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 avril 2023 et de la consultation écrite du 6 au 12 avril 2023.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
conseiller(-ere) en amenagement

514-872-7932

Tél :

Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1236495007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le second projet du Règlement RCA18-14001-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement » afin d'y ajouter une section sur les stationnements commerciaux ou communautaires et une section sur les cafés-terrasses et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 avril 2023.

Voici le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 avril 2023 et de la consultation écrite du 6 au 12 avril 2023:

Rapport-consultation écrite RCA18-14001-2.pdf PV AC_RCA18-14001-2.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514-872-7932
Télécop. : 000-0000

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT RCA18-14001-2

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (RCA18-14001)

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11-4);

Vu les articles 145.31 à 145.35 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À sa séance du 2023, le conseil de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. Le chapitre 3 du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001) est modifié par l'insertion, après l'article 31.9, des sections suivantes :

« **SECTION 10 : STATIONNEMENT COMMERCIAL OU COMMUNAUTAIRE**

31.10. ZONES D'APPLICATION

Les dispositions de la présente section s'appliquent sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

31.11. USAGE CONDITIONNEL POUVANT ÊTRE AUTORISÉ

L'usage principal « stationnement commercial ou communautaire » peut être autorisé comme usage conditionnel s'il remplit les conditions suivantes :

1° le nombre d'unités de stationnement demandé est justifié par une analyse des besoins et par un plan de gestion des déplacements;

2° une étude d'impact sur la circulation identifiant les impacts du stationnement sur le milieu d'insertion est déposée et des moyens afin de les atténuer sont proposés.

Aux fins du présent règlement, un stationnement commercial ou communautaire est une aire de stationnement dont le but premier est de desservir une clientèle ou un secteur déterminé moyennant compensation et dont le nombre d'unités de stationnement sera déterminé en

fonction des besoins du secteur. Il peut être au sol, souterrain, dans un bâtiment ou dans une structure de stationnement étagée.

31.12. CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé à la présente section doit être faite en considérant les critères suivants :

1° s'il est implanté en bordure de rue, le projet permet le maintien ou favorise un sentiment de sécurité;

2° les nuisances associées à la circulation des voitures sont minimisées par un emplacement judicieux des accès et des voies de circulation automobile;

3° l'aménagement du stationnement tend à diminuer les impacts sonores sur les milieux de vie environnants;

4° l'aménagement et l'emplacement du stationnement favorisent la mobilité durable, l'utilisation du transport en commun et les transports actifs;

5° l'aménagement et l'emplacement du stationnement favorisent le verdissement de la propriété visée.

SECTION 11 : CAFÉ-TERRASSE

31.13. ZONES D'APPLICATION

Les dispositions de la présente section s'appliquent sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

31.14. USAGE CONDITIONNEL POUVANT ÊTRE AUTORISÉ

L'usage complémentaire « café-terrasse » peut être autorisé comme usage conditionnel dans une cour ou sur un toit de bâtiment aux conditions suivantes :

1° le café-terrasse est complémentaire à un restaurant ou à une crèmerie situé sur la propriété visée;

2° aucune cour n'est disponible ou de dimension suffisante pour l'aménagement d'un café-terrasse conforme au Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension 01-283;

3° le café-terrasse n'empiète pas devant une partie d'un rez-de-chaussée utilisé à des fins d'habitation;

4° si le café-terrasse est sur le toit d'un bâtiment, le bâtiment doit être situé dans une zone où les usages de la catégorie habitation ne sont pas autorisés à la grille des usages

et des normes de l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension 01-283.

31.15. CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé à la présente section doit être faite en considérant les critères suivants :

1° l'occupation d'une cour avant doit être privilégiée;

2° l'aménagement d'un écran acoustique et visuel pouvant être végétalisé est privilégié du côté adjacent à un usage de la catégorie habitation;

3° les aménagements proposés doivent s'intégrer avec le milieu et le bâtiment;

4° les aménagements et les matériaux utilisés visent à favoriser le verdissement de la propriété et permettre la percolation des eaux sous la structure;

5° l'aménagement du café-terrasse tient compte de l'accessibilité universelle;

6° l'emplacement, la capacité et les dimensions du café-terrasse sont adaptés au milieu d'insertion et permettent d'assurer la quiétude du milieu.

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1236495007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA18-14001-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement » afin d'y ajouter une section sur les stationnements commerciaux ou communautaires et une section sur les cafés-terrasses.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de poursuivre ses efforts pour intégrer le Plan stratégique Montréal 2030, le Plan Climat 2020-2030 et ses propres priorités, l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension souhaite mettre à jour son règlement sur les usages conditionnels afin d'y intégrer le volet sur les stationnements commerciaux ou communautaires.
Ce projet de règlement s'inscrit dans une série de modifications en transition écologique annoncée par l'arrondissement qui a débuté par la modification du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble qui est entrée en vigueur au début du mois de novembre 2022 ainsi que l'adoption du règlement modifiant le règlement de zonage 01-283-115 qui entrera en vigueur suite à l'analyse de la conformité, soit vers la fin mars ou début avril 2023. L'adoption du nouveau Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a, quant à elle, débuté au mois de mars et entrera en vigueur dans les semaines à venir.

L'arrondissement profite également de cette modification pour ajouter une section sur les cafés-terrasses afin de pouvoir élargir cet usage sur le territoire de l'arrondissement tout en contrôlant les impacts potentiels.

Le projet de Règlement modifiant le règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement RCA18-14001-2 est donc déposé au conseil d'arrondissement.

Une recherche d'inspirations, de références et une analyse du territoire ont été effectuées au préalable afin d'identifier les enjeux et déterminer les conditions requises pour autoriser ces nouveaux usages.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le règlement sur les usages conditionnels permet à l'arrondissement d'autoriser, de manière

discrétionnaire et par une procédure allégée par rapport aux projets particuliers, différents usages qui ne seraient autrement pas autorisés par la réglementation de zonage.
Le présent projet de modification a pour but d'ajouter au règlement actuel deux nouvelles sections permettant d'autoriser comme usage principal le stationnement commercial ou communautaire et comme usage complémentaire les cafés-terrasses, sous certaines conditions.

Le conseil d'arrondissement sera responsable de prescrire les conditions à respecter pour chaque projet en fonction de leur situation particulière. La décision doit se baser sur les critères qui sont prescrits au règlement sur les usages conditionnels.

Stationnement commercial ou communautaire

Un stationnement commercial ou communautaire est une aire de stationnement dont le but premier est de desservir plusieurs terrains ou un secteur déterminé moyennant compensation et dont le nombre d'unité de stationnement sera déterminé en fonction des besoins du secteur. Il peut être au sol, souterrain, dans un bâtiment ou dans une structure de stationnement étagé.

Ces stationnements pourront dépasser le nombre d'unités de stationnement maximal prescrit au règlement de zonage si les besoins sont justifiés par une analyse du secteur et s'ils répondent aux conditions et aux critères prescrits au règlement sur les usages conditionnels.

L'autorisation de ce type de stationnement permettra de concentrer, sur un même terrain, les besoins d'un secteur en espaces pour le stationnement et d'alléger ainsi la pression sur le stationnement sur rue. Cela permettra également de dégager de l'espace au sol sur d'autres propriétés qui pourront faire l'objet de verdissement. Ces stationnements pourraient également accueillir des espaces dédiés à l'auto partage et agir comme pôle de mobilité avec des espaces également dédiés aux vélos.

Les critères d'analyses visent la bonification du verdissement, la réduction des îlots de chaleur, la construction de stationnement éco-responsable dont la structure pourrait être réutilisée à d'autres fins dans le futur et l'intégration architecturale du stationnement dans son milieu. Cet usage pourra être autorisé sur tout le territoire de l'arrondissement.

Café-terrasse

La section sur les cafés-terrasses vise à autoriser, comme usage complémentaire à un usage restaurant ou crémerie, un café-terrasse, dans une cour ou sur un toit, qui ne serait autrement pas autorisé par le règlement de zonage. Elle vise principalement les cafés-terrasses, dans les cours avant secondaires ou dans une cour latérale, qui seraient adjacents à l'artère commerciale. Les restaurants ou les crémeries en droit acquis, situés en zone résidentielle, pourraient également bénéficier de cette nouvelle réglementation.

Le règlement prévoit des conditions préalables pour le dépôt d'une demande ainsi que des critères visant à réduire les impacts du café-terrasse sur le milieu résidentiel environnant, à assurer l'accessibilité universelle et à bonifier le verdissement de ces aménagements. Il sera notamment possible de prescrire la capacité maximale de la terrasse, des dégagements requis ou des écrans végétaux.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande puisque :
- l'ajout de la section sur les stationnements commerciaux et communautaires fait partie des modifications en transition écologique annoncées dans l'arrondissement;

- l'ajout de la section sur les cafés-terrasses permettra de donner plus de flexibilité à ce type d'usage tout en permettant de contrôler les impacts;
- les conditions et les critères prévus en usage conditionnel permettront de mieux gérer la qualité des projets déposés et leur insertion dans le milieu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :

- Priorité 2 - « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision » : La concentration et le partage des besoins en stationnement sur une même propriété permettra de dégager des espaces sur rue et sur les autres propriétés pour le verdissement et la plantation d'arbre.
- Priorité 3 - « Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous » : Des critères favorisant la mise en valeur des transports actifs dans les aménagements de stationnement, permettront d'offrir plus d'options de mobilité à la population.

Ce projet contribue également à l'atteinte des objectifs en ADS+ des façons suivantes :

- Accessibilité universelle : La modification réglementaire proposée prévoit des critères pour favoriser l'accessibilité universelle des cafés-terrasses, une meilleure gestion du stationnement et la mise en valeur de mesures favorisant la mobilité durable.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement
Ce projet s'inscrit dans les priorités de l'arrondissement pour l'année 2023, soit la transition écologique, la mobilité et la qualité des milieux de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Effet de gel
Le projet de règlement ne génère pas d'effet de gel. Il entrera en vigueur lors de la réception du certificat de conformité.

Approbation référendaire
Le règlement sur les usages conditionnels est susceptible d'approbation référendaire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un avis public annonçant une consultation écrite et une assemblée publique de consultation sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal

- Consultation écrite : avril 2023
- Assemblée publique de consultation : avril 2023

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du 1er projet de règlement : 4 avril 2023 (visé)

- Consultation écrite : avril 2023 (visé)
- Assemblée publique de consultation : avril 2023 (visé)
- Adoption de la 2e lecture du projet de règlement: mai 2023 (visé)
- Période d'approbation référendaire: mai 2023
- Adoption finale : juin 2023 (visé)
- Avis de conformité et mise en vigueur : juillet 2023 (visé)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-17

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438 354-1236
Télécop. : 514 868-4706

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1236495007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA18-14001-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement » afin d'y ajouter une section sur les stationnements commerciaux ou communautaires et une section sur les cafés-terrasses.

Grille-GDD-Mtl-2030-1236495007.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1236495007
Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Projet : *RCA18-14001-2 - modification au règlement sur les usages conditionnels*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 2 : « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision »

Priorité 3 - « Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous »

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Résultats attendus pour la priorité 2 : La concentration et le partage des besoins en stationnement sur une même propriété permettra de dégager des espaces sur rue et sur les autres propriétés pour le verdissement et la plantation d'arbres.

Résultats attendus pour la priorité 3 : Des critères favorisant la mise en valeur des transports actifs dans les aménagements de stationnement, permettront d'offrir plus d'options de mobilité à la population.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité**		X	

● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 avril 2023	Résolution: CA23 14 0104

Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de Règlement RCA18-14001-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement » afin d'y ajouter une section sur les stationnements commerciaux ou communautaires et une section sur les cafés-terrasses.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA18-14001-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement » afin d'y ajouter une section sur les stationnements commerciaux ou communautaires et une section sur les cafés-terrasses.

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de Règlement RCA18-14001-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement » afin d'y ajouter une section sur les stationnements commerciaux ou communautaires et une section sur les cafés-terrasses;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1236495007

Laurence LAVIGNE LALONDE
_____
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 avril 2023

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.13

2023/05/02
18:30

Dossier # : 1231010005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-117 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de prescrire des normes d'aménagement pour les cafés-terrasses sur le domaine privé et permettre l'usage « bibliothèque » dans la zone E02-156.

Adopter le Règlement 01-283-117 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de prescrire des normes d'aménagement pour les cafés-terrasses sur le domaine privé et permettre l'usage «bibliothèque» dans la zone E02-156.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-04-20 09:31

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1231010005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-117 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de prescrire des normes d'aménagement pour les cafés-terrasses sur le domaine privé et permettre l'usage « bibliothèque » dans la zone E02-156.

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'harmoniser les aménagements des différents cafés-terrasses sur le territoire de l'arrondissement, une modification de zonage est proposée afin de prescrire de nouvelles normes d'aménagement pour les café-terrasses sur le domaine privé, en s'inspirant des normes adoptées en 2022 pour le domaine public.
Le projet de règlement inclut également une modification afin d'autoriser l'usage «bibliothèque» dans la zone E-02-156.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Normes d'aménagement des cafés-terrasses
L'arrondissement exige le respect de certaines normes d'aménagement pour les cafés-terrasses sur le domaine public depuis plusieurs années, notamment en ce qui a trait à la qualité des matériaux, au verdissement et à l'accessibilité universelle. Cependant, aucune norme en ce sens n'est actuellement prescrite pour ceux aménagés sur le domaine privé. La présente modification vise donc à harmoniser les normes d'aménagement pour tous les types de cafés-terrasses sur le territoire et ainsi permettre de bonifier la qualité de ces structures. Les nouvelles normes d'aménagement proposées sont similaires à celles exigées pour les cafés-terrasses sur le domaine public.

La nouvelle **«**Section III Aménagement» est ajoutée au Chapitre III sur les cafés-terrasses. Elle comprend des normes applicables à tous les cafés-terrasses ainsi que des normes spécifiques pour ceux aménagés en cour avant. Il sera dorénavant nécessaire que du verdissement soit intégré aux aménagements, qu'ils permettent la perméabilité des sols et qu'ils soient universellement accessibles.

Usage «bibliothèque» dans la zone E-02-156

Des discussions ont actuellement lieu pour déménager la bibliothèque Le Prévost dans un nouveau bâtiment. Ces pourparlers font suite aux conclusions du diagnostic sur les bibliothèques montréalaises qui a été effectué en 2005. Plus particulièrement, pour la bibliothèque le Prévost, cette analyse pose les constats suivants : les espaces pour le rayonnage sont présentement insuffisants, les places assises sont restreintes, les postes de travail ne sont pas ergonomiques, il n'y a pas de salle d'accueil ni d'animation pour les groupes, les salles de travail pour le personnel sont absentes et la bibliothèque est difficilement accessible aux personnes à mobilité réduite.

Or, la bibliothèque Le Prévost est la plus fréquentée de l'arrondissement. Elle accueille près de 600 personnes par jour et sa superficie est de 1 035 mètres carrés.

Une projection sur 10 ans de la population de l'arrondissement a été réalisée en 2016. Il est établi que la desserte de la bibliothèque passera de 55 000 à 62 000 personnes. Il est estimé que sa superficie devra alors être de 4 635 mètres carrés bruts.

Ces données ont été approuvées par le Comité directeur du Programme de rénovation, agrandissement et construction des bibliothèques (RAC) en 2017 et c'est sur cette base que la planification de la construction de la nouvelle bibliothèque s'appuie.

Le nouveau volume aura une superficie de plancher supérieure à 4 000 mètres carrés et il sera adjacent au centre de loisirs et d'entraide le Patro Villeray. Par contre, puisque le bâtiment actuel occupe la quasi-totalité de largeur de la zone E-02-155 et parce qu'il n'est pas autorisé de construire un immeuble de plus de 3 étages dans le secteur, la nouvelle bibliothèque devra nécessairement empiéter dans la zone parc.

Dès lors, pour l'ensemble de ces raisons, il est suggéré de permettre l'usage «bibliothèque» dans la zone E02-156 aux mêmes conditions que celles prescrites dans la zone E02-155.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande puisque :
- la modification vise une meilleure harmonisation des exigences pour les cafés-terrasses sur le domaine public et le domaine privé;
- les normes prescrites s'inscrivent dans la continuité des modifications en transition écologique et permettront d'améliorer la qualité des milieux de vies;
- la construction d'équipements collectifs d'envergure locale dans un parc est permise au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- l'agrandissement de la bibliothèque permettra d'améliorer l'accessibilité à la culture dans l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :

- Priorité 2 - « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision » : Les nouveaux cafés-terrasses devront assurer la perméabilité des sols et augmenter le verdissement sur les propriétés privés.
- Priorité 19 - « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de

vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ».

Ce projet contribue également à l'atteinte des objectifs en ADS+ des façons suivantes :

- Accessibilité universelle : La modification réglementaire proposée prévoit des critères pour favoriser l'accessibilité universelle des cafés-terrasses et de la future bibliothèque.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement
Ce projet s'inscrit dans les priorités de l'arrondissement pour l'année 2023, soit la transition écologique, la mobilité et la qualité des milieux de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Effet de gel
Le projet de règlement génère un effet de gel. La double conformité sera exigé d'ici la réception du certificat de conformité et l'entrée en vigueur.

Approbation référendaire
Les modifications proposées sont susceptibles d'approbation référendaire, à l'exception de celle autorisant l'usage «bibliothèque» dans la zone du parc Le Prévost qui bénéficie d'une exemption en vertu de l'article 123.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un avis public annonçant une consultation écrite et une assemblée publique de consultation sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal

- Consultation écrite :mai 2023
- Assemblée publique de consultation : mai 2023

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du 1er projet de règlement : 2 mail 2023 (visé)

- Consultation écrite : mai 2023 (visé)
- Assemblée publique de consultation : mai 2023 (visé)
- Adoption de la 2e lecture du projet de règlement: juin 2023 (visé)
- Période d'approbation référendaire: juin 2023
- Adoption finale : juillet 2023 (visé)
- Avis de conformité et mise en vigueur : août 2023 (visé)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christine PASCONE, Service de la gestion et planification des immeubles
Andréane LECLERC, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Jean-Philippe DECARIE, Service de la culture
Max CAROCA, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Andréane LECLERC, 17 avril 2023
Jean-Philippe DECARIE, 14 avril 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-14

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 4383541236
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1231010005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-117 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de prescrire des normes d'aménagement pour les cafés-terrasses sur le domaine privé et permettre l'usage « bibliothèque » dans la zone E02-156.

Grille-GDD-Mtl-2030-01-283-117.pdf

ANNEXE1_Grille_E02-156.pdf

PR 01-283-117_20230420.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT 01-283-117

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (01-283)

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

À sa séance du 2023, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. L'article 349 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) est modifié par le remplacement des mots « excéder 50 % » par les mots « excéder 100 % ».

2. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 353, de la section suivante :

« **SECTION III**
AMÉNAGEMENT

353.1 L'aménagement d'un nouveau café-terrasse est autorisé s'il respecte l'une des conditions suivantes :

1° le pourcentage de verdissement exigé en vertu de l'article 384 est respecté pour l'ensemble de la propriété;
2° les aménagements permettent de tendre vers la conformité au pourcentage de verdissement exigé en vertu de l'article 384.

Aucun arbre ne doit être abattu pour l'aménagement d'un café-terrasse.

353.2 Un café-terrasse aménagé dans une cour doit respecter les normes suivantes :

1° sauf si la surface est déjà minéralisée, l'aménagement du café-terrasse doit permettre à l'eau de s'écouler et de se drainer vers un sol perméable;
2° s'il n'est pas à niveau avec le sol, il doit être universellement accessible par l'intérieur du bâtiment ou par une rampe d'accessibilité universelle d'une inclinaison d'au plus 1:12, d'une largeur minimale de 0,87 m et recouverte d'un matériau antidérapant;

3° un rayon de 1,5 m doit être libre de tout obstacle à l'entrée du café-terrasse ou au haut de la rampe d'accès;
4° le café-terrasse doit être aménagée de façon à pouvoir accueillir deux personnes à mobilité réduite;
5° une plate-forme doit être ceinturée d'un garde-corps;
6° le mobilier doit être robuste, durable, conçu pour l'extérieur et suffisamment lourd pour éviter d'être renversé par le vent;
7° toute surface de bois doit être peinte, teinte ou huilée ou être en bois traité brun;
8° le pourtour du café-terrasse doit être végétalisé sur au moins 50 % de son périmètre, à l'exception d'un côté délimité par un mur de bâtiment, au moyen de boîtes à fleurs, de bacs de plantation ou de plantations en pleine terre;

353.3 Un café-terrasse aménagé en cour avant ou en cour latérale et adjacent à la limite avant de la propriété doit également respecter les normes d'aménagement suivantes :

1° tout aménagement hors-sol et installé de manière permanente doit être situé à au moins 0,75 m du fond de trottoir;
2° un espace d'au moins 1,5 mètre doit être laissé libre au pourtour d'une borne d'incendie;
3° un espace d'au moins 0,5 mètre doit être laissé libre au pourtour d'un arbre ou de tout autre mobilier urbain situé sur le domaine public;
4° aucun accès à un bâtiment ne doit être obstrué et un dégagement d'une largeur minimale de 1,2 mètre doit relier cet accès au trottoir;
5° aucune plate-forme de plus de 200 millimètres de hauteur n'est autorisée, sauf si le café-terrasse est exclusivement accessible par l'intérieur du bâtiment;
6° un garde-corps doit avoir une hauteur maximale de 1,1 m et être construit en bois peint, teint ou huilé, en bois traité brun, en acier ou en aluminium soudé.

353.4 Un café-terrasse peut être recouvert d'un auvent ou d'une banne rétractables. S'il est situé en cour avant, il doit respecter les normes suivantes :

1° l'auvent ou la banne doit être fixé au mur du bâtiment ou à des supports qui ont une hauteur maximale de 2,8 mètres;
2° il doivent être fait de matériaux flexibles;
3° aucun logo ou affichage commercial n'est autorisé sur l'auvent, la banne ou sa structure.

353.5 Un système de chauffage électrique peut être autorisé sur un café-terrasse, s'il respecte les normes suivantes :

1° aucun système de chauffage et ses composantes ne doivent être fixés ou ancrés dans le revêtement extérieur d'une façade d'un bâtiment;
2° les fils reliant le bâtiment au système de chauffage ne doivent pas être visibles de la rue;

3° aucun fil ne doit longer le plancher du café-terrasse;
4° il ne doit pas excéder la superficie du café-terrasse;
5° en cour avant, il ne doit pas dépasser une hauteur de 2,4 mètres à partir du plancher du café-terrasse. ».

3. Ce règlement est modifié par le remplacement de la grille E02-156 de l'annexe C intitulée «Grilles des usages et des normes» par la grille jointe au présent règlement à l'annexe 1.

ANNEXE 1
Grille des usages et des normes E02-156

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : E02-156**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.1(1)	E.4(2)					
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux			X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés			4					
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	-	0/20					
En étage	min/max	-	3/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	-	I					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	-	35/50					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	-	0/6					
Avant secondaire	min/max (m)	-	0/6					
Latérale	min (m)	-	3					
Arrière	min (m)	-	4					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	-	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	80 (i)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-6
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-116 (2023-04-04)
01-283-117 (2023-05-02)

CARTE DE LA ZONE

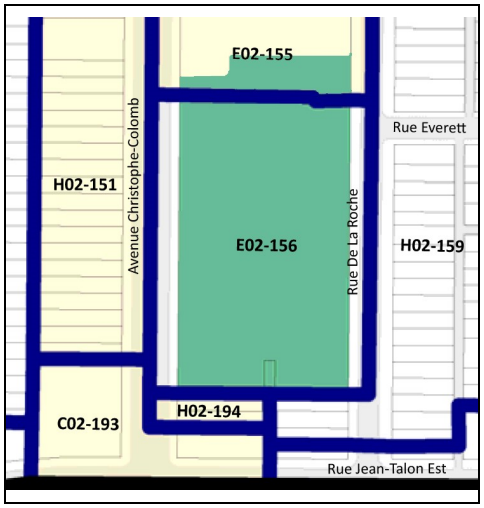

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 123 1010 005
Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Projet : 01-283-117

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? - Priorité 2 - «Enraciner la nature en ville» - Priorité 19 - «Offrir à l'ensemble des Montréalais et Montréalaises de milieux de vie sécuritaire et de qualité et un réponse de proximité à leurs besoins»			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Priorité 2 - Les nouveaux cafés-terrasses devront assurer la perméabilité des sols et augmenter le verdissement sur les propriétés privés; Priorité 20 - Construction d'une nouvelle bibliothèque pour améliorer l'accès à la culture dans l'arrondissement.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? Le verdissement d'environ X% de la propriété visée, la plantation de X arbres et l'exigence d'une membrane blanche pour les toitures contribueront à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur. De plus, la majorité des espaces libres au sol seront revêtus de végétaux ou de matériaux perméables, ce qui luttera contre le ruissellement des eaux en cas de pluies abondantes.	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		

b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.01

2023/05/02
18:30

Dossier # : 1231766004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 h) maintenir, par règlement du conseil de la ville, un droit d'initiative pour les citoyennes et citoyens en matière de consultation publique
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt de la réponse du secrétaire d'arrondissement relativement à un projet de pétition présenté en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (mise à sens unique de votre rue vers le nord - sur la rue Berri, entre les rues De Castelnau Est et Faillon).

de prendre acte de la réponse transmise par le secrétaire d'arrondissement sur la recevabilité du projet de pétition concernant la mise à sens unique de votre rue vers le nord - sur la rue Berri, entre les rues De Castelnau Est et Faillon), et ce, conformément à l'article 9 de l'annexe B du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056).

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2023-04-19 13:03

Signataire : Annette DUPRÉ

_____

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1231766004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 h) maintenir, par règlement du conseil de la ville, un droit d'initiative pour les citoyennes et citoyens en matière de consultation publique
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt de la réponse du secrétaire d'arrondissement relativement à un projet de pétition présenté en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (mise à sens unique de votre rue vers le nord - sur la rue Berri, entre les rues De Castelnau Est et Faillon).

CONTENU

CONTEXTE

Le droit d'initiative a été incorporé à la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* en septembre 2009. Ce droit d'initiative peut s'exercer sur tout objet de la compétence de la Ville ou de ses arrondissements, sous réserve des conditions prévues, et a pour effet d'obliger la tenue d'une consultation publique.
Les règles relatives à l'exercice du droit d'initiative sont énoncées à l'annexe B du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056).

Un projet de pétition aux fins de demander la tenue d'une consultation publique sur « la mise à sens unique de votre rue vers le nord – sur la rue Berri, entre les rues De Castelnau Est et Faillon » a été porté à notre attention lors du conseil d'arrondissement du 4 avril 2023.

Les motifs invoqués par les requérants pour justifier l'opportunité de la consultation demandée sont exprimés comme suit :

> « Pour une meilleure acceptation sociale, si le projet prenait forme tel qu'il est présenté par l'arrondissement. Toutefois, plusieurs impacts ne nous semblent par avoir été considérés, étudiés par l'arrondissement, entre autres : 1) pas de consultation ou d'assemblée publique ou diffusion d'un avis public avant la décision de réaliser le projet; 2) danger pour les enfants de la ruelle Berri/Saintt-Denis car elle devient une voie de contournement pour les automobilistes; 3) difficulté d'accès accrue pour les services d'urgence dont les ambulances, les policiers et les pompiers vue les véhicules sortant qui viendraient entraver leur entrée d'urgence; 4) difficulté accrue pour les opérations de déneigement, de nettoyage, de collecte des ordures et compost; 5) impossibilité d'entrer dans la rue pour les autos venant de l'est ou de l'ouest durant

l'embarquement des enfants, donc obligation d'attendre sur la rue De Castelnau et gêner la circulation ou créer un risque réel d'augmenter les comportements imprudents des conducteurs; 6) risque augmenté pour les cyclistes du REV et les piétons qui passent sur De Castelnau par l'augmentation de la circulation des autos qui tourneront sur De Castelnau depuis Saintt-Denis; 6) le changement de sens proposé sur un tronçon seulement de Berri va inévitablement générer une augmentation de l'émission des gaz à effet de serre reliée au parcours modifié des autos et camions; 7) très grande perte d'espace de stationnement en tout temps sur la rue Berri et un peu sur Faillon; 8) augmentation de la circulation par l'ajout d'une rue pour rejoindre Faillon puis Lajeunesse, pour les autos qui viennent du sud; 9) perte de jouissance de notre rue dû aux difficultés d'accès à nos résidences; 10) perte de la valeur de nos propriétés. »

Selon les dispositions de l'annexe B du règlement 05-056 (article 9), le greffier ou le secrétaire d'arrondissement doit donc faire un examen de la recevabilité de tout projet de pétition reçu et aviser les personnes contact désignées dans un délai de 15 jours suivant le dépôt du projet de pétition. Une copie de toute réponse transmise doit aussi être déposée à une séance subséquente du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM09 0878 - 22 septembre 2009 - Adoption du *Règlement modifiant le Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités* (05-056) aux fins d'y ajouter les dispositions sur le droit d'initiative.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet de déposer au conseil d'arrondissement copie de la réponse transmise le 11 avril 2023 à la personne contact désignée, et ce, conformément à l'article 9 de l'annexe B du règlement 05-056.
Selon l'article 8 de cette annexe B, un projet de pétition est recevable s'il est conforme aux articles 2 à 6. L'analyse de la recevabilité d'un projet de pétition consiste essentiellement à déterminer si l'objet porte sur une compétence de la Ville (a. 2), si l'objet est visé par l'une ou l'autre des exclusions prévues à l'article 3, si les exclusions en période électorale sont applicables (a. 5) et si les conditions de forme prévues à l'article 6 sont respectées.

Or, l'article 3 de l'annexe B prévoit une liste d'objets exclus du droit d'initiative, notamment, un objet à caractère organisationnel, telles la dotation et la gestion du personnel, l'organisation administrative et la gestion des contrats (paragraphe 2°) et un objet visé par un appel d'offres, en cours ou terminé, ou pour lequel un contrat a déjà été octroyé, dans la mesure où cela pourrait entraîner des pénalités ou des recours judiciaires contre la Ville (paragraphe 10°).

JUSTIFICATION

À la lumière des exclusions ci-haut mentionnées, il était nécessaire de conclure à l'irrecevabilité de la demande en lien avec la mise à sens unique de votre rue vers le nord – sur la rue Berri, entre les rues De Castelnau Est et Faillon puisque ce projet est actuellement en cours d'exécution et que plusieurs actions ont été réalisées. Le droit d'initiative en matière de consultation publique ne permet pas de demander une consultation publique afin d'annuler ou de suspendre les contrats accordés ou les travaux d'aménagement planifiés par la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056).
À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 8-3681
Télécop. : 8-4066

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-07

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-3681
Télécop. : 514 868-4066

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1231766004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Prendre acte du dépôt de la réponse du secrétaire d'arrondissement relativement à un projet de pétition présenté en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (mise à sens unique de votre rue vers le nord - sur la rue Berri, entre les rues De Castelnau Est et Faillon).

lettre representant_biffé.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 8-3681
Télécop. : 8-4066

Direction des services administratifs
et du greffe
405, avenue Ogilvy - 200
Montréal Québec H3N 1M3

Téléphone : (514) 516-5059
Télécopieur : (514) 868-4066
lyne.deslauriers@montreal.ca

Le 11 avril 2023

Madame Joanne Pinsonneault [redacted]

Objet : Projet de pétition reçu en vertu du Droit d'initiative en matière de consultation publique concernant la mise à sens unique de votre rue vers le nord – sur la rue Berri, entre les rues DeCastelnau Est et Faillon

---

Madame,

La présente vous est adressée à titre de représentante du groupe des citoyens signataires de la pétition, conformément à l'article 9 de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le Droit d'initiative (05-056). Ce projet de pétition demande que la Ville tienne une consultation publique sur l'objet libellé comme suit : « Mise à sens unique de votre rue vers le nord – sur la rue Berri, entre les rues De Castelnau Est et Faillon ».

Ce projet de pétition décrit l'intérêt d'une telle consultation pour la collectivité comme suit :

« Pour une meilleure acceptation sociale, si le projet prenait forme tel qu'il est présenté par l'arrondissement. Toutefois, plusieurs impacts ne nous semblent par avoir été considérées, étudiés par l'arrondissement, entre autres : 1) pas de consultation ou d'assemblée publique ou diffusion d'un avis public avant la décision de réaliser le projet; 2) danger pour les enfants de la ruelle Berri/St-Denis car elle devient une voie de contournement pour les automobilistes; 3) difficulté d'accès accrue pour les services d'urgence dont les ambulances, les policiers et les pompiers vue les véhicules sortant qui viendraient entraver leur entrée d'urgence; 4) difficulté accrue pour les opérations de déneigement, de nettoyage, de collecte des ordures et compost; 5) impossibilité d'entrer dans la rue pour les autos venant de l'est ou de l'ouest durant l'embarquement des enfants, donc obligation d'attendre sur la rue De Castelnau et gêner la circulation ou créer un risque réel d'augmenter les comportements imprudents des conducteurs; 6) risque augmenté pour les cyclistes du REV et les piétons qui passent sur De Castelnau par l'augmentation de la circulation des autos qui tourneront sur De Castelnau depuis St-Denis; 6) le changement de sens proposé sur un tronçon seulement de Berri va inévitablement générer une augmentation de l'émission des gaz à effet de serre relié au parcours modifié des autos et camions; 7) très grande perte d'espace de stationnement en tout temps sur la rue Berri et un peu sur Faillon; 8) augmentation de la circulation par l'ajout d'une rue pour rejoindre Faillon puis Lajeunesse, pour les autos qui viennent du sud; 9) perte de jouissance de notre rue dû aux difficultés d'accès à nos résidences; 10) perte de la valeur de nos propriétés. »

En vertu de l'article 8 de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056), un projet de pétition est recevable s'il est conforme aux articles 2 à 6 de cette annexe.

À cet égard, nous attirons votre attention à l'article 3 de l'annexe B, plus particulièrement, les paragraphes 2° et 10°:

« 3. Malgré l'article 2, ne peuvent faire l'objet du droit d'initiative :

(. . .)

2° un objet à caractère organisationnel, telles la dotation et la gestion du personnel, l'organisation administrative et la gestion des contrats;

(. . .)

10° un objet visé par un appel d'offres, en cours ou terminé, ou pour lequel un contrat a déjà été octroyé, dans la mesure où cela pourrait entraîner des pénalités ou des recours judiciaires contre la Ville;

(. . .) »

Après vérifications, nous constatons que le projet de la mise à sens unique de votre rue vers le nord – sur la rue Berri, entre les rues De Castelnau Est et Faillon est actuellement en cours d'exécution et que plusieurs actions ont été réalisées.

Le droit d'initiative en matière de consultation publique ne permet pas de demander une consultation publique afin d'annuler ou de suspendre les contrats accordés ou les travaux d'aménagement planifiés par la Ville.

Compte tenu de ce qui précède, nous devons donc conclure à l'irrecevabilité de votre projet de pétition et nous vous en donnons avis, conformément à l'article 9 de l'annexe B du règlement 05-056.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Lyne Deslauriers

Lyne Deslauriers
Secrétaire d'arrondissement

c.c. Marc-André Vinet [redacted]
Christine Ferland [redacted]